

Communication au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Communication sur les mesures exceptionnelles pour faire face à l'épidémie de crise Covid-19 et ses conséquences.

Numéro V-2021-546

Depuis maintenant plus d'un an, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 bouleverse notre vie quotidienne et, par ses répercussions économiques et sociales, affecte durablement et durablement notre territoire.

Cette crise a fait naître une mobilisation humaine et professionnelle exceptionnelle, une solidarité sans faille, un civisme remarquable ainsi qu'une énergie de projection individuelle et collective, dont ont fait preuve les habitant·es de notre ville et les acteurs du territoire.

Mais cette crise s'intensifie en raison de la saturation et de l'épuisement des personnes engagées en première ligne, de l'aggravation des précarités, notamment pour les jeunes et les habitant·es les plus fragiles, des ruptures sociétales et citoyennes et d'une incapacité individuelle et collective à sortir de l'incertitude.

Après une année de contraintes fortes et de faible visibilité, se font ainsi jour d'importantes tensions entre l'urgence du présent et l'indispensable besoin d'avenir, entre la protection de la santé et la préservation de l'activité et des emplois et entre les restrictions aux libertés individuelles et la préservation des intérêts collectifs. Ces tensions sont les conséquences exacerbées d'une crise protéiforme, qui doit être accompagnée pleinement et durablement, aussi bien en raison de ses conséquences sanitaires, sociales et économiques que sociétales.

La Ville de Strasbourg est fortement engagée dans une dynamique partenariale et territoriale de sortie de crise et de reconstruction de la ville, dans l'ensemble de ses dimensions humaines et urbaines, et ancrée dans son projet de transformation écologique, sociale et démocratique, autour de trois axes :

- Protéger et prévenir ;
- Soutenir et accompagner ;
- Reconstruire et ré-enchanter.

1. Protéger et prévenir

La Ville de Strasbourg, actrice de premier plan pour la prévention et la vaccination contre la Covid-19

La Ville de Strasbourg se mobilise pleinement, en associant l'ensemble des forces vives du territoire, afin :

- d'assurer la sécurité et la protection de la santé de toutes et tous, en contribuant activement à la prévention et à la vaccination contre la Covid-19, dans une démarche de solidarité territoriale et métropolitaine ;
- de garantir la continuité d'un service public de qualité et de proximité, plus que jamais essentiel, notamment pour les populations et activités fragilisées par la crise, grâce à une mobilisation exceptionnelle et une anticipation continue ;
- d'accompagner la reprise de la vie sociale et de l'activité économique et plus largement, penser l'évolution à long terme de nos organisations et modes de vie.

Plusieurs actions reflètent sa très forte mobilisation :

- **Un centre de vaccination municipal ancré dans une solidarité métropolitaine sans faille :**

Dans le cadre d'un fort partenariat avec les services de l'État, notamment l'Agence Régionale de Santé Grand-Est (ARS), la Ville de Strasbourg a été parmi les premières collectivités en France à ouvrir un centre de vaccination agréé. Dès le 18 janvier 2021, le centre de vaccination installé dans la grande salle de la Bourse (place du Maréchal de Lattre de Tassigny) était opérationnel pour permettre la prise en charge des personnes, dans une démarche de solidarité territoriale et métropolitaine, sans condition de résidence à Strasbourg. La vaccination a été ouverte aux personnes prioritaires telles que définies par une liste établie au niveau national, notamment les habitant·es de plus de 75 ans, les professionnel·les de santé de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités, et progressivement élargie. À la mi-avril 2021, le centre de la Bourse a ainsi réalisé plus de 30 000 vaccinations, avec près de 13 000 personnes ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet (soit l'injection de deux doses de vaccin) et 4 000 personnes ayant bénéficié d'une première vaccination.

La Ville de Strasbourg s'engage également pour assurer un service de vaccination de proximité, par la mise en place d'opérations dans l'ensemble des quartiers, en lien avec les maisons urbaines de santé ainsi que l'État et l'ARS. Au cours des mois d'avril et de mai, quatre sites de vaccination éphémères seront ainsi implantés dans quatre quartiers de la ville : du 20 au 24 avril, au centre socio-culturel Le Galet à Hautepierre ; du 27 avril au 1^{er} mai, dans la salle du Manège Salignac au Neuhof ; du 4 au 8 mai, dans le Gymnase Fischart à la Meinau et du 11 au 15 mai, dans le Gymnase Léonard de Vinci à l'Elsau. Ce dispositif sera renouvelé dans les mêmes conditions dans les prochaines semaines pour administrer la seconde dose de vaccin.

La Ville de Strasbourg a également initié à compter du 9 avril 2021, avec l'Eurométropole, une campagne de vaccination de ses agent·es volontaires. Conformément aux orientations nationales, sont bénéficiaires les métiers du médico-social et de la santé, sur la base de

la liste arrêtée par l'ARS, les personnes très vulnérables en raison de leur état de santé, les femmes enceintes à partir du 2^{ème} trimestre, les agents·es de plus de 50 ans ayant des pathologies particulières. À partir du 19 avril, les policier·es municipaux·ales, les agent·es territoriaux·ales spécialisé·es des écoles maternelles (ATSEM) et professionnel·les de la petite enfance de plus de 55 ans sont également éligibles à la vaccination. Cette campagne monte en charge de façon progressive, en fonction de l'approvisionnement en doses de vaccin et des orientations nationales.

La Ville de Strasbourg, forte de son service de vaccination municipale et fière de son histoire en matière de santé publique, salue l'exceptionnelle mobilisation de ses agent·es, des étudiant·es venu·es en renfort, des professionnel·les de santé du territoire en activité ou retraité·es qui œuvrent au sein des centres de vaccination et de la plateforme d'appels de renseignement et de prise de rendez-vous.

- **Une protection renforcée pour les plus fragiles :**

En matière de prévention et de protection contre la Covid-19, la Ville de Strasbourg s'est également engagée à fournir régulièrement des masques aux familles strasbourgeoises les plus modestes. Une première opération, de fin décembre 2020 à début janvier 2021, a permis l'envoi de 75 420 masques à l'ensemble des ménages strasbourgeois ayant un coefficient familial inférieur à 560 euros. Courant avril 2021, une deuxième phase a permis d'envoyer 39 680 masques aux ménages ayant un quotient familial se situant entre 560 et 1 000 euros.

- **Une coordination scientifique et démocratique :**

Avec la mise en place, en lien avec l'Eurométropole, du Comité Science, Santé et Société de Strasbourg (C4S), présidé par Jean Sibilia, doyen de la Faculté de Médecine et qui associe professionnel·les de santé et citoyen·nes, la Ville de Strasbourg s'est dotée d'un outil précieux, pour poursuivre durablement son action pour informer, prévenir, soutenir, protéger les habitant·es et acteurs du territoire. [Le C4S a notamment émis des recommandations](#) à destination de la collectivité et des habitant·es dans le cadre de la campagne de vaccination.

2. Soutenir et accompagner

La Ville de Strasbourg, fortement mobilisée pour assurer la continuité d'un service public de qualité et de proximité, avec une action renforcée pour les publics vulnérables

- **Un appui aux soignant·es et à l'ensemble des professionnel·les mobilisé·es pendant la crise :**

La Ville a mis en place un accueil pour les enfants des personnels prioritaires dès le premier jour de fermeture des écoles et des établissements d'accueil du jeune enfant, en régie ou en coordination avec ses partenaires associatifs.

Ce sont ainsi 10 pôles d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans, représentant au total 500 places, qui ont pu être ouverts dès le 6 avril 2021, avec un repas chaud fourni aux enfants, apportant ainsi une amélioration du service par rapport au premier confinement, durant lequel les familles devaient prévoir un repas froid. Ces pôles d'accueil, installés dans des écoles réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville, ont pu être mis en place grâce à une forte mobilisation des personnels municipaux de l'éducation soutenus, la première semaine, par des personnels de l'Éducation nationale. Cette offre s'est adaptée aux besoins des familles prioritaires et a, de ce fait, été complétée lors des vacances scolaires par 4 accueils associatifs dans les quartiers nécessitant un renforcement de l'offre municipale.

En complément de cette offre, 160 places réservées aux enfants de 0 à 3 ans ont été proposées dans les établissements de la petite-enfance municipaux et associatifs. Face à la demande croissante, l'offre s'est progressivement adaptée avec l'ouverture de nouvelles places.

Les accueils – à la fois pour les 0 à 3 ans et les 3 à 11 ans - ont été rendus gratuits pour les familles. Ils ont été entièrement pris en charge par la Ville pour les pôles d'accueil scolaire et par la Ville, les associations et la CAF pour les accueils associatifs.

Au total, entre 190 et 350 enfants ont ainsi été quotidiennement accueillis dans les pôles scolaires et associatifs, et entre 65 et 125 enfants dans les établissements de petite-enfance, municipaux et associatifs.

- **Un accompagnement humain et financier de proximité des plus fragiles :**

La Ville de Strasbourg continue son engagement et son action en faveur des publics fragilisés par la crise sanitaire, économique et sociale. Les dispositifs déjà opérationnels sont nombreux, notamment les aides aux étudiant·es, le soutien aux distributions alimentaires et aux acteurs caritatifs, la création de places d'hébergement avec un accompagnement social dédié et le renforcement des moyens de la Ville sur la grande vulnérabilité et les personnes à la rue (création de deux postes pour l'équipe de rue).

La Ville a souhaité les compléter et a ainsi initié une réflexion participative, au sein du conseil d'administration du CCAS, élargie aux acteurs de la solidarité réunis dans l'« Agora des Solidarités ». Ce travail collectif a permis d'identifier les besoins d'accompagnement, au plus près de la réalité des acteurs du territoire et des habitant·es.

C'est ainsi qu'un million d'euros supplémentaire, inscrit au budget primitif, est mobilisé à hauteur de :

- 250 000 €, pour abonder le budget des aides sociales communales ;
- 750 000 € pour un appel à projets destiné à soutenir des projets d'associations apportant une aide directe et utile aux personnes fragilisées, autour de deux thématiques : d'une part, le soutien éducatif et le renforcement des actions en faveur des familles, en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2021 ; d'autre part, la remise en lien des personnes et la lutte contre l'isolement qui a été aggravé par la crise sanitaire. Les partenaires associatifs peuvent également déposer des projets sur d'autres thématiques, qui permettent de lutter concrètement contre les conséquences délétères de la crise sanitaire, économique et sociale. Cet appel à projet sera lancé au début du mois de mai en vue d'une mise en œuvre des projets dès l'été et la rentrée scolaire 2021.

Par ailleurs, en complément des actions d'urgence engagées par l'Eurométropole, notamment dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds de Solidarité logement (FSL), la Ville pourrait publier un appel à projets autour de thématiques d'ores et déjà identifiées comme la lutte contre l'isolement, l'appui aux loisirs, la lutte contre le décrochage universitaire, la mise en place de solutions d'hébergement temporaire à la rentrée et le développement de jobs étudiants. La Ville et l'Eurométropole se sont fortement engagées dans la formation et l'emploi des étudiant·es depuis plusieurs mois et intensifieront leur action dans le cadre d'une campagne de promotion du service public et du recrutement de talents du territoire, dont les étudiant·es. Cette campagne de recrutement dans les métiers du service public permettra de répondre aux besoins de ce secteur et de renforcer ou susciter des vocations vers ces métiers essentiels.

3. La Ville de Strasbourg fortement mobilisée pour accompagner la reprise de la vie sociale et de l'activité économique : reconstruire et ré-enchanter

- **La vie culturelle locale et ses acteurs**

La Ville poursuit son soutien au secteur culturel, particulièrement en difficulté depuis le début de la crise sanitaire. Des actions fortes et de proximité sont impulsées, avec le même objectif d'accompagnement et de relance de l'activité culturelle, ainsi que de rencontre avec les publics et les territoires dans leur diversité.

À ce titre, et pour assurer l'accès à la culture de toutes et tous, la Ville instaure la gratuité de ses musées, à compter de leur réouverture et jusqu'au 30 juin 2021.

Dans cette même perspective, une importante programmation culturelle dans l'espace public est développée pour cet été, en complément du grand spectacle de l'été qui se déroulera pour la première fois entre le patrimoine historique de la place du Château et le patrimoine naturel du Parc naturel urbain. Cette programmation estivale permettra à plusieurs centaines d'artistes et de compagnies de se produire sur notre territoire dans les différents champs disciplinaires du spectacle vivant et des arts visuels, pour un soutien qui représentera environ 300 000 €. Les institutions culturelles du territoire s'associeront à cette dynamique dans plusieurs lieux afin de retrouver le public. Une attention particulière sera portée à développer cette offre culturelle dans l'ensemble des quartiers de la Ville afin de permettre aux habitant·es bénéficier de ces propositions artistiques, pensées comme un moment de respiration et d'invitation à l'imagination dans la période particulière que nous vivons.

Ce temps fort estival se poursuivra par Stras'culture, forum de la rentrée culturelle, qui sera reconduit cette année place du Château, le 4 septembre. Cette journée sera l'occasion de rencontrer les artistes et les associations promouvant les pratiques artistiques, afin de renouer le lien entre les Strasbourgeois·es et les acteurs culturels.

Au courant de l'automne et afin de favoriser le développement de nouveaux projets adaptés au contexte de la crise sanitaire, un plan de soutien visant à la reprise d'activité sera déployé en faveur du secteur culturel pour un montant de 150 000 €. Ce plan concernera

l'ensemble des secteurs : musique, danse, théâtre, cirque, conte, arts visuels, illustration, livre, arts et cultures urbaines... Concernant les libraires, la Ville mobilisera pleinement ses marchés publics existants, notamment aux médiathèques, afin de maximiser les volumes de commande possibles.

Un dispositif spécifique pour les cinémas sera également mis en place au moment de leur réouverture, au moyen de l'achat, par la Ville, de tickets de cinéma au profit des écolier·es strasbourgeois·es, afin d'inciter au retour en salle, dans un contexte de concurrence accrue avec les plateformes numériques. Le dispositif représentera un soutien d'environ 150 000 €.

Le soutien aux artistes plasticiens du territoire se structurera autour de l'enrichissement des fonds des musées de la Ville – Musée d'art moderne et contemporain, Musée alsacien et Musée Tomi Ungerer – qui accompagnent la création contemporaine. Dans le cadre de ce plan de soutien, il est proposé de mobiliser un fonds d'acquisition exceptionnel de 100 000 € cette année.

Enfin, le contexte sanitaire ayant profondément renouvelé les modalités d'enseignement artistique, avec le développement des enseignements à distance, la Ville impulse, pour les 17 écoles de musique de son territoire, un plan d'équipement en matériel informatique performant, incluant des cartes sons et des logiciels de musique assistée par ordinateur. En incluant la formation nécessaire d'enseignant·es référent·es par établissement, le budget global prévu pour cette opération s'élève à 100 000 €.

- **Accompagner la reprise locale dans la restauration, le commerce et le tourisme :**

Pour accompagner la réouverture des bars et restaurants et soutenir les commerces de proximité, la Ville s'engage dans plusieurs actions :

- Pour anticiper la réouverture des cafés, des salons de thé et des restaurants, la Ville met en œuvre un « Plan terrasse », construit avec les professionnels du secteur, pour soutenir les restauratrices et restaurateurs, tout en favorisant un usage apaisé de l'espace public. Tout·e gérant·e d'établissement qui dispose ordinairement d'un droit de terrasse pourra ainsi déposer une demande exceptionnelle d'agrandissement sur le site de la Ville, via un formulaire dédié. L'agrandissement pourra aller jusqu'à 100% des dimensions ordinaires pour garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Pour favoriser un partage équitable de l'espace public, l'attribution de ce droit de terrasse sera soumise à une « Commission terrasses », qui étudiera les demandes déposées et sera composée d'un collège d'élus·es, de représentant·es de la profession dont l'UMIH et les Vitrines de Strasbourg, de trois associations d'habitantes et d'habitants, d'une association de personnes en situation de handicap, et de personnalités qualifiées pour les enjeux de sécurité (services de la Préfecture, SDIS, etc.).
- La Ville contribuera à amplifier les animations en partenariat avec Les Vitrines de Strasbourg et à les étendre à l'ensemble du centre-ville, en lien avec les associations de commerçant·es, voire aux centralités dans les quartiers.

- Le lancement par la Ville d’une campagne « consommer local » pour valoriser le savoir-faire local, de l’artisanat, les commerces de proximité, les cafés, restaurants et l’offre d’hébergement de la ville.

La Ville développera et expérimentera cet été de nouveaux services pour les habitant·es et les visiteur·euses : consignes, conciergerie, système de livraison en parking et P+R, garde pour enfants, activités et jeux pérennes pour enfants, nurseries, garde de chiens, bancs connectés, fontaines à eau, prêt gratuit de fauteuils PMR, renforcement des toilettes publiques et de la propreté, en particulier dans le centre-ville, etc.

- **L’espace public comme « le bien commun » dans la ville**

La Ville de Strasbourg souhaite engager un appel à manifestation d’intérêt relatif aux usages éphémères de l’espace public, afin de faire de la ville une pépinière à ciel ouvert, et de redonner les clés de la cité à celles et ceux qui la font vivre. Plusieurs lieux seront identifiés dans les différents quartiers de Strasbourg pour permettre la mise en œuvre d’expérimentations visant à préfigurer des usages nouveaux et/ou alternatifs de l’espace public, favorisant ainsi leur réappropriation par les habitant·es. La Ville de Strasbourg s’appuiera sur différents partenaires (associations, entreprises) pour mettre en œuvre ce projet ambitieux d’expérimentations.

En réponse à la crise sociale et économique et en complément des fonds exceptionnels mobilisés pour réduire la précarité et soutenir celles et ceux qui sont durement frappés par la pandémie, les nouvelles orientations budgétaires municipales consacrent un niveau renforcé d’investissement, bénéficiant principalement aux entreprises locales et installant, pour la première fois à Strasbourg, la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences comme une politique structurelle.

**Communiqué le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130595-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne 2021-2023".

Numéro V-2021-540

L'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que, pour assurer à Strasbourg « les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens signés par la France, l'État signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé « contrat triennal, Strasbourg, capitale européenne » ».

Le Conseil municipal, aux termes de sa délibération du 22 février 2021, a approuvé les grandes orientations du contrat triennal pour la période 2021-2023 et son ambition inédite, celle d'une offensive en faveur du renforcement du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne.

Intervenant dans le contexte d'une crise sanitaire durable, lourde de conséquences en matière économique, sociale et culturelle, la conclusion de ce contrat exprime la volonté partagée par l'État et les collectivités locales d'agir structurellement et durablement pour renforcer Strasbourg dans ses fonctions de capitale de l'Europe, de la démocratie européenne et des droits humains. Ce contrat prend en compte notamment les opportunités qui pourront être ouvertes à Strasbourg à l'occasion de la présidence du Conseil de l'Union européenne par la France, au premier semestre 2022.

C'est ainsi un contrat ambitieux, porteur d'une vision européenne, démocratique et territoriale, et d'actions concrètes et innovantes qui permettront de renforcer la capitale européenne.

D'un montant total de 189,099 millions d'euros, le contrat triennal pour la période 2021-2023 a été construit autour de projets fortement structurants et de nature à redonner au contrat triennal un caractère résolument stratégique. Les partenaires ont convenu, à cet effet, de concentrer leurs efforts autour de la mise en œuvre de deux grands objectifs qu'ils considèrent comme prioritaires : d'une part, la poursuite de l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg et le renforcement de son rayonnement européen et international en vue de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens et, d'autre part, le soutien nécessaire à Strasbourg, capitale européenne.

La Ville et l'Eurométropole seront les financeurs majoritaires de ce contrat, à près de 60% des contributions : ce contrat sera financé par l'État à hauteur de 47,935 millions d'euros, par la Ville de Strasbourg à hauteur de 72,361 millions d'euros, par l'Eurométropole à hauteur de 35,979 millions d'euros, par la Région Grand-Est à hauteur de 14,488 millions d'euros et par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 14,046 millions d'euros.

I- Les parties aux contrats triennaux successifs se sont constamment attachées à assurer la convergence de leurs efforts dans le but que soient sans cesse améliorées les conditions de l'accessibilité aussi bien de Strasbourg, capitale européenne, que des institutions européennes elles-mêmes. Les engagements souscrits par la France à l'égard de ses partenaires au sujet de l'accueil à Strasbourg des institutions européennes conduisent, d'autre part, l'État et les collectivités territoriales à conjuguer leurs efforts en vue d'optimiser les conditions de travail et de séjour à Strasbourg des représentants et fonctionnaires des différentes institutions européennes.

Afin de privilégier une approche multimodale de l'accessibilité de Strasbourg, les partenaires du contrat ont souhaité faire porter l'effort sur la recherche des moyens devant permettre l'amélioration des liaisons ferroviaires de Strasbourg avec Bruxelles et Francfort. Concernant l'accès aux institutions européennes elles-mêmes, le contrat prévoit les crédits nécessaires aux premiers travaux relatifs à la construction de lignes de tramway directes entre la gare et le quartier des institutions européennes et les quartiers environnants.

Le renouvellement du modèle économique de l'aéroport de Strasbourg, afin de garantir sa transition écologique, modale et l'élargissement de ses fonctions, est au cœur du contrat. Une négociation inédite entre l'État et l'ensemble des partenaires du contrat, notamment autour de l'octroi d'un statut fiscal spécifique, doit s'engager.

Au titre de l'environnement offert par Strasbourg aux personnels des institutions européennes et des représentations diplomatiques, le contrat triennal précise les conditions dans lesquelles les capacités d'accueil en école européenne pourraient être augmentées (dimensionnement, localisation, etc.). De même, des études seront conduites en vue de la construction d'un cursus d'enseignement franco-allemand complet, allant du primaire au lycée, et intégrant, notamment, l'ouverture du lycée franco-allemand à Strasbourg.

Au total, les opérations retenues par les partenaires au titre du premier objectif prioritaire qu'ils ont fixé au contrat, mobiliseront un total de crédits s'élevant à 65,2 millions d'euros.

II- Les fonctions politiques et diplomatiques exercées par Strasbourg conduisent les partenaires du contrat à veiller à ce que la visibilité européenne et internationale de Strasbourg soit renforcée, en cohérence avec le statut que lui ont conféré les traités. Ce contrat triennal renforce ainsi les moyens consacrés aux projets d'envergure européenne et internationale, susceptibles de contribuer à l'affirmation du statut européen et international de Strasbourg, dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la culture, et par la promotion de Strasbourg comme lieu emblématique de la démocratie et des droits humains.

En renouvelant, à hauteur de 97 millions d'euros, les soutiens qui seront apportés au Théâtre national de Strasbourg, à l'Opéra national du Rhin, à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, au festival Musica, au programme scientifique « Frontière Humaine », aux fondations Alfred Kastler et René Cassin, à l'organisation par le Conseil de l'Europe du « Forum mondial de la Démocratie », le contrat triennal pour la période 2021-2023 marque un engagement inédit de la Ville et de l'Eurométropole, et de ses partenaires.

Les partenaires du contrat partagent en outre l'objectif de veiller également à ce que les habitantes et habitants aient une bonne connaissance du rôle européen de Strasbourg, et puissent être, elles et eux aussi parties prenantes et ambassadeurs et ambassadrices de cette dimension européenne. C'est à ce titre que les partenaires ont jugé opportun que soient confortées et renforcées les actions de l'« Agora - Strasbourg capitale européenne », instance créée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en faveur d'une concertation étroite avec les citoyennes et citoyens et la société civile, au travers notamment du soutien aux acteurs associatifs, à l'organisation d'événements, d'actions de communication et de mobilisation ou de promotion d'actions innovantes. 1,5 millions d'euros sont inscrits au contrat pour le financement de l'Agora, témoignant ainsi de la reconnaissance de l'ensemble des partenaires de son rôle essentiel.

Prenant acte de la période d'incertitude liée à la crise sanitaire, sociale et économique actuelle, et dans l'objectif d'inscrire le contrat dans une relation renouvelée avec les citoyens et les citoyennes, les associations et les acteurs de la culture et de la recherche, le contrat pour 2021-2023 contient un élément d'innovation à travers la création de trois fonds, dédiés l'un à la recherche et l'innovation, l'autre à la culture et le troisième à la promotion de la démocratie et des droits humains.

Ces fonds, totalisant ensemble 23 millions d'euros, ouvrent la possibilité de soutenir des initiatives locales innovantes, créatives et porteuses d'une approche de proximité, partenariale et d'avenir. Les appels à projets qui seront lancés au titre de chacun de ces trois fonds, permettront de susciter ces initiatives nouvelles, qui contribueront concrètement au rayonnement européen et international de Strasbourg. Ces trois fonds contribueront ainsi à élargir le champ des opérations financées dans le cadre du contrat triennal.

Le contrat triennal 2021-2023 est marqué par une évolution notable de la gouvernance. Afin de garantir la qualité et la collégialité de la mise en œuvre du contrat, les parties signataires ont décidé de constituer une « Mission Strasbourg, capitale européenne ». Cette structure permanente placée sous l'autorité conjointe des signataires du contrat, composée d'agentes et d'agents mises et mis à disposition par chacun d'eux, sera chargée du suivi de la mise en œuvre du contrat, de son évaluation, ainsi que de l'animation et de la conduite d'actions visant à conforter la place de Strasbourg, capitale européenne. À ce titre, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg assureront la coordination et le support matériel de la « Mission Strasbourg, capitale européenne », en mobilisant les crédits positionnés à cet effet au contrat pour un total de 1,75 million d'euros

Le contrat triennal, présenté en annexe, sera signé par les parties prenantes en présence du Président de la République, confirmant ainsi l'attachement de la France au rôle de Strasbourg comme capitale européenne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

*le contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2021-2023, joint
en annexe à la présente délibération,*

autorise

la Maire à signer ce contrat.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130551-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



14ème Contrat Triennal, Strasbourg capitale européenne

2021 – 2023

ENTRE

L'ÉTAT,

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

LA VILLE DE STRASBOURG,

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

LE CONSEIL REGIONAL GRAND EST

Il est convenu ce qui suit

Sommaire

<u>Les priorités du contrat triennal.....</u>	<u>5</u>
<u>Les projets structurants.....</u>	<u>8</u>
<u>Priorité 1 : Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg, capitale européenne et conforter l'attractivité européenne et internationale de Strasbourg afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens.....</u>	<u>9</u>
<u>Article 1.1 : Desserte aérienne de Strasbourg - obligations de service public (OSP).....</u>	<u>12</u>
<u>Article 1.2 : Taxes aéroportuaires.....</u>	<u>12</u>
<u>Article 1.3 : Études et premiers travaux relatifs à la construction de lignes de tram directes entre la gare de Strasbourg et le quartier des institutions européennes et les quartiers environnants....</u>	<u>13</u>
<u>Article 1.4 : Nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport (NLF) EAP études APD.....</u>	<u>13</u>
<u>Article 1.5 – 1.6 : Études d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de Strasbourg avec Bruxelles et Francfort.....</u>	<u>14</u>
<u>Article 1.7 : Construction de l'École Européenne – 1^{re} Phase.....</u>	<u>14</u>
<u>Article 1.8 : Études sur un cursus d'enseignement franco-allemand : collège.....</u>	<u>15</u>
<u>Article 1.9 : Améliorations des conditions de transports des membres des institutions européennes dont accueil des parlementaires et membres des institutions européennes à l'aéroport.....</u>	<u>15</u>
<u>Priorité 2 - Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne.....</u>	<u>16</u>
<u>Article 2.1 : Fonds Recherche et innovation.....</u>	<u>18</u>
<u>Article 2.2 : Organisation internationale - programme scientifique Frontière Humaine (Human Frontier Science Programme – HFSP).....</u>	<u>18</u>
<u>Article 2.3 : Fonds Culture.....</u>	<u>18</u>
<u>Article 2.4 : Fonds Démocratie.....</u>	<u>19</u>
<u>Article 2.5 : Conseil de l'Europe : Forum Mondial de la démocratie.....</u>	<u>21</u>
<u>Article 2.6: Conseil de l'Europe : Observatoire européen de l'enseignement de l'histoire – conférence annuelle à Strasbourg et événements associés.....</u>	<u>21</u>
<u>Article 2.7 : Soutien des fondations Alfred Kastler et René Cassin.....</u>	<u>22</u>
<u>Article 2.8 : Offre culturelle emblématique : Opéra national du Rhin.....</u>	<u>22</u>
<u>Article 2.9 : Offre culturelle emblématique : Festival Musica.....</u>	<u>23</u>
<u>Article 2.10 : Offre culturelle emblématique : Théâtre National de Strasbourg.....</u>	<u>23</u>
<u>Article 2.11 : Offre culturelle emblématique : Orchestre Philharmonique de Strasbourg.....</u>	<u>24</u>
<u>Article 2.12 : Le projet « Agora ».....</u>	<u>24</u>
<u>Le suivi et l'évaluation du contrat triennal.....</u>	<u>25</u>
<u>Annexe.....</u>	<u>28</u>

Les priorités du contrat triennal

Les fonctions européennes de Strasbourg sont inscrites dans l'histoire de l'Europe.

Quatre ans après la fin de la Seconde Guerre Mondiale, Strasbourg, « *cette grande cité [qui] avait été témoin de la stupidité du genre humain qui essayait de régler les affaires par la guerre, la cruauté et la destruction* » (E. Bevin, alors ministre britannique des Affaires étrangères), fut choisie comme siège des institutions destinées à incarner la volonté de l'Europe de se réconcilier avec elle-même.

Choisir Strasbourg, c'était à la fois placer l'avenir du continent sous un symbole auquel tous les Européens pourraient se rallier, et renouer les liens tissés au fil des siècles entre la ville et l'Europe. Au mois d'août 1949, l'organisation au sein de l'Université de Strasbourg de la première session du Conseil de l'Europe inscrivait d'emblée le projet européen sous les auspices de tous ceux qui, figures majeures du rayonnement intellectuel de l'Europe ou de l'histoire du continent, avaient étudié, réfléchi, écrit à Strasbourg, ou s'étaient exprimés depuis les chaires de son Université : Goethe, Metternich, Pasteur, Cuvier, Fustel de Coulanges, March Bloch, Albert Schweitzer, et, avant tous ceux-là, Sébastien Brant, Calvin, Martin Bucer.

Siège du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), du Médiateur de l'Union européenne, de l'Eurocorps et de nombreuses instances de coopération internationale et accueillant à ce titre les représentations permanentes et consulats généraux de plus de 40 pays membres du Conseil de l'Europe et non européens, Strasbourg se trouve dans la situation, unique en France et en Europe, d'assurer des fonctions et d'assumer des obligations qui incombent habituellement à une capitale d'État.

Strasbourg concourt ainsi au rayonnement de la France en Europe et dans le monde et reflète, par son positionnement européen central comme creuset d'innovations et de dynamiques entrepreneuriales technologiques, sociales et culturelles, la contribution de la France à la relance d'une ambition européenne partagée.

Les fonctions européennes de Strasbourg trouvent leur source dans des traités. Elles résultent de l'accord exprimé par les États parties à la création du Conseil de l'Europe d'abord, puis de l'Union européenne ensuite, de fixer à Strasbourg le siège de certaines des institutions issues de leurs traités constitutifs. Ce choix de Strasbourg engage la France à l'égard de ses partenaires européens : en premier lieu l'État, auquel il incombe de veiller aux bonnes conditions dans lesquelles peuvent s'exercer les fonctions diplomatiques et politiques que la France assume pleinement pour Strasbourg ; et aussi les collectivités territoriales, auxquelles il revient d'assurer de bonnes conditions d'accueil, de travail et de développement à Strasbourg des institutions européennes qui y ont leur siège.

Des contrats, renouvelés tous les trois ans, constituent l'outil d'une mobilisation permanente, inscrite dans le long terme, des autorités françaises, nationales et locales, au service des fonctions européennes de Strasbourg. Ils associent depuis plus de 40 ans l'État, la Ville et l'Eurométropole, la Région et désormais la Collectivité européenne d'Alsace qui succède au conseil départemental du Bas-Rhin, autour du financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes.

Ce partenariat est à présent inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dont l'article 43 dispose que « *pour assurer à l'Eurométropole de Strasbourg les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens signés par la France, l'État signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé "contrat triennal, Strasbourg*

capitale européenne” ».

Le contrat conclu pour la période 2018-2020 aura notamment permis de conforter l'unité des partenaires du contrat autour des enjeux liés à l'accessibilité de Strasbourg, à l'amélioration des conditions de desserte du quartier des institutions européennes, au soutien à des institutions ou à des initiatives qui, dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la culture, de la démocratie et des droits de l'Homme contribuent, par leur audience, à renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à un ensemble géographique et politique dont le cœur est à Strasbourg à conforter la visibilité européenne du territoire et à favoriser son attractivité et son rayonnement.

Depuis leur création, les Contrats triennaux ont ainsi mobilisé 1,5 milliard d'euros sur 20 ans. Du fait de leur programmation pluriannuelle, les différents contrats cumulent également, dans le temps, les effets de projets structurants dont la réalisation peut se poursuivre sur plusieurs périodes triennales.

Le contrat triennal pour la période 2021-2023 s'inscrit dans un contexte particulier. Celui d'abord, d'une crise sanitaire qui aura interrompu, depuis plus d'un an, la tenue des sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg et aura éloigné parlementaires, commissaires et services des institutions d'une ville qui est l'une des capitales de l'Europe polycentrique et démocratique qu'il nous faut préserver et amplifier.

Le contexte ensuite de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022 qui doit être l'opportunité, pour Strasbourg, Capitale européenne i) de densifier la portée et la qualité du travail des Institutions européennes à Strasbourg par le renforcement de l'accessibilité multimodale de la ville et en particulier des locaux des Institutions européennes ; ii) de développer son attractivité au profit des Institutions européennes, des représentants des États membres et de leurs équipes, mais également des acteurs politiques et économiques européens, et d'accroître son rayonnement international.

Forts de ces deux objectifs, l'État et les collectivités signataires du présent contrat s'engagent :

- à co-financer et à mener à bien des projets d'investissement inscrits dans les deux axes du contrat ;
- à travailler ensemble à l'émergence de projets qui, s'ils ne peuvent aujourd'hui faire l'objet d'une programmation précise, concourent néanmoins aux objectifs fixés et s'inscrivent dans la stratégie visant à renforcer l'accessibilité, l'attractivité et le rayonnement de Strasbourg ;
- à garantir, par la mise en place d'une structure permanente placée sous leur autorité conjointe, « Mission Strasbourg capitale européenne » la bonne mise en œuvre des projets programmés, la poursuite des travaux inscrits dans la stratégie retenue, et le déploiement de dispositifs de soutien à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la recherche et de l'innovation, de la démocratie et des droits humains ;
- la « mission Strasbourg capitale européenne » aura également vocation à animer et conduire l'action des signataires du présent contrat en faveur du statut de Strasbourg, de son rayonnement et de sa place au sein de l'Europe.

Le contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2021-2023 témoigne ainsi d'une approche renouvelée du soutien apporté par l'État et les collectivités au rôle européen de Strasbourg. Il se fixe pour ambition de susciter, par le biais d'appels à projets ciblés, de nouvelles initiatives de nature à développer une attractivité et un rayonnement à la hauteur de celui des institutions qui y ont leur siège.

En complément des actions programmées dans le présent contrat et de celles qui seront issues de ces appels à projets, les signataires s'engagent :

- à poursuivre la réalisation des projets qui, inscrits dans le précédent contrat triennal, n'ont pu être menés à leur terme. Le pavillon d'honneur et l'accessibilité multimodale de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim feront ainsi l'objet d'une attention particulière ;
- à rechercher et à favoriser l'implantation à Strasbourg de services des Institutions européennes et de services français en lien avec les affaires européennes. L'initiative prise par les collectivités signataires de contribuer à l'émergence d'une offre immobilière dédiée à proximité du Parlement européen doit permettre d'œuvrer en ce sens ;
- à favoriser l'organisation à Strasbourg de manifestations et rencontres qui se tiendront au 1^{er} semestre 2022 dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne. Dès le deuxième trimestre 2021, le lancement et les travaux de la Conférence sur l'avenir de l'Europe pourront, en particulier, se tenir pour partie à Strasbourg ;
- à conduire les projets qui, sans faire l'objet d'une programmation financière dans le présent contrat, sont inscrits dans chacun des axes du présent contrat en tant que volontés et objectifs partagés ;
- à engager une réflexion de long terme et des démarches permettant l'accroissement des connexions entre Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg afin de renforcer les synergies entre ces trois capitales européennes ;
- à prendre en compte l'approche transfrontalière et franco-allemande comme axe majeur de l'identité, de l'attractivité et du rayonnement de Strasbourg.

Le montant des opérations inscrites au présent contrat s'élève au total de 189,099 millions €. Il sera pris en charge de la manière suivante :

- pour l'État : 47,935 millions € ;
- pour la Région Grand Est : 14,488 millions € ;
- pour la Collectivité européenne d'Alsace : 14,046 millions € ;
- pour l'Eurométropole de Strasbourg : 35,979 millions € ;
- pour la Ville de Strasbourg : 72,361 millions € ;
- 4,290 millions € apportés par d'autres partenaires sur le projet de raccordement ferroviaire de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, non signataires du présent contrat.

Le financement des projets retenus comme répondant aux objectifs du présent contrat fera l'objet de conventions entre les porteurs de projet et chaque partenaire du contrat, selon les règles habituelles d'attribution des subventions de chacun des partenaires.

Les projets structurants

Les projets structurants définis dans le cadre du contrat triennal ont été définis en fonction des critères suivants :

- leur lien direct avec le rôle de Strasbourg comme pôle institutionnel européen ou contribuant fortement à son rayonnement universitaire et culturel ;
- leur contribution à une ou plusieurs des priorités de l'État et des Collectivités Territoriales ;
- leur capacité à être engagés ou réalisés dans la durée du contrat.

Priorité 1 : Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg, capitale européenne et conforter l'attractivité européenne et internationale de Strasbourg afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens

Les parties aux contrats triennaux successifs se sont constamment attachées à assurer la convergence de leurs efforts dans le but que soient sans cesse améliorées les conditions de l'accessibilité aussi bien à Strasbourg, capitale européenne, qu'aux institutions européennes elles-mêmes.

Les actions qui seront engagées à ce titre aux termes du présent contrat, porteront donc à la fois sur l'accessibilité multimodale de la capitale européenne – aérienne et ferroviaire essentiellement – et sur la poursuite des efforts visant à assurer une bonne desserte en transport commun du quartier des institutions européennes.

Les actions suivantes seront donc mises en œuvre par les signataires du présent contrat triennal :

- l'achèvement de projet de déplacement et de reconstruction du pavillon d'honneur de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, inscrit au précédent contrat triennal ;
- la poursuite des études de la desserte de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, inscrites au précédent contrat triennal ;
- la volonté de conforter l'offre aérienne et la plateforme de l'aéroport international de Strasbourg :
 - par le renouvellement, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, de trois lignes de desserte aérienne placées sous obligation de service public afin de favoriser l'acheminement vers Strasbourg de parlementaires et de fonctionnaires européens depuis leur pays d'origine via des hubs aériens européens ;
 - par la mise en œuvre par les collectivités signataires d'un dispositif de soutien à l'aéroport destiné à garantir, sur la base d'un plan de développement stratégique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et du trafic, la restauration de sa compétitivité et le doter d'un modèle économique pérenne ;
 - ce dispositif transitoire sera conduit en attendant que soit identifié un régime pérenne garantissant la compétitivité et l'équilibre économique de Strasbourg Entzheim. Dans cette perspective et dans le contexte né des effets de la crise sanitaire sur le secteur du transport aérien, les parties s'engagent à objectiver la situation économique de l'aéroport, à rechercher et identifier sans exclusive les voies et moyens de toute nature susceptibles de favoriser sa compétitivité dans un contexte concurrentiel marqué par des obligations spécifiques issues du statut européen de Strasbourg (acheminement des parlementaires et fonctionnaires européens, accueil de chefs d'État et de gouvernement), à rechercher une diversification de ses activités extra-aéronautiques sur le foncier civil et militaire disponible, puis à mettre en œuvre les mesures qui auront ainsi été arrêtées dans un plan stratégique de développement ;
- l'amélioration de l'accessibilité de Strasbourg depuis l'aéroport de Bâle-Mulhouse par la contribution au projet de raccordement direct de l'aéroport à la ligne ferroviaire Strasbourg – Mulhouse – Bâle. Les parties s'engagent ainsi à contribuer au financement des études d'avant-projet détaillé puis à participer aux échanges à venir en vue de l'établissement avec l'Union

européenne et les parties suisses et allemandes d'un plan de financement de cette opération dont la réalisation est estimée à 320 M€ ;

- la recherche d'une meilleure accessibilité ferroviaire de Strasbourg depuis Bruxelles, Luxembourg et l'aéroport international de Francfort. Cet objectif repose notamment sur le financement conjoint d'études ainsi que, s'agissant de l'établissement d'une liaison directe et rapide avec l'aéroport de Francfort, d'une action concertée auprès des autorités fédérales allemandes et du Land de Bade-Württemberg afin que soit pris en compte par l'opérateur ferroviaire allemand cet objectif inscrit en annexe du traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019.
- la modernisation de la desserte de proximité du quartier des institutions européennes :
 - par le financement d'études et d'une première tranche de travaux en vue de la construction d'une ligne de tramway reliant sans correspondance la gare SNCF de Strasbourg au parlement européen ;
 - par la poursuite des études et, le moment venu, la contribution au financement nécessaire au développement à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg d'un réseau express métropolitain à vocation transfrontalière permettant d'améliorer le maillage ferroviaire et multimodal de l'agglomération en transports en commun, y compris dans sa partie allemande.

Les engagements souscrits par la France à l'égard de ses partenaires au sujet de l'accueil à Strasbourg des institutions européennes conduisent l'État et les collectivités territoriales à conjuguer leurs efforts en vue d'optimiser les conditions de travail à Strasbourg des représentants et fonctionnaires du Parlement européen, d'autres institutions européennes, ainsi que du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les actions qui seront entreprises dans ce but dans le cadre du présent contrat, et qui sont détaillées ci-après, ne représentent toutefois qu'une partie des initiatives engagées à ce titre par les signataires du contrat, collectivement ou dans le cadre de l'exercice des compétences propres à chacun d'eux. Il en est ainsi, par exemple, de la coopération transfrontalière et des actions entreprises dans les domaines de l'éducation, de la santé ou des services, notamment, en vue de favoriser le rapprochement des habitants vivant de part et d'autre du Rhin. Les perspectives d'implantation à Strasbourg d'établissements scolaires et de filières (collège et lycée) susceptibles de permettre un cursus complet d'enseignement franco-allemand s'inscrivent dans ce cadre.

L'approfondissement de la coopération aux zones frontalières de l'Union, le renforcement d'une citoyenneté européenne dans ces zones où le sentiment d'appartenance à un espace de vie commun est d'autant plus intense, sont autant d'objectifs poursuivis par les États membres de l'Union européenne.

La réduction des obstacles aux frontières, la poursuite de projets communs sont des enjeux stratégiques pour faire de l'Europe une réalité vécue au quotidien. Les habitants des zones frontalières des pays membres de l'union représentent 30% de la population totale. 30% du PIB européen y est produit. Strasbourg, plus que toute autre Capitale européenne, doit devenir la Ville où s'enracine cette aspiration à la création d'une communauté de destin. La constitution et l'implantation à Kehl, autour d'un diplomate français affecté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et d'une diplomate allemande, d'un secrétariat permanent du Comité de Coopération Transfrontalière (CCT), instrument opérationnel du Traité d'Aix-la-Chapelle, en est une illustration emblématique.

De même, les partenaires conviennent d'une coordination technique et politique repensée autour d'une « mission Strasbourg capitale européenne », structure permanente partenariale dédiée à la mise en œuvre du contrat triennal et de la stratégie retenue par l'État et les collectivités en faveur de l'accessibilité, de l'attractivité et du rayonnement européen et international de Strasbourg ainsi que des institutions européennes qui y ont leur siège, de leurs membres et de leurs équipes, et de la communauté diplomatique qui y est implantée.

Les actions suivantes sont ainsi retenues par les signataires du présent contrat au titre de cette priorité :

- Face au constat de la saturation de l'actuelle **école européenne de Strasbourg**, poursuite du projet d'augmentation, au-delà de 1000 élèves, des capacités d'accueil en école européenne à Strasbourg. Cela suppose l'inscription dans ce contrat du financement d'une première phase de ce projet en vue de préciser ses modalités, son dimensionnement et sa localisation. Ces travaux d'études seront conduits en lien avec les services de l'Union Européenne afin d'en garantir la labellisation et la qualité d'enseignement conforme aux standards attendus par la population cible de représentants et de fonctionnaires diplomatiques et européens ;
- Afin d'affirmer et de développer la place singulière transfrontalière et franco-allemande de Strasbourg, des études seront également conduites en vue de la construction d'un collège franco-allemand, préfigurateur d'une offre de cursus complet d'enseignement franco-allemand à Strasbourg. Placée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité européenne d'Alsace au titre de ses compétences sur les collèges et le bilinguisme, cette première opération sera conduite en étroite liaison avec l'autorité académique et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. L'investissement relatif à cette opération pourra être inscrit dans le prochain contrat triennal. Le développement de filières franco-allemandes en lycée sera également engagé ;
- Les conditions d'accueil à Strasbourg et d'acheminement depuis les aéroports de Francfort et de Bâle-Mulhouse des parlementaires et fonctionnaires européens font l'objet de la part de la ville de Strasbourg d'une attention particulière par le développement de services spécifiques. Les signataires du présent contrat s'engagent à contribuer à cette action dans l'attente de son remplacement par les perspectives d'amélioration de l'accessibilité des institutions européennes inscrites dans l'axe 1 du présent contrat.

Article 1.1 : Desserte aérienne de Strasbourg - obligations de service public (OSP)

Déterminées à poursuivre leur effort en vue de faciliter l'accessibilité européenne de Strasbourg, les parties au contrat conviennent de reconduire le dispositif d'exploitation sous obligation de service public de lignes aériennes assurant la liaison entre l'aéroport international de Strasbourg et des aéroports européens considérés comme des plateformes d'échanges pour les zones géographiques qu'ils desservent.

À ce titre, l'État s'engage à mobiliser un maximum de 12,8 M€ pour l'accessibilité aérienne de Strasbourg par le biais d'OSP dont le renouvellement sera conduit en concertation avec l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et les collectivités.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Accessibilité aérienne	12,8M€	12,8 M€				

Article 1.2 : Taxes aéroportuaires

A titre transitoire, les collectivités signataires reconduisent le dispositif de compensation à niveau constant des taxes aéroportuaires destiné à garantir, sur la base d'un plan de développement stratégique du trafic, la restauration de la compétitivité de l'aéroport international de Strasbourg par rapport aux plateformes aéroportuaires avec lesquelles il se trouve en concurrence.

En parallèle, dans le but de conduire l'aéroport vers une solution durable et financièrement soutenable dans un environnement particulièrement concurrentiel les signataires conviennent de rechercher, d'identifier et d'atteindre un objectif d'équilibre économique de la plateforme, de diversification de ses activités et d'amélioration de sa performance énergétique et de son accessibilité multimodale.

Le comité de pilotage du contrat triennal se réunira un an après sa signature afin d'examiner les actions entreprises et les résultats obtenus en faveur du développement et de l'équilibre économique de l'aéroport. Il pourra alors, en fonction du constat réalisé, proposer d'aménager par avenant les termes du présent article

À ce titre, les collectivités s'engagent à mobiliser 3,297 M€ selon la répartition suivante :

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Accessibilité aérienne	3,297 M€		0,877 M€	1,210 M€	1,210 M€	

Article 1.3 : Études et premiers travaux relatifs à la construction de lignes de tram directes entre la gare de Strasbourg et le quartier des institutions européennes et les quartiers environnants

L'État et les collectivités partenaires entendent poursuivre au titre du présent contrat les efforts auxquels ils ont concouru dans le cadre des contrats précédents en vue d'améliorer la desserte du quartier des institutions européennes et environnants, et en particulier leur accessibilité directe depuis la gare.

L'Eurométropole débutera les premiers travaux de liaisons destinées à assurer la desserte du quartier des institutions européennes et des quartiers environnants depuis la gare. L'État et la Région accompagneront les études et, le moment venu, les travaux qui seront engagés.

Les signataires s'engagent à mobiliser les crédits suivants pour la durée du Contrat Triennal :

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Études sur la construction d'une ligne de tram directe et premiers travaux	28,2 M€	1M €	0,200 M€		27 M€	

Article 1.4 : Nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport (NLF) EAP études APD

Aujourd'hui, l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg n'est accessible que par la route. Demain, grâce à une section de voie ferroviaire nouvelle d'environ 6 km et à une nouvelle halte, le train amènera directement les voyageurs devant le terminal de l'aéroport et offrira une véritable alternative à la route.

Ce projet permettra de proposer des trajets directs en train confortables, rapides et fiables depuis Strasbourg à l'ensemble des membres des institutions européennes en complémentarité avec l'offre aéroportuaire de Strasbourg-Entzheim. Les études « Avant-Projet Définitif » sont inscrites au présent contrat avec un soutien financier de l'État de 0,270 M€, du Conseil régional Grand Est de 0,270 M€, de la CEA de 0,270 M€ et autres partenaires à 4,290 M€ (1,5 M€ Union Européenne, 1,2 M€ EAP, 1,5 M€ Suisse, 0,090 M€ Mulhouse Alsace Agglomération).

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville	Autres*
Nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport NLF	5,1 M€	0,270 M€	0,270 M€	0,270 M€			4,290 M€

* Mulhouse Alsace agglomération, Euroairport, Confédération Suisse et Union européenne

Article 1.5 – 1.6 : Études d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de Strasbourg avec Bruxelles et Francfort

Pour faire de Strasbourg la Capitale européenne de la transition énergétique et écologique, le volet accessibilité privilégiera l'intensification des liaisons ferroviaires :

- Strasbourg-Bruxelles via le Thalys Charter qui a déjà fait la preuve de son succès et qui doit, demain, constituer le lien permanent entre le siège du Parlement européen et les autres institutions de l'Union. Le projet sera porté par SNCF Réseau ;
- Strasbourg-Francfort conformément aux projets prioritaires retenus par le Traité d'Aix-la-Chapelle et destinés à renforcer la relation franco-allemande à la fois fondement et moteur de l'Union.

L'État contribuera à hauteur de 0,200 M€ pour ces études, les collectivités contribueront à hauteur de 0,050 M€ pour le Conseil régional Grand Est, 0,050 M€ pour la CEA et 0,050 M€ pour l'Eurométropole.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Strasbourg – Bruxelles	0,100 M€	0,025 M€	0,025 M€	0,025 M€	0,025 M€	
Strasbourg – Francfort	0,100 M€	0,025 M€	0,025 M€	0,025 M€	0,025 M€	

Article 1.7 : Construction de l'École Européenne – 1^{re} Phase

Le précédent Contrat Triennal 2018-2020 a permis de réaliser les premières études sur la construction/extension d'une École Européenne à Strasbourg. Les travaux menés ont permis de procéder à une évaluation de l'ampleur des besoins actuels et ceux qui seront à satisfaire à l'avenir. De plus, des réflexions ont été menées sur l'éventail des réponses susceptibles d'être apportées.

Les partenaires du présent Contrat Triennal, en coopération étroite avec le Rectorat de l'académie de Strasbourg, s'accordent à arrêter rapidement, après les études nécessaires, les modalités d'augmentation de la capacité d'accueil des élèves. Ils s'engagent également à conduire avant l'échéance du présent contrat les travaux de réalisation de ce projet. Ils rechercheront pour cela de potentielles contributions financières notamment de l'Union Européenne ou de tout autre partenaire européen.

Les signataires du contrat sont convenus de contribuer à hauteur de 13 M € au financement de cette première phase du projet dont 2 M€ État, 2,360 M€ Conseil régional Grand Est, 3,140 M€ CEA et 5,5 M€ Ville de Strasbourg. Les collectivités signataires s'accordent sur cette clef de financement au prorata des effectifs à la date du présent contrat. Cette clef sera actualisée à la signature de chaque contrat triennal.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
École Européenne 1^{er} Phase	13M€	2M€	2,360 M€	3,140 M€		5,5 M€

Article 1.8 : Études sur un cursus d'enseignement franco-allemand : collège

Chaque 22 janvier depuis 1963 est célébrée l'amitié-franco-allemande. Le traité franco-allemand de l'Élysée entre Konrad Adenauer et Charles de Gaulle a été suivi en 2019 d'un nouveau traité de coopération d'Aix-la-Chapelle entre Angela Merkel et Emmanuel Macron pour approfondir encore davantage les relations entre nos deux pays.

L'annonce de l'ouverture d'un lycée franco-allemand à Strasbourg faite par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports le 25 janvier 2021 ancre davantage encore cette coopération dans le paysage strasbourgeois. Dans cette perspective, si le collège Vauban accueillera dès la rentrée 2021 une 6^e franco-allemande, l'ensemble des partenaires vont conduire les études sur la création d'un nouveau collège à vocation binationale et biculturelle. Cette offre aura vocation à alimenter le lycée en aval, mais peut également s'envisager en amont vers l'école primaire.

L'État contribuera à hauteur de 0,100 M€ pour ces études et la CEA à hauteur de 0,350 M€ qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Collège franco-allemand – Études	0,450M€	0,100 M€		0,350 M€		

Article 1.9 : Améliorations des conditions de transports des membres des institutions européennes dont accueil des parlementaires et membres des institutions européennes à l'aéroport

Dans un esprit d'amélioration continue des conditions d'accès de Strasbourg pour les membres des institutions européennes, les signataires du Contrat Triennal souhaitent améliorer celles-ci à la fois avec une haute valeur ajoutée sur les services proposés notamment les déplacements entre le parlement et les aéroports, un cadencement renforcé pour les navettes fluviales entre le centre-ville et les institutions européennes, l'amélioration des conditions d'attente et de filtrage dans les zones aéroportuaires...) mais de proposer d'autres services.

L'État contribuera à hauteur de 0,550 M€ pour ce projet, le Conseil régional Grand Est contribuera à hauteur de 0,400 M€, l et la Ville de Strasbourg à hauteur de 1,205M€.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Amélioration des conditions de transports	2,155 M€	0,550 M€	0,400M€			1,205M€

Priorité 2 - Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne

Les fonctions politiques et diplomatiques exercées par Strasbourg pour la France ont conduit les partenaires des différents contrats triennaux à veiller à ce que la stature internationale de Strasbourg, son rayonnement européen, ne soit pas en décalage par rapport au statut que lui ont conféré les traités.

Il importe dès lors de conforter les projets d'envergure européenne et internationale qui concourent au rayonnement européen et international de Strasbourg par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, par la culture, ainsi que par la promotion de Strasbourg comme lieu emblématique de la démocratie et des droits humains.

Les signataires du contrat partagent également l'objectif de veiller aussi à ce que les habitants de Strasbourg, de l'Alsace et, plus largement, de la Région Grand Est aient une bonne connaissance du rôle européen de Strasbourg, et puissent être eux aussi, s'ils le souhaitent, parties prenantes et ambassadeurs de cette dimension européenne en s'engageant pour concourir à son rayonnement. Les partenaires souhaitent ainsi conforter et renforcer les actions de l'« Agora », instance de concertation avec les citoyens et le tissu associatif local, au travers notamment du soutien aux acteurs associatifs, à l'organisation d'événements, d'actions de communication et de mobilisation ou de promotion d'actions innovantes.

Ces ambitions consacrent la volonté des signataires du contrat d'inscrire celui-ci dans une relation renouvelée : d'une part avec les citoyens, en dégagant les possibilités d'une association plus étroite de ceux-ci à l'accompagnement des fonctions européennes de Strasbourg ; d'autre part avec les acteurs de la culture, de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment, en offrant à ceux-ci, par la création de fonds dédiés, l'opportunité de disposer de moyens plus souples et mieux adaptés pour proposer aux partenaires du contrat des projets susceptibles de répondre aux objectifs de visibilité internationale et de rayonnement européen recherchés pour Strasbourg.

Les actions susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de ces trois fonds de soutien s'inscrivent en complément de projets institutionnels et emblématiques, « marqueurs » du rayonnement de Strasbourg dans les domaines de la culture et de la démocratie, qui pour certains font l'objet d'accord internationaux et de partenariats avec le conseil de l'Europe ou d'autres acteurs internationaux.

Au titre du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, les signataires du présent contrat s'engagent ainsi à soutenir les actions suivantes :

- le co-financement des projets conduits par le Théâtre national de Strasbourg, l'Opéra national du Rhin, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et le festival Musica de musique contemporaine ;
- le soutien à l'organisation par le conseil de l'Europe du forum mondial de la démocratie et de l'observatoire européen de l'enseignement de l'Histoire ainsi que le cofinancement de projets associés ;
- le soutien des fondations Alfred Kastler et René Cassin de promotion et de diffusion des droits humains ;
- le co-financement du programme de recherche « human frontier science program » programme international de recherche ;
- le financement d'événements et d'action de communication, de sensibilisation et d'influence issues des travaux de l'« agora », instance de concertation des citoyens et du monde associatif animée par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg en faveur du statut européen de Strasbourg ;

- la constitution, le financement, l'animation et la gestion de trois fonds de soutien :
 - fonds #1 « recherche et innovation » : ce fonds permettra d'accompagner des projets novateurs permettant d'apporter un éclairage européen aux enjeux globaux liés aux transitions environnementale, énergétique, numérique et industrielle, ainsi qu'à l'impact des révolutions technologiques dans nos sociétés (notamment par la prise en compte des enjeux éthiques) ;
 - fonds #2 « culture » : ce fonds permettra d'accompagner des initiatives artistiques et créatives permettant de conforter le positionnement de Strasbourg au cœur des réseaux européens prescripteurs de la création artistique, des patrimoines, des industries culturelles et de l'éducation artistique et culturelle ;
 - fonds #3 « démocratie » : ce fonds permettra de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits de l'Homme, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes.

Ces 3 fonds dotés de crédits par chacun des signataires du présent contrat sont destinés à financer, sur la durée du contrat et par le biais, notamment d'appels à projets, des actions concourant au rayonnement de Strasbourg dans son rôle de capitale européenne, de la démocratie et des droits humains. Les projets ainsi suscités pourront être de nouvelles initiatives ou relever d'actions historiques et renouvelées. La gouvernance des fonds est décrite infra.

Article 2.1 : Fonds Recherche et innovation

Ce fonds financera notamment des projets de recherche fondamentale et appliquée afin d'ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant une recherche collaborative, interdisciplinaire et suivant des modes de pensée novateurs.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant une capacité à être valorisé vers le monde économique et la société afin de mesurer l'impact et la contribution directe au rayonnement européen du territoire. Les signataires s'engagent à mobiliser les crédits suivants pour la durée du Contrat Triennal :

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Fonds Recherche et innovation	5 M€	1 M€	1 M€	1 M€	2 M€	

Article 2.2 : Organisation internationale - programme scientifique Frontière Humaine (Human Frontier Science Programme – HFSP)

Implanté à Strasbourg depuis sa création en 1989, le programme « Frontière Humaine » est un programme de financement scientifique porté par 13 pays et par l'Union européenne.

HFSP soutient la recherche fondamentale aux frontières des sciences de la vie par le biais de subventions de recherche pour la collaboration entre laboratoires de différents pays et de bourses post doctorales. 26 scientifiques ayant bénéficié d'une subvention HFSP ont obtenu un prix Nobel, dont deux Strasbourgeois.

La présence de ce programme scientifique à Strasbourg contribue éminemment au rayonnement international et à l'attractivité de la capitale européenne.

Les signataires s'engagent à mobiliser les crédits suivants pour la durée du Contrat Triennal.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Human Frontier Science Programme	7M€	6 M€			1 M€	

Article 2.3 : Fonds Culture

Ce fonds a vocation à encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes. Il sera attribué à des porteurs de projets poursuivant les objectifs suivants :

- une inscription dans des partenariats avec des structures rayonnant au plan national ou international ;
- le développement de projets associant des acteurs et artistes diffusés à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ;
- les projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays européens : résidences, expositions, festivals par exemple ;
- les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'appropriier les projets et les œuvres ainsi créés et de mieux connaître et partager la création et le patrimoine européens.

Le pilotage et l'instruction du fonds Culture sera assuré par la Direction Régional des Affaires Culturelles Grand Est et les services des collectivités signataires au sein du comité technique. Les projets éligibles seront identifiés au sein du comité technique par les services culturels des participants du contrat et seront financés chaque année, avec une attention prioritaire aux opérations se déployant sur le moyen voire le long terme.

Les modalités de gouvernance du fonds sont précisées ci-après.

Les signataires s'engagent à mobiliser les crédits suivants pour la durée du Contrat Triennal.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Fonds Culture	9 M€	2 M€ (*)	2 M€	1 M€		4 M€

(*) : 1 M€ en 2022 et 1 M€ en 2023

Article 2.4 : Fonds Démocratie

Ce Fonds a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits humains contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits humains. Ces projets pourront œuvrer, de manière non exclusive, au bénéfice des pays éligibles à l'aide publique au développement français dont la liste est fixée par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il doit également permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale permettant de fédérer les acteurs engagés en faveur du modèle européen de promotion des droits de l'homme et de l'éducation à la citoyenneté européenne dans les pays membres de l'UE.

Il pourra enfin bénéficier à des actions ou organismes inscrits dans les précédents contrats triennaux et agissant en faveur des objectifs précisés ci-dessous (C2IE, EUCOR, ...).

Objectifs stratégiques du fonds démocratie

Les projets financés par le fonds « Démocratie » du contrat triennal devront s'inscrire dans le cadre des objectifs stratégiques de l'État en matière de promotion des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance avec les objectifs de la stratégie interministérielle « Droits humains et développement » et du Consensus européen pour le développement.

Ils pourront concerner notamment :

- la promotion de l'égalité femmes/hommes ;
- le soutien à une information de qualité et la lutte contre la désinformation, les sujets liés à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la protection des journalistes ;
- la protection des droits civils et politiques ;
- la promotion de la démocratie locale, notamment la décentralisation, les processus participatifs et inclusifs ;
- la sensibilisation à la citoyenneté et la solidarité européenne et internationale ;
- l'éducation et la formation à l'approche fondée sur les droits.

Type d'activités financées dans le cadre du fonds démocratie

Le fonds « Démocratie » pourra financer des activités visant notamment à :

- promouvoir l'éducation et la formation aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits ;
- favoriser l'éducation à la citoyenneté, notamment européenne, et à la solidarité internationale, et la sensibilisation aux ODD ;
- soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits humains, telles que les institutions nationales des droits de l'Homme ;

- soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme, tels que les rapporteurs spéciaux et les organes des traités ;
- soutenir les libertés fondamentales et les valeurs démocratiques face à la restriction de l'espace de la société civile, notamment, mais pas exclusivement, soutien aux journalistes, aux lanceurs d'alerte ;
- promouvoir l'éducation aux médias ;
- promouvoir l'accès au droit et à la justice ;
- soutenir les actions visant à la participation citoyenne et à l'inclusivité ;
- soutenir la gouvernance locale en lien avec le label ELoGE ;
- organiser des événements cohérents avec l'action du Conseil de l'Europe, notamment en marge des réunions plénières de l'Assemblée parlementaires du Conseil de l'Europe (APCE) et de la conférence annuelle de l'Observatoire de l'enseignement de l'Histoire en Europe ;
- favoriser les initiatives citoyennes des OSC, notamment, mais pas exclusivement, via les modalités de type volontariat international, de service civique ou de projets jeunesse.

Les financements d'un projet sur ce fonds seront exclusifs des financements octroyés via les autres guichets soutenus par le MEAE, notamment par le fonds Initiatives OSC géré par l'AFD ou les projets cofinancés par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) ou les postes diplomatiques.

Organisations éligibles aux financements

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées et/ou avec un ancrage à Strasbourg et dans la région Grand-Est.

Les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut de :

- d'association ou de Fondation ;
- d'entreprise sociale et solidaire ;
- de réseaux de collectivités auxquels participe la ville de Strasbourg, la CEA ou la région Grand Est ;
- d'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche.

Les signataires s'engagent à mobiliser les crédits suivants pour la durée du Contrat Triennal :

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Fonds Démocratie	9 M€	1 M€	1 M€	5 M€	0,5 M€	1,5 M€

Article 2.5 : Conseil de l'Europe : Forum Mondial de la démocratie

La présence du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux fait de Strasbourg la capitale parlementaire de l'Europe et le symbole de la démocratie. Le Forum Mondial de la Démocratie consolide cette fonction politique. Il contribue à faire de Strasbourg le lieu de référence pour les échanges sur la démocratie.

Le Forum Mondial de la Démocratie est un événement annuel organisé depuis 2012 en partenariat avec le Conseil de l'Europe, l'État, le Conseil régional Grand Est et la Ville de Strasbourg. Il réunit à Strasbourg de nombreuses personnalités de haut niveau (dirigeants politiques, représentants de la société civile, chercheurs, responsables des médias) pour des débats à large retentissement médiatique sur les principaux enjeux des régimes démocratiques en Europe et dans le monde, que ceux-ci soient anciens, plus récents ou en transition. Il se décline en une série de manifestations sur la durée d'une semaine.

Des moyens financiers à hauteur de 2,100 M€ sont inscrits dont 0,600 M€ État, 0,400 M€ Conseil régional Grand Est et 0,670 M€ Ville de Strasbourg.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Forum mondial de la démocratie	2,100 M€	0,6 M€	0,400 M€	0,400 M€		0,700 M€

Article 2.6: Conseil de l'Europe : Observatoire européen de l'enseignement de l'histoire – conférence annuelle à Strasbourg et événements associés

L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe est un projet initié pendant la Présidence française du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (déclaration de 23 ministres de l'Éducation en novembre 2019), partant du constat que la connaissance de l'histoire s'est affaiblie dans la plupart des pays européens, alors que l'enseignement de l'histoire influe à long terme sur les relations entre les pays et les peuples. Ainsi un observatoire européen de l'enseignement de l'histoire est créé avec l'organisation d'une conférence annuelle à Strasbourg auxquels sont associés des événements notamment des rencontres européennes sur l'innovation pédagogique pour enseigner l'histoire en dépassant des récits strictement nationaux pourront être organisés. Les partenaires souhaitent formuler des propositions au Conseil de l'Europe autour de cet observatoire.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Observatoire européen de l'enseignement de l'histoire	0,500 M€	0,375 M€	0,031 M€	0,031M€		0,063M€

Article 2.7 : Soutien des fondations Alfred Kastler et René Cassin

Fondation Alfred Kastler

Créée en fin 1993 par l'Académie des Sciences, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, l'École Normale Supérieure, le CNRS et les collectivités alsaciennes, la Fondation nationale Alfred Kastler agit comme opérateur au service des Centres français d'EURAXESS, réseau d'accueil européen créé par la commission européenne. Elle est notamment un acteur pour l'attractivité internationale de Strasbourg envers les chercheurs en phase de mobilité. Les signataires du contrat sont convenus de contribuer à hauteur de 0,615 M€ au financement de la fondation Alfred Kastler. L'État contribue à hauteur de 0,090 M€ pour le fonctionnement, la Région Grand Est pour 0,150 M€, la CEA pour 0,150 M€ et l'Eurométropole pour 0,225 M€. Les financements seront attribués à la FnAK sur la base d'une présentation annuelle de ses projets et de ses activités.

Fondation René Cassin

Fondé à Strasbourg par René Cassin en 1969, l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH), reconnu d'utilité publique, œuvre pour la protection et le développement des droits fondamentaux de l'Homme. Par ses activités de formation et de recherche, mais aussi à travers les partenariats qu'il a noué avec de nombreux organismes européens et internationaux, il contribue à la création et à la diffusion d'une véritable culture universelle des droits fondamentaux, qui contribue au rayonnement international de Strasbourg dans ce domaine. Les signataires du contrat sont convenus de contribuer à hauteur de 0,375 M€ au financement de l'IIDH. L'État contribue à hauteur de 0,150 M€ pour le fonctionnement, la Région Grand Est pour 0,75 M€, la CEA pour 0,075 M€ et la Ville de Strasbourg pour 0,075 M€.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Fondation Alfred Kastler	0,615 M€	0,090 M€	0,150 M€	0,150 M€	0,225 M€	
Fondation René Cassin	0,375 M€	0,150 M€	0,075 M€	0,075 M€		0,075 M€

Article 2.8 : Offre culturelle emblématique : Opéra national du Rhin

L'Opéra national du Rhin (OnR) a acquis une réputation de premier plan sur la scène lyrique internationale grâce au travail de metteurs en scène de renom. Soucieux de concilier grand répertoire et création contemporaine. Ainsi, l'Opéra national du Rhin a produit de nombreuses créations et mène une politique de coproductions avec les plus grands festivals, théâtres et opéras internationaux. Enfin le Ballet de l'Opéra national du Rhin poursuit lui aussi une politique de présentation du grand répertoire classique et contemporain, de relectures et de créations originales. Se concentrant sur un certain nombre de chorégraphes ou de type d'œuvres, il peut ainsi aborder chaque style par un travail en profondeur. La compagnie aborde un éventail de styles des plus larges sans toutefois s'éparpiller, assurant au plus près aux chorégraphes le respect de leurs options artistiques. Ainsi, les partenaires confirment leurs engagements financiers à l'Opéra nation du Rhin.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Opéra national du Rhin (*)	44,196 M€	10,8 M€	3,912 M€		1,944 M€	27,540 M€

(*) seule une partie des crédits État et des partenaires sont inscrits dans le présent Contrat Triennal 2021-2023

Article 2.9 : Offre culturelle emblématique : Festival Musica

Le Festival Musica est une rencontre de musique contemporaine et de musique expérimentale organisé chaque automne à Strasbourg, Cette manifestation est le premier festival de création et de médiation musicales en Europe et propose chaque année un panorama de la création musicale à travers différentes générations de compositeurs et compositrices, du début du XXe siècle à nos jours.

Pendant une quinzaine de jours, le Festival Musica présente les œuvres les plus significatives d'un XXe siècle riche en créations musicales avec ses références, ses héritages, ses chefs-d'œuvre, en les confrontant aux nouvelles générations d'artistes, compositeurs et interprètes. Il accueille des artistes renommés spécialisés dans la musique contemporaine ainsi que des formations classiques prestigieuses. Ainsi, les partenaires confirment leurs engagements financiers au Festival Musica.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Festival Musica - Fonctionnement	5,261 M€	2,600 M€	1,113 M€	0,120 M€		1,428 M€

Article 2.10 : Offre culturelle emblématique : Théâtre National de Strasbourg

Lieu unique dans le paysage théâtral français, le Théâtre National de Strasbourg est le seul théâtre national implanté en région. Il est un des cinq théâtres nationaux français avec la Comédie Française, l'Odéon Théâtre de l'Europe, le Théâtre national de la Colline et le Théâtre national de Chaillot. Le Théâtre National de Strasbourg abrite une École supérieure d'Art dramatique, des salles de spectacle, de répétition et des ateliers de construction de décors et de costumes. Le Théâtre National de Strasbourg mène de front l'excellence artistique européenne et l'élargissement des publics, des membres des institutions européennes au Strasbourgeois. Ainsi, les partenaires confirment leurs engagements financiers au Théâtre National de Strasbourg.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Théâtre National de Strasbourg fonctionnement et investissement courant	3 M€	3 M€ (*)				

(*) seule une partie des crédits État sont inscrits dans le présent Contrat Triennal 2021-2023

Article 2.11 : Offre culturelle emblématique : Orchestre Philharmonique de Strasbourg

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg - Orchestre national (OPS) existe depuis 1855 et doit sa grande renommée à des chefs internationaux. L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, qui se produit dans des lieux variés, partout en Europe, initie chaque année une saison musicale innovante et créative contribuant à l'attractivité et au rayonnement de Strasbourg. Ainsi, les partenaires confirment leurs engagements financiers à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Orchestre philharmonique de Strasbourg (*)	34,600 M€	2,900 M€		0,600 M€	1,400 M€	29,700 M€

(*) seule une partie des crédits État et des partenaires sont inscrits dans le présent Contrat Triennal 2021-2023

Article 2.12 : Le projet « Agora »

Le projet « Agora Strasbourg capitale européenne » consiste en la mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'une instance de concertation destinée à associer la population à la dimension européenne de Strasbourg. Il s'agit notamment, de mobiliser la population autour de l'accueil des parlementaires et fonctionnaires européens, et de contribuer, à une bonne compréhension des fonctions européennes de Strasbourg, facteur d'identité de la ville et donc de son rayonnement.

Mise en place et animée par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, l'«Agora Strasbourg capitale européenne» s'appuiera sur des campagnes de communication, des actions proposées par des associations locales en faveur de l'Europe, de la démocratie et des droits humains, l'organisation d'événements, l'émergence de nouveaux projets afin de valoriser la participation citoyenne ainsi que l'appropriation par les habitants de Strasbourg et de sa région de l'identité européenne de Strasbourg.

Ces projets bénéficieront d'un accompagnement financier des signataires du présent contrat, indépendamment des appels à projets initiés par les fonds « recherche et innovation », « culture » et « démocratie ».

L'Agora Strasbourg capitale européenne, projet emblématique sur le territoire Strasbourgeois sera animée par la ville de Strasbourg. Certaines des actions issues des travaux de l'Agora pourront ainsi être financées dans le cadre du contrat triennal. L'Agora pourra soumettre ainsi à la Mission Strasbourg, capitale Européenne des demandes de cofinancement d'action identifiées à l'occasion de ses travaux .

Les signataires s'engagent à une contribution de 0,300 M€ chacun pour la durée du Contrat.

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Actions de l'Agora	1,500 M€	0,300 M€	0,300 M€	0,300 M€	0,300 M€	0,300 M€

Le suivi et l'évaluation du contrat triennal

Le présent contrat prend effet à compter du jour de sa signature, pour une durée d'exécution de trois ans. Il pourra faire l'objet de modification par avenant, afin notamment de tenir compte de l'intervention de nouveaux partenaires financiers et de l'éventuel ajustement des opérations inscrites au contrat.

La mise en œuvre du présent contrat triennal, des projets qui y sont inscrits et des objectifs fixés feront l'objet d'une animation, d'un suivi et d'une évaluation reposant sur :

- un **comité politique** rassemblant les signataires, qui se réunira au moins une fois par an afin de dresser un bilan d'étape de la mise en œuvre du contrat et, le cas échéant, d'ajuster ou de réorienter les projets dans la limite des engagements financiers pris ; le comité politique pourra se réunir à tout moment afin d'adapter si nécessaire toute nouvelle répartition des financements entre collectivités, dans le respect du montant total du financement de l'ensemble des collectivités.

S'agissant des fonds de soutien : le comité politique arrêtera les décisions de financement sur proposition du comité technique (voir infra) au sein duquel chaque ministère n'interviendra que pour le fond auquel il contribue.

- un **comité technique** composé du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de région, du directeur général des services du Conseil régional, du directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la directrice générale des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des représentants des services concernés du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Le comité technique se réunira de manière mensuelle afin d'assurer le suivi de la réalisation effective des projets programmés financièrement dans le cadre du présent contrat.

S'agissant des fonds de soutien : le Comité technique définira un cahier des charges définissant les priorités de chaque appel à projet ainsi que les éléments constitutifs des dossiers de demandes de financement. Il validera les termes des appels à projets préparés par la Mission Strasbourg capitale européenne. Le Comité sera chargé de l'évaluation de la performance du fonds et s'assurera que le montant total des projets soumis à financement ne dépasse pas les crédits disponibles annuellement. Les projets soumis à financement pourront le cas échéant être retenus sans que chacun des signataires du contrat n'y contribue financièrement. La répartition entre l'État et les collectivités signataires du financement accordé sera ainsi établie au cas par cas par le comité technique.

- la « **mission Strasbourg capitale européenne** », structure permanente placée sous l'autorité du Comité technique, sera chargée de la mise en œuvre quotidienne du contrat. La **mission Strasbourg capitale européenne** sera composée de 5 cadres affectés par chacun des signataires du contrat. Elle sera installée dans des locaux encore à identifier, bénéficiera d'un budget de fonctionnement à hauteur de 250 000€ et d'un budget d'intervention à hauteur de 500 000€.

S'agissant des fonds de soutien : elle rédigera les appels à projet des fonds thématiques sur la base du cahier des charges défini par le comité technique. Elle assurera au niveau local l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs locaux agissant dans le champ d'intervention des trois fonds ; elle recueillera et instruira les dossiers ; elle préparera les décisions de financement sur la base du cahier des charges.

En outre, la « mission Strasbourg capitale européenne » aura pour mission de :

- préparer un bilan annuel d'exécution, au plus tard le 31 mars de chaque année, sous la forme d'une édition annuelle de l'annexe financière jointe au présent contrat, complétée des taux de réalisation des opérations ou de tout autre document utile. La mission Strasbourg capitale européenne préparera également le moment venu l'évaluation globale du présent contrat triennal puis anticipera le 15ème contrat triennal 2024-26 en identifiant des opérations susceptibles de répondre aux objectifs stratégiques définis par les partenaires du contrat triennal ;
- proposer au comité technique des actions de lobbying et de communication.

Financement de la Mission Strasbourg capitale européenne

	TOTAL	État	Région	CEA	Eurométropole	Ville
Mission Strasbourg – moyens humains	1 M€	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€
Mission Strasbourg – Fonctionnement	0,250 M€	0,050 M€	0,050 M€	0,050 M€	0,050 M€	0,050 M€
Mission Strasbourg - actions/projets	0,500 M€	0,100 M€	0,100 M€	0,100 M€	0,100 M€	0,100 M€

Strasbourg, le

En présence d'Emmanuel MACRON
Président de la République

Pour l'État,

Josiane CHEVALIER
Préfète de la Région Grand Est

Pour la ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pia IMBS
Présidente

Pour la collectivité européenne d'Alsace

Pour la région Grand Est

Frédéric BIERRY
Président

Jean ROTTNER
Président

NB : ce contrat est signé en cinq exemplaires

Annexe

Priorité 1 : Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg et conforter l'attractivité européenne internationale globale de Strasbourg et densifier la présence des institutions et partenaires européens											
	Domaines et opérations	Montant (en M€)	Etat	Région	CEA	Eurométropole	Ville de Strasbourg	Autres	MO	Ministère	BOP
1,1	Desserte aérienne de Strasbourg (obligations de service public – OSP)	12,800	12,800						Etat	MTES	BOP 203
1,2	Taxes aéroportuaires	3,297		0,877	1,210	1,210			Collectivités	NC	NC
1,3	Études et premiers travaux relatifs à la construction de lignes de tram directes entre la gare et les quartiers des institutions européennes et environnantes	28,200	1,000	0,200		27,000			EmS	MTES	BOP 203
1,4	Nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport (NLF) – EAP – études APD	5,100	0,270	0,270	0,270			4,290	EAP	MTES	BOP 203
1,5	Études sur une meilleure accessibilité ferroviaires entre Strasbourg/Bruxelles	0,100	0,025	0,025	0,025	0,025			SNCF Réseau	MTES	BOP 203
1,6	Études sur une meilleure accessibilité ferroviaires entre Strasbourg/Francfort	0,100	0,025	0,025	0,025	0,025			Ville	MTES	BOP 203
1,7	Construction de l'École Européenne – 1ere phase	13,000	2,000	2,360	3,140		5,500		Ville	MCT-RCT	BOP 112
1,8	Études sur un cursus d'enseignement franco-allemand : collège	0,450	0,100		0,350				CEA	MCT-RCT	BOP 112
1,9	Amélioration des conditions de transports des membres des institutions européennes dont l'accueil des parlementaires et membres des institutions européennes à l'aéroport	2,155	0,550	0,400			1,205		Ville	MCT-RCT	BOP 112
	Sous total offre de service 2021 -2023	65,202	16,770	4,157	5,020	28,260	6,705	4,290			
Priorité 2 : Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne											
	Domaines et opérations	Montant (en M€)	Etat	Région	CEA	Eurométropole	Ville de Strasbourg	Autres	MO	Ministère	BOP
2,1	Fonds Recherche et innovation	5,000	1,000	1,000	1,000	2,000			Etat et collectivités	MESRI	BOP 172
2,2	Organisation internationale HFSP : programme scientifique Frontière Humaine / Human Frontier Science Program -(HFSP)	7,000	6,000			1,000			Etat	MESRI	BOP 172
2,3	Fonds Culture	9,000	2,000	2,000	1,000		4,000		Etat et collectivités	MCC	BOP 131
2,4	Fonds Démocratie	9,000	1,000	1,000	5,000	0,500	1,500		Etat et collectivités	MEAE	BOP 105
2,5	Conseil de l'Europe : Forum mondial de la démocratie	2,100	0,600	0,400	0,400		0,700		Ville	MEAE	BOP 105
2,6	Conseil de l'Europe : Observatoire européen de l'enseignement de l'histoire – conférence annuelle et évènements associés	0,500	0,375	0,031	0,031		0,063		Etat et collectivités	MEAE	BOP 105
2,7	Soutien des fondations										
	dont Alfred Kastler	0,615	0,090	0,150	0,150	0,225			Porteur de projet	MEAE	BOP 105
	dont René Cassin	0,375	0,150	0,075	0,075		0,075		Porteur de projet	MEAE	BOP 105
2,8	Offre culturelle emblématique : Opéra national du Rhin	44,196	10,800	3,912		1,944	27,540		Ville	MCC	BOP131
2,9	Offre culturelle emblématique : Festival Musica	5,261	2,600	1,113	0,120		1,428		Ville	MCC	BOP131
2,10	Offre culturelle emblématique : Théâtre National de Strasbourg	3,000	3,000						Ville	MCC	BOP131
2,11	Offre culturelle emblématique : Orchestre Philharmonique de Strasbourg	34,600	2,900		0,600	1,400	29,700		Ville	MCC	BOP131
2,12	Le projet « Agora »	1,500	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300		Ville	MCT-RCT	BOP 112
	Sous total Rayonnement 2021 -2023	122,147	30,815	9,981	8,676	7,369	65,306	0,000			
Suivi et évaluation du Contrat Triennal											
3,1	Mission Strasbourg – moyens humains	1,000	0,200	0,200	0,200	0,200	0,200		Etat et collectivités	Ministère	BOP 354
3,2	Mission Strasbourg – fonctionnement	0,250	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050		Etat et collectivités	MCT-RCT	BOP 112
3,3	Mission Strasbourg – actions/projets	0,500	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100		Etat et collectivités	MCT-RCT	BOP 112
	Sous total gouvernance 2021 -2023	1,750	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,000			
	TOTAL 2021-2023	189,099	47,935	14,488	14,046	35,979	72,361	4,290			

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 2 à l'ordre du jour : Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne 2021-2023 »

Résultats du vote (cf. détail page suivante) :

Service des Assemblées

Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne 2021-2023".

Pour 63
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable : délibération-cadre de la politique de ressources humaines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2021-537

Dans la démarche de transformation et de valorisation du territoire initiée par les nouvelles majorités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, la place des agents et des agents doit être centrale. Chacun·e doit être acteur·rice à part entière du service public.

- **Des lignes de fracture à combler rapidement et structurellement**

La politique de ressources humaines de la Ville et de l'Eurométropole de l'actuelle mandature se pose en rupture par rapport aux orientations d'austérité découlant de la politique dite « Avenir du Service Public local » dont l'objectif était la suppression de 500 postes sur un mandat. Cette politique de suppression de postes n'a pas été sans conséquences sur les conditions de travail, les risques psychosociaux et l'absentéisme au sein de la collectivité, avec une augmentation des visites à la médecine préventive, du taux de maladie ordinaire, du turn-over et de la précarisation des contrats. Ces conditions de travail altérées des agent·es, toutes catégories confondues et les souffrances causées par la politique de réduction des effectifs doivent être comprises, diagnostiquées et réparées. Il s'agit de redonner aux services et aux agent·es les moyens d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions pour mener à bien la transformation profonde du territoire autour des trois piliers du mandat : écologique, social et démocratique.

Au changement d'orientation politique, s'ajoutent des évolutions structurelles qui sont à l'œuvre au sein de la fonction publique de façon générale et au sein de la collectivité en particulier. Elles mériteront une attention particulière et un accompagnement humain renforcé pour prévenir les potentielles fractures, accompagner au mieux les transitions et mener au quotidien un travail de cohésion et de réconciliation. Trois enjeux majeurs sous-tendront au long des mois et années à venir les axes de la politique de ressources humaines du mandat :

- *Un changement générationnel* : la pyramide des âges de l'effectif est inversée depuis plusieurs années. Avec une moyenne d'âge qui augmente chaque année et la probabilité du départ à la retraite d'un quart de l'effectif au cours de ce mandat, c'est bien à un double phénomène que doit se préparer la collectivité : celui d'un vieillissement, qui emporte une usure et un absentéisme plus fort au regard de la pénibilité des métiers et un risque de perte d'expérience, et celui de l'intégration d'une plus jeune génération, porteuse de nouvelles aspirations, dans l'organisation du travail notamment ;
- *Une digitalisation des métiers dans un contexte de développement du télétravail* : l'évolution des métiers s'est accélérée et le numérique devient une composante structurelle du monde du travail. Des évolutions de compétences en découlent et des évolutions d'organisation du travail avec la montée en charge du télétravail, accélérée par la crise sanitaire dont les effets seront durables.
- *Une ouverture de la fonction publique aux contractuels-les*: la loi de transformation de la fonction publique de 2019 est venue renforcer la possibilité pour les employeurs publics de recruter des contractuel·les pour assurer des missions de service public. Source de souplesse et d'enrichissement des profils, cette évolution doit toutefois s'accompagner d'une recherche d'équité et de cohérence, pour que la cohabitation entre les différents statuts ne soit fragilisante ni pour les collectifs de travail ni pour les agent·es contractuel·les, dont les parcours ne doivent pas être synonyme de précarité.

Ces évolutions, porteuses d'autant de risques que d'opportunités, seront au cœur de l'accompagnement des ressources humaines mis en œuvre pendant ce mandat pour en faire un facteur d'enrichissement du potentiel humain de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et un levier de transformation de l'administration. Cet accompagnement sera déployé, au sein de la nouvelle organisation de l'administration, par une toute nouvelle direction générale adjointe chargée de « l'accompagnement humain, de la transformation et de l'innovation », qui en sera la garante.

- **De la restriction du personnel à la gestion des compétences : un changement de paradigme**

Dans un équilibre reconsidéré, est actée la fin de la politique d'austérité visant à réduire drastiquement les effectifs, et cela afin de mener en profondeur les projets de transformation du territoire portés par les Exécutifs de la Ville et de l'Eurométropole.

Deux objectifs quantitatifs permettront de piloter cette nouvelle orientation, d'ores et déjà intégrés dans les orientations budgétaires des deux collectivités :

- *Une augmentation annuelle de la masse salariale maîtrisée et plafonnée à 3 %* : s'élevant à un budget prévisionnel annuel de 330 millions d'euros, la masse salariale croît mécaniquement d'1 % environ par an, sous l'effet du glissement vieillesse-technicité (GVT), laissant ainsi un volet d'augmentation volontariste de 2 % d'évolution pour accompagner notamment les créations de postes et l'accompagnement du pouvoir d'achat des agent·es de la collectivité ;

- *Un développement progressif des effectifs, à raison de 300 créations nettes de postes sur le mandat, dont 180 à la Ville de Strasbourg et 120 à l’Eurométropole. Les augmentations d’effectifs s’inscriront dans une double visée : la réponse à une urgence de terrain pour restaurer la capacité à rendre un service public de qualité et de proximité, et la réponse à une vision prospective des besoins en compétences sur les secteurs d’action prioritaires à savoir :*
 - Pour la Ville : éducation et accompagnement des enfants, développement et innovation sociale, lutte contre la précarité, participation citoyenne, plan Canopée, etc.
 - Pour l’Eurométropole : renforcement de l’intercommunalité, adaptation des voiries communales aux mobilités actives, participation citoyenne, transition écologique, mobilités, etc.

Des marges complémentaires de créations de postes, au-delà des 120 et 180 créations nettes mentionnées ci-avant, pourront cependant être mobilisées tout au long du mandat, par la recherche parallèle de marges de manœuvre complémentaires. Ainsi, pour se donner plus de capacité à créer des postes, sans dégrader les équilibres financiers précédemment cités, des réflexions s’engageront autour de l’évolution de certains modes de gestion, à qualité de service public au moins équivalente et renforçant les critères de choix et la capacité d’évaluation et de contrôle, et par la recherche de cofinancements de postes et nouveaux partenariats.

- **Une gestion prospective et concertée des emplois et des compétences : un projet de transformation en profondeur**

Plusieurs temporalités cadenceront les vagues de création de postes, dans le cadre d’un pilotage pluriannuel de l’effectif :

- *1^{er} semestre du mandat (juillet 2020-janvier 2021) : plusieurs délibérations d’urgence ont été votées visant à apporter des réponses rapides à des besoins immédiats qu’il s’agisse de combler des manques de moyens pour le service public de proximité (postes d’ATSEM, postes d’éboueurs, etc.) ou d’accompagner les projets stratégiques du mandat (zone à faible émission, participation citoyenne, projets d’aménagement au sein des communes, renforcement de l’intercommunalité, etc.) ;*
- *En juin 2021 puis en décembre 2021 : deux nouvelles vagues de créations de postes seront soumises aux conseils, de sorte à avoir créé début 2022 l’ensemble des 180/120 postes possibles en couvrant les secteurs prioritaires ;*
- *À compter de l’été 2021 : un travail concerté de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences s’ouvre, arrimé au projet d’administration qui s’engage. Cette démarche devra permettre d’identifier les redéploiements d’effectifs ou recrutements à effectuer au regard de la future organisation territorialisée des services, des secteurs touchés par des départs massifs à la retraite et enfin des politiques publiques à*

renforcer. Des parcours de mobilité interne et de formation, individuels et collectifs, viendront spécifiquement accompagner ces évolutions.

1. Augmenter le pouvoir d'agir et infuser une culture du dialogue

• L'agent·e public·que, acteur·ice de la transformation de la collectivité

Le défi démocratique et le développement des démarches de participation citoyennes passera également par la valorisation d'un management collaboratif. Les agent·es de la collectivité, dans la grande diversité de leurs statuts, de leurs métiers et compétences, ont développé de très grandes expertises techniques et d'usage. À ce titre, elles et ils doivent être considéré·es non pas comme des technicien·nes exécutant une commande politique mais de véritables coproducteur·ices des politiques publiques aux côtés des élu·es et en lien avec les citoyen·nes.

Pour permettre de refonder concrètement la démocratie interne et d'instaurer une **culture de la confiance**, plusieurs leviers auront vocation à être actionnés au cours du mandat :

- *Le développement de l'innovation en interne et de la capacité à expérimenter* : il s'agit de développer et de rendre possible une culture de **la participation et de l'expérimentation** qui se veut un gage de confiance : c'est avant tout des agent·es que viendront les solutions les plus adaptées pour améliorer le service public rendu.
- *Le renforcement de l'information et de la communication en direction des agent·es* : en complément de rencontres régulières et sur le terrain entre les élu·es, la Direction générale et les agent·es opérationnel·les pour rendre compte de l'avancée des projets structurants du mandat, mais aussi recueillir les expressions, un réseau d'ambassadeur·rices des trois piliers du mandat sera mis en place courant 2021, afin d'assurer la pleine participation des agent·es aux grands projets de transformation en cours et d'assurer, en continu, leur contribution et le partage de leurs propositions. Chaque direction est missionnée pour identifier en son sein trois ambassadeur·rices, qui seront intégrées à des réseaux animés par la Direction générale. Ces agent·es, sélectionné·es sur la base du volontariat, se verront déchargé·es de tout ou partie de leurs missions habituelles pour investir pleinement, et dans les meilleures conditions de réussite, leur fonction d'ambassadeur·rice;
- *Le développement d'espaces de co-construction et de consultation directe des agent·es* : en complément, la création d'un **conseil des agent·es**, instance de participation, pouvant se décliner en des conseils plus ciblés sur certains grands projets, sera travaillée au cours du mandat, permettant ainsi de recueillir régulièrement leurs avis, leurs expressions et de prendre en compte leur contribution en amont des projets transversaux ayant des implications concrètes sur leur vie quotidienne. Ce conseil s'inscrira **en complémentarité avec les instances représentatives du**

personnel. Il sera doublé de la mise en place d'une Fabrique, lieu de contribution directe des agent·es aux projets de la collectivité.

□ **Consolider le dialogue avec les organisations syndicales**

Le dialogue social doit être considéré comme un atout et non un frein à la conduite des transitions sociales et sociétales. Depuis le début du mandat, plusieurs rencontres en format *Agenda social* ont pu se tenir pour partager en transparence les orientations du mandat avec les neuf organisations syndicales de la collectivité (quatre siégeant au sein des instances représentatives du personnel). Ancrées dans la réalité des services et porteuses d'une vision d'amélioration des conditions de travail des agent·es, leur regard doit être totalement pris en considération. Il s'agit de reconnaître pleinement la place des organisations syndicales dans la co-production d'une politique de ressources humaines. C'est sous le sceau de la négociation collective qu'il est souhaité revitaliser le dialogue social au sein de la collectivité, avec un changement cardinal de méthode. La construction même du programme de négociations et la mise à l'agenda feront l'objet d'une discussion en amont avec les représentant·es du personnel. Un accord cadre est ainsi en cours de négociation pour un aboutissement prévu à l'été 2021 : il précisera les thématiques de négociation, leurs principaux objectifs et leurs échéances. Le choix est ainsi assumé de mettre en transparence tous les sujets sur la table, tant ceux relevant de contraintes réglementaires qu'il s'agira d'assumer, que ceux qui relèveront d'un volontarisme politique ou de revendications syndicales.

La fusion à venir des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) fin 2022 sera l'occasion de convenir de façon concertée d'un nouveau cadre de travail pour les instances paritaires, en recherchant notamment une plus grande visibilité de l'activité des instances auprès des agent·es. L'ensemble de ces évolutions, notamment réglementaires, avec un cadre clarifié de gestion et d'exercice du droit de grève, seront intégrées au terme des prochaines élections professionnelles dans un protocole d'accord visant à préciser et à garantir l'exercice des droits et libertés syndicales.

• **Management par la confiance et par l'éthique**

La culture managériale d'une grande organisation verticale a pu se traduire par le passé par un management hiérarchique assis sur le contrôle. Le projet d'administration, dont l'élaboration se déploiera à compter de la rentrée 2021, aura vocation à reposer le rôle de chacun-e dans le fonctionnement et à développer les leviers d'une plus grande horizontalité pour une culture assumée du « côte à côte » et du partenariat : des formations communes aux élu·es, agent·es et Direction générale permettront de travailler à ces articulations. En parallèle, un plan d'accompagnement managérial ambitieux se poursuivra tout au long du mandat pour que toutes et tous les encadrant·es de la collectivité soient formé·es à concerter, expérimenter et mobiliser des outils d'intelligence collective dans leur pratique quotidienne. Une expérimentation de services sans badgeuse pourra être mise en œuvre, pour tester une organisation assise sur la responsabilisation et l'atteinte des objectifs, plutôt que sur le contrôle du temps de travail.

Une plus grande confiance et autonomie doit s'accompagner également d'une plus grande exigence collective et individuelle. Les obligations des agent·es doivent rester des points

de repères cardinaux pour une fonction publique éthique qui inspire confiance aux citoyen·nes. De la même façon que les conseils municipaux et eurométropolitains se sont dotés d'un déontologue, une fonction de déontologue des agents·es, indépendante, sera mise en place, et mise en notoriété, pour leur permettre de trouver conseil en matière d'éthique et de déontologie auprès d'une instance collective composée d'agent·es de toutes catégories. Un rapport annuel rendra compte de l'activité du déontologue des agent·es.

- **Un baromètre social, dès 2021**

Le baromètre social, outil de démocratie interne, sera initié auprès des agent·es de la collectivité au mois de septembre 2021. Par un questionnaire adressé à l'ensemble des agent·es et dans une démarche concertée avec le CHSCT, il s'agira de prendre la température du climat interne et de recueillir tant le niveau de satisfaction et de bien-être que les attentes des agent·es. Les résultats seront partagés, avec les représentant·es du personnel et les assemblées et serviront de base à l'établissement d'actions correctrices et de réponses concrètes. Deux autres baromètres sociaux seront déployés au cours du mandat dans une perspective d'évaluation permanente des actions entreprises.

2. Une responsabilité sociétale à assumer au travers de la politique RH

En tant qu'employeur, a fortiori en charge du service public local, la collectivité a une responsabilité sociétale à assumer : la manière de conduire la politique RH est, en tant que telle, une contribution au défi sociétal qui se pose à la collectivité et aux territoires strasbourgeois et eurométropolitain.

- **Lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive**

La politique des ressources humaines est un outil puissant pour lutter contre toute forme d'inégalité et de discrimination.

Dans un premier temps, et dès l'année 2021, un plan en faveur de **l'égalité professionnelle** sera présenté aux assemblées pour décliner opérationnellement les actions à engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration. Le travail fera l'objet d'une large concertation, avec les organisations syndicales en particulier, dans l'objectif de traiter les écarts de rémunération, de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi, grades et emplois, de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale et enfin de prévenir et traiter toutes les formes de discriminations (liées au genre, à l'orientation sexuelle, à la religion, à l'origine, à l'apparence physique, à l'engagement syndical etc.), les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- **Assumer la diversité dans les modes de recrutement**

En complément, il importera de conduire une démarche active de promotion de la diversité au sein de la collectivité, en mobilisant des actions concrètes d'inclusion : sensibilisation des services à la lutte contre la discrimination, **particulièrement au stade**

du recrutement, par une plus grande mise en lumière, auprès de territoires ou milieux socio-économiques éloignés de l'emploi public, des opportunités d'emploi, de formation ou d'opportunités qu'offre la collectivité. Dans une démarche « d'aller vers », seront ainsi mis en exergue les possibilités de stages de découverte avec des établissements scolaires des quartiers prioritaires ou des communes, mais aussi les opportunités d'emploi pérennes ou saisonniers, afin d'assurer que l'administration soit de plus en plus le reflet de la population qu'elle sert.

Enfin, si la collectivité s'est démarquée depuis plusieurs années par un taux d'emploi des travailleur·ses en situation de handicap de l'ordre de 8 %, au-delà de l'attendu réglementaire, il s'agit de maintenir une politique volontariste d'accueil et de recrutement. Cela passera notamment par un travail pour rendre l'environnement de travail plus inclusif, en s'appuyant sur une sensibilisation à tous les types de handicaps ainsi qu'en développant les moyens de compensation pour aménager postes ou missions.

- **La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : actrices de l'insertion professionnelle**

Avec près de 7000 agent·es, la Ville et l'Eurométropole compte parmi les principaux employeurs du territoire. À ce titre, elles ont une responsabilité particulière à assumer en matière de parcours et d'insertion professionnels, à la fois pour proposer des opportunités d'emploi, mais aussi pour être terrain de formation dans une logique de « pied à l'étrier ». Les publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA et chômeur·ses de longue durée) ou des jeunes (apprenti·es et étudiant·es) qui préparent leur avenir professionnel, feront l'objet d'une attention et d'une action renforcées. Les capacités d'accueil et d'accompagnement au sein des services seront renforcées et portées à 100 accueils simultanés par an, au lieu de 80 actuellement, dans le cadre de contrats aidés, de contrats d'apprentissage ou de stage. Elles seront orientées vers les métiers en tension de la collectivité, afin de construire des parcours à long terme.

- **Créer un écosystème favorable à un emploi local de qualité**

En complément, le levier de la commande publique ou de la diversification des modes de gestion sera mobilisé pour contribuer à l'émergence d'un emploi plus durable sur le territoire. Par le biais d'une commande publique responsable, assortie de critères liés à la qualité des emplois, la collectivité doit permettre de structurer, y compris en externe, des parcours professionnels et de l'emploi de qualité, de proximité et non délocalisable.

Cette orientation sera à prendre en considération dans la stratégie à venir sur le devenir des externalisations, particulièrement en recherchant des solutions durables via des entreprises publiques locales pour les délégations de service public par exemple. Dans l'attente de finaliser un bilan qualitatif des externalisations passées, un moratoire est pour l'heure fixé pour toute nouvelle externalisation qui concernerait une mission jusqu'alors exercée en régie.

Cette exigence d'un emploi de qualité, vis-à-vis de partenaires externes exerçant des missions pour le compte de la collectivité, devra aussi se refléter dans les pratiques internes. Le recours massif, et croissant sous le précédent mandat, à la vacation pour répondre à des besoins structurels doit être requestionné, dans un objectif de déprécarisation des emplois. Des expérimentations seront menées au cours du mandat pour

limiter ce recours biaisé à la vacation : partenariats avec l'économie sociale et solidaire, recrutements sur des contrats de droit public en bonne et due forme, créations de postes ou recours à des modes de gestion innovants.

- **Le défi écologique, un objectif transversal de la politique RH**

La politique des ressources humaines du mandat s'appliquera enfin à agir pour contribuer à la transition écologique du territoire et à la lutte contre le changement climatique, au travers de trois leviers en particulier :

- *Les déplacements des agent·es* : ils feront l'objet d'un plan de mobilité fin 2021/début 2022 afin d'accompagner les agent·es dans l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle. À la suite d'un questionnaire précis adressé à l'ensemble des agent·es courant 2021, un plan d'accompagnement sera produit, dans le même calendrier que celui du déploiement de la zone à faible émission. Il permettra d'identifier les modalités concrètes d'accompagnement des agent·es soumis à des contraintes de déplacement ou d'horaires de travail atypiques, assorties de conseils personnalisés.
- *La sensibilisation des agent·es à l'ensemble des éco-gestes* sera également renforcée, via des campagnes d'information et de formation, et via la contribution des agent·es à des projets d'intérêt général en association avec des partenaires externes ;
- *Une capacité d'innovation pour développer des projets internes* : dans le cadre de concours d'innovation, les agent·es seront sollicité·es pour soumettre des idées d'actions concrètes à mener, dans le fonctionnement quotidien des services, et ainsi actionner un volet interne du Plan climat : nouveaux usages, nouvelles pratiques, sobriété numérique, etc.

3. Améliorer le bien-être et la santé, et prendre soin des agentes et des agents

- **Un bond qualitatif à opérer dans les conditions matérielles de travail : une mesure de prévention**

Une exigence très forte sera posée pour garantir des conditions matérielles de travail de qualité, qui constituent les besoins essentiels de nos agent·es, besoins trop souvent non satisfaits. Afin d'y répondre, il convient de veiller à la mise à disposition de locaux adaptés dans leur dimensionnement et à la diversité des activités professionnelles, en prenant pleinement en compte l'ergonomie dans leur aménagement. Les nouveaux usages devront trouver leur traduction dans les nouveaux aménagements des locaux, dans le cadre de la restructuration et de la rénovation thermique du Centre administratif et des rénovations des autres locaux de travail : espaces partagés dans un contexte de renforcement du télétravail, lieux de convivialité, salles de douches, vestiaires, espaces modulaires pour travailler de façon collaborative, salles de formation à distance, salle d'allaitement, etc. Pour les projets structurants de réaménagement des locaux de travail, des agent·es seront tiré·es au sort pour être intégré·es dès le démarrage au comité de pilotage et assurer ainsi la prise en compte dès la genèse des projets de leurs attentes et de l'expérience de collaborateur·ice. Une attention toute particulière sera également portée à l'équipement quotidien, notamment informatique et téléphonique, dans une période de numérisation accélérée et

de développement du télétravail, mais aussi au matériel technique (outils, machines) mis à disposition.

- **« Prendre soin » : mettre la santé au cœur des enjeux et agir sur l’absentéisme**

Préserver et améliorer la santé de nos agent·es est une priorité. Il y va tout à la fois de la responsabilité de la collectivité en tant d’employeur, du bien-être des collaborateur·ices et du bon fonctionnement du service public. Dans cette perspective, c’est un ensemble de leviers qui doivent être mobilisés pour répondre à la pluralité des enjeux de santé.

Les risques physiques, particulièrement aigus dans certains métiers techniques, qui requièrent des plans de prévention plus ambitieux, ne doivent pas masquer la montée des risques psycho-sociaux qui gagnent malheureusement l’ensemble du monde du travail. Des réponses y seront systématiquement apportées, notamment par la mise en place d’un plan de lutte contre la souffrance au travail avec une **cellule d’écoute spécifique**, permettant de recueillir la parole des agent·es et de trouver des solutions adaptées, quel que soit le type de difficulté rencontré.

Des dispositifs innovants seront également expérimentés pour développer l’activité physique et sportive des agent·es, dans une démarche de développement en interne du **sport-santé** et des espaces physiquement actifs.

Agir sur la santé, c’est aussi travailler concrètement à la prévention des inaptitudes et de l’usure professionnelle, mieux accompagner les agent·es à anticiper de nouvelles évolutions de carrière, certains métiers étant trop pénibles sur la durée, et travailler sur les principales pathologies connues dans les services. Cette problématique de prévention, portée avec l’appui de la médecine du travail, renvoie à une vision prospective des parcours professionnels et doit permettre in fine d’agir positivement sur l’absentéisme.

Enfin, une approche de l’organisation du travail intégrant la question des bio-rythmes pourra être expérimentée, avec l’appui de la médecine du travail, pour les services soumis à des horaires atypiques.

- **Prendre en considération les équilibres vie professionnelle et vie personnelle, et l’offre de service aux agent·es**

Dans un monde en accélération constante, le bien-être et la santé des agent·es passera également par une meilleure articulation entre les différents temps de vie. Le télétravail constitue à cet égard un outil précieux, qui doit être accompagné dans son développement pour ne pas brouiller davantage la frontière entre vie professionnelle et vie privée. Un plan d’actions garantissant l’exercice effectif d’un « **droit à la déconnexion** » sera ainsi mis en place, ainsi qu’un cadre rénové permettant de maintenir un niveau élevé de **télétravail**, hors crise, au sein de la collectivité. D’autres dispositifs innovants au service des agent·es, à l’image du « comptoir des services », dispositif expérimental de conciergerie, seront déployés pour mettre à disposition une offre de service sur le lieu de travail, facilitant ainsi les articulations entre vies professionnelle et personnelle.

Enfin, le sentiment d’appartenance des agent·es et la qualité de vie au travail doit s’appuyer sur une révision profonde de l’offre d’action sociale, afin de développer le bouquet de services aux agent·es et ainsi de répondre au mieux à leurs attentes, en constante évolution et divers – jeunes parents, en charge de leurs ascendant·es, etc.

Cette évolution s'inscrira également dans une perspective de développement du pouvoir d'achat. En complément de l'action sociale, les initiatives sociales, culturelles ou sportives développées par les agent·es et pour les agent·es seront accompagnées et valorisées, afin de développer le « vivre ensemble » et la cohésion des équipes.

Agir sur le bien-être des agent·es dépendra de notre capacité d'employeur à prendre en compte nos collaborateur·ices dans leur environnement global, en s'appuyant sur leur expression, leurs attentes et leurs représentant·es.

4. « Il n'est de richesse, que d'hommes et de femmes » : les compétences et leur reconnaissance au cœur de la politique RH du mandat

Dans un contexte de départ à la retraite de près d'un quart de l'effectif au cours du mandat, d'attentes nouvelles des citoyen·nes et de réorientation des priorités politiques, la collectivité doit faire face à un défi majeur : celui de garantir dans le temps la bonne adéquation entre les compétences disponibles et les besoins de service public en perpétuelle évolution. Ce 4^e axe de priorité porte la prise en compte à 360° de l'enjeu de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

- **Attirer et fidéliser les compétences : une attractivité, notamment salariale, à retrouver**

La collectivité, à l'instar d'autres organisations relevant de la fonction publique, fait face à un déficit d'attractivité salariale sur le marché du travail : la politique en matière de rémunération indemnitaire de la collectivité doit aboutir à une harmonisation des rémunérations afin que la distinction porte davantage sur les fonctions, les responsabilités et les sujétions, et moins sur la filière ou le grade occupé par l'agent·e. Les critères de rémunération devront être mis en cohérence, de manière à assurer qu'à contraintes et responsabilité égales, les rémunérations soient égales.

Cette évolution doit également permettre de **valoriser l'atteinte des objectifs et des résultats, collectifs notamment**, grâce à la mise en place d'un complément indemnitaire annuel, dont la mise en œuvre et les modalités feront partie des sujets de négociation avec les organisations syndicales. La rémunération **doit être perçue dans toutes ses dimensions** en intégrant les avantages accordés à l'ensemble des agent·es et notamment l'action sociale : prise en charge de la santé, de la prévoyance, des frais transports, de la restauration collective, comité d'entreprise, forfait mobilité durable, chèques vacances, etc.

En la matière, la Ville et l'Eurométropole seront particulièrement volontaristes puisque 5 millions d'euros complémentaires pourront être consacrés sur ce mandat pour revaloriser les rémunérations et renforcer le pouvoir d'achat. Leur affectation et ventilation seront le fruit d'une négociation à venir, portant notamment sur l'actualisation de la délibération consacrée au régime indemnitaire.

En complément, une plus grande souplesse et ouverture des modalités de recrutement est en cours de déploiement afin de renforcer notre attractivité et de diversifier les profils et les sources de recrutements : contractuel·les de trois ans pour besoins de service, contrats de projets, doctorant·es via la mobilisation accrue à des conventions industrielles

de formation par la recherche, de sorte à renforcer les liens entre recherche et politiques publiques.

Le renforcement de l'attractivité de la collectivité passera enfin par une image renouvelée et par le développement d'une marque employeur, afin d'attirer des profils et des compétences, et assurer leur fidélisation. La communication interne sera à ce titre renforcée et renouvelée pour mieux informer et contribuer au sentiment de fierté et d'appartenance des agentes et des agents. Elle sera complétée d'une communication externe à structurer, pour assurer une plus grande visibilité de sa **marque employeur**, des opportunités d'emploi et de parcours professionnels que proposent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Développer les parcours internes**

Développer les compétences, c'est être en capacité de les attirer. C'est surtout être en capacité de les faire grandir. Le développement des parcours internes doit se renforcer car il est porteur de motivation et de reconnaissance pour les agent·es, car il permet de prévenir l'usure professionnelle (ou de l'accompagner quand elle advient malgré tout), de prendre en compte l'état de santé ou un accident de la vie et aussi de réorienter des compétences vers les politiques prioritaires de la collectivité.

Ce développement de la mobilité interne passera en premier lieu par la consolidation de la cartographie des quelques 200 métiers de la collectivité et susciter ainsi de nouveaux projets professionnels. Le deuxième levier consistera, en s'appuyant sur les équipes RH et managériales, à construire des parcours de formation spécifiques, diplômants le cas échéant, pour accompagner des reconversions, reclassements, redéploiements ou des montées en compétence, via un plan de formation pluriannuel qui donnera de la visibilité aux agent·es sur les secteurs en développement.

- **Passer d'une logique administrative de gestion du personnel à une logique de développement des compétences et d'épanouissement professionnel, pour une organisation résiliente et apprenante**

Dans l'objectif d'une anticipation constante des besoins en compétences, les démarches et outils de repérage et d'accompagnement des talents et potentiels, pour valoriser l'engagement des collaborateur·ices, quel que soit leur statut (entrant·es, présent·es et sortant·es) seront déployés.

Un plan de formation interne, de tutorat et de management par les compétences sera proposé. En effet, la montée en compétence relève d'un écosystème (agent·es, encadrant·es, équipes) où chacun·e a la responsabilité d'accueillir et de transmettre ses compétences, particulièrement en direction des nouveaux·elles arrivant·es. Cette logique de **compagnonnage et de mentorat** sera le gage d'une montée en compétence performante, capitalisant sur les savoir-faire, savoir-être et savoirs déjà présents en interne. Cela supposera de donner du temps et des moyens à l'accompagnement. Ainsi, au-delà du renforcement des effectifs, des outils spécifiques seront introduits pour favoriser la transmission des compétences par des **tuilages** : 10 créations de postes serviront de support pour permettre, au moment des départs à la retraite notamment, d'assurer le transfert des

savoirs et des compétences sur les expertises les plus pointues et les plus isolées et de capitaliser sur l'expérience des agents-es en fin de carrière.

5. Modernisation du service et simplification de la gestion

Afin de mener à bien cette ambitieuse politique de transformation, une gestion efficace des ressources humaines doit constituer un socle fondamental. Cela nécessite de conduire un triple chantier de responsabilisation, de modernisation et de simplification.

- **Responsabiliser et chercher la subsidiarité**

Responsabiliser, cela commence par exposer de manière transparente les objectifs et la méthode de la politique de ressources humaines. C'est la démarche mise en œuvre aujourd'hui par la voie de cette délibération. Cela passe également par une maîtrise des moyens humains dans le cadre d'une trajectoire financière pluriannuelle, dont la tenue est garantie par un dialogue de gestion nourri entre les directions opérationnelles, la direction des ressources humaines et la direction générale. Cette démarche s'appuiera sur des données chiffrées, permettant une prise de décision éclairée, produite dans le cadre d'un véritable observatoire social rassemblant et analysant à la fois des données statistiques sur la gestion des ressources humaines et les données issues du baromètre social.

Responsabiliser, cela signifie enfin développer la déconcentration et la territorialisation de l'organisation, selon un principe de subsidiarité. Faire confiance à ceux et celles qui sont au plus près du terrain, comme cela doit s'appliquer pour nos usager·es, mais également pour les agent·es pour les accompagner dans leur parcours professionnel. Ainsi, un dialogue de gestion rénové doit permettre de laisser plus de marge de manœuvre aux acteur·ices RH de terrain pour renseigner, accompagner et conseiller les agent·es. Dans la même perspective, une mutualisation pourra être recherchée impliquant également les communes, non pour déléguer la gestion des ressources humaines à l'Eurométropole, mais pour expérimenter, en contrepartie de ressources complémentaires, un conseil en ingénierie sur des sujets RH complexes ou des mutualisations –achat de certaines formations par exemple.

- **Simplifier et moderniser**

La simplification, qui permet de rendre l'agent·e acteur·ice de ses démarches et de son parcours professionnel, doit être une ligne force de la nouvelle gestion des ressources humaines. Il s'agit de simplifier les procédures, de les humaniser, mais aussi de **simplifier les écrits administratifs** dans une démarche, déjà expérimentée et à renforcer, de l'écriture « Facile à lire et à comprendre ».

Moderniser la gestion des ressources humaines requiert enfin de sortir de la logique gestionnaire qui prédomine aujourd'hui à la fois pour la gestion du temps de travail et pour la rémunération. En matière de temps de travail, la collectivité évoluera progressivement pour passer d'une logique quantitative, qui valorise uniquement le temps de présence, à une logique qualitative, qui prend mieux en compte le travail fourni. Cela permettra, dans un respect strict du cadre réglementaire, de garantir plus de souplesse à la fois aux agent·es et aux services, en passant d'une culture du contrôle à la confiance.

Moderniser la gestion des ressources humaines passera enfin par un plan ambitieux de refonte des outils informatiques de gestion des ressources humaines, afin d'offrir à l'ensemble des agent·es un **portail numérique** unique donnant accès à l'ensemble des informations et démarches utiles dans le quotidien d'un agent·e. Ce plan **d'urbanisation du système d'information des ressources humaines**, inscrit au plan pluriannuel d'investissement et étalé sur tout le mandat, permettra également d'entrer de plain-pied dans l'ère de la dématérialisation et de la modernisation. En remplaçant progressivement par des outils informatiques ergonomiques l'ensemble des procédures administratives de gestion des ressources humaines seront recherchés non seulement un plus grand confort pour les agent·es gestionnaires mais également une meilleure qualité de service pour l'ensemble des agent·es : sécurisation de la gestion de carrière et de paie, plus grande lisibilité des démarches et plus grande réactivité des réponses.

C'est enfin en portant une attention toute particulière aux équipes RH, en central et en déconcentré, et en renforçant leur accompagnement que cette démarche d'amélioration continue se trouvera confortée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les orientations de politique RH du mandat,

autorise

la Maire à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces orientations.

<p>Adopté le 3 mai 2021 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130534-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 3 à l'ordre du jour : Pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable : délibération cadre de la politique de ressources humaines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détail page suivante) :

Pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable : délibération-cadre de la politique de ressources humaines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.



Communication au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Communication sur les suites données à la délibération du 22 mars 2021 relative à la participation de la Ville à la construction de lieux de cultes à Strasbourg.

Numéro V-2021-664

Par un courrier en date du 15 avril 2021, le président de l'association Milli Görüs a informé la maire de Strasbourg du retrait de la demande de subvention à l'origine de la délibération du 22 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe, sous conditions, de la « participation de la Ville à la construction de lieux de culte à Strasbourg ».

La présente communication a pour objet de prendre acte du retrait de cette demande de subvention et de constater que la délibération du 22 mars 2021 précitée est en conséquence devenue sans objet.

Cette communication au Conseil municipal apporte à ses membres une information transparente, dans leur rôle de suivi des délibérations votées. Elle sera transmise au tribunal administratif de Strasbourg, dans le cadre de l'instruction des recours en cours.

**Communiqué le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130738-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Une ville à pied, plus agréable et accessible : Plan piéton 2021-2030.

Numéro V-2021-249

Préambule

La ville de Strasbourg soutient de longue date le développement de la marche. Strasbourg a été la première ville à adopter un Plan piéton en 2012. Mode durable de déplacement par excellence, répondant aux enjeux du dérèglement climatique, de la pollution de l'air et du bruit, bénéfique pour la santé, la marche est aussi un mode de déplacement abordable. Accessible au plus grand nombre, elle contribue au maintien des sociabilités et à la vitalité culturelle et commerçante des cœurs de ville et quartiers.

Les actions engagées dans le cadre du Plan piéton 2012-2020, dont le bilan est présenté en annexe, ont permis de maintenir à 40 % la part des déplacements quotidiens des Strasbourgeois-es réalisée à pied. Strasbourg arrive ainsi en deuxième position des villes où l'on marche le plus.

Malgré ces bons résultats, une marge de progression demeure, d'abord pour continuer à conquérir de nouveaux segments d'usager-es, mais aussi pour faire de la marche un mode de déplacement « choisi », là où il relève aujourd'hui d'un choix « contraint ». Pour que les Strasbourgeois-es marchent plus souvent et plus longtemps, la marche doit être plus agréable, sûre, efficace et accessible pour toutes et tous sur tout le territoire.

La ville s'engage donc en faveur d'une nouvelle stratégie globale pour la marche ancrée dans la vision d'une ville des proximités, inclusive, résiliente, attractive, écologique et démocratique. Le plan piéton 2021-2030 vise à ce que tous les résident-es puissent accéder à pied ou à vélo, partout et à tout moment, en autonomie et en sécurité, à ses besoins quotidiens (emplois, habitat, soins, commerces, loisirs) et en ne parcourant que de courtes distances. Il s'agit aussi de créer un espace public de qualité, apaisé et végétalisé, favorisant la rencontre et la citoyenneté, mieux partagé au profit des piétons et dans lequel la place accordée à la voiture est réduite. Enfin, les habitant-es devront être associés pleinement à la conception et à l'évaluation de toutes les actions du plan piéton.

Où se situe le potentiel de développement ?

L'enquête ménage de mobilité de 2019 permet d'identifier plusieurs potentiels de développement de la marche à l'échelle de la ville de Strasbourg. Ces indicateurs restent toutefois à approfondir par la production de données complémentaires, notamment sur la mobilité à l'échelle des quartiers et des catégories socio-économiques.

- **Développer la marche pour les déplacements de courte et moyenne distance, notamment hors du centre-ville**

La courte distance est la plus pertinente pour la marche : 85 % des déplacements à pied à Strasbourg se font sur des distances de moins de 1km, que la marche soit pratiquée comme mode principal ou en intermodalité. Dans les quartiers jouxtant la Grande-Île, la marche représente 90% des déplacements courts. En revanche, dans les autres quartiers, les résident-es ont plus largement recours à la voiture alors que nombre de leurs déplacements sont courts et ne s'inscrivent pas majoritairement dans des programmes d'activité complexes. Des reports sont donc envisageables à condition de trouver les bons leviers. Un autre vivier important de progression se situe dans les déplacements de 1 à 3 km, qui sont encore réalisés à 32% en voiture et correspondent souvent à la distance de liaisons entre les différents quartiers de la ville.

- **Cibler les motifs « loisirs » et « achats »**

Il a été prouvé que la qualité des espaces piétons et des espaces publics a des retombées positives sur le temps passé en ville et donc pour les commerçant-es. Les loisirs et achats, fortement présents dans les déplacements courts (54% au total), sont les premiers motifs de la marche, mais ils constituent également le premier gisement de progression, avec une utilisation de la voiture plus forte que pour les autres motifs.

- **Conforter la marche en intermodalité**

De nombreux déplacements de moyenne et longue distance peuvent s'effectuer en intermodalité avec la marche. Environ 50% des distances parcourues à pied sont le fait d'usager-es des modes mécanisés. Faire le choix de marcher 300 à 500 m pour aller prendre un tramway ou un bus sera encouragé par la qualité du parcours et découragé par la facilité du stationnement à proximité de l'origine et/ou de la destination. Ainsi, un travail sera mené sur les arrêts de Transports en Commun (TC) ou les parkings en silo qui sont de grands générateurs de mobilité piétonne.

- **Tendre vers la ville des proximités**

L'accessibilité des grands équipements de la ville, souvent situés en franges de quartier, a été souvent pensée pour la voiture, pour pouvoir se déplacer toujours plus vite et plus loin. La marche y est parfois difficile ou peu attractive. Il s'agit donc d'abord d'améliorer les liaisons à pied de quartier à quartier, les liaisons vers les grands équipements de l'agglomération, et le rabattement sur les terminus des TC.

Mais cela ne suffit pas. La politique de l'urbanisme jouera un rôle essentiel pour favoriser une ville dans laquelle, dans chaque quartier, les fonctions sociales essentielles sont accessibles en ne parcourant que de faibles distances, pour lesquelles la marche est le mode de déplacement le plus efficace. Par exemple, le fait d'habiter à proximité de son emploi est un élément déterminant dans le choix modal pour la dépose des enfants à l'école.

De plus, un des enjeux de la politique des temps de la Ville est de mutualiser l'usage de lieux centraux afin qu'ils accueillent une succession d'activités tout au long de la journée. Ainsi, les cours de récréation des écoles pourront être ouvertes pour en faire des lieux de loisirs de proximité.

· **Marcher pour sa santé**

Les études scientifiques montrent que marcher 30 minutes par jour (60 minutes pour les enfants), au moins 5 jours par semaine, permet de prévenir un certain nombre de pathologies chroniques : d'abord l'obésité, mais aussi les maladies cardio-vasculaires, respiratoires, les cancers, les diabètes, la dépression, etc. Contrairement au vélo, la marche diminue aussi le risque d'ostéoporose chez les personnes âgées. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a encore montré la nécessité de lutter contre la sédentarité. La Ville, par ses aménagements et ses services, devra donc favoriser une vie active, encourageant chacune à marcher, à son rythme, au moins trente minutes par jour, soit une distance d'environ deux kilomètres.

· **Cibler des publics spécifiques : les enfants, les femmes, les personnes à mobilité réduite, et en difficulté**

La pratique de la marche est très variable selon l'âge et le sexe et la catégorie socio-économique. Si la marche est pratiquée par les Strasbourgeois-es de tous les âges, les 30 à 40 ans marchent moins en comparaison, alors que les plus de 60 ans représentent un quart des marcheur-ses.

Les femmes sont globalement plus mobiles que les hommes et recourent davantage à la marche, aux transports en commun et à la voiture, mais moins au vélo. Toutefois, le choix de la marche chez les femmes, les senior-es et les enfants est parfois ou toujours un choix contraint, notamment du fait d'un accès plus difficile à l'automobile. Par ailleurs, il est connu que la sédentarité est corrélée avec le niveau socio-économique : les personnes en difficulté sortent moins de chez elles.

Le Plan piéton développera donc des actions spécifiques en direction de ces publics, pour que l'expérience de la marche soit positive et qu'elle renforce le lien social.

Les onze points du Plan piéton et les actions à mener

1. Repenser la marche et l'accès à la ville pour toutes et tous
2. Assurer des continuités piétonnes
3. Apaiser la voirie pour favoriser tous les usages de la rue
4. Favoriser la marche vers l'école et développer les rues-écoles
5. Faciliter les franchissements des axes majeurs
6. Améliorer les perméabilités piétonnes du territoire
7. Rendre la marche agréable par des espaces publics plus confortables
8. Mieux prendre en compte le piéton dans les nouveaux aménagements
9. Réduire les conflits d'usage de l'espace public
10. Innover, expérimenter, évaluer
11. Communiquer positivement, créer des événements fédérateurs, favoriser la participation citoyenne en lien avec Strasbourg capitale européenne

1. Repenser la marche et l'accès à la ville pour toutes et tous.

La Ville affirme le droit des habitant-es à avoir accès aux rues, aux places, aux bâtiments et aux systèmes de transports publics, peu importe leur âge, leur capacité, leur genre, leur revenu, leur langue, leur culture ou leur religion.

Il s'agit donc d'assurer des espaces piétons dans lesquels les femmes et les personnes appartenant à des minorités ne se sentent pas menacées, notamment la nuit ; où les enfants peuvent évoluer en sécurité ; qui assurent à toutes les personnes ayant des difficultés à se déplacer et à se repérer (personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant ou handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des charges ou des bagages lourds, enfants en bas âge, étrangers...) des équipements nécessaires à leurs besoins.

La création d'une culture commune sur les usages de l'espace public commence par le recueil des points de vue des femmes et des filles, des hommes, des citoyen-nes appartenant à des minorités ou ayant un handicap et les personnes sans domicile fixe et en grande précarité. Pour cela, la collectivité organisera des moments de concertation avec les habitant-es pour questionner les usages dans les grands parcs et certains espaces publics.

La prise en compte des besoins spécifiques passe aussi par des expérimentations qui seront elles aussi soumises à l'évaluation des usager-es afin d'ajuster les aménagements dans leurs contextes urbains et bénéficier de l'expertise d'usage des habitant-es.

Actions à mener

- Intégrer la question du genre et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des propositions d'aménagement et les diagnostics mobilités.
- Améliorer l'accessibilité des personnes en situation de mobilité réduite et de déficience visuelle, notamment sur les places de la Grande-Île (Kléber, d'Austerlitz, du Château).
- Aménager les arrêts des transports en commun et leurs abords en tenant compte de la sécurité des femmes et des filles, et s'inscrire dans le cadre du plan d'actions égalité femmes-hommes de la collectivité, notamment sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les espaces publics.
- Enquêter les usager-es sur les aménagements de places et de parcs existants, en particulier la nuit (Citadelle, Bergerie, Orangerie, Gare, Esplanade, Deux Rives etc.).
- Garantir la continuité des cheminements piétons et cyclistes aux abords des chantiers ou événements pour l'ensemble des usager-es par la définition d'un protocole à mettre en œuvre par les entreprises et un contrôle renforcé.

2. Assurer des continuités piétonnes

Lorsqu'ils regroupent les commerces et services de proximité, les quartiers sont des territoires favorables à la marche. Dans les cœurs de quartiers, la collectivité réalisera des améliorations sur les continuités piétonnes.

Les liaisons entre les quartiers manquent souvent de lisibilité alors qu'elles ne dépassent pas en général 2 kilomètres et pourraient se réaliser à pied moyennant un traitement approprié. Pour cela, il est nécessaire de poursuivre le réseau magistral piéton. Ce réseau se conçoit comme un support de communication en faveur de la marche et un réseau de référence pour ce mode. Ce réseau décline dans ses aménagements la philosophie du Plan piéton : exemplarité sur l'inclusion, les prescriptions d'agrément et notamment de végétalisation en s'appuyant sur les corridors verts, le traitement des carrefours, etc.

Dans le même esprit, les grands équipements, les espaces publics centraux et les terminus de transports en commun, souvent situés en frange des quartiers, nécessitent l'aménagement de liaisons piétonnes de qualité pour en améliorer l'accessibilité.

Actions à mener

- Aménager de nouvelles magistrales piétonnes : par exemple, une magistrale « Tour de la Grande-Île », une magistrale « Européenne » Grande-Île -Institutions Européennes, une magistrale « Franco-allemande » Bourse-Port du Rhin.
- Favoriser la continuité des cheminements piétons donnant accès aux pôles d'attractivité (gare, commerces, écoles, hôpitaux, services publics, parcs et zones récréatives, plaines des sports, etc.) avec de premières expérimentations autour de la Gare, de la clinique Rhéna, du Zénith, de plusieurs terminus de tramway.
- Faire les liens entre les espaces de nature de la ville par les mobilités actives.
- Développer des trames vertes de proximité par la végétalisation des liaisons interquartiers et des cœurs de quartiers.

3. Apaiser la voirie pour favoriser tous les usages de la rue

Le traitement de l'espace public est un levier puissant pour développer la marche. Il s'agira d'accroître l'espace public dévolu aux piétons et aux mobilités actives ou peu polluantes, d'y réduire la vitesse des voitures et la place dévolue au stationnement et à la circulation des voitures pour développer des lieux de vie favorisant la convivialité et la citoyenneté.

Strasbourg a une hiérarchisation viaire claire avec des axes structurants bien identifiés. Les autres voiries (axes secondaires) peuvent s'inscrire dans une stratégie d'apaisement de la circulation qui favorise la marche grâce à des limitations de vitesse, à une organisation des circulations, et à des aménagements en cohérence pour donner une priorité relative ou absolue aux piétons. Cela permettra de rendre la marche plus agréable et sûre (notamment grâce à l'élargissement de trottoirs, à la végétalisation, la déminéralisation) de manière à ce que chaque habitant-e habite à moins de 300 mètres d'un maillage apaisé et végétalisé.

Réduire la vitesse automobile autorisée à 30 km/h permet en effet de diminuer la pollution sonore et de réduire l'espace dévolu à la voiture, en élargissant celui en faveur des piétons et des cyclistes. Aujourd'hui, seulement 27% de la voirie est aménagée en zone apaisée. La collectivité adoptera un schéma directeur des zones apaisées ou « à circulation particulière » (aire piétonne, zone de rencontre, zone 30) et aménagera de nouvelles zones à circulation particulière pour améliorer la marche dans les quartiers, en particulier les rues aux trottoirs très étroits ou sans trottoirs (zones de rencontre « de fait »).

La politique de stationnement de la Ville, qui permettra de réduire le nombre de places en voirie en incitant au stationnement en ouvrage, libérera de l'espace qui pourra être regagné pour les piétons et d'autres usages, dont la végétalisation, les parkings à vélo, des espaces de convivialité et des espaces pour la livraison propre. L'accès à l'espace public pourra être aussi être régulé en termes de temporalités (heures, jours, semaines, saisons ...) dans le cadre de la politique des temps de la Ville.

La demande citoyenne de zones de circulation particulières et d'espaces publics conviviaux sera favorisée, dans le cadre du règlement d'occupation de l'espace public.

Actions à mener

- Étendre progressivement la limitation à 30 km/h maximum des voies secondaires et leur aménagement en zone à circulation particulière (aire piétonne, zone de rencontre ou zone 30).
- Sécuriser les passages piétons en anticipant la loi interdisant le stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont de tous les passages piétons pour 2026. Cela pourra permettre par exemple d'y implanter des arceaux à vélo.
- Poursuivre la piétonisation et améliorer l'aménagement la zone de rencontre de la Grande-Île notamment en requalifiant les places aujourd'hui encombrées par les voitures.
- Déployer de nouvelles zones apaisées dans tous les quartiers et améliorer les zones existantes. Pour faciliter la demande citoyenne, sera étudiée la possibilité de passer en zone de rencontre les rues étroites si la moitié des riverain-es le demande, associée à la fourniture d'un document explicatif de la démarche à suivre et d'un catalogue de solutions à mettre en œuvre.
- Expérimenter, en lien avec les habitant-es, des espaces publics conviviaux en bas de chez soi avec la possibilité de fermeture temporaire de rues, en mettant à disposition un kit de fermeture (barrières et panneaux de communication d'entrée de rue).
- Tester l'ouverture de cours de récréation des écoles pour en faire des lieux de loisirs de proximité.

4. Favoriser la marche vers l'école et développer les rues-écoles

La spécificité du public scolaire vulnérable, piéton-enfant (l'adulte de demain), justifie d'une action prioritaire de promotion de la marche ciblant le jeune public.

Le découpage en carte scolaire doit garantir que la plupart des élèves des écoles primaires publiques résident à proximité de leur établissement de rattachement. Or sur certains secteurs, les parcours à l'école peuvent dépasser le kilomètre ce qui représente 15 minutes pour un adulte moyen, mais davantage pour les enfants.

Si la marche à pied est le premier mode d'accès à l'école à Strasbourg, les problèmes de sécurité restent réels sur les parcours à l'école et aux abords des écoles, la dépose automobile s'effectuant sur un laps de temps et une plage horaire réduits. La Ville créera des rues-écoles sécurisées, végétalisées et ludiques pour encourager les familles à se rendre à l'école en mode actif (à pied, à vélo ou en trottinette), favoriser l'autonomie des enfants et la lutte contre la sédentarité, les protéger de la pollution automobile et créer un lieu de rencontres pour les membres de la communauté éducative et les riverains.

Une rue-école désigne une voie publique située à proximité d'un établissement scolaire qui est temporairement ou définitivement fermée à la circulation automobile. L'offre d'arceaux à vélos, de végétation, d'équipement permettant la convivialité et le jeu y seront renforcés. Des actions de prévention-santé, notamment dans le cadre du programme « Territoire de santé de demain », pourront s'y dérouler. En complément, des pédibus et vélo bus seront mis en place avec l'appui de service professionnalisé et solidaire intergénérationnel, notamment avec des retraité-es actifs.

Actions à mener

- Créer 10 « rues-écoles » sécurisées, conviviales et végétalisées par an pour protéger les enfants de la pollution et encourager l'accès à pied ou vélo.
- Prioriser les aménagements de voirie sur les itinéraires vers les écoles.
- Développer les Pédibus et Vélobus en professionnalisant le service, notamment avec des retraité-es actifs.
- Faciliter et minimiser les trajets dans le cadre de l'implantation d'un nouvel établissement scolaire.

5. Faciliter les franchissements des axes majeurs

Les grands axes strasbourgeois concentrent les accidents corporels de piétons. Sur ces axes, l'enjeu de préservation de bonnes conditions de circulation automobile conduit parfois à réduire le nombre de franchissements piétons sécurisés. La recherche d'un meilleur équilibre entre les modes passe par la reconstitution d'un maillage de franchissements piétonniers sécurisés des axes à fort trafic de la ville.

La collectivité aménagera de nouveaux passages piétons pour tendre vers un intervalle recommandé de 100 m environ, en fonction de l'analyse des besoins et en privilégiant une localisation dans la continuité des rues en intersection ou au niveau d'importants générateurs de trafic.

De plus, sur les axes majeurs, l'objectif de départ de la régulation des grands nœuds a été de permettre l'écoulement de trafics routiers importants. Si, progressivement, les transports collectifs ont été mieux pris en compte, l'intégration des piétons reste aujourd'hui souvent peu satisfaisante. Assurer une bonne perméabilité piétonne passe par une réduction des temps d'attente pour un franchissement régulier et en toute sécurité des grands nœuds de l'agglomération.

Actions à mener

- Réduire les temps d'attente des piétons sur les axes majeurs tout en garantissant la vitesse commerciale des transports publics, en adaptant la régulation des feux, notamment par l'allongement de phase piétons, la réduction de la durée du cycle, l'installation de détecteurs de véhicules/piétons/cyclistes pour actionner certains feux au débouché de branches secondaires ou à des heures de faible trafic, ou des boutons déclencheurs pour les piétons. Expérimenter cette action en particulier sur l'avenue du Rhin conformément aux recommandations de la Mission d'étude et d'information.

- Mettre en œuvre les recommandations de la mission d'étude et d'information sur l'avenue du Rhin pour réduire le trafic des voitures et améliorer les franchissements.
- Traiter de manière innovante certains nœuds complexes (feux avec phases spécifiques).
- Expérimenter la traversée piétonne en diagonale après accord de l'autorité compétente sur quatre carrefours de l'agglomération.
- Créer de nouveaux passages piétons sur les axes majeurs.

6. Améliorer les perméabilités piétonnes du territoire

L'étude des trames urbaines de différentes villes nous montre que la finesse de la trame viaire praticable à pied est une condition pour que la marche se développe dans les villes. Plus la trame est fine, plus la pratique des piétons est riche (les trajets se rapprochent de la ligne droite), une maille optimale se situe à environ 100 m de côté pour une ville comme Strasbourg.

Ceci amènerait dans le PLU l'obligation de prévoir une perméabilité piétonne dans le cas de voiries routières en impasse. Si l'enjeu piétons est fort (trame fortement défavorable ou demande riveraine), il paraît nécessaire d'inscrire des emplacements réservés pour la réalisation de cheminements manquants.

D'autre part, Strasbourg concentre de nombreuses infrastructures ou voies d'eau qui sont autant d'éléments de coupure au cheminement des piétons. Si des progrès importants ont été réalisés ces dernières années pour effacer et atténuer ces ruptures, des points noirs perdurent du fait de franchissements trop peu denses et de verrous conflictuels ou insuffisamment qualitatifs, par exemple au niveau la place de Haguenau pour l'accès à Schiltigheim.

Il faut traiter les coupures liées aux franchissements des cours d'eau et des infrastructures lourdes en améliorant les conditions de confort du piéton sur les ouvrages existants et en inscrivant notamment dans tous les projets urbains la réalisation de nouveaux ouvrages. Par exemple, il faut intégrer au bilan financier des ZAC la réalisation des éventuels franchissements vers le reste du territoire (sur les cours d'eau, les voies ferrées ...).

Actions à mener

- Inscrire les emplacements réservés dans le PLUi pour mailler et augmenter les cheminements piétons.
- Inscrire les franchissements à créer pour résorber les discontinuités dans les documents d'urbanisme.
- Envisager des conventions partenariales avec les occupants privés de certains îlots importants pour ouvrir des cheminements au public, par exemple, dans le quartier de la Plaine des Bouchers ou le secteur de l'Hôpital Civil.

7. Rendre la marche agréable par des espaces publics plus confortables

Marcher en ville n'est pas toujours aisé. Le piéton mobilise son corps, parfois encombré par le port de sacs ou d'appareils aidant sa mobilité, et doit conserver une attention alertée en permanence face à l'environnement urbain rempli d'événements imprévisibles du fait

de l'interaction avec les autres modes ou d'aménagements peu adaptés. Ainsi, 30% des personnes à mobilité réduite ne peuvent pas effectuer plus de 50 mètres sans s'arrêter. Le piéton a donc besoin de cheminements confortables et sûrs, de trottoirs suffisamment larges et désencombrés (obstacles, voitures en stationnement), mais ce n'est pas suffisant.

Pour allonger le temps passé dans l'espace public et rendre la marche attractive vis-à-vis d'autres modes de déplacement, elle doit donner envie et être agréable. Pour cela, l'espace public doit offrir des bénéfices qui répondent aux besoins du corps et de l'esprit de tous les usager-es, par tous temps : une présence végétale qui protège et rafraîchit, des assises offrant des possibilités de pause et de séjour, des abris, de l'information pour s'orienter, des jeux, des toilettes publiques, des poubelles, des fontaines à eau, de l'éclairage adapté, de la lisibilité des parcours et des traversées, une pollution visuelle et sonore réduite, etc.

Actions à mener

- Désencombrer l'espace public du mobilier inutile ou redondant sur l'ensemble des lieux à forte affluence piétonne.
- Déplacer, si possible, les pistes cyclables sur la chaussée tout en les sécurisant.
- Garantir, à travers le règlement d'occupation de l'espace public, que les terrasses, chevalets, porte-menus, bacs à fleurs préservent les cheminements piétons.
- Installer des mobiliers et équipements d'agréments et de confort le long des magistrales piétonnes et dans les espaces publics (assises, éclairage, végétal, jeux, etc.).
- Lancer un plan « bancs et assises » dans la ville.
- Repenser les revêtements pour tous les temps et pour tou-tes et éviter les revêtements anti-piéton.
- Déployer une signalétique directionnelle spécifique piétonne.
- Assurer des contrôles réguliers de la police pour empêcher le stationnement illicite des voitures et motos sur les trottoirs et les espaces publics.
- Créer des consignes ou des possibilités de dépôt de paquets et des services de livraison peu onéreux pour des produits lourds et encombrants.
- Améliorer l'éclairage de certains secteurs stratégiques (tunnels, rues étroites ...) en prenant en compte les usages pour éviter les trous noirs et les détours, notamment dans les parcs et espaces verts.

8. Mieux prendre en compte le piéton dans les nouveaux aménagements

Tout nouvel aménagement doit se concevoir du point de vue du piéton et en tenant compte de ses besoins et de l'agrément de ses parcours.

Les espaces publics doivent accorder plus de place aux piétons, notamment des personnes à mobilité réduite et ayant du mal à se déplacer, utilisateur-ices de fauteuils roulants, personnes âgées, parents avec poussette, femmes enceintes. Ils doivent être conçus de manière à ce que chaque usager-e, chaque mode ait son espace identifié, y compris dans les aménagements apaisés. Les espaces doivent être suffisamment généreux pour que la séparation des modes soit possible, que le piéton puisse avoir son cheminement libre d'obstacle et sûr.

Un accent sera mis sur l'agrément de la marche en lien avec l'action 7, avec des aménagements qui intègrent du mobilier de confort (assises avec dossier, éclairage), la lisibilité des parcours piétons, la fraîcheur.

Actions à mener

- Réactualiser la charte d'aménagement de l'espace public :
 - Trottoirs larges de 2 m 50 avec une déclivité limitée sauf impossibilité technique avérée,
 - Les pistes cyclables seront séparées des trottoirs,
 - Veiller à ce que les arceaux à vélo soient implantés hors des itinéraires piétons,
 - Introduire le concept de couloir de circulation piétonne,
 - Éviter les pavés rebondis et avec de trop grands interstices,
- Travailler avec les différentes associations avant la réalisation des grands projets pour intégrer les problématiques de chaque usager.e.

9. Réduire les conflits d'usage de l'espace public

Si la cohabitation piétons-vélos reste peu accidentogène (il y a eu près de 9 fois plus d'accidents piéton/voiture que d'accidents piéton/vélo sur la période 2016-2020), des nuisances sont régulièrement signalées et se traduisent par un sentiment d'insécurité de la part de certaines catégories de piétons. Elles pourraient s'accroître dans les années à venir avec les objectifs de progression du vélo et de la marche et le développement des engins de déplacement personnel motorisé (EDPM). Assurer une meilleure cohabitation entre cyclistes et piétons là où les concentrations de piétons sont importantes sera aussi profitable aux cyclistes.

La mauvaise ou l'absence de délimitation entre les flux est souvent à l'origine de conflits. Il convient de mieux identifier les flux piétons, cyclistes et motorisés dans les nouveaux aménagements partagés. Le problème est particulièrement présent dans les aires piétonnes. Le Code de la route prévoit que dans une aire piétonne, le piéton est prioritaire. Dans les rues à fortes affluences, et où il n'y a pas d'alternatives performantes pour les cyclistes, la cohabitation est difficile et la règle n'est pas respectée.

Dans les aires piétonnes, une solution acceptable par les cyclistes passera par une démarche cohérente associant la mise en place d'itinéraires cyclables alternatifs, roulants et jalonnés et l'invitation à rouler au pas ou à pousser leur véhicule à certains moments de la journée ou de l'année, accompagnée d'actions ciblées de la police municipale à l'encontre des comportements les plus incivils.

Il sera aussi nécessaire de densifier l'offre de stationnement des vélos à l'entrée des aires piétonnes. Cette offre aura pour vocation d'inviter certains cyclistes à "basculer" en mode piéton. Ces capacités de stationnement seront soit temporaires (fête de la musique, marché de Noël, etc.) soit permanentes avec des services apportés pour capter plus aisément les usager-es (consigne à bagages, contrôle de sécurité, marquage, etc.).

Enfin, la sensibilisation est essentielle pour résorber le déficit d'information actuel.

Actions à mener

- Réaliser une campagne de communication pour sensibiliser les cyclistes.
- Créer un Contournement express cyclable de la Grande-Île.
- Accroître l'offre de stationnement vélo à l'entrée des aires piétonnes.
- Interdire certaines rues du centre-ville aux cyclistes et aux EDPM, à certains moments de la journée, de la semaine ou de l'année, lors des actions événementielles par exemple (en lien avec l'action 11), et après la création du Contournement express cyclable.
- Sensibiliser sur les comportements des automobilistes, cyclistes, piétons et EDPM (avec les associations représentant les automobilistes, cyclistes, piétons, livreur-euses, y compris à vélos).
- Sanctionner par la police municipale le stationnement gênant des véhicules sur les trottoirs et les infractions au code de la route.
- Relancer la demande d'expérimentation d'amendes minorées pour les cyclistes.
- Mener l'expérimentation de nouvelles aires sans voiture avec une séparation des flux piétons et cyclistes.

10. Innover, expérimenter, évaluer

Les expérimentations au Code de la Route représentent pour Strasbourg un moyen complémentaire d'améliorer la sécurité des usager-es les plus fragiles, piétons et cyclistes, par le biais d'un travail avec les instances nationales sur l'évolution de la réglementation. Ces expérimentations constituent d'ailleurs l'une des actions fortes du Code de la Rue de la ville.

De nouveaux essais de signalisation non prévus par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront conduits avec l'accord et sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur, sous couvert d'une dérogation de la Délégation à la Sécurité Routière. Ils sont réalisés en partenariat avec le CEREMA et en concertation avec les associations d'usager-es.

Par ailleurs, la prise en compte des besoins du marcheur et de la marcheuse passe par la connaissance de la pratique dans le milieu urbain. La connaissance des volumes de flux piétons et des enquêtes qualitatives permettront d'appréhender les problématiques du piéton, d'évaluer les expérimentations et les nouveaux aménagements réalisés dans le cadre du Plan piéton.

Actions à mener

- Collecter et analyser les données de flux piétons (comptages, enquêtes, etc.), en lien avec l'ADEUS, et utiliser le big data pour mieux connaître la pratique de la marche à Strasbourg et en particulier des visiteur-euses.
- Évaluer la pratique de la marche selon le genre (H/F) dans la ville, où est-ce que chacune se déplace dans l'espace public, à quelles heures.
- Conduire de nouvelles expérimentations spécifiques à la marche :
 - Nouveaux coffrets décompteurs piéton aux feux (clignotant, rouge et vert piéton),
 - Traitement innovant de certains carrefours (traversée diagonale,

traversée simultanée dans toutes les directions de type «Oxford Circus» à Londres),

- Suppression de feux tricolores quand ceux-ci ne sont pas nécessaires sur les voies dessertes.

- Expérimentation d'aménagements pour toutes sur les magistrales.

- Communiquer sur les innovations et leurs évaluations avec le public.

11. Communiquer positivement, créer des événements fédérateurs, favoriser la participation citoyenne en lien avec Strasbourg capitale européenne

Le·a·marcheur·euse est placé·e en interaction intime avec son environnement, et des facteurs tels que la qualité du cadre bâti et des espaces, le bruit ou la qualité de l'air jouent sur les comportements. Favoriser la marche passe donc nécessairement par la possibilité d'expérimenter des expériences sensorielles positives et de vivre les multiples usages de la ville, les rencontres, les loisirs, la consommation, la culture ou encore la détente.

La collectivité organisera des événements invitant à la découverte et à la pratique pédestre, dès 2021. Elle réalisera également des campagnes de communication mettant en valeur la marche et ses effets positifs, puis sensibilisant les autres usager·es sur la cohabitation avec les piétons.

Elle communiquera sur l'efficacité de la marche par l'affichage de la ville en « temps piétons » et, en lien avec la CTS, pour encourager le remplacement de l'usage des transports en commun par la marche pour des trajets très courts.

Actions à mener

- Organiser une journée annuelle festive réservée aux modes actifs et aux transports en commun. En 2024, le thème sera « Bouge pour ta santé » à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Fermer temporairement des rues tout au long de l'année, dans tous les quartiers, en concertation avec les citoyen·nes. Les fermetures pourront permettre d'implanter des terrasses éphémères sur les zones piétonnisées conformément au règlement d'occupation de l'espace public.
- Aménager, matérialiser et valoriser des parcours touristiques et commerçants pour découvrir et utiliser la ville à pied, en concertation avec les associations de commerçant·es et l'Office du Tourisme. Par exemple, des parcours des lieux de culte, des sites industriels, du quartier européen ou valorisant le patrimoine dans les quartiers.
- Équiper les abris bus de cartes piétonnes, réactualisées tous les trois ans, affichant des informations telles que les temps de parcours piéton, les toilettes publiques, les sites d'intérêts.
- Valoriser les vita-boucles existantes et compléter l'offre par des aménagements sportifs gratuits en plein air et un espace dédié à la course ou à la marche sportive dans l'espace public, par exemple avec des bornes de distances pour évaluer sa condition physique à la promenade Dusuzeau.
- Lancer régulièrement des campagnes d'information et de sensibilisation pour :
 - promouvoir l'image de la marche et souligner ses aspects positifs, notamment avec la CTS ;

- sensibiliser et apprendre la cohabitation entre modes de déplacement ;
 - la santé et les bienfaits de la marche ;
 - campagne « la rue est à tou-tes ».
- Suivre la mise en œuvre du Plan piéton dans le cadre des conférences annuelles citoyennes autour de la mobilité réunissant notamment les associations représentant les usager-es des modes actifs, les automobilistes et les personnes à mobilité réduite, en lien avec les instances de la participation citoyenne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les orientations du plan piéton telles que détaillées dans le rapport ci-dessus,

demande

à l'Eurométropole de Strasbourg de se référer à ces divers documents lors de la conception des aménagements de l'espace public sur le territoire de la ville de Strasbourg : les onze points de son plan piéton intitulé "Une ville à pied, plus agréable et accessible" seront considérés comme la référence dans toutes les opérations de voirie et d'urbanisme à venir,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130207-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Plan Piétons 2021

Evaluation du Plan Piétons 2011/2020

Mars 2021

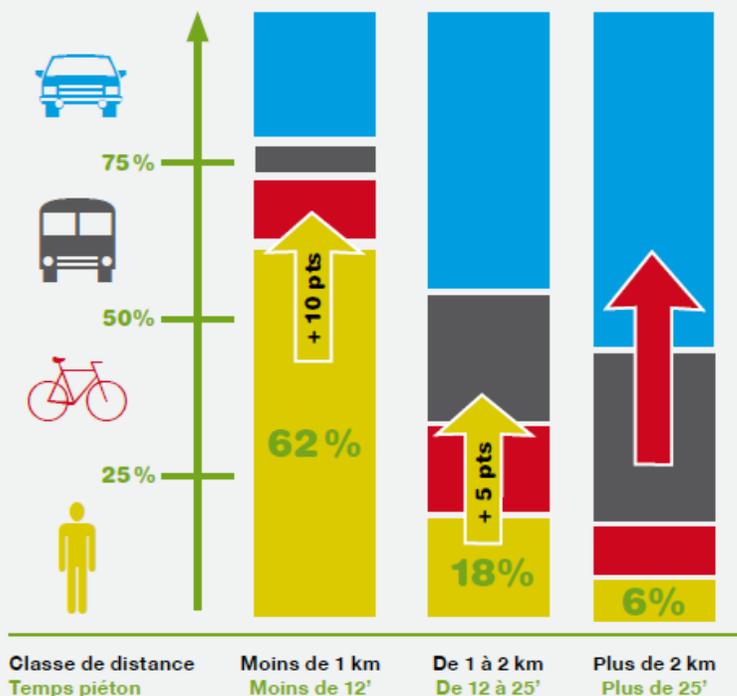




Les 10 actions du plan piétons Du diagnostic au plan d'actions

- Action 1** Promouvoir la marche
- Action 2** Accorder plus de place aux piétons
- Action 3** Désamorcer les conflits piétons - vélos
- Action 4** Utiliser les documents d'urbanisme pour améliorer la perméabilité piétonne du territoire
- Action 5** Généraliser la démarche de piédibus dans les écoles publiques primaires de la ville de Strasbourg
- Action 6** Renforcer la perméabilité piétonne sur les « axes 50 »
- Action 7** Mieux traiter les carrefours pour le piéton
- Action 8** Traiter et planifier les ouvrages d'art stratégiques du réseau piétonnier
- Action 9** Traiter et planifier les ouvrages d'art stratégiques du réseau piétonnier
- Action 10** Créer un réseau piétonnier magistral reliant les centralités des quartiers

Parts modales par classe de distance et objectifs ciblés de progression de la marche à pied (source : EMD 2009, résidents de la Cus)



La philosophie du plan Piétons

- Un document stratégique visant à promouvoir la marche sur la Ville de Strasbourg
- Les sources d'inspiration : Genève, Londres, Paris

Des objectifs de résultat chiffrés

- + 10 points modaux sur le « cœur de cible » (<1km)
- + 5 points modaux sur le domaine élargi (1-2km)
- Augmentation de la marche intermodale en lien avec les TC (>2km)

Des objectifs de moyen

- 10 actions ou principes

Une étude-cadre, de nombreuses études liées

- 2010 : élaboration et adoption du Plan Piétons
- 2011 : étude des conditions favorables de cohabitation vélos / piétons (action 3)
- 2012 : étude jalonnement (action 1)
- 2012/2013 : étude d'identification d'emprises réservées à inscrire au PLU → adoption en 2016
- Etude-cadre piédibus
- Étude conflits vélos-piétons à l'échelle de l'hypercentre
- Étude de la magistrale Gare-Polygone
- 2014 : bilan d'étape 2 ans après

Action 1 : Promouvoir la marche (1/3)

3



Marquage ludique Place de l'étoile, Démocratie Créative, 2011



« 1 place voiture ou 6 places vélos ? » (rue de la Brigade d'Alsace Lorraine)

Descriptif de l'action

- organiser des actions événementielles et partenariales invitant à la découverte pédestre des territoires strasbourgeois : opérations éphémères sur l'espace public ,détournement des codes ...

Quelques réalisations emblématiques

- Marquage ludique Place de l'étoile, Démocratie Créative, 2011
- « 1 place voiture ou 6 places vélos ? » (rue de la Brigade d'Alsace Lorraine)
- Pseudo-passages en zone 30 (rue de Zurich)
- Adoption d'un principe de marquage d'entrée de zone 30 / zone de rencontre se substituant aux passages piétons
- Animations saisonnières de la rue du jeu aux enfants après piétonnisation



Pseudo-passages en zone 30 (rue de Zurich)



Adoption d'un principe de marquage d'entrée de zone 30 / zone de rencontre se substituant aux passages piétons

Analyse

- Mesures variées mises en œuvre (et non nécessairement estampillées Plan Piétons) qui ont donné de la visibilité au Plan Piétons

75

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

3

Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

Action 1 : Promouvoir la marche (2/3)



Jalonnement piéton par marquage déployé sur la « magistrale » (visuel Dans les Villes, 2013)



Plans d'orientations piétons (Place de la République, 2013)

76

Descriptif de l'action

- Communiquer sur la ville en « temps-piétons » : édition et diffusion de cartes de la ville exprimée en temps-piétons

Quelques réalisations emblématiques

- Jalonnement piéton par marquage sur « la magistrale » (cf. action 10) (visuel Dans les Villes, 2013)
- Plans d'orientations piétons déployés expérimentalement au dos de 20 abribus (visuel Dans les Villes, 2013) (600 plans en prévision avec un renouvellement tous les 3 ans)

Analyse

- Plan de jalonnement mis partiellement en œuvre :
- pas de dépliants en temps piétons,
- application numérique locale « Strasmap » n'intégrant peu de fonctionnalités innovantes pour les piétons (itinéraires sur mesure selon profils, affichage de points d'intérêts)

Action 1 : Promouvoir la marche (3/3)

Descriptif de l'action

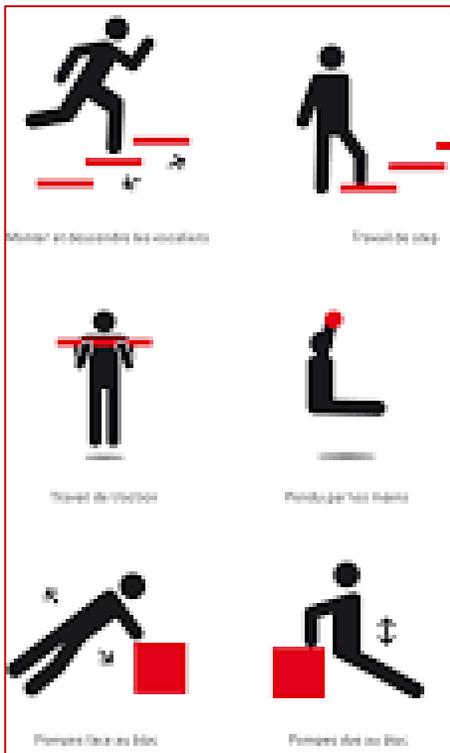
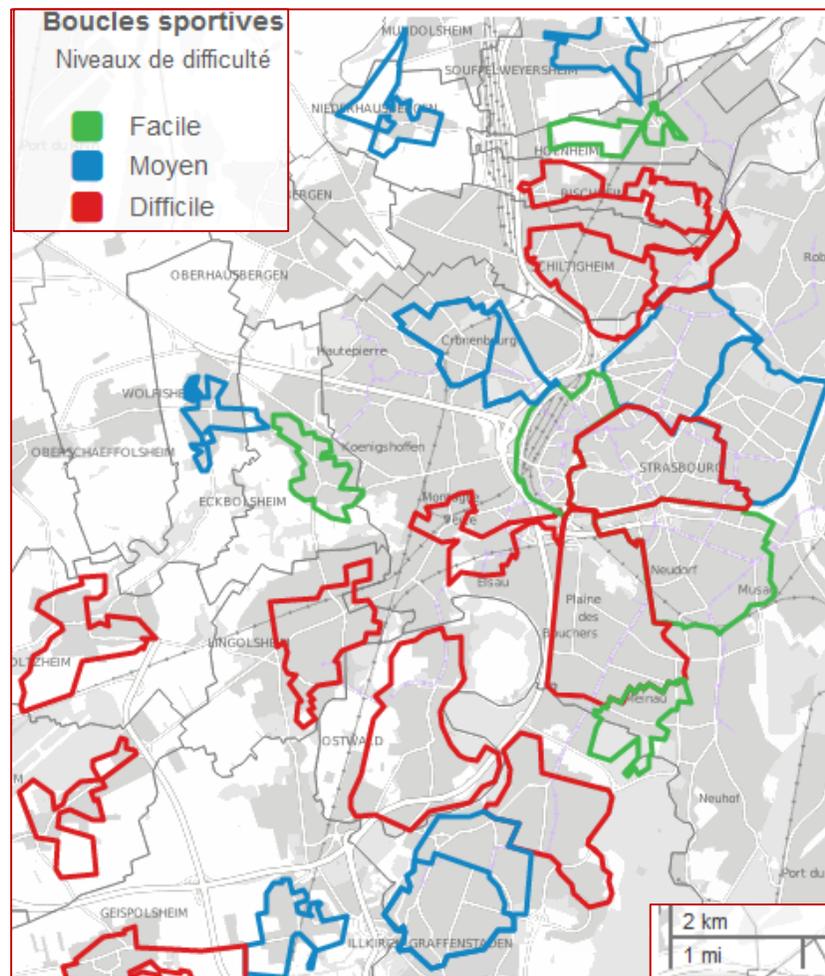
- Mettre en évidence des circuits particulièrement attractifs pour les piétons, laissant découvrir le patrimoine historique, culturel ou naturel de Strasbourg : édition et diffusion de supports de communication (cartes, dépliants)

Quelques réalisations emblématiques

- Vitaboucles (cible résidents et activités physiques)
- Les ballades natures (cible résidents/touristes et découverte nature)
- Parcours d'Europe (cible touristique)

Analyse

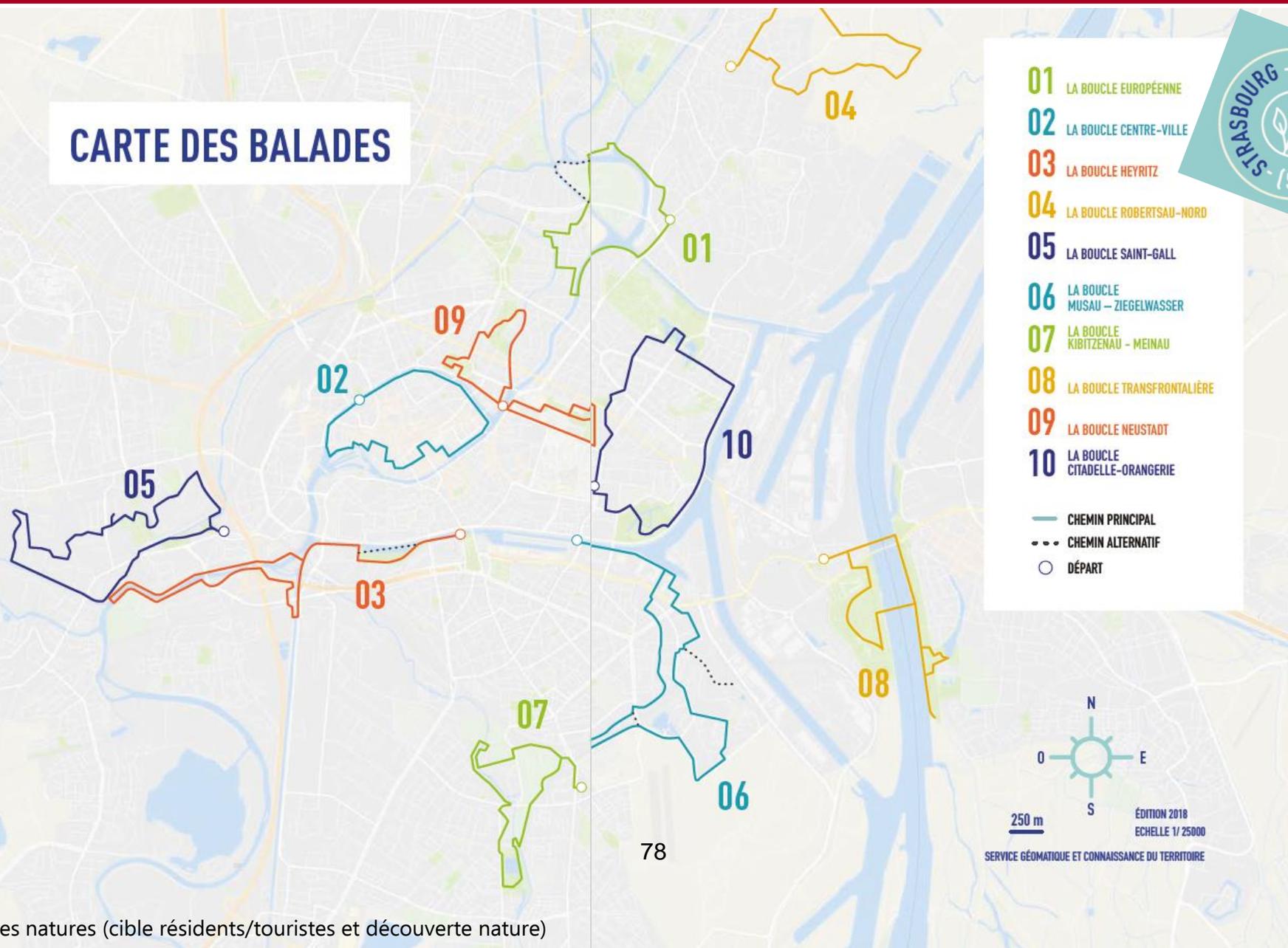
- Divers parcours proposés mais une approche en rangs dispersés sans lien avec le Plan Piétons à la différence des plans de la Ville de Genève, cités comme référence lors de la conception.
- Un besoin d'évaluation des boucles « vitaboucles » face aux innovations rapides sur le thème du sport en ville.



Vitaboucles

Action 1 : Promouvoir la marche (3/3)

CARTE DES BALADES



Action 1 : Promouvoir la marche (3/3)



Parcours d'Europe (cible touristique)

Action 2 : Accorder plus de place aux piétons

8



Rue du Faubourg de Pierre, 2011



Rue du Jeu aux Enfants

Descriptif de l'action

Dans la nouvelle charte d'aménagement des espaces publics, consacrer au moins 50% de l'espace façade à façade aux piétons/vélos. La charte est mise en œuvre lors des projets de création ou de rénovation des voies publiques.

Réalisations

- Prise en compte dans la charte
- Quelques réalisations emblématiques :
 - Quai des Bateliers (Grande Ile)
 - Rue des Juifs / rue des Frères (Grande Ile)
 - Place du Château (Grande Ile)
 - Brigade Alsace Lorraine (Krutenuau)
 - Rue du faubourg de Pierre (quartier gare)
 - Route des Romains (Koenigshoffen)
 - Avenue de Normandie (Meinau)
 - Rue du jeu aux enfants (Grande Ile)

Analyse

- Une charte déclinée et mise en œuvre dès que possible.
- Des réalisations sur les axes structurants et dans l'hypercentre
- Un rééquilibrage plus difficile sur les axes secondaires notamment avec l'échec de la généralisation des zones apaisées et les contraintes de stationnement en surface.

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

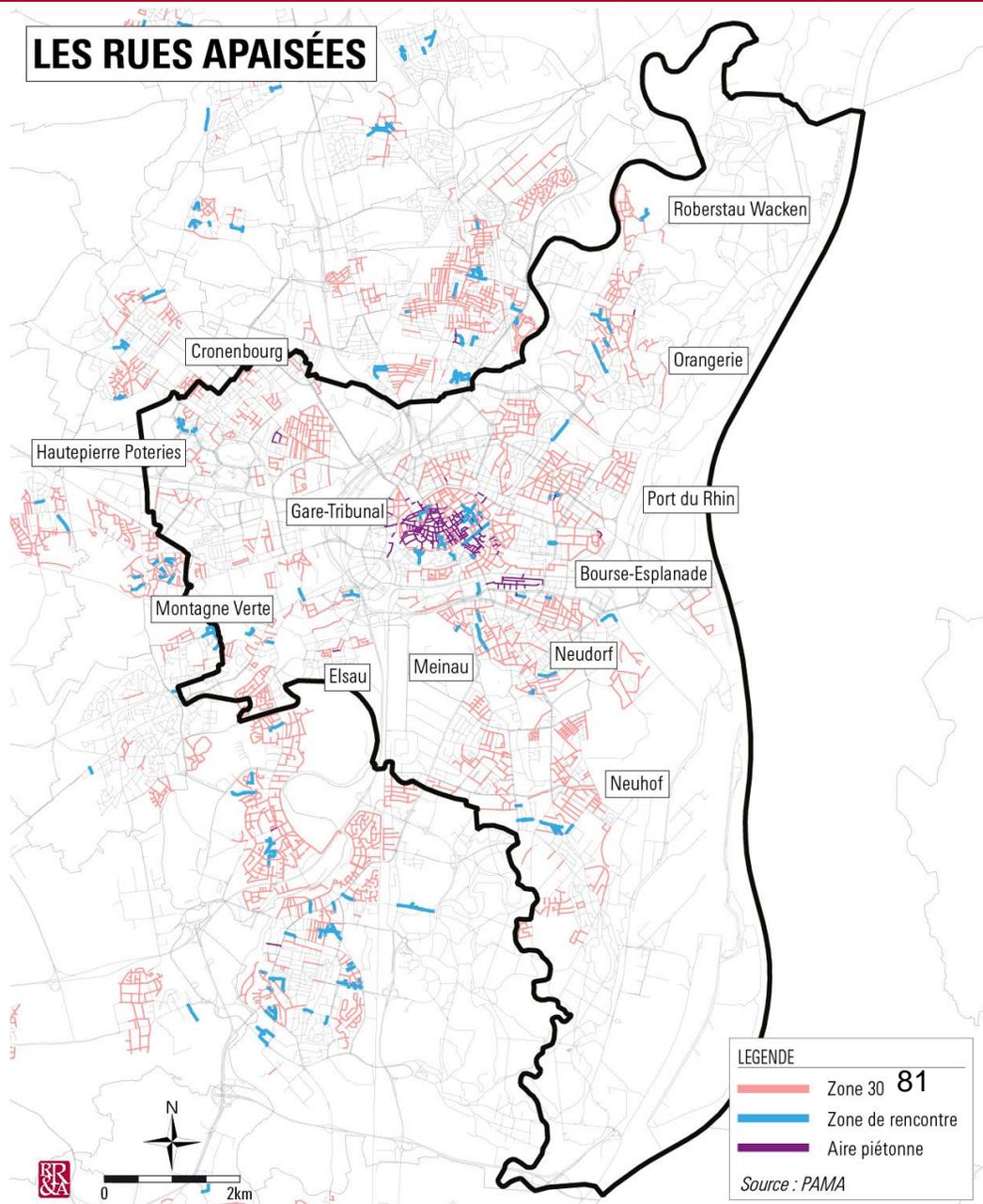
3

Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

Action 2 : Accorder plus de place aux piétons



Selon le PAMA, 27% des voies « apaisables » le sont* sur le territoire de Strasbourg montrant l'importance du reste à faire.

La mise en œuvre plus volontariste de l'action n°2 du plan piétons pose la question d'une relance de la politique de modération des vitesses.

* $(\text{Zone30_2sens} + \text{ZoneDeRencontre_2sens} + \text{ZonePietonne_2sens}) / (\text{EnsembleVoirie_2sens} - \text{VoieHyperstructurante_2sens} - \text{PisteCyclable_2sens} - \text{VoieVerte_2sens})$

Action 3 : Désamorcer les conflits piétons / vélos

10

Réglementation de la voirie	Principes d'aménagements cyclables
axe 50	<ul style="list-style-type: none"> • Principe général : la sécurisation des déplacements des cyclistes conduit à l'aménagement de pistes, bandes cyclables ou couloirs-bus autorisés aux vélos
zone 30	<ul style="list-style-type: none"> • Principe général : la cohabitation vélo+voiture sur la chaussée est la règle, le trottoir est ainsi réservé au seul bénéfice des piétons. • Cas particulier : certaines configurations peuvent néanmoins justifier un aménagement cyclable : fort volume de trafic, déclivité importante, maillon structurant du réseau cyclable
zone de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> • Principe général : la cohabitation vélo+voiture est la règle. Un espace « préférentiel » piéton repérable et détectable peut être matérialisé afin de mieux répondre aux attentes des personnes aveugles ou malvoyantes
aire piétonne	<ul style="list-style-type: none"> • Principe général : la cohabitation vélo+piéton est la règle, dès lors que les vélos évoluent à l'allure du pas (6 km/h) et que le piéton reste prioritaire. <p>Des couloirs de circulation « préférentiels » pour les vélos peuvent être envisagés en aire piétonne (notion de « bande de confort ») permettant dans une certaine mesure de « canaliser » les vélos et ainsi de réduire les conflits d'usage avec les piétons.</p> <p>Le réseau cyclable structurant évite tant que possible les secteurs piétonniers et propose des alternatives crédibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas particulier : l'interdiction de circulation des vélos en aire piétonne peut ponctuellement ou périodiquement être envisagée en cas de densité de piétons élevées (critère de mesure : piétons / mètre / heure) ou en absence de visibilité.

Descriptif de l'action

Dans la nouvelle charte d'aménagement des espaces publics et en lien avec la démarche «Code de la rue», mettre en œuvre des principes visant à désamorcer les conflits piétons / vélos, notamment en matière d'aménagements cyclables : (...)

Réalisations

- Prise en compte dans la charte d'aménagements (traduite en OAP)

Quelques réalisations emblématiques de la période :

- alternative cyclable à la rue d'Austerlitz et évitement partiellement réalisé de l'hypercentre
- déploiement d'une offre massifiée de stationnement vélo en entrée du plateau piétonnier

Mais aussi :

- des nouveaux profils séparateurs piétons/vélos déployés avec les nouvelles pistes à hauteur de trottoir
- des mesures correctives sur pistes ou cheminements existants (transformation de pistes en voie verte, séparateur PMR collé, nouveau marquage des franchissements vélos / piétons)

Analyse

- Des actions concrètes mises en œuvre, un travail à poursuivre pour répondre aux mutations à l'œuvre : essor des EDP et essor du VAE. Quel aménagement cyclable sur les axes 50 demain ?

82

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

3

Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

Action 3 : Désamorcer les conflits piétons / vélos

De haut en bas
et de gauche à
droite :

Nouvel
itinéraire
cyclable
attractif évitant
la rue
d'Austerlitz

Stationnement
massifié en
entrée du
plateau
piétonnier (rue
de la division
Leclerc)

Nouveau
séparateur vélo
/ piéton (route
des Romains)

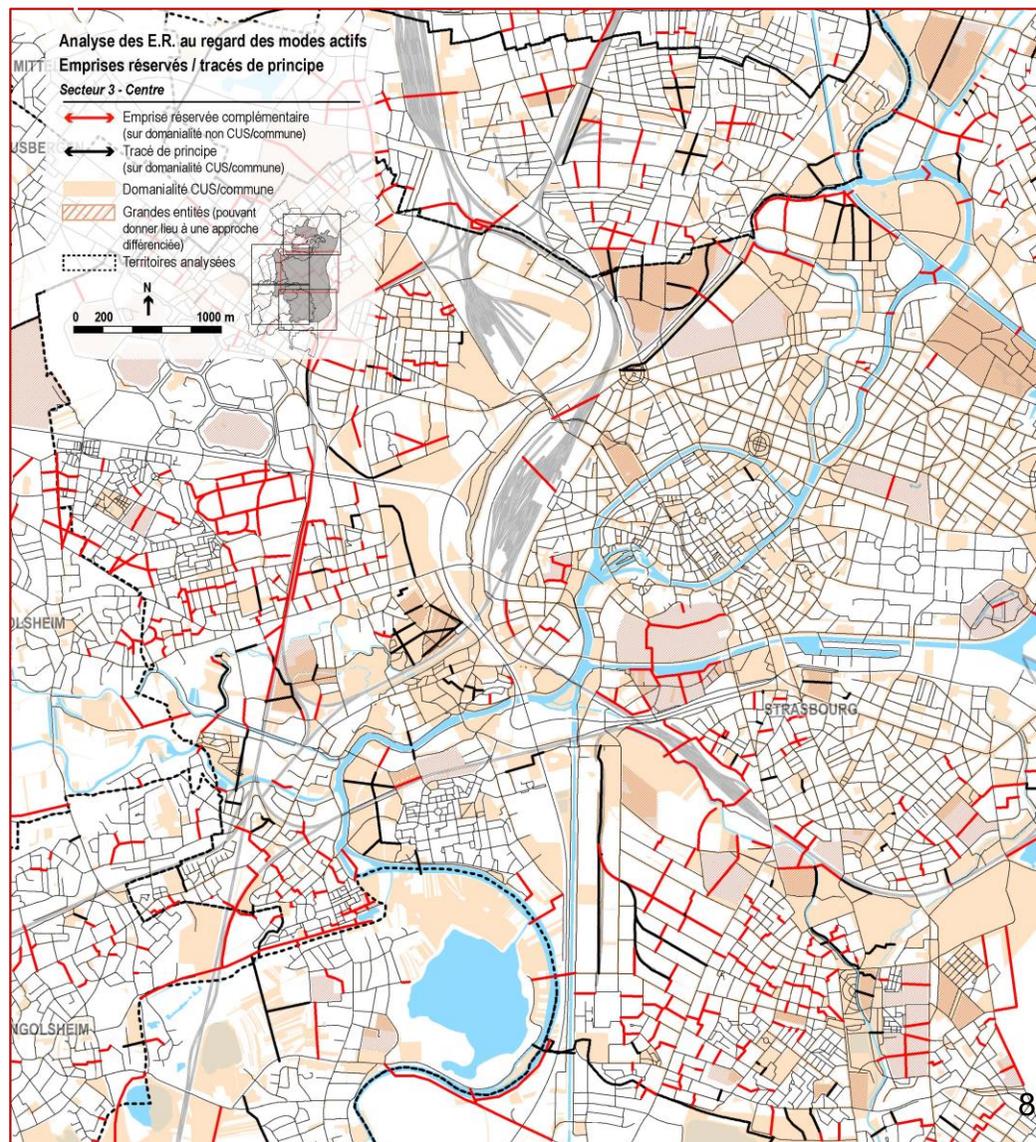
Remplacement
des panneaux
de piste
cyclables
(B22A) par des
panneaux de
voie verte
affichant la
place du piéton
apparu en 2008
(C115) (chemin
du puits de
captage,
Cronenbourg)



83

Action 4 : Utiliser les documents d'urbanisme pour améliorer la perméabilité

12



Descriptif de l'action

Viser l'obtention d'un maillage « fin » (de côté de 100 m environ) de voirie publique accessible aux piétons en secteurs urbains :

1. modifier le contenu de l'article 3 « accès et voirie » des zones de secteur urbain de façon à inscrire le principe de maillage « fin » et, cas particulier, à garantir la continuité piétonne des voies sans issue
2. si l'enjeu piéton est suffisant (trame fortement défavorable, demande riveraine), prévoir l'inscription d'emplacements réservés permettant la réalisation des cheminements manquants.

Principales réalisations

1. Mesure non traduite dans le PLU
 2. Adoption du PLU métropolitain en 2016 avec inscription d'environ 50% des emplacements réservés (ou tracés de principe dans les OAP des secteurs de développement) identifiés
- Le taux de réalisation effectif n'est pas connu. A noter que la perte de visibilité dans le temps de la motivation des E.R. a parfois conduit la collectivité à ne pas faire valoir son droit.

Analyse

- Traduction volontariste dans le PLU mais des arbitrages parfois défavorables : empiètements sur foncier résidentiel, territoires limitrophes
- D'autres outils sont aussi parfois possibles mais restent peu valorisés : négociation à l'amiable, droit de préemption urbains, DUP, servitude de passage, porosité des grands fonciers publics (cimetières, jardins)

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

3

Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

Action 4 : Utiliser les documents d'urbanisme pour améliorer la perméabilité

De haut en bas et de gauche à droite :

ZAC Ecoquartier Danube (franchissement du bassin Dusuzeau)

ZAC de l'Éco-brasserie à Cronenbourg (franchissement de la voie ferrée)

ZAC des 2 rives (franchissement du bassin Dusuzeau)

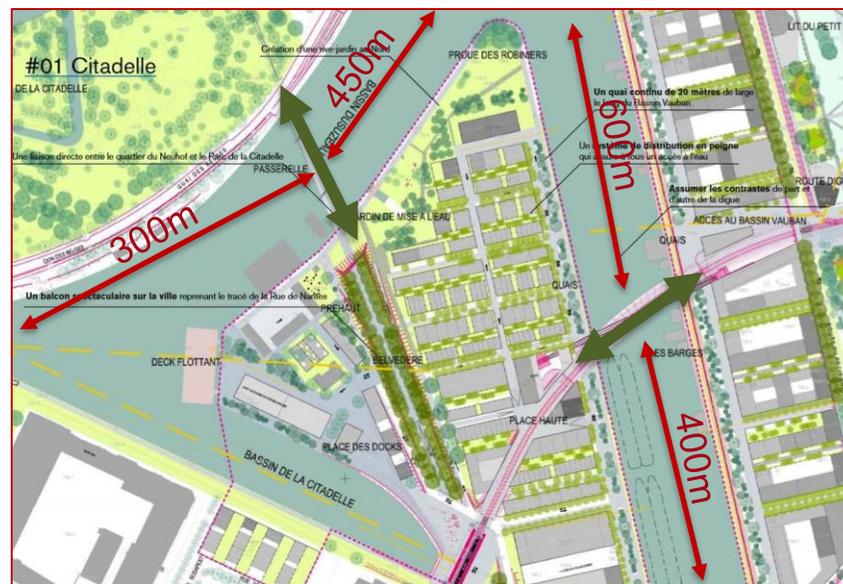


Descriptif de l'action

- Intégrer au bilan financier des ZAC la réalisation des éventuels franchissements vers le reste du territoire (application du point précédent).

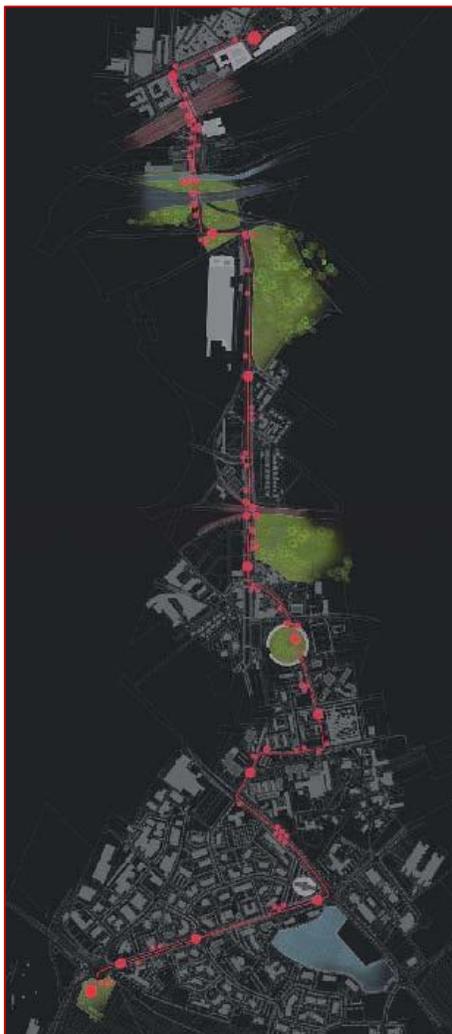
Principales réalisations

- Une mesure difficile à mettre en œuvre y compris en écoquartier dès lors que le traitement est coûteux : écoquartier Danube et coupure du canal (300m), écoquartier de la Brasserie et coupure de la voie ferrée à Cronenbourg (700m), ZAC des 2 rives malgré les 2 passerelles emblématiques accompagnant le projet



Action 5 : Instaurer le «1% piétons» à l'occasion des projets TCSP

14



« Petit Poucet »
(bus G)

Descriptif de l'action

A l'occasion des projets TCSP (BHNS, Tramway, TER), étudier et mettre en œuvre les actions devant être conduites pour améliorer la desserte piétonne de chaque nouvelle station. Ces améliorations peuvent passer par la réalisation de nouvelles perméabilités, l'optimisation ou la sécurisation des traversées, le jalonnement vers la station etc. Cette étude se fera sur un rayon élargi de 500 m autour des stations. Les coûts engendrés ne devront pas dépasser « 1% » du budget moyen prévu pour les extensions.

Quelques réalisations emblématiques

- Lors des extensions tram A/D (Poteries, Zenith)
- « Petit Poucet » (bus G), page suivante
- Parc des Romains (tram F)

Analyse

- L'absence de comptabilité par projet ne permet pas d'apprécier l'ampleur ou la pertinence des actions en faveur des piétons
- Le ressenti des services semble indiquer une mise en œuvre plutôt à minima

86

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

3

Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

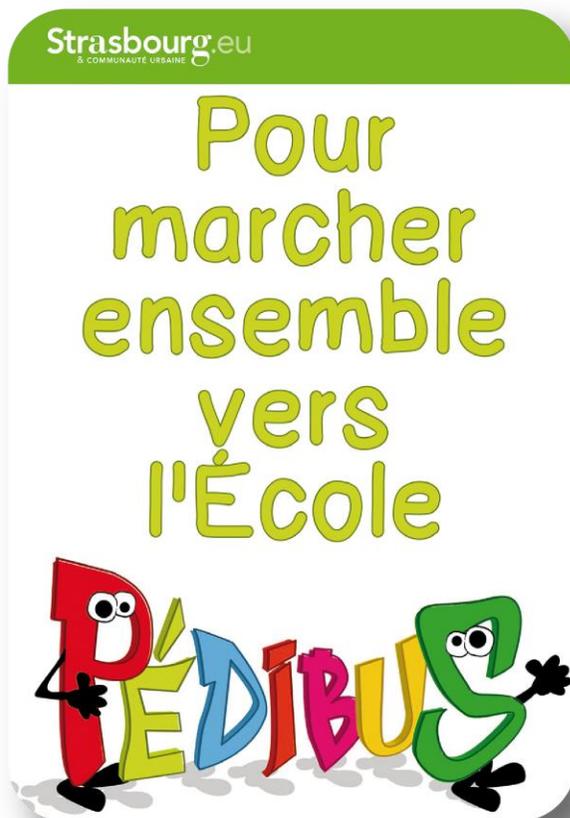
Action 5 : Instauration le « 1% piétons » à l'occasion des projets TCSP



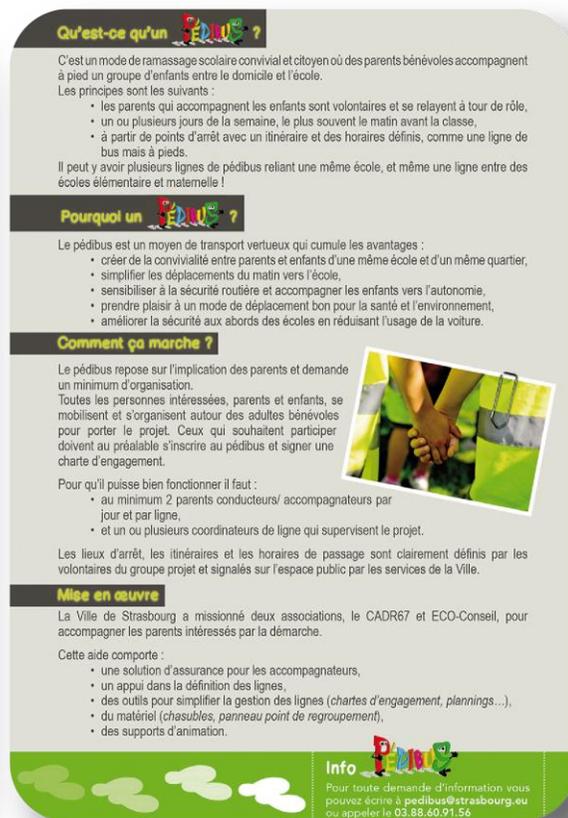
« Parc des Romains » (tram F)

Action 6 : Généraliser la démarche de pédibus dans les écoles publiques primaires

16



Signalétique Pédibus proposé par l'Eurométropole (dispositif arrêté)



Descriptif de l'action

- Mettre en œuvre et pérenniser des lignes de pédibus dans l'ensemble des écoles publiques primaires de la ville de Strasbourg à horizon 2015.

Principales réalisations

- Programme mis en œuvre à l'échelle de l'Eurométropole et déployé dans plusieurs écoles (école du Ried à Hoenheim, école Ste Anne...) puis arrêté du fait d'une faible mobilisation par les parents d'élèves et une difficulté à pérenniser les lignes créées.

Analyse

- Le pédibus n'a pas réussi à confirmer sa viabilité, rejoignant les constats d'autres territoires.
- D'autres approches restent possibles, certaines sont partiellement déjà mises en œuvre : actions ciblées de sécurisation des abords des écoles (2 écoles par an sur Strasbourg en moyenne),
- D'autres leviers restent peu utilisés : rues scolaires, actions de sensibilisation, défi piéton vers l'école ...

88

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

3

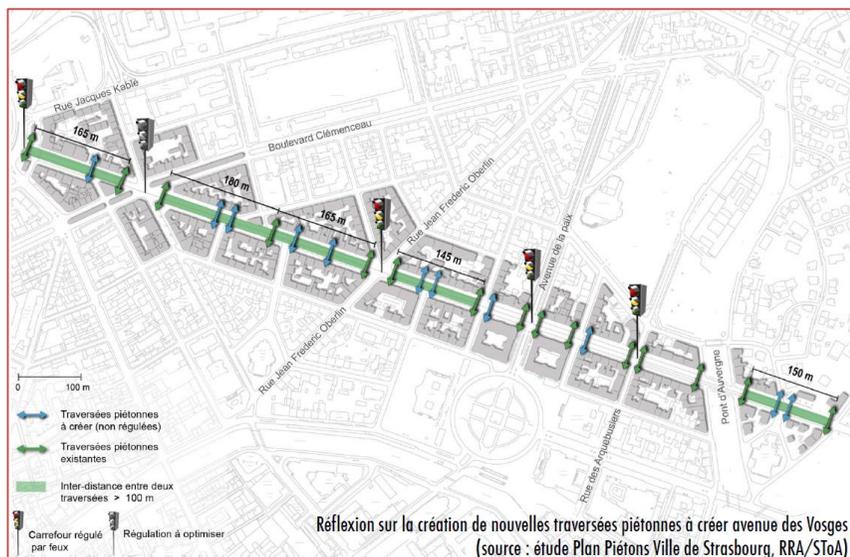
Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

Action 7 : Renforcer la perméabilité piétonne sur les « axes 50 » (2/2)

Projet de sécurisation des franchissements de l'avenue des Vosges (non mis en œuvre, mais réduction du nombre de voies)



Descriptif de l'action

Matérialiser de nouveaux passages piétons pour tendre vers un intervalle « idéal » de 100 m environ :

- en fonction de l'analyse des besoins (écoles...) et des comportements (franchissements hors passage piéton, accidentologie) ;
- en privilégiant une localisation dans la continuité des rues intersectées.

Principales réalisations

- Peu de réalisations concrètes, la dynamique étant assise sur la généralisation de la zone 30 qui a été avortée.
- La réalisation des aménagements cyclables avenue des Vosges n'a par exemple pas été suivi d'un renforcement du maillage piéton (mais la réduction du nombre de voies sécurise les traversées)

Analyse

- Des marges de progression encore importantes en matière de sécurité aux passages piétons : accélération des suppressions des masques.
- Des innovations à explorer (cf. benchmark)



Création d'une traversée piétonne régulée et animée

Action 7 : Renforcer la perméabilité piétonne sur les « axes 50 » (2/2)



sécurisation d'une traversée piétonne existant (sortie de l'école Louvois)



Sécurisation provisoire d'un passage piéton non régulé sur le boulevard de Lyon accompagnant le réaménagement de la rue de la Broque (quartier gare)

- 1** Non réalisée
- 2** Mise en œuvre très partielle
- 3** Mise en œuvre partielle
- 4** Mise en œuvre avancée

Descriptif de l'action

- Faire un effort particulier d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité pour les franchissements piétons les plus stratégiques :
- amélioration de la co-visibilité par suppression des masques (stationnement automobile notamment), par l'aménagement d'avancée de trottoirs ou l'expérimentation de « lignes d'effet » avancées ;
- amélioration de l'éclairage (coordination du positionnement des points lumineux et des passages piétons) ; - expérimentation de bandes de guidage tactiles sur les passages piétons pour les personnes mal ou non-voyantes.

Principales réalisations

- Suppression des masques à la visibilité 5m en amont des passages piétons à l'occasion des reprises, notamment lors de la pose d'arceaux (généralisation d'ici à 2026)
- Expérimentation (avant introduction dans le Code de la Route) des lignes avancées y compris hors régulation par feux

Analyse

- Un parti d'aménagement à partager ?
- Une dynamique à relancer ?

Action 8 : Mieux traiter les carrefours pour le piéton

19



Descriptif de l'action

- Améliorer le franchissement piétonnier des carrefours à fort potentiel, en jouant sur :
 - l'adaptation de la régulation par feux afin de réduire les temps d'attente des piétons (allongement de phase piétons, réduction des durées de cycle...)
 - le traitement innovant de certains nœuds complexes : zone de rencontre, feux avec phases spécifiques piétonnes, traversées en diagonales ...

Principales réalisations

- Expérimentation (avant introduction dans le Code de la Route) d'afficheurs de temps d'attente piétons sur 3 carrefours
- Evolution de certains cycles de feux pour mieux prendre en compte les piétons : cyclage particulier aux horaires d'affluence piéton, gestion des groupes par radar piéton

Analyse

- Une mise en œuvre limitée, se heurtant à la micro-régulation des carrefours ou à des arbitrages entre confort piétons et capacités trafic
- Un chantier à renforcer

91

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

3

Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

Action 9 : Traiter et planifier les ouvrages d'art stratégiques du réseau piétonnier



Pont André-Bord
(tram/vélo/piéton)
sur le bassin
Vauban



Passerelle René
Burgun (sur le
bassin de la Porte
de l'Hôpital)

Descriptif de l'action

- Traiter les coupures liées aux franchissements des cours d'eau et des infrastructures lourdes
- en améliorant les conditions de confort du piéton sur les ouvrages existants ;
- en inscrivant, dans les projets urbains, la réalisation de nouveaux ouvrages.

Principales réalisations

- Passerelle René Burgun
- Franchissements tram vers Kehl
- renforcement des programmations budgétaires en faveur de franchissements piétons/vélos (appel à projet)

Analyse

- Des franchissements emblématiques réalisés ou en projet.
- Mais à l'inverse des franchissements légers (passerelle 15,000 Euros, passerelle flottante) qui pourraient être déployés de manière plus automatique sur les coupures mineurs (Rhin Tortu, Muhlbach...)

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

3

Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

Action 9 : Traiter et planifier les ouvrages d'art stratégiques du réseau piétonnier

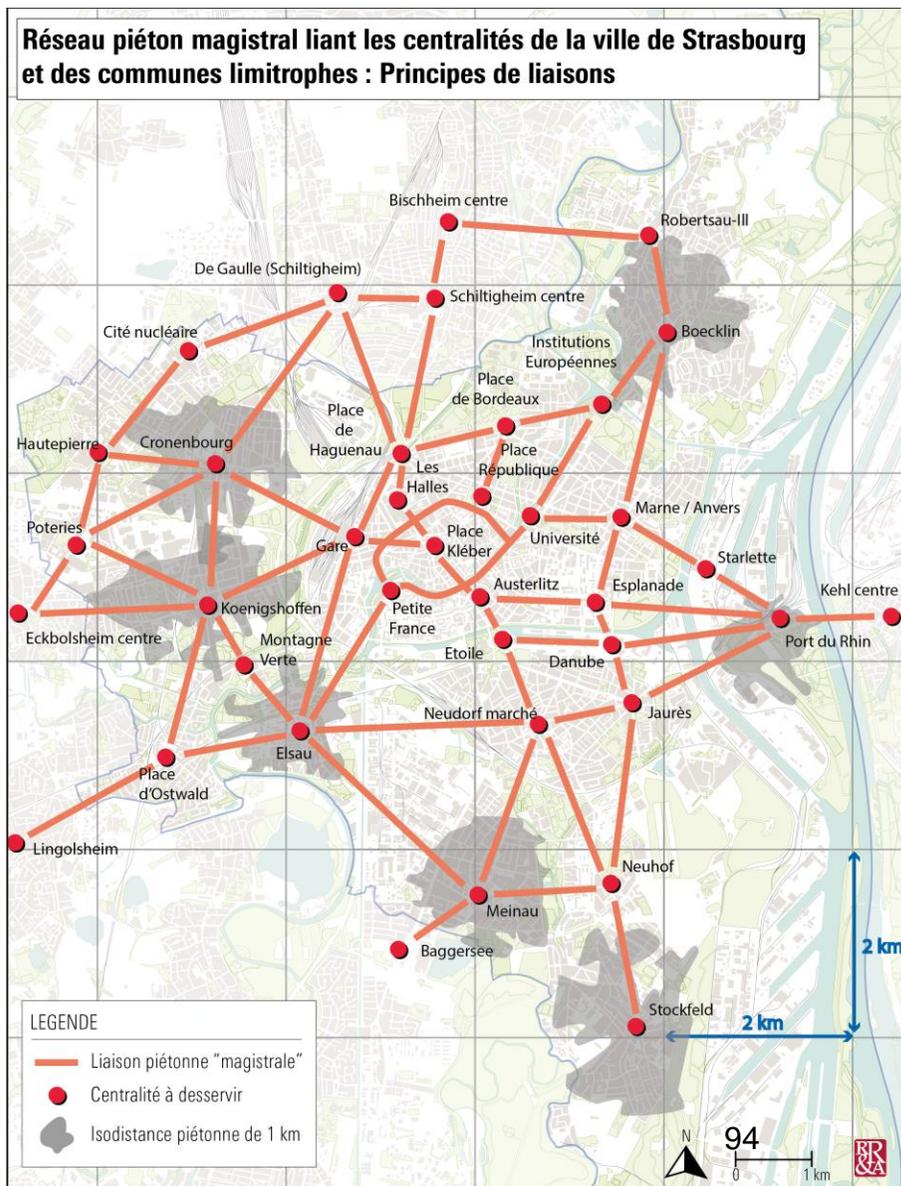
21



93

Action 10 : Créer un réseau piétonnier magistral reliant les centralités des quartiers

22



Descriptif de l'action

- Réaliser un réseau favorable aux piétons et liant de façon directe les centralités de quartier distantes de moins de deux kilomètres
- Ce réseau « vitrine » se conçoit :
 - comme un support de communication en faveur de la marche à pied
 - comme un réseau référence déclinant dans ses aménagements la philosophie du plan piéton
- à court-terme, mettre en œuvre un itinéraire «TEST» reliant la Gare à Neudorf Marché

Principales réalisations

- Magistrale "TEST" réalisée

Analyse

- Un itinéraire emblématique qui a permis de "tester" de nouvelles modalités d'aménagement, de répondre à un large public et participé de la notoriété du Plan Piétons,
- Un schéma d'itinéraires néanmoins à actualiser, de nouveaux itinéraires à mettre à l'étude

1

Non réalisée

2

Mise en œuvre très partielle

3

Mise en œuvre partielle

4

Mise en œuvre avancée

Action 10 : Créer un réseau piétonnier magistral reliant les centralités des quartiers

De gauche à droite et de haut en bas :

Rue du Maire Kuss

Rue du 22 novembre

Place d'Austerlitz

Quai des Bateliers



Evaluation chiffrée

1	Promouvoir la marche
2	Accorder plus de place aux piétons
3	Désamorcer les conflits piétons / vélos
4	Utiliser les documents d'urbanisme pour améliorer la perméabilité piétonne du territoire
5	Instaurer le «1% piétons» à l'occasion des projets TCSP
6	Généraliser la démarche de pédibus dans les écoles publiques primaires
7	Renforcer la perméabilité piétonne sur les «axes 50»
8	Mieux traiter les carrefours pour le piéton
9	Traiter et planifier les ouvrages d'art stratégiques du réseau piétonnier
10	Créer un réseau piétonnier magistral reliant les centralités des quartiers

Etat d'avancement : Moyenne : 2,7

							3,5
							3,0
							3,0
						2,5	
					2,0		
					2,0		
					2,0		
					2,0		
							3,0
							4,0

1 Non réalisé	2 Mise en œuvre très partielle
3 Mise en œuvre partielle	4 Mise en œuvre avancée



- Avec une note moyenne de 2,7 / 4, le Plan Piétons 2010 a plutôt été bien mis en œuvre (obligation de moyens)
- Il s'est accompagné (obligation de résultats) :
 - d'une hausse de la mobilité piétonne (cf. partie suivante), qui ne doit cependant pas lui être seul attribué (dynamique en partie préexistante)
 - d'un effet médiatique et d'un essaimage dans d'autres territoires
- Il a rencontré cependant quelques limites notables que le Plan Piétons 2021 pourrait tenter de dépasser :
 - Le travail sur la perméabilité piétonne qui nécessitera une volonté politique nouvelle pour s'attaquer aux points durs (tissu résidentiel) et la diversification de la boîte à outils
 - Le confort et la sécurisation des piétons dans les carrefours régulés, qui a été peu traité et qui mériterait un diagnostic objectif
 - La politique d'apaisement et partage de l'espace public dans les quartiers (notamment réduction de la pression⁹⁷ du stationnement résidentiel) qui a échoué suite à l'échec du référendum et qui doit désormais trouver de nouveaux outils pour se déployer

Détails des votes électroniques

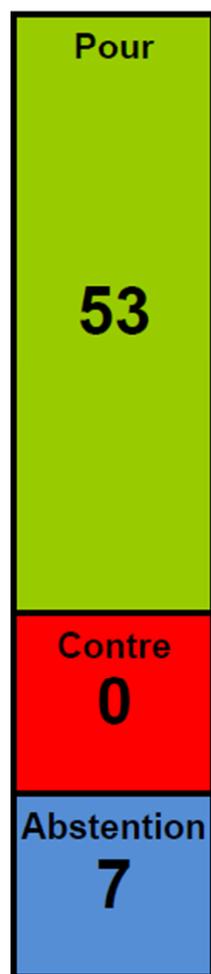
Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 5 à l'ordre du jour : Une ville à pied, plus agréable et accessible : plan piéton 2021-2030.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Une ville à pied, plus agréable et accessible : Plan piéton 2021-2030.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, KOHLER Christel, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Prolongement de la ligne G du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : organisation d'une nouvelle concertation préalable avec le public - Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L5211-57 du CGCT.

Numéro V-2021-492

I. Rappel du contexte général et du cadre de la concertation

Le prolongement de la ligne G du BHNS constitue une priorité de la stratégie de mobilités de l'Eurométropole de Strasbourg, au regard des enjeux d'interface et de maillage des infrastructures de transports urbains et interurbains à l'entrée Ouest du territoire.

Dans cette perspective, une étude de définition a été engagée sur le prolongement de la ligne G afin de réaliser un bouclage Sud. Suite à cette étude, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le 24 novembre 2017 la mise en œuvre d'une première procédure de concertation réglementaire (au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme).

Lors de l'approfondissement des études, de nouvelles opportunités sont apparues :

Le prolongement de la ligne G envisagé jusqu'au pont du Danube :

- le prolongement de la ligne jusqu'au pont du Danube permettrait une connexion avec toutes les lignes du réseau de tramway et particulièrement les lignes C et E ;
- ce prolongement apporterait également une desserte nouvelle du quai des Alpes portant la fréquentation actuelle de la ligne G – de l'ordre de 12.000 voyageurs par jour entre l'Espace Européen de L'Entreprise et la Gare-Centrale – à 25.000 voyageurs par jour environ pour un prolongement jusqu'au Parc de l'Etoile et 30.000 voyageurs par jour pour la ligne G, prolongée jusqu'au pont du Danube.

La préservation des arbres d'alignement du boulevard de Lyon :

Compte-tenu de l'objectif susvisé, deux alternatives d'aménagement peuvent-être étudiées afin de conserver au maximum les arbres d'alignements :

- une première solution consiste en l'aménagement de couloirs de bus « classiques » de part et d'autre du terre-plein central arboré, avec réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté « extérieur » du boulevard, en continuité avec la piste du boulevard de Nancy au Nord et la piste du pont Pasteur au Sud,
- une deuxième solution consiste en l'affectation des voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) aux transports en commun en site propre, pour la circulation de la ligne G. Une piste cyclable bidirectionnelle serait également réalisée côté extérieur du boulevard.

La réorganisation des voies sur le pont Pasteur :

Une nouvelle affectation des voies sur le pont Pasteur permettrait d'optimiser l'espace public et de conserver la disposition actuelle de la piste cyclable bidirectionnelle située au Sud du pont, sans mélanger les flux cyclistes et les flux piétons, comme cela avait été envisagé précédemment. Le trafic sur le pont Pasteur constaté avant la pandémie et après la mise en service du prolongement de la ligne F du tramway à Koenigshoffen ne viendrait pas en contradiction avec cette nouvelle répartition.

La fluidification du couloir de bus existant sur les quais Sud :

Des travaux ponctuels de réaligement des bordures côté Bassin de la Porte de l'Hôpital sur les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et Fustel-de-Coulanges seraient également envisagés afin d'élargir quelques zones de conflit dans le couloir de bus Ouest/Est et de fluidifier la circulation des bus à l'intérieur de celui-ci.

Dans ce contexte, une nouvelle concertation préalable au titre du 3° de l'article L.103-2 et du 2° de l'article R.103-1 du code de l'Urbanisme permettra de débattre et de recueillir les avis citoyens et partenariaux sur ces nouvelles propositions.

La présente délibération a ainsi pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur

- les modalités de réalisation d'une nouvelle concertation préalable relative au prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube,
- les grandes lignes du projet et son évolution.

II. Le champ de la concertation :

Les objectifs du projet :

Le projet a pour objectifs principaux:

- d'offrir des **liaisons directes et performantes** entre la Gare-Centrale, le Nouvel Hôpital Civil et les quartiers Sud du centre-ville de Strasbourg ;
- de multiplier les **possibilités de correspondances** avec le réseau de tramway ;

- de créer une **alternative** à la liaison tramway Gare/Etoile **en desserrant le nœud « Homme de Fer »** ;
- d'améliorer la **performance globale** du réseau de transports en commun et l'offre globale de transport ;
- d'agir sur **l'environnement, la qualité de vie, la qualité de l'air et les nuisances sonores** dans la ville en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux plutôt qu'à la voiture particulière, grâce à un meilleur partage de l'espace.

Il permet de concevoir, dans une perspective d'organisation durable des déplacements à long terme, un réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) assurant :

- un bouclage Sud contournant le centre-ville par les boulevards Ouest et les quais Sud de Strasbourg,
- la requalification et un apaisement circulaire de ces grands boulevards du centre-ville, facilitant l'accès à la gare.

Il apportera ainsi dans le secteur une offre de transport structurante et de qualité.

Le choix du prolongement du BHNS pour le projet :

La ligne G du BHNS a été mise en service le 30 novembre 2013, offrant une liaison rapide et performante de 5 kilomètres entre la Gare Centrale de Strasbourg et l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim ; 3,5 kilomètres ont été réalisés en site propre ce qui confère une vitesse commerciale élevée à cette ligne de bus qui a des performances comparables à celle d'un tramway.

Ses objectifs initiaux de fréquentation de 9 000 voyageurs par jour ont été atteints dès les premiers mois de sa mise en service. La fréquentation actuelle de cette ligne est de 12 000 voyageurs par jour. Elle serait portée à 30 000 voyageurs par jour environ dans un prolongement jusqu'au pont du Danube.

Cette ligne offre une fréquence élevée aux heures de pointe, une circulation de 4h30 à 0h30 et des performances élevées de régularité, confort et vitesse. Ses stations sont équipées de manière identique à celles du tramway avec la possibilité d'achat de billets sur les quais, des Bornes Informations Voyageurs et des quais à niveau pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, les aménagements de couloirs de bus précédemment réalisés sur les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges pour la mise en service de la ligne 1 sont mutualisables avec une ligne de BHNS avec quelques aménagements ponctuels d'élargissement. L'aménagement du boulevard de Nancy dans le cadre de l'extension de la ligne F du tramway vers Koenigshoffen est dimensionné pour la circulation d'une ligne de BHNS et d'une ligne de bus supplémentaire.

Une liaison BHNS pour la liaison Gare-Centrale / Eco-quartier Danube nécessite un aménagement des espaces publics portant principalement sur le boulevard de Lyon, un réajustement léger de la voie côté bassin des quais Louis Pasteur, Menachem Taffel et

Fustel-de-Coulanges afin de l'élargir ponctuellement et la réalisation d'une plateforme de retournement provisoire à proximité du terminus envisagé.

Les caractéristiques principales de l'aménagement :

Le projet soumis à concertation prévoit de réaliser :

- un prolongement de la ligne G de BHNS de 4 kms environ vers le Sud en passant sur les voiries existantes par les boulevards Ouest ceinturant le centre-ville de Strasbourg et les quais Sud ;
- 10 nouvelles stations aux normes accessibilité ;
- 4 nœuds de correspondance avec le réseau de tramway (Station Porte Blanche, Laiterie, Etoile/Bourse et Winston Churchill) ;
- l'amélioration et la création de cheminements piétons et cycles, dont l'aménagement d'une piste bidirectionnelle sur les boulevards extérieurs ;
- le réaménagement des espaces publics traversés et notamment des carrefours à feux. Deux variantes sont proposées pour l'insertion de la ligne G de BHNS sur le boulevard de Lyon :
 - o **Variante 1** : La ligne G du BHNS circule en site propre latéral avec deux couloirs de bus spécifiques de part et d'autre du terre-plein central arboré.
 - o **Variante 2** : Les voies situées à l'extérieur du boulevard de Lyon (à l'Ouest du terre-plein central arboré) sont affectées aux transports en commun en site propre pour la circulation de la ligne G du BHNS.

Le montage (financement) et le planning prévisionnel du projet :

Le projet est estimé à 5,4 M€ HT pour l'aménagement des 4 km de prolongement de la ligne G.

Le calendrier prévisionnel du projet qui a été présenté est le suivant :

- **3^{ème} trimestre 2021** : bilan de concertation puis poursuite des études d'avant-projet.
- **Été 2022** : finalisation des études et démarrage des travaux.
- **Septembre 2023** : mise en service.

III. Les modalités de la concertation

En application des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme et de l'article L121-15-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage des projets de développement du réseau structurant de transports en commun a l'obligation d'engager une procédure de concertation préalable permettant de définir, dans sa nature et ses options essentielles, les caractéristiques de l'opération envisagée.

À cet effet, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit d'organiser une nouvelle concertation préalable à l'élaboration du projet de prolongement de la ligne G du BHNS, entre la place de la gare à Strasbourg et l'éco-quartier du Danube via le quai du Général Koenig et le quai des Alpes, dont les enjeux et objectifs sont décrits ci-avant dans la présente délibération, pendant une durée d'un mois au minimum à partir de mai 2021.

Cette concertation préalable aura pour objet :

- d'informer le public en décrivant les principales caractéristiques du projet : niveau de desserte, temps de parcours, lieux d'intermodalité, enjeux de circulation et d'insertion, opération d'accompagnement, coût, calendrier ;
- de présenter les différentes variantes d'insertion sur le boulevard de Lyon, les aménagements sur les quais Louis Pasteur, Menachem Taffel, Fustel de Coulanges, du Général Koenig, des Alpes et de recueillir les observations du public sur celles-ci ;
- d'informer le public et recueillir ses observations sur les sujets liés aux conditions d'aménagement qui pourront faire l'objet d'un travail de construction partagé lors des phases ultérieures d'instruction du projet.

Il est proposé la mise en œuvre de cette concertation selon les modalités suivantes :

- une communication diffusée dans la presse locale, dans les bulletins municipaux et eurométropolitain ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet ;
- une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible à l'accueil du Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des mairies de quartier concernées par ce projet, dans les commerces situés à proximité immédiate du projet ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisées durant la concertation ;
- des permanences organisées au Centre administratif ainsi que dans les mairies de quartier concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, doublées d'expositions permanentes sur les mêmes lieux accompagnés de registres d'expression ;
- l'utilisation du site internet de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne ;
- une ou plusieurs réunions publiques, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent et avec une limitation de jauge possible, complétées par un système de visio-conférence facilitant la participation élargie « en distanciel ». Si les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue de réunions publiques « en présentiel », celles-ci seront entièrement organisées sous forme de visio-conférences.
- une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ou organisées sous forme de visio-conférences dans le cas contraire.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole qui arrêtera, à cette occasion, le programme de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière*

*après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

à l'organisation d'une concertation préalable avec le public relative au prolongement de la ligne G du BHNS entre la place de la gare et l'Eco-quartier Danube à Strasbourg sur une période d'un mois au minimum à partir de mai 2021 et selon les modalités suivantes :

- une communication diffusée dans la presse locale, dans les bulletins municipaux et eurométropolitain ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet ;*
- une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible à l'accueil du Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des mairies de quartier concernées par ce projet, dans les commerces situés à proximité immédiate du projet ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisés durant la concertation ;*
- des permanences organisées au Centre administratif ainsi que dans les mairies de quartier concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, doublées d'expositions permanentes sur les mêmes lieux accompagnés de registres d'expression ;*
- l'utilisation du site internet de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne ;*
- une ou plusieurs réunions publiques, « en présentiel » et/ou « en distanciel », selon la situation sanitaire ;*
- une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » et/ ou en distanciel », selon les conditions sanitaires.*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130086-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

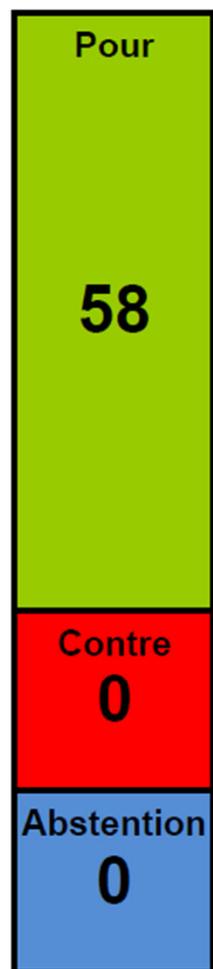
Point 6 à l'ordre du jour : Prolongement de la ligne G du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la place de la gare jusqu'au pont du Danube.

Bouclage sud : organisation d'une nouvelle concertation préalable avec le public. Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'article L5211-57 du CGCT.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Prolongement de la ligne G du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : organisation d'une nouvelle concertation préalable avec le public - Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L5211-57 du CGCT.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2021.

Numéro V-2021-435

Le *Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022* porte un projet global d'équité territoriale et de cohésion sociale de la métropole, caractérisée par de très grandes inégalités socio-spatiales.

L'appel à projets annuel du Contrat de ville constitue l'un des leviers pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et l'ensemble de la métropole, et améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es.

Grâce à la mobilisation des partenaires financiers du Contrat de ville et des acteurs de terrain, les projets soutenus permettent de renforcer l'action des politiques publiques dans les QPV et de répondre aux besoins et aux difficultés des habitant-es de ces territoires. À travers les projets qu'elles portent, les associations jouent un rôle primordial et constituent l'un des supports essentiels pour répondre aux orientations et aux priorités du Contrat de ville.

La présente délibération constitue la seconde étape d'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à l'appel à projets du Contrat de ville pour l'année 2021. Elle sera suivie d'autres étapes de soutien à des projets qui se dérouleront principalement sur l'année scolaire 2021/2022. **Elle propose de soutenir 12 projets pour un montant global de 191 455 €.** Huit projets sont en reconduction et 4 projets sont de nouvelles demandes.

En cohérence avec la présentation de la précédente délibération relative à la première étape de soutien aux projets pour l'année 2021, le détail de l'ensemble des projets soutenus, présentés par programme du Contrat de ville et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

Deux projets d'actions structurants sont ici détaillés :

- les conciergeries solidaires dans les quartiers de l'Eurométropole de Strasbourg – Expérimentation dans le QPV Ampère ;
- la tournée d'animations estivales Arachnima.

Les conciergeries solidaires dans les quartiers de l'Eurométropole de Strasbourg – Expérimentation dans le QPV Ampère

Ce nouveau projet s'inscrit dans l'une des priorités stratégiques de l'appel à projets 2021 : renforcer le lien social à travers le développement d'une offre de services de proximité, en particulier dans certains quartiers prioritaires qui connaissent une carence en offre de services. Le pilier « développement économique et accès à l'emploi » du Contrat de ville de l'Eurométropole s'appuie notamment sur le soutien aux initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que de l'innovation sociale pour répondre aux besoins des habitants-es et développer ces territoires.

Dans ce cadre, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg accompagnent le développement d'un réseau de conciergeries solidaires de quartier. Celui-ci participera à l'amélioration du cadre de vie des habitants-es, par un meilleur accès à une offre de services et par la lutte contre l'isolement.

Une conciergerie solidaire est un espace ouvert central et fédérateur dans le quartier qui propose de nouveaux services gratuits ou payants, à tarifs adaptés le cas échéant, et contribue au développement du lien social. L'offre de service de chaque conciergerie solidaire est adaptée à chaque quartier au regard des besoins des habitant-es.

Elle vise à permettre la connexion des habitant-es:

- entre eux et elles (don contre don, échange de compétences, lieu de convivialité, lieu de participation citoyenne, animations...);
- vers une offre locale de services renouvelée (relais postal, dépôt de pain, cordonnerie, mobilités...) et d'autres lieux culturels, sportifs, artistiques...;
- sur des sujets relatifs au développement durable (économie sociale et solidaire, recyclage d'objets divers, pédagogie à l'environnement et au bien manger...).

Le développement d'un réseau de conciergeries solidaires se concrétise par l'ouverture d'un premier comptoir au cœur du quartier Ampère. Ce quartier, qui compte 1 200 habitant-es, se caractérise par un enclavement géographique et une offre de services déclinante avec le départ de la pharmacie début 2017, et la fermeture de l'épicerie et du bureau de poste fin 2019.

Les services qui seront proposés dans le quartier Ampère incluent un dépôt de pain, un relais postal, la réception de colis, la location et l'entretien de vélos, une bricothèque, le prêt de petit électroménager, de jeux de société, l'achat de produits alimentaires en vrac, un point d'accès numérique, un espace de coworking, un pressing, une cordonnerie, un service de retouche... Des ateliers seront créés au gré des souhaits exprimés par les habitant-es : couture, bricolage, numérique, sport, recyclage et éco-gestes... Ces services seront assurés en partenariat étroit avec des acteurs du territoire relevant majoritairement de l'ESS.

La SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) **Régie des Écrivains**, porteuse initiale du projet, a sollicité un financement à l'appel à projet 2021 du Contrat de ville. La Régie des

Écrivains participe à la création, avec plusieurs autres acteurs de l'ESS, d'une nouvelle SCIC dédiée au projet, la SCIC « Conciergerie solidaire d'Alsace ». Elle disposera d'un agrément « entreprise d'insertion » pour exercer ses activités. La Régie des Écrivains est autorisée à verser la partie des fonds non consommés à la SCIC Conciergerie solidaire en vue de la poursuite du projet.

La tournée d'animations estivales Arachnima

Ce projet en reconduction s'inscrit dans les priorités stratégiques de l'appel à projets 2021 que sont le développement des animations de proximité, le renforcement du lien social, et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

Le projet « Arachnima en tournée » rassemble partenaires et habitant-es autour d'animations de rue de proximité. Il constitue l'un des événements phares des animations estivales proposées dans les quartiers prioritaires de la ville pour le public jeune et familial. Son contenu mêle une offre artistique, culturelle, sportive, ludique et scientifique sur un même espace de plein air au sein des quartiers, pour permettre à chacun et chacune de découvrir et de pratiquer plusieurs activités. La tournée est présente sur toute la période estivale, s'installant au cœur d'un quartier différent chaque semaine, et s'inscrit en cohérence et en complémentarité de l'offre proposée par la Ville et les autres acteurs associatifs de quartier.

Ce projet collectif rassemble 6 partenaires bénéficiant d'un soutien au titre de l'appel à projets du Contrat de ville :

- l'association **Arachnima Arts et Echanges** assure la coordination globale du projet avec l'ensemble des partenaires, ainsi que la mise en place du volet culturel et artistique de la tournée ;
- le **Centre Loisirs et Jeunesse (CLJ) Police Urbaine** met en œuvre le volet sportif de la tournée, en lien notamment avec les clubs sportifs et les acteurs socio-éducatifs des quartiers ;
- l'association **Les Petits Débrouillards Grand Est** propose l'organisation de stands scientifiques sur les thématiques de la transition écologique et de l'éducation aux médias ;
- l'association **La Maison des Jeux** assure la mise en place d'espaces de jeux pour les enfants, les jeunes et leurs familles ;
- l'association **Thémis** propose des ateliers d'éducation à la citoyenneté permettant d'ouvrir des espaces de dialogue de proximité ;
- l'association **Bretz'selle** anime des ateliers pédagogiques de mécanique cycle pour accompagner la pratique du vélo.

Le soutien à ce projet porte sur **6 actions en reconduction**, pour **un montant total de subvention de 154 500 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

*-d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :*

REGIES DES ECRIVAINS <i>Les conciergeries solidaires dans les quartiers de l'Eurométropole de Strasbourg – Expérimentation dans le QPV Ampère</i>	25 000 €
ALSACE DIGITALE <i>Atelier Apprentissage Programmation</i>	2 500 €
TÔT OU T'ART <i>Expérimentation d'un parcours artistique vers l'emploi</i>	2 500 €

d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 30 000 €, comme suit : fonction 520 – nature 6574 –Activité DL04B – programme 8012.

*- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Département développement des politiques sociales**, la subvention suivante :*

ASSOCIATION LA RESU <i>Espace des Possibles, espace de travail partagé associatif au Neuhof</i>	3 000 €
---	----------------

d'imputer le montant ci-dessus, comme suit : fonction 520 – nature 6574 –Activité AS01B – programme 8003.

*- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités, Santé, Jeunesse, Service Jeunesse Éducation Populaire**, les subventions suivantes :*

ARACHNIMA ART ET ECHANGES <i>Arachnima en tournée 2021</i>	112 000 €
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS <i>Tournée des quartiers Arachnima</i>	6 000 €
ASSOCIATION BRETZ'SELLE <i>Ateliers pédagogiques de mécanique cycle sur la tournée Arachnima 2021</i>	4 500 €
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE <i>Volet sportif Arachnima</i>	13 000 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST <i>Arachnima</i>	10 000 €

MAISON DES JEUX <i>La caravane des jeux</i>	9 000 €
---	----------------

d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 154 500 € comme suit : sous la fonction 422, nature 6574, activité AS00B, programme 8013.

*- d'attribuer au titre du **Service Évènements**, la subvention suivante :*

COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU <i>Rencontres interculturelles de la Meinau 2021</i>	2 500 €
--	----------------

d'imputer le montant ci-dessus sous la fonction 33, nature 6574, activité PC02B, programme 8038.

*- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Éducation, Service Famille et Petite Enfance**, la subvention suivante :*

ACADEMIE DE LA PETITE ENFANCE <i>Promenons-nous dans les bois ...</i>	1 455 €
---	----------------

d'imputer le montant ci-dessus sous la fonction 64, nature 6574, activité DE04G, programme 8025.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129861-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financier(s)
ARACHNIMA ART ET ECHANGES	Arachnima en tournée 2021	Reconduction	QPV Strasbourg	112 000 €	112 000 €	112 000 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse - Service Jeunesse Education Populaire
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	Caravane des jeux	Reconduction	QPV Strasbourg	11 000 €	9 000 €	9 000 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse - Service Jeunesse Education Populaire
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	Tournée des quartiers ARACHNIMA	Reconduction	QPV Strasbourg	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse - Service Jeunesse Education Populaire
ASSOCIATION BRETZ'SELLE	Ateliers pédagogiques de mécanique cycle sur la tournée Arachnima 2021	Reconduction	QPV Strasbourg	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse - Service Jeunesse Education Populaire
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	Volet sportif Arachnima	Reconduction	QPV Strasbourg	13 000 €	13 000 €	13 000 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse - Service Jeunesse Education Populaire
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	Arachnima	Reconduction	QPV Strasbourg	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse - Service Jeunesse Education Populaire
PROGRAMME - JEUNESSE						154 500 €	
Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financier(s)
ACADEMIE DE LA PETITE ENFANCE	Promenons-nous dans les bois ...	Première demande	Koenigshoffen-Est, Elsau, Murhof, Hohberg, Laiterie	1 455 €		1 455 €	Direction de l'Enfance et de l'Education - Service Famille et Petite Enfance
PROGRAMME - SOUTIEN A LA PARENTALITE						1 455 €	
Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financier(s)
TOT OU T'ART	Expérimentation d'un parcours artistique vers l'emploi	Première demande	Elsau, Laiterie	5 000 €		2 500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - PARCOURG VERS L'EMPLOI						2 500 €	
Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financier(s)
ASSOCIATION LA RESU	Espace des Possibles, espace de travail partagé associatif au Neuhof	Reconduction	Neuhof - Meinau	4 000 €	2 000 €	3 000 €	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales
ALSACE DIGITALE	Atelier apprentissage programmation	Première demande	Elsau, Murhof	2 800 €		2 500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - INCLUSION NUMERIQUE - ACCES AUX DROITS						5 500 €	
Porteur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financier(s)
REGIE DES ECRIVAINS	Les conciergeries solidaires dans les quartiers de l'Eurométropole de Strasbourg – Expérimentation dans le QPV Ampère	Première demande	Ampère	25 000 €		25 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU	Rencontres interculturelles de la Meinau 2021	Reconduction	Neuhof - Meinau	4 500 €	2 500 €	2 500 €	Service Evènements
PROGRAMME - LIEN SOCIAL - INTERCULTURALITE						27 500 €	

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 7 à l'ordre du jour : Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2021.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

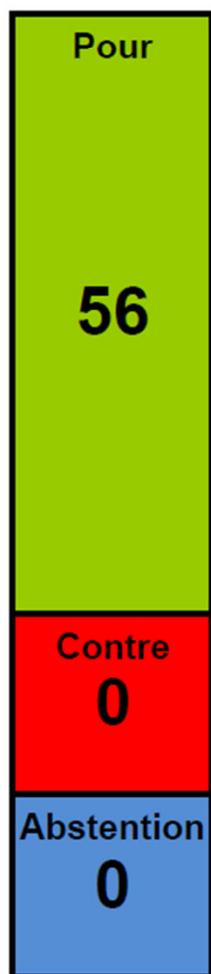
Pour : 56 voix + 1

NB : Mme Marina LAFAY a rencontré des difficultés techniques pour voter, elle souhaitait voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2021.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Organisation de la Foire Saint-Jean sur un site provisoire en 2021-2022.

Numéro V-2021-496

Suite à la commission de conciliation de la Foire Saint-Jean réunie le 26 février 2021, la présente délibération a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur l'implantation proposée pour les éditions 2021 et 2022, ainsi que d'autoriser la réalisation des opérations afférentes.

En accord avec la commission de conciliation, il est proposé d'organiser les éditions de 2021 et 2022 de la Foire Saint-Jean sur son site d'origine du Wacken, au nord du boulevard de Dresde. Ces deux éditions seront réalisées en cohérence avec le calendrier d'aménagement et d'urbanisation du secteur Archipel 2 ainsi qu'avec les événements culturels et estivaux du quartier.

Cette implantation biannuelle apporte une réponse financière et partenariale solide, qui permet d'amortir de manière pluriannuelle les investissements, de donner une visibilité aux forains, aux acteurs et aux habitant·es et de se projeter dans des aménagements durables.

La tenue de la Foire Saint-Jean se fera dans le respect continu des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19. Pour son édition 2021, la Foire Saint-Jean se déroulera du 26 juin au 13 juillet, sous réserve de l'adoption d'un protocole sanitaire strict et de l'autorisation de la Préfecture.

L'installation pour les éditions 2021-2022 nécessite l'aménagement d'un parcours prédéfini, construit en lien avec les représentants forains, autour d'allées larges permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions sanitaires et de sécurité. Les travaux nécessaires à la réalisation de la plateforme comprennent différentes étapes, dont essentiellement :

- les remblais pour compenser les différences de niveaux générées par la démolition brute des anciens halls,
- la mise en œuvre des réseaux nécessaires au fonctionnement de la Foire,
- le traitement de la plateforme aujourd'hui complètement déstructurée suite à la démolition des bâtiments.

La plateforme ainsi aménagée sera constituée pour une durée de deux ans et conservée pour anticiper et préfigurer l'aménagement futur du projet Archipel 2 dont le futur parc en bordure de l'Aar.

A ce stade, les travaux sont estimés comme suit :

Désignation des travaux	Montants HT	Montant TTC
Travaux de structure	1 100 000 €	1 320 000 €
Travaux de réseaux (génie civil : eau – assainissement)	150 000 €	180 000 €
Travaux de réseaux (génie civil : distribution électrique et éclairage public)	450 000 €	540 000 €
Pose de câbles électriques (Haute tension – HTA – et basse tension – BT)	250 000 €	300 000 €
Branchements provisoires	420 000 €	504 000 €
Divers : investigations, Coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), publications...	30 000 €	36 000 €
TOTAL :	2 400 000 € HT	2 880 000 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu le Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

émet un avis favorable

à l'implantation de la Foire Saint-Jean sur les terrains du secteur du Wacken présentés dans ce rapport, pour deux saisons,

approuve

- *la réalisation en 2021 d'une plateforme, destinée pour au moins deux années à la Foire Saint-Jean et qui servira ensuite à l'urbanisation du secteur Archipel II, pour un montant estimatif de 2 880 000 € TTC,*
- *l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage portée par la Ville de Strasbourg pour les travaux d'aménagement de la plateforme festive en 2021,*

- le lancement d'un marché de travaux relatif au traitement de la structure pour un montant estimatif de 1 320 000 € TTC, conformément aux dispositions de la Code de la Commande Publique,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre de la Foire Saint-Jean,*
- *signer et exécuter tous les actes et marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux,*

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits 2021 du budget de la ville de Strasbourg :

- *Investissement : 91 / 2151 / 1339 / HP04 / 2021-AP0251,*
- *Fonctionnement : 020 / 615232 / CP00A.*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130132-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 8 à l'ordre du jour : Organisation de la Foire Saint-Jean sur un site provisoire en 2021-2022.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 57 voix + 1

NB : Mme Marina LAFAY a rencontré des difficultés techniques pour voter, elle souhaitait voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Organisation de la Foire Saint-Jean sur un site provisoire en 2021-2022.

Pour 57
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Attribution de subventions au titre des espaces verts et de nature à l'Université de Strasbourg et Eco-Conseil.

Numéro V-2021-274

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Université de Strasbourg

Le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé, en septembre 2000, une convention de partenariat avec l'Université de Strasbourg, par laquelle la Ville s'engageait à verser chaque année une subvention de fonctionnement de 60 000 €, en contrepartie de l'élargissement des horaires d'ouverture du jardin botanique en semaine et le week-end. Cette subvention finance l'accroissement des frais de nettoyage et gardiennage liées à l'augmentation des horaires d'ouverture.

Par ailleurs, la Ville contribue à l'entretien de l'allée du Barry, passage public entre la rue de l'Observatoire et la rue de l'Université pour un montant de 7 132,94 €.

Eco-Conseil - 48 h de l'agriculture urbaine

La ville de Strasbourg est partenaire de l'édition 2021 des « 48 heures de l'agriculture urbaine », événement national de promotion de la végétalisation et du jardinage urbain organisé dans une quinzaine de villes de France, chaque printemps.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Ville de développer l'autosuffisance alimentaire au travers du concept de "ville nourricière". De plus, elle propose d'associer les habitants pour développer la végétalisation de l'espace public et ainsi lutter contre les îlots de chaleur.

Concrètement, cette fête mobilise les acteurs strasbourgeois du jardinage urbain et de la végétalisation de la ville. Elle permet de marquer le lancement de la saison de jardinage en faisant découvrir aux habitants les différentes manières d'agir sur l'espace public, améliorant ainsi le cadre de vie et cultivant le goût du mieux vivre ensemble.

Le programme de cet évènement s'étalera sur 3 jours, à une date encore à préciser compte tenu des conditions sanitaires et des inconnues en matière d'organisation et d'accès du public :

- vendredi, journée « Off » de conférences, ateliers et tables rondes, visites de lieux exemplaires, projection ciné-débat,
- samedi, programmation d'un ensemble de lieux ouverts aux visites, présentant des initiatives de jardinage en ville et de végétalisation urbaine,
- dimanche, festival du jardinage urbain et de la nature en ville au parc du Heyritz - Création de quelques potagers - Espace restauration – Stands de partenaires – concerts et spectacles. Création d'un jardin-forêt en vue d'être installé dans une école de la ville.

L'organisation repose sur un collectif d'associations, dont Eco-Conseil est la représentante.

Pour l'année 2021, il est proposé d'allouer une subvention de 30 000 €.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire certaines de ces animations pourraient être annulées ou amputées d'une partie de leur contenu.

Par conséquent, le montant de la subvention versée par notre collectivité sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'affectation des subventions suivantes :

- 1) 67 132,94 € à l'Université de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03D,
- 2) 30 000 € à l'Association Eco-Conseil, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03 D,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-128467-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 9 à l'ordre du jour : Attribution de subventions au titre des espaces verts et de nature à l'Université de Strasbourg et Eco-Conseil.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

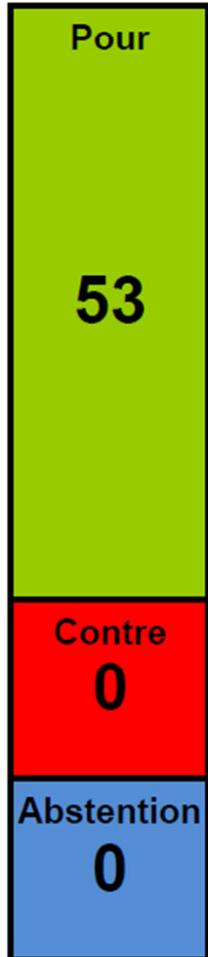
Pour : 53 voix + 1

NB : M. Serge OEHLER a rencontré des difficultés techniques pour voter, il souhaitait voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Attribution de subventions au titre des espaces verts et de nature à l'Université de Strasbourg et Eco-Conseil.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Rénovation de l'école maternelle de la Meinau : traitement thermique de l'enveloppe, mise en sécurité et accessibilité.

Numéro V-2021-330

L'école maternelle de la Meinau est composée de deux bâtiments : le bâtiment principal et son annexe, l'écolinette, tous deux construits entre 1950 et 1960. Le bâtiment principal n'a subi que deux opérations de rénovation depuis sa construction qui ont visé à sa mise en conformité électrique en 2014 et à la réfection de sa toiture en 2016 et 2018. L'écolinette, quant à elle, était initialement un logement bi-famille qui a subi quelques adaptations en 1992 pour devenir l'annexe de l'école maternelle. Un nouveau bâtiment scolaire de trois salles d'activité a été construit en 2019 dans la cour d'école maternelle, pour répondre à des besoins des écoles élémentaire et maternelle.

L'école présente de mauvaises caractéristiques thermiques, conséquence d'une absence d'isolation des parois, d'un défaut de protection solaire et de la vétusté avancée des menuiseries extérieures. Par ailleurs, la commission de sécurité a émis plusieurs observations lors de la précédente visite périodique en termes de sécurité et d'accessibilité.

La présente délibération propose la rénovation de l'école maternelle de la Meinau par le traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment principal et la mise en sécurité et en accessibilité du bâtiment principal, de son annexe et de la cour d'école. Les interventions envisagées concernent le bâtiment principal et visent à améliorer le confort des occupants tout en veillant à réduire les consommations énergétiques du bâtiment.

Les travaux seront réalisés en site partiellement occupé. Trois classes sur les six que compte l'école seront relogées durant la période de chantier dans les bâtiments annexes de l'école.

Programme des travaux

Le programme des travaux s'établit ainsi :

- la mise en sécurité :
 - création de baies d'accès pompiers,

- recouplement coupe-feu des combles et circulations,
 - traitement coupe-feu du sous-sol et des locaux à risque,
 - rehausse de garde-corps,
 - mise en sécurité des escaliers,
 - remplacement de l'alarme,
- la mise en accessibilité :
 - création de rampes d'accès PMR,
 - signalétique,
 - mise aux normes des sanitaires,
- amélioration fonctionnelle :
 - révision de l'organigramme des clés,
 - rénovation des blocs sanitaires,
 - installation de Vidéo Projecteur Interactif (VPI),
 - traitement acoustique du hall d'entrée,
- amélioration patrimoniale :
 - remplacement des menuiseries intérieures,
 - remise en peinture des locaux,
 - remplacement des revêtements de sol,
 - revalorisation architecturale du bâti,
- amélioration énergétique :
 - remplacement des menuiseries extérieures,
 - mise en œuvre de protections solaires,
 - mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure performante,
 - adaptation de l'installation de chauffage,
 - mise en œuvre d'un système de ventilation.

Le projet vise à respecter à minima les exigences et objectifs fixés par la réglementation thermique existante globale voir l'atteinte d'un niveau RT BBC rénovation.

Volet énergétique

L'opération d'amélioration énergétique concernant cette école devra remplir les critères de la RT globale existante. Les performances des équipements permettront d'atteindre un niveau de performance BBC rénovation (RT globale -40%).

Etiquettes énergétiques indicatives

Avant travaux : l'étiquette énergétique indique un niveau de 238 kWEP/m².an et 50 kgéqCO₂/m².an

Après travaux : l'étiquette énergétique indique un niveau de 91 kWEP/m².an et 13 kgéqCO₂/m².an

Les travaux devraient permettre de diminuer la consommation de chauffage de 236 927 kWh à 55707 ce qui représente une diminution de 12 930 € actuellement à 3 040 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'opération de rénovation de l'école maternelle de la Meinau pour un montant de 2 800 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 2 800 000 € TTC des travaux de rénovation de l'école maternelle Meinau sur le programme 1318 – AP0249 - Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures ; conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;*
- à lancer toutes les procédures administratives nécessaires ;*
- à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

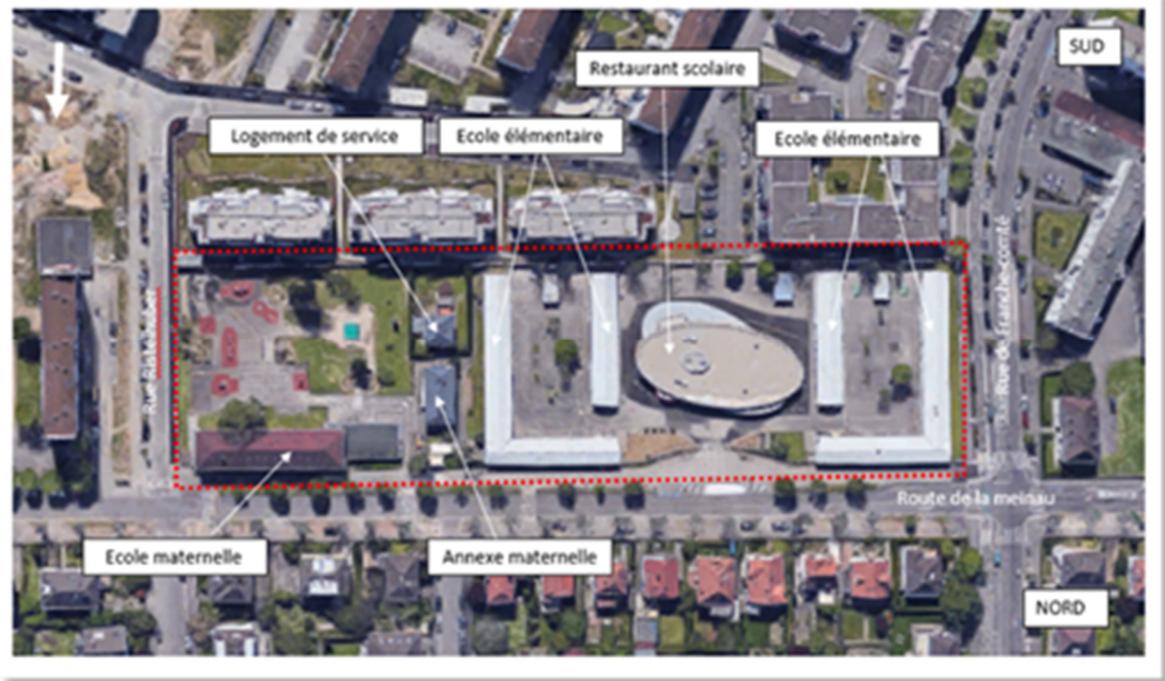
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-128920-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

SITUATION DE L'ECOLE MATERNELLE



VUE AERIENNE DU SITE



PHOTOS DU SITE



Détails des votes électroniques

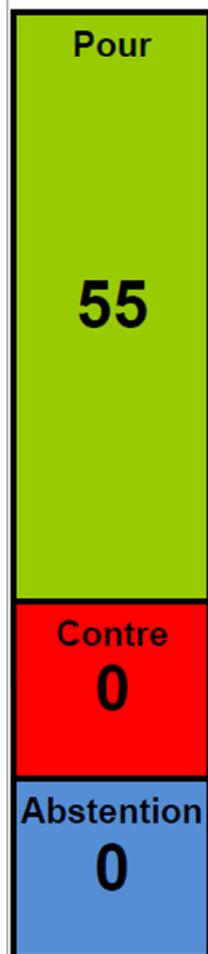
Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 10 à l'ordre du jour : Rénovation de l'école maternelle de la Meinau : traitement thermique de l'enveloppe, mise en sécurité et accessibilité.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Rénovation de l'école maternelle de la Meinau : traitement thermique de l'enveloppe, mise en sécurité et accessibilité.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Gymnase Conseil des XV : mise en sécurité, accessibilité, et création d'une nouvelle salle de sport.

Numéro V-2021-462

Réalisé en 1975 par l'agence d'architecture Jouven et Phelousat, le gymnase du Conseil des XV, situé 28 rue du Général Picquart à l'Est de la Cité Rotterdam, est un complexe omnisport évolutif couvert (COSEC), avec une prédominance pour la pratique du badminton.

Outre les activités scolaires et périscolaires (école élémentaire du Conseil des XV et cours d'EPS du collège Vauban), les créneaux de cette salle de sport, sont aussi répartis entre associations (le cercle de badminton Strasbourg, Strasbourg Université Club, le comité régional du sport universitaire) et usage en régie (séances de futsal le dimanche après-midi).

Le Gymnase existant a une surface de 1068 m² (SDO).

Dans un état assez vétuste, il présente des non-conformités de plusieurs natures (sécurité, accessibilité) et un aménagement non fonctionnel (accès et flux, mauvaise acoustique) affectant la vie des clubs, des visiteurs et les conditions de pratiques sportives.

Peu rénové depuis sa construction (intervention en toiture en 2007) et sujet à de nombreuses interventions techniques de maintenance, le bâtiment souffre également d'un manque d'isolation de ses parois extérieures entraînant une forte déperdition de chaleur.

D'autre part, le planning d'occupation du gymnase est saturé et ne permet plus de répondre aux attentes des clubs de judo et d'arts martiaux (AKSVB – arts martiaux, Judo Netsujo, Judo Club Strasbourg, Lion Ben Muay Thai), ainsi que la direction des Sport. Ces demandes supplémentaires viennent conforter la nécessité de faire évoluer cet équipement.

L'objectif de ce projet sera, d'une part, de réhabiliter le gymnase du Conseil des XV et d'autre part de proposer une extension permettant d'étendre les créneaux d'utilisation tout en y diversifiant les pratiques sportives. Ce nouvel équipement, d'une surface praticable

de 400m² et d'une hauteur libre de 3,50m, pourra être scindé en 2 parties par un mur mobile et accueillera des activités de forme et de santé, des sports d'opposition sans chute (dojo).

Programme des travaux :

- Gymnase existant :
 - mise en sécurité
 - mise en accessibilité
 - traitement des pathologies du bâtiment et mise à niveau des équipements techniques
 - aménagement de la salle pour des pratiques sportives diverses adaptées aux besoins scolaires et extra-scolaires (Basket, Volley, Handball et badminton) et espaces annexes
 - reconfiguration des vestiaires (secs / douches et sanitaires) afin de permettre une visibilité entre l'entrée, la salle de sport et les vestiaires.

- Construction d'une extension comprenant une surface sportive de 400 m² scindable en 2 sous-espaces (hauteur libre de 3,50m) et ses locaux annexes (vestiaires, sanitaires, rangements, locaux techniques, bureau(x)...))

- Aménagements extérieurs (surface minimale réservée à des aménagements paysagers (PLU), création d'un parvis planté côté quai...)

Stratégie énergétique et environnementale :

Les consommations énergétiques actuelles sont très élevées (321 kWhEP/m²/an en moyenne sur les 4 dernières années). Le niveau de performance énergétique du bâtiment sera celui d'un bâtiment passif inspiré du label allemand Passif Haus permettant d'atteindre un objectif de 25 kWhEP/m²/an sur la partie existante et 15 kWhEP/m²/an sur l'extension.

De plus, les consommations électriques s'élèvent actuellement à 43 kWhEP/m²/an. Il est envisagé de recourir aux énergies renouvelables (production photovoltaïque, isolants biosourcés, végétalisation des toitures, connexion sur le réseau de chaleur). A noter que l'installation photovoltaïque envisagée permettra une autosuffisance sur les consommations électriques, avec revente du surplus, et le retour sur investissement est estimé à 11 ans.

Contraintes techniques et architecturales :

Cette opération devra s'inscrire, par ses orientations urbaines et architecturales (raccordement au chauffage urbain, traitement des extérieurs, positionnement des accès et ouverture de l'équipement vers le parc de la cité Rotterdam...) dans le projet d'aménagement global ESPEX mené par la Direction de l'Urbanisme et des territoires.

L'emprise foncière du gymnase a d'ores et déjà été redessinée dans le cadre d'un échange de parcelles avec OPHEA.

Enfin, une attention particulière quant à la gestion des contraintes sanitaires liées à la pollution des sols (dégazage des sols constatés lors de premières investigations) devra être apportée notamment sur l'application de mesures constructives pour le futur bâti.

Coût des travaux :

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 5 400 000 € TTC, et se décline comme suit :

Travaux (rénovation et mise en conformité du gymnase existant, extension, aménagements extérieurs)	4 150 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, etc.)	550 000 € TTC
Divers (dépollution de sols, branchements-réseaux, tolérance études et travaux, publications légales, panneau de communication, aléas, etc.)	700 000 € TTC

Calendrier :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de programmation :	1er trimestre 2021
Procédure de choix du maître d'œuvre :	mai à décembre 2021
Etudes de maîtrise d'œuvre :	2022
Consultation des marchés travaux :	premier trimestre 2023
Démarrage des travaux	second trimestre 2023
Livraison :	quatrième trimestre 2024

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le projet Gymnase Conseil des XV : Mise en sécurité, accessibilité, et création d'une nouvelle salle de sport conformément au programme ci-avant,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 5 400 000 TTC des travaux d'extension et de mise en sécurité et accessibilité du Gymnase Conseil des XV sur l'autorisation de programme 1222,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code de la commande publique et à signer et à exécuter tous les actes en résultant ;*

- à signer les dossiers de demande déclaration préalable, de permis de démolir et de construire;
- à solliciter auprès de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace (CeA), de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129808-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Eco-Quartier Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-351

L'association Eco Quartier Strasbourg a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la création d'éco-quartiers et la construction de logements en autopromotion reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants.

Elle s'est donc donnée comme objectif, d'accompagner des projets d'habitat participatif selon ses possibilités et dans la mesure où ceux-ci répondent au triptyque suivant :

- co-conception : comme possibilité de participer à la conception d'ensemble de l'immeuble et à l'espace privatif de chacun,
- mutualisation : comme mutualisation de certains espaces à l'usage de tous,
- vivre ensemble : comme projet de vie consigné dans une charte des valeurs et du vivre ensemble.

Elle est par ailleurs particulièrement sensible au fait, qu'une construction s'inscrit dans un habitat sain, qui respecte l'être humain et son environnement et où la diversité sociale intergénérationnelle et fonctionnelle est un enjeu important.

L'association Eco Quartier Strasbourg fait également partie, d'Habitat Participatif France (HPF) qui regroupe toutes les associations locales françaises qui militent pour le développement de l'habitat participatif.

Suite aux bilans extrêmement positifs réalisés à l'issue des différentes actions engagées dans le cadre de ses conventionnements avec la Ville de Strasbourg depuis 2012, il est proposé au Conseil de reconduire ce conventionnement sur une nouvelle période de trois ans de 2021 à 2023.

Le budget prévisionnel de ce soutien pour l'ensemble de la période considérée s'élève à soixante-quinze mille euros. La participation de la charge financière proposée est la suivante :

- pour l'année 2021, un montant de 25000 € (Vingt-cinq mille euros),
- pour l'année 2022, un montant de 25000 € (Vingt-cinq mille euros),
- pour l'année 2023, un montant de 25000 € (Vingt-cinq mille euros).

Ce nouveau projet de conventionnement portera notamment sur les axes suivants :

- l'animation des trois nouveaux cercles de gouvernance ;
- le portage de l'administration technique et de l'animation du nouveau portail
- la poursuite de l'organisation d'événements (portes ouvertes, ateliers de sensibilisation, événements particuliers etc.) ;
- la sensibilisation des nouveaux acteurs qui s'engagent dans l'habitat participatif ;
- le soutien aux dynamiques participatives dans le domaine de l'habitat en général.

Eco Quartier Strasbourg s'engage par ailleurs à être le relai des expériences menées à Strasbourg, mais aussi à faire bénéficier à notre territoire des retours d'expérience recueillis au sein des réseaux dont elle fait partie.

Le budget prévisionnel des actions engagées par Eco Quartier Strasbourg sur cette période de trois ans s'élève au total à 194 778 €. Il est proposé au Conseil que la Ville de Strasbourg participe pour sa part à un soutien financier pour un montant de soixante-quinze mille euros compte tenu :

- de la qualité du travail réalisé par l'association depuis 2012, notamment à l'occasion de la dernière convention de 2018 à 2021,
- de l'intérêt de la collectivité de s'inscrire dans un tel partenariat aux objectifs partagés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

- *la signature de la convention de partenariat et de financement avec l'association Eco Quartier Strasbourg pour les années 2021 à 2023,*
- *le versement de la subvention de 25 000 € TTC à imputer sur les crédits ouverts sous 8095 HP01A - fonction 820 - nature 6574 du budget 2021,*

autorise,

la Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à la période de la convention.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129860-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT
PARTICIPATIF**

**ENTRE ECO-QUARTIER STRASBOURG ET LA VILLE DE
STRASBOURG**

2021- 2023

Préambule

Une ville volontariste

L'engagement de la ville de Strasbourg, depuis 2009, dans une politique ambitieuse de soutien à l'habitat participatif en a fait une référence au niveau national.

De nombreux élus et professionnels d'autres régions françaises se sont déplacés pour découvrir la dynamique strasbourgeoise et pour pouvoir s'en inspirer. La plupart des médias nationaux ont réalisé des reportages sur plusieurs projets locaux.

Après le lancement des premières consultations en autopromotion, dont de nombreuses autres villes se sont inspirées, ont suivi dès 2012 des projets en accession aidée et en locatif social. Plus récemment encore, des projets d'habitat participatif ont été montés par un promoteur local innovant. Aujourd'hui, l'habitat participatif s'est très largement développé sur notre territoire y compris dans les quartiers périphériques. Désormais chaque citoyen strasbourgeois, et cela quelle que soit sa catégorie socio professionnelle, peut faire le choix de vivre dans un projet d'habitat participatif.

Une des clés de cette réussite tient à la capacité de la Ville d'avoir su fédérer l'ensemble des acteurs de notre territoire engagés dans cette troisième voie d'accès au logement. Cela a permis un travail en synergie, qui a permis de lever de nombreuses difficultés. Le travail sur la charte de l'habitat participatif ainsi que celui sur le portail www.habitatparticipatif.strasbourg.eu en sont les toutes dernières déclinaisons concrètes.

Strasbourg a aussi, dès 2010, été à l'initiative du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif, qui a œuvré pour la reconnaissance de l'habitat participatif au travers de la loi ALUR, sans toutefois réussir à lever tous les freins réglementaires.

Après avoir porté la présidence de ce réseau à sa création, celle-ci a basculé à Lille, puis Nantes, et revient une nouvelle fois à Strasbourg, qui vient tout juste d'être désignée pour les trois années à venir.

Aujourd'hui l'habitat participatif se situe à Strasbourg à la convergence de 4 enjeux majeurs :

- L'enjeu du droit au logement pour tous, et donc accessible au plus grand nombre ;
- L'enjeu urbain, dans notre manière de fabriquer collectivement notre territoire et notre urbanité commune ;
- L'enjeu de l'économie sociale et solidaire, dans la mesure il replace l'humain au cœur même du projet de construction ;
- L'enjeu de la citoyenneté, avec la mise en œuvre collective par les habitants, d'un projet dans lequel ils seront les véritables acteurs du vivre ensemble ;

Hormis le fait que ce type de projets soient très souvent des modèles du "vivre ensemble", il s'avère qu'à travers leur esprit d'initiative et leurs espaces partagés, ils s'ouvrent également vers l'extérieur, et contribuent à l'amplification du "vivre ensemble" à l'échelle de leur quartier. Ils permettent l'émergence d'initiatives citoyennes diverses qui rendent la vie dans nos cités plus agréable et cherchent à favoriser la mixité sociale et économique au sein même des projets.

Enfin l'habitat participatif a permis, au fil de ces années, d'insuffler sur l'ensemble de notre territoire de nombreuses innovations dans l'acte de construire, en sortant des standards habituels : nouvelle manière de distribuer les logements, systématisation des logements traversant à chaque fois que cela est possible, utilisation de matériaux innovants, instauration d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'usage suivant les projets, créations d'espaces communs partagés, etc.

C'est pourquoi la collectivité a souhaité intensifier son engagement dans cette politique de soutien à l'habitat participatif, au travers d'une délibération cadre présentée au conseil municipal du 16 novembre 2020. Elle y prend toute une série de nouvelles mesures et s'est fixée comme objectif, la réalisation de vingt projets d'habitat participatif sur les six années à venir.

Une association à l'avant-garde

L'association Eco-Quartier Strasbourg a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la construction de logements en habitat participatif reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants. Elle fait figure de centre de ressources à l'échelle du Grand Est pour les porteurs de projets ; groupes, professionnels et collectivités qui souhaitent initier ce type de démarche.

Depuis 2011, l'association est un membre actif d'Habitat Participatif France (ex Coordon'action nationale). Elle a coordonné la rédaction du Livre Blanc de l'Habitat Participatif (2011), participé à la concertation gouvernementale sur la loi ALUR et contribué à l'organisation d'évènements comme les Rencontres Nationales en novembre 2012, les Journées Portes Ouvertes annuelles depuis 2013 ainsi que la journée nationale sur la loi ALUR du 21 juin 2014.

L'association s'est également employée à promouvoir et capitaliser les apprentissages des

premiers projets aboutis sur la Ville de Strasbourg.

Elle a notamment produit le film "1+1=3" (2013) et coordonné la rédaction collective du Guide de l'autopromotion (2013, 2015) avec le CAUE 67 et la Ville de Strasbourg. Cet ouvrage fait aujourd'hui figure de référence pour les accompagnateurs et les groupes qui se lancent dans ce type de démarche (700 exemplaires diffusés en France pour la dernière version).

Depuis 2013, l'association s'est ouverte à de nouvelles missions. Elle a notamment coordonné l'ouvrage collectif le "Guide pratique pour une gestion durable et participative des copropriétés", et propose depuis 2019 un accompagnement dédié aux copropriétés neuves. L'objectif poursuivi est d'apporter des conditions favorables pour améliorer le vivre-ensemble, permettre la gestion et l'implication des résidents dans le fonctionnement de leur résidence et dans la mesure du possible aider à la diffusion de pratiques plus écoresponsables. En cela, elle permet une plus large diffusion des valeurs et des outils de l'habitat participatif à des copropriétés "classiques".

L'association, de part ses compétences et ses missions d'incubation d'initiatives citoyennes (Stück 2014-2015, Maison Citoyenne 2014-2018) et de défrichage, a par ailleurs porté la préfiguration de la plateforme locale de rénovation énergétique sur le territoire de l'Eurométropole (Oktave) de 2017 à 2019. Ces actions entreprises, de sa propre initiative, lui ont permis de s'ancrer dans un réseau local d'acteurs et de conforter une expertise sur des domaines variés (urbanisme, habitat, transition écologique et citoyenne, économie sociale et solidaire) et des compétences propres à l'animation, l'accompagnement et l'autonomisation de collectifs. Toutes ces actions concourent à créer davantage de passerelles avec l'habitat participatif.

Un partenariat gagnant-gagnant

En 2012, la Ville de Strasbourg décide d'établir un partenariat contractuel avec l'association Eco-Quartier Strasbourg dans le domaine de l'habitat participatif.

Cette année 2012 marque ainsi la mise en place par la Ville d'un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs engagés dans cette thématique (Ville, CAUE 67, EQS, SERS, Habitat de l'III) et dont le rôle a permis de construire une culture commune avec une vision partagée de certaines orientations stratégiques et doté d'un certain nombre d'outils au bénéfice de l'habitat participatif.

L'association EQS en a assuré l'animation ainsi que toutes les rencontres thématiques à la demande des partenaires, nécessaire à l'avancement des sujets abordés.

Ce "CoPil" s'est ainsi entendu sur une définition commune de l'habitat participatif et l'a formalisé par la suite par une charte locale pour éviter les effets d'opportunités avec l'arrivée de nouveaux acteurs issus de la promotion immobilière.

Pour accompagner l'élargissement des publics de l'habitat participatif, induits par les nouveaux appels à projets, (accession sociale, locatif social, PSLA, ...), un portail internet commun de l'habitat participatif sur Strasbourg et sa région est développé, co-financé par l'ensemble des membres du Copil.

Ce portail est aujourd'hui considéré comme la vitrine des projets (réalisés et en cours) et un outil d'information du grand public sur l'habitat participatif.

En parallèle, l'arrivée de nouveaux opérateurs engagés dans l'habitat participatif a été accompagnée par l'élaboration d'un "système d'évaluation partagé". Ce dernier est formalisé de manière à être une aide pour anticiper les ambitions et moyens mis en place, sur chacun des projets, par l'opérateur immobilier concerné.

Pour accompagner les nouveaux opérateurs, l'association co-organise avec la Ville de Strasbourg une série d'ateliers pour s'assurer que ces derniers soient conscients des finalités et des moyens qu'il est possible et nécessaire de mettre en place dans une démarche d'habitat participatif.

Par leurs actions communes, Eco-Quartier Strasbourg et la ville de Strasbourg ont su faire grandir la cause de l'habitat participatif sur leur territoire en impulsant un certain nombre d'innovations qui ont permis de faire progresser l'acte de construire afin d'être plus proche des besoins de l'ensemble des habitants de notre territoire.

Le bilan des conventions précédentes s'avèrent, durant ces huit années, tout à fait positif, il est proposé de reconduire ce partenariat sous la forme d'un nouveau contrat triennal de 2021 à 2023.

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Eco-Quartier Strasbourg s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner le développement de l'habitat participatif en cohérence avec la politique de la Ville de Strasbourg sur les missions suivantes.

1. Mobilisation et animation d'un réseau d'acteurs engagés

Le comité de pilotage de l'Habitat Participatif, mis en place en 2012, a permis de construire une culture commune et une vision partagée du développement de cette forme d'habitat entre les principaux acteurs locaux historiques soutenant cette forme d'habitat (Ville, CAUE 67, Eurométropole, SERS, Habitat de l'Ill, EQS).

Cette structuration s'est accompagnée en 2018 par la formalisation d'une charte locale de l'habitat participatif, donnant une définition propre de l'habitat participatif sur Strasbourg et sa région, permettant à de nouveaux partenaires de s'y inscrire en s'engageant dans les valeurs qui y sont déclinées et en s'inscrivant dans la dynamique locale (architectes, AMO, aménageurs, association, collectivité).

Cette dynamique s'est poursuivie par la création d'outils opérationnels à destination des partenaires :

- un **système d'évaluation partagé** pour questionner les ambitions et les moyens mis en place à chaque étape d'un projet,
- le **portail habitatparticipatif.strasbourg.eu**, la "vitrine du réseau local".

Des **comités de pilotage élargis** ont été mis en place dès 2019 pour faciliter la structuration du réseau local des acteurs. Les outils et les moyens mis en place ont permis d'amorcer une dynamique dont il faut encore accompagner la structuration.

Actions envisagées :

- **l'animation de 3 cercles de gouvernances**

Poursuivre la structuration du réseau des acteurs en fonction des niveaux d'engagements respectifs :

- un 1er cercle qui correspond aux acteurs historiques engagés depuis de nombreuses années et garants des orientations stratégiques,
- un 2ème cercle, qui intègre les membres du 1er cercle, et l'étend à tous les nouveaux acteurs qui se sont engagés avec conviction dans des projets d'habitat participatif ces dernières années (nouveaux aménageurs, organismes sociaux, promoteurs, architectes, AMO, divers),
- un 3ème cercle qui associe en plus des cercles précédents d'autres acteurs qui souhaitent s'inspirer de certaines innovations de l'habitat participatif mais sans forcément aller jusqu'à se lancer dans un projet d'habitat participatif conforme à la charte.

- **la sensibilisation des nouveaux acteurs**

Eco-Quartier Strasbourg, en lien avec la ville de Strasbourg, poursuit le travail de soutien et d'accompagnement des nouveaux opérateurs qui s'engagent dans l'habitat participatif, notamment en développant un cadre de coopération entre les acteurs :

- par des espaces de dialogues propices au partage d'expériences,
- par la capitalisation des apprentissages,
- et la mise en commun d'outils

A ce titre, l'association organise ponctuellement des formations pour accompagner la montée en compétences et l'appropriation de ces démarches au sein des structures.

- **le soutien aux dynamiques participatives au sein de l'habitat**

L'association s'engage également dans la généralisation des dynamiques participatives au sein des programmes d'habitation dits "classiques". En travaillant à l'émergence d'offres d'accompagnement des dynamiques collectives, l'association cherche à éveiller les habitants à l'intérêt d'une plus forte implication de chacun dans son cadre de vie ainsi qu'à former aux conditions de dialogue favorables à cet engagement.

2. Élargissement et diversification de l'habitat participatif

- **Le portail de l'habitat participatif (habitatparticipatif.strasbourg.eu)**

Un portail unique de l'habitat participatif a été réalisé par les acteurs historiques (1er cercle) pour faire connaître l'habitat participatif à un public plus large, et par la même occasion, donner de la visibilité aux projets portés par des opérateurs.

2018-2019 ont été consacrées à l'animation du collectif de partenaires pour définir le contenu et la forme de ce portail.

Le développement du Portail de l'habitat participatif s'inscrit plus largement dans la nécessité d'une stratégie de communication co-portée avec la Ville de Strasbourg et le réseau local

des acteurs : adapter les supports, contenus, développement partenariaux pour une meilleure compréhension de l'habitat participatif et de ces plus-values.

Mis en place fin 2019, le portail unique de l'habitat participatif est aujourd'hui opérant. Pour pouvoir perdurer et démontrer son efficacité dans le temps, EQS s'est engagé à porter l'administration technique de ce portail :

- actualiser la bourse aux projets, développer des contenus nouveaux (articles, outils),
- faire connaître le portail aux porteurs de projet ainsi qu'au grand public via les canaux de communication mutualisés (sites internet, réseaux sociaux...).

● **L'organisation d'événements et actions de sensibilisation**

L'organisation d'événements et d'actions de sensibilisation à destination du grand public, mais aussi pour des membres de collectivités et des professionnels, participent à la promotion de l'habitat participatif et à l'émergence de nouveaux groupes (Portes Ouvertes, soirées thématiques de l'habitat participatif, webinaires...).

C'est pourquoi Eco-Quartier Strasbourg s'emploie depuis plusieurs années à proposer régulièrement des rencontres thématiques autour de retours d'expériences de projet (habitat intergénérationnel, senior, inclusif, coopérative d'habitants...). Mais aussi à diversifier les formats et supports de sensibilisation (webinaires, podcasts, panneaux d'expositions, jeu de l'habitat participatif), ou encore à diversifier les partenariats (éco-colocations, hameaux légers, habitats groupés solidaires...).

Actions envisagées :

- ❑ Impulsion d'une stratégie de communication co-portée par le réseau des acteurs de l'habitat participatif
 - Efficacités des outils existants : avec le développement du Portail unique de l'habitat participatif
 - Élargissement des partenariats et relais dans la promotion de l'habitat participatif (ESS, Habitat inclusif et solidaire, Frugalité Heureuse et Créative, Mutuelles, Fondations...)
- ❑ Défrichage et travail d'exploration sur de nouvelles formes d'habitat participatif :
 - Développement de partenariats pour l'émergence de projets mixtes, à dimension sociale et inclusive
 - Le soutien aux initiatives en mobilisation et réhabilitation du bâti ancien
 - L'habitat participatif abordable : les nouveaux outils juridiques pour élargir à des ménages très modestes (coopérative d'habitants, SCIAPP, BRS...)
 - L'habitat participatif sur des territoires non-centraux (en QPV et en territoires périphériques) : quelle forme, quels partenaires et quels montages pour des projets viables ?
- ❑ Poursuite des actions de promotions et de sensibilisation auprès du grand public et des groupes en constitution :

- l'organisation ou la participation à des événements de sensibilisation grand public concernant l'habitat participatif :

- Journée Européenne Portes Ouvertes : cyclo-balades ou jeu de piste sur les quartiers de Strasbourg qui attirent près de 40 nouveaux participant.e.s chaque année,
- Grands temps d'émergence ou de confortement de groupes : "Forum des Oasis", "48h pour créer des lieux de vie solidaires, écologiques et participatifs", "Le Grand Débrief",
- Parcours guidés autour de l'habitat écologique et des initiatives citoyennes dans les quartiers de Strasbourg (partenariat avec le 5e Lieu),
- Jeu de l'habitat participatif,
- Rencontres mensuelles thématiques de l'habitat participatif.
- Ateliers d'échanges d'expériences entre groupes d'autopromoteurs, d'opérations déjà habités et en cours de réalisation.
- Atelier de sensibilisation en direction de nouveaux groupes d'autopromotion : montage juridique, suivi de chantier, suivi comptable et administratif, organisation de travail, communication interne et gestion des conflits...
- Accueil et conseils pratiques en matière d'habitat participatif pour les groupes en cours de montage
- le cas échéant, d'actions ponctuelles de coaching et de médiation.

3. Présence dans les instances régionales et nationales

L'association EQS est active au sein de nombreuses instances régionales et nationales dont le mouvement Habitat Participatif France (HPF), Ce mouvement qui regroupe l'ensemble des associations citoyennes qui militent pour le développement de l'habitat participatif en France, a pour objectif de rendre plus visible l'habitat participatif au niveau national et de faire évoluer son cadre réglementaire.

Lors des rencontres régionales et nationales, ainsi que dans les colloques et les conférences auxquels EQS participe, l'association s'engage à se faire le relais des expériences menées à Strasbourg, mais aussi à faire bénéficier à notre territoire, des retours d'expériences recueillis au sein de ces réseaux .

En contrepartie la Ville de Strasbourg s'engage à fournir à l'association la documentation relative aux projets d'habitat participatif qu'elle a initiée et si besoin à déléguer des représentants pouvant témoigner de l'avancée de ces projets.

4. Durée et évaluations de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans les cinq mois suivant la clôture des exercices 2021 et 2022, l'association s'engage à fournir à la Ville de Strasbourg :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année,
- un compte rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution de ces mêmes actions,

- le rapport annuel de l'association.

Ainsi qu'au terme de la convention, un bilan global sous forme d'un recueil de toutes les actions menées sur l'ensemble des trois années.

5. Contribution financière

Une subvention globale de 75000 euros (soixante-quinze mille euros) est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement de l'activité de l'association Ecoquartier Strasbourg pour l'ensemble de la période concernée. La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

- pour l'année 2021, un montant de 25000 € (vingt-cinq mille euros).
- pour l'année 2022, un montant de 25000 € (vingt-cinq mille euros).
- pour l'année 2023, un montant de 25000 € (vingt-cinq mille euros).

Le versement des subventions pour les années 2021 et 2022 sera réalisé sur les bases des évaluations annuelles transmises par l'association au Comité de Suivi et de Pilotage mis en place par la Ville Strasbourg et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

6. Comité de pilotage et d'évaluation annuelle

Un comité de pilotage de suivi de la convention sera mis en place par la Ville de Strasbourg.

Il pourra être ouvert à d'autres partenaires institutionnels concernés par l'autopromotion et l'habitat participatif.

Il se réunira nécessairement à l'issue des deux premiers exercices dans le cadre du renouvellement annuel, ainsi qu'à l'achèvement des trois ans.

Il a pour objectif le suivi de la convention et pourra éventuellement proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires.

7. Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Strasbourg et l'association Ecoquartier Strasbourg. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

8. Autres engagements

L'association Eco-Quartier Strasbourg s'engage à faire figurer de manière lisible, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, la mention « conventionné par la Ville de Strasbourg » ainsi que le logo de celle-ci.

Eco-Quartier Strasbourg s'engage par ailleurs à participer à des manifestations organisées par la Ville de Strasbourg pour promouvoir avec elle le concept de l'habitat participatif.

L'association Eco-Quartier Strasbourg s'engage enfin à mettre les moyens en œuvre pour réaliser les actions définies par la présente convention, notamment en :

- mobilisant ses membres, afin de prioriser la réalisation de cette convention,
- préservant une place sur son site internet avec un lien vers le portail unique de l'habitat participatif et celui de la collectivité,
- missionnant une personne dédiée à cette tâche sur la durée de réalisation de la convention.

La Ville de Strasbourg s'engage quant à elle, à fournir toutes les informations nécessaires au déroulement de cette convention, à informer de l'existence de l'association Eco-Quartier Strasbourg dans le cadre de ses actions de communication autour de l'Habitat Participatif, et du travail qu'elle réalise sur le terrain et de l'identifier lors des nouveaux appels à projets comme partenaire privilégié de la Ville.

9. Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution, de la présente convention par l'association Eco-quartier, la Ville de Strasbourg peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

10. Recours

En cas d'épuisement des voies amiables dans un délai de trois mois, pour tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre la Ville de Strasbourg et l'association Eco-quartier, il est convenu par les deux partis, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Strasbourg le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour Eco-Quartier STRASBOURG
Le représentant légal de l'association

Fait à Strasbourg le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la Ville de STRASBOURG
La Maire



ECO-QUARTIER
STRASBOURG

Budget prévisionnel - Convention de partenariat Ville de Strasbourg / Eco-Quartier Strasbourg

	2021	2022	2023
DEPENSES			
Directeur (0,3 ETP)	15 814	15 814	15 814
Chargés de missions HP (0,7 ETP)	33 112	33 112	33 112
Stage	3 300		
Supports Communication / site internet	300	500	500
Intervenants	3 100	4 000	1 500
Frais généraux	2 400	1 800	2 000
Frais de convivialité	2 500	800	1 000
Déplacements	600	300	400
Formation	3 000	3 000	3 000
Bénévolat	6 000	4 000	4 000
TOTAL DEPENSES	70 126	63 326	61 326
RECETTES			
Ville de Strasbourg	25 000	25 000	25 000
Habitat de l'III	7 600	12 000	8 000
Cocon3S	3 000		
Pierre et Territoires	2 000	2 000	2 000
Dornial	3 000		
Boule	3 000		
Vente d'ouvrages/Adhésion	500	300	300
Valorisation bénévolat	6 000	4 000	4 000
Autofinancement	20 026	20 026	22 026
TOTAL DEPENSES	70 126	63 326	61 326

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Éclairage pour l'organisation des Journées Nationales de la Lumière à Strasbourg du 12 au 14 octobre 2021.

Numéro V-2021-356

La ville de Strasbourg mène une politique dynamique dans le domaine de l'éclairage et des illuminations. Cette politique est reconnue au sein de la collectivité comme à l'échelle régionale, nationale et internationale. Elle se concrétise par le déploiement de stratégies comme la réduction et la maîtrise des consommations énergétiques par la certification ISO 50 001, la lutte contre les nuisances lumineuses, ou encore par des réalisations emblématiques comme la mise en lumière de la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, de l'église Saint-Thomas, les illuminations de Noël ou la mise en lumière des espaces de transition.

Deux séminaires sur le thème de l'éclairage ont été organisés par la ville de Strasbourg en partenariat avec l'Association Française de l'Eclairage (AFE) en 2016 puis en 2018. Ces manifestations ont rencontré un franc succès en réunissant chacune environ 180 participants, permettant des débats autour des enjeux sociaux, écologiques, économiques et technologiques en lien avec l'éclairage.

L'AFE a pour but de diffuser le savoir et le savoir-faire dans les métiers de l'éclairage. Les Journées Nationales de la Lumière (JNL) de l'AFE, organisées depuis 40 éditions, sont une manifestation de référence sur le plan national, réunissant les acteurs publics, privés et institutionnels de l'éclairage.

L'événement a pour ambition de répondre aux attentes d'entreprises, d'élus et de services techniques de collectivités en réunissant plus de 500 participants. Les JNL se déroulent sur une durée de 3 jours qui comprennent :

- l'accueil des participants et la visite de la ville hôte le premier soir,
- la tenue de conférences plénières sur deux journées.

La tenue des JNL à Strasbourg en 2020 avait été approuvée par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 20 mai 2019. La manifestation a été annulée en raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19.

Dans la continuité des événements précédemment organisés, et dans la poursuite du partenariat engagé avec l'AFE, il est proposé que Strasbourg soit la ville hôte des prochaines JNL en 2021.

Le projet de convention qui vous est soumis a pour objet d'arrêter les modalités du partenariat entre la ville de Strasbourg et l'AFE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- l'organisation à Strasbourg des Journées Nationales de la Lumière en partenariat avec l'Association Française de l'Eclairage,*
- la convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Eclairage pour l'organisation de cet évènement,*

autorise

la Maire, ou son/sa représentant-e à signer la convention ci-jointe conclue entre la ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Eclairage, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129140-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE STRASBOURG ET L'ASSOCIATION
FRANCAISE DE L'ECLAIRAGE POUR
L'ORGANISATION DES JOURNEES NATIONALES
DE LA LUMIERE 2021
A STRASBOURG**

Entre les soussignés

La ville de Strasbourg

1 parc de l'étoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Mme la Maire en exercice,
Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal de la Ville de Strasbourg en date du lundi 3 mai 2021,

Désignée ci-après par « la ville de Strasbourg »

D'une part,

et

L'Association française de l'éclairage

Représentée par Monsieur Gaël OBEIN, Président de l'Association Française de
l'Eclairage,

Désignée ci-après par « AFE »,

De deuxième part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville de Strasbourg mène depuis plusieurs années une politique dynamique dans le domaine de l'éclairage et des illuminations, avec une volonté de valorisation des actions menées.

Ces actions sont reconnues au sein de la collectivité et aussi à l'échelle régionale, nationale et internationale : politique de réduction de consommation énergétique, certification ISO 50 0001, politique en faveur de la protection du ciel et de la nature, réalisations emblématiques du plan lumière comme la mise en lumière de la cathédrale et de l'église Saint-Thomas, les illuminations de Noël, ...

Deux séminaires sur le thème de l'éclairage ont été organisés par la ville de Strasbourg en partenariat avec l'Association Française de l'Eclairage (AFE) en novembre 2016 puis en mai 2018. Ces manifestations ont connu le succès en réunissant chacune environ 180 participants, permettant des débats autour des enjeux sociaux, écologiques, économiques et technologiques en lien avec le secteur de l'éclairage.

L'Association Française de l'Eclairage (AFE) a pour but de diffuser le savoir et le savoir-faire du domaine de l'éclairage. Les Journées nationales de la lumière (JNL) de l'AFE, organisées depuis 40 éditions, sont une manifestation de référence sur le plan national, réunissant les acteurs publics, privés et institutionnels de l'éclairage. Les précédentes éditions des Journées nationales de la lumière se sont déroulées à Marseille (2018), Lyon (2016), Nantes (2014).

L'événement, payant, a pour ambition de répondre aux attentes d'entreprises, d'élus et de services techniques de collectivités sur le plan national en réunissant plus de 500 participants.

Il se déroule sur 3 jours comprenant :

- l'accueil des participants et visite de la ville le premier soir,
- la tenue de conférences sur deux journées.

La tenue des JNL à Strasbourg en 2020 avait été approuvée par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 20 mai 2019. La manifestation a été annulée en raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19.

Dans la continuité des événements déjà organisés il est souhaité que Strasbourg soit la ville hôte des Journées Nationales de la Lumière en 2021.

La manifestation comportera des sujets en lien avec d'autres pays européens en écho avec le statut de Capitale européenne de la ville, ainsi que des sujets autour des enjeux écologiques, sociaux et démocratiques de l'éclairage.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des journées nationales et européennes de la lumière de l'AFE à Strasbourg. Elle précise les engagements respectifs des parties.

L'engagement des deux parties contribuera au succès des Journées nationales et européennes de la lumière de l'AFE à Strasbourg qui se dérouleront en octobre 2021.

Il est convenu que les deux parties mettront tout en œuvre pour le bon déroulement du programme et la réussite de cette manifestation, conformément aux engagements définis aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 2 : Dates prévisionnelles

Les dates envisagées pour la manifestation à Strasbourg sont du **lundi soir le 11 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021**.

Article 3 : Engagements de la ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg soutiendra l'évènement par les actions suivantes :

- La tenue d'une réception le lundi soir à l'Hôtel de ville suivie d'un cocktail dînatoire et d'une visite pédestre de la ville pour environ 200 personnes, pour un coût estimé d'environ 2000 € TTC ;
- La participation de la Maire à la cérémonie pour le discours d'ouverture de la manifestation le mardi matin ;
- La mise à disposition de salles appartenant à la Ville pour le congrès. A ce stade, l'évènement est envisagé au Palais des fêtes, comprenant ainsi la mise à disposition de l'ensemble des locaux du site pour l'évènement, pour une valorisation estimée à 5000€ pour trois jours. La Ville étant co-organisateur, les salles seront mises à sa disposition également.
- La participation du personnel du service des Voies publiques en appui technique et pour contribuer à la notoriété et aux modalités d'organisation de l'évènement ;

Article 4 : Engagements de l'AFE

L'AFE et LUX Editions, société dont les actionnaires sont l'AFE à 99,375 % et le Syndicat de l'éclairage à 0,625 % sont les pilotes pour l'organisation des Journées nationales de la lumière de l'AFE à Strasbourg. L'événement est organisé sous la responsabilité de l'AFE.

L'AFE et Lux Editions seront notamment chargées pour l'événement :

- Du pilotage de l'organisation ;
- De la communication générale, de la gestion des inscriptions, des modalités du programme, de la prise en compte des frais des intervenants ;
- De l'organisation des conférences ainsi que des thèmes abordés ;
- De la prise en charge des éventuels frais d'exploitation (sonorisation, sécurisation, gardiennage), d'aménagement et de décoration des salles ;
- De la prise en charge des cocktails déjeunatoires pendant les Journées Nationales de la Lumière et du dîner le mardi soir.

La ville de Strasbourg bénéficiera d'invitations à titre gracieux pour la participation des élus et agents des services techniques à la manifestation.

Article 5 Partenaires extérieurs

Les parties s'engagent à rechercher d'autres partenaires afin d'assurer l'attractivité et le succès à la manifestation. La participation de ces partenaires aux Journées Nationales de la Lumière sera actée par un courrier aux organisateurs.

Article 6 Durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et est consentie pour la durée de l'évènement. Elle prendra fin le 15 octobre 2021.

Article 7 Responsabilité - Assurances

L'AFE, en qualité d'organisateur de l'événement sera responsable de la sécurité des personnes qui y assisteront.

A cet effet, l'AFE s'engage en cas de besoin à souscrire à un contrat d'assurance de façon à couvrir l'intégralité des risques de la manifestation.

L'AFE devra également veiller à préserver les lieux. Toute détérioration des locaux provenant de la négligence grave de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 8 Contestations

Les parties s'engagent à rechercher préalablement à toute action contentieuse, un règlement amiable à l'occasion des différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention. Si la recherche d'une solution amiable ne devait pas aboutir, le différend serait porté devant les tribunaux de Strasbourg ou de Paris.

Article 9 Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des obligations prévues à la convention. Elle sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de l'AFE et Lux Editions, ceux-ci devront restituer à la ville de Strasbourg les sommes déjà engagées par celle-ci.

Dans le cas d'inexécution de la part de la ville de Strasbourg, celle-ci devra verser à l'AFE et Lux Editions la somme due pour le projet en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire, décision de justice, ou en en cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Fait à Strasbourg le, en double exemplaires.

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour l'AFE,

La Maire Jeanne BARSEGHIAN

Le Président Gaël OBEIN

Détails des votes électroniques

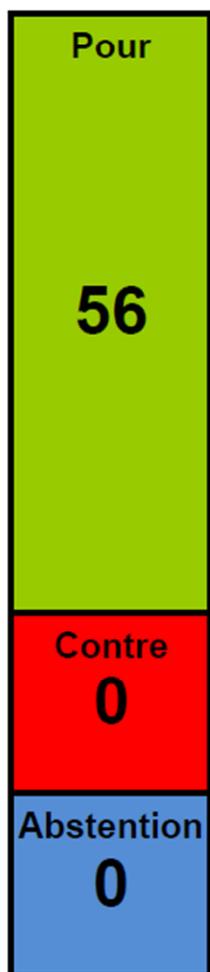
Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 13 à l'ordre du jour : Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Eclairage pour l'organisation des Journées Nationales de la Lumière à Strasbourg du 12 au 14 octobre 2021.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Éclairage pour l'organisation des Journées Nationales de la Lumière à Strasbourg du 12 au 14 octobre 2021.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Renouvellement d'un marché public portant sur des diagnostics techniques immobiliers avant location, cession, rénovation ou démolition de biens immobiliers.

Conclusion d'un groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession, rénovation ou démolition de biens immobiliers.

Numéro V-2021-420

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier bâti, la ville de Strasbourg est tenue de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers avant location, cession ou démolition de biens immobiliers.

Depuis le 1er novembre 2007, les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires sont regroupés dans un dossier unique appelé dossier de diagnostic technique (DDT).

Ce dossier doit obligatoirement être annexé à toute promesse de vente et à toute vente d'un bien immobilier, et être fourni par le bailleur aux locataires (bail civil, bail d'habitation, bail commercial, bail professionnel, bail mixte, etc.).

Il doit être rédigé par un professionnel dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité et qui a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité.

Les diagnostics à réaliser renvoient pour l'essentiel à des obligations d'ordre réglementaire (diagnostics à la charge du propriétaire lors d'une vente immobilière ou du bailleur lors d'une mise en location d'un bien immobilier), mais peuvent aussi répondre à des besoins plus ponctuels exprimés par des services de la collectivité dans le cadre de leurs missions.

Les besoins de la Ville sont actuellement couverts par un marché public qui arrive à échéance à la fin de l'année 2021. Afin de garantir la continuité de service dans la couverture de ces besoins, il est proposé d'autoriser la publication avant l'été 2021 d'un appel d'offres devant permettre de désigner un prestataire pour une nouvelle période

maximale de quatre ans conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Au regard du caractère récurrent des besoins, mais dans l'impossibilité de déterminer à l'avance la liste des biens immobiliers concernés par ces diagnostics techniques immobiliers, le principe d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes sans montant minimum ni maximum est proposé pour une année reconductible trois fois, en application des articles L.2125-1, R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Les diagnostics à réaliser présentant des caractéristiques en tous points similaires pour la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé d'arrêter les bases d'un montage commun, sous la forme d'un groupement de commandes associant les deux collectivités et sous la coordination de la ville de Strasbourg. Ce groupement de commandes a pour objectif un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au traitement d'une seule procédure ainsi que des économies d'échelle.

Il est précisé que le futur accord-cadre permettra à la ville de Strasbourg de passer commande de diagnostics techniques immobiliers, en fonction des besoins, et selon que la collectivité agira tantôt en qualité de propriétaire vendeur, tantôt en qualité de bailleur (que la collectivité soit propriétaire ou non du bien immobilier), ou bien encore en qualité de propriétaire maître d'ouvrage.

- 1) Diagnostics à la charge ou à l'initiative du propriétaire vendeur :
 - le constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP)
 - l'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE (diagnostic amiante)
 - l'état relatif à la présence de TERMITES
 - l'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE (diagnostic électrique)
 - l'état de l'installation intérieure fixe de GAZ (diagnostic gaz)
 - l'état des RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)
 - le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)
 - le diagnostic ASSAINISSEMENT
 - le relevé de SURFACE LOI CARREZ (pour les lots privatifs de copropriété)
+ éventuels mesurages complémentaires
 - le diagnostic technique global (DTG) de mise en copropriété
 - le diagnostic logement décent

- 2) Diagnostics à la charge ou à l'initiative du bailleur (collectivité propriétaire ou non du bien immobilier) :
 - le constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP)
 - le dossier AMIANTE partie privative (DAPP)
 - l'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE (diagnostic électrique)
 - l'état de l'installation intérieure fixe de GAZ (diagnostic gaz)
 - le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)
 - le relevé de SURFACE HABITABLE (au sens de la « loi BOUTIN »)
+ éventuels mesurages complémentaires
 - l'annexe environnementale
 - le diagnostic logement décent

- 3) Diagnostics à la charge ou à l'initiative du propriétaire maître d'ouvrage :
- les diagnostics AMIANTE et PLOMB avant démolition
Il est précisé que les diagnostics AMIANTE / PLOMB avant travaux qui ne s'inscrivent pas dans la définition réglementaire des travaux de démolition, entrent dans le champ d'application d'un autre marché public de la collectivité.
 - le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)
Il est précisé ici que le DPE sollicité ici ne répondra pas forcément à sa définition réglementaire. Une obligation de classement pourra être demandée même lorsque le maître d'ouvrage ne sera pas en mesure de produire les consommations énergétiques du bien immobilier.
 - le mesurage de SURFACE (réglementaire ou autre) d'une construction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordonnateur,*
- *la passation d'un marché public (accord-cadre avec émission de bons de commande) d'une durée d'un an reconductible trois fois, permettant la réalisation (à la charge ou à l'initiative de la ville de Strasbourg) de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession, rénovation ou démolition de biens immobiliers relevant de sa propriété, et sur la base de l'inventaire suivant (liste non exhaustive, amenée à évoluer en fonction de l'évolution du cadre réglementaire) :*

Diagnostics à la charge ou à l'initiative du propriétaire vendeur :

- *le constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP)*
- *l'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE (diagnostic amiante)*
- *l'état relatif à la présence de TERMITES*
- *l'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE (diagnostic électrique)*
- *l'état de l'installation intérieure fixe de GAZ (diagnostic gaz)*
- *l'état des RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)*
- *le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)*
- *le diagnostic ASSAINISSEMENT*
- *le relevé de SURFACE LOI CARREZ (pour les lots privatifs de copropriété)
+ éventuels mesurages complémentaires*
- *le diagnostic technique global (DTG) de mise en copropriété*
- *le diagnostic logement décent*

Diagnostics à la charge ou à l'initiative du bailleur (collectivité propriétaire ou non du bien immobilier) :

- le constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP)
- le dossier AMIANTE partie privative (DAPP)
- l'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE (diagnostic électrique)
- l'état de l'installation intérieure fixe de GAZ (diagnostic gaz)
- le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)
- le relevé de SURFACE HABITABLE (au sens de la « loi BOUTIN »)
+ éventuels mesurages complémentaires
- l'annexe environnementale
- le diagnostic logement décent

Diagnostiques à la charge ou à l'initiative du propriétaire maître d'ouvrage :

- les diagnostics AMIANTE et PLOMB avant démolition
Il est précisé que les diagnostics AMIANTE / PLOMB avant travaux qui ne s'inscrivent pas dans la définition réglementaire des travaux de démolition, entrent dans le champ d'application d'un autre marché public de la collectivité,
- le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)
Il est précisé ici que le DPE sollicité ici ne répondra pas forcément à sa définition réglementaire. Une obligation de classement pourra être demandée même lorsque le maître d'ouvrage ne sera pas en mesure de produire les consommations énergétiques du bien immobilier,
- le mesurage de SURFACE (réglementaire ou autre) d'une construction

décide

sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets, la multi-imputation des dépenses sur les lignes budgétaires de la ville de Strasbourg, en fonction des besoins des services ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe,
- à engager la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer puis à exécuter l'accord-cadre en résultant (sous réserve de la disponibilité des crédits) ainsi que tout autre acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129619-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS AVANT LOCATION,
CESSION, RENOVATION OU DEMOLITION DE BIENS IMMOBILIERS**

Vu le Code de la commande publique,

Il a été convenu :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

et

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020.

un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché global ayant les missions suivantes :

- ⇒ La réalisation de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession, rénovation ou démolition de biens immobiliers :

Ces missions seront regroupées dans un lot unique.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	6
Article 2 : Objet du groupement	6
Article 3 : Organes du groupement	6
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	7
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	8

Préambule

Dans le cadre de la gestion de leur patrimoine immobilier bâti, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont tenues de faire établir un certain nombre de diagnostics immobiliers avant location, cession ou démolition de biens immobiliers.

Depuis le 1er novembre 2007, les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires sont regroupés dans un dossier unique appelé dossier de diagnostic technique (DDT).

Ce dossier doit obligatoirement être annexé à toute promesse de vente et à toute vente d'un logement, et être fourni par le bailleur aux locataires (bail civil, bail d'habitation, bail commercial, bail professionnel, bail mixte, etc.).

Il doit être rédigé par un professionnel, dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité et qui a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité.

Les diagnostics à réaliser renvoient pour l'essentiel à des obligations d'ordre réglementaire (diagnostics à la charge du propriétaire lors d'une vente immobilière ou du bailleur lors d'une mise en location d'un bien immobilier), mais peuvent aussi répondre à des besoins plus ponctuels exprimés par des services de la collectivité dans le cadre de leurs missions.

Diagnostics à la charge ou à l'initiative du propriétaire vendeur :

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP)
- L'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE (diagnostic amiante)
- L'état relatif à la présence de TERMITES
- L'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE (diagnostic électrique)
- L'état de l'installation intérieure fixe de GAZ (diagnostic gaz)
- L'état des RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)
- Le diagnostic ASSAINISSEMENT
- Le relevé de SURFACE LOI CARREZ (pour les lots privatifs de copropriété)
+ mesurages complémentaires
- Le diagnostic technique global (DTG) de mise en copropriété
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostics à la charge ou à l'initiative du bailleur (collectivité propriétaire ou non du bien immobilier) :

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP)
- Le dossier AMIANTE partie privative (DAPP)
- L'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE (diagnostic électrique)
- L'état de l'installation intérieure fixe de GAZ (diagnostic gaz)
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)
- Le relevé de SURFACE HABITABLE (au sens de la « loi BOUTIN »)
+ mesurages complémentaires
- L'annexe environnementale
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostiques à la charge ou à l'initiative du propriétaire maître d'ouvrage :

- Les diagnostics AMIANTE et PLOMB avant démolition
Il est précisé que les diagnostics AMIANTE / PLOMB avant travaux qui ne s'inscrivent pas dans la définition réglementaire des travaux de démolition, entrent dans le champ d'application d'un autre marché public de la collectivité.

- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)
Il est précisé ici que le DPE sollicité ici ne répondra pas forcément à sa définition réglementaire. Une obligation de classement pourra être demandée même lorsque le maître d'ouvrage ne sera pas en mesure de produire les consommations énergétiques du bien immobilier.

- Le mesurage de SURFACE (réglementaire ou autre) d'une construction

Ces missions seront regroupées dans un lot unique.

Au regard du caractère récurrent des besoins, mais dans l'impossibilité de déterminer à l'avance la liste des biens immobiliers concernés par ces diagnostics techniques immobiliers, le principe d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes sans montant minimum ni maximum est proposé pour une année reconductible trois fois, en application des articles L.2125-1, R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Dans la mesure où une démarche analogue est conduite par les deux collectivités, il est jugé préférable que les missions confiées soient effectuées de façon globale par un prestataire unique avec la même méthodologie et les mêmes objectifs. La désignation d'un tel prestataire est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes sous la coordination de la Ville de Strasbourg, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique étant donné que le nombre d'immeubles municipaux est plus important que celui du patrimoine métropolitain.

Ceci exposé,

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de cette convention, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique, ci-après désigné "*le groupement*" a pour objet la passation de deux accords-cadres avec un prestataire unique expert des diagnostics techniques immobiliers.

Un lot unique sera constitué : Diagnostics techniques immobiliers

La durée des accords-cadres est définie comme suit :

- Les accords-cadres sont conclus pour une durée initiale de 1 an débutant le 01/01/2022 ou à défaut à compter de leur notification,
- Les accords-cadres peuvent ensuite être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans (toutes périodes confondues)

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique

La commission d'appel d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres.

Le représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Christian BRASSAC, Conseiller municipal délégué, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres au nom des membres du groupement. Il transmet les accords-cadres aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations

relatives au déroulement de la procédure de passation des accords-cadres. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, analyse et sélection des candidatures, réception et analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des accords-cadres, chaque membre du groupement gérant l'exécution des bons de commande en découlant sur leurs biens immobiliers respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des accords-cadres.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Madame Pia IMBS

Madame Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Subventions aux associations Les Francas du Bas-Rhin et Les Cols verts, pour des projets participatifs sur l'espace public dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Numéro V-2021-440

Cette délibération vise à approuver et accompagner deux projets sur l'espace public, à autoriser le versement de subventions aux associations porteuses et la signature des conventions spécifiques.

Conformes à la 2^{ème} Charte du PNU 2019-2023, adoptée lors du Conseil municipal du 25 février 2019, ces projets co-construits, à l'instar des précédents, s'inscrivent dans les programmes d'actions du PNU. Ils contribuent à :

- la réappropriation de l'espace public par les citoyens et la valorisation des espaces publics (Partie 3-Valoriser les sites et paysages) :
 - de la Cité Rotterdam en ce qu'il préfigure la requalification d'une porte d'entrée majeure de la Cité,
 - du jardin du Schloessel afin d'enrichir la végétalisation de cet espace,
- l'animation collective du territoire par des aménagements adaptés, mobilier et végétalisation (Partie 1-Raconter le PNU).

Projet des Francas du Bas Rhin d'installations éphémères sur l'espace public, Place Albert 1^{er}

Dans le cadre du projet global de requalification de la Cité Rotterdam issu du dispositif Espex23, et suite à la concertation relative au réaménagement de la place Albert 1er menée entre octobre 2020 et janvier 2021, l'association des Francas du Bas-Rhin propose de préfigurer les changements d'usage attendus sur cette place par des installations éphémères sur l'espace public : végétalisation, mobiliers urbains et marquage au sol ludique vers l'école élémentaire et la Maison de services.

La conception et la mise en œuvre de ces installations se feront en co-construction avec plusieurs groupes d'habitants accompagnés à partir de ce printemps 2021 par l'association.

Le site d'intervention est présenté en annexe 1 et le projet, décrit en annexe 2. Celui-ci est partagé en deux phases.

Phase 1 : La végétalisation de la Place Albert 1^{er} sera encadrée par le dispositif « Strasbourg ça pousse » et du mobilier urbain éphémère sera installé sur le centre de la Place, ainsi qu'un marquage au sol ludique et artistique conduisant à l'école et la Maison de services dans le Parc Rotterdam.

Phase 2 : l'animation se déroulera sur un terrain d'Ophea, très proche de la Place Albert 1^{er}, mais à l'intérieur de la Cité Rotterdam, charge à l'association de contractualiser avec le bailleur.

Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, en annexe 3, est proposée à l'approbation du Conseil municipal pour encadrer ces interventions.

Sur un projet chiffré à 11 750 €, la présente délibération vise à autoriser le versement d'une subvention aux Francas du Bas Rhin de 6 000 € sur l'exercice 2021 pour soutenir l'achat du matériel nécessaire, la sensibilisation, la communication, la co-conception, la mise en œuvre du projet avec les différents publics de l'association qui permettront son appropriation par le plus grand nombre. Son évaluation devrait permettre d'enrichir le projet définitif de réhabilitation des espaces publics de la Cité Rotterdam qui sera réalisé par la suite.

Projet des Cols verts : enrichissement végétal du Jardin du Schloessel - Maison du PNU - Koenigshoffen

La Maison du PNU à la Tour du Schloessel est entourée d'un espace vert ouvert à tous, aujourd'hui fait de pelouse, d'arbustes en haie au pied des clôtures, notamment du côté de l'entrée du bâtiment très peu valorisée. L'association les Cols verts dont l'objet est de promouvoir une agriculture urbaine protectrice de la biodiversité, porteuse de rapprochement être humain-nature et de mieux vivre social, dispose actuellement de bureaux sur place et propose de concevoir et mettre en œuvre un enrichissement végétal du jardin du Schloessel en étroite collaboration avec les partenaires et bénévoles du lieu. Un site de compostage est déjà présent sur place et géré par la Maison du Compost. En complément, le projet des Cols verts vise à :

- aménager différents types d'espaces végétaux ouverts au public favorables aux échanges,
- co-construire le projet avec les passants, les acteurs locaux et les occupants de la Tour,
- proposer une approche pédagogique et pratique sur les liens entre santé, alimentation, environnement et engagement citoyen.

Le projet est situé en annexe 4 et décrit en annexe 5. Il se déroulera principalement sur les années 2021 et 2022. L'association actuellement en incubation auprès du Labo des partenariats s'engage sur ces années 2021 et 2022 et propose d'initier la démarche de jardin pour susciter une équipe autonome sur place, appuyée sur la vie de ce tiers lieu en plein développement, qui devrait ainsi pouvoir prendre le relais. Ce projet est encadré par une convention de mise à disposition de type « jardin partagé » qui fixe les engagements

de la Ville et ceux de l'association. A ce titre, la contribution en nature de la Ville pour cet espace public comprend la mise à disposition du terrain, une livraison de terre végétale et de mulch, un accès à l'eau et un lieu de stockage d'outils de jardin. Pour vérifier si des plantations nourricières sont envisageables en pleine terre, des analyses de sols seront également faites par la collectivité. Le projet des Cols verts s'adaptera aux résultats de ces analyses.

Compte tenu de cette contribution, le projet des Cols verts est évalué à environ 15 000 € en 2021 pour couvrir l'ingénierie de projet et les investissements nécessaires (plants, outils et matériaux, mobiliers, communication). Il est proposé pour la Ville de subvenir à hauteur de 6 000 € en 2021 et de prévoir éventuellement une nouvelle délibération en 2022 pour une subvention complémentaire selon les résultats obtenus et l'avancement. L'association recherchera d'autres financements sur ce projet au travers notamment de l'appel à projet des jardins partagés de l'Etat.

Pour chacun de ces projets, les services de la Ville faciliteront l'accompagnement des associations par les moyens à leur disposition et tireront avec les acteurs locaux concernées les enseignements de ces expérimentations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- les partenariats entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes, avec exonération de la redevance d'occupation du domaine public :
 - les Francas du Bas-Rhin pour soutenir leur projet d'aménagement éphémère sur la place Albert 1^{er} et aux alentours,
 - les Cols verts pour soutenir l'enrichissement végétal du jardin du Schloessel.
- les conventions entre la Ville et :
 - les Francas du Bas Rhin, ci-annexée : Convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit,
 - les Cols verts : Convention type « jardins partagés », non jointe.
- l'attribution de subventions aux associations :
 - les Francas du Bas Rhin d'un montant de 6 000 €,
 - les Cols verts d'un montant de 6 000 €.

décide

l'imputation de la subvention aux Francas du Bas-Rhin d'un montant de 6 000 €, et celle aux Cols verts d'un montant de 6 000 €, sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021, Fonction 820 nature 6574 sur AD00A, dont le solde disponible est de 13 000 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les arrêtés correspondants et tous actes ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

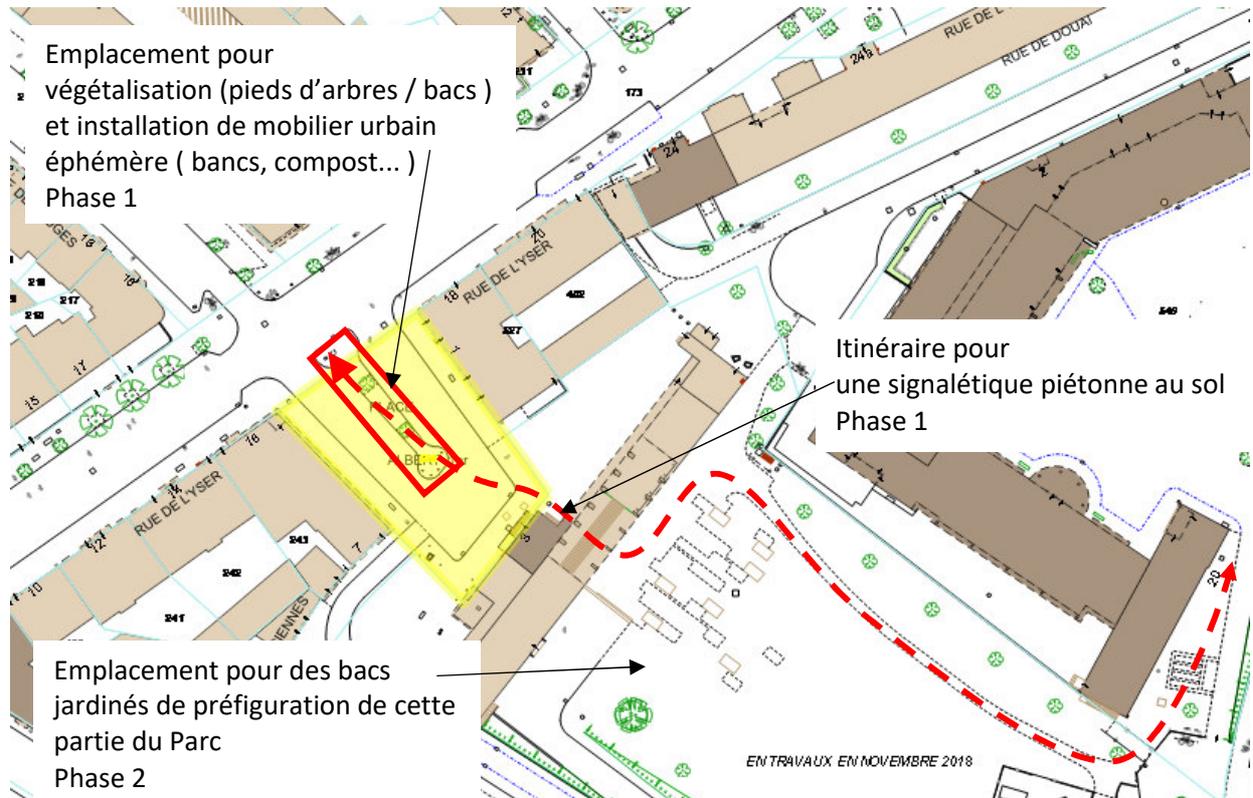
**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129711-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Annexe 1 : Place Albert 1er, site du projet

Partie centrale de la parcelle Place Albert cadastrée : Commune de Strasbourg - section AD n° 526



Annexe 2 : Projet prévisionnel des Francas pour 2021 (Extraits)

CONTEXTE

...Dans le cadre du projet Rotterdam d'ESPEX 23, des réaménagements des espaces publics sont prévus avec le souhait de co-construire une réponse adaptée aux besoins du territoire. D'expérience, nous savons qu'il est plus facile pour les personnes de se projeter en effectuant des tests grandeur nature. C'est ce que nous souhaitons proposer ici, dans un projet en deux phases qui mobilisera les utilisatrices de l'espace urbain circonscrit. Le principe est de proposer un certain nombre de configurations de l'aménagement de l'espace pour que les habitant·es puissent juger de l'option future la plus pertinente. L'intérêt de ce projet est multiple :

- réappropriation de l'espace par les habitant·es
- partage de l'espace (jeunes et habitant·es des immeubles entourant la place)
- création d'un lieu de rencontre et de discussion
- effectuer des expérimentations afin d'approfondir la concertation

Le projet se situant sur l'espace public, l'association s'engage à enlever rapidement les installations éphémères dégradées ou posant un problème de sécurité et à prendre une assurance sur cette question.

PHASE 1 : Terre-plein de la place Albert 1^{er}

Dans un premier temps, nous proposons de réaliser avec les enfants et les jeunes avec qui nous travaillons toute l'année la confection de mobilier urbain éphémère : bancs, table, disposition de voiles d'ombrage, signalétique (fléchage et panneau explicatif de la démarche).



En partenariat avec les Bâisseurs d'instant avec qui nous travaillons déjà sur le territoire de Koenigshoffen, les enfants, les jeunes et les habitant-es volontaires jouerons de la scie et de la perceuse afin de réaliser le mobilier urbain manquant dont nous parlent bien souvent les familles. Il s'agit de matériel déplaçable et éphémère. Néanmoins, nous pensons qu'il est intéressant de le fixer au sol afin qu'il ne soit pas déplacé et qu'il puisse s'opérer une vraie phase de test. Pour en avoir déjà discuté avec les jeunes, ces moments de construction doivent être des instants de rencontre entre les familles et les personnes qui ont tendance à stationner sur la place afin de discuter des problématiques quotidiennes (bruit, sentiment d'insécurité etc.)

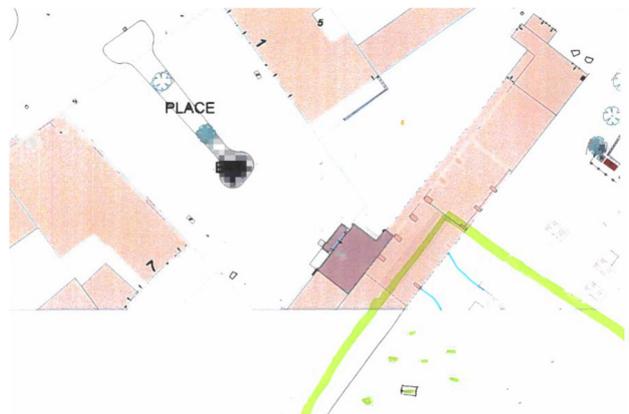
Par la suite, nous prévoyons des animations pour :

- cultiver les pieds d'arbres...
- disposer des arches fleuries...,
- suspendre des lampions et guirlandes lumineuses (uniquement lors des animations en soirée) pour une ambiance guinguette,
- réaliser un marquage au sol depuis le terre-plein de la place Albert 1er vers le parc de la Promenade du Luxembourg.

PHASE 2 (Avec accord du bailleur OPHEA et un projet adapté à la qualité des sols en présence)

Dans un deuxième temps, il s'agira de construire des bacs potagers « hors sols » dans le parc pour répondre aux demandes régulières des habitant-es quant à la possibilité de cultiver leurs légumes. Nous serons épaulé-es par les bénévoles du Chou de Bruxelles qui apporteront leurs précieux conseils d'expert-es en jardinage. Nous espérons ainsi pouvoir créer des liens entre les utilisateurices du jardin partagé de la rue de Bruxelles et celles des bacs potagers du parc.

La plus grande partie du travail est... la réflexion collective autour de la gestion de ces bacs potagers. Si nombre de familles nous ont fait part de leur envie de cultiver des légumes, le défi sera de faire cohabiter ces plantations avec la vie quotidienne du quartier afin que les plantes ne soient ni endommagées, ni subtilisées. Une association d'habitant-es est en train de se constituer autour des actions de soutien à la scolarité, nous pensons qu'elle est tout indiquée pour porter avec nous la réflexion autour de ces espaces de vie partagés.



Ce projet sera clôturé par un temps festif autour de la place Albert 1er et de la Promenade du Luxembourg.

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

- Promouvoir et soutenir des initiatives des habitant-es
- Valoriser le savoir-faire des habitant-es
- Co-concevoir et co-construire un nouvel espace de vie collectif

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS DU BAS RHIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire Jeanne BARSEGHIAN,
ci-après dénommé la Ville,
D'UNE PART,

ET

L'association « les Francas du Bas Rhin », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg,
sous la référence Volume 86 Folio 103, et dont le siège est situé 280 route de Schirmeck 67200
Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle RIPP,
ci-après dénommé l'Association,
D'AUTRE PART,

Vu

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10,
- la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du (*date à remplir aussi art.6*)

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Cette convention s'inscrit dans la dynamique partenariale engagée entre la Ville et les acteurs du PNU formalisée par sa 2^{ème} Charte, adoptée au Conseil municipal le 25 février 2019.

Les Francas proposent d'installer en 2021-2022 du mobilier urbain temporaire à l'entrée de la Cité Rotterdam, au niveau de la place Albert 1^{er}. Cette réalisation prend place dans un projet plus global de requalification de la Cité Rotterdam dans le cadre du dispositif Espex23. Elle fait suite à une concertation relative au réaménagement de la place Albert 1^{er} entre octobre 2020 et janvier 2021. Elle préfigure les orientations d'aménagement qui seront retenues sur les bases des éléments recueillis auprès des habitants. La création et l'installation de ce mobilier, en co-construction avec plusieurs groupes d'habitants, s'accompagnera de la réalisation d'une signalisation au sol afin de matérialiser les cheminements piétons vers l'école élémentaire et la Maison de services. Cette occupation expérimentale précède des travaux d'aménagement de la Place dont la conception pourra s'inspirer des enseignements tirés par cette expérimentation.

Ce projet participatif s'inscrit dans le programme d'actions du PNU ILL RHIN et contribue à :

- la réappropriation de l'espace public par les citoyens et à la valorisation des espaces verts de la Cité Rotterdam en ce qu'il permet de créer une porte d'entrée de la Cité (3-Valoriser les sites et paysages) ;
- L'animation collective du territoire par des aménagements adaptés (1-Raconter le PNU).

De son côté, l'association a pour objet de promouvoir la place des enfants et des jeunes dans la société, ainsi qu'une conception émancipatrice de l'éducation.

Du fait de leurs intérêts communs, la Ville de Strasbourg et l'Association s'engagent mutuellement au travers de la présente convention à réaliser ce projet sur l'espace public dans les conditions de sécurité requises.

1ère partie : Objet de la convention, emplacements mis à disposition et durée

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour un projet associatif en co-construction, d'appropriation de l'espace public.

Le projet de l'Association dont une esquisse est présentée en annexe consiste à :

- Installer du mobilier co-construit et animer le lieu en observant les effets induits,
- Matérialiser un passage privilégié par un marquage au sol ludique et artistique,
- Engager un projet « Strasbourg ça pousse » pour introduire des éléments végétaux et planter les pieds d'arbres sur la base d'une demande soumise à la Ville via <http://www.strasbourgcapousse.eu/>.

Les installations resteront propriété de l'Association pendant toute la durée de la convention.

Cette occupation n'est pas à destination commerciale.

La Ville soutient ce projet par le versement d'une subvention précisée à l'article 8.

La présente convention précise les engagements et responsabilités des signataires en ce qui concerne cette installation sur l'espace public en accès libre, projet de l'association. La Ville et l'Association s'engagent ainsi à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 - EMLACEMENT MIS A DISPOSITION ET ETAT DES LIEUX

L'emplacement mis à disposition est le centre de la Place Albert 1^{er}, dénommée ci-après, la Place, ainsi que le passage sur voirie vers le porche de l'immeuble Ophea, menant vers l'école Rotterdam et la Maison de Services.

L'Association déclare avoir connaissance des lieux et les accepter en l'état, sans indemnité pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

L'entrée en vigueur de la convention est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'Association.

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder trois ans.

Elle prendra fin au plus tard au début des travaux de la Place.

La dénonciation de la convention, par l'une ou l'autre des parties, par anticipation, pourra intervenir sous préavis d'un mois, sauf cas d'urgence, selon les clauses prévues à l'article 11.

2ème partie : Engagements des parties

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les services de la Ville faciliteront la mise en œuvre du projet par les moyens à leur disposition, l'information des services gestionnaires sur le projet, la communication à l'Association des règles qui contraignent les dimensions des installations et leurs emplacements. La Direction de territoire et la Mission PNU assureront le suivi partenarial du projet et le lien avec les services techniques en tant que nécessaire.

L'installation et/ou la dépose d'arceaux à vélo, de plots, de panneaux de signalisation réglementaire ou toute autre intervention technique sur la voirie elle-même, seront à réaliser en commun accord, dans le cadre de l'accompagnement de ce projet, et resteront à la charge de la Ville.

Les gestionnaires de l'espace public assureront l'entretien de l'espace aux abords du mobilier, au même titre que celui des espaces adjacents.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à respecter en toutes circonstances les lois et règlements relatifs à l'occupation des lieux et notamment à respecter les points suivants :

1. L'Association veillera à ce que le mobilier installé soit adapté aux contraintes de l'espace public, n'entrave pas le cheminement des piétons (ex : passages d'au minimum 1,40m de large) et qu'il ne soit pas déplacé malencontreusement. La fixation des mobiliers au sol si elle est nécessaire sera réalisée strictement selon les préconisations du service Voies publiques et la réglementation en vigueur.
2. En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant l'enlèvement de ces installations, l'Association devra respecter les injonctions des services de Police ou des agents de la Ville.
3. L'Association s'engage à ne pas réaliser de travaux sur les revêtements et les mobiliers urbains existants sans accord préalable écrit avec la Ville. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'Association le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.
4. Il appartient à l'Association de garantir la sécurité des passants en toutes circonstances
 - en cas de vents forts (au-delà de 60 km/h) : évacuation du site et enlèvement des éléments susceptibles d'envolées. A cette fin, et en cas de menace, l'Association est invité à consulter quotidiennement les renseignements météorologiques ;
 - Les installations devront être retirés de la voie publique ou réparées, notamment en cas de dégradation présentant des risques de sécurité ;
 - L'Association est responsable de tous dommages qui pourraient découler de ses installations pour les tiers, ainsi que des dégradations de la chaussée résultant de cette occupation.
5. Les installations seront enlevées par l'association à l'expiration de la présente autorisation.
6. L'association fera le nécessaire pour maintenir l'état de propreté du domaine public afin d'éviter la mise en place d'une intervention de nettoyage supplémentaire dont le montant lui incomberait le cas échéant. Il est strictement interdit d'évacuer les balayures et déchets de toutes sortes sur la voie publique ou dans le caniveau.
7. Les installations seront conçues, installées et positionnées de manière à ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.
8. La convention devient caduque si son bénéficiaire ne respecte pas ou ne fait pas respecter l'une quelconque des conditions qui l'entourent.
9. La convention doit pouvoir être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément à la délibération du Conseil municipal du et conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement à l'Association car elle présente un but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET RECOURS

La Ville décline toute responsabilité pour tous les dégâts qui seraient occasionnés au mobilier par des intempéries (grêle, gelée, sécheresse...) ou du vandalisme. Il en sera de même pour les cas de force majeure et notamment pour les dégâts occasionnés par suite d'incendie, de chute d'arbres ou de branches liée à une tempête.

L'Association assumera l'entière responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera du terrain libre d'accès, classé espace public. À ce titre, l'Association devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les risques encourus par ses membres (y compris les participants aux chantiers participatifs) ainsi que pour les dommages susceptibles d'être occasionnés au domaine public et au voisinage, du fait de l'exercice de ses activités. Elle en justifiera à première demande de la Ville, ainsi que du paiement des primes.

Toutes polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'Association que de ses assureurs contre la Ville, en particulier au cas de dommages survenant aux biens mobiliers de l'association, de son personnel, de ses membres et de tout tiers pouvant se trouver sur le lieu.

Sauf le cas de faute lourde strictement imputable à la Ville dont la preuve serait rapportée par l'association, cette dernière ne pourra exercer de recours contre la Ville à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à ses membres à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconque intervenant pour leur compte.

L'association s'engage également à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visés.

3ème partie : Moyens financiers

ARTICLE 8 : SUBVENTION VERSÉE PAR LA VILLE À L'ASSOCIATION

Le montant global du projet est de l'ordre de 11 750 € (coordination des bénévoles, frais de construction, suivi technique et communication, animation du chantier participatif, achat du matériel).

La collectivité s'engage à soutenir financièrement le projet de l'Association par le versement d'une subvention de 6 000 € sur l'année 2021.

La subvention de la Ville est destinée à financer la phase 1 du projet, sur la Place Albert 1^{er}, et la partie animation de la phase 2, sur le foncier du bailleur Ophea, duquel l'Association s'engage à obtenir les accords nécessaires.

La résiliation de la convention avant la finalisation du projet donne lieu au remboursement de la part de subvention correspondant à la partie du projet non effectuée.

4ème partie : Dispositions diverses

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'Association et ne pourra être rétrocédée par elle. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - DENONCIATION, RESILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE

a) A l'initiative de la Ville :

Suspension temporaire :

La présente convention est suspendue de plein droit par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- Nécessité de procéder à des travaux.
- Manifestation exceptionnelle.

Résiliation :

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public.
- Non-respect de la présente convention.
- Dissolution de l'association occupante.
- Cessation par l'association pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.
- Condamnation pénale de l'association mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.
- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties.

La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommandée par l'association.

b) A l'initiative de l'association :

La présente convention peut être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, dans les cas suivants :

- Cessation par l'association pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- La mise en cause pénale de l'association le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Refus ou retrait des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,

c) Effets de la résiliation et de la suspension temporaire :

La suspension ou la résiliation à l'initiative de la Ville n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'association ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La suspension définitive de la convention avant la fin du projet donne lieu à la restitution par l'Association à la Ville de la partie de la subvention correspondant au projet non engagé.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête de la présente convention.

Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Les parties s'efforceront, préalablement à la saisine du juge, de régler les éventuels différends par la voie amiable.

Annexes : 1 / Plan de situation 2 / Projet de l'Association

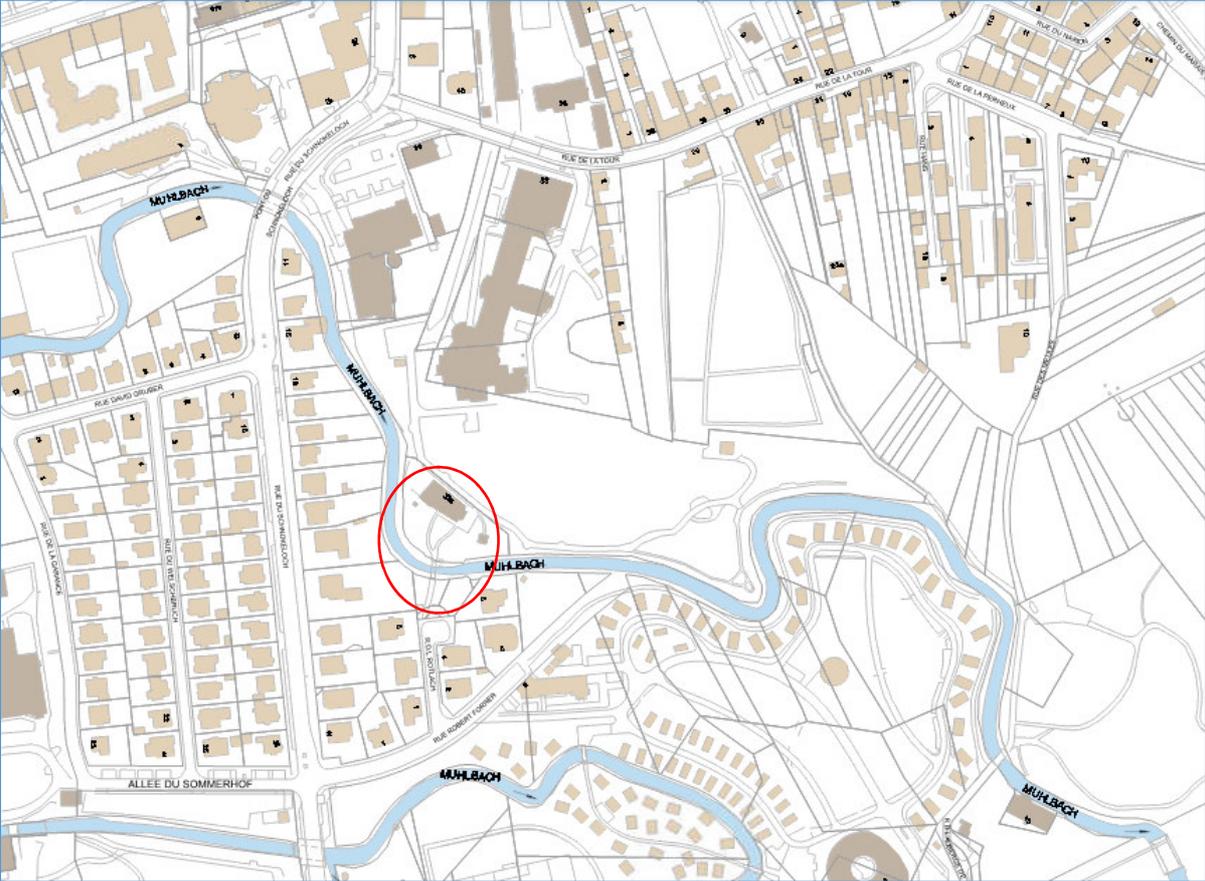
Fait à Strasbourg, le ...

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire
Jeanne BARSÉGHIAN

Pour l'Association,
La Présidente
Isabelle RIPP

Annexe 4 : Site du Jardin du Schloessel - Koenigshoffen

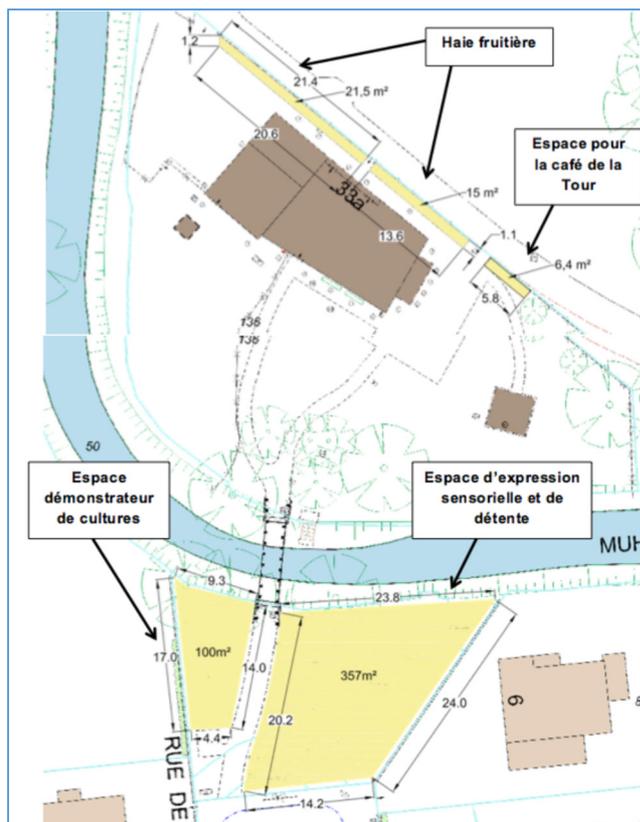
Chemin du Schloessel, entre la rue de la Rotlach et la rue du Schnokeloch



Annexe 5 : Projet prévisionnel des Cols verts pour 2021 et 2022 (Extraits)

CONTEXTE

...Ce jardin est un site aménagé avec des espaces de pelouse, des arbres et différentes variétés végétales principalement non comestibles. Il s'inscrit dans un espace naturel plus large, avec des jardins privés dont celui de l'Ehpad voisin et dont l'ensemble constitue un vrai poumon de verdure au sein du quartier de Koenigshoffen. Pour aller au bout de cet aménagement et de la dynamisation du lieu, il est envisagé d'aménager une partie des surfaces de pelouse et des bordures peu valorisées en espaces jardinés avec la plantation d'espèces comestibles ou de plantes d'ornement.



PROJET COLLECTIF D'ENRICHISSEMENT DU JARDIN DU SCHLOESSEL

Le projet sera concrètement défini dans le cadre d'une **démarche de dialogue et de concertation avec les différentes parties prenantes locales**. Nous proposons cependant ci-dessous quelques idées d'aménagement afin de pouvoir se projeter à ce stade. Elles seront adaptées en fonction des "rêves" exprimés par les usagers et des résultats des analyses de sols.

Le projet s'articule autour de plusieurs idées :

- Aménager différents types d'espaces pour accueillir des plantes comestibles et ornementales mais également favoriser les échanges et le lien ;
- Faire le lien avec la Tour et les projets qu'elle héberge via une communication adaptée ;
- Proposer une approche pédagogique pour sensibiliser chacun aux liens entre santé, alimentation, environnement et à l'engagement citoyen.

Le projet de jardin s'organise autour de 4 espaces.

Un espace démonstrateur de cultures

Cet espace qui bénéficie d'un bon ensoleillement pourrait être dédié à la plantation d'espèces comestibles.



Un espace d'expression sensorielle et de détente

Les arbres présents dans cet espace offrent un ombrage agréable et une zone de détente pourrait être imaginée ici.





Une haie fruitière

Sur la bordure qui longe le bâtiment de la Tour, des petits fruits type cassissiers ou framboisiers ou des arbres fruitiers palisses pourraient être plantés.

...

Des fleurs mellifères comestibles (bourrache, pensée, souci...) pourraient compléter l'espace pour attirer les pollinisateurs vers les fruitiers.



Un espace au service du café de la tour merveilleuse

Des bacs sur pied pourraient être installés proche de la terrasse du café de la tour et proposer une cueillette en libre-service pour les visiteurs du café : aromatiques, plantes à tisane...

...Pour l'installation du jardin des chantiers participatifs seront planifiées (montage de bacs, création de lasagne, délimitation des planches de cultures, aménagement des espaces hors plantations, etc.) Des ateliers seront proposés pour planifier les cultures. Enfin, un programme d'animation pour petits et grands sera organisé au fil de l'eau et en fonction des propositions des contributeurs pour faire vivre le jardin mais également sensibiliser ponctuellement sur certains sujets. Des événements plus festifs pourront également être organisés.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉUSSITE

Créer un espace global entre la Tour et le jardin, dédié aux initiatives et dynamiques positives

Indicateurs : nombre d'actions conjointes avec la Tour du Schloessel mises en place par an, utilisation du jardin par différents acteurs...

Sensibiliser aux questions de jardinage au naturel, d'agriculture urbaine, d'alimentation saine et durable et d'engagement citoyen

Indicateurs : nombre d'animations réalisées par an, nombre de personnes ayant bénéficié d'une animation/formation

Créer au jardin un espace participatif et collaboratif qui profite à un maximum de personnes

Indicateur : implication d'acteurs variés sur le projet de jardin

Pour les Cols verts Strasbourg pouvoir installer un premier site d'agriculture urbaine et donner naissance concrètement à son projet associatif.

Indicateurs : installation et lancement du jardin, mise en place effective d'une dynamique collective autour du jardin

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Conclusions et propositions de la mission d'information et d'évaluation pour la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.

Numéro V-2021-519

Le Conseil municipal réuni le lundi 21 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal, a proposé la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.

Dès le démarrage de cette démarche, la mission a décidé collectivement de circonscrire ses travaux aux problématiques les plus marquées, affectant fréquemment et directement les habitant-es, à savoir les infestations de rongeurs et celles liées aux punaises de lit dans l'habitat.

Le phénomène de développement de populations de rongeurs, bien qu'ancien et connu, s'est amplifié récemment sur le territoire de Strasbourg, notamment du fait de la crise sanitaire, à partir du printemps 2020. À l'instar d'autres agglomérations, la recrudescence des punaises de lit a débuté à Strasbourg en 2012. Elle ne cesse d'incommoder, d'atteindre dans leur bien-être voire d'impacter la santé de nombreux ménages. Elle affecte enfin des filières professionnelles entières.

Le rapport précis et complet de la mission d'information et d'évaluation présenté en annexe de la présente délibération, outre l'analyse détaillée de la situation et des mesures mises en œuvre jusqu'alors, propose un plan d'actions avec une série d'initiatives concrètes et innovantes.

Cette démarche s'inscrit dans le dialogue et l'ouverture, en lien avec les partenaires de la collectivité et avec les acteurs du territoire, pour cibler les axes et propositions permettant de garantir l'efficacité de la lutte engagée contre ces phénomènes néfastes pour la santé et la dignité humaine.

Les travaux de la mission d'information et d'évaluation ont porté sur l'ensemble du territoire, avec des « diagnostics en marchant » réalisés au sein de plusieurs quartiers et

rassemblant une pluralité d'acteurs impliqués dans la gestion des rongeurs et des punaises de lits. Par ailleurs, le président de la mission, les élu-es qui en sont membres et les services mobilisés à leurs côtés ont auditionné une trentaine d'acteurs au cours des six derniers mois permettant d'établir un état des lieux documenté partant des réalités du terrain : élu-es, gestionnaires d'habitations à loyer modéré, entreprises de lutte contre les rongeurs et punaises de lits, régies de quartiers, associations de locataires, services de la Ville et de l'Eurométropole, expériences d'autres collectivités, etc.

Ces travaux ont été examinés et ont donné lieu à débat et à des propositions formulées au cours de six séances plénières.

Les principales conclusions concernant la problématique des rongeurs, sur laquelle la mission a concentré dans un premier temps ses efforts, sont les suivantes :

- les infestations de rongeurs sont diffuses sur le territoire strasbourgeois et affectent de manière plus soutenue de grands ensembles immobiliers d'habitat social, des secteurs de copropriétés dégradées mais également des espaces publics récréatifs et touristiques (quais et berges, places, squares, ...)
- la gestion de ces infestations repose aujourd'hui quasi-exclusivement sur une approche curative. Elle montre ses limites et doit s'inscrire dans une « lutte intégrée ». Celle-ci s'appuie sur une méthode préventive et anticipative, utilisant des moyens simples, durables et peu coûteux pour empêcher l'intrusion, la nidification et l'alimentation des rongeurs ;
- le développement des rongeurs est directement corrélé à la présence de déchets abandonnés qui est importante sur certains territoires et pour lesquels le public est insuffisamment impliqué ;
- certains équipements de stockage des déchets des ménages favorisent l'installation des rongeurs.

En ce qui concerne les punaises de lit, les principales conclusions de la mission relèvent que :

- la problématique des punaises de lit est diffuse sur le territoire : elle affecte les ménages résidant tant dans le parc privé que le parc public. Elle impacte aussi des filières professionnelles telles que l'hôtellerie ou les salles de spectacles.
- le mécanisme d'infestation et les bons gestes à adopter sont trop mal connus et mal compris du public. Ce fléau, souvent relié à tort à un déficit d'hygiène, est encore tabou pour beaucoup et suscite parfois le déni des ménages concernés en raison des coûts des traitements contre les punaises ou de leurs propres difficultés à agir ;
- la lutte contre les punaises de lit est extrêmement complexe, nécessite de la rigueur et une très forte implication des résident-es, parfois difficile à obtenir ;
- la persistance de punaises de lit dans un seul logement suffira à infester l'ensemble de la résidence d'habitation ;
- sur le territoire, l'offre de solutions techniques et logistiques est incomplète pour enrayer ces infestations.

Le plan d'action qui vous est proposé dans le rapport consiste à :

Concernant les rongeurs (*Chapitre 2.3 du rapport*) :

- Améliorer la **connaissance du phénomène** de prolifération des rongeurs ;
- Accélérer la **transition méthodologique vers la lutte intégrée et partenariale contre les rongeurs**, qui consiste à réaliser des diagnostics d'infestation et à effectuer, selon une approche d'amélioration continue, des travaux préventifs d'entretien des patrimoines et des espaces pour limiter l'installation et le développement des rongeurs ;
- Utiliser **la commande publique comme levier de renforcement de la lutte contre les rongeurs** : accompagner la commande publique des bailleurs en matière de diagnostic d'infestation, expérimenter la coordination des espaces partagés via le groupement de commandes entre les acteurs en charge d'actions de propreté ;
- Intégrer la lutte contre les rongeurs dans **la conception des aménagements et des équipements publics** : locaux de stockage des déchets ménagers, développement de la collecte enterrée, points de collecte de propreté urbaine sur les espaces publics, aménagement et gestion des espaces verts ;
- Adapter **l'organisation du service public pour répondre aux enjeux des territoires** : renforcement ou adaptation des modalités d'intervention en matière de propreté urbaine des espaces publics en tension, expérimentation de nouvelles modalités de collecte des déchets dans un territoire d'habitat infesté et concerné par l'abandon de déchets, favoriser la collecte des bio-déchets ;
- **Associer durablement les populations** dans la lutte contre les rongeurs : sensibilisation aux bons gestes du public via des relais de territoires (régies de quartier, gardiens, associations de locataires, habitants « ambassadeurs »), formation des personnels de proximité à la lutte intégrée.

Concernant les punaises de lit (*chapitre 3.3 du rapport*) :

- Améliorer la **connaissance du phénomène** de prolifération ;
- Accroître la **diffusion de connaissances auprès du grand public** et des professionnels pour permettre l'adoption des gestes fins nécessaires à l'élimination de ces insectes ;
- Développer une **prestation d'accompagnement fine des ménages** au sein des immeubles d'habitation pour *faciliter la résolution de ces infestations* et **une offre de services** pour aider les plus fragiles à la réalisation des travaux de lutte mécanique ;
- Impulser **auprès des professionnels gestionnaires de patrimoine d'habitat** des modes de faire collectifs via le levier de la commande publique pour agir face à ces infestations : démonstration de tente thermique, groupement de commandes, mutualisation de matériels (tente thermique, centrale vapeur, ...) ;
- **Développer l'offre technique et logistique** du territoire en **soutenant l'innovation** : émergence de solutions de congélation, traitement thermique, ...

Les fiches actions de ce plan impliquent une communauté d'acteurs élargie dans la lutte contre les phénomènes de développement des populations de rongeurs et de prolifération des punaises de lits et d'engager de nouvelles manières de faire dans un cadre partenarial.

Cette démarche a vocation à être menée sur la durée du mandat, en lien étroit avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Un suivi régulier par comités de pilotage et une évaluation des résultats au cours d'une à deux sessions annuelles, permettront de suivre les avancées de ce plan d'actions et d'adapter au long cours les mesures envisagées si certaines devaient nécessiter des ajustements pour un meilleur suivi, observation et connaissance des phénomènes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

prend acte

des conclusions de la mission d'information et d'évaluation pour la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat,

approuve

le plan d'actions proposé.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130479-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

Mission d'information et d'évaluation pour la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.

Délibération numéro V-2020-646

Sur proposition de plus d'un sixième des membres du Conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal, il vous est proposé la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.

La mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La mission désignera un-e Président-e et un-e rapporteure

La durée de sa mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

A l'issue de ses travaux, la mission remettra son rapport à madame la Maire qui le transmettra aux conseillers-ères municipaux-ales. Ce rapport, présenté par un membre de la mission, donnera lieu à un débat au conseil.

*Le Conseil
vu les dispositions de l'article L 2121-22 -1
du Code général des collectivités territoriales
vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat et désigne pour siéger au sein de cette commission :

Titulaires
<i>Suzanne BROLLY</i>
<i>Lucette TISSERAND</i>
<i>Marie-Françoise HAMARD</i>
<i>Anne-Pernelle RICHARDOT</i>
<i>Jean-Philippe MAURER</i>
Suppléants-es
<i>Alain JUND</i>
<i>Jean WERLEN</i>
<i>Pierre OZENNE</i>
<i>Dominique MASTELLI</i>
<i>Nicolas MATT</i>

**Adopté le 21 septembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 septembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20200921-110749-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 24/09/20

**Calendrier des principaux travaux menés par la mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

21/09/2020	Conseil municipal de la Ville de Strasbourg	délibération portant création de la mission d'information et d'évaluation pour la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat
05/10/2020	Séance plénière n°1	séance d'ouverture : méthode, contours, membres, gouvernance, auditions, ...
10/11/2020	Séance plénière n°2	<u>Rongeurs</u> : audition de la société RADICAL, présentation de la démarche lutte intégrée et des fiches réflexes, préparation de la 1ère visite de terrain
25/11/2020	Visite terrain n°1	<u>Rongeurs</u> : diagnostic "en marchant" dans le quartier de l'Elsau
10/12/2020	Séance plénière n°3	<u>Rongeurs</u> : audition de la Ville de Mulhouse, audition des services propreté urbaine et collecte des déchets, retour sur la visite de l'Elsau, présentation de la campagne de communication rongeurs
04/01/2021	Visite terrain n°2	<u>Rongeurs</u> : diagnostic "en marchant" dans le quartier de Cronembourg
11/01/2021	Réunion technique	<u>Rongeurs et punaises de lit</u> : audition des bailleurs sociaux Habitation Moderne et Ophéa
12/01/2021	Réunion technique	<u>Rongeurs</u> : restitution du diagnostic "en marchant" Elsau, avec les services : HSE, EVN, Collecte, Propreté, DUT, OPHEA
15/01/2021	Séance plénière n°4	<u>Rongeurs</u> : restitution de la visite à Cronembourg, audition de l'UDCSF, présentation des pistes d'action en matière de lutte contre les rongeurs <u>Punaises de lit</u> : présentation de l'écologie de l'insecte et des techniques de lutte, actions engagées par la collectivité, pistes de travail
18/02/2021	Séance plénière n°5	<u>Rongeurs</u> : audition de la régie de quartier Meinau Services et de l'association ALIS <u>Punaises de lit</u> : audition et présentation du dispositif Voisins Malins
11/03/2021	Séance plénière n°6	<u>Rongeurs</u> : témoignage de Mme Benoit, habitante et déléguée CLCV Neudorf, témoignage de M. Antoine Dubois, élu-référent Neudorf, présentation par M. Antoine Danet, DT Neuhof-Meinau de la démarche de collecte enterrée dans le quartier <u>Punaises de lit</u> : présentation par Mme Perrin-Jund, directrice du Ciarus, de sa démarche de lutte contre les punaises de lit
19/03/2021	Réunion technique	Audition de Yann THEPOT, AREAL
23/03/2021	Réunion technique	Témoignage de M. Salah KOUSSA (OPHEA et HautePierre)
30/03/2021	Réunion technique	Témoignage de Lucette TISSERAND (HM et Neuhof)
01/04/2021	Réunion technique	Pistes de travail Géraldine PRUDENCE (Propreté urbaine)
06/04/2021	Réunion technique	Pistes de travail Romuald SUTTER (Espaces verts)
19/04/2021	Réunion technique	Témoignage du bailleur NEOLIA sur la situation du 11 rue de Benfeld
03/05/2021	Conseil municipal de la Ville de Strasbourg	Restitution du rapport des travaux de la MIE

**Réunion plénière n° 1 / mise en place de la Mission d'information et
d'évaluation pour « la gestion des rats en ville et des animaux liminaires
dans l'habitat »**

Lundi 5 octobre 2020 à 14 h
Salon carré

Présentation générale des enjeux de la mission
Définition du périmètre d'étude de la mission
Animation et gouvernance de la mission
Calendrier et méthode de travail, visite de terrain et auditions
Échanges

**Réunion plénière n° 2 de la Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Mardi 10 novembre 2020 à 14 h
Salle 1122

ORDRE DU JOUR

Lutte contre les rongeurs :

- Audition de la société Radical Pest Control Strasbourg
- Présentation de la démarche de lutte intégrée
- Discussion avec les bailleurs sur la lutte intégrée : présentation des fiches réflexe
- Préparation de la 1^{ère} visite de terrain

**Réunion plénière n° 3 de la Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Jeudi 10 décembre 2020 à 14 h
Salle des conférences

Lutte contre les rongeurs :

1. Présentation de l'expérience de lutte intégrée par les services de la Ville de Mulhouse, avec introduction de M. Couchot, adjoint au Maire de Mulhouse en charge de la rénovation urbaine, logements et relations avec les bailleurs sociaux
2. Présentation des acteurs de terrain des services collecte et valorisation des déchets, et propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg
3. Retour sur le diagnostic en marchant de l'Elsau du 25 novembre
4. Présentation de la prochaine campagne de communication grand public de lutte contre la prolifération des rats.

Réunion plénière n° 4 de la Mission d'information et d'évaluation pour « la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »

Vendredi 15 janvier 2021 à 8 h 30
Salle 1122

ORDRE DU JOUR

Lutte contre les rongeurs :

- Restitution du diagnostic Cronembourg
- Témoignage de Colin Rieger, Secrétaire Général Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin
- Suites à donner : axes de travail et expérimentation

Lutte contre les punaises de lit :

- Présentation de l'écologie et modalités d'élimination des punaises de lit
- Actions engagées par la collectivité
- Pistes de travail / Temps d'échange

**Réunion plénière n° 5 de la Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Jeudi 18 février 2021 à 14 h
Salle 1122

ORDRE DU JOUR

Lutte contre les rongeurs :

- Audition de la régie de quartier Meinau services
- Audition de l'association ALIS

Lutte contre les punaises de lit :

- Présentation du dispositif « voisins malins » à Paris

Réunion plénière n° 6 de la Mission d'information et d'évaluation pour « la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »

Jeudi 11 mars 2021 à 14 h 30
Salle des commissions B

ORDRE DU JOUR

Lutte contre les rongeurs :

- Témoignage de Mme Benoit, Habitante et déléguée CLCV Neudorf
- Témoignage de M. Antoine Dubois, élu-référent Neudorf
- Présentation par M. Antoine Danet de la DT Neuhof-Meinau de la démarche de collecte enterrée dans le quartier

Lutte contre les punaises de lit :

- Présentation par Mme Perrin-Jund, directrice du Ciarus, de la démarche de lutte contre les punaises de lit

Divers : rédaction du rapport, ...

Stratégie de lutte contre les rongeurs

Indices permettant de détecter une présence de rongeurs :

- **Matériaux dégradés** (isolants délités, pulvérisés, câbles rongés, sectionnés, ...)
- **Présence de fèces** : taille, forme et couleur des fèces permettent d'identifier le type de rongeur
- **Présence de marques de griffes, de traces de rongement** (fils, matériaux)
- **Traces de pistes** : usure du sol, trainées grasses le long des murs ou des tuyaux
- **Bruits** : déplacements, grattage, rongement, cris
- **Odeurs** : urine nauséabonde et tenace
- **Individus visibles** : les voir en pleine journée témoigne d'une forte infestation
- **Aliments souillés ou entamés**

Causes d'infestation des rongeurs :

- **Défaut d'hygiène d'un lieu**
- **Déchets abandonnés**
- **Mauvais stockage des déchets** (dépôt en dehors des conteneurs, de sacs poubelles, ...)
- **Aliments accessibles**
- **Voisinage** : proximité d'animaux, d'un élevage ou d'un parc
- **Chantiers de construction et de travaux publics** : favorisent le déplacement des colonies
- **Points d'entrée permanents** : réseaux d'égouts, canalisations défectueuses dans les bâtis, ouvertures, fissures, ...
- **Saison** : recherche d'un abri par les rongeurs à l'approche de l'hiver

Se tourner vers une lutte intégrée et raisonnée :

La lutte intégrée contre les nuisibles consiste à repérer les points critiques favorables au développement des rongeurs et à mettre en place des solutions et des pratiques simples, efficaces et durables. Les méthodes préconisées visent à supprimer les causes très en amont en privilégiant les actions préventives et en limitant le recours aux rodenticides, ces derniers présentant des risques d'exposition pour l'environnement.

L'efficacité de la stratégie repose principalement, et de façon permanente, sur la privation de nourriture et d'eau complétée de mesures empêchant l'intrusion et la circulation des rongeurs.

Lors de l'ENTRETIEN-MAINTENANCE des patrimoines

Le rat peut s'introduire dans des interstices de moins de 2 cm. Pour la souris, il lui suffit d'un passage de 0,5 cm.

Programmation travaux	Profitez des opérations de maintenance et d'entretien sur les bâtis pour prendre des mesures de lutte intégrée vis à vis des rongeurs
Freiner l'intrusion À l'intérieur À l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Colmatez les trous et les fissures dans les parois, les murs, fondations et portes - Munir les soupiraux et les aérations de grilles métalliques avec un fin maillage (< 1 cm) - Installez des brosses coupe-froid en bas des portes de service et de garage - Installez des plaques métalliques sur le bas des portes en bois - Munir les siphons de grilles solidement fixées avec un maillage fin pour empêcher l'intrusion depuis le réseau d'assainissement - Empêcher l'entrée des rongeurs par les espaces autour des canalisations : ex : remplissage au moyen de laine d'acier ou de grillage métallique des trous autour des tuyaux avant de recouvrir de ciment ou de plâtre - Coupez les haies, lierres ou les branches d'arbres en contact avec le patrimoine (<i>murs, toit</i>) - Vérifiez régulièrement la présence de bouchons sur les containers à ordures ménagères
Empêcher la nidification et l'alimentation À l'intérieur À l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Niveler le sol pour éviter l'abreuvement des rongeurs par les flaques d'eau - Veiller au bon écoulement des eaux - Maintenir les robinets fermés - Disposer d'une offre de containers à ordures ménagères suffisante - Empêcher la dépose anarchique des déchets - Faire évacuer régulièrement les encombrants - Maintenir les couloirs des caves et des locaux techniques dégagés, éclairés, et les nettoyer régulièrement - Contrôler la qualité du nettoyage, l'entassement de débris et vieux objets dans les sous-sols favorise l'implantation des souris et la circulation des rats - Éliminez des abords des patrimoines tout objet permettant la nidification : plantes mal entretenues, boîtes, pneus, ... - Maintenez un espace d'au moins 1 mètre entre les plantations et les murs du patrimoine.

LUTTE INTÉGRÉE	Stratégie de lutte contre les rongeurs
Lors d'une CONSTRUCTION /REHABILITATION de patrimoine	

Le rat peut s'introduire dans des interstices de moins de 2 cm. Pour la souris, il lui suffit d'un passage de 0,5 cm.

<p>Durant le chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de terrassement, de construction déstabilisant les colonies de rongeurs sur un territoire, prévoir des opérations de dératisation régulières. Surveiller l'apparition de terriers et prendre des mesures de lutte. - Veiller à la bonne gestion des déchets sur le chantier et à les faire stocker dans des conteneurs fermés - Éviter autant que possible les points d'abreuvement des rongeurs (flaque, robinets qui coulent) - Veiller à la bonne organisation du chantier - Pendant les travaux, pour éviter un accès direct des rongeurs depuis les égouts, obturer les tuyaux d'évacuation d'eaux usées non raccordés
<p>Freiner l'intrusion À l'intérieur À l'extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À la réception du chantier, vérifier la pose de grilles anti-rongeurs au pied des isolations thermiques, au droit des bouches d'aération, sur les systèmes d'évacuation des eaux pluviales (grille ou crapaudine à la base des gouttières), au droit des siphons de sols, ... - À la réception du chantier, vérifier que les espaces autour des canalisations et des câbles sont munis d'équipements (par ex : laine d'acier, grille métallique enduit de ciment ou plâtre) pour empêcher la pénétration des rongeurs - Faire corriger les points susmentionnés non conformes

Dans l'ESPACE PUBLIC de votre ressort

Le rat peut s'introduire dans des interstices de moins de 2 cm. Pour la souris, il lui suffit d'un passage de 0,5 cm.

Programmation travaux	Profitez des opérations d'entretien sur les espaces extérieurs de votre ressort pour prendre des mesures de lutte intégrée vis à vis des rongeurs
Freiner l'intrusion À l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Munir les siphons de grilles solidement fixées avec un maillage fin pour empêcher l'intrusion depuis le réseau d'assainissement - Couper les herbes hautes à proximité des habitations et les branches d'arbre touchant le toit ou les murs - Tailler la base des buissons jusqu'à ce que le sol soit visible - Laisser un espace dégagé d'au moins un mètre entre les plantations et les murs du patrimoine
Empêcher la nidification et l'alimentation À l'intérieur À l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Niveler le sol pour éviter l'abreuvement des rongeurs par les flaques d'eau - Maintenir les robinets fermés - Veiller au bon écoulement des eaux - Disposer d'une offre de conteneurs à ordures ménagères suffisante - Empêcher la dépose anarchique des déchets - Faire évacuer régulièrement les encombrants - Contrôler la qualité du nettoyage dans les espaces publics de votre ressort - Éliminer des abords des patrimoines tout objet permettant la nidification : boîtes, pneus, ... - Composteur : Installer des grillages anti-rongeur (maille < 1 cm) sur toutes les faces intérieures du composteur - Ramasser régulièrement les fruits pourris au pied des arbres



Capitale
européenne

Le service Propreté

> Nettoisement des voies en domanialité publique :

- balayage et lavage de **1 800 kilomètres de voies publiques** et de 300 kilomètres de pistes cyclables ;
- nettoyage des **38** places de marchés (900 tonnes/an)
- maintien de la pousse des végétaux sur les voies de circulation ;
- vidange des mobiliers de propreté 4500;
- enlèvement de dépôts sauvages en soutien du service de la collecte des ordures ménagères;
- enlèvement de cadavres d'animaux sur la chaussée.
- viabilité hivernale par du salage, saumurage, raclage et sablage ;
- gestion du mobilier de propreté sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg)
- enlèvement de vélos abandonnés à l'état d'épaves.



326 agents
dont 246 agents balayeurs
conducteurs sur le terrain

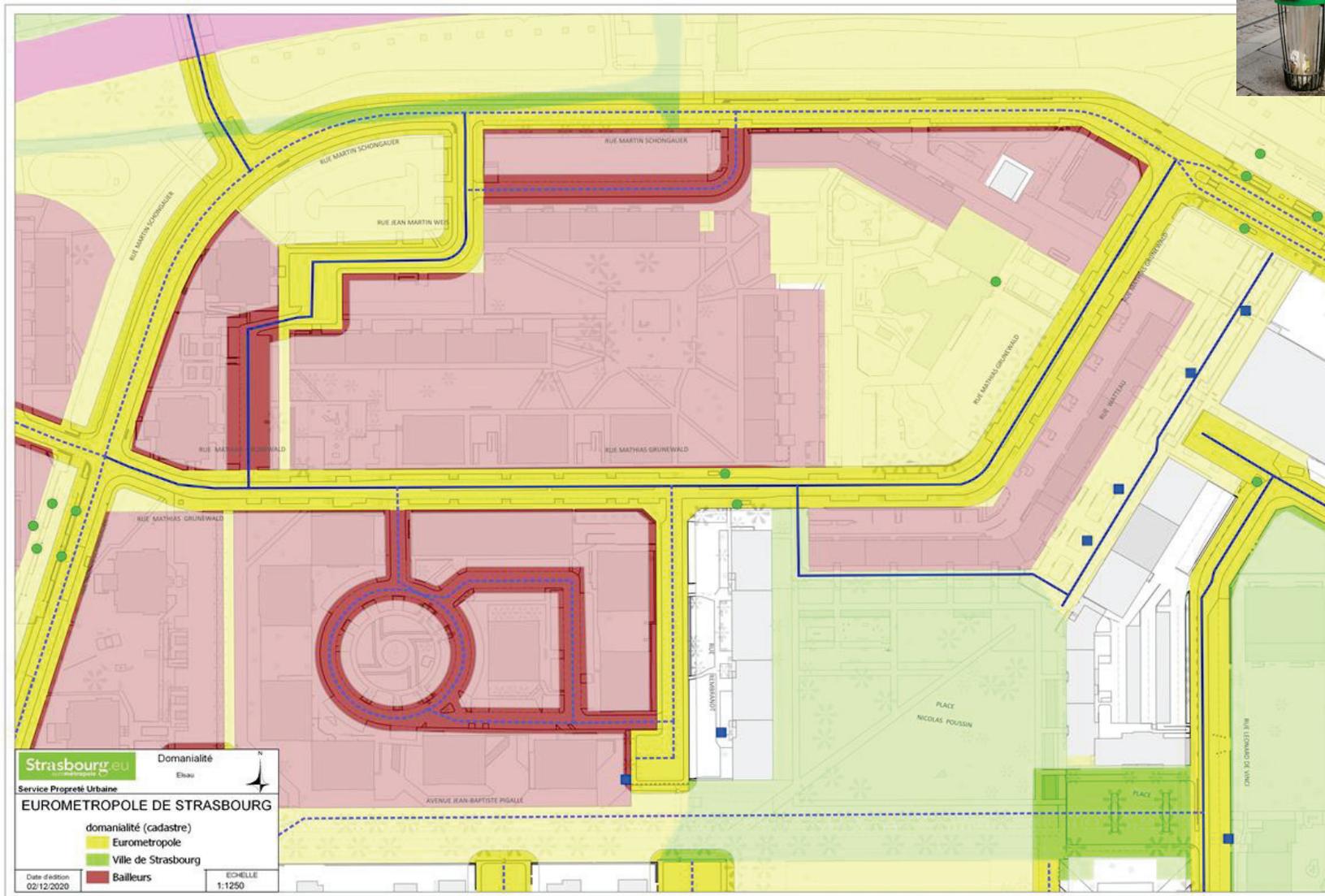


> Enlèvement des graffitis et des affiches sauvages des façades et mobiliers urbains

> Entretien et gardiennage des toilettes publiques de l'Eurométropole de Strasbourg

- placement d'équipements sanitaires sur les places de marchés





Vidange des corbeilles 6/7 j



Balayage mécanique des chaussées 1x/s vendredis



Balayage manuel 6/7 j
EMi INTER



Nettoyage du marché



Distribution des sachets canins



Salage des voies Selon domanialité



Enlèvement des dépôts sauvages selon domanialité

Le service Collecte et valorisation des déchets



Anticiper,
développer



Informer

Organiser,
gérer



Adapter,
maîtriser,
préserver

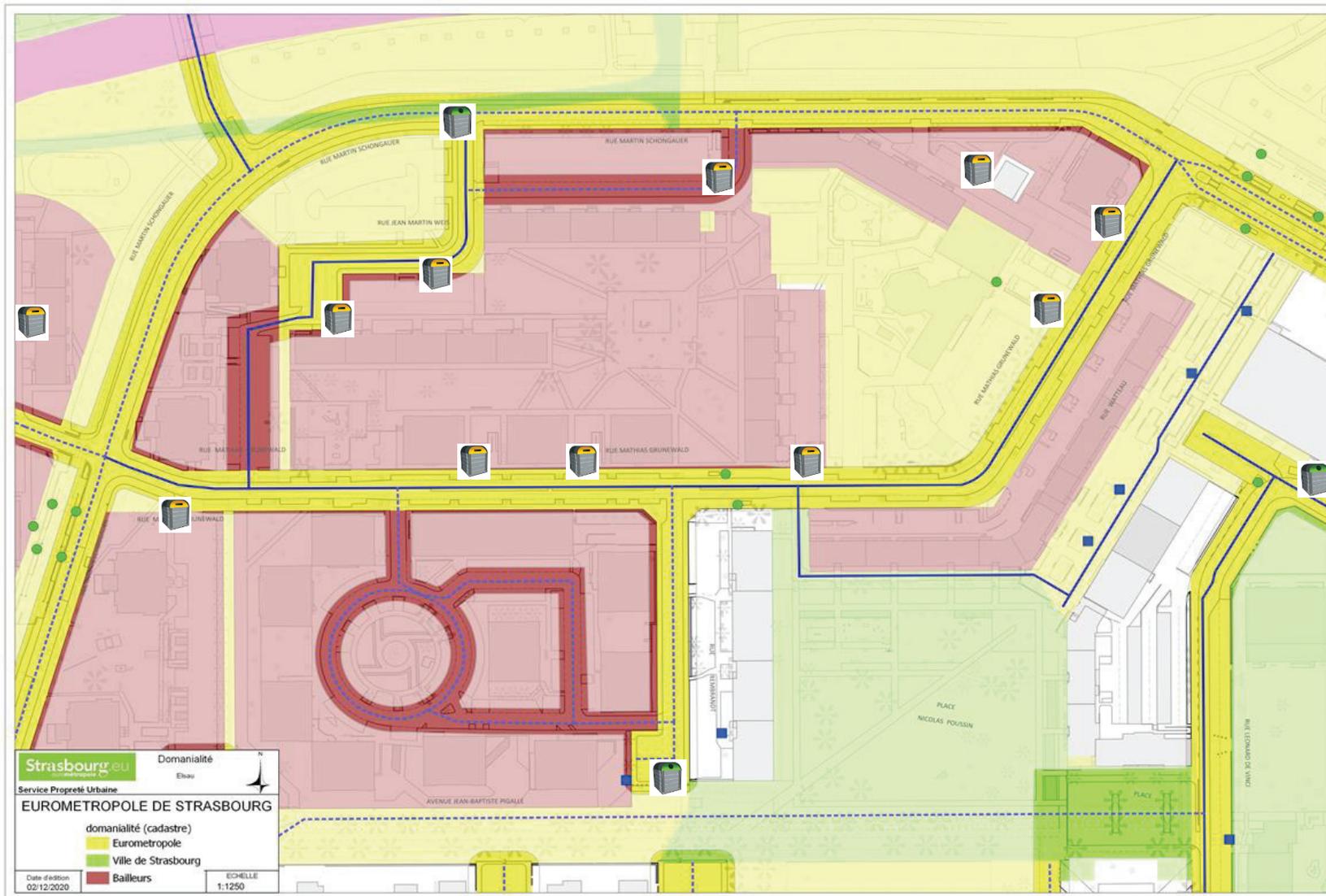


498

agents assurent les différentes missions
du service Collecte et valorisation des déchets

dont **374** 
collectent les déchets ménagers en porte-à-porte





Gestion service



Collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine : mardi et vendredi

Dotation et réparation des bacs (roues, couvercles...)



Collecte sélective en apport volontaire

Enlèvement des dépôts sauvages objets encombrants ou nécessitant moyens spécialisés



Benne Encombrants placée Mardis et jeudis au 90 Schongauer et 1 fois/mois rue Rembrandt

Gestion bailleurs



Abris bacs achetés et entretenus
Lavage des bacs



Nettoyage, reconditionnement des déchets (prestataires, régies de quartier ou gardiens selon bailleurs)



MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LA GESTION DU RAT EN VILLE ET DES ANIMAUX LIMINAIRES DANS L'HABITAT

4^{ème} réunion plénière - 15 janvier 2021

LUTTE CONTRE LES RONGEURS :

- Restitution du diagnostic Cronembourg
- Témoignage de M. Colin RIEGER, Secrétaire Général de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin
- Suites à donner : axes de travail et expérimentation

LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT :

- Présentation de l'écologie et modalités d'élimination des punaises de lit
- Actions engagées par la collectivité
- Pistes de travail / temps d'échange

Mission d'information et d'évaluation pour la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat

4^{ème} réunion plénière - 15 janvier 2021

LUTTE CONTRE LES RONGEURS :

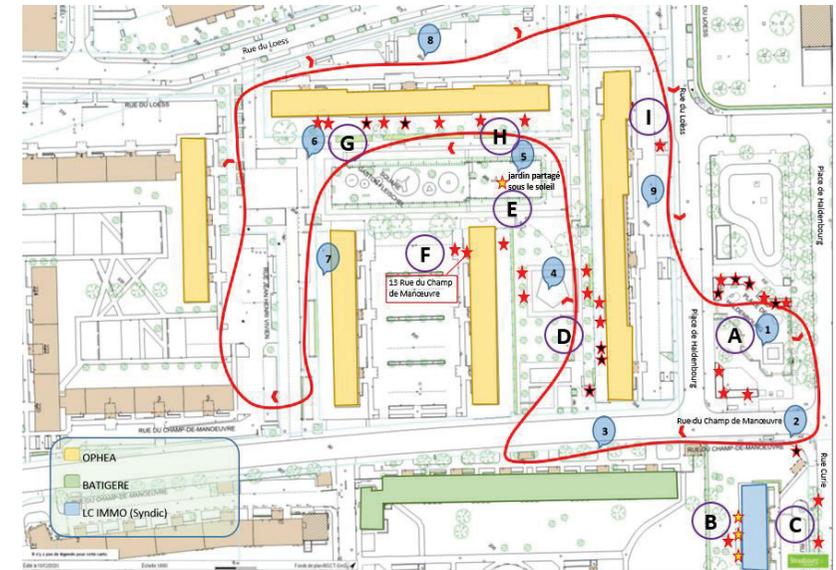
- Restitution du diagnostic Cronembourg
- Témoignage de M. Colin RIEGER, Secrétaire Général de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin
- Suites à donner : axes de travail et expérimentation



Diagnostic CRONENBOURG

6 janvier 2021

Benjamin SOULET
Lucette TISSERAND
Abdelkarim RAMDANE
Salah KOUSSA
Marie-Françoise HAMARD
Nicolas MATT
AREAL
OPHEA
Hygiène et santé environnementale
Eau et assainissement
Direction urbanisme et territoires
Collecte et valorisation des déchets
Propreté urbaine
Espaces Verts et de Nature



Diagnostic CRONENBOURG

6 janvier 2021



Diagnostic, en marchant 10/	Localisations ★ Déchets ★ Rats (ou terriers) ★ Autres points critiques	Graduation		Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	préconisations détaillées	Acteurs	Echéance
		0	+	Déchets	Local Poubelle	Nourrissage (faunes sauvages...)	Voies de P assage	Aspects Envi ^{nt}		Nettoyage	O bstruction	S uppression Offre Alm	T raitement				
Problème de gestion des déchets dans les massifs (divers déchets)		+		X						X				A1	Nettoyage de la zone	Régie de quartier	1 mois
													X	A2	Entretien des espaces verts	VDS : Espaces Verts et de Nature	
Infestation de rongeurs dans les massifs		+		X								X	X	A3	Sensibilisation déchet	VDS : Espaces Verts et de Nature	
												X		A4	Réflexion sur la végétalisation arbusive	VDS : Espaces Verts et de Nature	
														A5	Dératisation espace public	VDS : Hygiène et santé	

Diagnostic CRONENBOURG

6 janvier 2021



Feuille de calcul
Microsoft Excel

Diagnostic en marche 10/	Localisations ★ Déchets ★ Rats (ou terriers) ★ Autres points critiques	Graduation		Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations à équilibrées	Acteurs	Echéance
		0	+	Déchet	Local Pubello	Nourrisseur (faune sauvage...)	Valeur de Passage	Aspect Envir ^{nt}		Nettoyage	Obstruction	Suppression Offre Alim.	Traitement				
Déchets accrochés aux arbres		+		X					X					G3	Sensibilisation déchets	Ophea	
										X				G4	Nettoyer la zone	EMS: Collecte des déchets / bailleur	
Terriers sous la pelouse et aux abords de l'immeuble		+											X	G5	Dératisation	VDS: Hygiène et santé	
Nourrisseur des pigeons et autre volatiles		+		X		X						X		G6	Sensibilisation nourrissage et déchet	Ophea	

Témoignage de M. Colin RIEGER,

**Secrétaire Général de la Confédération
Syndicale des Familles du Bas-Rhin**



Lutte contre les rongeurs : Suites à donner

Axes de travail :

**SENSIBILISATION/
ACCOMPAGNEMENT AUX
BONS GESTES
DES HABITANTS**

Gestion des déchets
Nourrissage des animaux

LUTTE INTEGREE

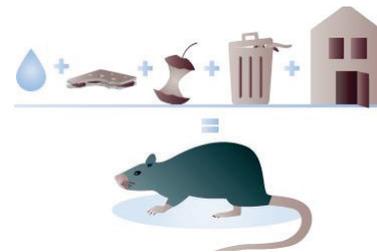
Acteurs du territoire :
bailleurs sociaux et leurs
personnels, syndics

**COMMANDE
PUBLIQUE**

Renforcement des CCTP
Groupement de commande

**REFLEXION/
EVOLUTION SUR
MODALITES
D'AMENAGEMENT**

Locaux poubelles /corbeilles
Espaces verts



**REFLEXION/
EVOLUTION SUR LES
MODES DE GESTION
DU TERRITOIRE**

Harmonisation des
interventions de propreté /
Groupement de commande



Expérimentation à l'échelle d'un territoire :
- Intégrer ces différents axes de travail sur un territoire

Mission d'information et d'évaluation pour la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat

4^{ème} réunion plénière - 15 janvier 2021

LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT :

- Présentation de l'écologie et modalités d'élimination des punaises de lit
- Actions engagées par la collectivité
- Pistes de travail / temps d'échange



Écologie de la punaise de lit

Cimex Lectularius

- Insecte hématophage de petite taille,
- de couleur brunâtre,
- et de forme ovale aplatie



Cycle et taille par stade :

elle peut vivre de 5 à 24 mois si elle se nourrit régulièrement.

Sans nourriture, elle peut survivre plus d'un an en état de dormance (diapause).

Œufs



1 mm - 1 à 2 semaines

Larves



De 1 à 4 mm - 14 à 30 jours

Adultes



De 4 à 6 mm - Environ 80 jours

Déplacement : Elle ne vole pas, ne saute pas et se déplace plutôt vite sur de multiples surfaces (plafond, murs et tissus).

Elle est transportée accidentellement par les voyageurs ou lors du transit de mobiliers.

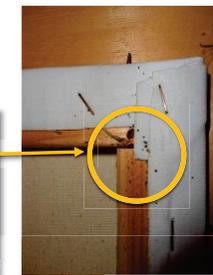
Comportement : Elle n'attaque pas, elle est lucifuge et profite de la somnolence de son hôte pour se nourrir.

Alimentation : Elle se nourrit exclusivement de sang humain lors de piqûres répétées tous les 2 à 5 jours.

Habitat : toutes anfractuosités à proximités du repas (lit, canapé, ...).

Tout le logement à terme si rien n'est fait

Reproduction : de 5 à 10 œufs tous les 3 jours. Une femelle peut générer 50.000 descendants en un cycle.



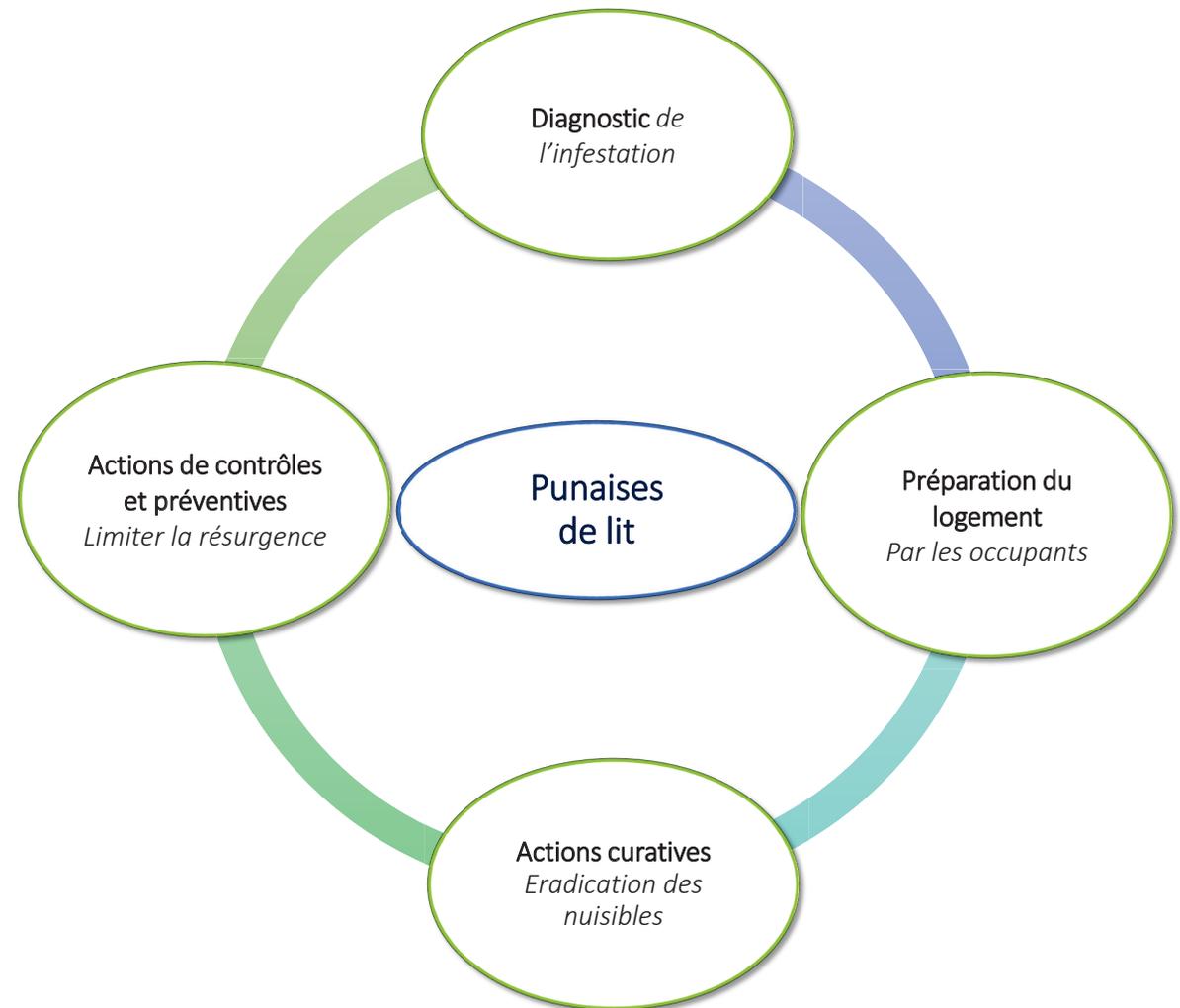
Un traitement en 4 phases

Le diagnostic : permet d'identifier et de localiser l'infestation dans un logement, un patrimoine.

La préparation du logement : indispensable et préalable à tout traitement. Elle doit traiter le linge et rendre accessible au traitement toutes les zones infestées.

Les actions curatives: -mécaniques,
-chimiques,
-thermiques,

Les actions de contrôles : Afin de vérifier l'efficacité des traitements (détection canine, ...) et de limiter le risque de résurgence (sensibilisation, prévention, ...)



Les techniques de lutte

Traitement chimique (professionnels) :

Intervention d'une société 3D certifiée
Idéalement : 3 pulvérisations à 15 jours d'intervalle, à l'aide de deux familles d'insecticides distinctes



Traitement mécanique :

Brossage et aspiration, obstruction des interstices, application de terre de Diatomées dans les zones sécurisées, ...

Traitement thermique (professionnels) :

Montée en température des pièces infestées au-delà de 50°C durant plusieurs heures à l'aide de groupes à chaleur



Traitement thermique 2 (professionnels) :

Utilisation de centrale vapeur (120°C) ou de canon cryogénique (-70°C)

Tentes thermique, étuves ou chambres de congélation.



Actions engagées par la collectivité

Enquêtes au domicile des strasbourgeois :

2020 = 60

2019 = 80

2018 = 83

Nb sollicitations >> possibilités d'enquête

30 interventions sur le patrimoine de la collectivité :

- 3 Centres Médico-sociaux
- Médiathèque
- Centres d'hébergement social (structures d'accueils, caravanes, squat, ...)



Service dédié au public sur les questions de santé environnementale, après saisine écrite

intervient en **appui technique et réglementaire**, dans les situations récurrentes que le bailleur et l'occupant n'ont pas réussi à solutionner

intervient de **manière coercitive**, en cas de situation de blocage qui rend l'éradication de l'infestation impossible (cas très spécifiques)

Actions engagées par la collectivité

Depuis 2018, de nombreuses actions de recensement et de sensibilisation :

- questionnaires à destination des bailleurs et hébergeurs => cartographie
- actions vers les hôteliers et les filières de réemploi

Envoi de courriers de sensibilisation

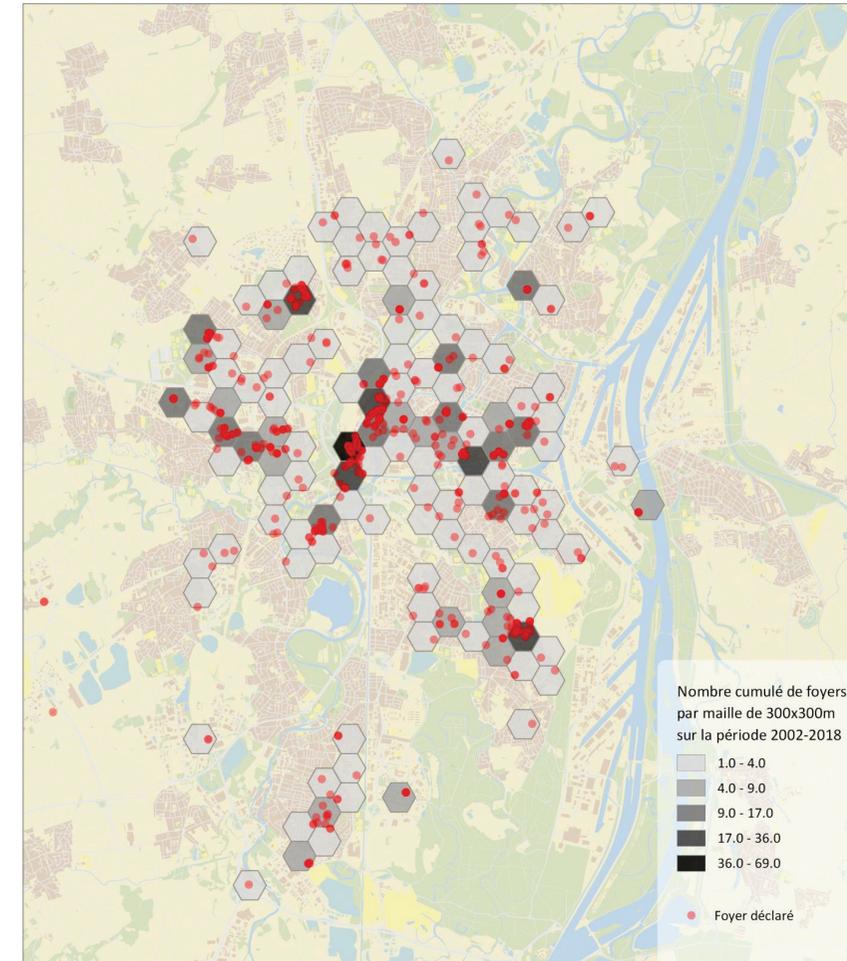
- Cinémas et salles de spectacles
- Aides à domicile
- Infirmières libérales
- Sociétés de taxi
- Déménageurs
- Ambulanciers
- CTS
- Syndics pros (à venir)

Conférences d'une demi journée

- Hôteliers
- Associations d'hébergement
- Bailleurs sociaux
- A venir :
 - AS de la collectivité
 - Association tutélaire
 - Réemploi de matériel

Groupes de travail avec professionnels

- Associations d'hébergement et bailleurs sociaux (avec la DDEA)
- Relogement ANRU
- Réemploi de matériel
- Dans le cadre du DDELIND
- Intervention FNAIM (à venir)



Plaquettes

1^{ère} version en 1015

Nouvelle version en cours, diffusion prochaine

Strasbourg.eu
eurométropole

Comment lutter contre les
PUNAISES DE LIT



informez-vous
Service Hygiène et Santé Environnementale de la Ville de Strasbourg
03 68 98 50 00
www.strasbourg.eu



Contacts

- **Vous habitez Strasbourg :**
Service Hygiène et Santé Environnementale de la Ville de Strasbourg
Téléphone 03 68 98 50 00
Mail : hygieneetsante@strasbourg.eu
- **Vous habitez l'Eurométropole (hors Strasbourg) :**
Contactez directement votre mairie

Strasbourg.eu
eurométropole

**STOP
AUX PUNAISES
DE LIT !**



+ d'infos : strasbourg.eu



CONTACTS :

Vous habitez Strasbourg :
Service Hygiène et Santé Environnementale de la Ville de Strasbourg
Téléphone 03 68 98 50 00
Mail : hygieneetsante@strasbourg.eu

Vous habitez le Bas-Rhin (hors Strasbourg) :
Contactez directement votre mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agglo. Rhin de la Saône
1015

LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT :

Les points à maîtriser, les écueils rencontrés :

- Dénier du sujet, méconnaissance par les habitants
- Insuffisance de diagnostic technique
- Préparation déficiente des logements et non acceptation de prestataires dans le logement
- Défaut de rigueur dans la chaîne d'intervention



Les pistes de travail / Temps d'échange :

- Communication/sensibilisation
- Partage d'expériences : groupes de travail bailleurs, filière réemploi,
- Commande publique : Groupement de commande ?
- Développement de techniques sur le territoire
- Développement d'actions d'accompagnement innovantes des habitants sur le territoire



Diagnostic en maquette 09/12	Localisations	Graduation infestation 0 + ++	Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Échéance	Suite à venir		
			Détails	Local Possible	Nourissage (Détails voirages...)	Vois de Passage	Attractivité		Nourissage	Obstruction	Suppression Ombre Anim	Traitement		réflexions et expérimentations	sensibilisation des populations					
problème de gestion des déchets dans les massifs au milieu de la rue Watteau (incivilités, gestion du marché, déchets de pain)		x	-incivilités -marché alimentaire		pain abandonné				x		x		A1	Renforcer la gestion des déchets dans les marchés d'approvisionnement	VDS - Domaine Public	6 mois				
		x												A2	Dératisation	CDC Habitat	1 mois			
		x													A3	Entretien des espaces verts	CDC Habitat	3 mois		
		x													A4	Dératisation espace public	VDS - Hygiène et santé	1 mois		
		x													A5	Entretien des espaces verts	VDS - Espace Vert et de Nature	3 mois		
Joint de dilatation non protégé										x			B1	Obstruction à prévoir au droit du joint de dilatation	CDC Habitat	1 mois				
Forte infestation entre les 2 cheminements piétons		x	incivilités		pain jeté par les fenêtres						x		C1	Sensibilisation nourrissage et déchets	CDC habitat	3 mois				
		x												C2	Sensibilisation nourrissage et déchets	VDS - DUT	3 mois			
		x													C3	Dératisation espace public	VDS - Hygiène et santé	1 mois		
		x														C4	Réflexion sur la végétalisation arbustive	VDS - Espaces Verts et de Nature	6 mois	
		x		Offre de poubelles ?							x		x		C5	Réflexion sur l'offre de corbeilles à poubelles	EMS - Collecte des déchets	6 mois		
Terrier ou voie de passage au niveau du boîtier électrique en pied de façade		x								x				D1	Obstruction et dératisation	CDC Habitat	1 mois			
		x													D2	Dératisation espace public	VDS - Hygiène et santé	1 mois		
Dépôt sauvage encombrant														E1	Sensibilisation déchets	CDC habitat	3 mois			
		x													E2	Nettoyage de la zone	CDC habitat	1 mois		

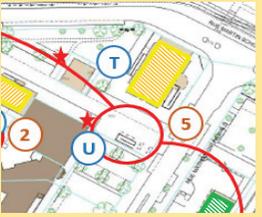
Tableau

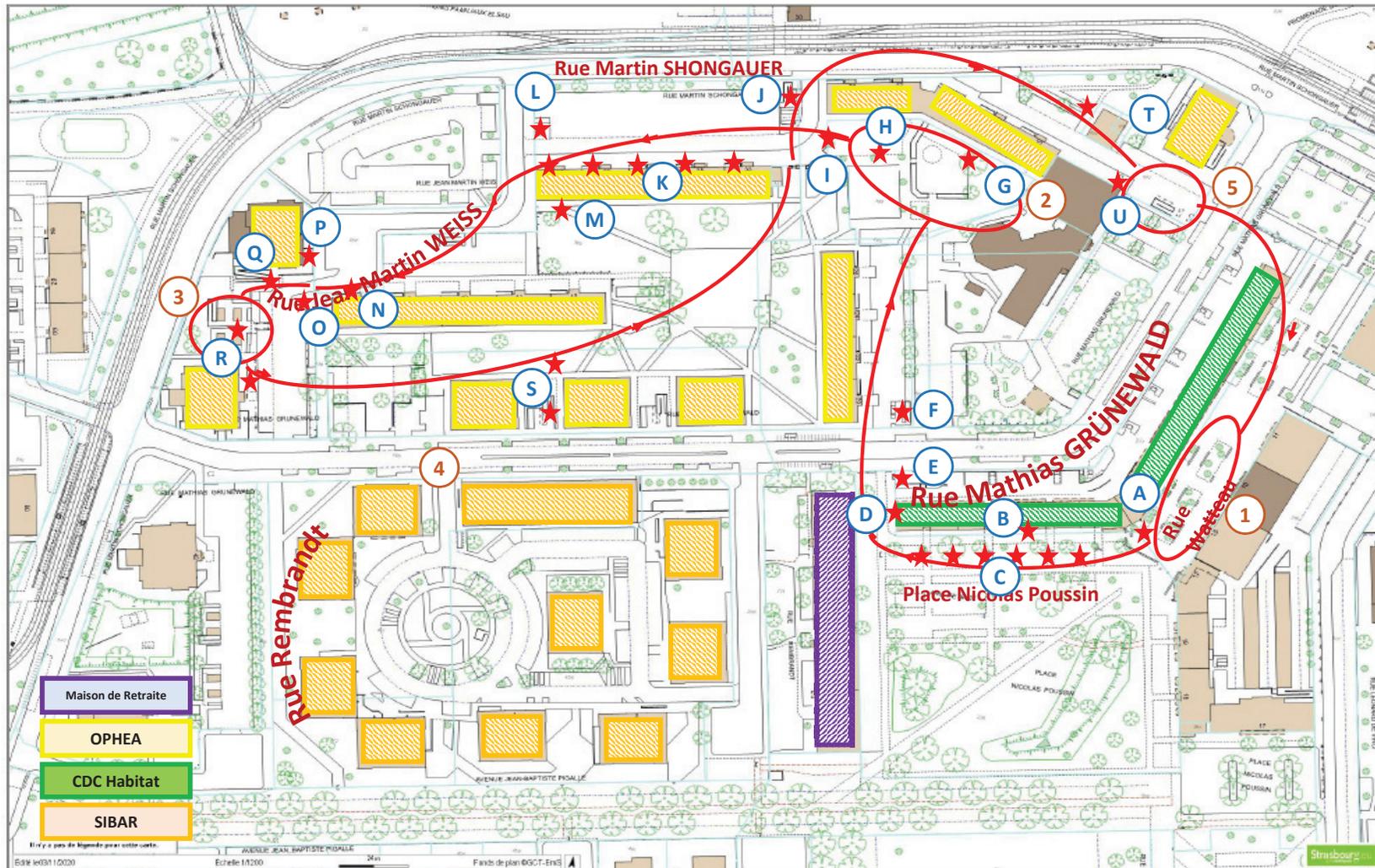
Diagnostic par site (D/12)	Localisation	Graduation infestation		Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Délai	Sûreté et suivi					
		0	+	++	Déchets	Local Poubelle	Nourissage (Ratons saouages...)	Vides de Passage		Aspects Env ^m	Nettoyage	Obstruction	Suppression Ouv. Aéri		Traitement	réflexions et expérimentations				sensibilisation des populations				
Logettes : réflexion sur leurs configurations																F1	Réflexion sur la configuration des logettes ou lieux de dépose	EMS : Collecte des déchets/bailleurs	6 mois					
Bouchon plastique sont grignottés par les rats : réflexion bouchons métalliques																F2	Réflexion sur les bouchons métalliques	EMS : Collecte des déchets	6 mois					
Terriers sous la végétation : végétation aire de jeux adaptée ?														x		G1	Réflexion sur la végétation	EMS : espaces verts et de nature	6 mois					
Nourissage des pigeons															x	G2	Sensibilisation nourrissage et déchets	OPHEA	3 mois					
																G3	Sensibilisation nourrissage et déchets	VDS : DUT	3 mois					
Absence de seuil dans les poubelles, le long du cheminement piéton																x	H1	Installer des seuils métalliques dans les poubelles	EMS : Propreté Urbaine	1 mois				
Terriers dans la souche															x		I1	Dératisation	VDS : Hygiène et santé	1 mois				
Etat/usage des logettes (rats morts)																	x	J1	Réflexion sur les logettes	EMS : Collecte des déchets/bailleur	6 mois			
Seuils des portes des accès aux caves ont été rongés																	x	K1	Remplacer les seuils d'accès aux caves	OPHEA	1 mois			
Etat/usage des logettes (rats morts)																			x	L1	Réflexion sur les logettes	EMS collecte des déchets/bailleur	6 mois	

Tableau

Diagnostic en marabout (0/12)	Localisation	Graduation infestation		Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Délais	Sûreté et suivi	
		0	+	++	Déchets	Local P. débris	Nourriture (Ratier saouages...)	Voisie P. passage		Aspects Entou...	Nettoyage	Obstruction	Suppression Ouv. Air		Traitement	Reflexions et expérimentations				Sensibilisation des populations
Déchets sur la pelouse					x						x				M1	Nettoyage de la zone	OPHEA	1 mois		
Soupiraux cassés								x					x		M2	Remplacer les soupiraux	OPHEA	1 mois		
Seuils d'accès aux caves													x		N1	Obstruer le seuil d'accès au cave	OPHEA	1 mois		
Infestation dans le bac en béton ornemental infesté		x												x	O1	Enlèvement du bac ornemental	OPHEA	1 mois		
Déchets au pied de l'immeuble					x											P1	Sensibilisation déchets	OPHEA	3 mois	
												x				P2	Nettoyer la zone	OPHEA	1 mois	
Trou autour de l'escalier des bureaux d'OPHEA													x		Q1	Obstruer le trou	OPHEA	1 mois		
Amoncellement de déchets au droit des logettes et/ou bac					x										R1	Reflexion sur les logettes	EMS - Collecte des déchets / bailleur	6 mois		
Trou dans le macadam devant l'immeuble													x		R2	Obstruer le trou	OPHEA	1 mois		

Tableau

Diagnostic par objet (D/1)	Localisation	Graduation infestation		Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Délais	Sûreté et suivi
		0	+	++	Déchets	Local P. visible	Nourissage (Ratier saouages...)	Voisie P. Passage		Aspects Entou...	Nettoyage	Obstruction	Suppression Ouv. Aéri		Traitement	réflexions et expérimentations			
Bordure végétale particulièrement infestée				x											S1	Réflexion sur la bordure végétale Dératisation	OPHEA	6 mois	
Trou dans le macadam					x								x		S2	Obstruer le trou	OPHEA	1 mois	
Amoncellement de déchets au droit des logettes et/ou bac															S3	Réflexion sur les logettes	EMS - Propreté Urbaine / Bailleur	6 mois	
Amoncellement de déchets au droit des logettes et/ou bac															T1	Réflexion sur les logettes	EMS - Collecte des déchets / bailleur	6 mois	
Logettes CSC semblent être condamnées mais dépôts sauvages importants					x										U1	Nettoyage de la zone Réflexion suppression des logettes ?	CSC / VDS - DUT	1 mois	
															U2	Sensibilisation déchets	VDS - DUT	1 mois	



Tableau

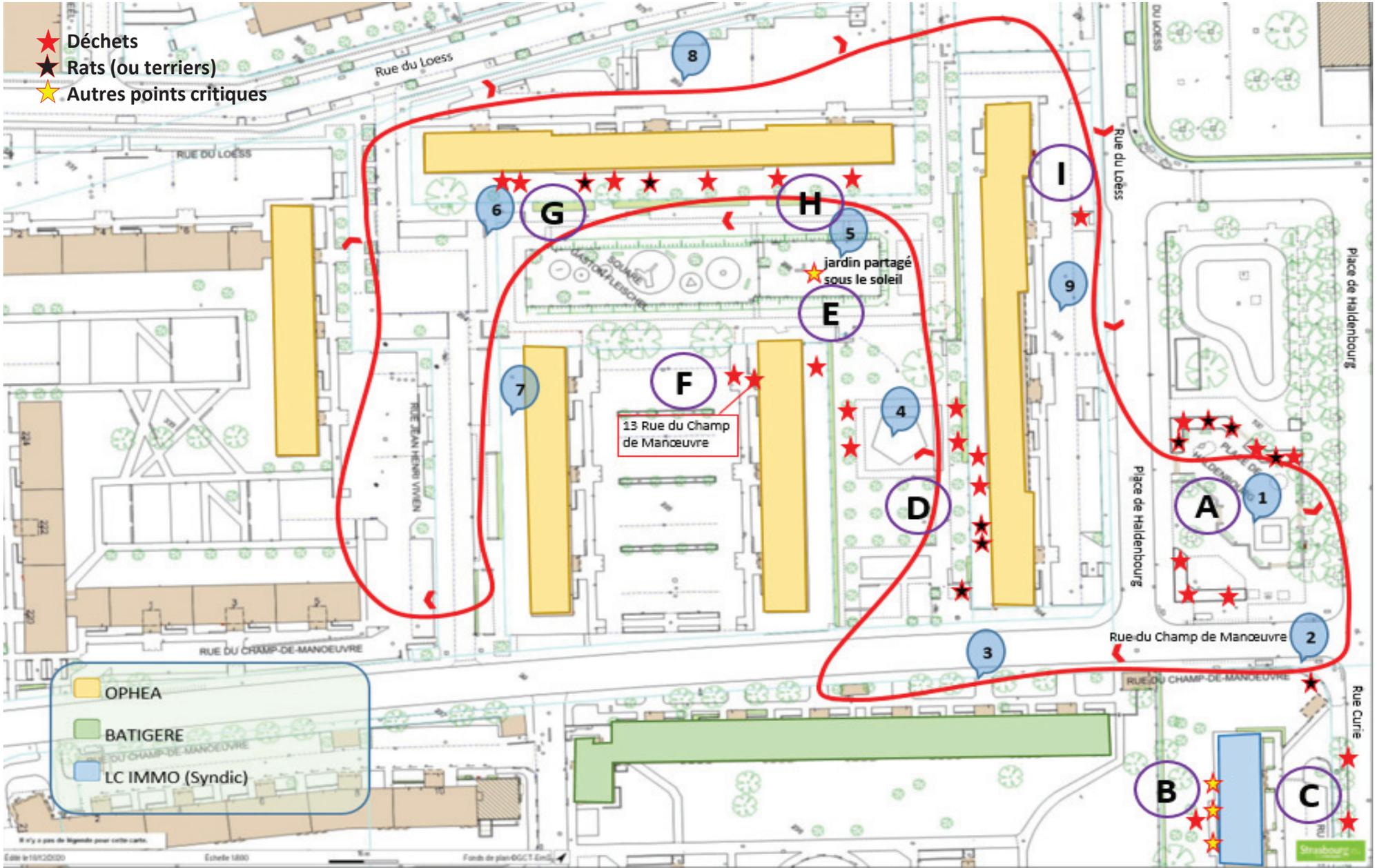
Diagnostic en marchant 10	Localisations ★ Déchets ★ Rats (ou terriers)	Graduation		Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Accusés	Echéance	Suite et suivi
		0	++	Déchets	Local Publique	Nourrissage (faunes sauvages...)	Voies de Passage	Aspects Env'nt		Nettoyage	Obstruction	Suppression Ouvre Alim	Traitement		réflexions et expérimentations	sensibilisation des populations			
Problème de gestion des déchets dans les massifs (divers déchets)		+	X				Végétation		X			X	A1	Nettoyage de la zone	VDS : Espaces Verts et de Nature Régie de quartier	1 mois			
													A2	Entretien des espaces verts	VDS : Espaces Verts et de Nature	3 mois			
Infestation de rongeurs dans les massifs		+	X				Végétation				X	X	A3	Sensibilisation déchet	VDS : Espaces Verts et de Nature - DT, Régie de Quartier	3 mois			
													A4	Réflexion sur la végétalisation arbustive	VDS : Espaces Verts et de Nature	6 mois			
													A5	Dératisation espace public	VDS : Hygiène et santé	1 mois			
Déchets sur la pelouse		+	X						X		X		B1	Sensibilisation déchets	LC IMMO (Syndic) via DUT	3 mois			
													B2	Ramassage des déchets	LC IMMO (Syndic) via DUT	1 mois			
Corrosion des bas des portes des accès aux caves		+									X		B3	Rendre étanche les portes des caves	LC IMMO (Syndic) via DUT	3 mois			
Dépôt sauvage encombrants		+	X						X				C1	Sensibilisation déchets	LC IMMO (Syndic) via DUT	3 mois			
													C2	Ramassage des déchets	EMS : Propreté urbaine	1 mois			
Terriers dans la pelouse		+					Végétation					X	C3	Dératisation	LC IMMO (Syndic) via DUT	1 mois			
Terriers le long du mur du bâtiment (possible infestation)		+									X		B4	Obstruer les trous	LC IMMO (Syndic) via DUT	1 mois			

Tableau

Diagnostic en marchant 10	Localisations ★ Déchets ★ Rats (ou terriers)	Graduation 0 ++ + + ++ +	Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Auteurs	Echéance	Suite et suivi
			Déchets	Local Publique	Nourrissage (faunes sauvages...)	Voies de Passage	Aspects Env't		Nettoyage	Obstruction	Suppression Ouvre Alim	Traitement		réflexions et expérimentations	sensibilisation des populations			
Fourreau technique endommagé (polystyrène)		+												B5	Obstruer le fourreau technique	LC IMMO (Syndic) via DUT	1 mois	
Nombreux sacs de déchets ramassés (printemps : 40/50 sacs - hiver : 15 sacs)		+	X	X										F1	Sensibilisation déchet	OPHEA	3 mois	
									X					F2	Nettoyage de la zone	OPHEA (via régie de quartier)	1 mois	
Forte infestation le long du bâtiment (une vingtaine de rats ont été aperçus)		+	X								X	X		D1	Nettoyer la zone	OPHEA	1 mois	
													Dératisation		OPHEA	1 mois		
													Sensibilisation déchet		OPHEA	3 mois		
Terriers sous la végétation		+			X		Végétation					X		D2	Sensibilisation nourrissage	DT	3 mois	
													D3		Dératisation espace public	VDS : Hygiène et santé	1 mois	
													D4		Réflexion sur la végétation	VDS : Espaces Verts et de Nature	6 mois	
Déchets sur la pelouse		+	X										D5	Sensibilisation déchet	OPHEA	3 mois		
									X					Nettoyage de la zone	EVN OPHEA	1 mois		
Déchets dans le hall d'un immeuble vandalisé			X						X				F3	Nettoyer la zone	OPHEA	1 mois		

Tableau

Diagnostic en marchant	Localisations ★ Déchets ★ Rats (ou terriers)	Graduation 0 ++ + + ++ +	Points critiques					Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Accusés	Echéance	Suite et suivi
			Déchets	Local Poubelle	Nourrissage (faunes sauvages...)	Voies de Passage	Aspects Env'nt		Nettoyage	Obstruction	Suppression Ouvre Alim	Traitement		réflexions et expérimentations	sensibilisation des populations			
Jardins familiaux (potentiel lieu de nourriture pour les nuisibles)		+			X			X						E1	Réflexion sur les jardins familiaux	VDS EVN + Association gestionnaire	6 mois	
Déchets sur la pelouse		+	X							X				G1	Sensibilisation déchets	OPHEA	3 mois	
														G2	Nettoyage de la zone	OPHEA	1 mois	
Déchets accrochés aux arbres		+	X							X				G3	Sensibilisation déchets	OPHEA	3 mois	
														G4	Nettoyer la zone	OPHEA	1 mois	
Terriers sous la pelouse et aux abords de l'immeuble		+										X		G5	Dératisation	OPHEA	1 mois	
Nourrissage des pigeons et autre volatiles		+	X		X							X		G6	Sensibilisation nourrissage et déchet	OPHEA	3 mois	
Déchets au pied de l'immeuble		+	X										X	G7	Sensibilisation nourrissage et déchet	OPHEA	3 mois	
														G8	Nettoyage de la zone	OPHEA	1 mois	
Amoncellement de déchets au niveau du local poubelle		+	X	X						X				H1	Réflexion sur le local poubelle	EMS : Collecte des déchets / bailleur	6 mois	
														H2	Sensibilisation déchets	OPHEA	3 mois	
														H3	Nettoyer la zone	EMS : Collecte des déchets / bailleur	1 mois	



La mise en place des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets dans les projets ESPEX

En cours d'installation dans 3 quartiers pour les ordures ménagères, le tri et le verre :

Quartier du Whirel (Ostwald): 21 sites de collecte (70 conteneurs)

Quartier du Guirbaden (Bischheim): 5 sites de collecte (27 conteneurs)

Quartier de la rue de Singrist (Strasbourg): 18 sites de collecte (44 conteneurs)

Et à venir sur les quartiers des Généraux (Schiltigheim), du Hohberg, à la cité de l'III, quartier de Westhoffen...

Une concertation avec les services techniques, les bailleurs et les communes

Les emplacements pour les futurs sites de conteneurs enterrés sont définis dans le cadre des études du projet ESPEX en lien avec le service collecte de déchets et les bailleurs, avec pour objectif :

- de **simplifier les circuits** de collecte
- d'améliorer l'ergonomie et l'accès au site de collecte par tous (enfants, PA, PMS...)
- que chaque entrée d'immeuble ait un point de collecte à **proximité**
- que les conteneurs puissent **s'insérer convenablement dans l'environnement** du projet.

Une participation des citoyens et forces vives des quartiers

Le nombre de conteneur pour chaque site de collecte est affiné au besoin par des enquêtes ciblées auprès des habitants

Avant la mise en place de la nouvelle collecte des déchets, des **ateliers** sont tenus pour aborder le tri des déchets, les solutions pour les encombrants, évoquer la future collecte par conteneurs enterrés...

A la fin des travaux, **l'inauguration du quartier** sera l'occasion de présenter les nouveaux points de collecte aux habitants, de remettre des sacs poubelle de la bonne taille, cendriers de poches où sacs à déjection canines.

Un **guide des usages**, co-écrit avec le bailleur et les associations remis à la suite des travaux à tous les habitants expliquera le fonctionnement des conteneurs et proposera des solutions pour réduire et mieux gérer ses déchets (collecte des encombrants, remise d'un stop pub, déchetterie la plus proche, astuces zéro déchets etc).



Une collecte des déchets et un cadre de vie améliorés

Une attention particulière est portée à **l'intégration paysagère des sites** de collecte (bordés par des chemins d'accès en pavés, entourés par des massifs plantés, etc...)

Les conteneurs enterrés sont étanches et contribuent donc à **réduire la prolifération d'espèces animales nuisibles** qui ne peuvent plus se nourrir des déchets, réduit les odeurs désagréables et les risques d'incendie.

La collecte par conteneurs enterrés permet d'éviter **les manutentions par les agents des bailleurs et de la collectivité**, qui pèsent sur les charges des locataires : il n'y a plus de bacs à présenter manuellement, les conteneurs sont directement soulevés par le camion. Les marche-arrières et manœuvres complexes dans le circuit sont supprimées.

Enfin, les locaux dédiés au stockages des poubelles peuvent être convertis par le bailleur en **locaux vélos**, dans des bâtiments où il sont très souvent manquants.

Contexte :

La punaise de lit est un insecte hématophage de petite taille, plat, parasitant l'être humain. Elle est attirée par la chaleur et l'odeur humaine. Dans les conditions optimales (température et nourriture), c'est un insecte qui se reproduit très rapidement (5 à 15 œufs/jour, de 300 à 500 œufs par femelle), mais qui est également capable de survivre plusieurs mois sans se nourrir. Son mode de déplacement est double : actif (capacité à se déplacer dans un rayon de 30 mètres), et passif (transportée par les humains).

On la retrouve dans les lieux fréquentés par les humains, dès lors qu'ils ont un comportement plutôt statique : logements, hôtels, cinémas, transports en commun, Par ailleurs les punaises craignent la lumière donc se déplacent de nuit et occupent des endroits très confinés (dessous de plinthes, fentes dans les boiseries, prises électriques, textiles, literies, ourlets de rideaux, meubles, ...). L'infestation par les punaises de lit n'est pas consécutive à un mauvais entretien du logement, et n'est pas fonction du « niveau social » des habitants. Cependant les conséquences ne sont pas les mêmes pour les ménages modestes que pour les ménages aisés, surtout dans les cas où il convient de jeter une grande partie de ses vêtements et de son mobilier, et de se rééquiper.

La punaise se nourrit par prélèvement sanguin. Sa pique n'occasionne pas de douleur sur l'instant mais provoque inflammations et démangeaisons et peut générer des allergies pouvant être dans certains cas grave. A ce jour, la punaise de lit n'est pas considérée comme vecteur de maladies infectieuses (à l'instar des moustiques par exemple) et n'est en conséquence par reconnue comme un problème de santé publique par le ministère, mais l'infestation peut causer des traumatismes psychologiques de type dépression nerveuse, ce qui interpelle sur cette position (la définition de la santé publique selon l'OMS reposant à la fois sur des questions sanitaires ET de bien-être des populations). Quoiqu'il en soit, cette non reconnaissance n'entraîne aucun dispositif de gestion spécifique par les ARS (*).

L'infestation des logements par les punaises de lit est une problématique qui réapparaît de façon insistante depuis plusieurs années (le phénomène était assez répandu en zone urbaine dans les années 50 mais avait été largement contenu par après). Les causes de cette réémergence sont multiples : augmentation de la mobilité des populations (déplacements pendulaires, tourisme, loisir), urbanisation de la société, mais également interdiction de certains produits chimiques utilisés alors du fait de leur nocivité pour l'être humain (DDT, ...).

(*) Quoique, à ce sujet le jugement CA de Limoges du 10 janvier 2019 indique que l'infestation d'un logement par les punaises de lit rend également le logement indécemment en mettant en péril la santé de l'occupant.

Sur le secteur de l'Eurométropole, un sondage réalisé auprès des bailleurs sociaux montre que tous les bailleurs sont touchés par le phénomène. Plus de 1000 logements étaient infestés en milieu 2019, (contre 800 en 2018), soit 2% du parc. La croissance du phénomène est générale, parfois de façon exponentiel selon les secteurs, et pouvant concerner près de 6% du parc selon les quartiers. A ce jour, il n'y a aucune donnée fiable sur le parc privé recensée par le service Hygiène et sécurité de la ville de Strasbourg.

Son éradication est complexe

Les traitements employés pour lutter contre ces insectes dans les logements sont variables (chimiques ou thermiques) en fonction du degré d'infestation, mais doivent en tous les cas pour être efficace répondre à un protocole de préparation très strict et une implication forte des locataires afin de préparer le logement. Les personnels en charges des traitements mais également ceux des bailleurs doivent être informés et formés.

Au-delà du repérage des signes de présence de la punaise de lit qui requiert une certaine compétence, seul le diagnostic canin apporte les garanties de fiabilité nécessaire pour poser un état des lieux et déterminer le degré d'infestation d'un logement – ainsi que le succès du traitement.

Dans les cas d'infestation moyenne à forte, le traitement nécessite au préalable la détermination d'une stratégie d'intervention globale qui impliquent des opérations distinctes selon qu'il s'agissent du mobilier, des affaires personnelles, des équipements voire des éléments constitutifs du logement : démonter les plinthes et les encadrements de portes, les prises électriques et les conduits, réunir les affaires et les meubles séparément, les filmer de façon étanches, déterminer ce qui doit être jeté ou ce qui peut être traité chimiquement ou thermiquement.

Les traitements thermiques se font par le froid (surgélation des mobiliers ou des affaires personnelles tels que les vêtements) ou par le chaud (pour le mobilier, les affaires personnelles et les logements) par une montée en température progressive et maîtrisée faisant appel à une technologie et une technicité particulière que peu d'entreprises sont en mesure de proposer à ce jour.

Les traitements chimiques imposent une préparation physique préalable, et nécessite de disposer d'un lieu d'accueil de l'occupant.

Dans tous les cas les locataires sont tenus de permettre l'accès à leur logement et de rassembler et de préparer leurs affaires pour permettre un bon déroulement des traitements, ce qui n'est pas toujours le cas, malgré des démarches d'information, de communication et de préparation effectuée par le bailleur, le plus souvent explicitée dans le cadre d'un protocole détaillé.

Le traitement de logements en immeubles collectifs impose le respect d'un calendrier strict. Les traitements sont suivi d'un bilan de chantier (traitement effectués, difficultés rencontrées, refus d'intervention, respect des prescriptions, préconisations complémentaires, ...).

Un cadre réglementaire et juridique compliqué :

Il n'y a pas de réglementation spécifique pour les punaises de lit, celles-ci n'étant pas considérées comme une problématique de santé publique. La réglementation concernée est donc relativement limitée et n'offre que peu de possibilité d'action sur ce sujet précis, mais vient d'être bouleversée par la loi Elan qui fait basculer dans le champ de l'indécence la présence d'insecte parasites dans un logement.

Document/texte	objet	Qui est concerné
Règlement Sanitaire Départemental	Art 23 : obligation de désinsectisation si dangers susceptible de porter atteinte grave à la sécurité et à la salubrité Art 32 : obligation de travaux d'entretien pour éviter les préjudices à la santé des personnes Art 121 : destruction des insectes en état de prolifération	Art 23 : occupant Art 32 : propriétaires et occupants dans le cadre des obligations respectives. Art 121 : propriétaires et occupants
Loi élan (modif de l'art 6 loi 89, en référence au décret décence de 2002	Art 142 loi Elan : inclue aux critères de décence : le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement [...] exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasite. Le décret de 2002 étend ce champ à l'état de conservation et d'entretien du logement	Charge faite au propriétaire
Code civil art 1719 et 1721	Article obligeant le bailleur à veiller à la jouissance paisible du bien et préserver le locataire de tous les troubles que lui-même ne tolérerait pas)	Charge au Bailleur
Art 142 loi Elan	<ul style="list-style-type: none"> - Le bailleur doit s'assurer que le logement est exempt de toute infestation de nuisible et parasites au moment de la remise des clefs et s'assurer de cette absence d'infestation tout au long de la vie du bail - Le bailleur supporte les frais de désinsectisation et les éventuels DI sauf s'il arrive à prouver la faute du locataire. A défaut frais imputé au bailleur (seul les frais de produits récupérable : décret 26 aout 1987) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bailleur - Bailleur et éventuellement locataire (mais comment arriver à produire la preuve ?)
Loi de 89	Art 7 obligation du locataire à permettre l'accès aux locaux loués pour l'entretien et les travaux	Locataire
Code pénal art 484 à 492	Procédure de référé 48h pour accéder au logement en cas de refus d'accès au logement, si les troubles de	

Les problématiques liées à ce cadre juridique contraignant sont multiples:

- Une responsabilité quasi systématique du bailleur, très difficile à remettre en cause : avec la loi ELAN, le bailleur, sauf à prouver la responsabilité du locataire – ce qui est quasiment impossible – le bailleur est considéré comme responsable de l'infestation d'un logement durant sa période d'occupation et doit en supporter les coûts et le cas échéant les dommages et intérêts. Les diagnostics ne permettent pas de prouver quoique ce soit pour les infestations en cours d'occupation. La jurisprudence existante rend le bailleur systématiquement responsable de la désinsectisation faute de pouvoir prouver la faute du locataire ou un cas de force majeure.
- Un risque lié au refus d'accès et/ou de traitement de la part d'un de ses locataires : le risque de re contamination de logements traités par un logement non traité dans un ensemble immobilier collectif est élevé. Le locataire refusant l'accès à son logement pour le diagnostic ou le traitement invoque fréquemment la jouissance paisible des lieux (notamment en cas de diagnostic canin). Mais les locataires touchés à leur tour par une ré infestation vont invoquer le même argument auprès du bailleur.
- Un risque financier pour le bailleur : pour bénéficier de l'aide au logement, un logement doit répondre aux caractéristiques de décence. La loi ALUR (art. 85) modifie la procédure relative à l'attribution et au versement de l'allocation de logement en cas de logement constaté comme non-décent. En cas de non décence avérée, l'allocation de logement n'est versée ni au locataire, ni au bailleur par les organismes payeurs (Caf/MSA) qui la conservent pendant un délai maximal de 18 mois : son versement au bailleur est différé jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.
- Malgré les moyens mis en œuvre, une impossibilité à garantir un résultat sur le moyen terme.

Les enjeux et les questions concrètes sur le plan juridique :

- Comment garantir l'accès au logement et la collaboration des locataires, au-delà des actions de communications et de sensibilisation ? quid d'un recours systématique au référé, d'un recours au juge en application de l'art 1724 du CC et de l'art 7 de la loi de 89 ? peut-on envisager des clauses dans les contrats de bail insistant sur les obligations du locataire à laisser libre accès à son logement en cas de travaux et traitement ?
- Est-ce que le refus d'accès d'un logement par un locataire, la non déclaration par un locataire d'une infestation ou la localisation d'un logement au sein d'un périmètre géographique dans lequel la présence de punaise de lit est avérée, sont de nature à constituer un cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur) permettant au bailleur de dégager sa responsabilité ? (ce qui ne l'empêchera pas de procéder au traitement mais qui pourra lui permettre de récupérer une partie du cout de ces traitement ?)
- Est-ce que le non-respect par le locataire des prescriptions préparatoire établies par un protocole peut être reconnu par le juge comme élément de nature à atténuer ou à dégager la responsabilité du bailleur ?

- Que peut faire un bailleur s'il constate que le locataire qu'il va accueillir sort d'un logement infesté de punaise (dans le cadre d'un relogement ANRU ou d'une mutation interne par exemple)?
- Quelle est la valeur d'une détection canine avant entrée dans les lieux pour valoir de diagnostic et de garantie de non infestation (permettant ainsi de dégager la responsabilité du propriétaire ?).

Mission d'information et d'évaluation pour « la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »

Intervenants auditionnés

Nom	Fonction	Entreprise/collectivité
David BORELL	Directeur	Radical Pest Control
Nicolas CHAPELLE	Directeur Adjoint	Radical Pest Control
Dr. Valérie VERGER,	Chef du service médecine préventive	Ville de Mulhouse
Alain COUCHOT	Adjoint au Maire	Ville de Mulhouse
Yann THEPOT	Directeur Général	AREAL
Virginie JACOB	Directrice Générale	Habitation Moderne
Philippe LERGENMULLER	Directeur du patrimoine et de la proximité	Habitation Moderne
Jennifer DUJARDIN	Référente tranquillité et sécurité	Habitation Moderne
Jean-Bernard DAMBIER	Directeur Général	OPHEA
Cécile RAYNAUD	directrice Pôle gestion locative et relation client	OPHEA
Philippe IUNG	Chef de Service Hygiène et propreté	OPHEA

Colin RIEGER	Secrétaire général	Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin
Michel KOCH	Responsable	Meinau Service
Hmida BOUTGHATA	Secrétaire Général	Association de locataires ALIS
Flora ROSSI	Directrice	Voisins Malins
Françoise BENOIT	Déleguée	Association Consommation Logement Cadre de Vie
Salah KOUSSA	Elu référent Hautepierre Président d'OPHEA	Ville de Strasbourg OPHEA
Lucette TISSERAND	Elue référente Neuhof- Nord Conseillère municipale déléguee au logement, à la santé et l'hygiène de l'habitat. Présidente d'HABITATION MODERNE	Ville de Strasbourg Habitation Moderne
Antoine DUBOIS	Elu référent Neudorf – Musau	Ville de Strasbourg
Nelly PERRIN-JUND	Directrice	CIARUS
Antoine DANET	Chef de projet PRU	Neuhof-Meinau
Géraldine PRUDENCE	Cheffe du Service Propreté	Eurométropole de Strasbourg

Sandrine GAUTHIER	Cheffe du Service Collecte et valorisation des déchets	Eurométropole de Strasbourg
Anne DEBIEN	Service Collecte et valorisation des déchets	Eurométropole de Strasbourg
Romuald SUTTER	Chef de Service Espaces verts et de la nature	Ville de Strasbourg
Julien FREISS	Service Espaces verts et de la nature	Ville de Strasbourg
Claudine LECOCQ	Direction Urbanisme et territoire	Ville de Strasbourg
Pascale ROUILLARD- NEAU	Cheffe du Service Hygiène et Santé	Ville de Strasbourg
Simon Le GOAVEC	Service Hygiène et Santé	Ville de Strasbourg
Laurent HOBEL	Service Hygiène et Santé	Ville de Strasbourg

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de Radical Pest Control Strasbourg : MM. David BORELL et
Nicolas CHAPELLE
le 10 novembre 2020

M. Borell présente sa société. Il évoque la présence de rats dans toute l'agglomération strasbourgeoise. La mission de l'entreprise consiste à dératiser en lien avec les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les usagers et les locataires.

Il faut vivre en collectivité dans une grande ville en gérant correctement les déchets car les rats se reproduisent et se nourrissent. C'est sur ce point qu'il faut pouvoir influencer.

Une connaissance fine des lieux et l'évolution récente avec le confinement ont permis de constater que les rongeurs se développent à côté de l'homme. Ils sont opportunistes mais pas chasseurs. Avec leur 20 ans d'expérience du terrain, Radical Pest Control a constaté que les rats grippent sur les balcons alors que normalement ils restent sur les parties basses. Le rongeur est un être liminaire doté d'une intelligence. Il est donc imprévisible et se reproduit rapidement grâce à l'alimentation qu'il trouve. Certaines zones à Strasbourg ont été stigmatisées dans les médias et les réseaux sociaux. Le surcroît de déchets favorise le développement des rats dans certains quartiers.

Les clients de la société Radical Pest control sont essentiellement des particuliers ainsi que les bailleurs sociaux. Tous les quartiers sont concernés mais le manque de poubelles et de tri sélectif explique en partie cette prolifération dans certains endroits. Le manque de civisme est surtout pointé du doigt. Il faut faire de la pédagogie dans les quartiers difficiles.

A l'Elsau par exemple il faut multiplier les ramassages et augmenter leur fréquence. Les terriers sont visiblement à côté des poubelles à cause de la croissance des déchets. La société arrive en fin de chaîne.

M. Soulet souhaite savoir si elle dispose de moyens efficaces. Effectivement lorsque la société dératise on constate une réduction de la présence des rats mais cela reste ponctuel.

Il faudrait faire de la prévention et un suivi de la commande des clients avec une veille des gardiens par exemple pour pouvoir réagir plus rapidement en faisant des inspections et pas seulement du traitement.

M. Koussa souhaite savoir comment les bailleurs sollicitent la société. Cela se fait à travers un marché.

M. Maurer demande une intervention urgente. Il faudrait construire un cahier des charges sur la durée avec une expertise, un diagnostic de la situation

Les privés qui font appel à la société donnent des indications plus précises que celles qui sont prévues dans les marchés des collectivités publiques. Le donneur d'ordre est souvent dans une situation d'urgence. Il faudrait appliquer des recommandations pour éviter la prolifération en entretenant correctement les espaces verts par exemple.

M. Soulet souhaite qu'il y ait une meilleure remontée d'informations en ayant une connaissance plus rapide des lieux. Une cartographie pourrait être mise en place. Les agences pourraient être des relais dans les quartiers pour faire remonter l'information.

Une sensibilisation des locataires est nécessaire pour le mieux vivre ensemble. La structuration des poubelles est également à revoir pour optimiser certains endroits. Ne pas mettre les poubelles trop loin des habitations.

La technique de lutte de la société consiste en l'utilisation de produits rodenticides (anticoagulants), et dans les situations les plus critiques, par un traitement direct des terriers par contact direct du rongeur avec le produit.

Cette approche curative reste très limitée par la réglementation n : les dispositifs ne peuvent être mis en place que quelques jours car il y a des risques par exemple pour les enfants et les chiens.

La législation limite les traitements à une durée maximale de 35 jours.

D'autres difficultés également liées au vol et vandalisme des dispositifs mis en place.

En août il a été recensé 380 terriers de rats ce qui est énorme.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition du 10 décembre 2020 :

- M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire de
la Ville de Mulhouse en charge du renouvellement urbain, logement et relations
avec les bailleurs sociaux

- Dr. Valérie VERGER, chef du Service médecine préventive
Ville de Mulhouse

M. Couchot prend la parole. Il se présente, adjoint en charge du renouvellement urbain, du logement et des relations avec les bailleurs, ainsi que du service hygiène et santé dont le Dr Verger est la cheffe de service.

Un marché de groupement de commande a été conclu en 2012 entre la Ville de Mulhouse et les bailleurs dans le quartier des Coteaux (Ouest de Mulhouse) qui compte 10.000 habitants. Deux campagnes annuelles de dératisation sont intégrées dans un dispositif avec une action citoyenne et les concierges.

Le Dr Verger rappelle l'historique du dispositif. Les Coteaux sont une ZUP avec une problématique de rats liée notamment à des problèmes de comportement des habitants. En 2010, des plaintes de riverains, d'écoles, d'un centre de réadaptation et de l'université ont été à l'origine de la mise en place d'un marché de prestation de dératisation ainsi qu'une convention conclue entre l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans le secteur : le Département, les bailleurs, le centre hospitalier et les propriétaires d'immeubles.

Cette démarche a présenté plusieurs intérêts :

- Opération de dératisation deux fois par an sur l'ensemble du territoire et aux pieds des immeubles. La convention intègre l'ensemble des espaces avec une refacturation aux propriétaires au prorata du nombre d'entrées. Comme il y avait aussi des copropriétés défaillantes, cette convention a permis d'associer tout le monde et de coordonner la démarche.
- Bénéficiaire de tarifs négociés et proposer un marché de dératisation ponctuelle, pris en charge individuellement et directement avec l'entreprise de dératisation.

Globalement tout le monde était partant mais cela n'était pas suffisant car il était nécessaire d'associer pleinement les populations.

La démarche a été complétée par une formation des concierges. Des stands pendant la fête de quartier avec des explications a permis de sensibiliser les habitants. Les balayeurs ont également été impliqués en lien avec le Conseil de citoyen.

La convention est renouvelable tous les 3 ans avec un budget de 22.000 à 23.000 euros dont 5000 euros sont refacturés.

Moins de plaintes ont été constatées. Avec l'achèvement des chantiers autour du territoire il y a eu moins de rats également. Aucune demande d'intervention ponctuelle n'a été relevée. Ce qui a donné un effet positif sur la dératisation territoriale.

L'identification des syndics a été compliquée à effectuer. Mais tous ont été convaincus par la démarche. Une personne du service hygiène et santé est dédiée à ce sujet.

Le quartier des Coteaux est un îlot géographique bien défini, plus aisée à appréhender avec cette stratégie par rapport à d'autres quartiers plus étendus.

Avec le confinement, il a été constaté une recrudescence des rats. Ceci est aussi dû au comportement des habitants qui abandonnent leurs déchets à côté des poubelles. Benjamin Soulet souligne également un hiver plus doux et le réchauffement climatique.

À Mulhouse, tous les acteurs sont impliqués et année après année cela porte ses fruits avec l'aide du service d'action territoriale, sociale et des CSC. Les concierges ont également un rôle primordial.

**Réunion de mise en place de la Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Réunion avec Ophéa et Habitation Moderne
11 janvier 2021 à 15 h 30

Ophéa :

M. Jean-Bernard Dambier
Mme Cécile Raynaud
M. Philippe Iung

Habitation Moderne :

Mme Virginie Jacob
M. Philippe Lergenmuller
Mme Jennifer Dujardin

M. B. Soulet fait une synthèse des diverses réunions de la MIE et indique que la prochaine réunion du 15 janvier fera la transition entre rats et punaises de lits suivi d'un débat en Conseil Municipal dans les prochains mois.

L'objectif de cette rencontre est de faire une synthèse des éléments de diagnostic et de trouver des leviers avec les bailleurs, comme une campagne de sensibilisation commune.

Mme P. Rouillard-Neau explique quels sont les outils qui seront utilisés pour la campagne de communication sur les rongeurs : plaquette de format A4, flyers, stickers à mettre en priorité sur les poubelles.

La plaquette sur les punaises de lits est plus étoffée et la campagne commence en février également sur les réseaux sociaux.

Mme V. Jacob annonce l'intervention de M. Lergenmuller axée autour de la sensibilisation des locataires, les dispositifs mis en œuvre et les propositions d'actions sur les enjeux de parasites et rongeurs.

M. Ph. Lergenmuller explique qu'il y a une évolution entre 2019/2020 des signalements des cafards qui ont augmenté de 38,7 %. Ceci est lié au confinement et à la plus grande adhésion des locataires pour permettre l'accès aux logements.

Habitation Moderne est passée d'un traitement annuel de désinsectisation à deux car le produit ne tient que 6 mois. Cela coûte environ 80.000 euros par année.

En ce qui les rats et les souris il y a une baisse de 8 % des signalements en raison de l'arrêt des chantiers.

Pour les punaises de lit également une diminution de 18 % durant la période 2019/2020. La vérification des logements se fait également dans les logements limitrophes c'est-à-dire ceux à droite à gauche en haut et en bas par rapport à celui qui est infesté.

Au niveau géographique, pour les cafards pas de zone spécialement identifiée par contre pour les rats il y en a 3 : Hohberg, Montagne-Verte et Cité de l'Ill.

Les punaises de lits sont surtout présentes à la Cité de l'Ill, Montagne-Verte, Neuhof et Hohberg.

Le centre-ville et la 2^{ème} couronne sont épargnés.

La présence de cours d'eau, de voies ferrées, de routes attire les rongeurs ainsi que la négligence des locataires qui posent les poubelles à même le sol, parfois non fermées.

La collecte des bio-déchets n'a pas d'impact sur les nuisibles car présence de chantiers et de constructions qui font vibrer le sol sur le territoire.

Deux passages se font pour les blattes et les cafards avec pulvérisation et nébulisation. Le marché est de 97 000 euros en 2019. Le taux de pénétration est de 85 % c'est-à-dire que l'on peut entrer dans le logement des locataires.

Pendant le COVID, il a été observé une difficulté d'accéder aux logements. Pour les logements comportant en plus des problèmes d'hygiène, des signalements sont adressés aux services sociaux. En revanche, pour la mise en œuvre de traitements contre les rongeurs, les caves sont souvent utilisées comme lieu de stockage. Il y est donc impossible d'y pénétrer pour engager des traitements.

Selon les représentants d'Habitation Moderne, deux sociétés qui interviennent avec pour la détection canine n'obtiennent pas toujours les mêmes résultats ce qui

complique les choses. Pour ce qui concerne les punaises de lit, il y a un groupe de travail qui a été mis en place en lien avec l'AREAL.

La difficulté dans la lutte contre les rongeurs est aussi liée aux appels d'offres et aux cahiers des charges. Il est proposé d'élaborer un cahier des charges type pour la dératisation avec les gestionnaires du territoire. Une recherche a été faite sur internet pour voir comment cela peut se passer dans d'autres villes. L'objectif est de trouver un protocole avec des produits qui fonctionnent.

M. Soulet évoque le cas de Nancy qui a fait une campagne commune avec la Ville et les bailleurs sociaux. Ce qui pourrait être une piste.

Pour l'accès dans les logements, le déferé de 15 jours est également trop long.

M. Dambier explique que l'AREAL a rencontré le 1^{er} président du tribunal judiciaire pour pouvoir rentrer plus facilement dans les logements.

M. Soulet propose le concept « voisins malins » où l'on rémunère des voisins et des ambassadeurs dans les immeubles pour permettre l'apprentissage des bons gestes notamment sur la lutte mécanique nécessaire préalablement aux chantiers de désinsectisation pour les punaises de lit.

Mme Rouillard-Neau évoque le projet de former des associations au sujet des punaises de lit, pour accompagner les ménages à l'apprentissage des gestes fins par une démarche à faire en porte à porte dans les immeubles.

Mme Rouillard-Neau précise par ailleurs que le service a établi des arrêtés préfectoraux sur quelques situations de très fortes infestations de punaises de lit. Ces mesures enjoignent les mis en cause (propriétaire ou locataire) de mener des travaux pour enrayer les infestations de punaises. Jusqu'à peu, ces mesures étaient assez peu développées car le Ministère ne considérait pas cette problématique comme un sujet de santé publique. L'analyse du ministère de la santé semble avoir évolué. Ces arrêtés sont coercitifs et permettent d'agir en substitution pour conduire les travaux d'office en cas de non-exécution du mis en cause et de procéder à leur recouvrement comme en matière de contributions directes. Toutefois, ces procédures lourdes ne peuvent pas être démultipliées outre mesure.

M. Dambier évoque le rapport parlementaire sur les punaises de lit . Il faudrait relancer les élus.

Pour le sujet des rongeurs, M. Soulet pense qu'il faut identifier les personnes qui jettent les poubelles et les prendre en flagrant délit. M. Lergenmuller fait procéder à la fouille des poubelles pour trouver des noms et adresses.

Mme Dujardin est la référente sur le terrain. Elle discute beaucoup avec les habitants avant de mettre en demeure les ménages.

Mme Jacob souhaite que l'on relance les parlementaires.

Mme Rouillard-Neau évoque l'envoi des fiches réflexes sur la lutte intégrée contre les rongeurs qui a été adressé aux bailleurs. La problématique des déchets est surtout liée au comportement des résidents. Les concierges seraient un bon levier.

Mme Raynaud évoque le porte-à-porte dans certaines entrées mais c'est compliqué à gérer même avec beaucoup de pédagogie.

M. Soulet revient aux conteneurs à poubelles. Le système des collectes est à revoir éventuellement et la collecte enterrée pour faciliter la dépose des poubelles.

M. Dambier trouve beaucoup d'avantages à la collecte enterrée. Elle limite la prolifération des rats. Ex. à HautePierre, Cronenbourg, Ostwald. Il faudrait aussi reconditionner les poubelles. Des actions avec les gardiens sont mises en place. On leur demande de consacrer du temps dans la journée à reconditionner les sacs de déchets. Les gardiens mobiles sont à repositionner.

La gestion des encombrants est également à revoir. Les gens jettent les encombrants devant l'entrée de leur immeuble. 4 à 6000 pneus sont ramassés par Habitant Moderne à titre d'illustration.

M. Soulet pense que les services de la Ville et les bailleurs devraient plus travailler ensemble sans tenir compte du lieu des déchets (terrains publics ou privé).

M. Lergenmuller propose qu'il y ait des déchèteries mobiles ou en construire proche des quartiers.

Mme Rouillard-Neau pense que la problématique des déchets relève du citoyen également. Il y a lieu aussi de mener une réflexion sur la végétalisation et l'aménagement des logettes pour éviter que les rongeurs ne s'y installent.

Il faut veiller à rechercher des solutions pour moins traiter avec les produits chimiques (rodenticides). La lutte curative n'est efficace qu'un temps, l'amélioration n'est pas durable. Elle doit être vue comme la dernière alternative après avoir initié toute démarche de lutte intégrée (diagnostic, mesure visant à stopper l'intrusion, l'alimentation des rongeurs, ...) D'autre part, dans les marchés publics, il n'y a pas de diagnostic tant pour les rongeurs que pour les punaises. Seul, le devoir de conseil est sollicité pour les punaise de lits.

Mme Dujardin demande déjà aux sociétés un diagnostic technique par exemple pour prévoir où cela est nécessaire l'installation de grilles ou une étanchéification par du béton. Certains prestataires trouvent des solutions.

Pour Mme Rouillard-Neau il faut sensibiliser le personnel et les gardiens pour qu'ils aient une compétence technique. Les fiches réflexes sont utiles. Il faut agir dans ce sens : ex munir les colonnes techniques avec des grilles anti-rongeurs. Le principe du diagnostic a pour finalité de recenser les points critiques, démarche partenariale à engager avec les bailleurs pour avoir une approche harmonisée et territoriale.

M. Dambier propose qu'il y ait des bons de commande entre EMS/bailleurs pour faire un diagnostic.

M. Laurent Hobel pense que les meilleurs acteurs sont ceux du terrain. Il faut une vigilance de tous les moments.

La formation des personnels n'est pas assez poussée. Lorsque l'on fait des rénovations il faut changer les grillages. C'est une somme d'outils qui permettrait la lutte intégrée. Certains systèmes de piégeage sont interdits. La certification professionnelle ne dure que 3 jours nettement insuffisante. Il y a aussi l'obligation de fixer les boîtes au sol.

M. Dambier pense que la lutte intégrée permet de limiter la circulation des rats. De toute façon on n'arrivera pas à supprimer la prolifération.

M. Iung indique également que les jardins potagers attirent les rats.

Pour M. Soulet, il faut revoir le type de végétaux et les espaces verts sont peut-être à repenser vis-à-vis de cette problématique des rongeurs. .

Mme Pascale Rouillard-Neau estime que le travail est collectif surtout concernant les marchés publics. Il faut de l'accompagnement des gens avec l'aide des associations.

Mme Jacob propose que la Maison de l'emploi forme des personnes que l'on puisse utiliser ponctuellement.

Pour M. Dambier il faut intégrer cette problématique dans les marchés de travaux futurs avec des mesures d'accompagnement. Les régies de quartier pourraient également être sollicitées.

Mme Rouillard-Neau pense qu'il faut innover pour trouver des moyens de lutte. Elle propose la tente thermique de la Ville à un bailleur pour une expérimentation auprès d'une famille.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de M. Colin RIEGER, Secrétaire Général de la Confédération
syndicale des familles du Bas-Rhin

le 15 janvier 2021

Intervention de M. Colin RIEGER, Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin. C'est un organisme qui représente les locataires et les consommateurs au niveau national, implanté dans toute la France.

Une quinzaine d'associations sont associées à l'UDCSF dans le Bas-Rhin pour environ 750 familles adhérentes.

Dans les années 70 dans le quartier du Neuhof les habitants étaient déjà mobilisés à cause de la prolifération des rats. L'association Agate était également impliquée.

C'est le défaut de la gestion des déchets qui a aggravé le problème des rats dans le quartier. Il faut donc revoir la gestion des déchets.

De nouveaux aménagements sont faits avec les conteneurs enterrés dans les nouvelles constructions. En revanche, le tri sélectif a reculé.

Dans la Cité des Écrivains à Schiltigheim une action a été menée de porte à porte pendant une année financée par le contrat de ville. Un recensement a été fait dans les entrées des immeubles, les parties communes, les caves, les buanderies qui sont encombrés de déchets domestiques.

Des jets de poubelles importants sont constatés, ce qui implique une mobilisation importante des bailleurs via les régies de quartier qui se répercutent ensuite sur les charges des locataires. Il faut trouver une solution avec une posture civique envers les déchets.

Il y a également les entreprises qui utilisent les quartiers comme un dépôt d'ordures sauvages. On y trouve des gravats, équipements ménagers, chauffe eaux, vieux mobiliers.

C'est un phénomène général. Des moyens humains doivent être mis en œuvre avec un travail d'éducation.

Dans les quartiers, le regroupement des poubelles en îlots impersonnels de logettes peut aggraver la situation : ces espaces concentrés de déchets sont mal utilisés, insuffisamment gérés et pas surveillés.

Cette concentration attire aussi les entreprises qui y laissent leurs encombrants.

Yann Thépot intervient en précisant que Opus 67 avait un regard critique sur les solutions adoptées avec l'usage des conteneurs de collecte qui ne sont pas faciles d'accès surtout pour les enfants.

Les îlots de poubelles ont des trappes à 1,50 m du sol, difficile d'accès pour les enfants.

Pascale Rouillard-Neau indique que les nouveaux aménagements ont tendance à renoncer à cette stratégie d'îlots de logettes préférant des locaux poubelle dans ou proximité immédiate des immeubles, ou des solutions avec conteneurs enterrés.

Pour Colin Rieger les conteneurs enterrés réduisent la nuisance visuelle mais ils sont vite saturés car trop petits.

Pour Colin Rieger il faut dissocier l'organique du reste des déchets. Le tri sélectif doit être accompagné d'un outil pédagogique. Il faut arriver à un changement de comportement. C'est un sujet central dans les quartiers pour arriver au mieux vivre ensemble.

Romuald Sutter explique que le tri sélectif en porte à porte et bacs jaunes a démontré ses limites dans certains quartiers, remplacé par des points d'apport volontaire où la qualité du tri est meilleure.

Pour Colin Rieger il y a un refus du tri des habitants. Il faut motiver les gens.

Pascale Rouillard-Neau demande si les associations pourraient intervenir en matière d'accompagnement et de mobilisation des populations.

Colin Rieger évoque les composteurs collectifs sur la ville avec des potagers urbains collectifs, les rats profitant largement des productions potagères. Il y a le problème des odeurs dans les quartiers avec les bacs bleus qui fermentent. Des composteurs collectifs seraient la solution.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de Michel KOCH, MEINAU SERVICES
le 18 février 2021

Michel Koch présente l'activité de la régie de quartier MEINAU SERVICES. C'est une structure associative. Il y a 130 régies de quartier en France. Celle de la Meinau a été créée en janvier 1991 dans le QPV Canardière. Son activité consiste en l'entretien du patrimoine – essentiellement celui d'OPHEA – des espaces extérieurs, des entrées d'immeubles ainsi que de la propreté extérieure sur voirie et des espaces verts.

Ils sont également présents à Illkich dans la Cité Liebermann. 120 personnes sont employées surtout issue de ces quartiers. L'objet social consiste en l'insertion par le travail de personnes au chômage.

Le problème de rats est quotidien. Les agents en observent régulièrement près des poubelles avec photos à l'appui. C'est un problème complexe, difficile à gérer qui engendre une pénibilité du travail des employés.

Les rats sont également présents dans les espaces verts et certaines rues.

C'est une situation compliquée qui est surtout liée à la salubrité des lieux. Les enfants descendent le plus souvent les poubelles avec des sacs volumineux. La hauteur et la petite taille des trappes provoquent des dépôts à côté des poubelles. Les corbeaux ouvrent les sacs ce qui attire les rats.

L'association nettoie autour des poubelles et constate la présence de rats. Le jet par les fenêtres de poubelles apporte de la nourriture aux pigeons.

Les salariés sont dotés de lampes frontales pour rentrer dans les caves qui n'ont pas de lumière pour sortir les poubelles. Les logettes extérieures sont mieux ainsi que les conteneurs enterrés.

M. Koch souligne également les travaux (démolition, rénovation) qui provoquent les déplacements des rats.

Yann Thépot demande si les conteneurs enterrés améliorent la situation. Michel Koch n'a pas assez de recul pour répondre.

Dans tous les cas, il insiste sur la sensibilisation des locataires. Les contacts avec les habitants sont établis puisque les salariés sont issus de ces locataires. Il faut rendre les conteneurs non accessibles aux rats et ne pas jeter les déchets par les fenêtres.

Benjamin Soulet indique qu'une campagne sur toute la ville est en cours.

Michel Koch souhaite effectivement une sensibilisation avec un suivi régulier. Attention toutefois à ne pas stigmatiser l'ensemble des populations de ces quartiers car il s'agit bien souvent de quelques personnes. Il conviendrait de mettre de l'énergie sur les quelques personnes qui jettent par les fenêtres.

M. Koch souligne également les dépôts sauvages abandonnés par des entreprises.

Pascale Rouillard-Neau demande si les salariés de la régie pourraient devenir des relais de proximité sur ces sujets ?

Michel Koch pense que c'est une bonne idée car ils sont en proximité immédiate des habitants. Cela fait 29 ans que la régie est dans le quartier. Il a déjà constaté une évolution des mentalités. C'est une question de salubrité publique. Les salariés sont sur le quartier toute la journée.

Pascale Rouillard-Neau pense qu'il faut former les agents à une sensibilisation.

Michel Koch en est d'accord puisqu'ils reproduisent cela chez eux et autour de leur famille. Ils sont plus respectueux du quartier.

Benjamin Soulet souhaite que les plaquettes soient diffusées par territoire, par exemple au travers de réunions de pied d'immeubles.

Une question plus générale porte sur l'état de dégradation du bâti, y a-t-il des secteurs d'alerte concernant la qualité des immeubles ?

Michel Koch estime que depuis la rénovation de 2007 il y a une amélioration du bâti. Les relations sont bonnes avec Ophéa. Dans le PRU, il y a de l'urbain et de l'humain. Il faudrait mieux entretenir les bâtiments anciens.

L'association est une association de l'insertion par le travail, aller vers le développement d'actions de lien social.

Benjamin Soulet propose une visite sur place pour une meilleure coopération.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de M. Hmida BOUTGHATA, Secrétaire général de l'association de
locataires ALIS
le 18 février 2021

L'association ALIS est implantée depuis 7 ans sur l'EMS.
Elle intervient au sein des Conseils d'Administration de certains bailleurs et des
Conseils de concertation locative.

Avec Ophéa, le travail se fait autour de différentes thématiques et notamment la
gestion des poubelles.

Le rôle de l'association est aussi d'alerter les bailleurs, d'accompagner les
locataires, de créer des activités pour les familles.

La problématique des rats, punaises de lits et cafards se pose au sein de certains
logements.

Concernant les rats à l'extérieur des logements les locataires se sentent moins
concernés. Il y a un constat : les rats se trouvent dans les véhicules, dans les
logements et les caves. Il ne faut pas prendre à la légère ce phénomène.

Il y a un souci du côté sanitaire, les rats sont porteurs de puces.

La municipalité doit intervenir. Elle est responsable avec les bailleurs.

La MIE devra être suivie d'effets. C'est une question d'image pour la ville.

Benjamin Soulet souligne qu'une campagne de communication est en préparation.

Pour M. BOUTGHATA, la situation des logettes extérieures pose problème. Elles
créent le désordre par un manque de propreté : les poubelles ne sont pas nettoyées,
ce qui favorise les comportements indéliques de certains locataires.

M. BOUTGHATA précise que les logettes ne sont équipées de point d'eau qui
faciliterait leur nettoyage.

Les régies de quartier interviennent sur les encombrants mais ne les ramènent pas
directement aux déchèteries. Il faut trouver une solution dédiée à un lieu dans le

quartier pour le dépôt des encombrants. Ces encombrants sont souvent stockés dans les caves en attendant leur évacuation vers les déchèteries.

Il y a aussi une insuffisance des personnels des bailleurs sur le terrain qui peuvent avoir un lien avec les locataires.

Il faut cibler les lieux en faisant des photos par exemple pour que les bailleurs en prennent compte.

Plusieurs axes sont proposés. Il faut embaucher des employés d'immeubles pour créer des liens humains et réimplanter une forme d'autorité. Même si le côté financier joue avec une augmentation des charges des locataires.

Yann Thépot indique que le bailleur n'a pas de rôle d'autorité publique.

M. Boutghata rappelle que le bailleur a un devoir d'action garantissant la jouissance paisible pour les locataires en évitant le trouble de voisinage.

Yann Thépot indique que dans le cadre du trouble de voisinage la charge de la preuve incombe au bailleur.

M. Boutghata fait référence à un arrêt de la cour de cassation dont la responsabilité incombe au bailleur.

La présence humaine sur le terrain est importante. Il propose la création d'une brigade de propreté reconnaissable de tous qui ait un impact avec un travail de fond dans les zones surtout le week-end pendant lequel les troubles sont les plus fréquents.

Il propose aussi la suppression des logettes car les poubelles sont posées à l'extérieur à coté et dans l'herbe ce qui fait que ce sont les déchèteries ouvertes. Donc faire de nouveaux locaux poubelles avec des caméras et des badges.

Un plan peut également être établi pour répertorier les problèmes et trouver les terriers.

Il y a également le pain qui n'est pas jeté dans les poubelles mais en raison de certaines cultures, les personnes souhaitent le mettre à disposition des animaux par exemple. Il faudrait trouver des agriculteurs qui pourraient le récolter avec des partenariats.

Dans le cadre des subventions octroyées aux associations, il faudrait y notifier une participation au cadre de vie des habitants sous le vecteur de cohésion sociale.

Une plateforme numérique pourrait également être créée pour signaler toutes ces problématiques.

Un courrier nominatif pourrait également être adressé aux locataires et afficher le règlement bien en évidence dans les immeubles.

Benjamin Soulet remercie pour toutes ces pistes qui seront discutées.

Géraldine Prudence nous explique que les logettes ont été mises en place lors de la suppression des vides ordures. Des logettes neuves à l'extérieur ont été installées ce qui a impliqué un respect plus important que dans les caves. Si l'état des logettes est propre il y aura un respect plus important de la population. Mais la taille des collecteurs est souvent inadaptée aux habitants surtout pour les enfants.

Nicolas Matt remercie pour ce témoignage intéressant.

M. Boutghata souhaite un diagnostic fin et demande que les associations de terrain soient associées, notamment pour rationaliser les zones critiques. La demande de l'humain, c'est le retour des concierges dans l'habitat social.

Jean-Philippe Maurer fait une observation quant au problème du pain. Il y a 15 ans il existait une association « pain contre la faim » qui ramassait le pain mais elle a disparu. C'est une piste à explorer.

Pour les associations qui touchent des subventions il y a une convention d'objectifs à définir avec des actions de sensibilisation vers les jeunes. Il faudrait demander que ces associations consacrent une réflexion en lien avec les écoles par exemple.

Benjamin Soulet explique qu'un travail est fait avec les associations comme Agate sur le Neuhof qui est le relais dans les quartiers.

M. Boutghata informe qu'à Paris, une alerte vers la police municipale est faite. Il y a également les voisins vigilants. Concernant l'introduction des gardiens, la dimension financière prime sur le côté humain. Les bailleurs sociaux ont un devoir de service public avec des aides de l'Etat donc une obligation du meilleur service possible. Le phénomène est accentué par les populations en transit qui sont hébergées et non suivies par des associations. Un projet participatif pourrait sensibiliser les habitants en créant un événement deux fois par an.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de Mme Flora ROSSI, Directrice territoriale Voisins Malins
le 18 février 2021

Cette association existe dans 18 quartiers en France depuis 10 ans, essentiellement en Ile de France. Elle est née du constat d'une perte de dialogue entre habitants et bailleurs dans les quartiers populaires.

Le dispositif consiste dans le recrutement salarié (10 à 20 h par mois) d'habitants du quartier qui deviennent des « voisins malins ».

Ils portent des opérations d'information, de sensibilisation ou d'accompagnement des habitants. Les sujets abordés sont divers : la consommation énergétique, le cadre de vie, l'accès aux soins, les travaux.

Les bailleurs sociaux et services municipaux sont des partenaires privilégiés. Les acteurs relais sont également les Centre socio-culturels, les régies de quartiers.

Le profil du Voisin malin est très différent, il est recruté par recommandations d'acteurs de confiance parmi les étudiants, les retraités. Ils sont encadrés par un responsable de site qui est embauché à temps complet.

Mme ROSSI note l'importance de cette diversité, pour pouvoir intervenir sur tous les profils d'habitants. La question de la langue est également très importante.

Mme ROSSI présente l'opération menée en matière de punaises de lit sur le quartier de Grigny La Grande Borne (bailleur = Les Résidences Yvelines Essonne). La mission a consisté en une intervention des voisins malins chez les locataires infestés, afin de leur expliquer les bons gestes et de quelle manière préparer son logement avant l'intervention de l'entreprise de traitement.

Les voisins malins interviennent également dans les logements mitoyens pour sensibiliser les voisins et leur montrer comment détecter les punaises, déculpabiliser les habitants, leur expliquer quand il faut signaler les punaises de lits, à qui ? à quel moment ?

Le porte à porte est préparé en amont avec le bailleur : affichage dans le hall pour les passages etc.

Une convention annuelle est établie avec les bailleurs. Tous les logements signalés ont été visités.

Sur Grigny, cela représentait 5 à 10 voisins malins accompagné d'un responsable. Sur une année, 22 logements infestés ont été visités + 532 logement contigus. Un bilan qualitatif et quantitatif est établi : + de 80° % des locataires avaient bien préparé leur logement.

Yann Thépot trouve cela très intéressant et l'accompagnement est un axe essentiel. Il se demande comment le personnel est formé.

Mme Rossi explique qu'il y a une formation technique par le bailleur social et l'entreprise de désinsectisation de 2 heures. Le responsable de site fait une formation d'appropriation avec le vocabulaire choisi. Les voisins malins travaillent avec une tablette numérique où ils disposent d'une trame d'entretien. Un suivi et un bilan seront effectués à l'issue.

Benjamin Soulet évoque leur rémunération. Ils touchent un peu plus que le SMIC horaire.

L'association Voisins Malins cherche à poursuivre son développement, d'une part en s'installant dans de nouvelles villes mais également en explorant de nouveaux sujets plus compliqués à porter par exemple, en matière de santé, de prévention du cancer.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de Mme Françoise BENOIT, Association Consommation
Logement Cadre de Vie
le 11 mars 2021

Mme Françoise Benoît a une expérience de 46 ans dans son quartier et plus de 20 années à Ampère. Elle est intervenue dans l'accueil périscolaire, halte-garderie des petits jusqu'en 2004. Elle est déléguée des locataires à la CLCV.

Le quartier Ampère a fait l'objet de 3 réhabilitations. Elle assure des permanences sur le logement, la consommation et les familles. Elle anime sur Ampère dans les classes avec les familles ex. mamie poubelle, mamie citrouille... Elle était à l'origine du S3PI. Ampère était dans une zone industrielle lourde avec des sites seveso à proximité. La conciergerie solidaire est en cours.

B. Soulet souligne que l'augmentation des rats est liée au confinement.

Pour Françoise Benoît, l'amplification du phénomène a débuté en 2015 avec les nombreux travaux qui ont bousculé le quartier.

Le problème d'éducation des locataires a également participé à la recrudescence. Du porte à porte a été fait en liaison avec les bailleurs. Le jet par les fenêtres est également constaté. Il faut apprendre à trier aux locataires. Quand les conteneurs à verre ont été mis en place ils ont été accompagnés d'un guide.

B. Soulet demande si le nombre de poubelles est suffisante.

Les familles étant de plus en plus nombreuses, pour Françoise Benoît, il faut un règlement intérieur adapté et respecté. Elle a organisé des fêtes des petits voisins avec les enfants. Un carnet a été distribué à cette occasion.

Les sacs de déchets sont souvent aussi trop grands pour entrer par les logettes donc ils sont déposés à côté.

Mme Benoît précise que les logettes n'ont pas évolués avec les changements de familles. Les personnes âgées ont été remplacées par des familles, ces dernières

n'ont pas été suffisamment accompagnées sur le « vivre ensemble » dans le quartier.

Mme Benoît indique qu'un travail commun entre le Neuhof et la Meinau est en cours.

La masse des déchets a largement augmenté avec notamment le suremballage. Le vrac ne marche pas.

Un jardin partagé a été mis en place à Ampère avec un composteur mais les habitants ne s'y intéressent pas trop.

B. Soulet se demande si c'est une question de comportement.

Il faut engager des actions en associant les habitants et les associations.

Il y a également le problème des encombrants pour Mme Benoît. Il faut faire connaître l'association ENVIE. Les rats sont attirés par les poubelles. Il faut que les familles participent au ramassage.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de M. Antoine DUBOIS, Elu référent Neudorf Musau
le 11 mars 2021

Antoine Dubois intervient suite à l'infestation de rats dans un immeuble NEOLIA (50 logements) de la rue de Benfeld. Un article DNA avait relaté les événements.

Le local poubelle de l'immeuble est situé dans la cave. Les poubelles sont difficiles à sortir et le nettoyage est délicat. Il y a des trous et voies de passages dans le bâti.

Un mécanisme négatif se met en place : la présence de rats dans le local poubelles provoquent de nouveaux abandons de déchets car les habitants ont peur de descendre à la cave.

Des actions de bouchage ont déjà été engagées. Une entreprise de dératisation est passée. Le nettoyage a également été doublé pour remettre les sacs dans les conteneurs.

Les habitants laissent les sacs poubelles sur les paliers. Un passage est fait le matin et l'après-midi pendant 15 jours : le surcoût va être facturé à chaque personne qui abandonne ses poubelles sur le palier (environ 20 euros). Cela devrait avoir un impact direct sur le comportement.

Des actions de sensibilisation sont aussi faites avec des affichettes, des courriers, des appels téléphoniques. Une benne a été mise à disposition par la ville pour vider les caves.

Il faut une démarche d'anticipation pour B. Soulet.

Pour Antoine Dubois il faut une action forte, immédiate surtout.

Il y aura un effet domino pour J.P. Maurer si le problème n'est pas traité, avec un risque que les rats se déplacent dans les immeubles voisins. Les riverains de la rue de Chalampé ont eu le même souci. C'est de la gestion urbaine de proximité.

Les traitements sont mis en place par les entreprises de dératisation : le rat meurt dans le local poubelle mais n'est enlevé que 3 jours après.

Les locataires qui quittent leur logement sont remplacés par de nouveaux locataires qui n'ont pas le même code de conduite.

Pour B. Soulet les bailleurs doivent trouver un équilibre entre la gestion et l'humain. Le modèle économique est tourné vers l'emploi.

Pour Antoine Dubois les causes viennent de la réduction des effectifs de l'humain, du vivre ensemble et des questions financières. Des changements de locataires peuvent faire basculer une copropriété. Il faut des actions de proximité avec les bons réflexes à prendre.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de Mme Nelly PERRIN-JUND, Directrice CIARUS
le 11 mars 2021

Pascale Rouillard-Neau salue Mme Nelly Perrin-Jund, Directrice du CIARUS dont l'établissement accueille des jeunes en voyage scolaire. Un travail de diagnostic et de méthodologie sur la question des punaises de lit a été mené depuis plusieurs années par le CIARUS.

Mme Perrin-Jund indique que la problématique concerne beaucoup de lieux comme les Ehpad, les cliniques. La punaise de lit reste un problème à part entière. Il lui a fallu avoir une réaction pour solutionner le problème d'infestation car les groupes ont annulé en raison des commentaires sur les réseaux sociaux. La directrice du CIARUS a fait appel à des sociétés de désinsectisation car l'Europe ne permet plus d'utiliser certains produits. Une formation des personnels de l'établissement a été faite sur les punaises en se rapprochant des principes très rigoureux d'hygiène en milieu hospitalier. Lors d'une infestation, l'établissement a isolé les chambres, mis le linge dans des sacs pour qu'il subisse un traitement soit par le froid ou le chaud. Ce dispositif est utilisé en Allemagne. L'ensemble du bâtiment a été traité en 2017. Un contrat avec une société allemande a été signé. Tout le mobilier des 91 chambres a été démonté. Ensuite des canons de chaleur dont la température montait jusqu'à 70 ° pendant 48 h ont été utilisés. Les punaises sont ainsi éradiquées sans produits chimiques. C'est un système qui coûte cher 250.000 euros qui inclus l'achat de matériel, le démontage des mobiliers, la formation en interne du personnel. S'y rajoute le dispositif de détection canine deux fois par ans, la société inspecte chacune des chambres. Les punaises se cachent et ne sont pas visibles.

B. Soulet souligne le coût élevé du dispositif.

Mme Perrin-Jund indique que c'est l'ensemble de la dépense avec le démontage, l'investissement du matériel. 91 chambres ont été traitées. Les chambres à côté et au-dessus et en-dessous de celle qui fait l'objet de doléances pour punaises sont investiguées et traitées.

B. Soulet se demande pourquoi on n'utilise pas le traitement par le froid.

Mme Perrin-Jund indique que le chaud est plus facile à utiliser que le froid. Il n'existe pas d'entreprise qui puisse traiter un hôtel.

P. Rouillard-Neau précise que le froid ne permet de traiter les éléments mobiles, démontables d'une chambre qui doivent être acheminés à l'extérieur (local de surgélation ou camion avec boîte de congélation). La technique par canons de chaleur permet de traiter le mobilier et les locaux (murs, plinthes, ...) sans déménagement.

Pour Mme Perrin-Jund il est important d'investir dans des appareils vapeurs qui peuvent également traiter des petits éléments tels les coussins, les housses et matelas.

B. Soulet se demande si l'ARS ne peut pas subventionner ce matériel. Mais ce n'est pas le cas précise Mme Rouillard-Neau car le problème des punaises de lit n'est pas considéré à ce stade comme un enjeu de santé publique par le Ministère de la Santé.

Mme Perrin-Jund indique que la punaise de lit est un sujet tabou qui fait référence à un problème d'hygiène.

B. Soulet pense qu'il faut mutualiser ce type d'équipement.

Pour Mme Perrin-Jund il faut prévoir une ligne budgétaire annuelle avec 5000 euros pour appréhender les épisodes de contamination dans un établissement comme le sien après investissement en matériel de lutte.

N. Matt demande s'il existe une cartographie.

P. Rouillard-Neau précise que les hôtels, les bailleurs sociaux ont été interrogés et qu'en 2018 il y a eu 800 signalements sur l'EMS. En 2019, 10%% de réponses de la part des bailleurs avec 1000 signalements.

B. Soulet souligne qu'il y a un besoin de connaissance de ces phénomènes. Il faut également cibler recueillir plus finement les données du parc privé avec des cartes.

Jean-Philippe Maurer indique que le droguiste de Neudorf n'avait aucune demande il y a 20 ans et actuellement les traitements sont son principal chiffre d'affaire.

Mme Perrin-Jund précise que ce problème est lié aux voyages, à la baisse des prix et l'ouverture sur le monde à travers l'aérien, la SNCF et les bus.

Jean-Philippe Maurer indique le coût des traitements est cher ce qui fait souvent renoncer les gens.

B. Soulet se demande s'il y a une obligation de déclaration. Ce principe n'existe pas. Il a été mis en place dans les pays anglo-saxons (Canada). S. Le Goavec pense que la collectivité pourrait être un levier.

Il est convenu collectivement qu'il faut favoriser l'émergence de protocoles avec les hôteliers qui il convient de le constater se professionnalisent avec les années.

Mme Perrin-Jund explique que les contrôles sécurité sont obligatoires pour les ERP mais cela n'intègre pas le sujet des punaises.

Par ailleurs, il faut bien communiquer pour dédramatiser le phénomène pour rendre les gens responsables pour le traitement.

B. Soulet indique qu'une campagne est lancée.

Mme Perrin-Jund indique qu'il est possible de se faire prêter un appareil. Il faut rassembler les moyens pour une lutte engagée, économique et accessible à tous. Il faut prévoir un groupe de travail dans ce sens.

Pour B. Soulet il faut trouver un plan global au niveau national. Que peut faire la ville dans cette lutte ? quel accompagnement financier ? quelle campagne de sensibilisation ? quel partage de matériel.

Mme Perrin-Jund explique aussi que les aéroports mettent en place des systèmes de tunnel sur les bagages, la SNCF a un traitement des cabines pour nettoyer. La Ville peut proposer des traitements et des actions auprès des professionnels mais cela coûte cher. Il existe une certification AFNOR pour le traitement des déchets mais c'est trop cher pour le secteur public.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de M. Antoine DANET, Directeur projet ANRU Neuhof-Meinau
le 11 mars 2021

Antoine Danet, directeur du projet ANRU Neuhof-Meinau, présente les actions qui vont être déployées sur l'évolution du système de collecte. Le quartier compte environ 7 000 habitants. Nous sommes à un point d'étape de la rénovation urbaine entre 2020 et 2030.

Présentation d'un power point.

**Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Audition de M. Yann THEPOT, Directeur Général AREAL (Association territoriale des organismes HLM d'Alsace)

le 19 mars 2021

La phase de réflexion collective se termine pour arriver à la rédaction d'un plan d'action avec les bailleurs, les régies de quartiers en valorisant les projets.

Pour les bailleurs sociaux, la situation est difficile au regard de cette prolifération des rats. Les causes en sont multiples : problème des déchets, comportement des personnes. Des mesures sont prises par les bailleurs. Les conteneurs enterrés sont étudiés et mis en œuvre. Toutefois, il faut rechercher la bonne ergonomie pour que ces dispositifs de stockage des déchets soient accessibles aux enfants qui ramènent souvent les poubelles.

Les lieux de stockage ne sont pas toujours optimaux. Pour ce qui est des bâtis, il faut limiter l'intrusion des rongeurs en mettant des grilles et l'obturation des fenêtres.

Il faut aussi un cadre économique à cette démarche : Le financement par une exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie. L'amélioration des conditions dans les quartiers y contribuent aussi.

La lutte intégrée pourrait être inscrite dans cette exonération. Une phase d'expérimentation dans un secteur donné pourrait se mettre en place.

Que peut-on prévoir pour les usagers ? une sensibilisation comme les campagnes de la Ville et l'ARS.

L'Union Sociale de l'Habitat pourrait prévoir de donner une assermentation au personnel sur le terrain.

Il y a également le pouvoir de police du Maire.

Une filière pour les pneus devrait également se mettre en place car en Alsace ils ne sont pas récupérés dans les déchetteries.

Une expérimentation en porte à porte nécessiterait d'être menée à l'instar de ce que Voisins Malins a fait en ce qui concerne les punaises de lits en région parisienne.

L'ANRU permet également un financement pour les bailleurs.

Un travail inter-bailleurs se fait au niveau local dans le cadre des territoires d'innovation.

Dans la facturation des charges, il pourrait y avoir une description plus précise faite aux locataires quant aux frais engendrés par les interventions pour les problèmes liés aux rats et aux punaises de lits. Cela pourrait avoir une vertu pédagogique.

L'accompagnement des nouveaux arrivants est également à étudier pour l'apprentissage des bons gestes tant vis-à-vis des rongeurs que des punaises.

**Réunion de mise en place de la Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Échange avec M. Salah KOUSSA Elu référent HautePierre et Président
d'OPHEA
23 mars 2021

Ce temps d'échange spécifique a été organisé pour recueillir le témoignage de M. KOUSSA, notamment en matière de gestion des déchets.

En matière de conteneur enterré, M. KOUSSA alerte sur le design des godets, de taille limitée, qui ne permettent pas d'accueillir les sacs de gros volumes.

M. KOUSSA livre quelques pistes d'expérimentations en matière de gestion des déchets :

- Doubler la collecte des déchets ménagers, peut-être le lundi et le vendredi, d'une part, pour bien encadrer les week-ends où la production de déchets est la plus importante, d'autres part, pour bien compléter le travail des régies de quartiers en semaine ;
- Encombrants : installer des bennes le week-end sur des zones stratégiques ;
- Éducation au tri et aux déchets : faire appel à des services civiques, les équiper d'une signalisation visible (gilets rouges), les faire déambuler autour des zones de collecte en tension.

Nous abordons par ailleurs d'autres idées à explorer :

- Régie de quartier : étudier les possibilités de renforcer une rotation en fin de journée, afin de retirer les déchets après la fréquentation des zones de fortes affluence (par exemple, parcs, square, aire de jeux) ;
- Pneus usagés : réétudier une filière de récupération à installer pour accompagner les bailleurs.

Pour la suite des actions, il sera nécessaire d'identifier précisément des relais de territoires au niveau d'Ophéa, peut être les directeurs d'antenne locale ?

En matière de travaux de rénovation, démolition, aménagement de l'espace public, M. KOUSSA insiste sur la nécessité d'intervenir sur la question des rongeurs très en amont, car les travaux provoquent leur déplacement et leur mise en visibilité :

- Réparer et traiter massivement les caves en amont,
- Intégrer cette dimension dans les cahiers des charges des projets ?

Enfin, M. KOUSSA estime important de mettre en place une coordination étroite de la gestion des espaces publiques, en matière de dératisation et de propreté.

Les acteurs de territoires doivent formés et sensibilisés.

M. KOUSSA insiste sur la question des expérimentations, qu'il faudra évaluer finement.

**Réunion de mise en place de la Mission d'information et d'évaluation pour
« la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »**

Échange avec Mme Lucette TISSERAND Elue référente Neuhof-Nord,
Conseillère municipale déléguée au logement à la santé et l'hygiène de l'habitat,
Présidente d'Habitation Moderne

30 mars 2021

Ce temps d'échange spécifique a été organisé pour recueillir le témoignage de Mme TISSERAND, notamment en matière de gestion des déchets.

Mme TISSERAND adhère à la démarche de gestion intégrée. La collecte enterrée et le renforcement du tri des déchets seront des leviers importants de cette démarche.

Mme TISSERAND recommande d'associer finement tous les acteurs de territoires : antennes d'Habitation Moderne, Direction de territoires et Associations.

En terme de priorité, repérer les immeubles et entrées en difficulté sur la question des déchets et des rats. Lancer des expérimentations transversales, par exemple sur les quartiers de Solignac ou Cité de l'III.

S'agissant de Voisins Malins, Mme TISSERAND trouve l'idée intéressante mais recommande d'engager ce type d'expérience en priorité dans les quartiers dépourvus de tissus associatifs de proximité.

Une association est en cours de construction sur la Cité de l'III, peut-être les approcher sur les questions de rongeurs et de punaises de lits.

En matière de diagnostic de territoire, Mme TISSERAND émet l'idée de lancer également des démarches dans les territoires « performants », afin de valoriser les situations qui fonctionnent bien.

Mission d'information et d'évaluation pour « la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat »

Documents consultés

- **Vers une gestion plus efficace et durable des rats en milieu urbain** - Amélie Fortin Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement en vue de l'obtention du grade de maître en environnement -Université de Sherbrooke (canada) septembre 2012
- **Plan d'action contre les rats – Ville de Paris**
https://www.paris.fr/pages/sante-environnementale-2082/#un-plan-parisien-pour-la-sante-environnementale_13
- Actes du **Séminaire international Stratégies de gestion des rats en milieu urbain** mené par la Ville de Paris du 17 juin 2016
https://www.paris.fr/pages/sante-environnementale-2082/#un-plan-parisien-pour-la-sante-environnementale_13
- **Rapport parlementaire de Cathy Racon-Bouzon**, « *La punaise de lit un fléau à l'ombre des politiques publiques. Ça pique ! Prévenir et agir ensemble pour ne plus subir* », septembre 2020
(<https://www.racon-bouzon.fr/punaises-de-lit>)
- **Enquête Ipsos/Badbugs.fr**, « *Les Français face aux punaises de lit* », mars 2021
(https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2021-03/rapport_ipsos_pour_badbug.fr_010321_revue_-_bis.pdf)
- **Les punaises de lit Cimex lectularius et Cimex hemipterus Biologie, Lutte et Santé publique** 2^{ème} édition CNEV -Centre National d'Expertise sur les vecteurs – octobre 2015
- **Punaises de lit en France : état des lieux et recommandations (septembre 2015)**
Enquête nationale du CNEV sur les punaises de lit
- **Intranet du Réseau d'échanges en santé environnementale (RESE)** ouverts aux ARS et SCHS

Diagnostic en marchant 10/12	Localisations	Graduation infestation		Points critiques				Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Echéance	Suite et suivi			
		0	+	++	Déchets	Local Poubelle	Nourissage (faunes sauvages...)		Voies de Passage	Aspects Env ^{nt}	Nettoyage	Obstruction		Suppression Ome Alim	Traitement				réflexions et expérimentations	sensibilisation des populations	
problème de gestion des déchets dans les massifs au milieu de la rue Watteau (incivilités, gestion du marché, déchets de pain)		x			-incivilités -marché alimentaire					x				A1	Renforcer la gestion des déchets dans les marchés d'approvisionnement	VDS : Domaine Public	6 mois				
		x													A2	Dératisation	CDC Habitat	1 mois			
		x														A3	Entretien des espaces verts	CDC Habitat	3 mois		
		x														A4	Dératisation espace public	VDS : Hygiène et santé	1 mois		
		x														A5	Entretien des espaces verts	VDS : Espace Vert et de Nature	3 mois		
Joint de dilatation non protégé											x				B1	Obstruction à prévoir au droit du joint de dilatation	CDC Habitat	1 mois			
Forte infestation entre les 2 cheminements piétons		x			Incivilités							x			C1	Sensibilisation nourrissage et déchets	CDC habitat	3 mois			
		x														C2	Sensibilisation nourrissage et déchets	VDS : DUT	3 mois		
		x															C3	Dératisation espace public	VDS : Hygiène et santé	1 mois	
		x															C4	Réflexion sur la végétalisation arbustive	VDS : Espaces Verts et de Nature	6 mois	
		x															C5	Réflexion sur l'offre de corbeilles à poubelles	EMS : Collecte des déchets	6 mois	
Terrier ou voie de passage au niveau du boîtier électrique en pied de façade		x									x				D1	Obstruction et dératisation	CDC Habitat	1 mois			
		x														D2	Dératisation espace public	VDS : Hygiène et santé	1 mois		
Dépôt sauvage encombrant															E1	Sensibilisation déchets	CDC habitat	3 mois			
																E2	Nettoyage de la zone	CDC habitat	1 mois		

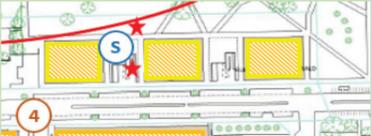
Tableau

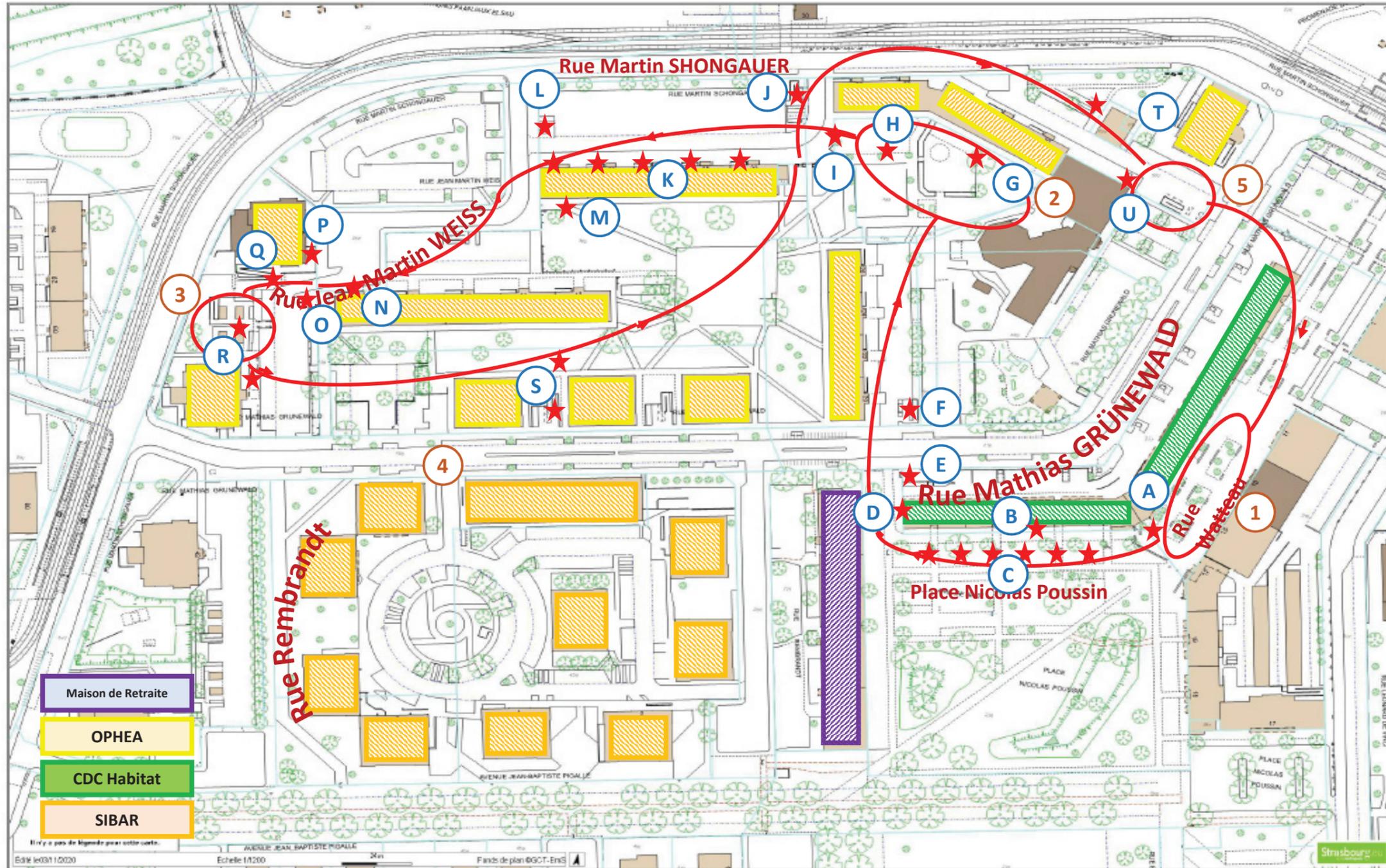
Diagnostic en marchant 10/12	Localisations	Graduation infestation		Points critiques				Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Echéance	Suite et suivi		
		0	+	++	Déchets	Local Poubelle	Nourrissement (faunes sauvages...)		Voies de Passage	Aspects Envir ^{nt}	Nettoyage	Obstruction		Suspension Ombre Alim	Traitement				réflexions et expérimentations	sensibilisation des populations
Logettes : réflexion sur leurs configurations															F1	Réflexion sur la configuration des logettes ou lieux de dépose	EMS : Collecte des déchets /bailleurs	6 mois		
Bouchon plastique sont grignottés par le rats : réflexion bouchons métalliques															F2	Réflexion sur les bouchons métalliques	EMS : Collecte des déchets	6 mois		
Terriers sous la végétation : végétation aire de jeux adaptée ?													x	G1	Réflexion sur la végétation	EMS : espaces verts et de nature	6 mois			
Nourrissement des pigeons													x	G2	Sensibilisation nourrissage et déchets	OPHEA	3 mois			
														G3	Sensibilisation nourrissage et déchets	VDS : DUT	3 mois			
Absence de seau dans les poubelles, le long du cheminement piéton														x	H1	Installer des seaux métalliques dans les poubelles	EMS : Propreté Urbaine	1 mois		
Terriers dans la souche													x	x	I1	Dératisation	VDS : Hygiène et santé	1 mois		
Etat/usage des logettes (rats morts)															x	J1	Réflexion sur les logettes	EMS : Collecte des déchets/bailleur	6 mois	
Seuils des portes des accès aux caves ont été rongés															x	K1	Remplacer les seuils d'accès aux caves	OPHEA	1 mois	
Etat/usage des logettes (rats morts)																L1	Réflexion sur les logettes	EMS :collecte des déchet/bailleur	6 mois	

Tableau

Diagnostic en marchant 10/12	Localisations	Graduation infestation		Points critiques				Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Échéance	Suite et suivi
		0	+	++	Déchets	Local Poubelle	Nourissage (faunes sauvages...)		Voies de Passage	Aspects Env'nt	Nettoyage	Obstruction		Suppression Ome Alim	Traitement			
Déchets sur la pelouse					x					x				M1	Nettoyage de la zone	OPHEA	1 mois	
Soupiraux cassés							x					x		M2	Remplacer les soupiraux	OPHEA	1 mois	
Seuils d'accès aux caves							x					x		N1	Obstruer le seuil d'accès au cave	OPHEA	1 mois	
Infestation dans le bac en béton ornemental infesté			x										x	O1	Enlèvement du bac ornemental	OPHEA	1 mois	
Déchets au pied de l'immeuble					x									P1	Sensibilisation déchets	OPHEA	3 mois	
Trou autour de l'escalier des bureaux d'OPHEA								x			x			P2	Nettoyer la zone	OPHEA	1 mois	
Amoncellement de déchets au droit des logettes et/ou bac														R1	Réflexion sur les logettes	EMS : Collecte des déchets / bailleur	6 mois	
Trou dans le macadam devant l'immeuble								x					x	R2	Obstruer le trou	OPHEA	1 mois	

Tableau

Diagnostic en marchant 10/12	Localisations	Graduation infestation		Points critiques				Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Échéance	Suite et suivi
		0	+	++	Déchets	Local Poubelle	Nourissage (faunes sauvages...)		Voies de Passage	Aspects Env ^{nt}	Nettoyage	Obstruction		Suppression Orne Alim	Traitement			
Bordure végétale particulièrement infestée				x										S1	Réflexion sur la bordure végétale Dératisation	OPHEA	6 mois	
Trou dans le macadam					x							x		S2	Obstruer le trou	OPHEA	1 mois	
Amoncellement de déchets au droit des logettes et/ou bac														S3	Réflexion sur les logettes	EMS : Propreté Urbaine / Bailleur	6 mois	
Amoncellement de déchets au droit des logettes et/ou bac														T1	Réflexion sur les logettes	EMS : Collecte des déchets / bailleur	6 mois	
Logettes CSC semblent être condamnés mais dépôts sauvages importants					x									U1	Nettoyage de la zone Réflexion suppression des logettes ?	CSC / VDS : DUT	1 mois	
														U2	Sensibilisation déchets	VDS : DUT	1 mois	



Tableau

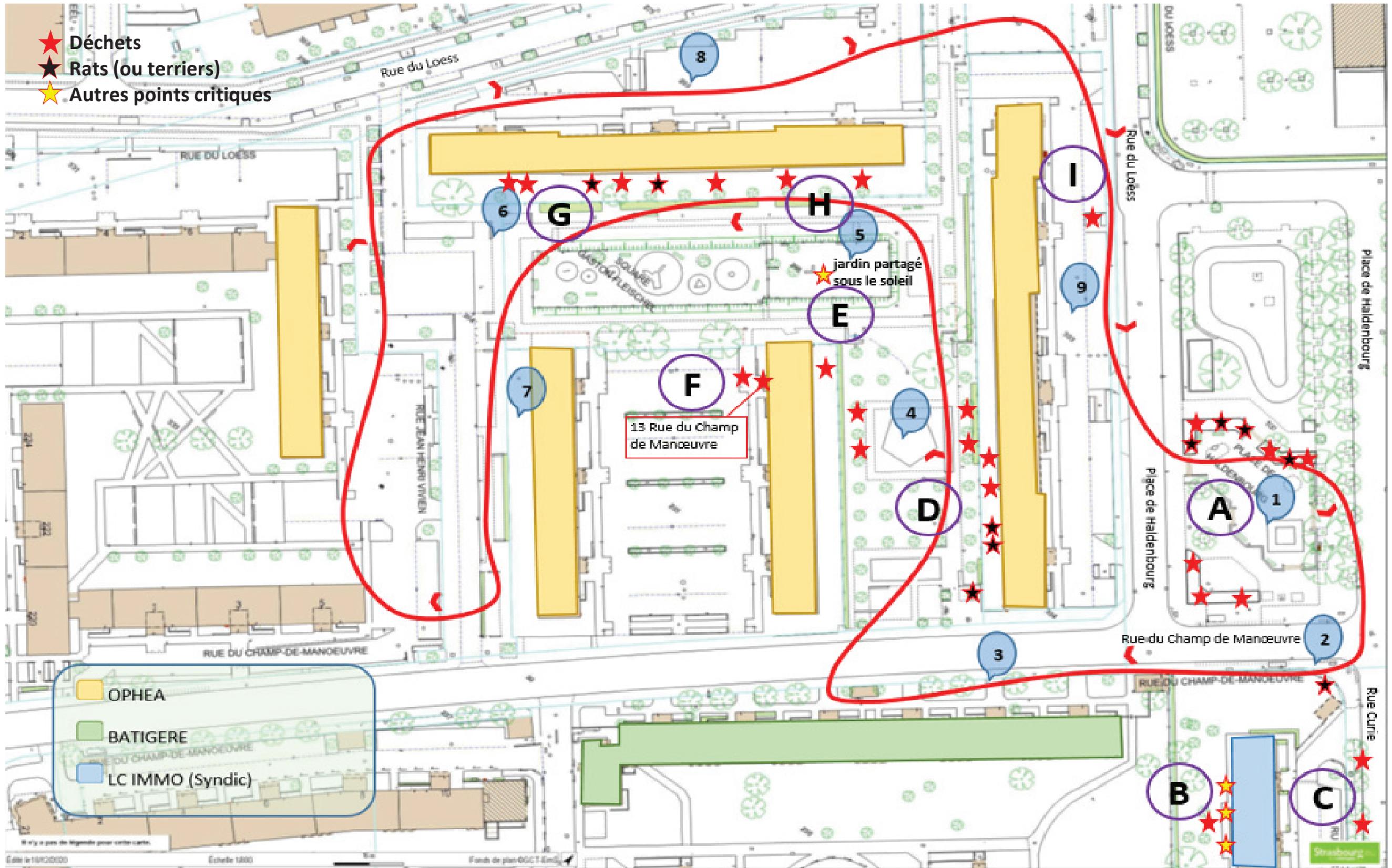
Diagnostic en marchant	Localisations ★ Déchets ★ Rats (ou terriers)	Graduation		Points critiques				Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Échéance	Suite et suivi
		0	+	Déchets	Local Poubelle	Nourrissage (faunes sauvages...)	Voies de Passage		Aspects Env	Nettoyage	Obstruction	Suppression Offre Alim		Traitement	réflexions et expérimentations			
Problème de gestion des déchets dans les massifs (divers déchets)		+	X				Végétation		X			X	A1	Nettoyage de la zone	VDS : Espaces Verts et de Nature Régie de quartier	1 mois		
													A2	Entretien des espaces verts	VDS : Espaces Verts et de Nature	3 mois		
Infestation de rongeurs dans les massifs		+	X				Végétation				X	X	A3	Sensibilisation déchet	VDS : Espaces Verts et de Nature - DT, Régie de Quartier	3 mois		
								A4					Réflexion sur la végétalisation arbustive	VDS : Espaces Verts et de Nature	6 mois			
								A5					Dératisation espace public	VDS : Hygiène et santé	1 mois			
Déchets sur la pelouse		+	X						X			X	B1	Sensibilisation déchets	LC IMMO (Syndic) via DUT	3 mois		
								B2					Ramassage des déchets	LC IMMO (Syndic) via DUT	1 mois			
Corrosion des bas des portes des accès aux caves		+										X	B3	Rendre étanche les portes des caves	LC IMMO (Syndic) via DUT	3 mois		
Dépôt sauvage encombrants		+	X						X				C1	Sensibilisation déchets	LC IMMO (Syndic) via DUT	3 mois		
								C2					Ramassage des déchets	EMS : Propreté urbaine	1 mois			
Terriers dans la pelouse		+					Végétation					X	C3	Dératisation	LC IMMO (Syndic) via DUT	1 mois		
Terriers le long du mur du bâtiment (possible infestation)		+										X	B4	Obstruer les trous	LC IMMO (Syndic) via DUT	1 mois		

Tableau

Diagnostic en marchant	Localisations ★ Déchets ★ Rats (ou terriers)	Graduation 0 ++ +	Points critiques				Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées	Acteurs	Echéance	Suite et suivi
			Déchets	Local Poubelle	Nourrissage (faunes sauvages...)	Voies de Passage		Aspects Envnt	Nettoyage	Obstruction	Suppression Offre Alim					
Foureau technique endommagé (polystyrène)		+							X			B5	Obstruer le foureau technique	LC IMMO (Syndic) via DUT	1 mois	
Nombreux sacs de déchets ramassés (printemps : 40/50 sacs - hiver : 15 sacs)		+	X	X				X				F1	Sensibilisation déchet	OPHEA	3 mois	
													Nettoyage de la zone	OPHEA (via régie de quartier)	1 mois	
Forte infestation le long du bâtiment (une vingtaine de rats ont été aperçus)		+	X							X	X	D1	Nettoyer la zone	OPHEA	1 mois	
													Dératisation	OPHEA	1 mois	
													Sensibilisation déchet	OPHEA	3 mois	
Terriers sous la végétation		+			X	Végétation				X	X	D2	Sensibilisation nourrissage	DT	3 mois	
													Dératisation espace public	VDS : Hygiène et santé	1 mois	
													Réflexion sur la végétation	VDS : Espaces Verts et de Nature	6 mois	
Déchets sur la pelouse		+	X					X				D5	Sensibilisation déchet	OPHEA	3 mois	
													Nettoyage de la zone	EVN OPHEA	1 mois	
Déchets dans le hall d'un immeuble vandalisé			X					X				F3	Nettoyer la zone	OPHEA	1 mois	

Tableau

Diagnostic en marchant	Localisations ★ Déchets ★ Rats (ou terriers)	Graduation 0 ++ +	Points critiques				Illustrations	Préconisations				CODE action	Préconisations détaillées		Acteurs	Echéance	Suite et suivi
			Déchets	Local Poubelle	Nourrissage (faunes sauvages...)	Voies de Passage		Aspects Envnt	Nettoyage	Obstruction	Suppression Offre Alim		Traitement	réflexions et expérimentations			
Jardins familiaux (potentiel lieu de nourriture pour les nuisibles)		+			X		X						E1	Réflexion sur les jardin familiaux	VDS EVN + Association gestionnaire	6 mois	
Déchets sur la pelouse		+	X						X				G1	Sensibilisation déchets	OPHEA	3 mois	
													G2	Nettoyage de la zone	OPHEA	1 mois	
Déchets accrochés aux arbres		+	X						X				G3	Sensibilisation déchets	OPHEA	3 mois	
													G4	Nettoyer la zone	OPHEA	1 mois	
Terriers sous la pelouse et aux abords de l'immeuble		+									X	G5	Dératisation	OPHEA	1 mois		
Nourrissage des pigeons et autre volatiles		+	X		X						X	G6	Sensibilisation nourrissage et déchet	OPHEA	3 mois		
Déchets au pied de l'immeuble		+	X								X	G7	Sensibilisation nourrissage et déchet	OPHEA	3 mois		
												G8	Nettoyage de la zone	OPHEA	1 mois		
Amoncellement de déchets au niveau du local poubelle		+	X	X					X				H1	Réflexion sur le local poubelle	EMS : Collecte des déchets / bailleur	6 mois	
													H2	Sensibilisation déchets	OPHEA	3 mois	
													H3	Nettoyer la zone	EMS : Collecte des déchets / bailleur	1 mois	



**Mission d'information et d'évaluation
de la Ville de Strasbourg**

*Gestion des rats en ville et des animaux
liminaires dans l'habitat*

Rapport complet

soumis au débat lors du Conseil Municipal du 3 mai 2021

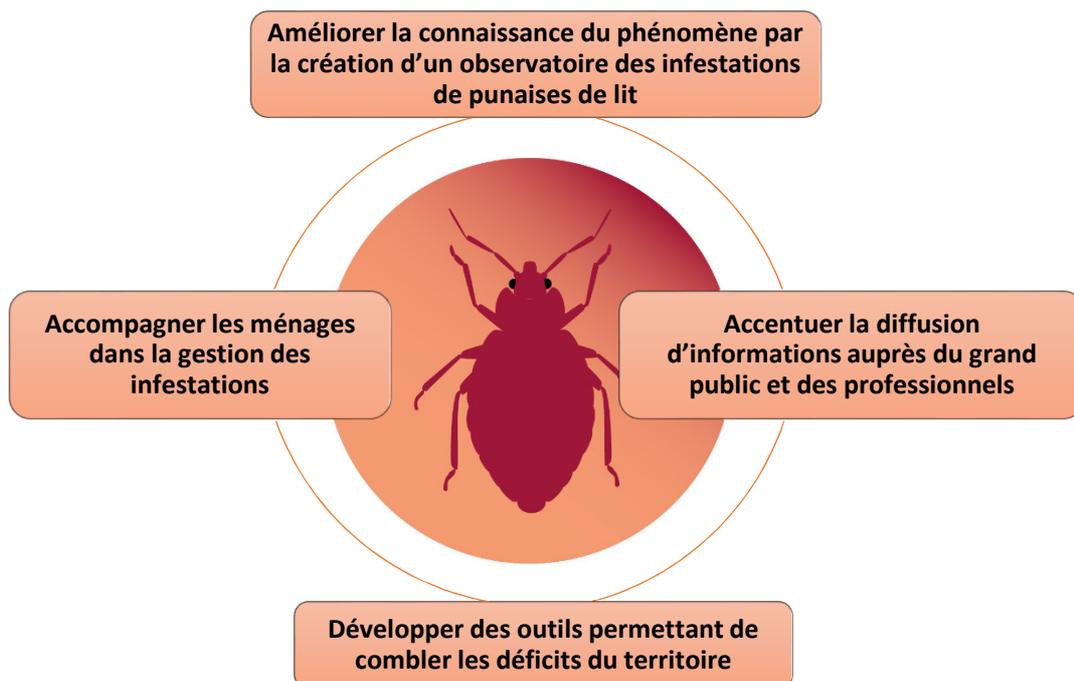
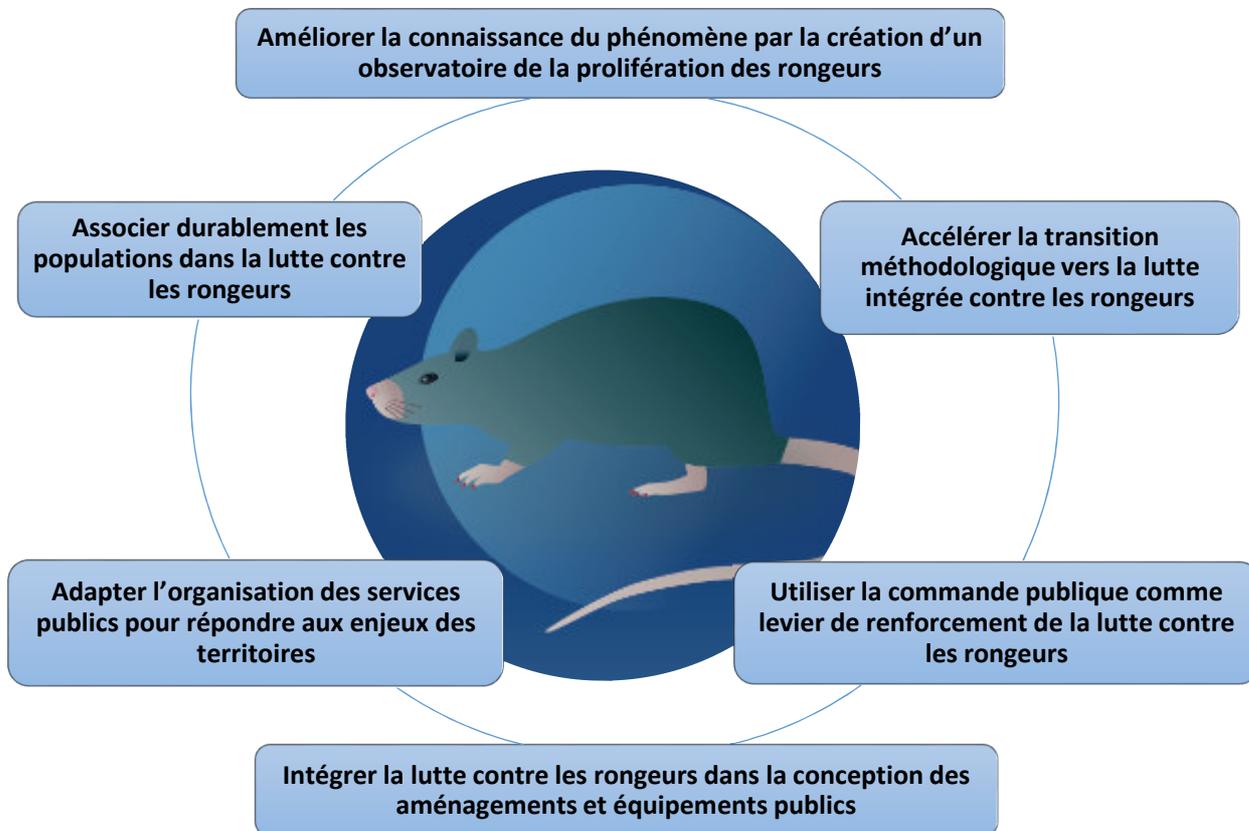
Ont été désignés par le Conseil Municipal du 21 septembre 2020 pour faire partie de cette mission d'information et d'évaluation : Benjamin Soulet, Suzanne Brolly, Lucette Tisserand, Marie-Françoise Hamard, Anne-Pernelle Richardot, Jean-Philippe Maurer, Alain Jund, Jean Werlen, Pierre Ozenne, Dominique Mastelli, Nicolas Matt.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS PRIORITAIRES.....	3
PRÉAMBULE	8
CHAPITRE 1 LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION.....	9
1.1 <i>Délibération.....</i>	9
1.2 <i>Composition de la Mission.....</i>	9
1.3 <i>Calendrier.....</i>	10
1.4 <i>Méthodologie et périmètre.....</i>	10
CHAPITRE 2 LES RONGEURS	12
2.1 <i>État des lieux.....</i>	12
2.1.1 <i>Écologie du rat</i>	12
2.1.2 <i>Techniques de lutte</i>	14
2.1.3 <i>Cadre réglementaire</i>	17
2.1.4 <i>Situation à Strasbourg</i>	23
2.1.5 <i>Évolution du phénomène pendant le confinement</i>	26
2.2 <i>Diagnostic.....</i>	26
2.2.1 <i>La transition vers la lutte intégrée n'en est qu'à ses débuts.....</i>	27
2.2.2 <i>Des populations encore insuffisamment impliquées.....</i>	32
2.2.3 <i>Des aménagements et équipements favorables au développement des rongeurs</i>	42
2.3 <i>Propositions</i>	44
2.3.1 <i>Améliorer la connaissance du phénomène par la création d'un observatoire de la prolifération des rongeurs.....</i>	44
2.3.2 <i>Accélérer la transition méthodologique vers la lutte intégrée contre les rongeurs</i>	44
2.3.3 <i>Utiliser la commande publique comme levier de renforcement de la lutte contre les rongeurs.....</i>	49
2.3.4 <i>Intégrer la lutte contre les rongeurs dans la conception des aménagements et équipements publics.....</i>	52
2.3.5 <i>Adapter l'organisation des services publics pour répondre aux enjeux des territoires.....</i>	60
2.3.6 <i>Associer durablement les populations dans la lutte contre les rongeurs</i>	64
CHAPITRE 3 LES PUNAISES DE LIT	69
3.1 <i>État des lieux.....</i>	69
3.1.1 <i>Écologie de la punaise de lit.....</i>	69
3.1.2 <i>Techniques de lutte</i>	72
3.1.3 <i>Cadre réglementaire</i>	79
3.1.4 <i>Situation en France.....</i>	80
3.1.5 <i>Situation à Strasbourg</i>	81
3.2 <i>Diagnostic.....</i>	86
3.2.1 <i>Un phénomène d'infestation encore trop mal compris par les populations</i>	86
3.2.2 <i>Des stratégies de lutte qui nécessitent une forte implication des résidents.....</i>	87
3.2.3 <i>Une offre encore insuffisante pour la prise en charge technique et logistique des infestations.....</i>	88
3.3 <i>Propositions</i>	91
3.3.1 <i>Améliorer la connaissance du phénomène par la création d'un observatoire des infestations de punaises de lit.....</i>	91
3.3.2 <i>Accentuer la diffusion d'informations auprès du grand public et des professionnels.....</i>	92
3.3.3 <i>Accompagner les ménages dans la gestion des infestations</i>	94
3.3.4 <i>Développer des outils permettant de combler les déficits du territoire.....</i>	96
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	100
ANNEXES	101

SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Suite à cette mission d'information d'évaluation sur la gestion du rat en ville et les animaux liminaires dans l'habitat, les grands chantiers à ouvrir sont :



Les objectifs opérationnels de ces chantiers sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Fiche	Objectif	Temporalité
LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE RONGEURS		
OBJECTIF 1	Améliorer la connaissance du phénomène par la création d'un observatoire de la prolifération des rongeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : capitalisation des données déjà existantes, - À court terme : installer un groupe de travail avec les principaux partenaires, et constituer un observatoire de la prolifération des rongeurs à Strasbourg, - À moyen terme : associer les institutions scientifiques compétentes en matière de lutte contre les rongeurs / enrichir les retours d'expérience.
OBJECTIF 2	Accélérer la transition méthodologique vers la lutte intégrée contre les rongeurs	
Rongeurs 2A	Généraliser la réalisation de diagnostics d'infestation	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : transmission de fiches réflexes « lutte intégrée » aux bailleurs du parc social, - Déjà engagé : réalisation de deux diagnostics en marchant dans les quartiers de l'Elsau et de Cronembourg - À moyen terme : reproduire de nouveaux diagnostics dans les zones en tension de Strasbourg, accompagner les acteurs dans leur commande de diagnostics d'infestation - À long terme : généraliser la démarche pour l'ensemble des situations d'infestation
Rongeurs 2B	Mettre en place un suivi étroit des situations d'infestation	<ul style="list-style-type: none"> - À court terme : animer un groupe de travail pour le suivi des diagnostics d'infestation sur le territoire et la résorption des points critiques - À moyen terme : évaluation et amélioration continue du dispositif et de la méthode - À long terme : généralisation de la méthode sur les zones en tension
Rongeurs 2C	Effectuer des contrôles préventifs des zones vulnérables : espaces verts, pieds d'immeubles, abords des locaux poubelles	<ul style="list-style-type: none"> - À court terme : animation du groupe de travail (cf. fiche rongeurs 1B) et intégration dans les travaux d'une approche préventive sur les zones vulnérables du fait de leurs usages et du risque potentiel rongeurs - À moyen terme : évaluation et généralisation de la stratégie de contrôles préventifs sur les territoires
OBJECTIF 3	Utiliser la commande publique comme levier de renforcement de la lutte contre les rongeurs	
Rongeurs 3A	Améliorer la commande publique en matière de diagnostic d'infestation	<ul style="list-style-type: none"> - À court terme : Constitution d'un groupe de travail - À moyen terme : production d'un CCTP type / Vadémécum de diagnostic - À long terme : généralisation de la démarche
Rongeurs 3B	Améliorer la coordination des espaces partagés via le groupement de commandes entre les différents acteurs gestionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : 1^{er} niveau d'expérimentation sur territoires EMS et Montagne verte (Singrist) - À court terme : Constitution d'un groupe de travail - À moyen terme : expérimentation d'un groupement de commandes pour des actions de propreté entre acteurs gestionnaires du domaine public et privé - À long terme : déploiement de la démarche sur des sites prioritaires

OBJECTIF 4	Intégrer la lutte contre les rongeurs dans la conception des aménagements et équipements publics	
Rongeurs 4A	Les espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : suppression de massifs végétaux favorables aux rongeurs dans certains secteurs en tension - À court terme : installer un groupe de travail - À moyen terme : expérimentation sur 2 secteurs (Elsau et Cronenbourg) - À long terme : évaluation et reproduction
Rongeurs 4B	Les locaux poubelles / les logettes / la collecte enterrée	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : Collecte enterrée sur HautePierre,, Cronenbourg, Montagne Verte et autres territoires EMS - À court terme : Constitution d'un groupe de travail pour étudier et expérimenter des dispositifs de stockage alternatifs moins favorables aux rongeurs - À moyen terme : 1^{ère} expérimentation de substitution des logettes, poursuite des implantations de bornes enterrées (Montagne Verte Singrist) - À long terme : plan de déploiement des conteneurs enterrés jusqu'en 2026
Rongeurs 4C	Les points de collecte de propreté urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : - À court terme : remplacement des points de collecte dégradés - À moyen terme : recrutement d'un AMO pour la mise en place du tri sur espace public et étude de faisabilité - À long terme : mise en œuvre et déclinaison opérationnelle
Rongeurs 4D	En matière de point de dépôt d'encombrants	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : expérimentation sur la Cité de l'III avec habitation Moderne et Emmaüs - À court terme : études pour reproduire ce type d'initiative / appel à manifestation d'intérêt - À moyen terme : accompagnement des bailleurs sociaux pour la mise en place d'une collecte spécifique dédiées aux déchets mobiliers - À moyen terme : constitution d'un groupe de travail pour lutter contre les dépôts sauvages
OBJECTIF 5	Adapter l'organisation des services publics pour répondre aux enjeux des territoires	
Rongeurs 5A	Adapter les modalités d'intervention en matière de propreté urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : renforcement des actions de propreté dans des zones en tension pendant la pandémie - À court terme : élargissement du dispositif après le diagnostic de territoire - À moyen terme : optimisation de la prestation en lien avec l'implantation du tri sur l'espace public
Rongeurs 5B	Adapter la collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : renforcement ponctuel de certaines collectes sur des zones en tension - À court terme : identification des causes sur d'autres secteurs - À moyen terme : renforcement des tournées de collectes sur d'autres zones en tensions - À moyen terme : actions de sensibilisation au tri

OBJECTIF 6	Associer durablement les populations dans la lutte contre les rongeurs	
Rongeurs 6A	La formation des acteurs de terrain comme relais de territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : transmission de fiches réflexes « lutte intégrée » aux bailleurs du parc social - À court terme : repérage des relais de territoire pertinents - À moyen terme : opération de formation /sensibilisation de ces relais
Rongeurs 6B	Multiplier les communications dans les espaces vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : outils pédagogiques établis - À court terme : plan de communication - À moyen terme : démultiplication des opérations de communication / - À moyen terme : expérimentation de réunions publiques dans les quartiers en tension et d'opérations d'accompagnement des habitants - À long terme : démultiplication des opérations de communication
Rongeurs 6C	Sanctionner les comportements inciviques	<ul style="list-style-type: none"> - À court terme : Constitution d'un groupe de travail pour étudier la faisabilité - À moyen terme : expérimentation, évaluation
LUTTE CONTRE LES INFESTATION DE PUNAISES DE LIT		
OBJECTIF 1	Améliorer la connaissance du phénomène par la création d'un observatoire des infestations de punaises de lit	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : capitalisation des données déjà existantes, - À court terme : installer un groupe de travail avec les principaux partenaires, et constituer un observatoire de l'infestation des punaises de lits à Strasbourg, - À moyen terme : associer les institutions scientifiques compétentes en matière de lutte contre les punaises de lits / enrichir les retours d'expérience.
OBJECTIF 2	Accentuer la diffusion d'informations auprès du grand public et des professionnels	
Punaises 2A	Décliner un plan de communication sur les punaises de lit et les moyens de lutte contre les infestations	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : Refonte de la plaquette de sensibilisation et engagement du plan de communication sur les réseaux sociaux - Court terme : Déploiement du plan de communication à large échelle, sensibilisation du grand public (webinaire) et des acteurs (courriers, conférences) - Moyen et long terme : Pérenniser la sensibilisation et la formation des acteurs de terrain
OBJECTIF 3	Accompagner les ménages dans la gestion des infestations	
Punaises 3A	Désigner des ambassadeurs « punaises de lit » dans les quartiers d'habitation	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : Formation de services civiques et lien avec les Direction de territoire - Court terme : identification des relais, formation et interventions de sensibilisation sur le terrain - Long terme : pérennisation des profils d'ambassadeurs par quartiers et mobilisation de nouvelles recrues
Punaises 3B	Créer des nouveaux métiers capables d'accompagner les ménages dans la mise en œuvre des mesures de lutte	<ul style="list-style-type: none"> - Court terme : lancement d'un marché public pour recruter un prestataire en charge de cette mission - Long terme : pérennisation de ce type de profils dans les organisations des bailleurs sociaux et autres

OBJECTIF 4	Développer des outils permettant de combler les déficits du territoire	
Punaises 4A	La commande publique, un levier mobilisable par les professionnels pour agir face aux infestations de punaises	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : groupe de travail avec les bailleurs sociaux et autres acteurs du territoire - Court terme : organisation collective pour des groupements de commande ou en vue de la mutualisation de matériels - Long terme : portage d'un marché mutualisé pour l'accompagnement des ménages
Punaises 4B	Développer l'offre technique du territoire en soutenant l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà engagé : réflexions quant à la démonstration de l'usage de la tente thermique (considérations juridiques) - Court terme : location de matériel spécialisé (marché porté par la Ville ou financement envers les acteurs) - Long terme : Dispositif de soutien à l'innovation

PRÉAMBULE

De tout temps, les rongeurs et les rats ont accompagné les populations humaines. Cette proximité étroite que l'Homme entretient avec le rat s'illustre dans la culture populaire, depuis Esope aux Frères Grimm en passant par La Fontaine.

Prospérant avec l'urbanisation de notre société, il se sont facilement et durablement implanté dans nos villes, profitant du gîte de nos sous-sols et de l'importante source de nourriture de nos déchets.

Leur rôle manifeste dans les grandes épidémies a inmanquablement conduit aux mesures de salubrité publique que nous connaissons aujourd'hui, depuis la collecte des déchets jusqu'à l'installation des réseaux d'assainissement, les moyens de lutte chimique complétant une politique globale de régulation des populations de rongeurs.

Durant l'été 2020, une forte recrudescence de rongeurs a été repérée un peu partout dans la Ville de Strasbourg.

Ce phénomène, très manifestement corrélé avec le confinement COVID de mars-juin 2020, a remis en lumière la présence du rat, déjà bien installée dans certains quartiers d'habitat collectif mais moins visible dans les autres territoires de la ville.

Le phénomène des punaises de lit, quant à lui, nous semble aujourd'hui récent. Il n'en est rien : le premier spécimen retrouvé dans un tombeau égyptien datant de 1350 av. J-C, il apparaît que l'Homme a depuis très longtemps dû apprendre à cohabiter avec la punaise de lit. C'est même l'un de ses plus anciens parasites.

Pratiquement disparue dans les années 1950, nos modes de vie et de consommation actuels (avènement des voyages et déplacements internationaux, achats de « seconde main ») ont entraîné son grand retour mais surtout son installation exponentielle dans nos logements.

Ce fléau touche tous types de ménages sans distinctions, particulièrement en milieu urbain. Du fait de son impact considérable sur le bien-être des personnes touchées, mais également de la difficile éradication des infestations, il est particulièrement complexe à appréhender.

Depuis le premier signalement enregistré à Strasbourg en 2012, la problématique des punaises de lit ne cesse d'enfler sur le territoire. Ce contexte justifie ainsi la volonté de dédier une partie de la présente mission à ce sujet.

Sur la base de consultations très variées, cette première MIE du mandat propose une analyse détaillée de la situation et des mesures mises en œuvre jusqu'alors, établit un diagnostic et propose un plan d'action accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce plan d'action est construit de façon très partenariale, avec la volonté de renouveler collectivement nos pratiques dans le cadre d'une lutte intégrée plus efficace et durable contre les phénomènes de prolifération des rats et d'infestation des punaises de lits.

Chapitre 1 La mission d'information et d'évaluation

1.1 Délibération

Dans ce contexte tout particulier, le conseil municipal a souhaité étudier attentivement ce phénomène, identifier ses causes et explorer les pistes d'actions les mieux appropriées.

Dans ce cadre, et par délibération du 21 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de créer une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) portant sur la gestion du rat en ville et les animaux liminaires dans l'habitat (cf. annexe)

La mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La mission désignera un-e Président-e.

La durée de cette mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

1.2 Composition de la Mission

La Mission est présidée par M. Benjamin SOULET, Adjoint à la Maire en charge de l'équité territoriale et de la Politique de la Ville.

Les autres élus désignés dans cette Mission sont :

- Mme Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire en charge de la ville résiliente, suivi du PLU, création et entretien des espaces verts et naturels urbains, patrimoine bâti et non bâti de la ville, logement, développement de l'habitat participatif,
- Mme Lucette TISSERAND, Conseillère municipale déléguée au logement, à la santé et à l'hygiène de l'habitat,
- Mme Marie-Françoise HAMARD, Conseillère municipale déléguée aux animaux dans la ville et au zoo du parc de l'Orangerie,
- Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, Conseillère municipale,
- M. Jean-Philippe MAURER, Conseiller municipal,
- M. Alain JUND, Conseiller municipal délégué au développement de l'habitat participatif
- M. Jean WERLEN, Conseiller municipal délégué aux relations avec les cultes et à l'organisation des commissions de sécurité,
- M. Pierre OZENNE, adjoint à la Maire en charge des espaces publics partagés, des voiries et foires et marchés,
- M. Dominique MASTELLI, conseiller municipal,
- M. Nicolas MATT, Conseiller municipal.

1.3 Calendrier

La MIE a été installée par délibération au Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

Cette commission s'est ensuite réunie lors de 6 séances plénières :

- 05 octobre 2020
- 10 novembre 2020
- 10 décembre 2020
- 15 janvier 2021
- 18 février 2021
- 11 mars 2021.

La mission s'est par ailleurs déplacée sur le terrain dans les quartiers de l'Elsau et de Cronenbourg, respectivement le 25 novembre 2020 et le 4 janvier 2021. Ces déplacements ont eu pour objet de conduire des diagnostics en marchant.

Enfin, le Président de la MIE, en présence de représentants du service Hygiène et santé, a auditionné différents acteurs :

- 11 janvier 2021 : Jean-Bernard Dambier et Virginie Jacob, les directeurs généraux des organismes HLM OPHEA et Habitation Moderne
- 19 mars 2021 : Yann Thépot, le directeur de l'AREAL –Association territoriale des organismes d'HLM d'Alsace
- 23 mars 2021 : M. Salah KOUSSA, Président d'OPHEA
- 30 mars 2021 : Mme Lucette TISSERAND, Présidente de Habitation Moderne
- 1^{er} avril 2021 : Géraldine Prudence, Cheffe du service Propreté urbaine
- 4 avril 2021 : Romuald Sutter, Chef du service Espaces verts et de nature

Le calendrier complet des travaux figure en annexe, ainsi que l'ensemble des ordres du jour des séances plénières.

1.4 Méthodologie et périmètre

Afin de mieux cerner les problèmes, la Mission a opté pour une séparation de ses travaux en deux temps.

La première période a été consacrée à la question des infestations de rongeurs. La seconde partie des travaux de la MIE s'est portée plus particulièrement sur le sujet des punaises de lit.

Dès le démarrage de ces travaux, il a été décidé collectivement que les éventuelles difficultés que posent les autres insectes dans l'habitat tels les blattes et les puces ne seraient pas étudiées. En effet, si les infestations de blattes (également appelées cafards) peuvent impacter défavorablement la vie quotidienne d'habitants dans leur logement, cette problématique ne pose pas les mêmes contraintes et difficultés d'élimination que celles liées aux punaises de lit. Des techniques de lutte existent pour éliminer les blattes et les autres insectes présents dans les logements et susceptibles de porter atteinte à la santé. Dès lors que ces mesures curatives sont bien menées par les prestataires et que les occupants respectent les bonnes pratiques d'hygiène, la gestion des infestations de blattes et autres insectes se règle assez facilement.

La méthodologie mise en œuvre par la Mission s'est appuyée sur des réunions plénières pour partager le diagnostic et sur l'auditions d'experts et de représentants de différents domaines (entreprise de dératisation, régie de quartiers, bailleurs sociaux, associations de défense de locataires, services de la Ville et de l'EMS, autres collectivités et associations, ...).

En complément de ces travaux, la Mission s'est déplacée à deux reprises dans deux quartiers d'ensembles d'habitats collectifs (Elsau et Cronembourg) pour y mener à titre expérimental un diagnostic en marchant afin de mieux cerner les enjeux liés aux rongeurs.

Enfin, la Mission a mené des entretiens bilatéraux avec des réunions ciblées thématiquement avec différents acteurs (bailleurs sociaux, services propreté urbaine, collecte des déchets, espaces verts et de nature).

La Mission a ainsi auditionné **27 personnes au cours de ces six mois** : élus, représentants d'office HLM, prestataires de dératisation, désinsectisation, régie de quartier, associations de défense des locataires, autres associations, services techniques (propreté et collecte des déchets, espaces verts, ANRU, ...) de la Ville et EMS, autres collectivités, ... La liste de ces personnes figure en annexe.

La Mission d'information et d'évaluation s'est attachée à examiner, pour les rongeurs :

- le **contexte de ces infestations** dans les ensembles d'habitats collectifs tels ceux des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et d'habitat social ainsi que dans les espaces publics fréquentés par les habitants et les touristes,
- le **diagnostic de ces infestations** : écologie des rongeurs, importance du phénomène, causes internes et externes et points critiques favorisant le développement de colonies de rongeurs dans les territoires,
- l'établissement de **propositions** pour mieux prendre en charge les situations et enrayer ce phénomène.

S'agissant des infestations de punaises de lit, la Mission d'information et d'évaluation a travaillé sur :

- le **contexte de ces infestations** qui affectent l'habitat, les établissements recevant du public,
- le **diagnostic de ces infestations** : écologie des punaises de lit, importance du phénomène, causes internes et externes qui ne favorisent pas la résolution de ces infestations, les actions déjà menées par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour enrayer ce phénomène,
- les **propositions** et des préconisations pour solutionner les situations d'infestation des punaises de lit.

Chapitre 2 Les rongeurs

2.1 État des lieux

2.1.1 Écologie du rat

2.1.1.1 Rat noir et rat brun

Principalement deux espèces sont présentes en France sur les 66 recensées : le rat noir (*rattus rattus*) et le rat brun, appelé également surmulot ou rat d'égout (*rattus norvegicus*). Ce dernier, originaire d'Asie, a été introduit en Europe au XVIIIème siècle, probablement par le biais de relations commerciales, le premier spécimen réellement étudié provenant d'un navire danois venant de Norvège.

Le rat brun supplante depuis lors toutes les espèces endémiques, devenant de fait le rat commun dans nos régions.

Ainsi, le rat brun est l'espèce prédominante sur le territoire national et c'est de lui dont il est particulièrement question à Strasbourg. C'est donc son écologie qui sera plus largement détaillée ici, bien qu'occasionnellement d'autres rongeurs tels que souris (essentiellement à l'intérieur des structures) ou campagnols (dans les parcs) peuvent générer des troubles de voisinage ou des dégâts.

La couleur du surmulot varie du brun au gris et son poil est hirsute. À l'âge adulte il pèse en moyenne 350 g (jusqu'à 500 g maximum pour les grands mâles) et mesure entre 20 et 30 cm hors queue. Contrairement au rat noir ou à la souris, celle-ci est plus courte que son corps (15 à 23 cm). De plus, son corps est couvert de vibrisses lui permettant de ressentir son environnement proche (kinesthésie).

Son museau est épais et arrondi et ses oreilles sont petites et rondes. Il compense sa mauvaise vue par une très bonne ouïe et un excellent odorat (supérieur à celui du chien).

Contrairement à ses congénères cités plus haut, le rat brun est un mauvais grimpeur mais il excelle dans le saut (des bonds jusqu'à 2 m), la course (100 m en 10 sec) et le fouissage. Par ailleurs c'est un très bon nageur, endurant qui peut parcourir de longues distances sous l'eau. Enfin il peut s'introduire dans des ouvertures très étroites de l'ordre de 1 cm.

C'est un rongeur doté d'une puissante mâchoire et de dents à l'émail extrêmement résistant. C'est pour lui une nécessité de ronger tout ce qui lui passe sous les incisives, et il occasionne ainsi de nombreux dégâts aux structures, câbles et autres tuyaux.

2.1.1.2 Alimentation, habitat et reproduction

Le surmulot est un animal commensal (synanthropie) et par conséquent, comme l'humain, il est omnivore à tendance carnivore. Il est souvent qualifié de gourmet néophobe car il se méfie des nouveautés et reste fidèle à ses habitudes alimentaires (et environnementales). Enfin, l'accès à l'eau est un besoin vital pour le rat brun car s'il doit consommer 25 à 30 g de nourriture par jour (10% de son poids), il doit boire tout autant.

Au regard de ses besoins naturels, la possibilité de nidifier dans des terriers est primordiale. Il creuse des galeries en pleine terre jusqu'à 50 cm de profondeur et dont l'entrée est toujours proche du lieu de nourrissage (rarement au-delà des 100 m). Il peut toutefois faire jusqu'à 2 km pour chercher de la nourriture mais il s'agit alors de phénomène exploratoire dans le but de créer une nouvelle colonie ou de déplacer celle existante (travaux, pénurie, ...). Quand les conditions s'y prêtent, il peut également coloniser l'isolation de nos habitats ou utiliser nos propres installations (gaines électriques, conduites techniques, ...).

Un terrier se compose généralement d'une ou plusieurs entrées, d'un « nid » agencé de divers matériaux qui lui sont accessibles (herbes, tissu, cartons, papiers, ...), et de plusieurs chambres de stockage de la nourriture. Un groupement de terriers correspond à un « clan » de 5 à 20 individus. Ces clans s'inscrivent dans des colonies pouvant aller jusqu'à une centaine de spécimens.

Le rat brun est très agressif vis-à-vis de ses congénères et sa structuration sociale est très hiérarchisée. Aussi, chaque clan défendra la colonie et son propre groupement de terriers, y compris contre les membres d'une même colonie.

Sa forte capacité d'expansion est liée à son cycle de reproduction qui dépend directement de son environnement et principalement de l'offre alimentaire.

Ainsi, le temps de gestation est de 21 à 23 jours avec en moyenne 5 portées par an de 5 à 12 petits. La maturité sexuelle est atteinte au bout de 2 à 3 mois. Ces conditions permettent d'établir un schéma de développement théorique d'une évolution de 2 à 15000 individus en une seule année.

Mais l'espérance de vie du rongeur (de 15 à 36 mois maximum) et ses conditions de vie difficiles (prédations, conflits interspécifiques, actions de l'homme, ...) ralentissent son développement. On estime à 95% le taux de mortalité d'une année sur l'autre. Ainsi ces contraintes mettent à mal les projections théoriques susmentionnées qui prouvent pourtant son potentiel lorsque les conditions de son essor sont bonnes.

2.1.1.3 Interactions homme / rat et effets sur la santé

Le rat brun peut se montrer très agressif dans certaines circonstances, mais il préférera toujours la fuite face à l'homme. Les cas de morsures restent rares et surviennent dans des conditions bien particulières : rencontre fortuite lors de travaux, pas de possibilité de fuite pour le rongeur, méconnaissance par l'homme des signes d'intimidations et de passages à l'attaque, ...

Par ailleurs, sa voracité, son obligation de limer ses dents et la construction de ses terriers portent de fortes atteintes à nos infrastructures tels les câbles électriques et réseaux de télécommunications, isolants thermiques, ... Ces désordres peuvent entraîner des dommages importants : pannes électriques, informatiques voire incendies.

La peste a décimé de nombreuses populations au Moyen-Âge. Dans le cas de cette zoonose, le rat a été identifié comme porteur de la bactérie et la puce comme vecteur.

Le rat brun arrivé plus tardivement en Europe, contrairement au rat noir, ne semble pas avoir joué un rôle dans le développement de la peste mais reste tout de même porteur de

nombreuses zoonoses pour l'homme. En effet, même si, contrairement aux idées reçues, le rat brun se toilette régulièrement, il vit tout de même en permanence au contact de déchets. De plus, il marque son territoire et communique avec les autres rats en urinant partout où il passe et sur la nourriture qu'il consomme. Il souille ainsi 10 fois plus de nourriture qu'il n'en consomme.

Dans nos contrées, les zoonoses dont l'origine peut être liée aux rats non domestiques sont :

- la rage, maladie virale qui se transmet par la salive et donc par morsure de rat. Potentiellement mortelle, cette zoonose a disparu de France depuis 2001, période somme toute assez récente ;
- la leptospirose, pathologie bactérienne qui se transmet essentiellement via le contact avec les urines des rongeurs (rat notamment). Particulièrement stable en milieu externe, la bactérie *Leptospira* peut survivre plusieurs mois dans la nature. Cette zoonose entraîne des symptômes pseudo-grippaux (fièvre, myalgie, courbatures, etc.) Dans environ 20% des cas, la zoonose entraîne une insuffisance rénale et la mortalité s'élève dans le monde à 6 %. Depuis 2014, Santé Publique France observe un doublement des cas en France métropolitaine qui s'établit désormais à 600 par an.

En 2016, deux cas de leptospirose sont survenus à Strasbourg. Les personnes affectées ont été contaminées dans le secteur de l'Île Weiler lors d'activités de loisirs et de bricolage.

- la salmonellose. Cette zoonose -198 000 cas annuels en France dont 183 000 par voie alimentaire- entraîne des troubles digestifs (diarrhées et vomissements) très importants pouvant aboutir à une déshydratation sévère. La bactérie en cause qui contamine l'homme par l'alimentation ou les boissons peut provenir des déjections de rats. En outre, aucune donnée statistique ne permet de préciser si les rongeurs ont constitué un élément causal dans la survenue de ces salmonelloses.
- Le typhus murin dont la bactérie se transmet elle aussi par la puce du rat et le virus de l'hépatite E qui se transmet par l'ingestion d'eau contaminée par les fecès des animaux (et pas seulement celle du rat). En France, une augmentation de la séroprévalence du typhus murin entre 2000 et 2011 a été rapportée dans des populations de sans-domicile-fixe du sud-est de la France, laissant suspecter sa circulation dans ces populations défavorisées exposées aux rats et à leurs puces (Badiaga et al. 2012). Entre 2010 et 2012, aucun cas autochtone de typhus murin n'a été diagnostiqué au centre national de référence. Tous les cas diagnostiqués l'ont été chez des voyageurs de retour essentiellement d'Afrique continentale (13/32) et d'Asie du Sud-Est (12/32).

2.1.2 Techniques de lutte

Les techniques de lutte curative traditionnelles validées en France s'articulent principalement autour de trois axes, le piégeage, l'empoisonnement, la répulsion. De nouvelles techniques voient régulièrement le jour mais ne sont pas autorisées sur notre territoire. Ainsi, l'utilisation de neige carbonique (traitement des terriers en extérieur)

n'est pas encore homologuée et les phases d'expérimentation sont toujours en cours. Les premiers retours sont plutôt mitigés.

Enfin, les méthodes contraceptives qui s'inscrivent plus dans des actions sur du long terme et ne sont donc pas à proprement parler des « techniques curatives », sont, elles, proscrites en Europe. Le risque d'interaction avec l'homme est jugé trop grand. Par ailleurs, les études réalisées depuis 2016 montrent une efficacité relative (métro de New York, ville de Washington, ...).

Au-delà de la lutte curative (mécanique ou chimique), il existe une approche préventive et raisonnée : la lutte intégrée.

2.1.2.1 Le piégeage ou lutte mécanique, trois modalités d'emplois

- En premier lieu, il existe les **pièges** (mono ou multi captures), létaux ou non, qui consistent à attirer les rongeurs dans des cages où ils sont généralement euthanasiés (électrocution, noyade, ...) ou plus rarement simplement capturés. Cette dernière technique pose toutefois la question de la prise en charge du rongeur. Il doit être nécessairement euthanasié.
- les **pièges à glu** sont des moyens de lutte à action mécanique d'emploi facile présentant l'intérêt de ne pas recourir aux rodenticides. Ils sont positionnés sur les voies de passages des rongeurs et ceux-ci viennent s'emprisonner sur ces supports. Toutefois, ces équipements entraînent toujours une longue agonie des animaux piégés.
- Enfin, les **percuteurs** types tapettes à rat ou leurs versions plus moderne multi-actions. Il s'agit d'appâter le rongeur dans le piège qui vient se refermer sur lui.

2.1.2.2 Utilisation de substances actives biocides (rodenticides) ou technique d'empoisonnement

La lutte chimique se pratique au moyen de biocides et plus spécifiquement de rodenticides. Ces biocides sont dotés de substances actives qui sont réparties en deux familles :

- La plus grande, les **rodenticides chroniques**, est principalement composée d'anticoagulants, les anti -vitamine K (AVK). Seule l'utilisation de six molécules est autorisée (Coumatetralyl, Difenacoum, Bromadiolone, Brodifacum, Flocoumafen et Difethialone).
- La seconde, les **rodenticides aigus** avec principalement le Cholécalférol (empoisonnement à la vitamine D3).

Ces substances, classées de 1ère, 2ème voire de 3ème génération, évoluent en permanence, notamment du fait de phénomènes de résistance développés par les rongeurs vis-à-vis des molécules actives. Une résistance a été observée à des concentrations jusqu'à 10 fois supérieures aux doses létales sur des molécules tel le Coumatetralyl ou la Warfarine (anticoagulants de 1ère génération) à la suite d'usages répétés de ces molécules.

Ainsi, l'évolution de la réglementation tendant à réduire l'utilisation des rodenticides et leur dosage vise autant à minimiser l'impact environnemental qu'à préserver cet arsenal chimique qui n'est pas extensible indéfiniment.

Pour l'usage professionnel, les différentes formulations de ses substances doivent obtenir une homologation de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) sous la forme d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) renouvelable périodiquement (tous les 5 ou 10 ans).

Les modalités d'emploi par le dératiser sont cadrées par l'AMM du produit utilisé. De surcroît, le professionnel a l'obligation de détenir une certification CERTIBIOCIDE pour la manipulation et la distribution de ces rodenticides.

Ces produits se déclinent en quatre conditionnements : grains, pâtes fraîches, monoblocs extrudés ou moulés et plus rarement sous forme liquide. Le choix du conditionnement est lié au rongeur ciblé, à l'environnement et à l'importance de l'infestation.

Ces produits ne doivent pas être dispersibles ni accessibles à des animaux non ciblés ou des humains (enfants par exemple). Aussi doivent-ils être généralement disposés dans des postes d'appâtage sécurisés.

Enfin, en France, les substances utilisées doivent répondre à 3 critères de sécurité :

- disposer d'un antidote, la vitamine K pour les anticoagulants,
- disposer d'un composé répulsif pour les humains : un amérissant, le Birtex, auquel les rongeurs sont insensibles,
- ne pas être foudroyants (méfiance des rongeurs et renvois à la première règle).

2.1.2.3 Les techniques répulsives

Il s'agit principalement de dispositifs sonores émettant au-delà des 15 kHz, à la limite du seuil audible pour l'homme. Toutefois la plupart des animaux domestiques y sont sensibles tout comme les jeunes enfants.

Les dispositifs sont positionnés en barrière sur des zones à sécuriser (portes, secteurs délimités, ...). Les rongeurs, déstabilisés ou gênés par l'onde sonore, contournent l'obstacle ou évitent la zone. L'outil présente un certain intérêt. Le rongeur est ainsi détourné du lieu protégé et va plus loin. Mais dans le cadre d'une infestation préexistante, s'il n'a pas le choix, le rongeur passera outre la gêne subie, l'attractivité alimentaire étant plus forte (cf. expérience de Venise : efficacité tant qu'un seul restaurateur était équipé, mais quand toute la rue s'est dotée du dispositif, l'efficacité a été amoindrie voire nulle).

2.1.2.4 La lutte intégrée

La **lutte intégrée** est un outil stratégique s'appuyant sur l'ensemble des techniques existantes reposant sur une **approche préventive et anticipative puis curative si la situation l'impose** in fine. Elle vise à éliminer durablement les infestations quand elles surviennent et plus largement à les prévenir et les empêcher au préalable.

Ainsi, cette stratégie s'articule autour des axes classiques de la prévention des risques :

- **Identifier le danger** : proximité avec les rongeurs,

- **Définir le risque** : occupation de tout ou partie de l'habitat, des locaux techniques (local poubelles), atteintes aux infrastructures (isolants, réseaux câblés, ...),
- **Identifier les points critiques** : perméabilité des bâtis et structures, attractivité environnementale (déchets, eau, niches...), alimentaire, (déchets, nourriture...),
- **Actions correctives** à mettre en œuvre pour empêcher l'intrusion, la nidification : grilles anti rongeurs, nettoyages, suppression de l'offre alimentaire, ...
- Actions curatives si les mesures préventives ne suffisent pas : traitements sur le principe d'une approche raisonnée,
- **Suivi et contrôle** des points critiques.

Un diagnostic approfondi est nécessaire pour aborder les 3 premiers points. Ce diagnostic doit permettre l'analyse itérative de la situation et l'élaboration des réponses aux problèmes. Enfin, la stratégie de lutte intégrée doit répondre à une obligation de résultats sur le long terme.

Toutefois, il est à noter qu'il est question ici de vivant et qu'il s'agit de répondre à des situations évolutives et à des animaux présentant une très forte capacité d'adaptation. Ce qui est vrai ou efficace aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain. **Aussi la lutte intégrée inclue dans sa méthodologie l'obligation de surveillance et d'entretien constant des équipements.**

Enfin, cette approche de lutte intégrée, même si elle n'est pas requise réglementairement est quasiment obligatoire aujourd'hui du fait des conditions légales d'emplois des biocides.

En effet, **l'appâtage permanent (Permanent Baiting) qui consiste à déployer un traitement curatif continu, n'est plus autorisé depuis septembre 2018** (renouvellement des AMM en France) tant pour des questions de sécurité environnementale que pour la préservation des molécules actives face au problème de résistance des rongeurs. **Ainsi les AMM encadrent et limitent les conditions d'utilisation des rodenticides à usage professionnel sur des périodes de 35 jours.**

La lutte intégrée, approche préventive et durable, ne nécessitant pas d'investissements coûteux est également le gage du succès des traitements curatifs sur le long terme et évite le renouvellement périodique d'opérations curatives calquées sur le cycle de vie des rongeurs.

2.1.3 Cadre réglementaire

Il s'articule autour de plusieurs lois, directives, règlements et parfois jurisprudences disséminés dans différents textes et documents.

Ainsi, en matière de lutte contre les rongeurs, les obligations réglementaires qui s'imposent aux propriétaires, occupants, responsables d'établissements recevant du public, professionnels des métiers de bouche, etc. ..., sont principalement listées dans les règlements sanitaires départementaux. Les dispositions fixées par ce règlement dont

l'application incombe aux maires ont pour but de protéger la santé et la salubrité publiques.

Le cadre contractuel entre propriétaires et locataires, tel que défini dans le Code Civil, est fixé entre autre par la loi ELAN.

Les obligations des professionnels de l'alimentation et des métiers de bouche sont inscrites dans les différentes réglementations européennes (Paquet hygiène) des bonnes pratiques alimentaires et les plans de maitrises sanitaires.

Enfin, il existe également un cadre juridique établissant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et ravageurs, les modalités de lutte.

Enfin, le cadre d'emploi de l'arsenal curatif (validation des méthodes, des techniques, des produits) et celui des utilisateurs (piégeage, utilisation de biocides) est également défini.

2.1.3.1 Le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin

Le règlement sanitaire départemental (RSD) est l'outil définissant un corpus de règles à la disposition des maires qui leur permet de protéger la santé et de garantir la salubrité sur leur territoire.

Le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin, arrêté préfectoral, s'applique à la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments, notamment d'habitation, qui ne sont pas visés par d'autres règles générales de construction (ex décret de 1969).

Les conditions d'occupation, d'utilisation et d'entretien des habitations, de leurs équipements et de leurs dépendances sont également définies au titre II du RSD.

L'article L.1311-1 du code de la santé publique prévoit que des décrets pris en Conseil d'Etat fixeront les règles générales d'hygiène et de santé, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, de salubrité des habitations..., et que les règlements sanitaires départementaux devront cesser de s'appliquer au profit des décrets. Les décrets prévus en application de l'article L.1311-1 ne sont pas encore intervenus en matière de salubrité de l'habitat.

En l'absence de ces décrets, la jurisprudence s'est prononcée dans le sens de l'application des RSD (Cass. crim : 15.11.90, Plancke). Le Conseil d'Etat confirme également l'application du RSD (CE : 23.6.00, AFRP / ministère emploi et solidarité). Toutefois, ces RSD ne peuvent plus être modifiés (Cass. crim : 24.2.05 et Cass. crim : 28.6.05).

Le titre II du RSD relatif aux locaux d'habitation et assimilés reste applicable et fixe les dispositions suivantes :

Article 23 - Propreté des locaux communs et particuliers

« Les habitations et leurs dépendances doivent être tenues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans un état constant de propreté. »

23.1) Locaux d'habitation

« Dans chaque immeuble, le mode de vie des occupants des logements ne doit pas être la cause d'une dégradation des bâtiments ou de la création de conditions d'occupation

contraires à la santé. Tout ce qui peut être source d'humidité et de condensation excessives doit être, en particulier, évité.

Le renouvellement de l'air doit être assuré et les orifices de ventilation non obturés.

Dans le même souci d'hygiène et de salubrité, il ne doit pas être créé d'obstacles permanents à la pénétration de l'air, de la lumière et des radiations solaires dans les logements. Les arbres situés à proximité des fenêtres, doivent être élagués, en tant que de besoin.

*Dans les logements et leurs dépendances, tout occupant ne doit entreposer ou accumuler ni détritiques, ni déjections, ni objets ou substances diverses pouvant attirer et faire proliférer insectes, **vermine et rongeurs** ou créer une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie ou d'accident.*

*Dans le cas où l'importance de l'insalubrité et les dangers définis ci-dessus sont susceptibles de porter une atteinte grave à la santé ou à la salubrité et à la sécurité du voisinage, il est enjoint aux occupants de faire procéder d'urgence au déblaiement, au nettoyage, à la désinfection, **à la dératisation** et à la désinsectisation des locaux. »*

Article 33 – Couverture – Murs, cloisons – Planchers – Baies – Gaines de passage des canalisations

« (...)

b) Dans le cas où des propriétaires voisins, au lieu de construire un mur mitoyen, ont construit deux murs juxtaposés ou laissant entre eux un certain vide, celui des deux qui a donné naissance à ce vide doit :

- 1) prendre toutes dispositions pour que l'eau ne puisse y pénétrer ;*
- 2) assurer une ventilation haute et basse pour l'assainir*
- 3) grillager toutes ouvertures pour empêcher l'entrée des animaux, **notamment des rongeurs.***

(...) »

Article 41 – Aménagements des cours et courettes des immeubles collectifs

« Dans chaque cour ou courette, il est établi une prise d'eau qui sera installée et aménagée de telle sorte qu'il n'y ait pas de retour dans les réseaux de distribution d'eau potable.

*Les pentes doivent être convenablement réglées et comporter les aménagements nécessaires en vue de l'évacuation des eaux vers un dispositif capable de retenir les matières pouvant provoquer des **engorgements et de s'opposer au passage des rongeurs** ; il doit être siphonné dans le cas de l'évacuation des eaux vers un égout.*

Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales, des eaux ménagères et des matières usées passant sous le sol des cours, courettes et jardins doivent comporter en nombre suffisant des regards judicieusement disposés pour faciliter toute opération éventuelle de désengorgement.

L'accès aux cours et courettes doit être assuré depuis une partie commune de l'immeuble. »

Dans le titre IV (élimination des déchets et mesure de salubrité générales) et ses articles 75 et 77, les modalités de gestions des déchets et la disposition des locaux devant les accueillir traitent du risque rongeur.

Article 75 – Récipients de collecte des ordures ménagères

75.1) Poubelles

« Ces récipients doivent être étanches, insonores, munis d'un couvercle s'opposant à l'accès des mouches, rongeurs et autres animaux, et constitués en matériaux difficilement inflammables ; leur assise doit leur assurer une bonne stabilité. Les couvercles devront être rabattus après chaque usage. »

Article 77 – Emplacement des récipients à ordures ménagères

*« Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; **toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs** ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement. »*

La section 4 du titre IV - Lutte contre les rongeurs, les pigeons vivant à l'état sauvage, les animaux errant, les insectes et autres vecteurs- fixent les principales dispositions contre les rongeurs.

Il y est stipulé :

Article 119 – Rongeurs

« Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent conjointement avec les locataires ou occupants vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, etc... ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de détritux et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction. »

Article 120 – Jets de nourriture aux animaux – Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels

« Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible. »

Enfin, le titre VIII (activités agricoles) -article 154- précise :

Article 154 – Construction, aménagement et exploitation des logements d'animaux

« 154.2) Entretien fonctionnement

Toutes les parties des établissements et des installations sont maintenues en bon état de propreté et d'entretien.

Des précautions sont prises, pour assurer l'hygiène générale des locaux et en particulier éviter la pullulation des mouches et autres insectes, ainsi que celles des rongeurs. A cet effet, les installations feront l'objet de traitements effectués, en tant que besoin, avec des produits homologués. »

Le règlement sanitaire départemental, outil de police générale, permet aux communes d'établir des rappels réglementaires, des mises en demeure aux acteurs et particuliers ne respectant pas ces dispositions. Le maire et ses agents assermentés peuvent établir des procès-verbaux à destination du tribunal de police en cas de non-respect des dispositions du règlement sanitaire départemental.

En s'appuyant sur ces prescriptions et le fondement du code de la santé publique, le maire peut prendre un arrêté municipal à l'encontre d'un mis en cause en présence d'un risque grave et imminent pour la santé humaine.

2.1.3.2 La loi ELAN

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 142 modifie l'article 6 de la *Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986*), et introduit ainsi une nouvelle obligation au propriétaire selon les termes suivants

*« Le bailleur est tenu de remettre au locataire **un logement décent** ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, **exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites**, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. Un décret en Conseil d'État définit le critère de performance énergétique minimale à respecter et un calendrier de mise en œuvre échelonnée »*

2.1.3.3 La réglementation européenne pour la remise directe et l'agro-alimentaire

Le Paquet Hygiène, réglementation européenne impose aux professionnels des secteurs de l'agroalimentaire et de la remise directe (restauration commerciale et sociale, commerces alimentaires) de définir et mettre en place les mesures de maîtrise adaptées afin de répondre aux objectifs de sécurité sanitaire.

À titre d'illustration, les dispositions notamment du Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30/04/2004) prévoient les dispositions suivantes :

Annexe II, chapitre 1 c) : « *permettre la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène, notamment prévenir la contamination et en particulier lutter contre les organismes nuisibles* »

Pour ces activités professionnelles un plan de lutte contre les nuisibles est nécessaire, il s'inscrit dans le plan de maîtrise sanitaire (PMS) de l'établissement.

2.1.3.4 L'encadrement des traitements

A ces dispositions réglementant et imposant la nécessité de prendre toutes mesures de lutte, s'ajoutent celles relatives aux modalités de traitement.

Les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ou ravageurs sont définis par arrêtés ministériel puis préfectoral. Les modalités et périodes « d'élimination » sont indiquées dans ces mêmes arrêtés. **Pour autant, les rats (bruns et noirs) et les souris n'y figurent pas.** Ces arrêtés sont préférentiellement prévus pour la préservation des productions agricoles, d'empêcher la transmission de zoonoses, et le cas échéant de l'intégrité et solidité des patrimoines.

Les conditions d'emploi des biocides sont encadrées au niveau européen par la directive REACH (depuis le 1^{er} juin 2008) qui impose l'enregistrement des substances chimiques auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). L'utilisation des biocides est ensuite encadrée par les AMM délivrées par l'ANSES. (<http://echa.europa.eu/> et <https://www.anses.fr/fr>)

Enfin, depuis le 1er Juillet 2015 et l'Arrêté du 9 octobre 2013 *relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides*, les professionnels manipulant des biocides doivent être détenteurs du CERTIBIOCIDE (Certification renouvelable tous les 5 ans). Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une certification professionnelle relatives aux techniques de lutte contre les rongeurs ou les insectes. Il s'agit de valider un socle de connaissances des bonnes pratiques concernant les risques liés à la manipulation de certaines classes de biocides.

En matière de professionnalisation (et de lutte raisonnée), c'est la norme AFNOR NF EN 16636 « Services de gestion des nuisibles - Exigences et compétences » qui précise les conditions d'intervention métier.

2.1.4 Situation à Strasbourg

2.1.4.1 Acteurs : rôle et actions

Le Maire, autorité de police en matière de salubrité et sécurité publiques et ses agents assermentés sont chargés de faire appliquer les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin.

- L'instruction des signalements :

Sur la base des signalements d'administrés (locataires, riverains, professionnels, ...) notamment en matière d'infestation de rongeurs qu'elle reçoit, la commune de Strasbourg – en l'occurrence le Service Communal d'Hygiène et de Santé – procède après objectivation des faits, à des rappels réglementaires, à des mises en demeure des propriétaires-bailleurs mais aussi des propriétaires-occupants, pour mettre fin à des infestations de rongeurs. Les locataires sont également destinataires de procédures administratives pour ce qui leur incombe (ex : entretien des habitations et dépendances, soutien à la lutte contre les rongeurs...).

En cas de danger grave et imminent, et sur les fondements des dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune peut être amenée à prendre une mesure individuelle ou plus générale ayant trait à des motifs d'hygiène et/ou de salubrité sur un territoire par voie d'arrêté municipal. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens pour des situations d'infestations de rongeurs.

Le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de Strasbourg, tous comme les 207 autres SCHS en France, dispose de prérogatives exercées au nom de l'Etat. À ce titre, il peut engager des procédures préfectorales frappant d'insalubrité des locaux d'habitation et d'immeubles lorsque de nombreux désordres susceptibles de porter atteinte à la santé affectent les patrimoines. L'infestation de rongeurs peut constituer l'un de ces désordres. Ces mesures préfectorales sont coercitives lorsque les travaux de sortie d'insalubrité ne sont pas effectués par le propriétaire.

Le SCHS de Strasbourg reçoit annuellement plus de 1 300 signalements tous sujets sanitaires réunis (habitat indigne, hygiène urbaine, bruit, sécurité alimentaire, ...). La part des doléances liées à une problématique de rongeurs figure dans le tableau ci-dessous.

Les signalements des administrés liés aux rongeurs et aux insectes et parasites (punaises de lit, blattes, puces, ...) sont instruits par un technicien du SCHS, responsable de la cellule présentée ci-après. L'importance des signalements (principalement ceux relatifs aux infestations de punaises de lit) est telle qu'un seul agent ne suffit pas à examiner toutes les situations.

- La lutte contre les rongeurs dans le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité :

En complément de son activité d'instruction de signalements sanitaires, le SCHS est doté d'une cellule opérationnelle de lutte contre les nuisances animales. Cette entité est composée de 4 postes d'agents applicateurs (3 postes pourvus) et du technicien responsable de la cellule.

Elle est chargée d'assurer les opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité. Cette équipe assure ainsi des opérations de dératisation dans des écoles et de nombreux autres Établissements Recevant du Public (ERP) ainsi que dans le domaine public. Ces personnels disposent de la certification CERTIBIocide.

Ils gèrent environ 150 chantiers de lutte contre les rongeurs chaque année correspondant à plus de 1000 interventions sur le terrain (diagnostics, dératisation, contrôles, ...)

	2018		2019		2020	
Instruction de signalements						
Tous signalements sanitaires confondus	1319		1697		1392	
dont signalement problématique rongeurs	170	13%	238	14%	230	17%
Activité de lutte contre les rongeurs sur le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité						
Nombre de chantiers 3D* toutes problématiques	211		276		249	
Nb de chantiers rongeurs	113	54%	164	59%	153	61%
Nb Total d'interventions relatives aux chantiers 3D	1835		1542		996	
Dont Nb d'interventions Rongeurs	1212	66%	1108	72%	742	74%
*3D = Désinfection, Désinsectisation, Dératisation = Département de lutte contre les nuisances animales du SCHS						

Le service Eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg assure de manière ponctuelle des opérations de dératisation au droit des réseaux publics d'assainissement. Les 5 agents concernés ont obtenu la certification CERTIBIocide.

Les bailleurs sociaux, propriétaires, syndics doivent prendre toutes mesures pour lutter contre la prolifération des rongeurs sur leurs patrimoines. À ce titre, ils sont amenés à organiser et gérer les opérations de dératisation (commanditaires des prestations, garant du respect des réglementations en vigueur sur leurs patrimoines, organisateurs des actions de lutte intégrée,)

Les locataires et occupants doivent contribuer à la lutte contre les rongeurs au sein des locaux et espaces dont ils sont locataires. Ils doivent veiller à la maîtrise et bonne gestion des déchets, nettoyage, entretien, désencombrement de leurs locaux respectifs, ...

Les professionnels dont l'activité est susceptible de favoriser l'attractivité des rongeurs (commerces alimentaires, métiers de bouche, aménageurs et constructeurs, ...) gèrent et

organisent la lutte contre les rongeurs dans le cadre du plan de lutte contre les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Les professionnels de la Dératisation, Désinsectisation, Désinfection (ou 3D) doivent intervenir dans le respect des réglementations (Certibiocide, respect des AMM, ...) pour engager des traitements curatifs contre les rongeurs.

Par ailleurs, la chambre syndicale de la 3D (CS3D), préconise à ses adhérents d'être force de proposition, de ne pas se limiter à la seule lutte curative et d'agencer leurs actions selon les principes de la lutte intégrée (identifier/quantifier la problématique, cerner et solutionner les points critiques, défauts structurels et attractivités alimentaires puis d'articuler autour des diagnostics/préconisations les actions curatives).

Les **associations de défense des locataires et les travailleurs sociaux** qui se rendent au domicile d'administrés peuvent être des acteurs de repérage des situations d'infestation de rongeurs.

Le **Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne et Non Décent ou DDELIND**, dispositif partenarial piloté par l'Etat (DDT) et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et regroupant les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne du Bas-Rhin peut être amenée à orienter des signalements liés à la problématique des rongeurs.

2.1.4.2 Importance du phénomène et chiffres clefs des infestations de rongeurs à Strasbourg

La présence d'infestation de rongeurs n'est pas nouvelle à Strasbourg. Elle affecte les secteurs et espaces où l'offre alimentaire – en plus de l'accès à l'eau- est présente. La présence de rongeurs est directement corrélée à l'abondance alimentaire d'un territoire.

Il suffit de quelques déchets (reliefs alimentaires abandonnés, déchets accessibles des conteneurs ou corbeilles) ou de stocks alimentaires (denrées dans les restaurants et autres commerces de bouche, dans les caves et domiciles, aliments pour animaux) pour les attirer et favoriser leur installation.

La présence de rongeurs se pose tout autant dans les secteurs touristiques que les secteurs résidentiels à Strasbourg.

S'ils sont présents dans les réseaux d'assainissement et dans des galeries souterraines, il est possible de les observer dans les domiciles (caves, RDC, très rarement dans les étages) et autres locaux professionnels, de stockage, dans les espaces au pied des immeubles, dans les locaux poubelles, dans les parcs, sur des berges et aussi parfois dans des armoires électriques du SIRAC, des véhicules de stockage des ordures ménagères, dans des bacs à compost non pourvu de grilles anti-rongeurs, ...

La création de fouilles dans le cadre d'un projet de construction ou d'un aménagement d'infrastructure de transport entraîne des mouvements de colonies de rongeurs, plus facilement visibles pour les riverains et qui pourra s'accompagner de désordres dans les secteurs avoisinants.

Les infestations les plus marquées se matérialisent très régulièrement et de manière plus continue dans :

les espaces publics récréatifs et touristiques à forte densité de population et dans lesquels des déchets sont abandonnés : berges de l'ellipse insulaire, certains squares, places ..

Ainsi, le département « lutte contre les nuisibles » du SCHS traite régulièrement sur les grandes places de l'hyper centre (Place Kleber, Broglie, ...), sur les quais à proximité d'écoles, de facultés ou de lieux touristiques (Place du Marché aux Poissons, quai des Bateliers, quai Koch ...) ou sur les secteurs à forte concentration de restaurants (Place du Vieil Hôpital, ...). Des interventions sont régulièrement menées dans les parcs et squares (Jardins des deux rives, Parc de l'Orangerie, ...), le domaine public de grands ensembles d'habitat social tels que ceux à titre d'illustration des quartiers de l'Elsau, Cronenbourg, Neuhof et Hautepierre.

Pour ces derniers sites, le SCHS réalise régulièrement, seul ou conjointement avec les bailleurs sociaux, des opérations de traitement contre les rongeurs. La Place Nicolas Poussin fait ainsi l'objet d'un traitement continu depuis plus de 5 ans. Les secteurs du Port du Rhin, de l'allée Reuss ou de la rue du Champ de Manœuvre pour ne citer qu'eux, bénéficient d'opérations régulières.

Il est à noter que les matériels utilisés dans les opérations de dératisation font régulièrement l'objet de dégradations et d'actes de vandalisme.

2.1.5 Évolution du phénomène pendant le confinement

Le 1^{er} confinement lié à la pandémie de COVID-19 de mars à mai 2020 a été à l'origine de bouleversements significatifs pour le phénomène de prolifération de rongeurs.

Déjà soumis à une fragilité intrinsèque vis-à-vis de ce problème, les grands ensembles d'habitat collectif (parc d'habitat public ou privé) ont vécu la crise sanitaire liée à la COVID-19 et le confinement comme un accélérateur de ces manifestations. Cela s'explique par la conjonction de plusieurs phénomènes cumulatifs :

- davantage de repas à domicile conduisant mécaniquement à un accroissement des volumes de déchets, notamment organiques, face à des capacités de stockage déjà limitées ou saturées ;
- suppression temporaire du service complet de collecte des déchets, participant à une augmentation des entreposages anarchiques de poubelles ; le report effectué par les bailleurs sur les régies de quartier a rapidement atteint ses limites du fait justement des contraintes liées à la COVID-19 ;
- phobie de la COVID-19 de certains locataires qui ont cessé d'utiliser les locaux poubelles en déposant leurs déchets hors des containers ;
- a contrario, il a également été observé un phénomène inverse de manque de nourriture pour les rats dans certains secteurs, entraînant leur migration et leur visibilité (restaurants, commerces alimentaires, parcs et jardins fermés, secteurs touristiques délaissés).

2.2 Diagnostic

La Mission a porté son attention sur les difficultés de la lutte contre les rongeurs, les causes exogènes qui favorisent l'attractivité et le développement des colonies de

rongeurs. Pour ce faire, elle a auditionné différents acteurs (association de défense des locataires, bailleurs sociaux, l'AREAL, ...) et experts (professionnels de la dératisation, services de la collectivité, ...) et s'est déplacée sur le terrain à l'occasion de diagnostics en marchant.

Le présent chapitre met en perspective les points suivants :

- **un recours insuffisant à la lutte intégrée,**
- une coordination à renforcer entre les acteurs du territoire chargés d'opérations de propreté,
- la nécessité d'informer, sensibiliser les citoyens, et les professionnels aux bons gestes à adopter pour freiner le développement des rongeurs,
- l'aménagement des locaux à déchets, facteur de développement des rongeurs.

2.2.1 La transition vers la lutte intégrée n'en est qu'à ses débuts

2.2.1.1 Une approche encore trop curative et pas assez préventive

L'approche des professionnels de la lutte contre les rongeurs repose quasiment exclusivement sur la mise en œuvre de traitements curatifs. Les prestations menées pour enrayer ces infestations s'appuient sur l'usage de rodenticides et le cas échéant d'appareils de piégeage.

L'intervention des entreprises de dératisation est alors curative et n'a pas ou peu vocation à établir d'une part un diagnostic d'infestation et d'autre part à promouvoir la lutte intégrée. Ces entreprises de dératisation sont mobilisées par bons de commande par les propriétaires de parcs publics ou privés.

A partir des observations menées sur le parc social, des signalements instruits par le SCHS de Strasbourg, la commande des gestionnaires de patrimoine est en effet très tournée vers l'élimination des rongeurs et est déclenchée à l'appui de signalements d'occupants.

Une faible part des interventions est préventive.

La mise en œuvre d'un diagnostic d'infestation a pour finalité de rechercher les causes structurelles et/ou fonctionnelles à l'origine de la présence de rongeurs sur un territoire, dans un ensemble immobilier ou dans un bâti. Une telle démarche permet d'orienter la stratégie de lutte et de traitement à entreprendre.

La lutte intégrée contre les rats consiste à repérer les points critiques favorables à leur développement et à mettre en place des solutions et des pratiques simples, efficaces et durables. Les méthodes préconisées permettent de supprimer les causes très en amont en privilégiant les actions préventives et en limitant le recours aux rodenticides, ces derniers présentant des risques d'exposition pour l'environnement.

L'efficacité de la stratégie de lutte contre les rongeurs repose sur le principe de la privation de nourriture et d'eau, complété de mesures empêchant leur intrusion et leur circulation. Il faut donc veiller à obstruer toutes les ouvertures (anfractuosités supérieures

à 1 cm pour les rongeurs, 0,5 cm pour les souris) d'un bâti, à colmater les fissures, à munir les siphons de grilles métalliques, à équiper de protections anti-rongeurs les seuils de portes, ...

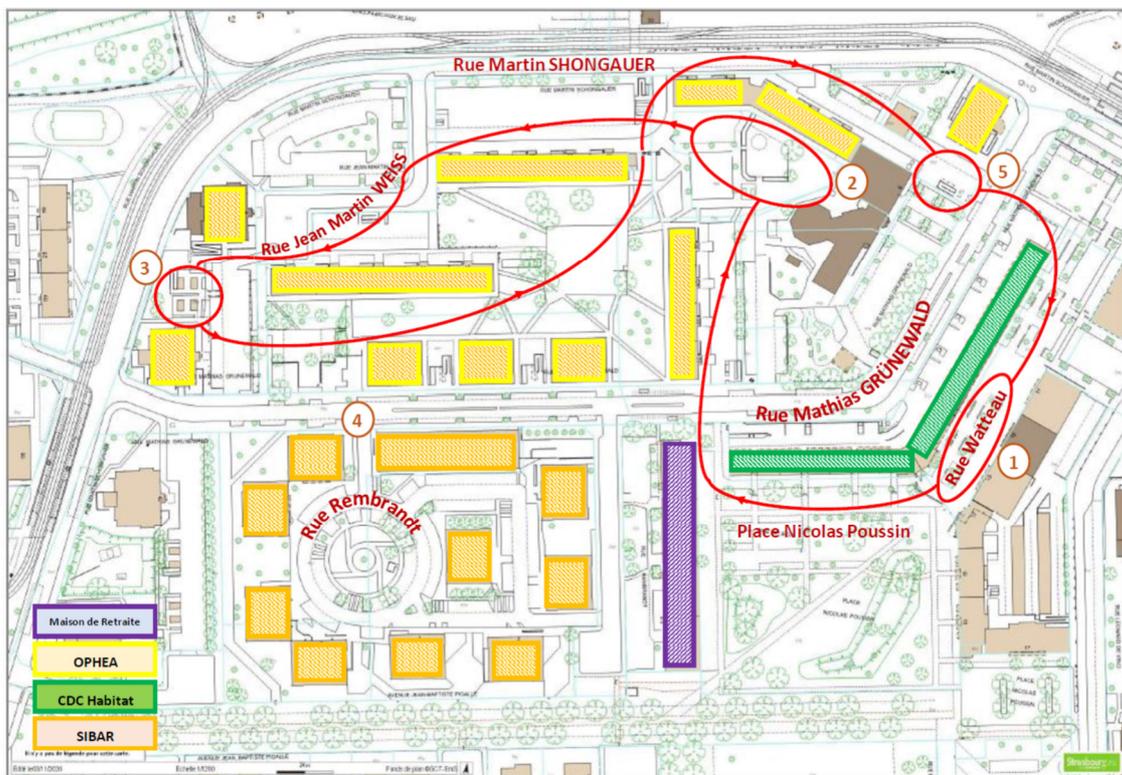
Il apparaît nécessaire de faire évoluer les pratiques des propriétaires en particulier dans les grands ensembles immobiliers du parc social mais aussi du parc privé vers une approche de diagnostic et de lutte intégrée.

2.2.1.2 Une coordination à renforcer entre les différents acteurs

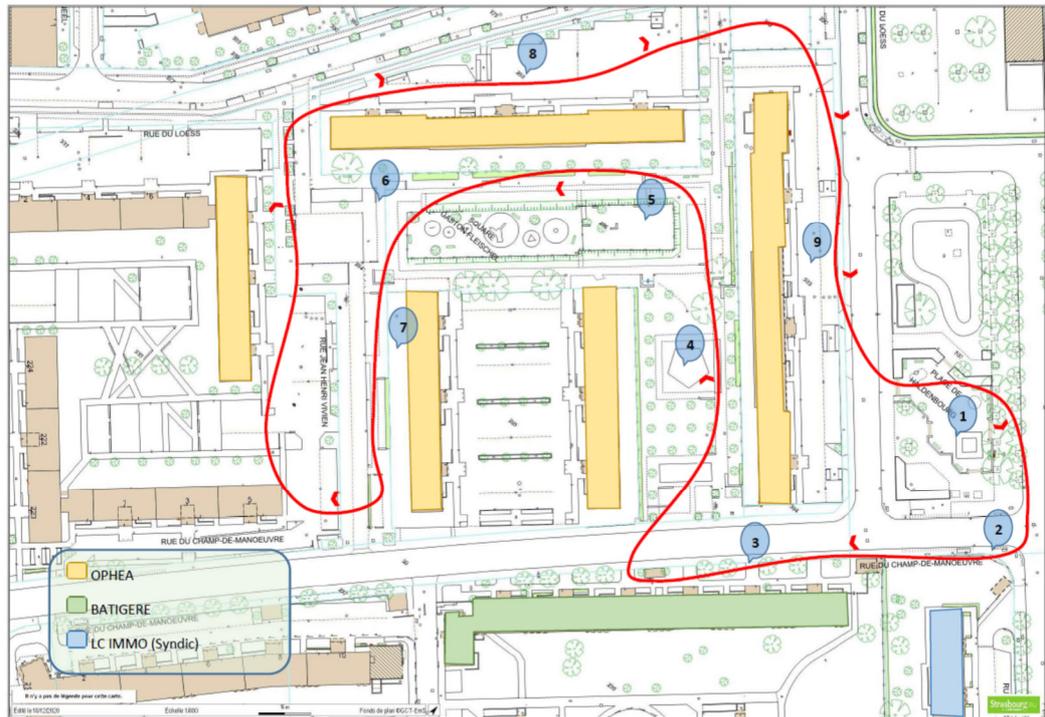
Lors de ces travaux, la Mission a expérimenté des diagnostics en marchant. Il s'agissait à partir d'un référentiel de rechercher les points critiques favorables à l'installation et au développement de rongeurs sur un territoire donné, de définir les préconisations de travaux permettant de remédier à ces infestations de rongeurs et d'identifier les acteurs amenés à réaliser ces travaux.

Ces expérimentations ont été conduites sur deux secteurs, repérés par le service Hygiène et santé environnementale (SCHS) en raison des plaintes répétées et des nécessités de traitement de lutte contre les rongeurs dans la durée de ces territoires :

- Quartier de l'Elsau (secteur rue Watteau / place Nicolas Poussin jusqu'à la rue Jean Weiss) le 25 novembre 2020



- Quartier de Cronenbourg (place de Haldenbourg / square Gaston Fleischel) le 4 janvier 2021.



Ces diagnostics figurent en annexe du présent rapport.

Il est ressorti de ces deux expérimentations les constatations suivantes :

- **la présence confirmée de rongeurs. Ces observations de rats en période diurne sont le signe d'une forte infestation**, une présence importante de déchets abandonnés constituant une offre alimentaire importante ;
- des défauts de continuité/ temporalité dans la prise en charge des opérations de propreté ou l'existence de zones « oubliées » par les acteurs internes (services EMS) et externes (prestataires des parcs sociaux et privés) chargés de la propreté.

Sur la base de ces constatations, les services de la Collecte et de la valorisation des déchets et de la Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg ont été auditionnés par la Mission pour mieux connaître leurs compétences.

Le service Propreté urbaine mène 3 missions sur le territoire de l'Eurométropole :

- Nettoyement des voies du domaine public :
 - balayage et lavage de 1.800 km de voies publiques et du réseau cyclable de 700 km,
 - nettoyage de 38 places de marchés (900 tonnes par an),
 - maintien de la pousse des végétaux sur les voies de circulation : coupe régulière avec un désherbage mécanique,
 - vidange des mobiliers de propreté 4 500 à 5 000 corbeilles,

- enlèvement de dépôts sauvages en soutien au service de la collecte des ordures ménagères en fonction de la taille,
 - enlèvement de cadavres d'animaux sur la chaussée,
 - viabilité hivernale par du sablage, saumurage, raclage,
 - gestion du mobilier de propreté sur le territoire de l'Eurométropole,
 - enlèvement de vélos abandonnés à l'état d'épaves.
- Enlèvement des graffitis et des affiches sauvages des façades et mobiliers urbains
 - Entretien et gardiennage des toilettes publiques (placement d'équipements sanitaires sur les places de marchés)

Ces activités sont exercées par 326 agents et complétées par 75 Équivalents Temps Pleins provenant des Entreprises sociales et solidaires.

Le service Collecte et valorisation des déchets développe 3 missions principales :

- *Sensibiliser, réduire et réutiliser les déchets :*
 - campagnes de sensibilisation avec du porte-à-porte,
 - animations proposées lors d'évènements, visites d'installations de valorisation,
 - soutien de projets associatifs qui lancent des initiatives de sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets
- *Collecter les déchets :*
 - collecte des déchets ménagers par le porte-à-porte : la collecte est effectuée en régie sur 28 communes de l'Eurométropole (60 équipes sortent chaque jour avec un parc de 113 111 bacs bleus pour les ordures ménagères et 48754 bacs jaunes pour la collecte sélective hebdomadaire). Elle est effectuée en prestation privée sur le territoire des 5 communes qui ont intégré l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2017.
 - 7 déchetteries fixes et 19 déchèteries mobiles renforcées par des déchèteries spéciales végétaux d'avril à novembre dans les 20 communes de la seconde couronne
 - gestion de la collecte sélective en apport volontaire des papiers et emballages recyclables (519 conteneurs) et la filière de récupération du verre (709 conteneurs).
 - Gestion et déploiement de la collecte des conteneurs d'apport volontaire enterrés au pied des immeubles (en remplacement de la collecte en porte à porte dans les quartiers populaires pour l'amélioration des conditions de stockage des déchets, de la salubrité et de la qualité du tri notamment)
 - Collecte des dépôts sauvages de gros volumes et des encombrants est également intégrée dans les missions de ce service (collectes d'objets encombrants sur rendez-vous lorsque le déplacement à la déchèterie n'est pas possible et logistique/transport de bennes pour différents services).

- *Les traiter et les valoriser.*
- Gestion de l'unité de valorisation énergétique (UVE) dévolue au traitement des ordures ménagères résiduelles
- Gestion du site du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) pour la filière du compostage
- Gestion de l'ensemble des filières de traitement des différents déchets collectés (notamment tri et valorisation des collectes sélectives, traitement et valorisation des déchets collectés dans les déchèterie, collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux)

Ces activités sont exercées par 498 agents dont 374 agents uniquement pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte.

À côté des services de propreté et de collecte des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg, d'autres acteurs missionnés par les bailleurs sociaux ou le service des espaces verts, telles les régies de quartier, veillent à la propreté des espaces communs privés de ces ensembles immobiliers du parc social.

Les personnels de ces régies de quartier assurent l'entretien et la propreté des espaces extérieurs relevant du patrimoine HLM (voirie et espaces verts) et des entrées d'immeubles. Ils peuvent être amenés à regrouper les conteneurs à ordures ménagères pour leur collecte par les services de l'Eurométropole, à reconditionner les déchets déposés à côté des contenants pour assurer leur enlèvement dans les conditions prévues par les bailleurs en lien étroit avec le service Collecte et valorisation des déchets.

Les personnels de ces régies de quartier observent en permanence des problèmes de salubrité sur leurs territoires d'intervention et sont régulièrement confrontés aux rongeurs en particulier au niveau des logettes.

Il apparait que les régies de quartier peuvent être missionnées sur un même secteur à la fois par l'Eurométropole de Strasbourg et par des bailleurs sociaux. Pour autant, leur action est menée de manière indépendante.

Une régie de quartier peut être amenée à évacuer des déchets présents sur la propriété d'un bailleur et à laisser les déchets situés à quelques mètres lorsque ces derniers relèvent du domaine public, autrement dit d'un autre commanditaire.

Ces organisations ne permettent pas un nettoyage complet et systématique et synchronisée d'un territoire dès lors que la domanialité est multiple.

- **Expérimentation de Mulhouse : pour une meilleure synergie des acteurs et cohérence d'action sur le territoire**

Sur ce sujet de la cohérence territoriale des actions de salubrité et de leur synchronisation, la Ville de Mulhouse a présenté une expérimentation menée depuis 2012 sur le quartier des Coteaux (ouest de la ville) qui compte 10 000 habitants.

Le quartier des Coteaux est une ZUP confrontée à une prolifération de rats liée entre autre au comportement des habitants. En 2010, des signalements d'infestation de rongeurs de

la part de riverains, des écoles d'un centre de réadaptation et de l'université ont été transmis à la commune.

Il en a résulté la mise en place d'un marché de prestations de dératisation assortie d'une convention conclue entre la commune et les acteurs qui vivent ou travaillent dans le quartier. Ces derniers sont le Département, les bailleurs sociaux, le centre hospitalier et des propriétaires d'immeubles.

Cette démarche a deux objectifs :

- engager une dératisation préventive deux fois par an sur l'ensemble des territoires ainsi qu'au pied des immeubles, dans des espaces privés. La convention afférente permet la prise en compte des différentes domanialités et prévoit une re-facturation aux propriétaires au prorata du nombre d'entrées du patrimoine ;
- faire bénéficier de tarifs négociés l'ensemble des acteurs du territoire –qu'ils soient propriétaires privés ou publics- dès lors qu'ils s'inscrivent dans cette démarche via la convention.

Cette démarche a suscité l'intérêt des acteurs mais il a pointé la nécessité de renforcer les connaissances des personnels de proximité et de sensibiliser les habitants. Une formation des concierges a alors été mise en place. Et par ailleurs, à l'occasion de la fête de quartier, un stand a été installé pour expliquer les enjeux de la lutte contre les rongeurs et les bons gestes à adopter.

Le groupement de commande est en place depuis 2012. Le budget correspondant s'élève à 23 000 € dont 5 000 € sont recouverts auprès de propriétaires privés ayant bénéficié de la prestation de dératisation préventive. La convention est renouvelable tous les 3 ans.

Selon les représentants de la Ville de Mulhouse, il résulte de cette initiative intéressante une approche de dératisation préventive sans rupture territoriale. L'action intervient jusque sur le domaine privé. Les syndicats ont été convaincus de la démarche. Les plaintes pour rongeurs ont été bien moins nombreuses. L'achèvement des chantiers autour du territoire y a contribué.

2.2.2 Des populations encore insuffisamment impliquées

La présence de rongeurs est directement liée à l'offre alimentaire (eau et nourriture) présente sur les espaces.

D'autre part, un rat est attiré par les denrées et déchets les plus appétents.

Si les industriels cherchent à développer des rodenticides pourvus de composants (grains, pâte fraîche, ...) destinés à susciter l'intérêt gustatif des rongeurs, il convient d'être réaliste.

Les rongeurs s'approvisionnent avec les produits les plus appétents et les plus facilement accessibles. Autrement dit des déchets tels que **reliefs alimentaires abandonnés, ordures ménagères accessibles dans un container non pourvu de bouchon de vidange, sacs déposés au sol, pains, etc. seront consommés avec facilité et au détriment des rodenticides.**

Dans ces conditions, il apparaît que **la bonne maîtrise des déchets sur les territoires et en particulier l'absence de déchets abandonnés sont déterminantes vis-à-vis de la lutte contre les rongeurs.**

2.2.2.1 L'abandon des déchets sur le domaine public

Les espaces extérieurs fortement fréquentés par les habitants et les touristes sont exposés à la présence de déchets qu'ils soient stockés dans des corbeilles, déposés à côté ou abandonnés en tous lieux.

La pratique du pique-nique, de la collation, des apéritifs improvisés dans ces secteurs y trouve grandement sa place pour la plus grande satisfaction de tous.

Pour autant, ces pratiques particulièrement visibles sur les quais de l'ellipse insulaire de Strasbourg génèrent des points d'accumulations de déchets en nombre. Le phénomène semble s'être renforcé avec la crise sanitaire de la COVID-19 en raison de la multiplication des emballages liés à la vente à emporter et la fermeture des restaurants.

Ces situations s'observent dès que les températures sont clémentes. La présence de rongeurs est également remarquée en pleine journée notamment sur les quais de l'III.

Le service de la propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg a veillé à prendre des dispositions supplémentaires pour enrayer ces désordres dans les espaces les plus fréquentés.

L'offre de corbeilles a été accrue et la fréquence de collectes de celles-ci a été au moins doublée. Sur les points les plus névralgiques (zone insulaire et quais, Riveétoile, ...) le service de la propreté urbaine de l'EMS adapte ses rythmes de vidange des corbeilles :

- Entre 5h et 11h : : 2 fois
- Entre 11 h et 15h : 1 à 3 fois
- Entre 14h30 et 19h30 : jusqu' à 2 fois.

Ces fréquences sont actuellement ajustées aux horaires évolutifs du couvre-feu.

Pour autant les bons gestes vis-à-vis de la gestion des déchets ne sont pas adoptés par tous.

D'autre part, il est plus que probable que le lien entre présences de déchets et développement de rongeurs n'est pas suffisamment connu de la part du public. **Alors que le ramassage des déchets que l'on produit est un acte perçu par les habitants comme civique et de préservation de l'environnement, il mérite encore d'être rappelé, bien mieux intégré par la population et appréhendé comme une source de prolifération des rongeurs.**

La communication et la sensibilisation constituent de toute évidence des leviers d'actions pour faire progresser les pratiques individuelles.

2.2.2.2 L'abandon des déchets ménagers en pied d'immeuble

Le phénomène de déchets abandonnés n'affecte pas que les espaces du domaine public dédiés à la déambulation, au repos tels que la zone insulaire, les zones touristiques, les parcs et autres squares.

Des points d'infestation de rongeurs sévères sont observés dans les zones résidentielles.

Certains ensembles immobiliers et leurs abords immédiats sont confrontés à une présence accrue de rongeurs.

Lors du diagnostic en marchant dans le secteur de Cronenbourg, il a été comptabilisé pas moins de 20 rats au pied d'un immeuble à 8h du matin. Au fil de la matinée, malgré la présence humaine, les rongeurs continuaient de se manifester dans les espaces végétalisés. Ils sortaient d'un vaste réseau de galeries particulièrement visible du fait de nombreux et profonds terriers et de traces de déplacement sur les pelouses.



Terriers de rats brun en pied d'immeuble



Sacs poubelles jetés par la fenêtre et coincés dans les arbres au pied des immeubles.

Alors que les bailleurs sociaux s'emploient à engager des opérations de dératisation curatives, on observe que leurs efforts sont mis à mal tant la présence de déchets sur ces territoires est importante.

Des sacs de déchets sont directement jetés par des ménages depuis les fenêtres des étages. Il s'agit d'incivilités pratiquées par une minorité d'habitants notamment dans des ensembles de parcs sociaux. Elles participent grandement à l'attraction des rongeurs.

S'ajoute à ces pratiques l'abandon de déchets au droit des logettes.

Pour mémoire, les logettes sont venues remplacer dans les années 1970, les vide ordures installés dans les immeubles d'habitation responsables quant à eux d'infestation de blattes dans les logements, de problèmes d'hygiène et de sécurité. Ces équipements permettent le stockage des conteneurs à ordures ménagères.

Selon les personnels de proximité, des bailleurs sociaux et les associations de défense des locataires, il apparaît que ce sont régulièrement les enfants qui déposent les déchets. Or ces logettes sont bien souvent trop hautes pour permettre la dépose du sac de déchets dans les conteneurs. Les accès « personnes à mobilité réduite » de ces logettes ne sont guère utilisés. Il en résulte des dépôts de sacs au pied de ces logettes. Les corbeaux et les rongeurs vont pouvoir perforer ces sacs.

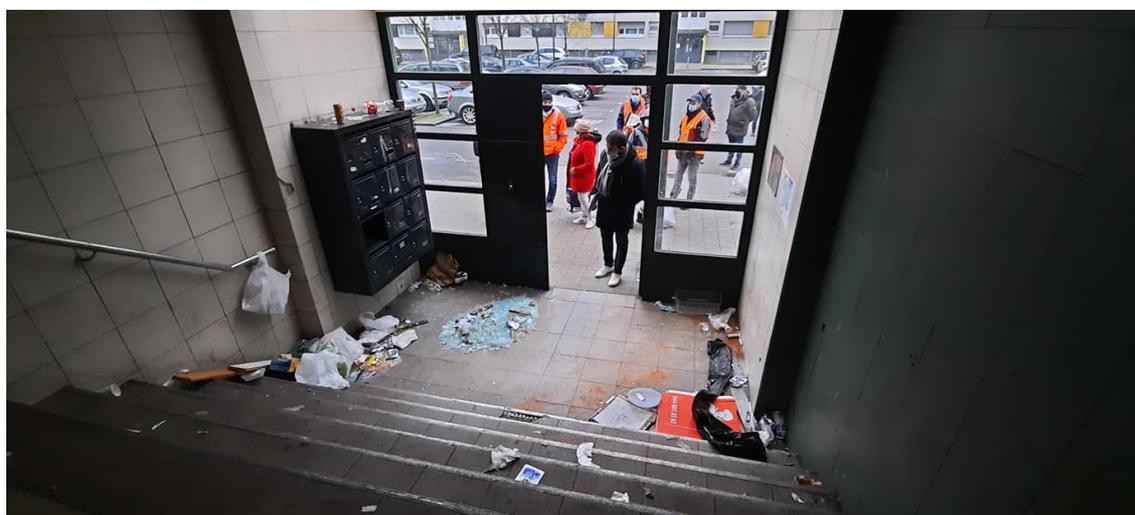
Le constat ne s'arrête pas là. Un sac déposé au pied d'une logette va entraîner le dépôt des suivants. La cause de ces mauvaises pratiques trouve son origine :

- dans la répétition de comportements inciviques,
- la difficulté d'accès aux bennes à ordures ménagères trop hautes pour les personnes de petite taille,
- la présence de souillures, coulures suscitant dégoût et freinant toute volonté de déposer dans le bac,
- la peur de rencontrer des rongeurs qui ne manquent pas de détailler à l'arrivée d'un habitant au droit de la logette.

Le responsable de la régie « Meinau Service », qui a témoigné dans le cadre des travaux de la Mission, a confirmé ces difficultés. Son personnel est régulièrement voire quotidiennement confronté à ces problèmes de rongeurs qui engendre une pénibilité du travail.

Ses agents sont en insertion et habitent en principe dans les quartiers où ils interviennent. Il estime que ses agents, après sensibilisation sur la question des rongeurs pourraient contribuer à faire passer des messages après des habitants sur les bons gestes à adopter.

Après le week-end, la récupération des déchets abandonnés qu'effectuent ces régies de quartier est considérable. A la belle saison, sur le petit secteur Rue du Champ de Manœuvre, c'est 60 sacs (100 L) de déchets qui sont récupérés le lundi, après les activités du week-end. En période hivernale, la régie récupère pas moins d'une quinzaine de sacs.



Enfin, il est également observé ponctuellement mais régulièrement des dépôts d'encombrants (canapés, mobiliers, ...) qui surgissent dans les quartiers. Les habitants ne déposent pas dans les déchèteries. Les régies de quartier et/ou le service Collecte et Valorisation des déchets procèdent à l'évacuation de ces volumes.

Un dépôt sauvage en attirant un autre, des artisans viennent subrepticement y ajouter gravats et autres déchets (pneus, ...).

L'ensemble de ces dépôts de déchets favorise la présence des rongeurs qui y trouvent la nourriture ou/et un lieu de gîte.

Ces constats confortent la nécessité d'une présence de personnels de proximité. Sur ce point, la présence de gardiens au sein des parcs sociaux est très différente selon les secteurs et les bailleurs. Au cours d'une audition, le représentant du bailleur OPHEA a d'ailleurs annoncé qu'il allait augmenter la part de ses gardiens.

En effet, dans le cadre du renforcement de sa gestion urbaine de proximité, OPHEA a engagé le recrutement de 6 nouveaux gardiens (sur 52 actuellement) qui seront embauchés à compter de septembre 2021, après une période de formation préalable qui sera dispensée par un organisme spécialisé.

En particulier, les gardiens seront en charge :

- de compléter l'activité de gestion des déchets (reconditionnement) et gestion des encombrants et piquetage des espaces verts (notamment dans les cas de jets de poubelles par les fenêtres) en complément du travail des régies de quartier. Ces dernières effectuent, en effet, l'essentiel des missions d'hygiène et de propreté (nettoyage des parties communes, gestion des déchets, rotation des poubelles) sur le patrimoine d'OPHEA, principalement le matin. L'apparition d'amoncellements de déchets et encombrants est surtout visible les après-midis et en soirée. Par conséquent, l'activité complémentaire des gardiens sur ce champ leur est apparue nécessaire sur ces périodes de la journée.
- de réaliser des activités concernant le traitement curatif des rats et animaux liminaires

Par ailleurs, OPHEA va engager une expérimentation de postes de concierge, dès le mois de mai 2021 pour une période de 6 mois. L'objectif est de tester, sur des ensembles résidentiels de 200 à 300 logements, la mise en place de concierges qui seront affectés spécialement à ces résidences. Ils seront chargés des missions d'hygiène (signalement des rats et liminaires), de propreté (nettoyage des PC, piquetage, rotation des poubelles) et de tranquillité (conflits de voisinage, gestion des tapages,...). Ces concierges seront les interlocuteurs privilégiés des locataires et assureront le relais entre les services d'Ophéa et les résidents.

Si cette expérimentation s'avère concluante, elle pourra être étendue à d'autres sites, dès 2022.

2.2.2.3 Le pain et le nourrissage de la faune sauvage

Quel qu'en soient les motifs – fussent-ils culturels ou religieux (souci de ne pas "gâcher", d'empathie pour certains animaux) – on observe sur les berges, dans certains squares et quartiers une abondance d'aliments humains volontairement laissés à disposition de la faune sauvage (pain, légumes, etc.).

Dans les faits, cela se traduit par plusieurs constats, allant de l'abandon de sacs de pain rassis à proximité des containers de déchets jusqu'au nourrissage de populations de pigeons, autant de phénomènes participant activement à attirer et à sédentariser une colonie de rats, comme en témoigne les nombreux terriers observés lors des diagnostics.



S'agissant plus particulièrement du nourrissage de la faune sauvage – et en tout premier lieu des pigeons – on insistera que la forte imprégnation de cette pratique dans la culture populaire : les populations ignorent généralement l'impact négatif sur l'organisme des volatils mais également sur la prolifération des rongeurs.



Tous ces gestes concourent directement au phénomène de prolifération des rats. Aussi est-il important de sensibiliser les strasbourgeois à entendre les conséquences fâcheuses de gestes qu'ils pensaient innocents, et de leur proposer des collectes, par des mécanismes adossés à des structures ou associations intéressées par le pain rassis ou autres déchets alimentaires.

2.2.2.4 Les déchets des entreprises

Dans les grands ensembles d'habitats collectifs, les témoignages recueillis pendant les diagnostics en marchant ainsi que lors des auditions ont pointé à plusieurs reprises des dépôts sauvages de déchets de professionnels.

Il apparaît que les entreprises responsables de ces abandons (matériaux et équipements de construction notamment) ne sont pas originaires ou cours d'intervention dans ces quartiers mais profitent simplement de ces territoires pour s'affranchir des coûts de prise en charge en filière spécialisée.

On rappellera à ce sujet que les déchetteries publiques ne sont pas ouvertes aux professionnels.

Ce phénomène de dépôts sauvages en provenance d'autres territoires est une bonne illustration du cercle vicieux à l'œuvre dans certains quartiers, les déchets abandonnés participant à une image de délaissement des espaces publics, situation favorisant à son tour de nouveaux comportements inadaptés.

2.2.2.5 La gestion des encombrants

Les deux diagnostics ont permis d'observer ponctuellement mais régulièrement des dépôts d'encombrants (canapés, mobiliers, ...) qui surgissent dans les quartiers. Les habitants ne déposent pas dans les déchèteries. Les régies de quartier et/ou le service Collecte et Valorisation des déchets procèdent à l'évacuation de ces volumes.

Un dépôt sauvage en attirant un autre, des artisans viennent subrepticement y ajouter gravats et autres déchets (pneus, ...).

L'ensemble de ces dépôts de déchets est favorable à l'attractivité des rongeurs qui y trouve la nourriture ou un lieu de gîte.

On notera que les témoignages recueillis ont décrit la survenue de ces dépôts essentiellement le week-end, aspect qui pourrait permettre d'ouvrir en priorité une expérimentation sur cette période (par exemple, étudier la mise en place de bennes).

L'abandon de pneus usagés sur ces espaces est également rapporté par les bailleurs sociaux. Les responsables d'Habitation Moderne ont mentionné évacuer 4 000 à 6 000 pneus délaissés à l'extérieur sur leur parc annuellement. Habitation Moderne précise que ces opérations sont intégralement prises en charge par leurs soins, alors qu'il existe une filière REP ¹(responsabilité élargie des producteurs) pour les pneus usagés.

En outre, il est notamment remarqué que les pneus usagers ne sont pas acceptés dans les déchetteries publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, ces derniers devant être rapportés aux points de vente.

¹Via le principe de l'écotaxe, les filières REP internalisent dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion du produit usagé.



2.2.3 Des aménagements et équipements favorables au développement des rongeurs

2.2.3.1 Les locaux poubelles / les logettes

Les « diagnostics en marchant », les témoignages des bailleurs sociaux, de l'Areal du service de la collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole, des associations de locataires confirment que les équipements de stockage des déchets, de par leur configuration ou leur usage favorisent des comportements inadaptés en matière de dépôt des déchets.

Au sein des familles, les enfants sont régulièrement sollicités pour le dépôt des déchets. L'accès des logettes étant parfois trop haut pour les personnes de petite taille, l'équipement n'est pas correctement utilisé. Les sacs sont déposés à côté. Le phénomène d'accumulation de déchets en dehors du conteneur se poursuit spontanément. Les rats y trouvent leur compte et se faufilent sous les bacs.

La conception des logettes datant des années 70 répondait à la nécessité de supprimer les vide-ordures qui posaient des problèmes de sécurité et d'hygiène. On voit que ces équipements constituent des points critiques structurels et fonctionnels favorables à l'arrivée de rongeurs.

L'existence de locaux poubelles internes aux bâtiments d'habitation posent aussi leur lot de difficultés qui peuvent être liées à leur conception mais aussi de par le comportement des usagers.

La régie de quartier ajoute que la récupération des conteneurs à ordures ménagères dans les caves n'est pas toujours aisée. Les agents sont munis de lampe frontale pour éviter toute difficulté.

L'alternative aux logettes est la plateforme enterrée avec borne d'accueil des déchets. Des bailleurs sociaux dans le cadre de projets ANRU et autres aménageurs en lien avec le service de la collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg ont eu recours à ces équipements. Ces équipements sont étanches au feu et aux rats. Ils représentent un investissement important et impliquent de disposer d'espace suffisant nécessaire à la giration des camions de collecte.

L'observation de l'usage de ces conteneurs enterrés semble démontrer une certaine efficacité vis-à-vis des mauvaises pratiques de dépôt de déchets et par voie de conséquence sur la présence de colonies de rongeurs en proximité.

Toutefois l'équilibre est fragile. Ces plateformes enterrées restent tributaires de certains comportements inappropriés tel le recours à des sacs de déchets de taille trop importante vis-à-vis de la borne d'accueil et ne permettant pas leurs dépôts. Un sac déposé à l'extérieur de la plateforme enterrée ne manquera pas de favoriser la reproduction de la pratique.

2.2.3.2 Les espaces verts favorables aux rongeurs

Les diagnostics menés dans les quartiers de l'Elsau et de Cronembourg ont permis de démontrer que certains espaces verts pouvaient favoriser l'installation de colonies de rongeurs.

Cela a tout particulièrement été observé à proximité d'espaces récréatifs tels que les aires de jeux pour enfants, configuration permettant le cumul de deux phénomènes :

- une végétation fournissant un gîte favorable aux rongeurs et à l'installation de leur terrier (arbustes et buissons, couvres-sol) ;
- une source régulière de nourriture et de déchets à proximité immédiate ;
- une végétation ne permettant pas un ramassage / nettoyage fin des déchets ou la mise en œuvre de traitement au plus près des terriers ;

On notera que ce phénomène n'est pas propre aux quartiers visités par la MIE mais se retrouve également de manière régulière dans les zones touristiques et récréatives (ex : quai Koch, quai des bateliers, parc de l'Orangerie, ...).



Il conviendrait de constituer un groupe de travail sur cette thématique afin :

- d'étudier les possibilités d'évolution et d'innovation en matière d'aménagements d'espace verts,
- d'engager une série d'expérimentations pour étudier finement ce phénomène, tester de nouvelles configurations et évaluer leur impact.

2.3 Propositions

Au regard de l'ensemble des travaux menés par la MIE, des visites de terrains, auditions, témoignages et diagnostics effectués, un ensemble de propositions d'actions sont avancées.

Ces propositions sont structurées autour de 6 objectifs principaux détaillés dans les chapitres suivants :

2.3.1 Améliorer la connaissance du phénomène par la création d'un observatoire de la prolifération des rongeurs

Actuellement, les infestations de rongeurs et les interventions ou traitements en découlant sont comptabilisés par chacun des gestionnaires, sans que ces données soient forcément partagées et comparables.

Une meilleure connaissance générale de ces situations impose donc la constitution d'un observatoire de ce phénomène.

Sa mise en œuvre devra veiller à :

- intégrer l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique,
- définir des indicateurs communs pour que les données soient intégrables et comparables,

Ce premier objectif permettra en premier lieu d'enrichir – quantitativement et qualitativement – l'état des lieux des infestations apparaissant sur le territoire.

Au-delà, il permettra de se doter d'un outil pour apprécier l'évolution futur du phénomène et évaluer l'efficacité des actions engagées.

Parallèlement, il conviendrait de poursuivre et d'enrichir le travail de veille en matière de lutte contre les proliférations de rongeurs, aussi bien du point de vue de l'état de connaissances scientifiques que des retours d'expériences menées dans d'autres collectivités ou d'autres pays.

2.3.2 Accélérer la transition méthodologique vers la lutte intégrée contre les rongeurs

Cet objectif regroupe l'ensemble des transformations méthodologiques visant à mettre en œuvre une démarche de lutte intégrée dans l'ensemble des processus de gestion d'infestation.

Trois axes de travail sont proposés dans les fiches actions suivantes :

- **généraliser la réalisation de diagnostics**, afin d'identifier les désordres responsables des infestations ;

- s'installer dans un suivi étroit des situations afin de **s'inscrire dans un traitement durable et pérenne** ;
- **effectuer des contrôles préventifs des zones vulnérables** afin d'identifier rapidement l'apparition d'une infestation.

Sans attendre la finalisation des travaux de la MIE, une série de recommandations méthodologique a été transmise aux bailleurs pour les inviter à s'engager dans cette démarche.

Cette communication a été effectuée au mois d'octobre via la transmission de fiches réflexe (cf. annexe).

2.3.2.1 Généraliser la réalisation de diagnostics d'infestation

Dès le début des travaux de la MIE, une méthodologie innovante a été imaginée pour effectuer des diagnostics opérationnels des situations d'infestation.

Une attention toute particulière a été apportée afin de donner à ce diagnostic une dimension itérative avec la définition de mesures correctives, fléchées à destination d'un acteur de territoire et accompagnées d'un délai de réévaluation.

Cette méthode a été testée lors des deux diagnostics « en marchant ».

Il conviendrait de généraliser ce type de démarche, et de les inscrire dans une routine habituelle de gestion des territoires.

FICHE RONGEURS 2A

Généraliser la réalisation de diagnostics d'infestation

1. Rappel du diagnostic

La lutte contre les rongeurs est menée dans les espaces bâtis et non bâtis selon une approche encore trop curative. Elle repose quasi exclusivement sur la lutte chimique.

Cette stratégie de gestion ponctuelle n'est pas durable, la recherche des causes structurelles et fonctionnelles n'étant pas suffisamment développée.

Une approche intégrée est donc à privilégier, en mettant l'accent sur le diagnostic et le suivi des situations.

2. Objectif de l'action

Systématiser la réalisation de diagnostics d'infestation avant d'engager des campagnes de traitement.

Le diagnostic a pour objectif de recenser l'ensemble des points critiques favorables à l'installation et à la prolifération de rongeurs, et définir les prescriptions de travaux.

3. Description de l'action

- Sensibiliser les acteurs (bailleurs, syndic, régie de quartier, ...) sur cet enjeu :
 - Sur les territoires les plus infestés, mettre en œuvre des diagnostics « en marchant » en associant les différents gestionnaires des espaces privés / publics impactés ;
 - Formaliser les diagnostics et les prescriptions de travaux ;
 - Isoler chacun des désordres identifiés ;
 - Flécher la prise en charge de chaque désordre vers l'acteur concerné ;
 - Fixer un délai de prise en charge ;
- Accompagnement des bailleurs dans l'élaboration de leur cahier des charges (cf. fiche « commande publique ») pour intégrer la démarche de diagnostics et favoriser le développement de cette activité par les prestataires de la dératisation ;
- Associer l'AREAL (association territoriale des organismes HLM d'Alsace) aux travaux et groupes de travail.

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

- Déjà engagé : 2 diagnostics « en marchant », menés dans les quartiers de l'Elsau et Cronenbourg, respectivement les 25 novembre 2020 et 4 janvier 2021 ;
- Sensibilisation effective et appropriation par les bailleurs sociaux, de la nécessité de conduire des diagnostics d'infestation ;
- Constituer un groupe de travail relatif à la définition des cahiers des charges intégrant les démarches diagnostic ;
- Multiplier de nouveau diagnostics en marchant dans les territoires en tension ;
- À l'issue du mandat : tous les QPV diagnostiqués ;

5. Calendrier

2021 / 2022

6. Ressources à mobiliser

- AREAL
- Bailleurs sociaux
- Régie de quartiers
- Ville de Strasbourg / EMS :
 - Directions de territoire
 - Collecte et valorisation des déchets
 - Propreté urbaine
 - Eau et assainissement
 - Hygiène et Santé Environnementale
- Gestionnaires privés (syndics, ...)

7. Conduite du projet

- Hygiène et Santé Environnementale
- Directions de territoire

2.3.2.2 Mettre en place un suivi étroit des situations d'infestation

S'agissant des zones et situation présentant une forte infestation, il conviendra de mettre en place un suivi durable des actions à l'issue de l'établissement d'un diagnostic.

L'objectif est d'une part, de s'assurer que les actions entreprises s'avèrent efficaces et d'autre part, d'éviter les récidives.

FICHE RONGEURS 2B

Mettre en place un suivi étroit des situations d'infestation

1. Rappel du diagnostic

La lutte contre les rongeurs est menée dans les espaces bâtis et non bâtis selon une approche encore trop curative. Elle repose quasi exclusivement sur la lutte chimique.

Cette stratégie de gestion ponctuelle n'est pas durable, la recherche des causes structurelles et fonctionnelles n'étant pas suffisamment développée.

Une approche intégrée est donc à privilégier, en mettant l'accent sur le diagnostic et le suivi des situations.

2. Objectif de l'action

Dans la continuité de l'établissement de diagnostic (fiche rongeur 2A), assurer un suivi étroit de chaque situation d'infestation pour contrôler d'une part l'efficacité des actions entreprises et d'autre part éviter les récurrences

3. Description de l'action

Afin de traiter chaque situation d'infestation, les étapes sont les suivantes :

- Identification d'une situation d'infestation
- Diagnostic en marchant : points critiques et préconisations de remédiation (voir fiche Rongeurs 1A)
- Démarches entreprises par les parties prenantes pour supprimer les points critiques : quoi, quand, qui ?
- À court terme : contrôle de l'efficacité des démarches entreprises
- À moyen et long terme : éviter les récurrences par une surveillance régulière et s'assurer de la durabilité de l'outil préventif déployé

Ce processus nécessite la mise en place d'un outil d'animation avec les parties prenantes (gestionnaires de patrimoine) pour systématiser et coordonner le suivi de chaque situation

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

- Amélioration de la prise en charge et du suivi des situations dans une logique intégrée
- Évolution vers une gestion prévisionnelle et non plus exclusivement curative des problématiques rongeurs : réduction du nombre d'actions curatives
- Indicateur : tableau de suivi et éléments du diagnostic en marchant

5. Calendrier

2021 : première expérience de suivi des actions de résorption, suite aux diagnostics menés sur les quartiers de l'Elsau et de Cronembourg,

2022 : extension de la démarche et évaluation / processus d'amélioration continue

Sur le mandat : généralisation de la méthode sur l'ensemble des zones en tension

6. Ressources à mobiliser

- AREAL
- Bailleurs sociaux et privés concernés
- Régie de quartiers
- Ville de Strasbourg / EMS :
 - o Directions de territoire
 - o Collecte et valorisation des déchets
 - o Propreté urbaine
 - o Eau et assainissement

- Hygiène et Santé Environnementale

Sur le terrain : professionnels de la 3D pouvant être mandatés par les bailleurs

7. Conduite du projet

- Hygiène et Santé Environnementale
- Directions de territoire
- Bailleurs sociaux

2.3.2.3 Effectuer des contrôles préventifs des zones vulnérables : espaces verts, pieds d'immeubles, abords des locaux poubelles

Certains territoires, de par leur usage (présence régulière de public, offre alimentaire, etc.) présentent des vulnérabilités propices à l'installation de colonies de rongeurs.

Il s'agit de s'engager dans une approche anticipative afin d'identifier les désordres dès leur apparition.

FICHE RONGEURS 2C

Effectuer des contrôles préventifs des zones vulnérables : espaces verts, pieds d'immeubles, abords des locaux poubelles

1. Rappel du diagnostic

Le diagnostic a démontré que certaines zones ou territoires étaient plus propices à l'installation de colonies de rongeurs.

Du fait de pratiques nouvelles ou croissantes (pique-niques, collation, ...), les zones touristiques ou de forte présence d'habitants sur le domaine public sont susceptibles d'être plus facilement impactées par une prolifération de rongeurs.

Il conviendra de poursuivre et de formaliser ce travail à visée préventive.

2. Objectif de l'action

Prévenir l'installation de rongeurs dans des zones vulnérables

3. Description de l'action

- Mettre en place une méthodologie visant à définir une typologie de lieux présentant une vulnérabilité accrue à l'installation de rongeurs (berges, lieux touristiques, parcs et jardins, aires de jeux, etc.),
- Validation de la méthode via des contrôles préventifs sur une partie du territoire,
- Évaluation et généralisation sur l'ensemble du territoire.

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

Définition d'une typologie de lieux vulnérables

Expérimentation sur un territoire

Bilan

5. Calendrier

Mise en place : 2021 – 2022 puis pérennisation sur l'ensemble du mandat

6. Ressources à mobiliser

- Directions de territoire
- Collecte et valorisation des déchets
- Propreté urbaine
- Hygiène et Santé Environnementale
- Eau et Assainissement

7. Conduite du projet

- Hygiène et Santé Environnementale
- Directions de territoire

2.3.3 Utiliser la commande publique comme levier de renforcement de la lutte contre les rongeurs

2.3.3.1 Améliorer la commande publique des bailleurs en matière de diagnostic d'infestation

L'approche méthodologique des gestionnaires de patrimoines et l'offre de service apportée par les professionnels 3 D pour enrayer les proliférations de rongeurs sont principalement orientées vers la lutte curative (rodenticides). Il convient d'accompagner les gestionnaires de patrimoines publics notamment en les incitant à engager des diagnostics sur leurs patrimoines.

FICHE RONGEURS 3A

Améliorer la commande publique en matière de diagnostic d'infestation

1. Rappel du diagnostic

L'action des gestionnaires de patrimoines pour enrayer les infestations de rongeurs est orientée principalement vers la lutte chimique. Encore trop peu d'interventions ont vocation à établir un diagnostic fin des causes et à mener les travaux préventifs propres à limiter l'intrusion et l'installation de rongeurs dans les bâtis et territoires.

2. Objectif de l'action

Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer durablement la lutte intégrée et la démarche de diagnostic, dans les marchés de prestations en matière de lutte contre les rongeurs.

3. Description de l'action

Constituer un groupe de travail réunissant bailleurs sociaux, AREAL (Association territoriale des organismes HLM d'Alsace), Ville de Strasbourg pour :

- Partager le constat des infestations de rongeurs, de l'approche trop curative et insuffisamment préventive
- Acculturer les acteurs et leurs personnels à la lutte intégrée, à la nécessité de rechercher les points critiques et d'établir des plans d'actions,
- Faire évoluer dans ce sens les CCTP de la commande publique des bailleurs sociaux en matière de lutte contre les rongeurs
- Rencontrer les professionnels de la dératisation pour partager cette attente

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

- Plus grande prise en compte de la lutte intégrée par les bailleurs sociaux et autres gestionnaires de patrimoines,
- Établissement d'un CCTP-type pour la lutte contre les rongeurs intégrant une approche préventive au bénéfice des bailleurs,
- Production d'un Vadémécum en matière de commande publique
- Expérimentation sur un quartier.
- Éradication de situation d'infestations sévères et/ou récurrentes

5. Calendrier

- Constitution d'un groupe de travail en 2021
- Production d'un CCTP Type début 2022
- Démarche à mener sur la durée du mandat 2021 / 2026

6. Ressources à mobiliser

AREAL
Bailleurs sociaux
Professionnels locaux de la dératisation

7. Conduite du projet

Hygiène et santé environnementale et AREAL

2.3.3.2 Améliorer la coordination des espaces partagés via le groupement de commandes entre les différents acteurs gestionnaires

Le diagnostic a permis d'établir que les zones de domanialité multiples pouvaient rencontrer des écueils dans la propreté des espaces et par voie de conséquence participer à favoriser la prolifération de rongeurs en raison de l'intervention non synchronisée et non uniforme des différents acteurs en charge des opérations de nettoyage des espaces extérieurs. Il s'agit d'expérimenter une nouvelle organisation via un groupement de commandes entre différents acteurs gestionnaires.

FICHE RONGEURS 3B

Améliorer le pilotage et la coordination de l'entretien sur des espaces partagés via un groupement de commande entre les différents acteurs gestionnaires

1. Rappel du diagnostic

Aujourd'hui il existe plusieurs commanditaires (collectivité, bailleurs sociaux, autres) sur un même territoire pour gérer l'entretien des espaces extérieurs. Cette complexité peut engendrer :

- des dysfonctionnements ayant une conséquence sur la qualité de la propreté (espaces oubliés) sur les limites de propriétés.
- un niveau d'entretien non homogène sur le territoire et moins lisible par les usagers
- une complexité dans la gestion.

Cela constitue autant de facteurs favorables à la prolifération des rongeurs.

2. Objectif de l'action

Tester un modèle d'organisation qui permette de piloter, organiser, coordonner et contrôler les actions de propreté urbaine entre tous les acteurs sur un territoire pour une réponse collective optimale et pertinente.

3. Description de l'action

Prestation de pilotage du projet et accompagnement des acteurs selon la même méthodologie et en appliquant la méthode des IOP (Indicateur Objectif de Propreté) comme indicateurs de référence et l'analyse des usages.

En cours : Test sur les quartiers de Wirhel et Guirbaden dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs des QPV hors NPNRU (ESPEX).

Cadrage de la méthodologie attendue :

1. Identifier les territoires à risques (dimensionnement de la prestation) et l'ensemble des acteurs gestionnaires du domaine public et privé (collectivité, bailleurs sociaux, propriétaires privés, gestionnaires de cours d'eau, ...)
2. Réaliser un diagnostic complet selon la méthode IOP. Le diagnostic mesure le taux de propreté (IOP), analyse les usages des habitants, les interventions d'entretien des acteurs privés et publics pour comprendre les causes des dysfonctionnements.
3. À partir de dysfonctionnements identifiés, mettre en place les actions correctives collectivement (habitants, associations de locataires, bailleurs, syndicats et services gestionnaires publics et privés) sous forme d'un plan d'exploitation clair (Convention partenariale de gestion).
4. **Mettre en place un groupement de commande / un conventionnement de gestion pour mettre en œuvre les actions de propreté de manière synchronisée et cohérente sur l'ensemble d'un territoire.**
5. Construire le Plan d'exploitation : choix du prestataire le plus pertinent et le plus compétent pour porter l'action. Le plan d'exploitation décrit la typologie des interventions, les fréquences, les moyens techniques et humains pour sa réalisation, ainsi que les clefs de répartition entre les acteurs.
6. Le contrôle unique des actions privées et publiques mises en œuvre par le prestataire.
7. La communication auprès des habitants et des gestionnaires :
 - réalisation avec les associations de locataires le guide des usages des espaces extérieurs distribués avec le bail locatif.
 - formation et partage du plan d'exploitation entre les gestionnaires privés et publics
8. Évaluation à 3 mois, 6 mois (IOP) par les acteurs
9. Réajustement du plan d'exploitation si besoin
10. Rendre autonome les acteurs d'un secteur pour pérenniser la démarche annuellement

Introduire la question des rongeurs dans la préparation des opérations de renouvellement urbain, des chantiers de démolition / construction et de réaménagements d'espaces publics (places, voiries, ...).

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

- Fixation du taux IOP acceptable
- Partage de la méthode d'évaluation, mesure par les gestionnaires et les associations de locataires 2 fois par an.
- Indicateur : IOP (typologie des déchets, lieux)
- Écart entre le taux acceptable (Ta) et la mesure Tn+3 mois < zéro
- Organisation de l'autonomie des acteurs et vérification du savoir-faire (passage de témoin)

5. Calendrier
Expérimentation sur le site de Wihrel et de Guirbaden dans le cadre du projet ESPEX sur le (2021 2023) :
<ul style="list-style-type: none">• N : Formation des acteurs IOP et taux acceptable• Diagnostic des usages et des plans d'entretien public -privé• Plan action + planning• Évaluation des actions : mesure n+3, n+6• Réajustement
Plan de déploiement sur les sites prioritaires
6. Ressources à mobiliser
Un chef de projet et équipe projet en charge du suivi de l'expérimentation sur Wihrel et Guirbaden
La réalisation d'un modèle administratif et financier et le lancement d'un marché de prestations et un groupement de commandes et des budgets pour superviser l'ensemble des démarches.
Un référent par territoire privé ou public
7. Conduite du projet
Expérimentation sur un site et ajustement de la démarche :
<ul style="list-style-type: none">• Formation des acteurs à la méthode IOP et fixation du taux acceptable• Diagnostic des usages et des plans d'entretien public -privé• Plan actions correctives + planning + plan exploitation• Budget pour financer les actions• Évaluation des actions : mesure n+3, n+6• Réajustement
Plan de déploiement sur les sites prioritaires

2.3.4 Intégrer la lutte contre les rongeurs dans la conception des aménagements et équipements publics

Le diagnostic a permis d'établir que le mobilier urbain, les espaces verts dans les grands ensembles d'espaces collectifs et dans les secteurs récréatifs très fréquentés par le public peuvent concourir à favoriser la prolifération de rongeurs.

Il apparaît nécessaire de constituer des groupes de travail pour viser à mieux intégrer la lutte contre les rongeurs dans la conception des aménagements, des équipements publics et le mobilier urbain.

2.3.4.1 Les espaces verts

FICHE RONGEURS 4A

Les espaces verts

1. Rappel du diagnostic

Sur des espaces verts qui n'ont pas vocation à être fréquentés, les gestionnaires privilégient les plantations basses tapissantes ou arbustives. Ces entrelacs de branches basses gênent le passage, ne permettent pas de jeux de ballons, et sont simples d'entretien. Mais ces surfaces de terre et couvert végétal denses sont aussi très favorables au gîte des rongeurs et à l'installation de terriers.

En outre, cette végétation ne permet pas un ramassage fin des déchets et/ou la mise en œuvre des traitements au plus près des terriers.

2. Objectif de l'action

Etudier les possibilités d'innovation en matière d'aménagement d'espaces verts pour limiter l'installation de rongeurs

Expérimenter un aménagement d'espaces verts défavorables à la nidification des rats. Deux places sont proposées, dans les quartiers de l'Elsau et de Cronembourg :

- Place Nicolas POUSSIN,
- Place de HALDENBOURG

3. Description de l'action

Installation d'un groupe de travail

Expérimentation sur deux sites :

- Inventaire et chiffrage des surfaces favorables à la circulation / nidification des rats
- Délimitation des surfaces identifiées comme les plus critiques pour remplacement
- Arrachage des plantes basses tapissantes, dégagement des pieds d'arbustes et pieds d'arbres,
- Semis de prairie
- Démarche intégrative avec les autres expérimentations en matière de propreté et gestion des déchets, d'accompagnement des publics et de formation, des relais de territoire (cf. fiche action ad hoc)

Evaluation

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

Tableau de suivi des surfaces par type de plantation, avant et après intervention
Bilan de l'expérimentation et reproductibilité

5. Calendrier

Arrachages et tailles possibles entre avril et septembre 2021
Semis de prairies à l'automne 2021 pour un rendu définitif au printemps 2022

6. Ressources à mobiliser

Ville et EMS :
Propreté urbaine
Espaces verts et de nature
Hygiène et santé environnementale
Régie de quartier

10. Conduite du projet

Service Espaces verts et de nature

2.3.4.2 es locaux poubelles / les logettes / la collecte enterrée

Il a été observé dans le diagnostic que la configuration et la conception des équipements de collecte des déchets sont susceptibles de favoriser des pratiques inadaptées lors de la dépose des déchets par les habitants et par voie de conséquence attirer et installer les colonies de rongeurs. La prise en compte du risque d'installation de colonies de rongeurs dans l'aménagement et la réhabilitation des quartiers est indispensable.

FICHE RONGEURS 4B

Les locaux poubelles / les logettes / la collecte enterrée

1. Rappel du diagnostic

Les logettes et locaux à poubelles constituant une offre alimentaire importante peuvent grandement favoriser l'installation de rongeurs.

Les difficultés de dépose des déchets par les enfants dans les bacs de ces logettes trop hauts, la malpropreté des équipements résultant de l'abandon de déchets à côté des équipements par des occupants non vigilants, la peur de la Covid renforçant le dépôt des sacs poubelles en dehors des logettes, l'accès facilité aux containers des rongeurs (absence du bouchon de vidange) témoignent que les équipements et infrastructures doivent être bien pensés et conçus pour limiter et empêcher le développement et l'installation de rongeurs.

La collecte des déchets par borne enterrée semble être plus efficace pour empêcher les infestations de rongeurs.

Le diagnostic a permis d'établir les écueils et contraintes suivants :

- les volumes de déchets à stocker sont importants : nombreux logements et production de déchets importante, tri de mauvaise qualité,..
- les locaux poubelles ont été mis en extérieur pour limiter les risques incendies, améliorer la salubrité des bâtiments d'habitation et faciliter la gestion de la présentation des bacs à la collecte.

- Les bacs sont stockés dans des abris en béton / logettes, regroupés de manière à rester accessibles aux véhicules de collecte (éviter les marches arrière/sécurité des agents et des usagers).
- Les bacs sont stockés couvercles ouverts à l'intérieur des abris/logettes, les trappes pour le dépôt des déchets sont hautes et difficilement accessibles par les enfants notamment qui souvent descendent les poubelles, les rampes qui permettent un accès facilité ne sont pas utilisées, les déchets sont souvent laissés au pied des logettes.

Dans le cadre de travaux de renouvellement urbain, et sur les secteurs qui présentent de problèmes de qualité de tri et de gestion des déchets, le Service Collecte et Valorisation des déchets propose aux bailleurs d'étudier la mise en place de conteneurs enterrés OM et Tri en remplacement des bacs roulants. Cependant, ce choix technique revient aux bailleurs qui financent totalement les abris/logettes et participent partiellement avec l'Eurométropole à l'installation des conteneurs enterrés.

Sur certains sites où la collecte enterrée est déjà en place, bien que les trappes à déchets soient plus accessibles, les sacs et déchets sont malgré cela déposés au pied des bornes.

2. Objectif de l'action

- Étudier et expérimenter la conception, le design des dispositifs de stockage de déchets les moins aptes à favoriser l'installation de rongeurs et développer les bornes enterrées.
- Faciliter les conditions de dépôt des déchets, accessibilité/hauteur des trappes pour les usagers, étudier un design propre à empêcher la colonisation par les rongeurs
- Améliorer l'intégration paysagère et la propreté des contenants de stockage des déchets, et par là l'image des quartiers.
- Améliorer la quantité et la qualité du tri.
- Proposer des solutions adaptées aux contraintes techniques (volumes importants de déchets, risques incendie, contenants étanches ou locaux fermés permettant d'interdire les intrusions de rongeurs, accès facilité pour les enfants, ...).

- Description de l'action

- Études conjointes bailleurs / collectivité sur de nouveaux aménagements et équipements de stockage des poubelles.
- Plan de déploiement des conteneurs enterrés défini jusqu'en 2026 sur les secteurs d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et dans le cadre des programmes de rénovation des secteurs ESPEX23 (résidentialisation des espaces publics) et NPNRU (cf. annexe ESPEX).
- Densification et amélioration de l'offre de tri en apport volontaire dans les secteurs sous-dotés.
- Intégration de la question de la propreté et de la gestion des déchets, de la lutte contre les rongeurs en amont des projets de rénovation urbaine (concertation, sensibilisation sur le tri et la gestion des déchets, accompagnement au changement).
- Démarche intégrative avec les autres expérimentations en matière de propreté et gestion des déchets, d'accompagnement des publics et de formation, des relais de territoire :
 - o Actions de sensibilisation pour accompagner le changement,
 - o Sensibiliser à la gestion et au tri des déchets et au bon usage des équipements
 - o Tests d'adaptations d'équipements,
 - o Intervention journalière des services des bailleurs ou prestataires (régies) pour maintenir la propreté des plateformes ou espaces communs et reconditionnement des déchets.

3. Résultats attendus / Indicateur de résultats

- Des conteneurs enterrés déjà en place sur Hautepierre, Ostwald-Kirchfeld, Cronenbourg, Cité Sellier, Bischheim-Guirbaden.
- Des projets ou travaux en cours sur les quartiers du Wihrel à Ostwald et dans le secteur Singrist / Montagne Verte.
- Des projets de collecte enterrée à l'étude, notamment sur certains secteurs du Neuhof
- Résultats des travaux sur la conception /désign d'équipements de collecte.

4. Calendrier

- Plan de déploiement des conteneurs enterrés jusqu'en 2026 qui évolue et s'adapte en fonction des choix des bailleurs et du planning des travaux de rénovation sur des secteurs identifiés au préalable.
- 4 431 logements actuellement équipés de conteneurs enterrés, environ 18 000 logements prévus à terme en 2026.

5. Ressources à mobiliser

- Porteur de projet (DUT, Directions de territoire et de projet Renouvellement Urbain (RU), DMEPN, ou bailleur).
- Service Collecte et Valorisation des déchets mobilisé pour l'expertise technique sur les moyens de collecte à mettre en œuvre.
- Directions de territoire, police : sur le respect des règles de stationnement.
- Habitants et acteurs locaux : pour l'appropriation des nouveaux modes de collecte et la sensibilisation aux bonnes pratiques.

6. Conduite du projet

- DUT/Directions de territoire et de projet RU / DMEPN/bailleurs dans le cadre d'ESPEX et des projets de rénovation urbaine ou de réhabilitation des logements.

2.3.4.3 Les points de collecte de propreté urbaine

Dans le cadre du diagnostic, il a été relevé que différents équipements du mobilier urbain sont susceptibles de favoriser l'attractivité des rongeurs. Les corbeilles de propreté sont concernées.

FICHE RONGEURS 4C

Les corbeilles de propreté urbaine

1. Rappel du diagnostic

Les corbeilles publiques présentes sur les espaces extérieurs de gestion publique ou privée ne sont pas toutes en très bon état. Les modèles présents sur les espaces sont multiples, leur état d'entretien peut ne pas inciter les usagers à les utiliser, leur ergonomie peut également faciliter l'accès aux déchets contenus dans les corbeilles. Ces équipements peuvent constituer un point d'attractivité des rongeurs.

2. Objectif de l'action

Dans le cadre de la réflexion portée sur l'extension des consignes de tri hors des foyers, et de la mise en place du tri sur l'espace public, il s'agira d'intégrer la dimension de l'accès aux rongeurs dans le choix des nouveaux mobiliers de propreté qui pourraient être implantés. Cette action conjuguée à la sensibilisation des usagers (Fiche R5A) et à l'action « Adapter les modalités d'intervention en matière de propreté urbaine » (fiche R4C) permettra de faire baisser la présence de reliefs alimentaires disponibles sur l'espace extérieur.

3. Description de l'action
1- Action correctives : Remplacer les mobiliers de propreté en mauvais état par du mobilier adapté déjà existant.
2- Action prospectives : Dans le cadre de l'étude de faisabilité sur la mise en place du tri sur l'espace public réalisé par le biais d'un AMO, l'analyse intégrera le critère relatif aux rongeurs dans le choix des mobiliers qui seront proposés.
4. Résultats attendus / Indicateur de résultats
Etat de propreté des corbeilles sur les espaces extérieurs.
5. Calendrier
2021- 2026 Mise en œuvre immédiate et au long court pour le changement des corbeilles en mauvais état pour les quartiers dont les diagnostics ont été réalisés.
2021-Connaissance des gisements présents dans les corbeilles sur le territoire : mise en œuvre des caractérisations des gisements présents dans les corbeilles et recrutement d'un AMO.
2022-Réalisation de l'étude de faisabilité et des conditions de mise en œuvre pour la mise en place du tri sur l'espace public.
2023 – validation des modalités de mise en œuvre et déclinaison opérationnelle
6. Ressources à mobiliser
Service propreté Service des espaces verts Bailleurs et gestionnaires d'espaces extérieurs. AMO étude de faisabilité à la mise en place du tri sur l'espace public
7. Conduite du projet
Service propreté urbaine

2.3.4.4 En matière de point de dépôt d'encombrants

La Mission a observé la problématique des dépôts d'encombrants sur les grands ensembles d'habitat collectifs qui se matérialisent régulièrement. Ce sujet doit être pris en compte dans la stratégie de lutte contre les rongeurs.

FICHE RONGEURS 4D

En matière de points de dépôt d'encombrants

1. Rappel du diagnostic
Des dépôts sauvages d'encombrants fréquents sont observés dans l'espace privé des logeurs ou dans l'espace public. Les services de l'EMS interviennent dans l'espace public rapidement dès lors que l'information du dépôt sauvage leur est donnée. Il est relevé que des habitants n'utilisent pas suffisamment les services existants.
Des volumes de déchets encombrants importants sont à évacuer dans les quartiers d'habitat vertical dense (renouvellement fréquent des occupations de logements). Pour autant il existe des services adaptés :
<ul style="list-style-type: none"> - Des déchèteries ouvertes en continu du lundi au samedi de 8h à 19h et de 8h à 12h (fermeture actuelle 18h30 / situation sanitaire et respect couvre-feu) - Un service de collecte des objets encombrants sur rendez-vous pour les personnes qui ne peuvent se déplacer en déchèterie

- Un service d'enlèvement de déchets spécifique pour les bailleurs dans les quartiers sensibles : prestations de collecte hebdomadaire d'objets encombrants en porte à porte sur certains quartiers et mise à disposition de bennes selon un calendrier annuel défini avec les bailleurs ou sur demande ponctuelle des bailleurs
- Des interventions quotidiennes des bailleurs pour enlever les encombrants déposés sur les espaces communs des immeubles (prestations des régies de quartier ou services internes des bailleurs)

Les habitudes sont difficiles à faire évoluer : des dépôts sauvages sont enlevés régulièrement par le bailleur et la collectivité pour sécuriser et éviter l'accumulation de dépôts supplémentaires.

=> l'usager ne voit pas la nécessité de se déplacer en déchèterie ou de faire appel au service d'enlèvement des objets encombrants dans la mesure où les dépôts sauvages sont évacués rapidement.

Des manutentions multiples des objets encombrants : dépôts sauvages pris en charge dans un premier temps par les bailleurs ou les régies, stockés puis présentés à la collecte ou chargés dans les bennes, reprise par les agents du service Collecte et valorisation des déchets (CVD) pour transport vers les sites de traitement.

2. Objectif de l'action

- Travailler avec les bailleurs, les régies de quartier, les nouveaux espaces de démocratie locale, pour diffuser les informations sur les services existants et expérimenter de nouvelles solutions.
- Informer, Sensibiliser, éduquer
- Réduire les quantités d'encombrants à prendre en charge en dépôt sauvage (par le bailleur ou le service CVD)
- Proposer des dispositifs permettant de trier et valoriser les déchets.
- Pour les dépôts sur domaine privé, rappeler les règles de copropriété et les faire respecter (action du bailleur)
- Coordonner globalement les actions sur la problématique des dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire entre les différents acteurs concernés

3. Description de l'action

Action bailleur : exemple de la Cité de l'III

Le bailleur Habitation Moderne développe un partenariat avec Emmaüs Mundolsheim pour mettre en œuvre un chantier Eco-conseil sur le sujet des encombrants dans le quartier.

Une enquête a déjà été menée auprès des habitants pour connaître leurs habitudes et leurs aspirations en matière de gestion des déchets. Les éléments qui ressortent de cette enquête font apparaître les 3 priorités suivantes :

- Sensibiliser, éduquer, informer
- Sanctionner
- Faciliter le tri des déchets

Une analyse du contenu de la benne à encombrants a été réalisée pendant un mois et ½, et il est apparu que les déchets mobiliers représentaient près de la moitié des déchets et que le carton représente un quart des déchets ramassés.

- Une borne spécifique pour les cartons a été placée afin de valoriser ce flux.

Actions Eurométropole :

- Étudier les solutions permettant d'accompagner ce type d'initiative, appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou autre dispositif de soutien

- Accompagner le bailleur dans la mise en place d'une collecte spécifique des flux de déchets mobiliers.
- Sensibiliser les habitants aux solutions existantes pour l'évacuation des encombrants, particulièrement les encombrants de type mobilier ou électroménagers (sensibilisation en porte à porte, en pied d'immeuble ou lors d'animations spécifiques) :
 - o Contact avec des structures de l'insertion qui procèdent au réemploi (Emmaüs, Envie)
 - o Dépôts dans les déchèteries du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 (18h30 avec couvre-feu) et le dimanche matin de 8h00 à 12h00
 - o Collecte sur appel pour les déchets lourds et/ou volumineux
- Constitution d'un groupe de travail sur les dépôts sauvages pour coordonner les différents acteurs (propreté, collecte et valorisation des déchets, prévention urbaine, directions de territoire, bailleurs) et conduire des actions à divers niveaux :
 - o Mener un état des lieux sur le sujet des déchets sauvages (quantités, nature des dépôts, localisation)
 - o Élaborer un référentiel de bonnes pratiques et d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets (communication, sensibilisation, dispositifs techniques permettant de limiter les accès aux zones de dépôts, vidéo-protection, sanction)
 - o Travailler à simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets de façon à la rendre plus efficace dans l'éradication des sites de dépôts.

4. - Résultats attendus / Indicateur de résultats

Exemple de la Cité de l'III : 137 tonnes d'encombrants collectés en 2020 par les équipes d'Habitation Moderne évacuées dans une benne mise à la disposition du bailleur par le service CVD (vidée 3 fois par semaine).

- ⇒ Conclusion du bailleur sur l'opportunité de la mise en place d'un local où les habitants pourraient apporter leurs déchets en vue de les recycler ou de les réemployer, sur le modèle des locaux « Ici Tri » de Nantes.
- ⇒ Évolution des tonnages d'encombrants collectés et du nombre d'interventions du logeur
- ⇒ Performance des dispositifs de tri éventuellement mis en place

Sur la problématique générale des dépôts sauvages :

- ⇒ Évolution du nombre de dépôts, de leur localisation et des quantités évacuées
- ⇒ Réduction du nombre d'interventions des services Collecte et valorisation des déchets et Propreté urbaine.

5. Calendrier

2021/2022

6. Ressources à mobiliser

- Logeurs,
- Communes, Directions de territoire,
- Services Collecte et valorisation des déchets et Propreté urbaine,
- Autres services concernés sur les espaces dont ils ont la gestion (Espaces verts, Sports...) ?

- Partenaires associatifs,
- Services de la prévention urbaine et police.

7. Conduite du projet

Expérimentation Cité de l'ill : bailleur Habitation Moderne.

Problématique générale des dépôts sauvages : pilotage par le service Propreté urbaine en collaboration avec services Collecte et valorisation des déchets et Prévention urbaine.

Les pneus usagers

Compte tenu des difficultés relatées par certains bailleurs sociaux en matière d'abandons en nombre de pneus usagés, il conviendrait de lancer un examen de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les pneus usagés, de vérifier de quelle manière les pneus abandonnés sur le domaine public pourrait être réintroduits dans cette filière.

Ce travail, à engager notamment entre l'AREAL, les bailleurs sociaux et le service Collecte et Valorisation des déchets devrait s'accompagner d'une rencontre des sociétés ALIAPUR et/ou GIE FRP (chargées de percevoir l'écotaxe et d'organiser la collecte et le traitement).

2.3.5 Adapter l'organisation des services publics pour répondre aux enjeux des territoires

2.3.5.1 Adapter les modalités d'intervention en matière de propreté urbaine

Les modes d'utilisation du domaine public par les habitants, touristes évoluent. Les pratiques de pique-niques, de restauration rapide sont courantes. Certains lieux appropriés par le public avec succès rencontrent une forte tension en matière de déchets. Ces situations sont très favorables au développement des rongeurs. Le service de la propreté urbaine est d'ores et déjà engagé et veille à continuer à adapter son organisation pour répondre à cet enjeu de propreté.

FICHE RONGEURS 5A

Adapter les modalités d'intervention en matière de propreté urbaine

1. Rappel du diagnostic

Le service propreté vidange les corbeilles publiques selon leur niveau de remplissage et l'adapte selon les saisons principalement dans les zones touristiques et à forte fréquentation durant les beaux jours et lors de manifestations d'envergure.

Grace à la qualité des aménagements urbains extérieurs, l'appropriation de l'espace public par les citoyens se développe largement : les pique-niques urbains sont maintenant courants, ils se prolongent en soirée. La restauration rapide se développe aussi largement. Les lieux de vie nocturne fluctuent selon la présence de nouveaux commerces.

Malgré une amplitude de travail d'intervention des agents de 5 h à 20 h celle-ci n'est plus toujours adaptée et décalée durant les périodes estivales. Pour faire face à cette évolution des usages, le service fait déjà appel depuis deux ans par voie d'externalisation à des prestations complémentaires jusqu'à minuit dans les secteurs les plus concernés pour vider les mobiliers de propreté remplis par des emballages alimentaires et de boissons.

2. Objectif de l'action

L'objectif de cette action est d'adapter et d'améliorer les modalités d'intervention en matière de propreté pour limiter la présence de déchets dans l'espace public attractifs pour les rongeurs durant la période nocturne.

Cette action intégrera également les objectifs de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage des déchets dans les espaces publics en lien avec les orientations nationales et locales.

3. Description de l'action

À court terme : ces actions sont déjà mises en œuvre sur les secteurs les plus sensibles
Il s'agit d'identifier plus largement les corbeilles soumises à la présence de déchets en soirée qui pourraient générer une offre alimentaire aux rongeurs.

À moyen terme : il s'agit d'intégrer les évolutions de comportements des usagers dans les modalités d'organisation du service. Pour une meilleure agilité, il s'agira de faire évoluer les paradigmes, d'équilibrer les ressources pour adapter la vidange des corbeilles en fin d'après-midi voire jusqu'en soirée.

Il s'agit de :

- se doter d'un outil d'analyse et d'optimisation des circuits de vidange des corbeilles pour adapter les fréquences de vidanges des 4500 corbeilles présentes dans l'espace public.
- Faire évoluer l'organisation du travail pour limiter l'offre alimentaire pour les rongeurs présente dans les corbeilles, notamment en début de soirée.

En parallèle, le service étudiera la faisabilité d'implanter le tri dans l'espace public en cohérence avec la réglementation nationale.

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

Offre alimentaire réduite dans les corbeilles les plus soumises à débordement

Un secteur test serait à identifier et à expérimenter

5. Calendrier

2021-2026 mise en œuvre sur le mandat

6. Ressources à mobiliser

Ressources matérielles : Acquisition d'un outil d'optimisation et d'inventaire du mobilier urbain pour une meilleure expertise et remontée des informations

Ressources humaines du service propreté : le service propreté engagera cette action dans le cadre des évolutions du service

7. Conduite du projet

Service propreté et lien avec les autres services gestionnaires de mobiliers sur l'espace public

2.3.5.2 Adapter la collecte des déchets

Dans le cadre de son diagnostic, la Mission a relevé l'incidence de la configuration des équipements de dépôts de déchets ménagers en matière de prolifération de rongeurs mais

s'interroge sur le besoin d'adaptation des collectes des déchets sur certains territoires en tension.

FICHE RONGEURS 5B

Adapter la collecte des déchets

1. Rappel du diagnostic

Un volume de déchets important est à évacuer dans les quartiers d'habitat vertical dense (production de déchets importante, peu de tri).

Pour autant il existe des services adaptés :

- fréquences de collecte des déchets ménagers supérieures au reste du territoire (collecte des ordures ménagères 2 voire 3 fois par semaine dans certains quartiers).
- des interventions quotidiennes des bailleurs pour nettoyer les espaces communs et reconditionner les déchets dans les contenants (prestations des régies de quartier ou services internes des bailleurs).

Des dépôts sont aussi constatés sur les plateformes de conteneurs enterrés notamment à Hautepierre les lundis, avec plusieurs explications possibles :

- Débordements.
- Dépôt de sacs à côté des bornes pour ne pas toucher la borne entraînant des dépôts supplémentaires par la suite (les usagers pensent que le conteneur est plein) ou utilisation de volumes de sacs trop gros qui n'entrent pas dans la borne (80 litres maximum).
- Dépôts de sacs de pain à côté ou sur les bornes.
- Apports extérieurs sur des sites proches de certaines voies de passage (sacs de déchets ou encombrants).
- Intervention des régies jusqu'au samedi midi pour le nettoyage des espaces privés du bailleur OPHEA en particulier, les dépôts évacués de manière journalière en semaine ne sont pas évacués les dimanches et s'accumulent donc jusqu'au lundi matin.
- La collecte par grue ne peut pas toujours être effectuée sur certains points en raison du stationnement anarchique des résidents sur les zones de collecte (manœuvre de la grue impossible au-dessus ou à proximité immédiate d'un véhicule).

2. Objectif de l'action

- Identifier l'origine du débordement : insuffisance du conteneur ou de la collecte ou mauvais usage des équipements
- Adapter les collectes en coordination avec l'action des régies
- Sensibiliser à la gestion et au tri des déchets et au bon usage des équipements (respect du stationnement pour permettre la collecte dans de bonnes conditions, interdiction de dépôts au pied des bornes ou des abris, utilisation de sacs de contenance adaptée...)
- Intervention des services de police pour enlever les véhicules gênants et permettre la réalisation de la collecte des déchets dans les jours et conditions prévues

3. Description de l'action

- Substitutions déjà réalisées de conteneurs à ordures ménagères à la place de conteneurs à verre afin d'augmenter les volumes disponibles sur certains points de collecte
- Doubles passages déjà organisés en coordination avec la régie pour vider les conteneurs qui auront été doublement remplis suite au nettoyage des plateformes (conteneur vidé, rechargé par la régie avec les dépôts et vidé à nouveau)

<ul style="list-style-type: none">- Organisation de suivis de collecte renforcés pour identifier l'origine des dépôts et proposer les adaptations nécessaires (adapter les tournées de collecte pour vider les points les plus critiques les lundis et vendredis)- Actions renouvelées de sensibilisation au tri et à la gestion des encombrants, explication du dispositif de collecte, adaptation des comportements (utilisation de sacs adaptés, conséquence des dépôts autour des conteneurs, stationnement...)- Interventions régulières des services de Police pour faire respecter le stationnement
4. Résultats attendus / Indicateur de résultats
<ul style="list-style-type: none">- Diminution des dépôts au pied des bornes- Amélioration de la qualité du tri
5. Calendrier
2021
6. Ressources à mobiliser
<ul style="list-style-type: none">- Service Collecte et valorisation des déchets,- Directions de territoire,- Bailleurs, Régies, gardiens,- Acteurs locaux du territoire,- Services de police.
7. Conduite du projet
Service Collecte et valorisation des déchets et Bailleurs.

Le pain et les biodéchets :

S'agissant tout particulièrement des problèmes de nourrissage des pigeons et de la faune sauvage, ainsi que de l'abandon du pain rassis décrites dans le diagnostic, il conviendra d'examiner les possibilités de création de filière de récupération. On pense naturellement ici aux centres équestres, agriculteurs ou éleveurs, à la fourrière animale ou aux refuges animaliers.

Le cas échéant, une première expérimentation sur un territoire permettrait d'évaluer concrètement la faisabilité de la démarche ainsi que son efficacité.

Parallèlement, on recommandera de suivre avec attention les démarches engagées en matière de collecte et de valorisation des bio déchets. On citera notamment les travaux en cours de concertation autour de la rénovation urbaine à l'Elsau.

2.3.6 Associer durablement les populations dans la lutte contre les rongeurs

2.3.6.1 La formation des acteurs de terrain comme relais de territoire

FICHE RONGEURS 6A

La formation des acteurs de terrain comme relais de territoire

1. Rappel du diagnostic

Le diagnostic démontre que les problématiques de rongeurs sont particulièrement ancrées dans les territoires et dans les quartiers d'habitation. Parmi les causes de leur prolifération, certains comportements inciviques ou de « mauvais réflexes » des habitants contribuent à la présence de déchets alimentaires dans l'espace public et donc à l'attraction des rongeurs.

Dans ce contexte, les acteurs de terrain constituent de bons relais d'information et de sensibilisation des populations aux bons gestes à adopter pour ne pas abandonner leurs déchets et ainsi prévenir l'apparition de rongeurs. Au-delà de transmettre certains messages, ils peuvent également devenir des « vigies » permettant d'identifier les situations à risque de prolifération et alerter en conséquence.

2. Objectif de l'action

Former les acteurs de terrain dans les quartiers à la problématique des rongeurs, aux points de vigilance à considérer et aux bons gestes à adopter pour empêcher leur prolifération.

3. Description de l'action

Dans le cadre de cette action, il est possible de s'appuyer sur des régies de quartier, des gardiens d'immeubles, des associations de locataires, mais aussi des habitants « ambassadeurs ».

Suite au repérage des relais pertinents dans chaque territoire, il conviendra de les former à la problématique des rongeurs pour qu'ils soient en mesure d'intervenir ensuite au quotidien :

- Sensibilisation aux enjeux, causes favorisant les proliférations de rongeurs, solutions de lutte intégrée des acteurs de proximité (gardiens, personnels des bailleurs sociaux, ...) pour qu'ils soient relais auprès de la population.
- Expérimentation d'un projet dont l'objectif serait de former des habitants « ambassadeurs » pour diffuser les messages aux habitants.

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

Sensibilisation des populations à la problématique des rongeurs et aux bons gestes à adopter pour éviter leur apparition.

5. Calendrier

Repérage des relais pertinents courant 2021, puis suite à leur formation les interventions sur le terrain seront à pérenniser.

6. Ressources à mobiliser

Ressources du territoire : associations, habitants, bailleurs, ...
Ressources de formation : service Hygiène et santé environnementale.

7. Conduite du projet

- Hygiène et santé environnementale et Direction de territoire.
- Régies de quartier.

2.3.6.2 Multiplier les communications dans les espaces vulnérables



POURQUOI FAUT-IL LUTTER CONTRE LES RONGEURS ?

La présence de rongeurs dans les habitations et leurs alentours est une nuisance fréquemment rencontrée. Ils occupent les habitations et leurs dépendances, les locaux de stockage, les réseaux d'assainissement mais aussi les espaces verts.

Leur prolifération présente des risques :

Pour la santé : les rongeurs sont porteurs de germes qui peuvent affecter notre santé.

Pour les habitations : Ils s'attaquent aux matériaux isolants et aux réseaux électriques. Les dégâts en résultant peuvent entraîner des court-circuit ou des incendies. Ils creusent également des galeries sous les fondations.

POURQUOI FAUT-IL LUTTER CONTRE LES RONGEURS ?

La présence de rongeurs dans les habitations et leurs alentours est une nuisance fréquemment rencontrée. Ils occupent les habitations et leurs dépendances, les locaux de stockage, les réseaux d'assainissement mais aussi les espaces verts.

Leur prolifération présente des risques :

Pour la santé : les rongeurs sont porteurs de germes qui peuvent affecter notre santé.

Pour les habitations : Ils s'attaquent aux matériaux isolants et aux réseaux électriques. Les dégâts en résultant peuvent entraîner des court-circuit ou des incendies. Ils creusent également des galeries sous les fondations.

COMMENT PRÉVENIR L'APPARITION DES RONGEURS ?

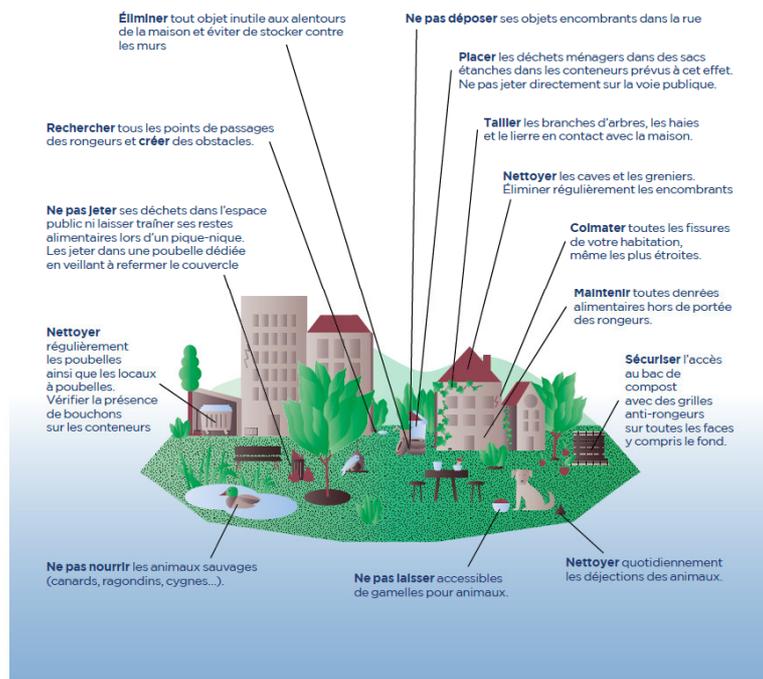
Ensemble, il faut mener une lutte globale. Éliminer les rongeurs est une solution à court terme ; sans traitement des causes, les rongeurs reviendront !

Les mesures préventives d'hygiène et de protection sont les plus efficaces pour éviter leur apparition. Il s'agit de :

Supprimer l'accès à l'eau et à la nourriture
Lutter contre son intrusion



LES BONS GESTES



Extraits du contenu de la plaquette « Stop aux rongeurs »



Stickers de communication à disposer dans l'espace public

FICHE RONGEURS 6B

Multiplier les communications dans les espaces vulnérables

1. Rappel du diagnostic

L'accès à de la nourriture, notamment via les déchets alimentaires, contribue en grande partie à l'attraction et donc à la prolifération des rongeurs. La présence de ce type de déchets s'explique par plusieurs facteurs :

- Des restes de repas abandonnés en tous lieux de l'espace public,
- Des déchets stockés dans des corbeilles accessibles ou déposés à côté,
- Des sacs de déchets directement jetés par des ménages depuis les fenêtres des étages,
- L'abandon des déchets au pied des logettes dans les immeubles,
- L'abandon de sacs de pain rassis à proximité des containers de déchets,
- Le nourrissage de la faune sauvage et notamment des pigeons.

Le lien entre cette présence de déchets en tous genres et le développement des populations de rongeurs n'est pas suffisamment connu du public.

2. Objectif de l'action

Diversifier les outils de communication concernant le lien entre la présence de restes alimentaires et la prolifération des rongeurs, afin de sensibiliser la population à la gestion de ses déchets dans l'espace public et à domicile.

3. Description de l'action

Un plan de communication sur la question des rongeurs et des déchets est prévu sur le territoire Strasbourgeois :

- Flyer de sensibilisation grand public et plaquette pédagogique, distribués largement aux acteurs et habitants,
- Affiches et stickers de prévention au niveau des locaux poubelle, des parcs et jardins, des lieux propices aux pique-niques,
- Réunions publiques dans les quartiers d'habitation

- Relais par les ambassadeurs de terrain identifiés au préalable (voir fiche R5A)
4. Résultats attendus / Indicateur de résultats
Réduction de la dissémination de déchets notamment alimentaires dans l'espace public.
5. Calendrier
Lancement en 2021 – 2022
6. Ressources à mobiliser
Communication. Ville et EMS / Relais du territoire (ex : Directions de territoire, Conseillers du tri, ...). Bailleurs sociaux Syndics. Associations locataires et autres acteurs associatifs.
7. Conduite du projet
Pilotage par le service Hygiène et santé environnementale. Accompagnement par le service de la Communication externe.

2.3.6.3 Sanctionner les comportements inciviques

FICHE RONGEURS 6C

Sanctionner les comportements inciviques

1. Rappel du diagnostic

Le diagnostic démontre que les problématiques de prolifération de rongeurs sont intimement liées à des notions d'accès à une source de nourriture, et par voie de conséquence, à la question des déchets.

Au-delà des actions à mener en matière d'équipements, d'aménagements et d'adaptation des services publics, un travail conséquent de sensibilisation des populations doit être engagé. Il permettra de provoquer une prise de conscience collective à l'adoption de bons gestes.

En revanche, il est probable que certaines personnes restent insensibles à l'ensemble de ces changements et ne modifient pas leurs comportements. Or, il est pertinent de penser qu'une petite minorité de comportements inciviques peut suffire à perturber l'ensemble d'une stratégie de lutte contre les rongeurs.

2. Objectif de l'action

Compléter l'ensemble du plan d'action d'un volet répressif à destination des comportements les plus réfractaires à l'adoption de bons gestes.

Cette dimension coercitive du plan d'action – qui doit conserver un caractère ciblé et proportionné – reste néanmoins nécessaire si l'on veut assoir la détermination de la collectivité et de ses partenaires d'agir sur ces sujets.

3. Description de l'action

À court terme :

- Monter un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs concernés par l'action,
- Examiner collectivement l'ensemble des expériences déjà menées sur le territoire (par la collectivité, la Police municipale, les bailleurs, etc.),

- Étudier l'ensemble des possibilités d'intervention en matière de comportements inciviques, notamment en matière de :
 - o Identification des fauteurs
 - o Sensibilisation poussée puis mise en demeure des fauteurs
 - o Verbalisation
 - o Facturation de l'enlèvement et du nettoyage des déchets

À moyen terme :

- Construction de protocoles d'interventions
- Expérimentation sur quelques secteurs
- Évaluation et bilan

À long terme :

- Selon les retours d'expérience et de faisabilité, généralisation du dispositif

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

- Protocoles d'intervention en matière de comportements inciviques réfractaires.
- Résultats de premières expérimentations opérationnelles.

5. Calendrier

- Groupe de travail en 2021
- Premières expérimentations en 2022

6. Ressources à mobiliser

AREAL
Bailleurs sociaux
Police municipale de Strasbourg
Service juridique
Directions de territoire
Tribunal de police

7. Conduite du projet

Hygiène et santé environnementale et AREAL

Chapitre 3 Les punaises de lit

3.1 État des lieux

3.1.1 Écologie de la punaise de lit

La punaise de lit est un arthropode hématophage de la famille des Cimicidae qui compte une centaine d'espèces différentes dans le monde, dont deux vivent presque exclusivement aux dépens de l'Homme : *Cimex lectularius* (dans les zones tempérées) et *Cimex hemipterus* (principalement dans les pays chauds).

Occasionnellement, c'est un insecte qui peut s'adapter à un nouvel hôte. La punaise de lit de la chauve-souris se serait ainsi adaptée à l'Homme du temps de la colonisation des grottes par les premiers hominidés.

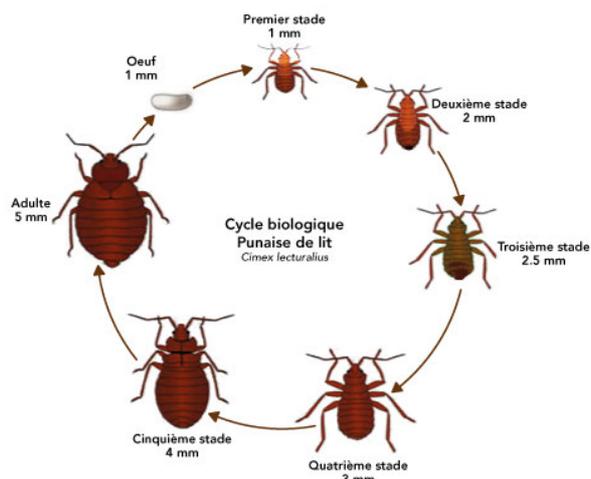
Il ne s'agit pas d'une problématique récente, des traces de punaises de lit auraient été découvertes dans des sarcophages vieux de 3 500 ans et la littérature produit de nombreux témoignages d'infestation tout au long de l'Histoire (problématique des auberges à toutes époques, fléaux des poilus dans les tranchées, etc). Un spécimen de Cimicidae vieux de 100 millions d'années a également été retrouvé fossilisé dans de l'ambre. L'insecte était alors doté d'une paire d'ailes aujourd'hui disparues (ailes vestigiales).

3.1.1.1 Morphologie, cycle de vie, habitat et alimentation

La punaise de lit est un insecte qui ne vole pas, ne saute pas et qui se déplace à la vitesse d'une fourmi. Elle se nourrit exclusivement de sang tous les 2 à 10 jours et à chaque fois qu'elle doit changer de stade larvaire ou à chaque cycle de pontes pour les femelles.

L'œuf, de couleur blanche et translucide, mesure de 1 à 2 mm. Il est pondu par chapelet de 5 à 15 œufs principalement dans des interstices. Ces derniers sont en effet recouverts d'une substance leur permettant d'adhérer à différentes surfaces. L'éclosion survient entre 5 à 15 jours après la ponte.

L'insecte adulte a la taille, la forme et la couleur d'un pépin de pomme, de couleur brune et présentant une taille de 4 à 7 mm. De l'œuf à l'imago, la punaise de lit transite par 5 stades larvaires. La métamorphose est incomplète. Aussi à tous les stades la nymphe ressemble à un adulte de petite taille dont la couleur varie du translucide clair au brun sombre. Le changement de stade larvaire se réalise tous les 3 à 15 jours selon la température de l'environnement. En effet, les conditions d'humidité et de température influent directement sur le cycle de vie de la punaise de lit. En dessous de 13°C et au-delà de 35°C elle cesse de pondre et réduit son alimentation. **La létalité à tous les stades survient en dessous de 0°C et au-dessus de 50°C (1 min à -18°C et quelques secondes à 55°C).**



La punaise de lit a une reproduction dite « traumatique ». Le mâle, lors de l'accouplement, perce la carapace de sa/son partenaire générant ainsi une mortalité conséquente lors de ses rapports. Toutefois, cette méthode de reproduction permet également un brassage génétique important, la femelle conservant dans une spermathèque le sperme de plusieurs mâles, et les mâles eux-mêmes pouvant inséminer d'autres spermes que le leur. Cette méthode explique pour partie la rapide adaptation et résistance des punaises de lit aux insecticides les plus couramment employés.

Cimex Lectularius se nourrit presque exclusivement de sang humain. Son habitat se concentre principalement autour de son lieu de repas. Celui-ci dure en moyenne entre 10 et 20 min, généralement la nuit lorsque son hôte dort. Les punaises de lit sont lucifuges et fuient autant que possible la lumière. Aussi, dans les premiers temps d'une infestation, elles vont se concentrer autour des lieux de couchages (lit, canapé, ...), privilégiant les interstices du mobilier, du sol, des murs mais aussi les zones de couture d'un matelas, d'une couverture, le moindre accro dans un coussin. Lorsque l'infestation progresse, leur présence est aussi constatée dans les livres de chevet, les éléments de décoration (tableaux, appliques, ...), les prises et interrupteurs électriques, etc. ... toutes cachettes de l'épaisseur d'une carte bleue.



Matelas infesté et déjections de punaises

Au fil de l'infestation, l'ensemble du mobilier des chambres à coucher va être colonisé (armoire, vêtements, ...). Puis la migration va s'effectuer vers le salon, souvent ultime lieu de fuite, à tort, des humains, et enfin dans tout le logement. Certaines pièces sont toutefois plus rarement infestées comme les cuisines ou salles de bains.

Enfin, en l'absence de repas ou dans certaines conditions environnementales (chaud/froid), la punaise de lit, à tout stade larvaire ou adulte, a la capacité de suspendre toute activité et de se mettre en état de latence appelée diapause. Cet état peut durer dans certaines conditions jusqu'à 18 mois, la punaise sortant de sa léthargie à l'apparition d'un hôte.

3.1.1.2 Propagation des infestations

La propagation est toujours accidentelle. La punaise n'attaque pas son hôte comme les tiques ou les puces et ne séjourne pas sur lui après son repas. Elle est transportée de manière passive dans les objets que nous introduisons chez nous et se développe dès cet instant. Le transfert se fait par contact, manipulation d'objets (valise sur un lit, utilisation d'un fauteuil infesté, ...).

Ainsi, les causes d'infestations les plus courantes sont liées à la mondialisation (déplacements des individus) et l'introduction dans leur habitat d'éléments contaminés (effets personnels, sacs, valises ou objets de récupération ou d'occasion), le déplacement d'une infestation existante dans un immeuble (relations de voisinage, migration par les gaines techniques ou électriques, ...) et la fréquentation d'hôtels (de tourisme, sociaux) ou de gîtes infestés.

3.1.1.3 Effets sur la santé humaine

La punaise de lit n'est pas officiellement reconnue comme un problème de santé publique par le Ministère de la santé : à l'heure actuelle, elle ne présente pas de risques avérés de transmission de maladies. **Toutefois, son impact sanitaire dépasse la question de la transmission d'agents infectieux.**

Les infestations de punaises de lit affectent le quotidien des personnes en contact avec celles-ci et ont d'incontestables conséquences sur leur bien-être.

Leur présence entraîne d'une part l'inconfort par de **multiples piqûres parfois douloureuses**, pouvant causer des réactions inflammatoires, des lésions dermatologiques et des allergies plus ou moins sévères. Il est à noter que certaines personnes ne développent aucune réaction physique aux piqûres, ce qui accentue parfois les difficultés et retards de détection des infestations.

À ces atteintes physiques s'ajoutent de **nombreux impacts psychologiques et émotionnels** :

- impossibilité de dormir sereinement et troubles (insomnies, cauchemars) pouvant conduire à l'épuisement,
- stress et anxiété,
- phobies et paranoïa,
- sentiment d'insécurité au sein-même de son logement
- symptômes dépressifs

L'impact d'une infestation par des punaises de lit a parfois **des retentissements jusque dans la vie sociale des personnes touchées**, pouvant se retrouver dans des situations de grande détresse : isolement, sentiment de honte, peur de propager le problème, ...

De fait, il convient d'appréhender ce phénomène comme un véritable problème de santé, notamment pour son incidence psychique sur les personnes touchées.

3.1.2 Techniques de lutte

La punaise de lit fut presque éradiquée dans les pays occidentaux dans les années 1950, du fait de l'emploi massif de DDT (Dichlorodiphényltrichloroéthane). Accalmie relative, car l'interdiction de la molécule dans les années 70, la survivance de l'insecte dans certains pays et la mondialisation galopante de ces dernières années ont permis un grand retour des punaises de lit. Cette résurgence fut observée dans les années 80 en Amérique du Nord, puis en Europe à la fin des années 90 ; la coupe du monde de 1998 aurait permis de disséminer les punaises dans les hôtels accueillant les supporters.

Enfin, l'utilisation abusive du DDT durant des années a généré, chez la plupart des insectes, des phénomènes de résistance à cette famille d'insecticides dont font partie les pyréthrinoïdes, principales molécules de l'arsenal chimique actuel.

3.1.2.1 Diagnostic et repérage des infestations

La punaise est difficilement visible à l'œil nu, car elle fuit la lumière du jour ou artificielle. Dans ses premiers stades de vie, la punaise est translucide et mesure de 1 à 3 mm. Au début d'une infestation, seule une dizaine d'individus sont présents et se cachent dans les moindres recoins. Ainsi, l'expression « chercher une aiguille dans une meule de foin » prend tout son sens lors de la recherche de punaises de lit.

Les signes de la présence de punaises de lit sont les suivants :

- multiples piqûres, souvent alignées par groupe de 3 ou 4,
- tâches de sang sur les draps,
- traces de déjections (points noirs) sur la literie (sommiers, matelas, draps, couvertures).



Piqûres sur le corps par groupe de 3 ou 4

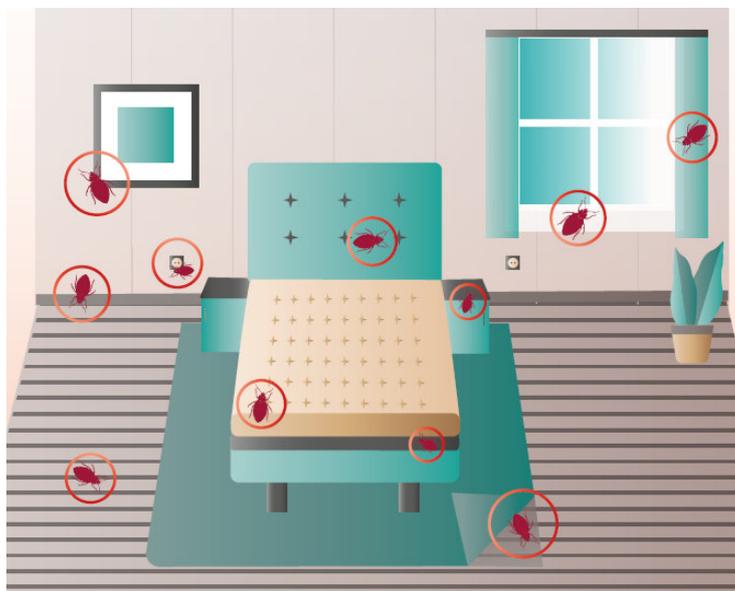


Traces noires de déjection (ex : sur les matelas, ...)



Tâches de sang sur les draps

La punaise est généralement active la nuit, pour se nourrir lorsque les personnes sont au repos. Suite à un repas, elle retourne se loger **dans des endroits sombres et généralement difficiles d'accès**. Pour les repérer, il est possible de débiter avec une loupe et une lampe de poche au niveau de leurs cachettes potentielles. Il convient d'inspecter en priorité la chambre (en commençant par la literie), puis en fonction du niveau d'infestation également dans le salon ou toute autre pièce du logement.



Inspection minutieuse : literie (draps, oreillers, matelas, sommier, cadre de lit), fauteuils et canapés, livres de chevet, encadrements, rideaux, plinthes et interrupteurs, papier peint, ...

La détection canine, un outil de diagnostic incontournable

Il est généralement entendu qu'un professionnel formé a une capacité de détection visuelle de la punaise de l'ordre de 15 à 20 %, mais plus l'infestation est récente et plus ce taux se réduit. Afin de dépasser cette limite humaine, **la détection canine est un outil particulièrement pertinent**.

Le chien dispose d'un odorat extrêmement développé. La punaise de lit sécrétant en permanence des phéromones afin de communiquer avec ses congénères, il suffit de former le chien à l'identification et la recherche de ces substances. Lorsqu'il décèle la présence de phéromones sécrétées par des punaises de lit vivantes, il montre de sa truffe la zone où l'odeur est la plus forte, permettant ainsi de déterminer un périmètre de présence (rayon d'un mètre autour du lieu indiqué).

Les chiens ainsi éduqués ont une capacité de détection de l'ordre de 95% à tous les stades de l'insecte, les œufs produisant également des phéromones.

Cette technique, encore très récente, est née en Amérique du Nord (Canada, USA). Les chiens doivent y être formés, c'est pourquoi les professionnels en possédant sont encore peu nombreux en France. Sur le secteur strasbourgeois, un seul acteur à rayonnement Grand-Est est en capacité d'intervenir. L'efficacité de la méthode n'étant plus à démontrer, l'offre devrait s'accroître dans les années à venir avec, entre autre, l'apparition de centres d'apprentissage sur notre territoire.

Le recours à la détection canine se révèle intéressant pour lever les doutes quant à une possible infestation, établir un diagnostic dans un patrimoine, ou pour s'assurer de l'efficacité des mesures et traitements mis en œuvre dans le cadre d'une infestation avérée. Elle peut également s'intégrer directement dans les techniques de lutte, le chien indiquant les zones à traiter (par le chaud, le froid, la gestion/destruction du mobilier, ...).



La difficulté à voir les punaises de lit est réelle : sur cette photo, 10 punaises de lit à différents stades sont présentes ainsi qu'une vingtaine d'œufs sur l'accoudoir de fauteuil.

3.1.2.2 Prévention : l'alternative aux traitements « lourds »

Il n'existe pas, à ce jour, d'outils de prévention des infestations à proprement parler. Les pièges attractifs, bien que prometteurs, en sont à leurs balbutiements et les techniques répulsives n'ont pas prouvé leur efficacité.

La terre de Diatomée est une poudre de coques d'algues microscopiques fossilisés, qui s'insère dans les jointures des articulations des insectes ou lacère leur carapace. **Ce produit ne constitue pas, pour autant, une solution de traitement anticipative ou curative.** Elle permet de sécuriser efficacement des gaines (ex : derrière une prise électrique) ou des fissures scellées, mais pas d'endiguer une infestation au sein d'un logement qui commencera immanquablement par une literie. Elle présente par ailleurs des dangers pour la santé humaine, car elle est susceptible de porter gravement atteinte aux voies respiratoires.

Aussi, **la prévention réside surtout dans la connaissance de l'insecte et des bons gestes à adopter au quotidien** : la vigilance lors des déplacements, être attentif aux achats d'occasion (contrôle visuel), l'entretien régulier de notre environnement

(nettoyage, colmatage,...), sont autant d'outils qui permettent non pas d'empêcher l'introduction des punaises de lit dans les logements, mais de prévenir leur potentiel développement à des stades ingérables.

Ainsi, en cas d'observation ou de doute, **le déploiement rapide de moyens de lutte mécanique** (cf. ci-dessous) **permet bien souvent d'éradiquer la présence de punaises de lit avant même le développement de l'infestation au sein d'un logement**, bien plus difficile à appréhender.

3.1.2.3 Lutte mécanique

Quel que soit le niveau d'infestation, **la lutte mécanique est indispensable pour éradiquer les punaises mais aussi pour préparer le déploiement complémentaire et nécessaire des autres techniques de lutte.**

Une infestation débutante peut être résolue avec les seules techniques de lutte mécanique. Si celle-ci s'étire dans le temps, il sera nécessaire de déployer différentes mesures de lutte mécanique et d'engager des actions supplémentaires de lutte chimique et/ou thermique.

La lutte mécanique consiste en premier lieu à prendre toutes les dispositions permettant d'avoir accès à l'insecte, à éliminer les individus visibles et à détruire ou obstruer toute cache potentielle. Elle repose donc sur des actions visant à déloger les punaises de lit des anfractuosités où elles se sont installées voire détruire ces parasites :

- **L'aspirateur** est le premier outil à utiliser par le grand public. Aidé d'une brosse pour déloger les insectes, un passage quotidien et méthodique des zones infestées peut suffire à éliminer les punaises. En aspirant systématiquement les caches autour du lit, il y aura un abattage de la population puis son éradication. **Comme cette technique ne tue pas les insectes, il convient de bien nettoyer le tuyau d'aspiration et d'évacuer le contenu d'aspiration à chaque intervention pour éviter le retour des punaises depuis cet appareil.**
- Le **nettoyage à la brosse** est également intéressant au même titre que l'aspiration.
- Le **traitement du linge et des textiles** constitue une alternative complémentaire : soit par **congélation durant 3 jours à -18°C**, soit par **lavage et/ou séchage à 60°C** (et idéalement 90°C). Les effets ainsi traités devront être isolés dans des sacs hermétiques durant toute la durée du traitement dans le logement.
- Une infestation très marquée dans un logement implique de mener des opérations supplémentaires, plus importantes, pour accéder aux punaises : **arrachage du papier peint dégradé, dépose d'éléments** dans lesquels les punaises peuvent s'installer tels les prises électriques, les goulottes, les plinthes, ...
- Le **démontage du sommier ou d'autres mobiliers** peut être nécessaire pour conduire les opérations de lutte thermique ou chimique.

3.1.2.4 Lutte thermique

La lutte thermique consiste à exposer, sur des durées définies, les punaises de lit à des températures létales. La température affecte l'insecte à tous les stades de son cycle de vie (de l'œuf à l'adulte), contrairement aux insecticides.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des conditions de déploiement de cette technique :

Température en °C	< -75°C	-32°C	-20°C à -10°C	-10 à +13 °C	+13 à +25	> +30°C	+46°C	> +80°C
Durée d'exposition létale	instantanée	15 min	3 à 5 jours	Inactivité ou diapause	Zone de confort	Inactivité ou diapause	7min	instantanée

Les équipements thermiques existants sont utilisables pour traiter les punaises de lit en fonction de la zone à appréhender : traitements de zones limitées par centrale vapeur, cryogénie, décontamination d'objets, d'effets ou de mobiliers par tente thermique, unité de congélation fixe ou mobile, désinfestation d'un volume (locaux) par canon thermique. Le choix de l'outil dépend du diagnostic d'infestation et du but à atteindre.

Les techniques thermiques, par le chaud ou le froid, sont complémentaires et se déploient en fonction du niveau d'infestation, des objectifs à atteindre (traitement intégral ou partiel) et de la disponibilité des outils.

- **Appareillage domestique**

Les particuliers peuvent engager une lutte thermique à l'aide de l'offre grand public de **centrales vapeurs**, en veillant toutefois à ce que la température en sortie de buse soit bien comprise dans les seuils de létalité.

L'efficacité de cette méthode repose sur des outils dimensionnés à cet usage, une bonne connaissance technique (maîtrise de la pression et du temps d'exposition en fonction du support) et de beaucoup de patience. On peut s'interroger toutefois sur l'offre du marché. Il faut compter 1h de traitement pour un seul matelas.

Quel que soit le degré de compétence et d'équipement de l'utilisateur, cette technique complète la lutte mécanique et à défaut d'éradiquer l'infestation, permet d'abattre la population de punaises de lit à des seuils pour lesquels il convient néanmoins de mettre en place d'autres méthodes.

Toujours en complément d'autres techniques, l'utilisation d'un fer à repasser permet également de traiter à la chaleur les petits objets supportant ces températures (principalement les textiles).

- **Équipements professionnels**

Appareil portatif chaud/froid :

Les professionnels 3D sont dotés de centrales vapeurs. Il s'agit souvent de matériels de désinfection professionnel (ex : traitement des hôpitaux) détournés de leur fonction première. Aujourd'hui, ces appareils se spécialisent dans la désinsectisation (surchauffeur de vapeur, contrôle de pression, chauffe continue, ...).

Les lances cryogéniques sont l'équivalent « froid » des centrales vapeurs et ont les mêmes conditions d'utilisation.

Tente thermique :

La **tente thermique** permet d'effectuer sur site le traitement d'objets ou de meubles qui devraient être démontés pour être traités efficacement à la vapeur ou la cryogénie. Il s'agit d'un traitement de volume car tous les objets dans la tente étant portés aux températures souhaitées (55/65 °C sur une durée de 4 à 10h).



Étuve :

Le fonctionnement d'une **étuve** est similaire à la tente thermique mais n'est généralement pas mobile (unité fixe, dans les locaux des professionnels). Elle permet de mieux gérer la production de chaleur et de traiter des objets plus nombreux ou plus volumineux.

Unité de congélation :

Les **techniques de congélation** sont de fonctionnement et d'utilisation identiques aux étuves et tentes thermiques. Le traitement doit s'opérer à -18 °C sur 72h. Les unités peuvent être mobiles (hall de congélation) ou fixes (camion frigorifique)

Canon à chaleur :

Les **canons à chaleur** peuvent agir sur de grands volumes, en traitant l'intégralité d'un logement par exemple. La technique consiste à atteindre, dans une ou plusieurs pièces, des températures supérieures à 55°C sur une longue période (généralement 4 à 10h). Les zones à traiter sont préparées en amont pour permettre l'homogénéisation et la bonne circulation de la chaleur, et de couvrir les voies de fuite potentielles des punaises.

Le traitement s'effectue généralement sur 48h, en comptant les phases de préparation du logement, montée en température, maintien de la température cible (traitement) puis redescende à température ambiante.

Compte tenu de l'énergie consommée pour monter une pièce ou tout un logement au-delà de 55°C, il s'agit d'opérations relativement onéreuses qui nécessitent l'emploi de machines volumineuse et puissantes. Par ailleurs, les canons thermiques électriques fonctionnent sur un système de courant triphasé dont les branchements ne sont pas toujours accessibles. Les canons à échangeurs de fluides doivent être connectés quant à eux à de gros groupes mobiles.

Malgré ces contraintes et son très faible développement, cette technique présente plusieurs avantages :

- elle permet de s'affranchir partiellement de la maîtrise et de la bonne réalisation de la lutte mécanique par l'occupant du logement, nécessaire en amont de tout traitement,
- un seul passage est théoriquement suffisant,
- il n'y a pas de phénomène de résistance possible,
- elle ne présente pas ou peu d'impacts environnementaux, ni de risque pour la santé des occupants.

3.1.2.5 Lutte chimique

L'écologie de la punaise de lit impose **l'emploi d'insecticides de contact**, souvent issus de la famille des pyréthriinoïdes. En effet, les fumigations ou les aérosols encore parfois utilisés permettent uniquement de réduire une population sans éradiquer totalement les punaises.

Il est généralement préconisé **d'utiliser deux familles d'insecticides**, afin de répondre aux phénomènes de résistance. **Ceux-ci sont pulvérisés directement sur les caches identifiées de l'insecte, mais aussi en « barriérage »** autour des lits et au pied des murs du logement. La durée d'efficacité (rémanence) des insecticides communément employés est généralement de 10 à 15 jours.

Aucun insecticide n'ayant d'impact sur les œufs, et afin de répondre au cycle de vie de la punaise, **il est nécessaire de procéder à 2 ou 3 interventions, à 15 jours d'intervalle.**

Cette technique perd grandement en efficacité sur des logements inoccupés : les mâles en recherche de partenaires seront éliminés, mais les femelles préféreront se placer en diapause dans l'attente d'un nouvel hôte (jusqu'à 18 mois).

Les traitements chimiques sont néanmoins contraignants, car ils demandent une préparation fine du logement par les occupants et une grande rigueur dans le déroulement de la méthode.

La lutte chimique est privilégiée par les professionnels, du fait de sa plus grande facilité d'usage, de son coût et de la méconnaissance ou le non investissement dans les autres techniques de lutte par les spécialistes 3D. Selon la mission parlementaire sur le sujet, le recours aux solutions chimiques doit être réservé aux seuls cas le justifiant,

en quantité limitée. La priorité devrait être donnée aux moyens de lutte mécaniques et thermiques.

Il convient de souligner que **l'usage de solutions chimiques n'est pas sans impact sur la santé humaine** d'autant qu'il est observé des situations d'utilisation répétées de traitements chimiques dans les logements, les chambres à coucher pour lesquelles la situation n'est pas résolue.

Déployée seule, la lutte chimique perd de son efficacité, et elle ne trouve de succès que dans les infestations de faible et moyenne importance.

Dans les cas d'infestations très marquées, on observe souvent des occupants dépassés par la situation et incapables de respecter les protocoles préalables à la lutte chimique.

3.1.3 Cadre réglementaire

La punaise de lit n'étant pas à ce jour vecteur pathogène pour l'Homme, elle échappe à la plupart des réglementations issues du Code de la Santé Publique. Toutefois la prise en compte de cette problématique « récente » par les pouvoirs publics tend à faire évoluer la loi, comme le mentionne le rapport parlementaire de la députée Cathy Racon-Bouzon consacré aux punaises de lit et publié en septembre 2020².

Les principaux textes de loi sont les suivants :

- **La loi ELAN**

Article 6 de la loi du 6 Juillet 1989 modifié par l'article 142 de la loi du 23 novembre 2018 (Loi ELAN)

« Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation [...]. »

- **Décret « décence » n°2002-120 du 30 janvier 2002**

Il fixe les caractéristiques du logement décent dont notamment :

« [...] 4. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires [...]. »

- **Le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin**

Article 121 – Insectes

² **Rapport parlementaire de Cathy Racon-Bouzon**, « La punaise de lit un fléau à l'ombre des politiques publiques. Ça pique ! Prévenir et agir ensemble pour ne plus subir », septembre 2020 (https://6d95f7f5-f19c-4fe1-8d6d-e8c1bae6a1a5.filesusr.com/ugd/aad295_2c173cb9f286472d9a19f681d6d4a28a.pdf)

Les bassins d'ornement et d'arrosage, vases, auges pour animaux et récipients divers, doivent être vidés complètement et nettoyés une fois par semaine au moins. Les bassins de relais des eaux autres que les eaux potables doivent être recouverts. Les citernes inutilisées doivent être supprimées ; il en est de même pour les réservoirs, abreuvoirs abandonnés. Les citernes doivent être séparées du tuyau de chute par un siphon ; le tuyau d'aération doit être muni d'une toile métallique inoxydable. Le tuyau d'aération des fosses d'aisances doit être protégé par un équipement identique.

Les pièces d'eau, telles que mares, fosse à eau, voisines des habitations sont l'objet de mesures larvicides régulières, telles que désherbage, destruction par poissons, épandage de produits larvicides agréés.

Les fosses d'aisances, les fosses septiques et appareils analogues sont soumis à un traitement larvicide ; les produits sont utilisés à des concentrations telles que les phénomènes bactériens ne sont pas gênés. Les appareils doivent être munis des dispositifs protecteurs spéciaux prévus par la réglementation particulière des fosses septiques et appareils analogues.

Lorsque la présence d'insectes en état de prolifération est constatée dans un immeuble d'habitation, un immeuble industriel ou commercial (hangar, silo, entrepôt, etc...) un terrain ou un dépôt quelconque, les propriétaires et locataires sont tenus de prendre sans délai, les mesures nécessaires à leur destruction.

Il est à noter que le dernier paragraphe de l'article 121 est propre au département du Bas-Rhin, il ne figure pas dans la plupart des règlements sanitaire départementaux.

3.1.4 Situation en France

La présence de punaises de lit est une nuisance de plus en plus fréquente en zone urbaine, avec **une recrudescence des contaminations depuis une quinzaine d'années**. Ces parasites sont présents partout et affectent tant des logements que des lieux accueillant du public (cinémas, hôtels, hébergements, transports).

Selon une enquête réalisée en mars 2021 par l'Ipsos pour le compte de la société BadBugs.fr (plateforme de mise en relation entre professionnels et particuliers touchés par les punaises de lit)³, **ce sont 4,7 millions de personnes soit 7% de la population française qui ont déjà été confrontées à des punaises de lit au cours de 5 dernières années**. Cette dynamique d'infestation est marquée à la hausse en 2021 : **près de 300 000 ménages ont été infestés en janvier 2021 en France**.

Au-delà de cette enquête, le rapport parlementaire de septembre 2020⁴ souligne que très peu de chiffres permettent aujourd'hui de quantifier le phénomène et son évolution. Cette absence d'objectivation à l'échelle nationale démontre la pertinence **d'améliorer la**

³ **Enquête Ipsos/Badbugs.fr**, « Les Français face aux punaises de lit », mars 2021 (https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2021-03/rapport_ipsos_pour_badbug.fr_010321_revue_-_bis.pdf)

⁴ **Rapport parlementaire de Cathy Racon-Bouzon**, « La punaise de lit un fléau à l'ombre des politiques publiques. Ça pique ! Prévenir et agir ensemble pour ne plus subir », septembre 2020 (<https://www.racon-bouzon.fr/punaises-de-lit>)

connaissance des infestations de punaises de lit par la création d'un observatoire dédié.

Toutefois, la mission parlementaire recense de nombreux témoignages confirmant « l'explosion » des infestations de punaises de lit au cours des dernières années. Parmi eux, la Chambre syndicale des industries de désinfection, désinsectisation et de dératisation (CS3D) note **une très nette augmentation des sollicitations d'interventions de traitement contre les punaises de lit.**

Ce phénomène touche toutes les catégories socio-professionnelles de manière égale, avec des nids essentiellement concentrés en milieu urbain à forte densité de population. Une surreprésentation des punaises de lit est constatée en Ile-de-France, mais **le Grand Est apparaît par ailleurs comme la cinquième région française la plus touchée** d'après un sondage de l'UFC-Que Choisir⁵.

Les infestations par des punaises de lit sont particulièrement complexes à appréhender et à éradiquer. L'enquête Ipsos/BadBugs.fr révèle que le **temps moyen nécessaire pour se débarrasser d'une infestation de punaises est de 2 mois et demi.** Par ailleurs, le **coût total dépensé par les particuliers pour l'éradication dans leur logement est de 1 249€** en moyenne (traitements par des professionnels, lutte mécanique, rachat de mobilier et autres dommages collatéraux).

Ces données à l'échelle nationale démontrent l'ampleur mais aussi la complexité d'un phénomène qui a de grandes répercussions sur les ménages et leur bien-être.

3.1.5 Situation à Strasbourg

3.1.5.1 Acteurs : rôle et actions

Face à une présence de punaises de lit dans un logement, le RSD du Bas-Rhin convient **qu'il incombe tant au propriétaire qu'au locataire d'entreprendre les démarches nécessaires** afin de supprimer les infestations en faisant appel le cas échéant à des prestataires privés.

À Strasbourg, **le service communal d'hygiène et santé (SCHS)** intervient au titre des pouvoirs de police du Maire pour s'assurer de la bonne application du RSD sur son territoire. Il assure donc des visites de contrôle et objective la réalité des faits au regard des enjeux de santé. Si la situation se confirme, le SCHS procède aux rappels réglementaires et mises en demeure pour inciter à la prise en charge des infestations par les propriétaires et locataires.

L'ensemble des missions du SCHS ont été présentées plus en détails dans le chapitre ci-dessus se rapportant aux rongeurs. Concernant les punaises de lit, l'intervention du service est comparable aux infestations de rongeurs :

⁵ **Enquête de l'UFC-Que Choisir**, « *Vous et les punaises de lit* » octobre 2020
<https://www.quechoisir.org/actualite-punaises-de-lit-infographie-vos-solutions-pour-en-venir-a-bout-n89858/>

- Au titre de ses prérogatives exercées au nom de l'État, le service peut engager des procédures préfectorales frappant d'insalubrité des locaux d'habitation et d'immeubles lorsque de nombreux désordres susceptibles de porter atteinte à la santé affectent les patrimoines. Les infestations par des punaises de lit peuvent constituer l'un de ces désordres.
- Il intervient également en appui aux administrés faisant face à des infestations par des punaises : informer, conseiller, orienter vers les acteurs compétents ou éventuellement accompagner le diagnostic.

La problématique des punaises de lit est également abordée dans le cadre du **Contrat local de santé II de l'Eurométropole**, dont le volet santé environnementale est piloté par le SCHS. À ce titre, le service mène donc également des actions de coordination, de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels à l'échelle de l'Eurométropole. **Il convient donc de préciser que la plupart des éléments abordés ci-après s'inscrivent à l'échelle du territoire métropolitain.**

Au sein de la collectivité, **le service Habitat** s'engage également dans la lutte contre les punaises de lit, notamment via les procédures de relogement dans le cadre de l'ANRU qui nécessitent une attention particulière aux infestations touchant le patrimoine concerné.

Les bailleurs sociaux, propriétaires, syndics doivent prendre toutes mesures pour lutter contre les infestations par des punaises de lit sur leurs patrimoines. À ce titre, ils sont amenés à organiser et gérer les opérations de traitement, pour l'heure majoritairement chimiques (commanditaires des prestations, garant du respect des réglementations en vigueur sur leurs patrimoines, organisateurs des interventions à l'échelle d'immeubles entiers).

Les locataires et occupants doivent contribuer à la lutte contre les punaises de lit au sein du logement, notamment en engageant l'ensemble des mesures mécaniques mais également en préparant le logement en amont des interventions par traitement chimique.

Les professionnels dont l'activité est susceptible de connaître des infestations par des punaises de lit ou d'en favoriser la dissémination (réemploi de matériel, hôtellerie et hébergement, transport, salles de spectacle, ...) sont sensibilisés à l'existence du phénomène et aux moyens de lutte. Ils sont tenus de vérifier la présence de ces parasites dans leur mobilier et patrimoine et, le cas échéant, de procéder à leur éradication.

Les professionnels de la Dératisation, Désinsectisation, Désinfection (3D) doivent intervenir dans le respect des réglementations (Certibiocide, respect des AMM, ...) pour engager des traitements chimiques ou autres dans les logements.

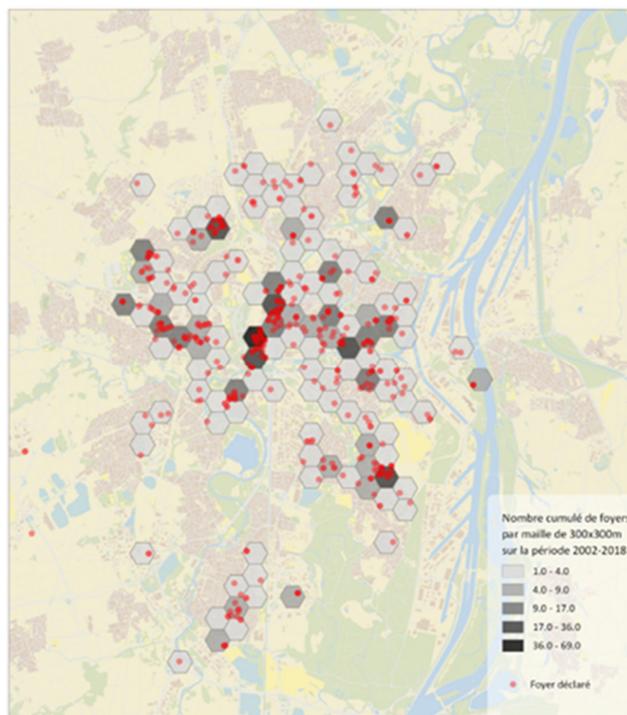
Les associations de défense des locataires et les travailleurs sociaux peuvent être des acteurs de repérage des situations d'infestation de punaises de lit dans les logements qu'ils visitent, et accompagner le cas échéant les ménages dans les procédures de signalement et mesures à engager.

Le Dispositif Départemental d'Éradication du Logement Indigne et Non Décent ou DDELIND, dispositif partenarial piloté par l'État (DDT) et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et regroupant les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne du Bas-Rhin peut être amenée à orienter des signalements liés à la problématique des punaises de lit.

3.1.5.2 Chiffres clefs du territoire

À l'échelle de l'Eurométropole, les cas d'infestations par des punaises de lit sont diffus sur tout le territoire. Depuis le premier signalement reçu à Strasbourg en 2012, le phénomène s'est amplifié au fil des années :

En 2018, une première enquête auprès des bailleurs sociaux, des hôteliers, des professionnels des filières de réemploi et de l'hébergement d'urgence (50% de répondants – tous concernés) a permis de recenser **près de 800 signalements sur le territoire métropolitain.**



Recensement des signalements d'infestations par des punaises de lit sur l'EMS en 2018

Remarque : La carte n'a pas recueilli les signalements relevant du parc privé

En 2019, lors d'une seconde enquête, les bailleurs sociaux de l'EMS (80% de répondants – tous concernés) ont également rapporté **plus de 1 000 logements de leur patrimoine touchés par des punaises de lit**, avec des infestations s'étendant parfois à des immeubles entiers.

À l'échelle de la Ville, le SCHS reçoit chaque semaine de nombreux appels téléphoniques (non enregistrés) d'administrés sollicitant des conseils au sujet des punaises de lit. Dans le cadre de ces signalements, les doléances d'habitants démunis face à des infestations sont régulières :

« j'ai dépensé 1 000 € dans mon logement, le problème n'est pas réglé, ... »
« je dors dans une combinaison de plongée pour ne pas me faire piquer... »

| « une personne handicapée ne dort plus dans son lit mais dans son fauteuil roulant »

Le service enregistre par ailleurs les plaintes d'habitants confrontés aux situations les plus problématiques voir dramatiques (immeubles entiers touchés par des infestations, multiplication d'interventions de traitement infructueuses, résidents en situation de handicap et en incapacité de réaliser les traitements) :

| 71 signalements enregistrés en 2018

| 72 signalements en 2019

| 52 signalements en 2020

| 15 interventions de traitement réalisées par la cellule « Nuisances animales » du service Hygiène et santé environnementale (SCHS) sur le patrimoine de la collectivité entre 2018 et 2020

Ces signalements ne sont toutefois pas l'exact reflet des infestations sur le territoire. En effet, le signalement reste souvent l'ultime recours des usagers face à des situations dégradées et bloquées (conflit entre locataire et propriétaire). De plus, le cadre réglementaire pousse bien souvent les protagonistes à résoudre ces contentieux en procédure civile. Enfin, le déni, la honte, les coûts et parfois même la pression du voisinage ou du propriétaire, poussent les victimes de ces infestations à garder le silence. Ainsi, il est fréquent de constater lors des enquêtes du SCHS sur le terrain, que lors d'un signalement pour un logement, plusieurs appartements du même bâtiment sont infestés. Certaines situations extrêmes sont rencontrées, comme fin 2020 où deux plaintes d'infestation de punaises de lit dans un même patrimoine avaient conduit le SCHS à pousser des investigations plus profondes : après détection canine exigée par arrêté préfectoral de mise en demeure, il s'est avéré que 19 des 22 logements de l'immeuble étaient infestés.

3.1.5.3 La dynamique engagée par les deux collectivités

Depuis 2016, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont proactives sur la question des punaises de lit et engagent de nombreuses actions. Depuis lors, le service Hygiène et santé environnementale (SCHS) communique auprès des administrés ayant signalé des infestations à l'aide de **la plaquette d'information « Comment lutter contre les punaises de lit »**. Cet outil a également été diffusé par courriers aux professionnels de santé (médecins généralistes, dermatologues, infirmiers) dans le cadre d'un plan de communication.



Pour plus d'infos : strasbourg.eu

Plaquette de sensibilisation
(version de 2016)



Plaquette de sensibilisation
(nouvelle version de 2021)

Dans le cadre du Contrat local de santé II de l'Eurométropole, le service mène par ailleurs plusieurs travaux de sensibilisation et d'accompagnement à destination du grand public et de certaines filières professionnelles :

Depuis 2016 - **Organisation d'interventions et de conférences dédiées**, avec l'appui de l'Unistra, l'ARS Grand Est et une société de détection canine

À destination de plusieurs filières professionnelles et de leurs personnels : hôteliers, bailleurs, travailleurs sociaux et associations d'hébergement médico-sociales, ...

Ces conférences ont réuni entre 50 et 70 personnes par séance.

Date	Filières sensibilisées sur l'Eurométropole
22 décembre 2016	Séminaire de travail avec les bailleurs sociaux (avec AREAL)
12 mars 2019	Hôteliers
16 mai 2019	Séminaire de travail avec les bailleurs sociaux (avec AREAL)
24 septembre 2019	Chambre syndicale des propriétaires immobiliers
8 octobre 2019	Personnels des établissements sociaux
19 décembre 2019	Personnels de terrain des bailleurs sociaux
11 février 2020	Service Habitat de la collectivité
10 mars 2020	Syndics de copropriété (intervention via la FNAIM)

2019 - **Communication par courrier (environ 300)** sur la détection et la prise en charge des infestations

À destination de plusieurs acteurs du territoire : cinémas et salles de spectacle, déménageurs, aides à domicile, taxis, ambulanciers, ...

2019 – **Constitution de 3 groupes de travail** pour évoquer les besoins et difficultés des acteurs de terrain, et les accompagner dans la recherche de solutions techniques et opérationnelles :

- Travail avec des représentants de bailleurs sociaux initié en 2016 en lien avec l'AREAL,
- Groupe de travail avec les associations d'hébergement,
- Autre atelier avec les acteurs du réemploi de matériel.
-

2021 – **Déploiement d'un plan de communication à large échelle** (réseaux sociaux, presse, courriers) avec une refonte de la plaquette d'information grand public.

Communication à l'échelle de l'Eurométropole, mais portée plus particulièrement par la Ville dans le cadre de la présente MIE.

La dynamique de la collectivité, à travers ces initiatives, a par ailleurs été soulignée dans le rapport parlementaire de la députée Cathy Racon-Bouzon consacré aux punaises de lit et publié en septembre 2020 :

« Strasbourg fait un peu figure d'exception dans le paysage de la dynamique collective, avec un service d'hygiène et de santé de la Ville et de l'Eurométropole qui a pris de nombreuses initiatives depuis 2016, [...] » p.59 du rapport

3.2 Diagnostic

3.2.1 Un phénomène d'infestation encore trop mal compris par les populations

Bien que faisant partie des insectes les plus perturbants au sein des ménages, **les punaises de lit demeurent à ce jour trop méconnues du grand public et de certains professionnels**. En effet, les infestations au sein des logements sont souvent diagnostiquées tardivement ; or, il est essentiel d'intervenir rapidement pour ne pas risquer d'étendre le problème au sein de son domicile et à d'autres logements ou lieux publics.

Les punaises étant difficilement visibles à l'œil nu, la détection requiert d'être attentif aux signes témoignant de leur présence : multiples piqûres sur le corps, tâches de sang sur les draps, traces noires de déjections sur la literie. **La reconnaissance d'une infestation nécessite donc d'être informé au préalable sur le sujet.**

Les professionnels de santé, parfois consultés lors de l'apparition de piqûres, ne sont quant à eux pas toujours formés au diagnostic des signes liés à la présence de punaises de lit.

Par ailleurs, la recrudescence des infestations témoigne, dans certains cas, **d'une méconnaissance des précautions permettant de les éviter**, à savoir :

- La nécessité d'agir vite en cas de survenue de signes telles piqûres, déjections de punaises sur la literie et/ou tâches de sang en filet sur les draps.
- Une vigilance accrue et le traitement systématique (congélation, vapeur) des mobiliers, objets et textiles de seconde main récupérés ou achetés d'occasion,
- Le contrôle des lieux d'hébergement lors de déplacements et voyages, de même que l'inspection des bagages au retour.

L'absence de mesures préventives peut contribuer au déplacement des punaises de lit d'un lieu à un autre, et donc à l'accroissement des logements infestés.

Finalement, une primo-infestation est parfois assimilée par l'opinion publique comme un manque d'hygiène et de propreté du logement touché. Pourtant il n'en n'est rien, et ces représentations contribuent à **entourer les punaises de lit d'un tabou pouvant entraîner déni et immobilisme de la part des habitants concernés.**

Face à ces constats, il est donc essentiel **de renforcer la diffusion d'informations au sujet des punaises de lit et de poursuivre la sensibilisation du grand public et des professionnels.** L'enjeu est double : augmenter la connaissance et la compréhension du phénomène et des bons gestes à adopter par les populations, mais aussi faire évoluer des représentations parfois préjudiciables.

3.2.2 Des stratégies de lutte qui nécessitent une forte implication des résidents

La lutte contre les punaises de lit est particulièrement complexe à appréhender, car elle exige une prise en charge globale, rigoureuse et contraignante. Elle requiert de combiner les techniques pour faire face à la remarquable capacité des parasites à survivre et de s'assurer d'une détection efficace pour éviter la récurrence.

Dans les logements d'habitation, cette démarche réclame une implication forte et une énergie conjointe du propriétaire et des locataires. **Plus particulièrement, la mobilisation des résidents est indispensable pour engager les mesures mécaniques et préparer le logement préalablement aux traitements de lutte chimique et/ou thermique.**

De nombreux acteurs, notamment du parc social, témoignent de difficultés à assainir leur patrimoine face à des infestations. Ces écueils résultent parfois de **comportements inadéquats des occupants** : immobilisme ou refus des mesures à engager, incompréhension des protocoles, application complexe des gestes fins et minutieux nécessaires, rigueur technique insuffisante, ...

Au sein d'un immeuble, les efforts engagés par les ménages pour mener une lutte mécanique sont voués à l'échec si l'ensemble des occupants ne s'implique pas dans cet exercice : le seul fait de ne pas assainir un espace, un mobilier ou un logement colonisé dans un immeuble entraînera une récurrence de l'infestation.

La Mission a auditionné une représentante de l'association *Voisins Malins*, qui a pour mission d'intervenir en proximité auprès des habitants des quartiers pour diffuser de

l'information sur différents sujets. Sur la thématique des punaises de lit, elle est intervenue en région parisienne en partenariat avec un bailleur social **pour sensibiliser les habitants d'un quartier confronté au problème des punaises de lit et accompagner en porte-à-porte les ménages touchés** (apprentissage des bons gestes, déculpabilisation, implication des logements voisins, ...). Les résultats de cette action montrent **qu'elle a eu un impact déterminant dans l'éradication des punaises de lit** : 86% des locataires ayant fait un signalement de punaises de lit ont effectivement bien préparé leur logement pour faciliter l'intervention de l'entreprise de désinsectisation (contre 20% sans l'accompagnement par Voisins Malins).

L'ensemble de ces constats met en évidence **la nécessité d'un accompagnement individualisé des résidents de logements infestés**, vivement sollicité par ailleurs par les acteurs de terrain tels que les bailleurs sociaux. Cette mission d'accompagnement par le porte-à-porte n'existe pas à l'heure actuelle sur le territoire et requiert **donc la création de « nouveaux métiers » formés à la question et dédiés à ce travail de terrain.**

3.2.3 Une offre encore insuffisante pour la prise en charge technique et logistique des infestations

Au-delà de la méconnaissance et de la complexité de la problématique, **la lutte contre les punaises de lit se heurte à des contraintes techniques et financières.**

En effet, la prise en charge d'une infestation requiert des protocoles définis mais surtout des équipements spécialisés : centrale vapeur, tente thermique, congélateurs, ... Par ailleurs, les mesures de détection et de traitement à engager représentent des coûts non négligeables pour les locataires et propriétaires des logements. Pour rappel, l'enquête d'Ipsos/BadBugs a estimé le budget moyen pour les particuliers faisant face à des infestations à 1 249€ au total.

La Mission a auditionné la directrice de la résidence hôtelière du Ciarus à Strasbourg. Confrontée à une problématique d'infestations de punaises de lit qui a entraîné mécontentements et signalements de la part de sa clientèle sur les réseaux sociaux, la directrice s'est engagée dans un véritable programme de lutte contre les punaises avec une rigueur exemplaire :

- diagnostics canins, avec ensuite passage périodique préventif 2 fois par an,
- démontage de tous les lits fixes pour identifier les zones d'infestation des punaises,
- après recours à la lutte chimique, orientation de ses traitements vers la lutte thermique avec acquisition des matériels chauffants, immobilisation ponctuelle des chambres infestées et celles environnantes,
- formation des personnels au repérage des punaises et à l'adoption de bons gestes (en lingerie),
- traitement thermique des valises des clients qui le souhaitent à leur arrivée dans l'établissement, ...

L'investissement (matériels de traitement, formations) est conséquent et s'élève à 250 000 €. Ce dernier, couplé à une méthodologie d'intervention rigoureuse et à la formation des personnels, a permis de vaincre ce fléau.

Le bailleur social Habitation Moderne a expérimenté le traitement thermique dans 19 logements de leur parc à Strasbourg.

Pour cela, il a fait appel à deux prestataires. À l'issue de ces opérations par la chaleur, il a procédé au contrôle de l'efficacité du traitement en organisant des détections canines dans les habitats.

Les représentants d'Habitation Moderne ont confirmé l'efficacité de ce type de traitement. Toutefois, pour certains appartements, le traitement a dû se répéter car contrairement à ce qui était annoncé par les professionnels, une seule journée de chauffe n'a pas suffi à enrayer l'intégralité de l'infestation.

D'autre part, les coûts de traitement sont importants, entre 2 000 € HT et 4 088 € HT par logement.

Le bailleur social OPHEA a quant à lui, eu recours à des traitements par le froid par camion.

En 2020, dans le cadre des relogements engagés pour les opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, Ophéa a conduit une expérimentation de congélation des effets de locataires touchés par une infestation de punaises de lit.

Ce test a été conduit à quatre reprises pour le compte de déménagements du NPNRU et une fois pour un déménagement dans le cadre d'une mutation classique.

Pour les premières expériences conduites, Ophéa a fait le choix de travailler avec l'un de ses prestataires de désinsectisation. En effet, le bailleur a interrogé ses professionnels de la désinsectisation sur les propositions qu'ils pouvaient formuler en la matière. L'un d'eux disposait d'un camion frigorifique de 13 mètres cubes.

Ainsi, après une intervention de désinsectisation dans le logement, tri des affaires par les locataires, le prestataire a mis en camion les cartons et meubles restant à déménager. Ces effets sont restés dans le poids lourd pendant 96 heures. Le locataire quant à lui n'avait gardé que le strict minimum avec lui et était hébergé dans sa famille.

Après ces premiers tests qui se sont révélés concluants, Le bailleur OPHEA a contacté son prestataire de déménagement afin que celui-ci établisse une offre tarifaire permettant de reproduire cette méthode pour des volumes plus importants. En effet, il était important de déployer une méthodologie permettant de traiter la question des punaises de lit, tout en préservant le professionnalisme des intervenants (manipulation des meubles, emballage sous protections à usage unique, utilisations d'EPI spécifiques pour les intervenants...).

Ainsi la méthode déployée a reposé sur ce protocole :

- désinsectisation dans le logement de départ (3 passages),
- préparation des affaires par le locataire (et tri des affaires devant être jetées), emballage des affaires à congeler, démontage du mobilier,
- chargement du camion pour 96 heures (hors TV, hifi, vidéo, électroménager),
- le locataire est hébergé dans sa famille ou dans un hôtel (il se munit de vêtements préalablement congelés),
- détection canine dans le logement d'arrivée pour s'assurer de l'absence de punaises.

- livraison des effets « congelés » des locataires dans le logement d'arrivée (et du nouveau mobilier pour ceux qui auraient fait ce choix).

Les coûts constatés pour l'opération de congélation oscillent entre 1800 € HT pour le plus petit volume (13 m cubes) jusqu'à 3 500 € HT pour un logement T5.

Les tests réalisés entre septembre 2020 et mars 2021 se sont révélés concluants pour les 5 familles concernées.

Ces premières expérimentations locales sont très intéressantes mais méritent de toute évidence qu'elles soient partagées entre gestionnaires de patrimoine, analysées, consolidées en vue de permettre un déploiement plus large et fiabilisé par les professionnels de lutte.

Or la majorité des infestations est appréhendée au moyen d'une lutte chimique et rencontre des écueils qui mettent à mal l'enrayement de ces infestations.

Les enquêtes précédemment citées menées auprès des professionnels, complétées des observations tirées des situations instruites par le SCHS depuis plusieurs années, ont mis en évidence les contraintes suivantes :

- Les propriétaires (bailleurs sociaux) et gestionnaires d'établissements **ne partagent pas ou peu leurs expériences et leurs difficultés entre eux,**
- L'offre technique des professionnels de la désinsectisation est **principalement centrée sur la lutte chimique.** Localement, le recours à d'autres alternatives (lutte thermique, congélation, tente thermique) n'est pas proposé ou de manière très marginale par les spécialistes 3D. Dans les faits, les bailleurs ne sollicitent guère d'autres alternatives techniques en raison probablement des coûts ou d'incertitudes quant à l'efficacité de la méthode. **Il en résulte que les professionnels de la lutte contre les punaises de lit n'innovent pas et n'élargissent pas le panel des solutions techniques.**
- **Le recours à la détection canine pour établir un diagnostic d'infestation, étape essentielle pour déterminer les zones à traiter dans les locaux, est faiblement utilisé** en raison des coûts associés et d'une seule société spécialisée dans le Grand Est.

Par ailleurs, face à des cas d'interventions de désinsectisation inefficaces – en témoignent les infestations récurrentes malgré plusieurs passages –, **un manque de professionnalisme de certaines sociétés spécialisées est parfois pointé.** Selon l'enquête Ipsos/BadBugs, 70% des personnes interrogées ayant eu recours à une intervention par un professionnel 3D ont déclaré ne pas en être satisfaites (manque d'informations, prix, inefficacité, ...). Dans ce cadre, la mise en place d'un processus de certification/labellisation distinguant les sociétés les plus qualitatives est à l'étude au niveau national.

Ces différents constats ont fait émerger les besoins suivants :

- La création **d'espaces d'échange de pratiques et de retour d'expériences** entre les professionnels confrontés à la problématique,
- La nécessité d'un **soutien technique pour élaborer des protocoles** de gestion des infestations,

- Le renforcement des **moyens et équipements de lutte** à disposition (prêt, mutualisation, achat groupé),
- Un travail envers les professionnels de la désinsectisation **assurant la qualité et l'efficacité des interventions réalisées.**

Afin de combler les déficits du territoire, certaines démarches relèvent de la coordination et de la mise en réseaux. Mais les **pistes techniques et financières doivent aussi nécessairement être engagées via la commande publique des acteurs de terrain**, bailleurs sociaux notamment. **L'expérimentation de solutions innovantes de traitement** pourra également être initiée et soutenue par la collectivité.

3.3 Propositions

Le diagnostic met en évidence la complexité de la problématique des punaises de lit, qui exige d'appréhender tant la compréhension du sujet par le public que les moyens existants pour lutter contre les infestations sur le territoire. Au regard de ces enjeux, il est proposé d'intervenir selon différents axes :

- **Améliorer la connaissance du phénomène d'infestation** par des punaises de lit via la **création d'un observatoire dédié**,
- **Accentuer la diffusion d'informations et sensibiliser** tant le grand public que les professionnels,
- **Accompagner de manière personnalisée et au cas-par-cas** les ménages touchés dans la gestion des infestations,
- **Développer des outils innovants** permettant de combler les déficits, notamment techniques, du territoire.

3.3.1 Améliorer la connaissance du phénomène par la création d'un observatoire des infestations de punaises de lit

Actuellement, les infestations de punaises et les interventions ou traitements en découlant sont comptabilisés par chacun des gestionnaires, sans que ces données soient forcément partagées et comparables. **Une meilleure connaissance générale de ces situations impose donc la constitution d'un observatoire de ce phénomène.**

Sa mise en œuvre devra veiller à :

- Intégrer l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique,
- Définir des indicateurs communs pour que les données soient intégrables et comparables.

Ce premier objectif permettra tout d'abord d'enrichir – quantitativement et qualitativement – l'état des lieux des infestations apparaissant sur le territoire. Au-delà, il permettra de **se doter d'un outil pour apprécier l'évolution du phénomène et évaluer l'efficacité des actions engagées.**

3.3.2 Accentuer la diffusion d'informations auprès du grand public et des professionnels

Un manque d'information et de compréhension de la problématique des punaises de lit a été constaté au niveau de la population générale et de certains professionnels. Cette carence entraîne des retards et défauts de prise en charge des infestations dans les logements et autres lieux d'accueil de public.

Face à ces écueils, **la communication est un levier primordial pour lutter contre la recrudescence des punaises de lit sur le territoire.** Il est proposé de décliner un plan de communication dédié sur l'Eurométropole, portée à l'échelle de Strasbourg dans le cadre de la MIE. Elle s'appuie sur la plaquette « Stop aux punaises de lit » nouvellement créée en 2021 avec le concours financier de l'ARS Grand Est. Ce document pédagogique construit avec les prestataires de la collectivité a pour objectif d'être utilisé dans tout le Grand Est.

Lien vers une vidéo de communication sur les punaises de lit diffusée sur les réseaux sociaux en mars 2021 : <https://www.dailymotion.com/video/x7yxvku>

COMMENT LUTTER CONTRE LES PUNAISES DE LIT ?

Depuis la fin des années 1990, les punaises de lit ont connu une recrudescence du fait principalement de l'augmentation des voyages internationaux et/ou de l'apparition de résistances aux insecticides. On peut trouver des punaises de lit dans les lieux d'habitation (maisons, immeubles) mais aussi dans les hôtels, les transports en commun ou bien encore les salles de cinéma.

Et ce n'est pas parce qu'une maison est propre qu'elle pourra être préservée d'une infestation par les punaises de lit. Chacun.e peut être touché.e par ce fléau.

N'attendez pas d'être envahies pour réagir et éviter ainsi la prolifération.
Intervenez le plus vite possible !



1. QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LA PUNAISE DE LIT ?



Elle est de la taille d'un pépin de pomme (entre 4 et 7 mm).
Sa couleur est brun/beige.
Une femelle pond de 5 à 15 œufs/jour.
Elle se nourrit exclusivement de sang humain, lors de piqûres répétées durant la nuit.
Elle aime les endroits sombres (chambre à coucher et salon avec canapé principalement).
Elle peut survivre en l'absence de présence humaine pendant 1 an, en état de dormance.
Sa durée de vie se situe entre 6 et 24 mois.
Elle ne saute pas et ne vole pas.

SES EFFETS SUR LA SANTÉ

Elle ne propage pas de maladie.

Troubles éventuels :
De multiples piqûres sur le corps, des insomnies et des troubles phobiques liés aux piqûres incessantes, des allergies chez certains sujets.

Ne pas hésiter à consulter un médecin en cas d'allergie !

3. COMMENT SE DÉBARRASSER DES PUNAISES DE LIT ?

CE QUE JE DOIS FAIRE :

Mesures de lutte mécanique

Ces étapes sont indispensables pour réduire l'infestation des punaises de lit au maximum et pour la réussite des traitements chimiques éventuels.

- 1 Je traite tous les textiles, (vêtements, linge de maison, linge de lit, rideaux, ...) lors d'un lavage en machine à 60°C minimum ou au sèche-linge pendant au moins 1h. Il est possible d'utiliser des sacs hydrosolubles pour déposer les textiles dans le lave-linge.

Après le lavage, tous les textiles seront rangés dans des housses hermétiques ou à défaut dans des sacs poubelles fermés et étiquetés afin qu'ils ne puissent pas être ré-infestés jusqu'à la fin du traitement. Ils seront stockés dans une pièce non infestée.



10

4. COMMENT ÉVITER UNE INFESTATION DE PUNAISES DE LIT ?

RÉCUPÉRATION D'OBJETS :

Il faut être particulièrement vigilant lors de l'achat et la récupération de mobiliers, objets et vêtements d'occasion.



Ne pas récupérer de literie trouvée dans la rue ou en brocante.

Congeler ou nettoyer avec un appareil à vapeur tout objet de seconde main récupéré, si possible avant de les introduire dans le logement.

EN VOYAGE :

Il faut être vigilant aux endroits où l'on dort et y contrôler la literie, les placards et tous les lieux où ces insectes pourraient se cacher. En cas de doute, ne pas déposer ses bagages sur le sol ni sur le lit : les ranger sur un support à bagage.



Dès le retour de voyage, bien inspecter ses bagages pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de punaises de lit. Si nécessaire, traiter les vêtements et la valise (ex : lavage, congélation, aspiration).

16

Exemples du contenu de la plaquette « Stop aux punaises de lit »

FICHE PUNAISES 2A

Décliner un plan de communication sur les punaises de lit et les moyens de lutte contre les infestations

1. Rappel du diagnostic

Les punaises de lit ainsi que les phénomènes d'infestations demeurent à ce jour mal compris du grand public et de certains professionnels. Cette méconnaissance entraîne des retards de diagnostic et donc de prise en charge des infestations, mais également un accroissement de la dispersion des punaises dans les habitats collectifs et sur le territoire car les gestes de prévention ne sont pas toujours appliqués.

2. Objectif de l'action

- Renforcer la diffusion d'informations au sujet des punaises de lit et des moyens de lutte contre les infestations, poursuivre la sensibilisation du grand public et des professionnels
- Améliorer la compréhension du phénomène et faire évoluer les représentations négatives

3. Description de l'action

Un plan de communication à l'échelle métropolitaine, porté sur la Ville dans le cadre de la MIE, est prévue pour augmenter la diffusion d'informations :

- Refonte et mise à jour de la plaquette de sensibilisation du service Hygiène et santé environnementale (**d'ores et déjà réalisé début 2021**),
- Diffusion large de la nouvelle plaquette via les réseaux sociaux, le site internet de la collectivité et des envois par courriers aux acteurs du territoire, (**début**)
- Communication dans la presse (magazines de la collectivité, presse locale),
- Organisation d'un voir plusieurs webinaire grand public sur le sujet des punaises de lit,
- Poursuite de la sensibilisation des acteurs initiée dès 2016, ciblant tout particulièrement les professionnels de santé

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

Le plan de communication ainsi déployé devrait permettre d'améliorer la connaissance du public à propos des punaises de lit.

Indicateurs : nombre de personnes qui recevront la plaquette, nombre de visites sur le site internet, nombre de séances de sensibilisation organisées et nombre de participants par séances

5. Calendrier

Le plan de communication démarre au printemps 2021

La sensibilisation des acteurs doit quant à elle s'inscrire dans la durée, au-delà du déploiement du plan de communication

6. Ressources à mobiliser

- Ressources logistiques pour les impressions et diffusion des plaquettes de sensibilisation
- Mobilisation d'intervenants extérieurs lors des actions de sensibilisation (Université de Strasbourg, ARS Grand Est, société de détection canine)

7. Conduite du projet

Le pilotage du projet est porté par le service Hygiène et santé environnementale, en collaboration avec le service de la Communication externe.

3.3.3 Accompagner les ménages dans la gestion des infestations

Telles que mentionnées précédemment, les stratégies de lutte nécessitent une forte implication des résidents. Les protocoles, notamment de lutte mécanique, exigent rigueur et minutie pour s'assurer de la suppression intégrale des parasites présents.

Les constats de terrain, de même que les témoignages des acteurs, démontrent **la nécessité d'accompagner les ménages dans la mise en œuvre des mesures mécaniques et des gestes fins, voire de se substituer à eux lorsque la situation l'exige.**

Il est donc proposé, dans un premier temps, **d'identifier puis de former des « ambassadeurs » relais sur les territoires pour sensibiliser les habitants au problème des punaises de lit** et aux moyens de lutte à mettre en œuvre, à l'appui des outils de communication existants.

FICHE PUNAISES 3A

Désigner des ambassadeurs « punaises de lit »
dans tous les quartiers

1. Rappel du diagnostic

La lutte contre les punaises de lit est particulièrement complexe à appréhender, car elle exige une prise en charge globale et contraignante ; les mesures de lutte mécanique doivent notamment être mises en œuvre avec minutie, rigueur et méthode.

L'échec des traitements est souvent lié à une mauvaise compréhension des gestes fins à appliquer lors des mesures mécaniques ou à une préparation insuffisante des logements en amont de mesures chimiques/thermiques.

2. Objectif de l'action

Désigner des relais « ambassadeurs » dans les quartiers d'habitation afin de communiquer les informations sur les mesures de lutte contre les punaises de lit, et accompagner ainsi les résidents confrontés à des infestations.

3. Description de l'action

- Identification de relais pertinents sur le territoire : associations de quartier, directions de territoire, assistantes sociales, services civiques...
- Formation des ambassadeurs au problème des punaises de lit et plus particulièrement aux bons réflexes à adopter lors de la lutte mécanique.
- Accompagnement sur le terrain des résidents de logements infestés par des punaises de lit : explication des protocoles de traitement et de préparation d'un logement à l'appui de la plaquette notamment, sensibilisation aux bons réflexes à adopter lors de la lutte mécanique, formation aux gestes fins et minutieux.

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

Augmentation du nombre de relais d'informations sur le territoire et d'interlocuteurs auprès des habitants, capables de répondre à leur interrogations concernant les infestations par des punaises de lit

5. Calendrier

Second semestre 2021 – 2022

6. Ressources à mobiliser

Moyens humains existants sur le territoire

7. Conduite du projet

L'identification et la formation des ambassadeurs sera assurée par le service Hygiène et santé environnementale. Les Directions de territoire participeront directement à l'identification de relais pertinents dans les quartiers.

D'autre part, il est proposé de **créer un nouveau profil d'acteur, capable d'assurer un accompagnement personnalisé** avec du porte-à-porte auprès des occupants des immeubles infestés, et de conduire les mesures principalement mécaniques dans les logements dans certains cas.

FICHE PUNAISES 3B

Créer des nouveaux métiers capables d'accompagner les ménages dans la mise en œuvre des mesures de lutte

1. Rappel du diagnostic

La lutte contre les punaises de lit exige une implication forte et une mobilisation indispensable des résidents des logements dans la mise en œuvre des mesures.

L'échec des traitements est souvent lié à une mauvaise compréhension des gestes fins à appliquer lors des mesures mécaniques, ou à une préparation insuffisante des logements en amont de mesures chimiques/thermiques. Ces écueils peuvent provenir de l'incompréhension des mesures ou à l'incapacité des résidents à les mettre en œuvre.

De fait, un accompagnement personnalisé, en porte-à-porte, des foyers confrontés à des infestations a été vivement sollicité par les acteurs de terrain (bailleurs sociaux, associations d'hébergement médico-sociales).

2. Objectif de l'action

Créer sur le territoire de nouveaux profils d'acteurs, formés à la problématique et capables d'assurer un accompagnement individualisé auprès des ménages concernés par des infestations de punaises de lit, afin d'assurer la réussite des mesures de lutte engagées et contribuer à éradiquer ces parasites dans les logements

Assurer des interventions avec du porte-à-porte dans les immeubles et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures de lutte auprès de résidents n'étant pas capable de le faire (personnes âgées, en situation de handicap, ...)

3. Description de l'action

Dans un premier temps, l'action sera expérimentée via une prestation de marché public de la Ville et de l'Eurométropole :

- Le prestataire chargé de cette mission sera préalablement formé à la problématique des punaises de lit.
- Il sera ensuite en mesure d'accompagner au cas par cas des ménages touchés dans la lutte mécanique en montrant les gestes fins à privilégier, mais aussi dans la préparation du logement en vue d'un traitement chimique ou thermique,

À terme, la pérennisation de l'action est tributaire de la mobilisation des bailleurs et autres acteurs de terrain pour la création de ce type de métiers dans leurs organisations.

- Dans ce cadre, le prestataire pourra être ensuite missionné pour réaliser l'ensemble des mesures de lutte (étapes préparatoires, traitement mécanique) dans des logements de résidents n'étant pas capable de les effectuer.

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

Amélioration de la prise en charge et de la gestion des infestations dans les logements et les immeubles touchés.

Nombre de ménages accompagnés en porte à porte.

Nombre de ménages en situation de fragilité pour lesquels une prestation d'accompagnement et de mise en œuvre de la lutte mécanique a été réalisée.

5. Calendrier

Une première étape sera lancée via un marché public courant 2021, pour désigner un prestataire pour expérimenter cet accompagnement sur le territoire.

6. Ressources à mobiliser

Commande publique

7. Conduite du projet

L'expérimentation de ce type d'accompagnement sera dans un premier temps proposée par la Ville et l'EMS (service Hygiène et santé environnementale). À terme, des groupements de commande devront être envisagées par les bailleurs sociaux (ou autres acteurs concernés) pour prévoir le développement de cette activité sur le territoire.

[3.3.4 Développer des outils permettant de combler les déficits du territoire](#)

Au-delà de la mobilisation des habitants confrontés aux punaises de lit, **la gestion globale des infestations est dépendante de l'existant en termes de coordination des acteurs, d'accompagnement des mesures de lutte mais aussi d'offre logistique et technique.** Les constats de terrain et les témoignages de professionnels révèlent des déficits en la matière, c'est pourquoi il est pertinent de développer davantage d'outils permettant d'optimiser les stratégies de lutte.

D'une part, il est proposé **d'améliorer la commande publique en matière de lutte contre les punaises de lit**, grâce à la mobilisation collective de l'ensemble des bailleurs. Cela permettra par exemple :

- De mutualiser des équipements de traitement entre acteurs (bailleurs, associations d'hébergement, ...),
- D'affiner les cahiers des charges des marchés passés avec les prestataires pour s'assurer de meilleurs diagnostics et traitements, mais aussi de regrouper les commandes pour une diminution des coûts associés,

- De faire émerger de nouveaux profils d'acteurs capables d'intervenir auprès des ménages en difficultés face aux mesures de lutte contre les punaises.

FICHE PUNAISES 4A

La commande publique, un levier mobilisable par les professionnels pour agir face aux infestations de punaises

1. Rappel du diagnostic

Les difficultés face aux infestations sont partagées par de nombreux acteurs, dont les bailleurs sociaux, qui expriment différents besoins : le renforcement des solutions techniques à disposition, l'accompagnement des ménages touchés par des punaises, et des interventions de traitement par les professionnels rigoureuses et qualitatives.

Afin de répondre à ces attentes, les acteurs sont encouragés à travailler ensemble via des procédures de commande publique pour produire des réponses collectives et adaptées.

2. Objectif de l'action

Encourager les acteurs à développer collectivement leur commande publique pour répondre aux besoins concernant la gestion des infestations de punaises de lit :

- Réduire les coûts liés aux traitements (équipements et prestations externes),
- Exiger des critères de qualité lors des interventions par des prestataires extérieurs,
- Encourager la réalisation systématique de diagnostics canins lors de suspicion d'infestation,
- Acquérir du matériel de traitement mutualisable,
- Permettre une diversification des techniques de lutte,
- Allouer des moyens humains spécifiques à l'accompagnement personnalisé des résidents confrontés à des infestations.

3. Description de l'action

Réactivation d'un groupe de travail pour permettre :

- Groupements de commande concernant les prestations de détection canine et de traitement chimique et thermique
 - Réduction des coûts et application de critères qualité lors des interventions
- Achats groupés ou mutualisation de matériels : équipements de congélation fixes ou mobiles, centrale vapeur, tente thermique, dispositifs d'étuvage, canons à chaleur, ...
 - Réduction des coûts d'achat de matériels parfois onéreux
 - Optimisation de leur utilisation
- Mutualisation d'un marché d'accompagnement des résidents dans la lutte mécanique (voir fiche P2B).

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

Réduction des coûts liés à la gestion des infestations : cela permettra d'encourager à l'utilisation de l'ensemble des outils à disposition (détection canine, traitement thermique, ...) Instauration d'une dynamique entre les acteurs du territoire.

5. Calendrier

2021-2022

6. Ressources à mobiliser

- Compétence administrative et juridique pour la rédaction et la mise en œuvre des marchés publics.
- Bailleurs sociaux et AREAL.

7. Conduite du projet

Les procédures de commande publique doivent être construites collectivement par les acteurs, notamment les bailleurs sociaux et l'AREAL. Le service Hygiène et santé environnementale interviendra en appui.

D'autre part, il est proposé **d'encourager l'expérimentation de solutions innovantes de traitement** par les acteurs. En effet, à ce jour, les bailleurs semblent peu solliciter les techniques alternatives aux mesures chimiques (notamment les traitements thermiques). Si la contrainte des coûts associés peut être appréhendée via des procédures de marché public mutualisées, **des incertitudes demeurent quant à l'efficacité et l'adéquation de ces méthodes.**

Ainsi, la collectivité peut proposer des pistes pour **inciter les bailleurs comme les professionnels de traitement à innover et élargir les réponses techniques disponibles :**

- La démonstration de l'utilisation de la tente thermique acquise par le SCHS aux bailleurs sociaux,
- La location de matériels spécialisés (centrale vapeur, camion de congélation, ...) pour permettre aux acteurs de tester ces solutions,
- La mise en place d'un dispositif de soutien à l'innovation pour encourager l'émergence d'activités permettant de combler les déficits du territoire.

FICHE PUNAISES 4B

Développer l'offre technique du territoire en soutenant l'innovation

1. Rappel du diagnostic

À l'heure actuelle, l'offre technique existante sur le territoire pour la prise en charge des infestations de punaises de lit relève principalement de mesures chimiques. Les alternatives, notamment thermiques, sont peu proposées mais aussi sollicitées par les propriétaires (bailleurs) et gestionnaires d'établissements.

Cette réserve s'explique par des coûts liés aux équipements ou prestations de traitement parfois conséquents, mais aussi par la non connaissance, l'incertitude face à l'efficacité et l'adéquation de ces solutions. L'enjeu, afin de développer l'offre technique du territoire, est donc de soutenir l'expérimentation et l'innovation de nouvelles solutions.

2. Objectif de l'action

Proposer des expérimentations pour encourager les bailleurs et autres acteurs à s'engager vers de nouvelles techniques de lutte, et à soutenir les professionnels pour développer ces nouvelles activités

3. Description de l'action

Plusieurs pistes sont envisagées :

- La démonstration de l'utilisation de la tente thermique gérée par le SCHS aux bailleurs sociaux,
- La location de matériels spécialisés (centrale vapeur, camion de congélation, ...) pour permettre aux acteurs de tester ces solutions,
 - Marché d'innovation porté par la collectivité,
 - Ou financement en direction des bailleurs sociaux pour qu'ils portent ce marché.
- La mise en place d'un dispositif de soutien à l'innovation pour encourager l'émergence d'activités permettant de combler les déficits du territoire : pertinence du développement d'une activité de congélation fixe ou mobile.
- Étudier les expérimentations d'identification et de lutte contre les punaises menées dans d'autres collectivités en lien avec les institutions scientifiques et universitaires .

4. Résultats attendus / Indicateur de résultats

- À terme, le développement de nouvelles activités de traitement des punaises de lit sur le territoire permettant d'éviter l'utilisation de produits insecticides.
- Augmentation de l'efficacité des interventions de traitement des punaises de lit.

5. Calendrier

Prêt de la tente thermique : 2021

Location de matériel spécialisé et dispositif de soutien à l'innovation : à envisager d'ici fin de l'année 2021.

6. Ressources à mobiliser

- Équipements techniques disponibles ou à acquérir.
- Financements spécifiques dans le cadre du soutien à l'innovation.

7. Conduite du projet

Service Hygiène et santé environnementale.

Direction de l'économie et de l'attractivité du territoire + service de la Commande publique.

En association avec les bailleurs sociaux et autres gestionnaires d'établissements.

Sociétés de désinsectisation et CS3D.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Les importants travaux menés par la Mission durant les 6 mois de son mandat ont permis d'effectuer un diagnostic assez précis des phénomènes de prolifération de rongeurs et d'infestation de punaises de lit.

L'ensemble des investigations réalisées – visites de terrain, auditions, témoignages et réunions techniques – a permis d'identifier et de documenter les principaux désordres à l'origine ou contribuant à l'apparition de ces infestations.

Ce travail permet à la Mission d'élaborer un certain nombre de propositions pour lutter ou réguler ces désordres.

La Mission a fait le choix d'établir ses propositions sous la forme de fiches actions très concrètes et rapidement opérationnelles avec l'objectif que ces travaux puissent être engagés dans la continuité directe de la mission.

Cette poursuite immédiate des travaux semble en effet tout à fait nécessaire compte tenu de l'ampleur des phénomènes.

En outre, les travaux menés par la Mission ont permis d'initier une intense mobilisation et d'engager un dialogue fécond avec les différents acteurs impliqués dans ces problématiques, aussi bien avec des services internes de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qu'avec des partenaires externes, notamment les gestionnaires du parc public ou privé. La mise en œuvre rapide des actions proposées permettrait de capitaliser efficacement sur cette dynamique.

Plus spécifiquement, il paraît important de noter que l'ensemble des actions proposées doit s'inscrire dans une stratégie globale de gestion. Les propositions sont en effet interdépendantes et nécessiteront de favoriser la transversalité générale et le caractère partenarial de la démarche.

Dans cet objectif, il conviendra de définir les ressources et moyens alloués à la coordination opérationnelle de l'ensemble de ce dispositif, et nécessaires à :

- Le renforcement des ressources du service SCHS pour piloter le dispositif ;
- La constitution et l'animation des groupes de travail ;
- La construction et l'alimentation des observatoires ;
- Au développement et au suivi des actions engagées et de leur efficacité dans des groupes de travail ad'hoc ;
- L'organisation de temps de restitution réguliers au moyen de comités de pilotage et techniques ;
- L'évaluation de la stratégie générale.

ANNEXES

- Délibération au Conseil Municipal du 21 septembre 2020, relative à la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation portant sur la gestion du rat en ville et des animaux liminaires dans l'habitat
- Calendrier des principaux travaux menés par la mission d'information et d'évaluation
- Ordres du jour des séances plénières de la mission
- Fiches réflexes - Lutte intégrée rongeurs
- Présentation activité des services Propreté urbaine et Collecte et valorisation des déchets
- Présentation séance plénière du 15-01-21
- Présentation modes de collecte
- Diagnostic ELSAU - 25 novembre 2020
- Diagnostic CRONENBOURG - 4 janvier 2021
- Verbatim de l'ensemble des auditions menées par la mission
- Documents consultés

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 16 à l'ordre du jour : Conclusions et propositions de la mission d'information et d'évaluation pour la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

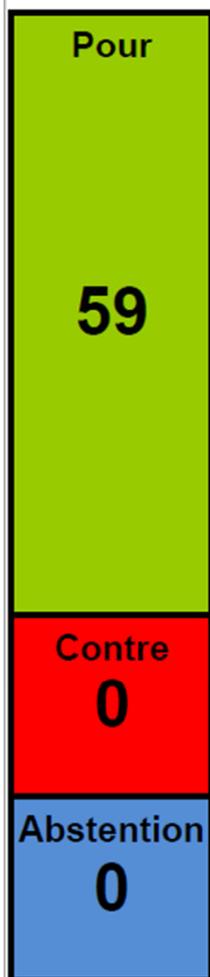
Pour : 59 voix + 1

NB : Mme Suzanne BROLLY a rencontré des difficultés techniques pour voter, elle souhaitait voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conclusions et propositions de la mission d'information et d'évaluation pour la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Pacte de gouvernance, document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes - avis du Conseil municipal.

Numéro V-2021-366

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document-cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Ce pacte de gouvernance repose sur une feuille de route de transformations profondes, durables et partagées, en faveur de la transition écologique, sociale et démocratique du territoire. L'urgence climatique nécessite notamment de refondre, sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, le mode de conception et de mise en œuvre des politiques publiques et du service public, afin de rapprocher l'action publique des habitantes et des habitants. Une plus grande territorialisation des services publics, une approche plus transversale de l'action publique et une impulsion d'innovation permettront de mener à bien la feuille de route de transformation écologique, sociale et démocratique.

Ce pacte de gouvernance traduit un projet de territoire ambitieux, autour d'une gouvernance politique inédite reposant sur un équilibre entre la position singulière de la ville-centre qu'est Strasbourg, les dynamiques des communes de la première couronne et le développement des communes de la seconde couronne. La gouvernance politique collégiale, animée par la Présidente de l'Eurométropole et les deux Présidentes déléguées, incarne cette solidarité du quotidien et cette communauté de destin.

Cette gouvernance politique collégiale s'appuie d'abord sur l'exécutif métropolitain, composé de Vice-président-es élu-es de Strasbourg, ainsi que des communes de première et de seconde couronne. Il s'appuie évidemment sur l'ensemble des élu-es du conseil eurométropolitain, qui débattent et décident au nom des habitant-es de la métropole. La conférence des maires, instance de débat qui contribue à la préparation des décisions politiques, amplifie les outils démocratiques et permet d'impliquer l'ensemble des communes dans la gouvernance métropolitaine. La coopération forte entre la ville-centre et les communes de la métropole se décline ainsi dans plusieurs espaces de débat et de décision politiques, garants de la mise en œuvre de la feuille de route du mandat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2

vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020

vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

souligne

- le caractère inédit de la gouvernance politique collégiale de l'Eurométropole et l'importance du rôle de l'exécutif métropolitain dans la conception et la mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine,*
- la coopération entre les communes incarnée par la conférence des Maires, instance de co-construction des politiques publiques de l'Eurométropole, impulsées par l'exécutif et décidées par le Conseil de l'Eurométropole,*
- l'intérêt de favoriser l'innovation de nos services publics avec des expérimentations associant les différentes communes volontaires.*

Propose

1) les amendements suivants :

Amendement n°1 : page 4 du « Document-cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes » :

Ajout au second paragraphe : « afin d'éviter un fonctionnement à deux vitesses et pour renforcer l'implication des conseillers communautaires de l'Eurométropole, ceux/celles-ci sont destinataires d'un compte-rendu mensuel de la Conférence des Maires. »

Amendement n° 2 page 4 du « Document-cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes » Point 3

Ajout à l'avant-dernier paragraphe après « un-e élu-e communal-e de son choix »
« les groupes de travail sont ouverts aux conseillers communautaires de l'Eurométropole qui souhaitent y participer ».

Amendement n° 3 – Page 6 du « Document-cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes » - chapitre « Faire vivre le pacte durant le mandat ».

Remplace le 1^{er} paragraphe : « Le présent pacte fera l'objet d'un rapport d'activité annuel présenté au Conseil de l'Eurométropole où il fera l'objet d'un débat et sera diffusé à l'ensemble des élu.e.s des communes de l'Eurométropole.

2) le rajout dans la partie 4 de la disposition suivante :

« Des débats pourront être organisés dans les conseils municipaux des communes sur des projets métropolitains impactant la vie communale »

Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129281-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21



**Document cadre
pour les relations entre
l'Eurométropole de Strasbourg
et ses communes**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Février 2021

Un pacte de gouvernance ancré dans l'histoire de notre coopération intercommunale

Le 4 décembre 1967 naissait la Communauté urbaine de Strasbourg. 27 communes de l'agglomération strasbourgeoise s'engageaient sur la voie d'une intercommunalité autour des services de la vie quotidienne, du cycle de l'eau à la voirie, puis dans les domaines du développement économique, des grandes infrastructures, du logement, des transports.

La Communauté urbaine est devenue Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2015, reconnaissance par la loi de la spécificité européenne et transfrontalière de notre territoire qui compte aujourd'hui 33 communes et plus de 500 000 habitants après sa fusion avec la Communauté de communes les Châteaux au 1^{er} janvier 2017.

Forte de ces 50 ans de coopération intercommunale entre les élus.es municipaux.ales qui la font vivre, l'Eurométropole reste fidèle aux valeurs qui ont prévalu à sa création : l'esprit de mutualisation, la recherche des alliances, l'intérêt communautaire transcendant les frontières communales, mais aussi et surtout le respect de l'identité de chacune des communes qui la composent.

L'Eurométropole est avant tout une communauté au service du territoire, des communes et des habitants.tes pour leur assurer des infrastructures, des équipements garants d'un cadre de vie de qualité et porteur de résilience et de solidarité. Elle s'appuie sur les atouts et les spécificités de chaque commune tout en s'ouvrant aux territoires voisins et transfrontaliers.

L'Eurométropole est aussi un territoire de projets, construisant un intérêt métropolitain où les mobilités, le logement, le développement économique, l'accès aux services se construisent sous le triple enjeu de l'urgence climatique, de la solidarité et de la démocratie locale et citoyenne.

À ce jour, ses compétences sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 5 janvier 2017 précisant l'intérêt métropolitain.

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 instaure la possibilité pour les communautés et les métropoles d'élaborer un « pacte de gouvernance » qui précise et organise les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres. Elle place les élus.es municipaux.ales au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien, aux côtés des 99 élu.e.s eurométropolitains-taines qui constituent le Conseil de l'Eurométropole, son assemblée délibérative.

Ce document cadre, fruit de réflexions menées au sein de l'exécutif élu de l'Eurométropole avec les Maires des communes et des représentants.tes des groupes d'élus.es du conseil de l'Eurométropole, sera concerté au sein de chaque conseil municipal.

Il s'inscrit dans la tradition et la continuité de notre construction intercommunale pour aller encore plus loin dans le service aux habitants.tes, la transparence, la proximité et l'équité de l'intervention de notre collectivité sur les territoires de ses communes.

La traduction concrète de nos valeurs communes

Le présent pacte s'inscrit dans les axes prioritaires du mandat eurométropolitain 2020-2026 : la mise en œuvre d'une nouvelle ère pour les mobilités et les déplacements ; un aménagement équilibré et

solidaire ; un territoire de coopération et de démocratie qui renforce sa proximité avec les élus.es des communes et les habitants.tes.

Pour cela l'Eurométropole s'engage à porter une vision commune prenant en compte les spécificités territoriales, dans un cadre de **valeurs partagées**.

Transparence et proximité

Faire vivre avec les maires de l'Eurométropole ce pacte de gouvernance, c'est donc d'abord se baser sur nos valeurs communes de **transparence** et de **proximité**.

L'Eurométropole favorisera l'intérêt du territoire dans son ensemble et de ses habitants.tes dans un projet commun. Elle reconnaîtra la légitimité de chaque élu.e des conseils municipaux des 33 communes, en assurant la transparence, en recherchant l'efficacité et en garantissant la transmission de l'information sur tous les sujets débattus lors des conseils de l'Eurométropole, notamment ceux impactant directement les habitants.tes concernés.ées.

Équité et citoyenneté

Dans un esprit de solidarité et d'équité entre les communes, l'Eurométropole veillera à rendre son territoire encore plus **démocratique**, en inscrivant dans son fonctionnement la place de l'habitant.e, en mettant en œuvre une véritable pédagogie pour faire comprendre l'Eurométropole, former les citoyens.nes au débat et favoriser ainsi la **participation citoyenne**, en lien avec les communes, sur les projets métropolitains.

Établir une gouvernance garantissant la cohésion territoriale

1. Le Conseil de l'Eurométropole et les Commissions du Conseil

Le Conseil de l'Eurométropole, composé des 99 élus.es représentant les communes, constitue l'organe délibérant de l'Eurométropole de Strasbourg. En application des articles 15 et 16 de son règlement intérieur, le Conseil a créé cinq commissions, lieu de présentation et de débat des grands projets, sujets et orientations métropolitaines :

- Démocratie, territoires, Europe,
- Solidarité, lien social, vie quotidienne,
- Transition économique et écologique du territoire,
- Ressources humaines et finances,
- Mobilités

2. La Conférence des Maires

Le code général des collectivités locales précise en son article L5211-11-3 que « *la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires* ».

L'article 21 du règlement intérieur du conseil de l'Eurométropole a repris ses dispositions en les précisant : « *Il est institué une conférence des maires présidée par*

la présidente de l'Eurométropole. Elle est une instance de concertation sur des questions concernant l'activité de la métropole [...] La participation y est exercée par le maire de chaque commune membre de l'établissement public, sauf cas de force majeure qui autorise une représentation du maire par l' élu de son choix membre de son conseil municipal. La conférence des Maires est le lieu de débat. »

Outil d'élaboration des politiques et de **concertation stratégique** de l'Eurométropole, la Conférence des Maires **débat des grandes décisions** de l'Eurométropole en amont des délibérations présentées et votées au conseil. Elle est aussi un lieu de partage d'expériences communales et de dialogue sur des sujets d'actualité.

L'Eurométropole de Strasbourg réunira la conférence des maires autant que de besoin et à minima dix conférences des Maires seront organisées chaque année.

La réunion de la Conférence des Maires est, dans la mesure du possible, **décentralisée** dans une commune de l'Eurométropole. Chaque Maire d'accueil pourra, s'il le souhaite, y présenter un projet phare de sa commune ou une politique innovante.

Les Maires peuvent demander en amont de chaque Conférence des Maires **l'inscription d'un point à l'ordre du jour**.

3. Les groupes de travail issus de la conférence des Maires

Pour préparer, adapter et évaluer les grandes orientations de l'Eurométropole, une dizaine de **groupes de travail** sont mis en place avec les Maires des communes :

- Agriculture et Alimentation
- Climat
- Eau et assainissement
- Finances, équité territoriale, fonds de concours
- Objectif zéro déchet zéro gaspillage
- Pacte de relance pour une économie locale durable
- Participation citoyenne
- Propreté urbaine
- Vélo
- Voirie
- Culture
- Habitat - foncier

Ils sont préparés et animés par le Vice-président en charge de chacune des thématiques.

Chaque Maire est invité à participer au groupe de travail et peut déléguer à sa convenance un-e élu-e communal-e de son choix.

Le nombre, l'objet et l'intitulé de ces groupes de travail évolueront de façon informelle pour s'adapter à l'actualité et aux enjeux de notre intercommunalité.

4. L'information des conseillers.ères municipaux.ales

L'article L5211-40-2 du CGCT précise que « *Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires [...], de la note explicative de synthèse [...] ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

En complément de l'obligation légale mentionnée ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg envoie mensuellement de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux un « **bloc-note** » résumant les grandes décisions du conseil de l'Eurométropole ou de la conférence des Maires.

De plus, un **résumé des conseils de l'Eurométropole** sera envoyé mensuellement aux Maires pour servir de base à l'information des conseils municipaux ou directement des habitants via les bulletins municipaux.

Enfin, une **rencontre avec l'ensemble des 874 élu.e.s municipaux.ales et les membres du Conseil de développement** sera organisée annuellement afin de permettre aux conseillers.ères municipaux.ales de prendre connaissance des grands projets de l'Eurométropole et d'interroger directement l'exécutif eurométropolitain.

5. La proximité des services de l'Eurométropole auprès des communes

L'Eurométropole s'engage à mettre en œuvre au cours du mandat un renforcement de la proximité de son administration auprès des communes.

Sous la Direction de l'Intercommunalité, qui pourrait être renforcée de trois référents techniques territoriaux, la **territorialisation** des services de l'Eurométropole sera menée à l'échelle de bassins de vie. Elle constitue le point d'entrée des communes et leur permet d'identifier plus facilement leurs interlocuteurs au sein des services de l'Eurométropole.

La Direction de l'intercommunalité aura la charge de la coordination des interventions de l'Eurométropole à l'échelle de chaque bassin de vie. Elle favorisera la **concertation et les échanges d'information** entre les Maires, les services communaux et ceux de l'Eurométropole. Elle mettra à jour un **répertoire des contacts ressources** par domaine de compétence à destination des communes. Elle organisera les **visites de la Présidente** dans les communes et assurera le **recueil et le suivi des besoins et des attentes** des communes.

Un **catalogue de services** sous la forme d'un vademécum permettra aux communes de solliciter l'assistance des services de l'Eurométropole dans des conditions définies par convention (mutualisation des outils, services communs, ingénierie, matériel partagé...). Ce catalogue recense les aides déjà existantes et les nouveaux services qui seront proposés aux communes.

Un **service informatique commun** sera proposé aux communes volontaires afin de faciliter les échanges, les mutualisations et de sécuriser le partage des données.

6. Une contractualisation Eurométropole – commune

L'Eurométropole proposera une contractualisation avec chaque commune volontaire ayant pour objet de préciser les objectifs partagés par l'Eurométropole et la commune sur son territoire et de garantir la cohérence des actions métropolitaines et communales.

Sur la base d'un diagnostic partagé, **le contrat visera à accompagner et à cadrer les relations entre l'Eurométropole et la commune à partir d'un partenariat négocié et des engagements réciproques**. Il actera l'ensemble des investissements de l'Eurométropole sur le territoire de la commune (voirie, pistes cyclables, outils de mobilité, habitat, agriculture, environnement...).

La commune y inscrira ses priorités politiques et sa contribution au développement de l'intercommunalité.

Ce contrat sera négocié pour la durée du mandat et pourra faire l'objet d'avenants en fonction du développement du territoire et des priorités politiques.

7. Le renforcement des collaborations et partenariats avec les collectivités territoriales et les territoires voisins

L'Eurométropole s'engage à renforcer la coopération avec les autres collectivités territoriales, Région Grand Est, Communauté Européenne d'Alsace, Pôle métropolitain d'Alsace, ainsi que les partenariats avec ses territoires voisins via les différents schémas et outils de contractualisation : SCOTERS, démarche de contrats de réciprocité, « territoires d'innovation de grande ambition » (Tiga), schéma de coopération transfrontalière.

Dans la mesure du possible, les communes seront associées à ces contractualisations sur la base du volontariat.

L'Eurométropole de Strasbourg, forte de l'identité transfrontalière et européenne de Strasbourg, associera les communes à la définition et au portage d'une politique internationale ambitieuse permettant à chacune d'elles de participer à l'atteinte de ces objectifs et d'en tirer des bénéfices concrets. Cette politique devra s'adresser en premier lieu aux habitants et aux forces vives de l'Eurométropole, mais aussi de l'autre côté de la frontière avec l'Allemagne notamment dans le cadre de l'Eurodistrict.

Faire vivre le pacte durant le mandat

Le présent pacte fera l'objet d'un rapport d'activité annuel présenté en conférence des Maires et diffusé à l'ensemble des élu.e.s du conseil de l'Eurométropole.

Le pacte pourra faire annuellement l'objet d'ajustements afin de répondre aux attentes réciproques des communes et de l'Eurométropole.

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 17 à l'ordre du jour : Pacte de gouvernance, document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes – avis du Conseil municipal.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 52 voix + 4

NB : Mmes Marie-Françoise HAMARD, Jamila MAYIMA et Soraya OULDJI ainsi que M. Jonathan HERRY ont rencontré des difficultés techniques pour voter, et souhaitaient voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pacte de gouvernance, document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes
- avis du Conseil municipal.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">52</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Actions en faveur de l'inclusion numérique : déploiement des Pass numériques et attribution d'une subvention à Emmaüs Connect.

Numéro V-2021-467

Présentation de la démarche de la ville de Strasbourg en faveur de l'inclusion numérique

L'inclusion numérique est une priorité de la ville de Strasbourg qui développe, en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, une démarche ambitieuse et collective en faveur des publics éloignés du numérique. Elle représente un enjeu social très important et trouve par ailleurs sa place dans le projet plus vaste de développement d'un numérique responsable.

La démarche mise en œuvre s'appuie sur :

- un **diagnostic du territoire** qui recense et qualifie les acteurs locaux de l'inclusion numérique et l'offre de services du territoire ;
- la **co-construction d'un plan d'actions** avec les acteurs du territoire réunissant services de la collectivité, partenaires institutionnels et tissu associatif ;
- l'**animation du réseau local des acteurs de l'inclusion numérique** : des réunions périodiques permettent de suivre l'avancement du plan d'actions et de partager informations et bonnes pratiques entre les acteurs du réseau. Le réseau local de l'inclusion numérique compte aujourd'hui une centaine d'acteurs.

Le plan d'actions élaboré collectivement a permis de définir une ambition partagée autour de 3 objectifs :

1. structurer l'**offre de services** du territoire : afin de garantir aux habitant.e.s l'accès à une offre de proximité et développer des offres ciblées pour des publics spécifiques ;
2. accroître la **lisibilité et la visibilité** de l'offre de services pour l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique et pour les publics ;
3. renforcer l'**impact** des actions en privilégiant un fonctionnement en réseau et le partage des ressources.

Un socle d'outils est mis à disposition du réseau afin de partager un référentiel commun. Ce socle comprend :

- une cartographie en ligne des acteurs de l'inclusion numérique
- une cartographie de l'indice du risque de fragilité numérique, dont les données sont accessibles sur le portail open data data.strasbourg.eu
- l'élaboration d'un guide de l'accompagnement numérique
- la mise à disposition d'un espace de travail collaboratif en ligne ouvert à tous les acteurs du réseau
- la formation des aidants au diagnostic de la précarité numérique
- la création du logo de reconnaissance des acteurs du réseau : « démarches en ligne ? Ici on vous aide »

Sur le terrain, l'action de la ville de Strasbourg s'appuiera sur le déploiement des Pass numériques et le soutien à des associations intervenant dans ce domaine.

Déploiement des Pass numériques

Le Pass numérique est un dispositif créé par l'Etat qui donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement ou de formation numérique pris en charge par l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.

Les Pass numériques sont émis par la société coopérative APTIC, qui est l'opérateur labellisé par l'Etat pour éditer les Pass numériques. La ville et l'Eurométropole ont passé un marché avec APTIC pour l'acquisition des Pass numériques et les prestations associées.

Le montant prévisionnel total du projet sur la période 2021-2023 s'élève à 324 000 €, porté à hauteur de 300 000 € par l'Eurométropole et 24 000 € par la ville de Strasbourg. L'opération bénéficie d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50 %. Les Pass numériques permettront d'accompagner environ 3 000 personnes.

La mise en œuvre du dispositif mobilise :

- un réseau de structures de distribution des pass numériques : l'Eurométropole de Strasbourg souhaite constituer un réseau de structures partenaires qui assureront la distribution des Pass numériques aux bénéficiaires et, dans ce cadre, propose à la ville de Strasbourg de signer une convention de partenariat. Celle-ci énonce les modalités de coopération entre les parties et leurs engagements réciproques. Pour la ville de Strasbourg, la distribution sera assurée par les travailleurs sociaux des centres médico-sociaux et des services compétents de la collectivité ;
- un réseau d'opérateurs de médiation numérique qualifiés par la société APTIC. La qualification APTIC permet aux opérateurs habilités de recevoir des Pass numériques en paiement de leurs prestations. Afin de percevoir ce paiement, les opérateurs qualifiés doivent souscrire au Kit APTIC pour un montant annuel de 77 € HT, soit 92,40 € TTC. Afin d'encourager la qualification des acteurs locaux de l'inclusion numérique, la ville de Strasbourg versera une subvention couvrant le montant de la souscription, soit 92,40 €, pour l'année 2021 aux structures associatives qui en feront

la demande avant le 30 juin 2021. Pour bénéficier de cette subvention, l'association doit :

- intervenir dans le champ de l'inclusion numérique et assurer des prestations de médiation numérique correspondant au référentiel national APTIC de services ;
- mener des actions au profit des habitant.e.s de Strasbourg ;
- avoir obtenu la qualification APTIC, en réalisant une demande d'éligibilité et en renseignant son offre de service auprès de la société APTIC.

Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs Connect

Emmaüs Connect agit depuis 2013 pour que le numérique profite aussi aux personnes en précarité. L'association a ouvert un point d'accueil à Strasbourg en 2019.

L'association agit sur le terrain au plus près des besoins des personnes en insertion et des professionnels qui les accompagnent. Elle conçoit des ressources pédagogiques et propose des ateliers pour s'initier aux services numériques clés, elle propose un accès solidaire à du matériel et à la connexion. L'association développe aussi des services (outils d'évaluation, cartographies, formations) pour les acteurs sociaux et les opérateurs de services publics. Elle a accompagné plus de 700 personnes en 2020, dont plus de 400 nouveaux bénéficiaires.

Pendant le premier et le deuxième confinement, dans le cadre de l'opération « Connexion d'Urgence », Emmaüs Connect a mis à disposition du public des recharges de téléphonie mobile et contribué à la distribution de matériel informatique. A Strasbourg, cela représente 362 PC, 100 tablettes, 216 smartphones et plus de 700 cartes Sim remises à des structures relais accompagnant les plus fragiles.

Dans la mesure où l'ensemble des actions décrites ci-dessus contribuent à l'intérêt général et aux priorités de la ville de Strasbourg en matière d'inclusion numérique, notamment en direction des publics les plus fragiles, il est proposé d'attribuer à Emmaüs Connect une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la mise en place d'un partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la distribution des Pass numériques sur la période 2021-2023

décide

- d'attribuer à l'association Emmaüs Connect une subvention de 10 000 € et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU06A 90 6574 65,
- d'attribuer une subvention de 92,40 € aux associations qui en feront la demande avant le 30 juin 2021 et qui répondent aux critères suivants :
 - intervention dans le champ de l'inclusion numérique et réalisation de prestations de médiation numérique correspondant au référentiel national APTIC de services ;
 - actions à mener au profit des habitant.e.s de Strasbourg ;
 - obtention de la qualification APTIC ;
- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU06A 90 6574 65 pour un montant total maximum de 2 000 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer :

- *la convention de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la distribution des Pass numériques sur la période 2021-2023,*
- *les arrêtés d'attribution de subventions aux associations qui en feront la demande avant le 30 juin 2021 et qui répondent aux critères suivants :*
 - *intervention dans le champ de l'inclusion numérique et réalisation de prestations de médiation numérique correspondant au référentiel national APTIC de services ;*
 - *actions à mener au profit des habitant.e.s de Strasbourg ;*
 - *obtention de la qualification APTIC ;*
- *la convention financière avec l'association Emmaüs Connect.*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129897-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DISTRIBUTION DE PASS NUMERIQUES Exercices 2021-2023

Cette convention est établie entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS,
- La ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, désignée ci-après « structure de distribution ».

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2021,
- la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2021,

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage fortement en faveur de l'inclusion numérique et souhaite accompagner les publics, en particulier les plus fragiles, vers une plus grande autonomie numérique. Chaque habitant.e doit en effet pouvoir accéder à ses droits, mais également exercer pleinement sa citoyenneté et bénéficier au quotidien des opportunités apportées par internet.

Cet engagement volontariste a permis à l'Eurométropole de Strasbourg d'obtenir en 2020 le label « Territoire d'Action pour un Numérique Inclusif ».

La démarche mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec la ville de Strasbourg, s'appuie sur :

- Un diagnostic du territoire qui recense et qualifie les acteurs locaux de l'inclusion numérique et l'offre de services du territoire ;
- La co-construction d'un plan d'actions avec les acteurs du territoire réunissant services de la collectivité, partenaires institutionnels et tissu associatif ;
- L'animation du réseau local des acteurs de l'inclusion numérique : des réunions périodiques permettent de suivre l'avancement du plan d'actions et de partager informations et bonnes pratiques entre les acteurs du réseau. Le réseau local de l'inclusion numérique compte aujourd'hui une centaine d'acteurs.

Le plan d'actions élaboré collectivement a permis de définir une ambition partagée autour de 3 objectifs :

- Structurer l'offre de services du territoire : afin de garantir aux habitant.e.s de l'Eurométropole l'accès à une offre de proximité et développer des offres ciblées pour des publics spécifiques ;
- Accroître la lisibilité et la visibilité de l'offre de services pour l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique et pour les publics ;
- Renforcer l'impact des actions en privilégiant un fonctionnement en réseau et le partage des ressources.

L'Eurométropole de Strasbourg a constitué un socle d'outils mis à disposition du réseau afin de partager un référentiel commun. Ce socle comprend :

- Une cartographie en ligne des acteurs de l'inclusion numérique
- L'élaboration d'un guide de l'accompagnement numérique

- La mise à disposition d'un espace de travail collaboratif en ligne ouvert à tous les acteurs du réseau
- La formation des aidants au diagnostic de la précarité numérique
- La création du logo de reconnaissance des acteurs du réseau : « démarches en ligne ? Ici on vous aide »



Sur le terrain, l'action de l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur le déploiement des Pass numériques pour un budget total de 300 000 euros sur 3 ans, avec un cofinancement de 50% de l'État. Ce dispositif, dont l'Eurométropole est chef de file, vise à structurer et harmoniser les modalités d'accueil, de diagnostic, d'orientation et d'accompagnement des publics.

Les Pass numériques se matérialisent par des carnets de 10 chèques, et donnent aux bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. En pratique, les personnes reçoivent un Pass numérique auprès d'une structure de distribution et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique.

L'Eurométropole de Strasbourg a passé un marché d'acquisition de Pass numériques et prestations associées avec la société coopérative APTIC, qui est l'opérateur labellisé par l'État pour éditer les Pass numériques.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite constituer un réseau de structures partenaires qui assurera la distribution des Pass numériques aux bénéficiaires.

La présente convention énonce les termes du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, et la structure de distribution des Pass numériques.

1ère partie : Objet du partenariat

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties et leurs engagements respectifs en termes de moyens nécessaires en vue de la bonne exécution du dispositif de Pass numériques.

Article 2 : Vie de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et court jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le/la Président.e de la structure de distribution.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention de partenariat pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil eurométropolitain, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 à 8).

Article 3 : Objectifs partagés

Les objectifs que partagent les partenaires liés par cette convention sont les suivants :

1. Favoriser l'appropriation des outils numériques par tous
2. Faciliter l'accès aux droits et l'insertion professionnelle des bénéficiaires
3. Partager un référentiel commun s'appuyant sur le dispositif des Pass numériques

2ème partie : Moyens

Article 4 : Engagements de la structure de distribution

Informers ses équipes du dispositif

La structure de distribution s'engage à informer ses équipes sur ce qu'est un Pass numérique, quel est son but, à quel public il est destiné. Les équipes devront connaître les types de prestations qui pourront être délivrés. Enfin, les équipes devront être en mesure d'informer et d'orienter les bénéficiaires vers les structures de médiation numérique, qualifiées pour recevoir des Pass numériques. De ce fait, la structure de distribution s'engage à informer ses équipes sur le dispositif de Pass numériques, et en particulier la cartographie des acteurs disponible en ligne sur le site web : <https://www.aptic.fr/les-acteurs-qualifies/>

Réaliser un diagnostic d'autonomie numérique lors d'un diagnostic social

La structure de distribution s'engage à réaliser un diagnostic numérique des bénéficiaires du Pass numérique.

Dans le cadre d'un entretien, si l'intervenant.e social.e détecte une difficulté de la personne à réaliser ses démarches administratives en ligne, il/elle va chercher à comprendre la situation de la personne en difficulté numérique, et les raisons pour lesquelles celle-ci a besoin d'être accompagnée.

La motivation occupe une grande place dans le diagnostic numérique : l'intervenant.e analysera l'opinion de la personne sur le numérique, et identifiera les leviers de motivation qui pourraient stimuler son envie et son intérêt d'utiliser internet.

Si la personne y est favorable et si le lieu dispose d'un équipement le permettant, il/elle pourra s'appuyer, dans un second temps de l'entretien, sur un exercice de simulation, très court, disponible en ligne, et qui lui permettra d'estimer le niveau de compétences numériques de la personne.

Le diagnostic permet de déterminer le type de prestation dont l'individu a besoin :

- une assistance numérique : être accompagné par quelqu'un pour réaliser ses démarches en ligne essentielles. Cette solution s'adresse aux personnes les plus exclues du numérique, qui ne veulent ou ne peuvent pas apprendre (situation de handicap, illettrisme...), ou sont face à une situation d'urgence immédiate.

- une formation aux compétences numériques de base : assister à des sessions de formation pour apprendre à utiliser son ordinateur, naviguer sur internet, maîtriser sa boîte mail... En fonction de son besoin et de son niveau. Cette solution s'adresse aux personnes de niveau débutant, intermédiaire ou avancé, qui ont envie d'apprendre.
- un coup de pouce sur un service en ligne : avoir une aide ponctuelle pour réaliser seul.e une démarche en ligne essentielle. Cette solution s'adresse aux personnes de niveau avancé ou confirmé, qui maîtrisent déjà les compétences numériques les plus indispensables, et qui ont envie de devenir autonomes.

Attribuer les Pass numériques aux bénéficiaires

La structure de distribution s'engage à attribuer des Pass à toutes les personnes résidant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et rencontrant des difficultés pour effectuer des démarches administratives en ligne. Ces personnes sont divisées en trois catégories.

- Les personnes exclues du numérique à cause de freins bloquants leur apprentissage. Il s'agit des personnes allophones, illettrées, en situation de handicap, et des personnes âgées ;
- Les personnes qui n'ont pas les compétences numériques de base ;
- Les personnes qui n'utilisent les outils numériques que pour des besoins récréatifs et qui rencontrent des difficultés pour utiliser les outils numériques en dehors d'un contexte ludique.

La distribution des Pass numériques n'est soumise ni à des critères sociaux (niveau de revenu, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville...), ni à des critères de droit au séjour. L'attribution des Pass est laissée à l'appréciation de la structure de distribution sur la base du diagnostic réalisé et des besoins identifiés.

Seul.e.s les intervenant.e.s sociaux.ales de la structure de distribution sont habilité.e.s à attribuer des Pass numériques.

Chaque bénéficiaire se voit attribuer un carnet de 10 Pass numériques, correspondant à une valeur de 100 euros.

Assurer le suivi de la distribution des Pass numériques et la communication des données auprès de l'Eurométropole de Strasbourg

La structure s'engage à élaborer un rapport complet selon le format proposé par l'Eurométropole, où elle indiquera à quelles catégories de la population les Pass numériques ont été distribués, et pour quelles prestations. Ce rapport sera communiqué à l'Eurométropole de Strasbourg tous les ans, pendant toute la durée de la convention. Des rapports intermédiaires pourront être demandés, en particulier en vue des rapports d'étape à destination du Secrétariat d'Etat au numérique (une échéance est notamment prévue au 01/07/2022).

Orienter les bénéficiaires vers les structures de médiation qualifiées

La structure de distribution s'engage à orienter le bénéficiaire vers une structure de médiation, membre du réseau d'inclusion numérique et qualifiée pour recevoir les Pass numériques. Elle accompagne le bénéficiaire dans le choix de la structure de médiation la plus apte à répondre à ses besoins, dans un périmètre proche de son lieu d'habitation et/ou de travail.

L'orientation se fait sur la base du diagnostic des compétences numériques de l'individu et de la cartographie des acteurs qualifiés à dispenser des actions d'accompagnement et de formation, disponible sur le site web : <https://www.aptic.fr/les-acteurs-qualifies/>

Respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le règlement européen renforce les droits des personnes et facilite l'exercice de ceux-ci. La structure de distribution s'engage à respecter ces droits et à les mettre en œuvre. Le règlement européen impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données. Les personnes dont le diagnostic numérique a été effectué, doivent être informées de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. Elles ont le droit de récupérer les données qu'elles ont fournies sous une forme aisément réutilisable, et, le cas échéant, de les transférer ensuite à un tiers. Enfin, elles ont le droit d'exiger que leurs données soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées.

Contribuer au bon fonctionnement du réseau des acteurs de l'inclusion numérique

La structure de distribution s'engage à :

- Participer régulièrement aux réunions et aux événements organisés par le réseau local de l'inclusion numérique ;
- S'identifier sur la cartographie des acteurs locaux de l'inclusion numérique précisant les lieux de distribution, et mettre régulièrement à jour ses données, ou en cas de modification de celles-ci ;
- Afficher le logo du réseau dans les lieux de distribution ;
- Respecter les valeurs inscrites dans le guide de l'accompagnement numérique.

Article 5 : Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

Pendant la durée de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à attribuer des Pass numériques à la structure de distribution.

Le nombre annuel de Pass attribués à la structure de distribution sera basé sur le nombre de personnes accueillies par an par la structure ou le type de public accueilli. Ce nombre sera défini lors de la réunion de lancement organisé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la structure de distribution. Il pourra être revu à l'occasion du rapport annuel, en fonction des indicateurs retenus.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mettre à disposition de la structure de distribution tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement du dispositif, à savoir :

- Des informations détaillées sur le dispositif de Pass numériques dans le cadre de réunions de présentation ;
- Les supports de communication auprès du public : affiches, stickers, courrier d'accompagnement des Pass...
- La cartographie des acteurs de l'inclusion numérique et de l'indice de fragilité numérique du territoire ;
- Les outils de diagnostic : questionnaire et diagnostic en ligne.

3ème partie : Dispositif de suivi et d'évaluation du dispositif

Article 6 : Livrables et indicateurs

L'évaluation du dispositif relatif à la présente convention s'appuie sur les livrables fournis par la structure de distribution et s'opère au moyen d'indicateurs.

Livrables : les livrables remis par la structure devront couvrir les points suivants :

- Un programme d'actions en faveur de l'inclusion numérique : la structure précisera en particulier les actions qu'elle a réalisées pour favoriser l'inclusion numérique, en dehors de la distribution de Pass numériques et les projets qu'elles souhaitent réaliser dans ce domaine ;
- Un rapport détaillant les résultats de tous les indicateurs indiqués ci-dessous pour évaluer les caractéristiques du public bénéficiant du Pass numérique et du nombre de Pass distribués à chaque catégorie de public.

Les livrables devront être validés par le Conseil d'Administration/l'instance dirigeante de la structure, préalablement à leur transmission à l'Eurométropole de Strasbourg.

Indicateurs :

➤ Indicateurs quantitatifs

- Le nombre de Pass numériques distribués par la structure de distribution ;
- Le nombre de bénéficiaires et leurs caractéristiques sur la base du modèle de données fourni par l'Eurométropole : âge, sexe, catégorie socio-professionnelle, maîtrise de la langue française (personne allophone ou non), présence d'un handicap...

➤ Indicateurs qualitatifs

- Une enquête annuelle de satisfaction auprès des bénéficiaires

Article 7 : Instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention de partenariat est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Il se compose des membres suivants :

- La Maire de Strasbourg et/ou toutes personnes déléguées par elle, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son/sa représentant.e ;
- les référent.e.s des directions et services concernés de la collectivités et de la structure de distribution.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au trimestre 4 de l'année, à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ses réunions doivent permettre :

- d'évaluer annuellement l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- de se prononcer sur la poursuite du partenariat.

La date de rencontre est fixée conjointement par la structure de distribution et l'Eurométropole de Strasbourg, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

La structure de distribution communique à l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des livrables et indicateurs pour la période annuelle révolue. Un compte-rendu est rédigé et soumis pour validation aux membres du Comité de suivi.

Article 8 : Évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par la structure de distribution durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil eurométropolitain.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 9 : Communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme partenaire de la structure de distribution dans toute action de communication de la structure en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (communication écrite, sites web, réseaux sociaux...) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

La structure veillera en particulier à afficher le logo du réseau d'inclusion numérique sur les lieux de distribution et dans tout support de communication relatif au Pass numérique, destiné à ses agent.e.s et ses usagers.

Toute communication de la structure de distribution doit également mentionner le soutien de l'État au dispositif.

Article 10 : Responsabilité

La structure de distribution des Pass numériques conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 12 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par la structure d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception.

En amont, l'éventuelle résiliation anticipée de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'une réunion spécifique du Comité de suivi, au plus tard six mois avant la date envisagée pour cette résiliation.

Le cas échéant, il sera procédé, par la structure de distribution, à la restitution des Pass numériques en sa possession à l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

CONVENTION FINANCIERE exercice 2021

Entre :

- la ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg,

et

- l'association « EMMAUS CONNECT », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Paris sous le numéro 792 272 916 et dont le siège est situé au 69-71 rue Archereau – 75019 Paris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guillaume-Alexandre COLLIN, et par sa Directrice en exercice, Madame Charlotte BOUGENAU.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

Convaincue que le numérique offre une opportunité unique de démultiplier les capacités d'insertion des personnes en situation de précarité, l'association EMMAUS CONNECT agit pour que le numérique profite à ceux qui en ont le plus besoin : implanté depuis janvier 2019 à Strasbourg, l'association a accompagné plus de 700 bénéficiaires.

L'inclusion numérique est un enjeu sociétal majeur, et la ville de Strasbourg souhaite soutenir financièrement les activités que l'association s'engage à réaliser localement :

- L'accompagnement des publics en difficulté numérique, grâce à l'organisation d'ateliers et la vente de matériel, notamment des recharges de téléphonie mobile à des tarifs solidaires ;
- La sensibilisation et la formation de professionnels et de bénévoles ;
- La participation réseau d'inclusion numérique local et à la mise en œuvre de son plan d'actions.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 293 997 € pour l'année 2021. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2021, l'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 10 000 €.

La subvention sera créditée en 1 versement à la signature de la convention financière.

sur le compte bancaire suivant :

Code banque : **30066**

Code guichet : **10671**

N° de compte : **00020204401**

Clé RIB : **13**

IBAN : **FR763006610671000202044013**

BIC : **CMCIFRPP**

au nom de EMMAUS CONNECT auprès de la banque CIC PARIS LOUIS BLANC 230 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Transmettre à la ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la Président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/associations> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, / et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg

Pour l'association

La Maire

La Directrice

Jeanne BARSEGHIAN

Charlotte BOUGENAU

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Emmaüs Connect	Subvention de fonctionnement	15 000 €	10 000 €	15 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Marchés publics et avenants.

Numéro V-2021-20

1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO / comité interne
20VDS0163 (groupement de commandes VDS/ EMS)	Prestations de maintenance et d'entretien multitechnique de la presqu'île A. MALRAUX (Shadok, Archives, Médiathèques, Cité de la Musique et de la Danse)	4 ans	SPIE Facilities	Part forfaitaire : 492 200 Montant maximum de la part à bons de commande : 600 000	25/03/2021

2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO / comité interne
20VDS0163 (groupement de commandes VDS/ EMS)	<i>Prestations de maintenance et d'entretien multitechnique de la presqu'île A MALRAUX (Shadok, Archives, Médiathèques, Cité de la Musique et de la Danse)</i>	4 ans	SPIE Facilities	<i>Part forfaitaire : 492 200 Montant maximum de la part à bons de commande : 600 000</i>	25/03/2021

2. Avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129595-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques , etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2020/416	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU RDC ET R+1 DE L'IMMEUBLE AU 6 RUE DE LAUSANNE / 9 RUE DE GENEVE A STRASBOURG, Lot N° 1, Désamiantage	176 900	GAIAL	2	59 292,25 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 18 684,00 € HT)	44,08	254 876,25	04/03/2021

Objet de l'avenant au marché V2020/416: le présent avenant porte sur des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, à savoir des travaux de retrait de conduit fibrociment après sinistre dans une cave mais aussi des travaux de retrait de colles noires dans les sanitaires du RDC ainsi qu'aux pieds des diverses cloisons après travaux de démolitions.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DCPB	2019/908	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot N° 11, MENUISERIES INTERIEURES BOIS	410 000	HUNSINGER SAS	2	36 038 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 6 079,00 € HT)	10,27	452 117	08/04/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2019/908:</u> le présent avenant porte sur la mise en place d'un isolant en sous face du préau de l'école (prestation initialement prévue au lot gros-œuvre – prestations non réalisées par l'entreprise SCHERBERICH en liquidation judiciaire) ; sur l'habillage des VMC en toitures (prestations retirées du lot bardage de l'entreprise DEOBAT) et sur la fourniture de deux ensembles vitrés oubliés dans les DCE.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2017/1055	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 17, Menuiserie bois / agencement / signalétique / extincteurs	278 032	HUNSINGER SAS	4	22 646 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 11 851,00 € HT)	12,41	312 529	25/03/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/1055:</u> le présent avenant porte, du fait du scénario d'extension portant l'école maternelle à 11 salles de classe dans le bâtiment C, sur différents travaux complémentaires (remplacement d'une porte par rapport au projet initial, ajout de trois portes supplémentaires avec leurs équipements, mise en place d'anti pince doigts dissymétriques) ainsi que pour respect des mesures anti-attentats, sur l'ajout de stores intérieurs à tous les châssis vitrés intérieurs.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2019/433	Travaux de construction du nouveau restaurant du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg, Lot N° 21, AMENAGEMENTS EXTERIEURS	191 165,68	THIERRY MULLER ESPACES VERTS SAS	1	26 833,80	14,04	217 999,48	04/03/2021
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2019/433:</u> le présent avenant porte sur la création d'un point d'eau à proximité du jardin pédagogique par l'utilisation d'une vasque en inox et robinet de puisage, la création d'un bac avec substrat pour végétaliser la pergola en limite de propriété et ainsi créer une vraie zone plantée, la surélévation des garde-corps de la terrasse pour atteindre la hauteur de +130 cm au dessus des appuis précaires initialement prévus de 100 cm règlementaires pour respect des recommandations de la PMI, l'ajout de galets périphériques pour améliorer le visuel offert au voisinage s'agissant des noues périphériques de récupération des eaux pluviales, la mise en place d'un système d'arrosage minimal afin de permettre le mainien des plantations en période estivale et de limiter leur entretien.</p>										

Communication au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro V-2021-19

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} février 2021 et le 28 février 2021.

**Communiqué le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-126122-AU-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

**Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de
niveaux 2, 3 et 4**

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/144	TRVX DE GENIE CIVIL SUR RESEAUX ET INSTALLATIONS CONCEDES DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET RESEAUX INSTALL ELEC.MEINAU	SOGECA S2EI	67850 HERRLISHEIM	300 000,00
2021/145	FOURNITURE ET POSE DE TEXTILE TENDUS	SEILLER PIERRE	67200 STRASBOURG	89 000,00
2021/159	MISE EN PAGE ET EXECUTION GRAPHIQUE DE STRASBOURG MAGAZINE	LIGNE A SUIVRE	67100 STRASBOURG	35 000,00
2021/161	ACQUISITION DE MASQUES A USAGE NON SANITAIRE - LOT 1 ACQUISITION DE MASQUES	L ET J DIFFUSION	13006 MARSEILLE 6	Sans minimum ni maximum
2021/162	ACQUISITION DE MASQUES A USAGE UNIQUE ET MASQUES PEDIATRIQUES A USAGE UNIQUE ACQUISITION DE MASQUES	SYLAMED	75009 PARIS 9	280 000,00
2021/164	ACQUISITION DE MASQUES JETABLES FFP2 ACQUIQITION DE MASQUES	OREXAD	67200 STRASBOURG	360 000,00
2021/99	FOURNITURE DE MATS ET DE LUMINAIRES D'AMBIANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 8 LUMINAIRES	ROHL	67150 ERSTEIN	150 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/117	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 1 HAUTEPIERRE POTERIES	ATALIAN PROPRETE EST	54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	76 536,02
2021/119	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 2 CRONENBOURG	ATALIAN PROPRETE EST	54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	62 761,16
2021/120	NETTOYAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 4 NEUHOF	ATALIAN PROPRETE EST	54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	69 771,13
2021/142	REAMENAGEMENT DU SECTEUR AUTOUR DE LA RUE SINGRIST PROJET ESPEX23 A STBG MONTAGNE VERTE - LOT 1 ECLAIRAGE PUBLIC	SIRS	67201 ECKBOLSHEIM	240 681,50
2021/143	REAMENAGEMENT DU SECTEUR AUTOUR DE LA RUE SINGRIST PROJET ESPEX23 A STB MONTAGNE VERTE - LOT 2 AMENAGEMENT PAYSAGER	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	48 991,43
2021/146	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR GPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN - LOT 17 NETTOYAGE	ACM NETTOYAGE 67	67201 ECKBOLSHEIM	3 757,00
2021/165	CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE AU HALL JEAN-NICOLAS MULLER LOT 2 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	59 983,69
2021/168	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE REUSS A STRASBOURG - LOT 08 ELECTRICITE- MARCHE SIMILAIRE	ENTREPRISE HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	67860 BOOFZHEIM	122 410,00
2021/169	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GP SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN - LOT 15 REVETEMENT	LV SOLS	67200 STRASBOURG	45 891,45
2021/172	MOE RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASSE DE LA ROBERTSAU MARCHE SIMILAIRE N°1	SWA	67800 HOENHEIM	68 349,28
2021/178	TRVX DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET DE L'ETANCHEITE GPE SCOLAIRE GUSTAVE STOSPOKF PHASE 3	BILZ CHARLES	67114 ESCHAU	60 889,62
2021/180	EVENEMENT JOURNEES MARTIN MATALON	ACCROCHE NOTE	67000 STRASBOURG	4 000,00
2021/181	COPRODUCTION SPECTACLE VIVANT "L'AVIS DE MARGUERITE" DU 18/05/2021 AU 21/05/2021	ASSOCIATION VERTICALE	67000 STRASBOURG	5 000,00
2021/185	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE REUSS A STRASBOURG - LOT 6 MARCHE SIMILAIRE MENUISERIE	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	3 425,00

2021/189	RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE STRASBOURG CAPITALE DE NOËL DANS L'UNION EUROPEENNE EN SUISSSE AUX ETATS-UNIS	CABINET NUSS	67080 STRASBOURG CEDEX	11 687,00
2021/193	TRVX DE MISE EN SECURITE DU GPE SCOLAIRE REUSS A STRASBOURG LOT 7 PEINTURE/SOLS	DECOPEINT	67840 KILSTETT	19 884,34
2021/198	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CSC MEINAU BOURGOGNE	BOUYGUES BATIMENT NORD EST	67100 STRASBOURG	100 182,77
2021/201	MOE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET DE L'ETANCHEITE GPE SCOLAIRE GUSTAVE STOSPOKF PHASE 3 MARCHE SIMILAIRE 1	GEORGES FISCHER ARCHITECTE	67350 NIEDERMODERN	22 775,00

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commandes pour la location de tentes, chapiteaux et structures assimilées.

Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2021-450

Le Service Évènements organise et coordonne des évènements grand public et des animations sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

À ce titre, il a en charge directe, en lien avec divers services de la collectivité et organismes extérieurs (police nationale, pompiers, notamment), des évènements sur l'espace public dont il assure la conception et l'organisation, comme le Carnaval, la fête de la musique, la fête nationale, les animations estivales ou les animations « Strasbourg Capitale de Noël ». D'autres services de la collectivité sont aussi amenés ponctuellement à organiser des animations sur l'espace public.

Pour mener à bien ces activités, les services ont régulièrement recours à la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation ayant pour objet la location de chapiteaux, de tentes et structures assimilées.

Ce besoin fera l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offres telle que prévue par les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montants minimum, mais avec les montants maximum suivants :

	Ville de Strasbourg
Montant minimum annuel	0 €

Montant maximum annuel	150 000 € HT
Montant minimum sur 4 ans	0 €
Montant maximum sur 4 ans	600 000 € HT

La durée des accords-cadres sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux dispositions des articles L. 2113- 6 et L. 2113-7 du code de la Commande Publique pour la location de chapiteaux, de tentes et structures assimilées.

La Ville de Strasbourg assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

Les montants concernés sont les suivants :

	Ville de Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg
Montant minimum annuel	0 €	0 €
Montant maximum annuel	150 000 € HT	20 000 € HT
Montant minimum sur 4 ans	0 €	0 €
Montant maximum sur 4 ans	600 000 € HT	80 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation des marchés publics sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes pour la location de chapiteaux, de tentes et structures assimilées, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT,

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg,*
- *de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour le marché public de location de chapiteaux, de tentes et structures assimilées,*

autorise la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,*
- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer les marchés publics en résultant,*
- *à exécuter les marchés publics sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129756-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique il est constitué :

Entre

L’Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d’une délibération du Conseil de l’Eurométropole du et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014, qui a créé l’Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté Urbaine de Strasbourg, au 1er janvier 2015

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d’une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour le lancement de marchés publics ayant pour objet la location chapiteaux et structures assimilées.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans le Code de la Commande Publique, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la location de chapiteaux et structures assimilées.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R.2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes sans montants minimums et avec les montants maximums suivants :

Ville de Strasbourg

Montant maximum annuel: 150 000 € H.T.
Montant maximum total : 600 000 € H.T.

Eurométropole de Strasbourg

Montant maximum annuel : 20 000 € H.T.

Montant maximum total : 80 000 € H.T.

La durée des marchés sera de un an, reconductible tacitement trois fois.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés. Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none">❖ Marc Hoffsess❖ Marina Lafay❖ Carole Zielinski❖ Catherine Trautmann❖ Pierre Jacobowicz	<ul style="list-style-type: none">❖ Sophie Parisot❖ Patrice Schoepff❖ Soraya Ouldji❖ Salah Koussa❖ Rebecca Breitmann

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Christian BRASSAC, Conseiller municipal délégué.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;

- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Avis sur les emplois Ville.

Numéro V-2021-382

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des créations et transformations d'emplois:

- 4 créations d'emplois permanents (au sein des Directions de territoire et dans le cadre de « Strasbourg, Capitale de Noël »),
- des transformations d'emplois créés précédemment rendues nécessaires par la modification de leur configuration (changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 3 mai 2021

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130447-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2021 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des territoires	-	1 directeur des territoires	Encadrer et animer la direction. Elaborer la stratégie de territorialisation des politiques publiques. Contribuer à diffuser une culture de la proximité, de la participation citoyenne et de l'expertise d'usage. Co-construire l'équité territoriale et le développement social urbain.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	Création pour renforcer la direction.
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Evénements	1 manager de projet	Piloter, coordonner et suivre la conception, la programmation, la production et la réalisation de l'opération. Encadrer une équipe et assurer le management opérationnel.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création pour renforcer le service dans le cadre de l'opération "Strasbourg, capitale de Noël".
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Evénements	1 directeur artistique	Contribuer à la conception, la programmation, la production et la réalisation de l'opération. Décliner, définir et proposer, sur le plan artistique, idées, concepts et actions opérationnelles.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service dans le cadre de l'opération "Strasbourg, capitale de Noël".
Direction générale adjointe "Transformation sociale et sociétale"	Evénements	1 assistant administratif	Assister sur le plan administratif la conception, la production et la réalisation de l'opération. Effectuer des tâches d'accueil et de secrétariat.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service dans le cadre de l'opération "Strasbourg, capitale de Noël".

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 surveillant de travaux	Etablir diagnostics et devis. Suivre et contrôler les travaux menés par les entreprises.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent technique polyvalent calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	58 chargés de prestations	Contribuer au rayonnement de la collectivité par l'accueil et l'orientation des usagers, la promotion des actions municipales et la participation à l'animation du quartier. Délivrer des prestations. Contribuer à l'autonomie des personnes dans leurs démarches en ligne.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 chargé d'accueil jardins familiaux	Assurer l'accueil physique et téléphonique. Assurer la gestion administrative des dossiers (contrats, facturation...). Gérer les relations avec les candidats et locataires. Veiller à l'application du règlement d'utilisation.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent de contrôle calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal).
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	4 instructeurs - conseillers en droits des sols	Conseiller et assister élus, services, partenaires et professionnels dans un projet de construction ou d'aménagement. Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme. Apporter une expertise technique et transversale.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant instructeurs droits de sols et instructeur ADS calibrés technicien principal de 2ème classe à 1ère classe et rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 gestionnaire ressources humaines	Assurer la gestion administrative des agents en lien avec les services de la DRH. Participer à l'accueil et au secrétariat.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant secrétaire-assistante).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Représentations de la Ville au sein de diverses instances.

Numéro V-2021-506

1) Représentation de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de Réseau-GDS (R-GDS)

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il est proposé au Conseil de nommer Madame Anne-Marie JEAN, conseillère municipale déléguée, pour représenter la ville de Strasbourg en tant qu'administrateur-riche au sein du Conseil d'administration de Réseau-GDS (R- GDS) en remplacement de Monsieur Marc HOFFSESS.

Il est précisé qu'aux termes de l'article 17 des statuts de Réseau-GDS, le mandat de Madame Anne-Marie JEAN prendra en principe fin avec celui du Conseil municipal ; il sera cependant prolongé jusqu'à la nomination des représentants par le nouveau Conseil municipal.

2) Représentation au sein de la commission consultative des jardins familiaux

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la commission consultative des jardins familiaux.

Il est vous proposé de désigner Monsieur Hervé POLESI, Adjoint à la Maire, en remplacement de Madame Suzanne BROLLY.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L 2121-21, L 1524-5, L 2123-33 et L
2541-8 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la nomination de Madame Anne-Marie JEAN, conseillère municipale déléguée, au sein du Conseil d'administration de Réseau-GDS (R-GDS) en remplacement de Monsieur Marc HOFFSESS,*

- *la nomination de Monsieur Hervé POLESI, Adjoint à la Maire, au sein de la commission consultative des jardins familiaux en remplacement de Madame Suzanne BROLLY.*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130230-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Protection fonctionnelle des élu.es

Numéro V-2021-556

Aux termes de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

En application de cette disposition, il appartient à l'ensemble des collectivités locales, par délibération de leurs conseils, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à tout membre de l'assemblée délibérante qui serait victime de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dès lors que ces attaques portent sur l'exercice des fonctions de l'élu concerné et qu'elle n'a pas pour origine une faute personnelle détachable de ses fonctions.

Ce dispositif est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élu.es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élu.es menacé.es ou attaqué.es et ainsi à la démarche engagée par l'AMF visant à accroître la protection des élu.es dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette mobilisation nationale trouve une résonance dans l'actualité locale : suite à l'adoption par le Conseil, le 22 mars 2021, d'une délibération portant sur le principe de la participation de la Ville à la construction de lieux de culte à Strasbourg, la Maire de Strasbourg fait l'objet d'injures, de menaces, d'outrages et de diffamations tant par des courriers qui lui sont adressés que sur les réseaux sociaux.

Au regard de la gravité de ces faits, la Maire de Strasbourg a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle, par courrier en date du 20 avril 2021.

Il est proposé de faire droit à cette demande afin d'assister la Maire de Strasbourg dans les poursuites judiciaires qu'elle entreprend, de faire cesser les atteintes auxquelles elle est exposée et d'assurer tant sa protection qu'une réparation adéquate des torts qu'elle a subis au titre des présentes circonstances.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-35,*

*considérant que la commune est tenue de protéger le maire
et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont
ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,*

*considérant que la Maire de Strasbourg a fait l'objet d'injures, de
menaces, d'outrages et de diffamations suite à l'approbation par le Conseil
municipal du 22 mars 2021 d'une délibération relative au principe de la
participation de la Ville à la construction de lieux de culte à Strasbourg,*

*considérant qu'il appartient à la ville de Strasbourg de protéger sa Maire
contre ces atteintes, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions,*

*sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
décide*

*d'octroyer à la Maire de Strasbourg la protection fonctionnelle pour toute action,
notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle fait l'objet depuis le
vote de la délibération précitée, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en
réponses à ces attaques, et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre,*

autorise

*le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de la ville de Strasbourg, chapitre
011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux)*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130619-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Strasbourg, le 20 avril 2021

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de Strasbourg,

Depuis l'adoption par notre Conseil, le 22 mars 2021, d'une délibération portant sur le principe de la participation de la Ville à la construction de lieux de culte à Strasbourg, je suis quotidiennement victime de menaces, d'outrages, d'injures et de diffamations résultant tant de courriers qui me sont adressés que de messages publiés sur les réseaux sociaux.

Ces atteintes, qui sont directement liées à l'exercice de mes fonctions, m'amènent à demander au Conseil municipal de Strasbourg de m'octroyer la protection fonctionnelle, lors du prochain conseil du 3 mai 2021, dans le cadre de mon dépôt de plainte et en application de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...)* ».

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de Strasbourg, l'expression de mes salutations les meilleures.

Jeanne BARSEGHIAN



MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Attribution de subventions aux écoles de musiques associatives : aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés.

Numéro V-2021-418

La pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Le réseau associatif des écoles de musique y contribue fortement en offrant un cadre d'exercice centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves dans une pratique loisir. Ce réseau participe à la dynamique culturelle de la Ville et de ses quartiers. Pour l'année scolaire 2020 – 2021, les écoles de musique de Strasbourg enseignent l'art à 3 499 élèves et ce malgré la crise sanitaire.

Depuis plus de 40 ans, la ville de Strasbourg apporte son soutien aux écoles de musique par une politique volontaire de subventionnement et d'accompagnement.

Le soutien de la ville de Strasbourg pour les écoles de musique se décline en trois modes de subventionnement :

- une subvention dite « subvention socle » pour le fonctionnement général des écoles de musique. Cette subvention a été votée au Conseil municipal de décembre 2020,
- une subvention pour favoriser la pratique d'élèves strasbourgeois les plus défavorisés, présentant un quotient familial inférieur ou égal à 750,
- une subvention pour les aides aux projets afin d'accompagner les écoles à favoriser des dynamiques territoriales, à mener des actions en direction d'un public éloigné, à participer à des projets structurants portés par la Ville et plus largement des projets partenariaux.

La présente délibération propose le versement de subventions pour les écoles de musique dans le cadre des aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés.

Le montant de l'aide financière concerne les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750 selon la répartition ci-dessous :

- 250 € d'aide pour un élève dont le quotient familial est entre 0 et 350,
- 210 € d'aide pour un élève dont le quotient familial est entre 351 et 550,
- 190 € d'aide pour un élève dont le quotient familial est entre 551 et 750.

Le montant ne peut excéder 90 % des frais d'écologie.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2021 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux écoles de musique, au titre des aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés :

Bénéficiaires	Nombre d'élèves éligibles à une aide financière	Montant en € octroyé au titre des aides financières pour les élèves défavorisés
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	66	13 840 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	4	860 €
ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	59	12 030 €
ECOLE DE MUSIQUE DE POLE SUD	36	7 245 €
ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	20	4 300 €
CEMC ROBERTSAU Centre d'Education Musicale et Culturel	3	581 €
LE PELICAN MUSICIEN	1	190 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	41	8 410 €
ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA 1880 DE LA ROBERTSAU	1	190 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE NEUHOF-STOCKFELD	3	590 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	78	15 386 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	48	9 770 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN – CSC CAMILLE CLAUSS	49	9 941 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	140	29 490 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCUTUREL DE NEUDORF	29	5 991 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	15	2 836 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	18	3 193 €
Total	611	124 843 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 124 843 €
pour les aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés :*

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nombre d'élèves éligibles à une aide financière</i>	<i>Montant octroyé au titre des aides financières pour les élèves défavorisés</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS</i>	<i>66</i>	<i>13 840 €</i>
<i>ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE</i>	<i>4</i>	<i>860 €</i>
<i>ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>59</i>	<i>12 030 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE DE POLE SUD</i>	<i>36</i>	<i>7 245 €</i>
<i>ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre</i>	<i>20</i>	<i>4 300 €</i>
<i>CEMC ROBERTSAU Centre d'Education Musicale et Culturel</i>	<i>3</i>	<i>581 €</i>
<i>LE PELICAN MUSICIEN</i>	<i>1</i>	<i>190 €</i>
<i>ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG</i>	<i>41</i>	<i>8 410 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA 1880 DE LA ROBERTSAU</i>	<i>1</i>	<i>190 €</i>
<i>ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE NEUHOF-STOCKFELD</i>	<i>3</i>	<i>590 €</i>
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE</i>	<i>78</i>	<i>15 386 €</i>
<i>CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU</i>	<i>48</i>	<i>9 770 €</i>
<i>ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN</i>	<i>49</i>	<i>9 941 €</i>
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF</i>	<i>140</i>	<i>29 490 €</i>
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCUTUREL DE NEUDORF</i>	<i>29</i>	<i>5 991 €</i>
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU</i>	<i>15</i>	<i>2 836 €</i>

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nombre d'élèves éligibles à une aide financière</i>	<i>Montant octroyé au titre des aides financières pour les élèves défavorisés</i>
<i>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE</i>	<i>18</i>	<i>3 193 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>611</i>	<i>124 843 €</i>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2021, dont le disponible avant le présent Conseil est de 538 516 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129561-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2021-280

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

In Extremis	1 000 €
--------------------	----------------

Chaque année, l'association propose une exposition de photographie contemporaine. En 2021, il s'agit de l'exposition "Des arbres et des hommes", qui réunit une trentaine d'artistes photographes vivant en Alsace. Elle reprogramme par ailleurs l'exposition prévue en 2020 et annulée : "Justement ici". Les expositions ont lieu dans l'espace dédié du 27 rue Sainte-Madeleine et sont toujours accompagnées de visites commentées.

Envie de Quartier	3 000 €
--------------------------	----------------

L'ancienne vespasienne du quai Finkmatt est devenue un "Petit cabinet" d'art où sont invités régulièrement au cours de l'année des artistes professionnels amenés à rencontrer un public composé de riverains, de passants et d'amateurs et professionnels de l'art contemporain. Forte du succès de fréquentation qu'elle a constaté, l'association a renforcé sa programmation avec quatre expositions : en 2021 sont prévues les invitations à Lisa Pelisson (céramique), Jean- Luc Hattemer (sculpture), Charlène Chemin (sculpture). Pour la quatrième exposition, la sélection est en cours.

Le Faubourg/Syndicat Potentiel	40 000 €
---------------------------------------	-----------------

Le Faubourg Syndicat potentiel est un acteur bien identifié depuis 30 ans pour la diffusion des arts visuels à Strasbourg, Profitant de son installation début 2018 à Neudorf, il a souhaité faire évoluer son projet en termes d'actions et d'organisation : moins d'expositions mais un "lieu intermédiaire" aux fonctions et propositions multiples, rencontres, accompagnement et partage associant des artistes invités en résidence. Ce projet vise par ailleurs à toucher des publics diversifiés dans et en dehors de ses espaces et à développer les recherches, actions et ressources sur divers enjeux de la société contemporaine, notamment économiques, avec une attention particulière portée à la place

des artistes. Il s'agit d'une subvention complémentaire pour tenir compte de l'ambition du projet et soutenir le fonctionnement de la structure en permettant le renforcement de l'équipe permanente actuellement composée d'une seule personne.

LIVRE -ILLUSTRATION

Bibliothèque Sonore	3 500 €
----------------------------	----------------

Depuis sa création à Strasbourg en 1979, cette association, qui réunit les "donneurs de voix", enregistre des ouvrages au format audio. En 2020, 54 titres supplémentaires se sont ajoutés au 3 120 titres disponibles, ouvrages et revues compris. Ces enregistrements sont destinés aux personnes empêchées de lire, sans limite géographique, régulièrement inscrites. Les donneurs de voix sont bénévoles. L'accès aux titres par les publics est gratuit.

Pétrole Éditions	4 000 €
-------------------------	----------------

Pétrole Éditions a été créé il y a cinq ans par des diplômées de la HEAR. Son projet principal est la réalisation de la Revue « Talweg ». Il s'agit ici de soutenir le n° 7, qui portera sur la notion de regard et paraîtra en décembre 2021. Des expositions/présentations sont prévues pour présenter au public la revue et les éditions limitées réalisées ponctuellement, consacrées à des artistes, comme le projet Lisière de Vincent Chevillon. La démarche diffuse largement et au-delà des frontières, et participe ainsi d'une identification de Strasbourg et de la HEAR sur ces questions autour du livre et de l'image qui font sens à Strasbourg.

Fondation St Guillaume	4 000 €
-------------------------------	----------------

La Médiathèque protestante, qui dépend de la Fondation de droit local Saint-Guillaume, souhaite opérer au catalogage des collections non répertoriées du XV^{ème} et XVI^{ème} siècle. Ce catalogage permettra à cette collection remarquable d'être valorisée sur les catalogues de fonds de bibliothèque à l'échelle locale, nationale (Gallica, Numismal), et d'accroître son rayonnement transfrontalier, voire international. Le soutien de la Ville porte sur l'opération de catalogage et les moyens de sa mise en œuvre. Ce soutien est exceptionnel.

CULTURE REGIONALE

À livre ouvert/Wie ein Offenes Buch	4 000 €
--	----------------

L'association présente plusieurs projets de qualité qui invitent à la rencontre des textes, des langues et des publics. S'appuyant sur des partenariats variés, ces rencontres développent des questions de société à partir de lectures mises en scène. Les textes et les auteurs choisis valorisent le patrimoine culturel alsacien en l'inscrivant dans un dialogue interculturel. Le travail avec les publics dits éloignés se développe dans les quartiers (Meinau, Neuhof), avec les associations d'accompagnement des migrants et avec des personnes en situation de handicap. Un projet autour de l'écologie prendra également place au Sine de Bussière.

Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace	800 €
--	--------------

L'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace a été fondé en 1976 pour assurer la sauvegarde du patrimoine alsacien. Cette association organise chaque année une cérémonie de remise de prix pour récompenser les talents alsaciens dans le domaine de l'artisanat d'art traditionnel.

Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA)	15 000 €
--	-----------------

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) a pour vocation de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturelles. Un ensemble de manifestations destinées à tous les publics est organisé : visites, spectacles, et rencontres permettront de mettre en lumière la langue régionale.

ARTS DU CIRQUE

Sur un Air de Terre – Compagnie Equinote	8 000 €
---	----------------

L'association Sur un Air de Terre est la structure administrative de la Cie Equinote, compagnie de cirque équestre implantée en Alsace qui élabore du cirque de création. Le travail équestre est basé sur le dressage en liberté et la voltige est fondée sur le rythme, l'écoute et le contact corporel, en dialogue et dans le respect des individualités des animaux. La Cie Equinote installera son chapiteau au Jardin des Deux Rives du 20 juillet au 5 août 2021 dans le cadre d'une résidence de reprise de création de son dernier spectacle "Avant la nuit d'après". Ce travail sera présenté en petite jauge aux centres de loisirs.

AUDIOVISUEL ET CINEMA

SAFIRE – Société des Auteurs Réalisateurs de Films Indépendants en Région Est	1 000 €
--	----------------

Parmi ses différentes actions, la SAFIRE organise les 23, 24 et 25 avril 2021 Les Etoiles du documentaire à Strasbourg avec une séance à l'espace Django et plusieurs séances au cinéma L'Odyssée, pour présenter, en présence des réalisateurs.trices, au grand public et à des scolaires une sélection des 30 œuvres documentaires lauréates des Etoiles de la SCAM. Cet événement comprend également des tables rondes sur l'actualité de la création documentaire.

Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine	2 500 €
---	----------------

L'association Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine organisera une nouvelle édition du festival du film palestinien du 11 au 16 octobre 2021. Organisée en biennale, l'édition 2021 du festival présentera une sélection de courts métrages, longs métrages et documentaires en présence d'invités et en partenariat avec des associations locales, avec une volonté d'intervention accrue dans les quartiers.

Labfilms	1 500 €
-----------------	----------------

L'association Labfilms reprend l'organisation du Marathon Vidéo 48h qui est annoncé du 4 au 6 juin 2021. Le Marathon Vidéo 48h est un festival de création audiovisuelle annuel où des équipes composées de vidéastes passionnés, amateurs et semi-professionnels, doivent écrire, réaliser et monter un film de 4 minutes maximum en 48 heures (sur un week-end), sur un thème imposé et commun. Les courts-métrages réalisés sont soumis au vote du public et à l'avis d'un jury professionnel lors d'une soirée de projection de clôture, permettant ainsi de faire connaître les talents locaux ou émergents.

PATRIMOINE

Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur	15 000 €
---	-----------------

La Maison Européenne de l'Architecture - Rhin supérieur organise la 21^{ème} édition du festival "Les Journées de l'architecture", sur le thème "Alternatives ? Architecture !". L'association est engagée dans une démarche de diffusion de la culture architecturale sur le territoire transfrontalier du Rhin supérieur. Les manifestations au programme s'adressent tant aux professionnels qu'au grand public et aux scolaires grâce à la mobilisation de partenaires variés et à des formats multiples.

MISSION DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

GIP ACMISA	7 000 €
-------------------	----------------

La ville de Strasbourg adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ACMISA – Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace depuis sa création et la direction de l'éducation lui alloue chaque année une contribution de 7 000 €. Outil majeur de la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, la direction de la culture souhaite apporter une contribution complémentaire de 7 000 € au titre de l'année 2021.

Les Gladiateurs	6 000 €
------------------------	----------------

Interventions de la compagnie Les Gladiateurs auprès des résidents des aires d'accueil de gens du voyage à Strasbourg (Rue de Dunkerque) et Ostwald pour des actions mêlant théâtre, cirque et improvisation.

INVESTISSEMENT

La Grenze	8 000 €
------------------	----------------

La Grenze est un espace culturel éphémère aménagé sur un site de plein air, situé rue Wodli, mis à disposition par Voies Ferrées de France, durant la période estivale. Dans le cadre de ses activités, la Grenze programme notamment des concerts et des ateliers artistiques tous publics. Pour cette troisième année, afin de limiter les frais de location, l'association souhaite acquérir du matériel de sonorisation d'occasion et sollicite la participation de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

<i>In Extremis</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Envie de Quartier</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Le Faubourg/Syndicat Potentiel</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Bibliothèque Sonore</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Pétrole Editions</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Fondation St Guillaume</i>	<i>4 000 €</i>

<i>A livre ouvert/Wie ein Offenes Buch</i>	4 000 €
<i>Institut des Arts et Traditions Populaires</i>	800 €
<i>Office pour la Langue et la Culture d'Alsace - OLCA</i>	15 000 €
<i>Sur un Air de Terre – Compagnie Equinote</i>	8 000 €
<i>SAFIRE – Etoiles du documentaire</i>	1 000 €
<i>Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine</i>	2 500 €
<i>Labfilms</i>	1 500 €
<i>Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur</i>	15 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 103 300 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 467 950 €,

<i>GIP ACMISA</i>	7 000 €
<i>Les Gladiateurs</i>	6 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 13 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2021 dont le disponible avant le présent conseil est de 381 150 €,

INVESTISSEMENT

<i>La Grenze</i>	8 000 €
------------------	---------

La proposition ci-dessus représentent une somme de 8 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2021 dont le disponible avant le présent conseil est de 35 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129536-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Conseil Municipal du 3 mai 2021

ACTION CULTURELLE

Association	Nature de la sollicitation	Montant demandé	Montant proposé	Montant alloué n -1
In Extremis	Projet culturel	1 800	1 000	1 000
Envie de Quartier	Projet culturel	3 800	3 000	3 000
Le Faubourg/Syndicat Potentiel	Projet culturel 1ère demande	40 000	40 000	20 000
Bibliothèque Sonore	Projet culturel	3 500	3 500	3 500
Pétrole Editions	Projet culturel 1ère demande	7 400	4 000	3 000
Fondation St Guillaume	Projet culturel ponctuel	4 000	4 000	/
A Livre ouvert/Wie ein Offenes Buch	Projet culturel	8 000	4 000	4 000
Institut des Arts et Traditions populaires	Projet culturel	800	800	800
Office pour la Langue et la Culture d'Alsace - OLCA	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Sur un Air de Terre – Compagnie Equinote	Projet culturel ponctuel	8 000	8 000	/
SAFIRE	Projet culturel	2 000	1 000	1 000
Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine	Projet culturel	2 500	2 500	0
Labfilms	Projet culturel	3 800	1 500	1 500
Maison Européenne de l'Architecture- Rhin Supérieur	Projet culturel	30 000	15 000	15 000
La Grenze	Investissement	15 000	8 000	/

MISSION DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

GIP ACMISA (Actions Culturelles en Milieu Scolaire d'Alsace)	Contribution	7 000	7 000	7 000
Les Gladiateurs	Projet culturel	7 000	6 000	6 000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2021-452

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 57 000 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Union Internationale des Alsaciens – UIA	20 000 €
---	-----------------

Cette association a pour vocation de fédérer les associations d'alsaciens et amis de l'Alsace dans le monde. Elle prévoit d'organiser l'« Alsace Fan Day », le 24 juin 2021, place du Quartier Blanc avec de nombreuses animations ouvertes au public. Cette manifestation est conçue en partenariat avec la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que de nombreuses collectivités et villes d'Alsace.

Ludus Event	20 000 €
--------------------	-----------------

Organisation de la « Winter Digital Edition » de « Start To Play ». Ces journées sont l'occasion pour le public de découvrir l'univers du jeu vidéo sous toutes ses formes, avec une mise en avant des jeux vidéo indépendants locaux et des animations, en collaboration avec de nombreuses associations autour du jeu vidéo.

Digitalisation du festival avec un plateau live et WebTv.

AVLAB	15 000 €
--------------	-----------------

Organisation du Makerland Festival, les 22 et 23 mai 2021. Il s'agit de deux jours rassemblant des stands de démonstrations, des ateliers de découvertes, des activités et des expériences autour des thèmes de la créativité, de la fabrication et des cultures Makers et "Do It Yourself".

CBA	2 000 €
------------	----------------

La Communauté Bouddhiste d'Alsace organise divers événements culturels à Strasbourg, et notamment un événement annuel à destination du grand public au mois de juin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes en faveur de :

<i>Union Internationale des Alsaciens – UIA</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Ludus Event</i>	<i>20 000 €</i>
<i>AVLAB</i>	<i>15 000 €</i>
<i>CBA</i>	<i>2 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 57 000 € est disponible sur les comptes :

- pour un montant de 55 000 € : fonction 33, nature 6574, programme 8038, activité PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 85 565,17 €,*
- pour un montant de 2 000 € : fonction 025, nature 6574 programme 8036, activité AT03A, dont le disponible avant le présent Conseil est de 86 275 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129766-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21



Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Union Internationale des Alsaciens – UIA	Subvention affectée	20 000,00 €	20 000,00 €	
Ludus Event	Subvention affectée	20 000,00 €	20 000,00 €	
AVLAB	Subvention affectée	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
CBA	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Demande de fonds de concours eurométropolitain pour les écoles de musique de Strasbourg.

Numéro V-2021-88

En vertu du Code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26, la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 a instauré le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

La ville de Strasbourg soutient financièrement 17 écoles de musique associatives pour un montant de 1 010 228 € pour l'année 2021.

Le montant de la participation de l'Eurométropole est de 73,93 € par élève inscrit dans une école de musique. Les écoles de musique de Strasbourg accueillent cette année 3 499 élèves.

Le Conseil municipal décide ainsi de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement des écoles de musique à hauteur de 258 681 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la demande de 258 681 € au titre du fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte afférent à cette demande.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129560-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Conclusion d'une convention de partenariat entre le conservatoire de Strasbourg et les conservatoires de Colmar, Épinal, Mulhouse et Nancy pour l'obtention d'un agrément "Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur" commun au réseau d'établissements et délivré par le Ministère de la Culture.

Numéro V-2021-387

Le schéma national d'orientation pédagogique, l'arrêté de classement du 15 décembre 2006 et l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et applicable aux établissements d'enseignement artistique contrôlés par le Ministère de la Culture (Conservatoire à Rayonnement Régional - CRR, Conservatoire à Rayonnement Départemental - CRD) prévoient que ces établissements disposent d'un cycle d'orientation professionnelle (COP) organisé à l'échelon régional.

Depuis septembre 2013, un réseau s'est constitué entre les conservatoires des régions Alsace et Lorraine et concerne les établissements de Colmar, Épinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg. Cette démarche répond à plusieurs objectifs : accroître l'attractivité des établissements sur leur aire de rayonnement, harmoniser les pratiques pédagogiques et le contenu des cursus, faciliter l'accès aux établissements du réseau pour les élèves habitant le territoire, créer des synergies entre les équipes afin de mettre en place des projets artistiques à l'échelon régional au bénéfice des élèves.

Ces établissements, parmi leurs domaines d'intérêts communs, partagent un objectif similaire : la volonté de former de jeunes musiciens en leur offrant un cursus diplômant ouvrant à la professionnalisation. L'orientation, la formation et l'insertion professionnelle future des élèves souhaitant devenir professionnels sont des priorités communes, tout autant que l'émulation, l'échange d'expériences et de savoirs pédagogiques entre les équipes enseignantes dans ce domaine.

Les conservatoires de Colmar, Épinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg souhaitent désormais acter ce partenariat mis en place en 2013 et ayant pour objet la **mise en réseau de l'offre de formation à l'échelle régionale**, et ce dans le respect des identités de chacun

des cinq établissements. Ces établissements souhaitent également acter la perspective d'**inscrire ce réseau d'établissements dans le cadre de la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur - CPES** (spécialité Musique). À ce titre, le Conservatoire sollicite l'autorisation de conclure une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe à cette délibération, avec les établissements précités et à demander l'agrément auprès du Ministère de la Culture en conséquence.

Ce projet visant à officialiser ce réseau d'établissements et à créer la CPES commune au réseau ne nécessite aucune dépense supplémentaire pour les cinq collectivités concernées. En effet, la CPES se substituera à l'actuel Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) déjà présent dans les cinq conservatoires. L'un des intérêts majeurs à substituer ces deux cycles est que la CPES confèrera le statut « étudiant » aux élèves qui l'intégreront, ce qui n'est pas le cas de l'actuel COP.

Conformément aux textes en vigueur, la signature de cette convention par Madame la Maire ou son-sa représentant-e nécessite l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg de la convention entre le réseau formé par les établissements de Colmar, Épinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg dans le cadre de la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur et autorise le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg à demander l'agrément délivré par le Ministère de la Culture en conséquence,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention nécessaire à la mise en place du réseau de conservatoires et la demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129440-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

CONVENTION DE PARTENARIAT (PROJET)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Colmar

Domiciliée :

N° de Siret :

Code APE :

Représentée par son Maire,

La Communauté d'Agglomération d'Épinal

Domiciliée :

N° de Siret :

Code APE :

Représentée par son Président,

La Ville de Mulhouse

Domiciliée :

N° de Siret :

Code APE :

Représentée par sa Maire,

La Métropole du Grand-Nancy

Domiciliée :

N° de Siret :

Code APE :

Représentée par son Président,

La Ville de Strasbourg

Domiciliée : 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg

N° de Siret : 216 704 825 000 19

Code APE : 8411 Z Administration publique générale

Représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le schéma national d'orientation pédagogique, l'arrêté de classement du 15 décembre 2006, et l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et applicable aux établissements d'enseignement artistique contrôlés par le Ministère de la Culture (Conservatoire à Rayonnement Régional - CRR, Conservatoire à Rayonnement Départemental - CRD) prévoient que ces établissements disposent d'un cycle d'orientation professionnelle (COP) organisé à l'échelon régional.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs : accroître l'attractivité des établissements sur leur aire de rayonnement, harmoniser les pratiques pédagogiques et le contenu de ce cursus, faciliter l'accès aux établissements du réseau pour les élèves habitant le territoire, créer des synergies entre les équipes afin de mettre en place des projets artistiques à l'échelon régional au bénéfice des élèves.

Ainsi, depuis septembre 2013, un réseau s'est constitué entre les établissements des régions Alsace et Lorraine et concerne les conservatoires de Colmar, Epinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg, chacune de ces structures ayant intégré cette dynamique à son projet d'établissement.

S'appuyant sur les recommandations du schéma national d'orientation pédagogique, ce réseau organise actuellement les examens d'entrée et de sortie du cycle dans le domaine de la musique selon les modalités annuelles suivantes :

Octobre
Les candidats à l' examen d'entrée présentent un programme d'œuvres devant un jury composé des cinq directeurs-trices des conservatoires auquel s'adjoint un spécialiste pour chaque discipline. Le jury se déplace dans les cinq établissements afin d'assurer la cohésion du niveau.
Fin janvier – début février
Une réunion centralisée pour le corps enseignant est organisée dans l'un des établissements afin de déterminer les choix de programmes et de possibles actions et projets pédagogiques communs pour l'année suivante.
De mi-mai à mi-juin
Organisation des examens de sortie du cycle. Plusieurs centres sont déterminés en fonction du nombre de candidats par discipline. Le jury est composé de deux spécialistes pour chaque discipline et présidé par le directeur du conservatoire accueillant l'examen.

NB : La validation de l'examen permet à l'élève d'obtenir son Diplôme d'Etudes Musicales (diplôme terminal des conservatoires) s'il a par ailleurs satisfait à la validation d'autres modules complémentaires obligatoires ou optionnels : pratique collective, analyse, culture, écriture... L'obtention de ce diplôme conditionne l'accès aux concours d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la musique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En regard du préambule, les Villes de Colmar, Mulhouse, Strasbourg, la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Métropole du Grand-Nancy, parmi leurs domaines d'intérêts communs, partagent un objectif similaire : la volonté de former de jeunes musiciens en leur offrant un cursus diplômant ouvrant à la professionnalisation. L'orientation, la formation et l'insertion professionnelle future des élèves souhaitant devenir professionnels est une priorité commune, tout autant que l'émulation, l'échange d'expériences et de savoirs pédagogiques entre les équipes enseignantes dans ce domaine.

Les Villes de Colmar, Mulhouse, Strasbourg, la communauté d'agglomération d'Épinal et la Métropole du Grand-Nancy actent désormais les contours de leur partenariat existant depuis plusieurs années, ayant pour objet la mise en réseau de l'offre de formation à l'échelle régionale, et ce dans le respect des identités de chacun des cinq établissements qu'elles gèrent. Elles actent également la perspective d'inscrire ce réseau d'établissements dans le cadre de la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (spécialité Musique) et autorisent leurs instances délibérantes à demander l'agrément délivré par le Ministère de la Culture en conséquence.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENT DES CINQ PARTENAIRES

Selon les mêmes principes que l'organisation du COP actuel et dans la perspective de le faire évoluer vers les CPES afin d'améliorer la visibilité des cinq établissements au plan national, les cinq collectivités précitées formalisent les conditions de leur collaboration par :

2.1 la prise en charge collective de l'organisation des examens de la CPES comprenant :

2.1.1 les examens d'entrée

- mise à disposition d'une ou plusieurs salles dans chaque conservatoire permettant d'organiser les épreuves dans de bonnes conditions,
- établissement d'un ordre de mission et la prise en charge des frais afférents pour chacun(e) des directeurs-trices afin qu'ils-elles puissent participer aux jurys des examens d'entrée dans chaque ville du réseau,
- prise en charge d'un membre de jury extérieur au réseau pour chaque discipline (vacations, frais de transport et hébergement).

2.1.2 les examens de sortie

- mise à disposition d'une ou plusieurs salles dans chaque conservatoire permettant d'organiser les épreuves dans de bonnes conditions,
- prise en charge de deux membres de jury extérieurs au réseau pour chaque discipline (vacations, frais de transport et hébergement).

2.2 la prise en charge de la réunion annuelle du réseau comprenant l'établissement d'un ordre de mission et la prise en charge des frais afférents pour les enseignants (au moins un enseignant par discipline) afin qu'ils-elles puissent participer à la réunion annuelle du réseau

2.3 l'aide aux projets pédagogiques liés à cette dynamique comprenant un co-financement du/des projet(s) par les établissements participant et l'établissement organisateur

À ces prises en charge déjà existantes depuis 2013 s'ajouteront :

- l'intégration des élèves de la CPES dans le dispositif de bourses de chaque collectivité selon ses propres critères et modalités d'attribution, au même titre que les élèves anciennement inscrits en COP
- la prise en charge d'enseignements complémentaires par les CRR de Nancy et Strasbourg : la demande d'agrément de la CPES nécessite l'harmonisation de l'ensemble des cursus pour les élèves selon l'arrêté du 25 Janvier 2018. À cet effet, les conservatoires à rayonnement régional, en tant que pôles ressources sur leurs territoires, mettront à la disposition des élèves intégrant la CPES les ressources nécessaires au bon déroulement de certains cursus spécifiques. Ainsi, afin de faciliter l'accès aux enseignements complémentaires de ces cursus (voir annexe), le CRR de Nancy pourra être amené à accueillir des élèves du CRD d'Épinal, et le CRR de Strasbourg des élèves des CRD de Colmar et Mulhouse. Les deux CRR veilleront à faciliter l'organisation de ces enseignements complémentaires en les planifiant sur une seule journée ou demi-journée.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années scolaires, soit du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5– DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

La validité, l'exécution et l'interprétation de toutes les questions soulevées relativement à la présente convention sont régies par le droit positif français, à l'exclusion de tout autre droit désigné par le droit français comme étant applicable.

Le Tribunal Administratif a une compétence exclusive pour tout litige survenant dans l'application des stipulations de la présente convention qui n'est pas résolu à l'amiable.

La présente convention est éditée en cinq exemplaires.

Colmar, le
(signature)

Épinal, le
(signature)

Mulhouse, le
(signature)

Nancy, le
(signature)

Strasbourg, le
(signature)

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Autorisation de programme relative à l'acquisition de pianos et clavecins dans le cadre du renouvellement du parc instrumental du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Numéro V-2021-377

Le Conservatoire de Strasbourg propose de renouveler une partie de son parc instrumental en raison de l'ancienneté de certains instruments (de 25 à plus de 60 ans) et de l'usure de ces derniers au fil des années, usure liée à une utilisation intensive à des fins pédagogiques (cours, pratique individuelle, master class) et artistiques (auditions, concerts, spectacles).

Ce projet de renouvellement concerne une partie des instruments à demeure au Conservatoire, notamment les pianos et les clavecins.

1) Renouvellement du parc de pianos sur la période 2021 - 2026

Le parc de pianos du Conservatoire est constitué d'un ensemble d'instruments voués à des utilisations diverses : concerts (environ 150 par an), auditions (environ 250 par an), examens (90 jours d'examens et concours par an), cours et accès au travail personnel des élèves et étudiants pianistes, jazzmen et chambristes de l'Académie supérieure de musique de la HEAR.

Les pianos les plus anciens datent des années 1950. Les pianos de l'établissement sont utilisés en moyenne six jours par semaine sur 9,5 mois par an. Un piano est joué 9 heures par jour en moyenne. La durée d'amortissement est de 20 ans et correspond à 40 000 heures d'utilisation.

Etat actuel du parc et prévisions :

Le récapitulatif joint en annexe donne un aperçu de l'âge des pianos. Même si certains restent fonctionnels grâce à un suivi technique régulier et de qualité assuré par un prestataire, beaucoup d'instruments sont devenus vétustes. Il est proposé le **remplacement de 29 pianos** (ceux acquis lorsque le Conservatoire était situé place de la

République) sur les 85 que contient le parc piano, les pianos à queue de plus de 30 ans et quelques pianos droits des plus anciens.

Le coût total de cette opération est estimé à 1 529 290 € TTC.

Cette opération permettra à l'établissement d'avoir des instruments de bonne qualité tant pour les apprentissages (cours, masterclass) que pour les concerts de la saison du Conservatoire, de la HEAR et des partenaires extérieurs qui se produisent dans les salles publiques de l'établissement durant l'année (Musica, saison de musique de chambre de l'OPS, répétitions de l'Opéra studio de l'Opéra du Rhin, Ajam, Linéa, Accroche-Note...).

Pour les pianos qui seront remplacés dans le cadre de ce renouvellement, des solutions de réemploi seront systématiquement recherchées.

2) Renouvellement du parc de clavecins sur la période 2021-2026

À travers ce projet d'investissement, il est proposé d'acquérir six clavecins sur 6 ans.

Le Conservatoire ayant un rôle de pôle ressources pour les professionnels et les amateurs, les clavecins sont autant sollicités durant l'année par les étudiants et élèves, que par les ensembles strasbourgeois (Chapelle Rhénane, Parlement de musique, Orchestre philharmonique de Strasbourg, Opéra studio de l'Opéra du Rhin, Festival Stras Orgues...) d'où l'usure importante constatée sur une partie de ces instruments d'esthétiques et d'époques variées : renaissance, baroque, classique dans les styles flamands, italien, français, allemand.

Pédagogiquement, un parc instrumental disposant de cette variété de facture instrumentale est un outil indispensable à la compréhension des répertoires allant du XVIIe à la fin du XVIIIe siècle et contribuera à l'attractivité du département de musique ancienne du Conservatoire et de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg pour les années à venir.

Le coût total de cette opération est estimé à 205 080 € TTC

3) L'acquisition d'instruments nécessaires à l'activité du Conservatoire

Il est également proposé que les crédits inscrits au plan pluriannuel d'investissement puissent être affectés à l'acquisition d'autres instruments de musique nécessaires à l'activité du Conservatoire. En effet, les besoins du Conservatoire vont au-delà des pianos et clavecins, l'acquisition d'instruments à cordes frottées et pincées, bois, cuivres, percussions peuvent s'avérer nécessaire au cours de la période 2021-2026.

Les instruments seront acquis sur la base d'accords-cadres, à prix unitaires ou à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum avec un allotissement déterminé en fonction des instruments à acquérir.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le programme pluriannuel d'investissement relatif au renouvellement du parc instrumental du Conservatoire d'un montant de 1 735 000 € sur la période 2021-2026,
- d'autoriser la conclusion des marchés publics relatifs à l'acquisition d'instruments de musique sur cette même période.

Afin de réaliser cette opération d'acquisition d'instruments pour les besoins du Conservatoire, une enveloppe financière spécifique d'un montant de 1 735 000 € TTC est inscrite au PPI (AP0252 / programme 1323 / nature 2188) pour les exercices 2021 à 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'opération d'acquisition d'instruments de musique pour un montant de 1 735 000 € TTC dans le cadre de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc instrumental du Conservatoire conformément au programme ci-dessous :

	<i>AP0252</i>	<i>PPI</i>	<i>CP2021</i>	<i>CP2022</i>	<i>CP2023</i>	<i>CP2024</i>	<i>CP2025</i>	<i>CP2026</i>
<i>AUI5 Prog 1323</i>	<i>Renouvellement du parc Pianos et Clavecins</i>	<i>1 735 000 €</i>	<i>289 150 €</i>	<i>289 250 €</i>				

décide

l'imputation de la dépense sur l'autorisation de programme libellée AP0252 « Renouvellement des équipements du Conservatoire » / programme 1323 « Renouvellement du parc instrumental pianos et clavecins » / nature 2188, répartie sur les exercices 2021 à 2026,

approuve

le lancement, pendant toute la durée du PPI, des consultations en vue de conclure des accords-cadres sans montant minimum ni maximum à marchés subséquents ou à prix unitaires relatifs à l'acquisition d'instruments de musique, selon une procédure formalisée prévue aux articles L2124-1 et suivants du Code de la commande publique, avec un allotissement déterminé en fonction des instruments à acquérir,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les marchés afférents et à prendre les décisions et avenants nécessaires à leur exécution.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129509-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

État des lieux du parc Pianos

MARQUE PIANO	MODELE PIANOS	ANNEE DE FABRICATION	A REMPLACER☒
Pleyel	Charvet	1930	oui
Gaveau	1/2q	1934	oui
Steinway & Sons	D	1950	oui
Grotrian - Steinweg	CONCERT	1960	oui
Steinway & Sons	S	1961	
Steinway & Sons	D	1964	oui
Bechstein	M	1964	oui
Steinway & Sons	B MOREL	1965	oui
Steinway & Sons	C	1966	oui
Yamaha	G2	1969	oui
Steinway & Sons	O	1972	oui
Steinway & Sons	B	1975	oui
BOSENDORFER	225	1977	oui
Steinway & Sons	B 211	1977	oui
Grotrian - Steinweg	100 ROULETTES	1978	oui
Grotrian - Steinweg	110 ROULETTES	1978	
Steinway & Sons	B	1978	oui
Yamaha	DROIT	1978	oui
Steinway & Sons	D	1980	oui
Yamaha	C3	1981	oui
Grotrian - Steinweg	110	1981	oui
Grotrian - Steinweg	DROIT	1983	
Yamaha	G2	1985	oui
Grotrian - Steinweg	112	1985	
Grotrian - Steinweg	112	1985	oui
Grotrian - Steinweg	DROIT	1985	
Steinway & Sons	D	1985	oui
Seiler	118 ECOLE	1986	
Seiler	118	1986	
Yamaha	C3	1990	oui
Seiler	180	1993	oui
Schimmel	SP189	1993	
Schimmel	122	1993	
Schimmel	122	1993	
SEILER	122	1993	
Seiler	122	1993	
Seiler	206	1995	
Seiler	206	1995	
Seiler	122	1996	
Seiler	122	1996	
Seiler		1996	
SEILER	122	1996	
Seiler	206	1997	oui
Seiler	ECOLE	1997	
Samick	SU 118	1997	

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
État des lieux du parc Pianos

MARQUE PIANO	MODELE PIANOS	ANNEE DE FABRICATION	A REMPLACER☒
Schimmel	189 SP	1998	oui
Schimmel	SP 189	1998	oui
Yamaha	C2	1999	oui
Yamaha	U3S	1999	
Steinway & Sons	B	2000	
Fazioli	212	2000	oui
Seiler	116 ecole	2000	
Yamaha	C3 STUDIO	2000	
Schimmel	120 I	2001	
Yamaha	SU 118C	2003	
Yamaha	SU 118	2003	
Schimmel	L 120	2004	
Yamaha	C3	2005	
Schimmel	189 SP ecole	2005	
Yamaha	C3	2005	
Yamaha	C5	2005	
Yamaha	C5	2005	
Schimmel	SP189	2005	
Schimmel	213 K	2005	
Yamaha	C3	2005	
Schimmel	189SP	2005	
Yamaha	C5	2005	
Schimmel	CC 213	2005	
Yamaha	C3	2005	
Schimmel	CC 213	2005	
Yamaha	C3	2005	
Steinway & Sons	B	2006	
Yamaha	C3 STUDIO	2006	
Schimmel	189	2007	
Yamaha	C3	2007	
Yamaha	U1	2007	
Schimmel	189SP	2007	
Yamaha	C3	2007	
Yamaha	C3 STUDIO	2007	
Yamaha	C3 STUDIO	2007	
Yamaha	B3	2017	

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
État des lieux du parc Clavecins

INSTRUMENT	MARQUE	A REMPLACER
Clavecin	MERZDORF 1977	
Clavecin	MERZDORF	OUI
Clavecin	MERZDORF	OUI
Clavecin	BRAUX	OUI
Clavecin	BRAUX	OUI
Clavecin	SCHUTZE	
Clavecin	JOBIN	
Clavecin	GRIEWISCH	
Clavecin	GRIEWISCH	
Clavecin	AMMER	OUI
Clavecin	NEUPERT	
Clavecin	DENZIL WRAIGHT	
Clavecin	DENZIL WRAIGHT	OUI
Clavecin	DI GUIDOT BIZZI 10657	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion de marchés pour le réseau des médiathèques relatifs à l'acquisition d'étiquettes RFID (Radio Fréquence iDentification) pour l'identification et la protection contre le vol des documents et l'acquisition de sacs.

Numéro V-2021-408

Acquisition d'étiquettes RFID pour l'identification et la protection contre le vol des documents du réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales.

Les ouvrages des médiathèques eurométropolitaines et municipales sont équipés d'étiquettes spécifiques permettant de transmettre les données par fréquence radio et rendant le dispositif opérationnel. Afin de pouvoir continuer à équiper les documents et à assurer la cohérence sur le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales, la présente délibération autorise la constitution d'une convention de groupement de commande associant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que la passation des marchés correspondants.

Il est envisagé de lancer ces nouveaux marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, éventuellement reconductible trois fois par périodes d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2025. Les marchés publics qui seront conclus en application de la présente délibération seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert et prendront la forme d'accords-cadres (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) dans la limite d'un montant maximal pour les quatre ans de 175 000 € HT pour la ville de Strasbourg et de 200 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Acquisition de sacs pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales.

Dans le cadre de l'activité de promotion des médiathèques, le service des Médiathèques acquiert des sacs en vue de les distribuer aux usagers du réseau. Il s'agit principalement des sacs jaunes remis à l'occasion de l'inscription des usagers dans les différentes

médiathèques. Il peut également s'agir de sacs distribués à l'occasion d'évènements particuliers.

Il est envisagé de lancer ces nouveaux marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, éventuellement reconductible trois fois par périodes d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2025. Les marchés publics qui seront conclus en application de la présente délibération seront passés selon une procédure adaptée (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) dans la limite d'un montant maximal pour les quatre ans de 160 000 € HT pour la ville de Strasbourg et de 160 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé pour ces deux groupements de désigner l'Eurométropole comme entité coordonnatrice.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour l'acquisition d'étiquettes RFiD pour l'identification et la protection contre le vol des documents du réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice,*
- *la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour l'acquisition de sacs pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions de groupement de commandes.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129480-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Acquisition d'étiquettes RFiD (Radio Frenquence iDentification) pour l'identification et la protection contre le vol des documents du réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales

Vu les dispositions liées aux marchés publics, notamment relatives à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS Présidente, agissant en application de délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juillet 2020

Et

La ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2020,

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché à bons de commande pour l'acquisition d'étiquettes RFiD pour l'identification et la protection contre le vol des documents du réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales.

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Préambule

Les ouvrages des médiathèques eurométropolitaines et municipales sont équipés d'étiquettes spécifiques permettant de transmettre les données par fréquence radio et rendant le dispositif opérationnel.

Afin de pouvoir continuer à équiper les documents et à assurer la cohérence sur le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales, la présente délibération autorise la constitution d'une convention de groupement de commande associant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que la passation des marchés correspondants.

Afin d'alléger les formalités liées, il est proposé que ces marchés fassent l'objet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour lequel l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les dispositions relatives aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés.

Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

Article 1 : constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg un groupement de commandes.

Article 2 : objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition d'étiquettes RFID pour l'identification et la protection contre le vol des documents du réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales.

Ces nouveaux marchés publics seront conclus pour une période initiale d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, éventuellement reconductible trois fois par périodes d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2025. Les marchés publics qui seront conclus en application de la présente délibération seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert et prendront la forme d'accords-cadres (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) dans la limite d'un montant maximal de 175 000 € HT pour la ville de Strasbourg et de 200 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : organes du groupement

Les membres du groupement, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics.

En application des dispositions relatives aux marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement.

L'allotissement projeté étant susceptible de modifications en phase de préparation des marchés, le coordonnateur pourra opérer une modification dans la constitution des lots dans la mesure où elle ne constitue pas une modification substantielle.

Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres...),
- de communiquer, le cas échéant, à la ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne,
- de signer et de notifier les marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application des dispositions relatives aux marchés publics.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention prend fin lorsque le marché public prend fin.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administration de Strasbourg.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSGEHIAN

Eurométropole de Strasbourg
Ville de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

En application des dispositions relatives aux marchés publics

Acquisition de sacs pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de délibérations du Conseil de l'eurométropole du 15 juillet 2020,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché pour l'acquisition de sacs pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Préambule

Dans le cadre de l'activité de promotion des médiathèques, le service des Médiathèques acquiert des sacs en vue de les distribuer sur le réseau des médiathèques. Il s'agit principalement des sacs jaunes remis à l'occasion de l'inscription des usagers dans les différentes médiathèques. Il peut également s'agir de sacs distribués à l'occasion d'évènements particuliers.

Pour cela, il est envisagé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour l'acquisition de sacs pour le réseau des médiathèques de la ville et de l'eurométropole de Strasbourg.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les dispositions relatives aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition de sacs pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales

Les marchés seront lancés selon une procédure adaptée.

Ces nouveaux marchés publics seront lancés pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, éventuellement reconductible trois fois par périodes d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2025. Les marchés publics qui seront conclus en application de la présente délibération seront passés selon une procédure adaptée (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) dans la limite d'un montant maximal de 160 000 € HT pour la ville de Strasbourg et de 160 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation...)
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;

- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention prend fin lorsque le marché public prend fin.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administration de Strasbourg.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

La Présidente de l'Eurométropole de
Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion de marchés publics portant sur l'acquisition de livres, bandes-dessinées, livres CD, textes lus, CD, DVD, jeux et/ou tout autre document imprimé ou enregistré ; prestation de service et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections et services rendus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2021-409

Afin de permettre le renouvellement des collections des médiathèques, des écoles, des bibliothèques, des musées, etc. et plus généralement de tout service de la Ville ou de l'Eurométropole qui en aurait la nécessité, un marché permettant l'acquisition des collections de tout support est souhaité.

Afin de mutualiser les achats entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de conclure un groupement de commandes. La mission de coordonnateur sera assurée par l'Eurométropole.

Il est envisagé de lancer ces nouveaux marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, éventuellement reconductible trois fois par périodes d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2025. Les marchés publics qui seront conclus en application de la présente délibération seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert et prendront la forme d'accords-cadres (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) sans montant minimum ni maximum.

L'allotissement envisagé à ce stade est le suivant :

- fourniture de BD,
- fourniture de BD asiatiques,
- fourniture de livres et livres enregistrés en langues étrangères,
- fourniture de livres neufs soldés,
- fourniture de DVD et blu-rays et jeux-vidéo avec notices de catalogage,
- fourniture de livres imprimés et livres enregistrés (Livres CD et textes lus) Jeunesse,
- fourniture de jeux,
- fourniture de CD audio avec notices de catalogage,

- fourniture de livres imprimés et enregistrés (livres CD et textes lus) documentaires pour adulte (y compris méthodes de langues),
- fourniture de livres imprimés alsatiques adultes,
- fourniture de livres imprimés et enregistrés livres CD et textes lus fictions pour adultes,
- fournitures de livres imprimés couvrant les nouveautés éditoriales,
- fourniture de livres reliés et équipés,
- fourniture de films plastique et matériel spécifique lié pour l'équipement des collections,
- fourniture de petit matériel pour la présentation, l'entretien et la mise en valeur en rayon des collections,
- prestation de plastification de documents.

Il est envisagé de réserver ce dernier lot (de plastification) à une entreprise valorisant l'emploi des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, une démarche de concertation des libraires locaux est en cours.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la constitution d'un groupement de commandes en vue de conclure des marchés publics relatifs à l'acquisition de livres, bandes-dessinées, livres-CD, textes lus, CD, DVD, jeux et/ou tout autre document imprimé ou enregistré ; prestation de service et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections et services rendus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice ;*
- *le lancement des consultations en vue de la passation d'accords-cadres à prix unitaires sans montant minimum ni maximum, relatifs à de livres, bandes-dessinées, livres-CD, textes lus, CD, DVD, jeux et/ou tout autre document imprimé ou enregistré ; prestation de service et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections et services rendus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en application des articles L2124-1 et suivants du Code de la commande publique, et selon un allotissement qui est susceptible d'être modifié en phase de préparation :*
 - *fourniture de BD,*
 - *fourniture de BD asiatiques,*
 - *fourniture de livres et livres enregistrés en langues étrangères,*
 - *fourniture de livres neufs soldés,*
 - *fourniture de DVD et blu-rays et jeux-vidéo avec notices de catalogage,*
 - *fourniture de livres imprimés et livres enregistrés (Livres CD et textes lus) Jeunesse,*
 - *fourniture de jeux,*

- *fourniture de CD audio avec notices de catalogage,*
- *fourniture de livres imprimés et enregistrés (livres CD et textes lus) documentaires pour adulte (y compris méthodes de langues),*
- *fourniture de livres imprimés alsatiques adultes,*
- *fourniture de livres imprimés et enregistrés livres CD et textes lus fictions pour adultes,*
- *fournitures de livres imprimés couvrant les nouveautés éditoriales,*
- *fourniture de livres reliés et équipés,*
- *fourniture de films plastique et matériel spécifique lié pour l'équipement des collections,*
- *fourniture de petit matériel pour la présentation, l'entretien et la mise en valeur en rayon des collections,*
- *prestation de plastification de documents.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commandes et à conclure les marchés afférents et prendre les décisions et avenants nécessaires à leur exécution.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129526-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Acquisition de livres, bandes-dessinées, livres-CD, textes lus, CD, DVD, jeux et/ou tout autre document imprimé ou enregistré ; prestation de service et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections et services rendus par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu les dispositions liées aux marchés publics, notamment relatives à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS Présidente, agissant en application de délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juillet 2020,

Et

La ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2020,

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de documents imprimés, CD, DVD, jeux pour les collections et services rendus par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Préambule

Afin de permettre le renouvellement des collections des médiathèques, des écoles, des bibliothèques des musées, etc. et plus généralement de tout service de la ville ou de l'EMS qui en aurait la nécessité, un marché permettant l'acquisition des collections de tout support est souhaité.

Afin de mutualiser les achats entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de conclure un groupement de commandes. La mission de coordonnateur sera assurée par l'Eurométropole.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les dispositions relatives aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés.

Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

Article 1 : constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande publique.

Article 2 : objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition de livres, bandes-dessinées, livres-CD, textes lus, CD, DVD, jeux et/ou tout autre document imprimé ou enregistré ; prestation de service et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections et services rendus par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces nouveaux marchés publics seront lancés pour une période initiale d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, éventuellement reconductible trois fois par périodes d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2025. Les marchés publics qui seront conclus en application de la présente délibération seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert et prendront la forme d'accords-cadres (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) sans montant minimum maximum.

L'allotissement envisagé à ce stade est le suivant :

- Fourniture de BD
- Fourniture de BD asiatiques
- Fourniture de livres et livres enregistrés en langues étrangères
- Fourniture de livres neufs soldés
- Fourniture de DVD et blu-rays et jeux-vidéo avec notices de catalogage
- Fourniture de livres imprimés et livres enregistrés (Livres CD et textes lus) Jeunesse
- Fourniture de jeux
- Fourniture de CD audio avec notices de catalogage
- Fourniture de livres imprimés et enregistrés (livres CD et textes lus) documentaires pour adulte (y compris méthodes de langues)
- Fourniture de livres imprimés alsatiques adultes
- Fourniture de livres imprimés et enregistrés livres CD et textes lus fictions pour adulte
- Fournitures de livres imprimés couvrant les nouveautés éditoriales
- Fourniture de livres reliés et équipés
- Fourniture de films plastique et matériel spécifique lié pour l'équipement des collections
- Fourniture de petit matériel pour la présentation, l'entretien et la mise en valeur en rayon des collections
- Prestation de plastification de documents.

Il est envisagé de réserver ce dernier lot (de plastification) à une entreprise valorisant l'emploi des personnes en situation de handicap.

Article 3 : organes du groupement

Les membres du groupement, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics.

En application des dispositions relatives aux marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement.

L'allotissement projeté étant susceptible de modifications en phase de préparation des marchés, le coordonnateur pourra opérer une modification dans la constitution des lots dans la mesure où elle ne constitue pas une modification substantielle.

Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres...),
- de communiquer, le cas échéant, à la ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne,
- de signer et de notifier les marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application des dispositions relatives aux marchés publics.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : fin du groupement

La présente convention et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin lorsque les marchés publics afférents prennent fin.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administration de Strasbourg.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Pacte pour une économie locale durable.

Numéro V-2021-504

Cette délibération propose à la ville de Strasbourg de signer le Pacte pour une économie locale durable, qui fera l'objet d'une délibération-cadre proposée au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 7 mai 2021.

1. Contexte économique et institutionnel

L'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes qui la composent se sont engagées, en votant le Plan Climat, à devenir un territoire neutre en carbone en 2050, conformément aux engagements pris aux niveaux mondial, européen et national, et à atteindre 100% d'énergies renouvelables à cet horizon.

Pour réussir le projet de transformation écologique, sociale et démocratique du territoire porté par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies, l'engagement et la mobilisation de tous les acteurs du territoire sont nécessaires.

Si de nombreuses entreprises locales s'illustrent déjà par la sobriété de leurs activités et leur responsabilité environnementale et sociétale, il s'agit à présent d'accélérer le rythme de décarbonation de notre économie locale, d'amplifier les démarches de transitions et d'en partager les opportunités avec le plus grand nombre.

En effet, la crise sanitaire actuelle, doublée d'une crise économique et sociale, se superposent à d'autres crises dont nous anticipons, voire éprouvons déjà pour certaines les effets. Le réchauffement climatique, la perte de la biodiversité et leurs conséquences locales perturbent le fonctionnement des activités économiques et des services publics, fragilisent nos écosystèmes, nos modes de vie et la santé de tous.

À la fois actrice de l'économie locale, financeur et acheteur publics, un des premiers employeurs du territoire et maison du service public, l'Eurométropole de Strasbourg

reconnait son devoir d'exemplarité. Elle anime de longue date des communautés d'acteurs locaux et les accompagne dans leurs démarches de transitions écologique, numérique et solidaire, rôle qu'elle a vocation à renforcer afin de participer à une relance résiliente et pérenne.

Ce Pacte s'inscrit dans des évolutions institutionnelles majeures. D'une part, la création au 1^{er} janvier 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace par la fusion des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Ses compétences en matière de tourisme, d'insertion et d'emploi en font un partenaire de premier plan du Pacte pour une économie locale durable, aux côtés de la Région Grand Est, cheffe de file pour le développement économique.

D'autre part, l'adoption début 2020 par l'Union européenne du "*European Green Deal*" porte l'ambition d'une Union neutre en carbone à horizon 2050. Le plan France Relance, en partie financé par le plan européen, offre des opportunités de financement pour moderniser les équipements des entreprises et accélérer leur transition énergétique.

2. Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire

Dès le lancement de la démarche, les acteurs économiques locaux ont été associés à la définition du Pacte. Il s'agit de poser collectivement les bases d'un engagement mutuel : participer au développement d'une économie de proximité exigeante et responsable, profitable au plus grand nombre, qui rayonne par son exemplarité.

La co-construction du Pacte pour une économie locale durable s'est déroulée en trois phases, réalisées exclusivement à distance compte tenu des contraintes sanitaires :

- la **concertation** des acteurs économiques locaux (4 novembre 2020 – 26 janvier 2021),
- la **consolidation** avec les partenaires institutionnels et les services de la collectivité et l'engagement des acteurs économiques (27 janvier 2021 – 10 mai 2021),
- la **mise en œuvre** des engagements du Pacte après la première signature lors des Rencontres Économiques (à compter du 10 mai 2021). Les signatures ultérieures d'acteurs restent possibles.

La période de concertation a suscité une dynamique collective et permis une écoute et une expression inédite des aspirations des partenaires à participer à la construction d'une stratégie territoriale.

360 participants représentant 150 acteurs économiques du territoire ont participé aux travaux du Pacte de décembre 2020 à janvier 2021. Le croisement d'acteurs divers par leur taille et la nature de leurs activités (industrie, ESS, sociétés publiques, etc.) a été salué comme un véritable enrichissement par l'ensemble des participants.

Les 9 groupes de travail thématiques réunis à raison de 3 sessions chacun, ont posé les enjeux, 7 axes d'engagement et abouti à des propositions d'actions d'après les thématiques définies par les participants eux-mêmes au cours de la réunion de lancement

de la démarche (4 novembre 2020). Ces travaux ont été restitués le 26 janvier 2021 lors d'un événement dédié au cours duquel la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et leurs principaux partenaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers d'Alsace, Chambre d'agriculture d'Alsace, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, Université de Strasbourg) ont annoncé leurs premiers engagements réciproques.

Il s'agit d'une première étape dans la co-construction d'un Pacte engageant pour le territoire. Entreprises, associations, chambres consulaires et institutions locales ont été invitées à signer le Pacte et prendre leurs propres engagements pour une économie locale plus durable.

3. Qu'est-ce que le Pacte pour une économie locale durable ?

Le Pacte pour une économie locale durable marque une nouvelle étape de la stratégie économique de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'appuie sur les travaux, la dynamique partenariale et la confiance développées dans le cadre de la stratégie Strasbourg Eco 2030 à laquelle il donne une nouvelle dimension. Le Pacte vient renforcer l'Alliance pour le Climat en mobilisant les acteurs économiques autour des objectifs du Plan Climat, et plus généralement ceux du développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030.

Le Pacte pousse la transition vers un modèle économique qui profite à tout le tissu économique local, aux entreprises de toutes tailles, dans toutes les communes et quartiers de l'Eurométropole, qui préserve et améliore l'environnement et la santé de chacun.

À la fois **feuille de route** commune du territoire, **acte d'engagement** des acteurs économiques locaux et **positionnement stratégique**, le Pacte vise à :

- assurer un **développement économique local équilibré** sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre ;
- amplifier la **dynamique collective** et les démarches locales de transitions (écologique, sociale, numérique) ;
- conforter Strasbourg, **laboratoire européen** des transitions.

Autour de cette ambition collective, le Pacte pour une économie locale durable propose 7 axes d'engagements communs :

1. **Coopération** : «se connaître, se faire connaître, se faire confiance».
2. **Transition écologique** : «renforcer la résilience de notre métropole face aux crises multiples».
3. **Expérimentation** : «expérimenter pour innover et transformer durablement le territoire».
4. **Transition numérique** : «faire du numérique et de la donnée des accélérateurs des transitions écologique et sociale».
5. **Emploi** : «développer les compétences et l'accès à un emploi pérenne pour tous»
6. **Équité sociale et territoriale** : «favoriser les dynamiques économiques inclusives sur tout le territoire».

7. **Évaluation** : «garder le cap collectif pour suivre les transitions du territoire».

Le Pacte fédère les acteurs économiques locaux qui s'engagent et appuie les convergences entre les stratégies des principaux partenaires du développement économique dans l'Eurométropole de Strasbourg.

En signant le Pacte, les acteurs économiques locaux rejoignent une communauté d'entreprises, d'associations, de consulaires et d'institutions engagées pour transformer les pratiques et le territoire eurométropolitain vers un modèle de développement plus durable. L'émulation collective doit permettre à chacun d'aller plus loin dans ses propres engagements au fil du temps.

Strasbourg et sa métropole transfrontalière et européenne ne se limitent pas à accompagner la transition écologique : elles se veulent pionnières. En investissant dans la montée en compétences, développant les ressources et accompagnant l'engagement des forces économiques du territoire, nous nous donnons les moyens de guider la prochaine génération de villes résilientes.

Pour cela, la ville de Strasbourg s'engage d'ores et déjà à agir par l'exemplarité dans l'ensemble de ses politiques publiques et à approfondir leurs engagements en ce sens.

4. **Gouvernance et mise en œuvre du Pacte**

Le Pacte pour une économie locale durable se veut une démarche de **synchronisation et d'accompagnement** des actions menées à l'échelle du territoire eurométropolitain. Chaque acteur économique s'engage à mesure de ses capacités, en fonction de son cœur d'activité, à aller un peu plus loin dans ses démarches responsables pour avancer ensemble vers une économie locale plus durable.

Outre l'animation des **écosystèmes et communautés locales** par filière, secteur d'activité et territoire, qui permet à chaque signataire de s'approprier et mettre en œuvre ses engagements, le Pacte s'appuie sur des instances partenariales : une **Assemblée du Pacte** annuelle, un **Comité de convergence** semestriel, un **Comité de coordination** mensuel ainsi qu'un outil de mesure partagé, le **Baromètre du Pacte**.

Le Pacte tient compte des dynamiques régionales, transfrontalières, européennes pour démultiplier l'impact collectif des actions menées au bénéfice du territoire. Il partage l'ambition et le pilotage avec les partenaires pour maintenir la dynamique collective. La mise en œuvre des engagements est évaluée collectivement sur le long terme en suivant le principe d'une « **COP locale** » (*Conference Of the Parties*, organe décisionnel des conventions internationales sur le climat).

Tous les ans, les acteurs économiques engagés dans le Pacte seront invités à évaluer et rehausser les objectifs collectifs et leurs engagements. Chaque Assemblée pose de nouveaux engagements qui vont un peu plus loin que l'édition précédente. Le Baromètre permet d'objectiver les efforts collectifs et d'inciter chacun à amplifier son action.

- *L'Assemblée du Pacte*

Elle réunit tous les ans l'ensemble des signataires pour évaluer les engagements à l'aide du **Baromètre du Pacte**.

Chaque Assemblée annuelle permet de mettre en valeur les démarches exemplaires et d'inspirer les acteurs, de repérer de nouvelles synergies possibles et de trouver des solutions communes. L'Assemblée valide collectivement de nouveaux engagements et actualise la feuille de route du territoire. Libre ensuite à chaque acteur économique de proposer et mettre en œuvre son propre plan d'actions, au sein de sa filière, de sa communauté pour atteindre ces objectifs partagés. Comme pour une COP internationale, il n'existe pas de mécanisme de sanction, la mise en œuvre est basée sur la contrainte volontaire.

- *Le Comité de convergence*

Il réunit au moins deux fois par an les élus des partenaires institutionnels de l'Eurométropole pour faire converger les plans d'actions et piloter la démarche du Pacte. Il est composé des représentants élus des collectivités territoriales, des chambres consulaires, de l'Université, des fédérations et de partenaires sociaux locaux.

- *Le Comité de coordination*

Il réunit tous les mois les directions des partenaires institutionnels de l'Eurométropole pour partager les actualités, assurer le suivi des plans d'actions, des conventions bilatérales et préparer les réunions du Comité de convergence.

Au-delà des engagements réciproques pris par la collectivité, les institutions et les entreprises, l'objectif du Pacte est de renforcer les synergies entre les acteurs économiques du territoire et d'animer ce réseau.

- *Le Baromètre du Pacte*

Il mesure et valorise, à travers une plateforme accessible en ligne et actualisée en temps réel, les engagements collectifs des signataires, les contributions spécifiques des partenaires et les indicateurs socio-économiques et écologiques clés du territoire. C'est un outil partagé qui assure un suivi et une visibilité publique des progrès collectifs réalisés.

5. Engagements de la ville de Strasbourg

Actrice de premier plan du Pacte pour une économie locale durable, la ville de Strasbourg s'engage à :

- participer à la démarche partenariale et aux instances de pilotage du Pacte pour une économie locale durable,
- mettre en œuvre des actions qui répondent aux 7 engagements communs du Pacte,

- actualiser ses engagements au moins une fois par an et contribuer aux indicateurs du Baromètre du Pacte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le Pacte pour une économie locale durable présenté dans la présente délibération,

décide

de contribuer au Pacte par les premières actions recensées en annexe,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toutes dispositions relatives à la signature par la ville de Strasbourg du Pacte pour une économie locale durable à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130228-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Vos premiers engagements 2021 pour une économie locale durable

Le **Pacte pour une économie locale durable** est la nouvelle **feuille de route** de développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg. Co-construite avec les acteurs économiques locaux, c'est aussi un **acte d'engagement** pour préparer l'avenir de notre territoire.

Ce Pacte a pour objectif d'amplifier la **dynamique collective** et les démarches locales de transition vers une économie locale plus durable. Il vise à assurer un **développement local équilibré**, sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre, et à conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

Vous avez la possibilité de **vous engager à votre tour** et de faire connaître les actions que vous souhaitez mener pour une économie locale durable. Ce formulaire d'engagements peut être rempli en ligne à l'adresse : <https://demarches.strasbourg.eu/engagements-economie-locale-durable/>

Les partenaires de la démarche pourront valoriser ces engagements dans les communications du Pacte, les mettre à l'honneur lors d'événements dédiés. Vous serez invités lors des Assemblées annuelles du Pacte, à les évaluer et à rehausser, quand c'est possible, votre niveau d'engagement.

Vous pouvez vous inspirer des travaux du Pacte en consultant les [actions proposées pour chacun des 7 engagements communs](#).

Assurez-vous avant toute chose que les engagements que vous souhaitez inscrire dans le Pacte pour une économie locale durable soient bien validés en interne.

Une fois vos engagements saisis, nous prendrons contact avec vous afin de les valider et confirmer votre signature du Pacte pour une économie locale durable.

Pour toute question :

Tristan Boursico : 03 68 98 84 51 / tristan.boursico@strasbourg.eu

Fanni Angyal : 03 68 98 81 39 / fanni.angyal@strasbourg.eu

PARTIE 1

Avant d'inscrire vos engagements, faisons connaissance.

Ces informations nous seront utiles pour préparer notre échange sur vos engagements.

Nom de votre structure : Ville de Strasbourg

Votre structure est une :

- A. Entreprise
- B. Association
- C. Société publique
- D. Institution**
- E. Autre (préciser)

Les effectifs de votre structure :

- A. moins de 10
- B. entre 10 et 99
- C. entre 100 à 249
- D. entre 250 et 999
- E. plus de 1000**

Si vous deviez décrire votre activité en une phrase (ou deux) : Conception et mise en œuvre des politiques publiques de compétence municipale

Votre adresse mail : tristan.boursico@strasbourg.eu

Votre numéro de téléphone :

Je préfère être recontacté :

- A. par téléphone
- B. par mail**

PARTIE 2

Vos engagements pour une économie locale durable

Chaque signataire du Pacte pour une économie locale durable s'engage à agir dans le sens de 7 engagements communs.

À votre tour de nous indiquer **la ou les actions que vous vous engagez à mener** pour accélérer les transitions de notre territoire (écologique, sociale, numérique). Ce n'est pas tant la quantité mais bien la qualité des engagements de votre organisation qui nous intéresse. Engagez-vous à mesure de vos capacités, en fonction de votre cœur d'activité. Ce qui compte, c'est que chacun progresse dans ses démarches et que nous avançons **tous ensemble vers une économie locale plus durable**.

1. Quel(s) engagement(s) prenez-vous pour
Se connaître, se faire connaître, se faire confiance ?

2. Quel(s) engagement(s) prenez-vous pour
Renforcer la résilience de notre métropole face aux crises multiples ?
 - Organiser des éditions du **Marché de Noël** écologiquement plus responsables et durables
 - Optimiser les **Schémas de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables** pour engager davantage d'entreprises locales, renforcer l'égalité femmes/hommes et les objectifs ODD
 - **Piloter la démarche sur le développement de filières d'économie circulaire et de réemploi (vélos, matériel numérique, ...)**
 - Investir dans la **rénovation énergétique** des principaux bâtiments de la collectivité

3. Quel(s) engagement(s) prenez-vous pour
Expérimenter, innover et transformer durablement le territoire ?
 - Lancer des **AMI "Bas Carbone"** (concours d'architecture, concours d'aménagement, nouvelles mobilités, etc.)
 - **Élaborer un schéma général d'optimisation de la logistique métropolitaine en concertation**

4. Quel(s) engagement(s) prenez-vous pour
Faire du numérique et de la donnée des accélérateurs de la transition écologique et sociale ?
 - Expérimenter une gouvernance multi-partenariale pour **l'inclusion numérique** (CTIN)

5. Quel(s) engagement(s) prenez-vous pour
Développer les compétences et l'accès à un emploi pérenne pour tous ?
 - Rejoindre l'**expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée** à Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden

6. Quel(s) engagement(s) prenez-vous pour
Inclure chacun dans les dynamiques économiques du territoire ?
 - Innover dans les **démarches de participation citoyenne en faveur du développement local** (hackathons des quartiers, consultations en ligne, ...)
 - **Investir avec la LOCUSEM** pour favoriser l'implantation d'entreprises et de commerces de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (mise en relation avec les propriétaires de locaux vacants)

7. Quel(s) engagement(s) prenez-vous pour
Garder le cap collectif et suivre la transition du territoire ?

Quels indicateurs utilisez-vous pour évaluer la réussite de vos engagements ? A déterminer

Si vous avez des documents en version numérique détaillant vos actions, n'hésitez pas à les partager avec nous.

Avez-vous quelques remarques (champs optionnel)

Le formulaire se termine ici. Une fois complété, merci de nous le retourner par courriel. Nous prendrons contact avec vous afin de valider vos engagements dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable.

Nous restons à votre écoute :

Tristan Boursico : +33 (0)3 68 98 84 51 / tristan.boursico@strasbourg.eu

Fanni Angyal : +33 (0)3 68 98 81 39 / fanni.angyal@strasbourg.eu

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021
Point 33 à l'ordre du jour : Pacte pour une économie locale durable.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

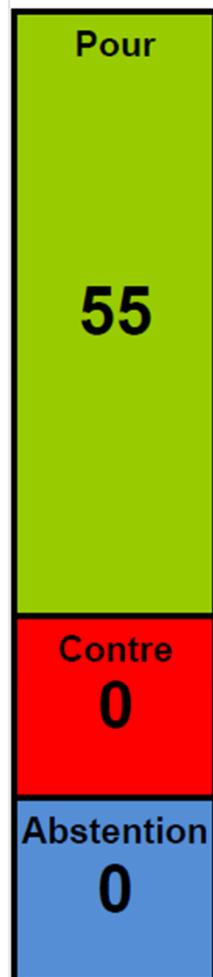
Pour : 55 voix + 1

NB : Mme Soraya OULDJI a rencontré des difficultés techniques pour voter, elle souhaitait voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pacte pour une économie locale durable.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Renouvellement de l'accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe.

Numéro V-2021-448

Depuis 1949, date de la création du Conseil de l'Europe et de la tenue du premier Comité des Ministres à l'Hôtel de ville de Strasbourg, le Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg entretiennent des liens de proximité forts. C'est ainsi qu'en 2010, célébrant ainsi le 60^{ème} anniversaire du Conseil de l'Europe, les deux institutions ont décidé de sceller leur rapprochement à travers un accord de partenariat visant à favoriser l'échange d'expériences et la promotion conjointe des valeurs fondamentales européennes – démocratie, droits humains, État de droit.

Dix ans après la signature de cet accord de partenariat, son renouvellement a été affirmé lors d'une rencontre officielle en septembre 2020 entre Madame Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, et Madame Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe. Il s'inscrit dans une volonté de renforcer encore davantage la coopération entre la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe sur les grands enjeux contemporains qui s'inscrivent dans les priorités de la nouvelle municipalité, à savoir le renouveau démocratique, la préservation des droits humains, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, ainsi que les défis sanitaires et environnementaux.

La présence du Conseil de l'Europe à Strasbourg est un élément essentiel du statut de capitale européenne depuis maintenant plusieurs décennies. A ce titre, le renouvellement de l'accord de partenariat entre la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe participe donc pleinement au rayonnement européen et international de Strasbourg, et permet aux deux instances de bénéficier mutuellement de leur proximité géographique.

Le cadre renforcé de ce partenariat vise notamment à faire de Strasbourg, en lien avec le Conseil de l'Europe, et dans le respect des missions respectives de chaque partie, un territoire d'expérimentation pour des politiques publiques locales innovantes. Ainsi, l'expertise du Conseil de l'Europe doit pouvoir bénéficier à Strasbourg ainsi qu'aux partenaires locaux, nationaux, européens et internationaux de la Ville et du Conseil de l'Europe. Pour mener à bien cette réflexion, l'accord entend notamment faciliter une mise

en relation entre les services de la collectivité et du Conseil de l'Europe à tous les niveaux et pour toutes les thématiques qui pourraient être concernées.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord, une réunion annuelle entre la Maire de Strasbourg et la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe est prévue. Un plan d'action pluriannuel est par ailleurs en cours d'élaboration pour les années 2021-2022 et portera principalement sur les thématiques suivantes : la démocratie, la gouvernance et la participation citoyenne à l'échelle locale, les droits humains, la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations, la transition écologique, la jeunesse, la diversité culturelle et la transparence de la vie publique. Des événements communs seront notamment organisés dans les prochains mois, sous réserve de la situation sanitaire, dont le Forum Mondial de la Démocratie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le renouvellement de l'accord de partenariat entre le Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire à signer le nouvel accord de partenariat entre le Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg.

<p>Adopté le 3 mai 2021 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p> <p>Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021 (Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129825-DE-1-1)</p> <p>et affichage au Centre Administratif le 10/05/21</p>
--

ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

Depuis 1949, année historique marquée par la tenue à Strasbourg des premières réunions du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire (alors appelée en son temps Assemblée consultative) du Conseil de l'Europe, la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe entretiennent des liens forts. La présence du Conseil de l'Europe et de ses institutions permet de contribuer directement à l'identité européenne et au statut de Strasbourg, capitale européenne, depuis plusieurs décennies. Afin d'intensifier leurs liens, la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe avaient décidé de sceller leurs relations par un Accord de partenariat signé le 7 mai 2010, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Conseil de l'Europe. Cet Accord marquait un engagement conjoint et déterminé à promouvoir les valeurs fondamentales de l'Europe - les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui se traduit par la mise en œuvre de projets communs et l'échange d'expériences en faveur des valeurs européennes.

Le renouvellement de cet Accord en 2021 a pour objectif de renforcer davantage la coopération entre la Ville de Strasbourg¹ et le Conseil de l'Europe. Il s'inscrit dans une volonté de promouvoir les valeurs fondamentales de l'Europe, et vise à favoriser une réflexion conjointe sur des politiques locales innovantes. Strasbourg, capitale européenne, ville hôte du Conseil de l'Europe peut constituer un laboratoire de ces politiques publiques qui répondent aux grands défis du XXI^{ème} siècle.

Dans cet esprit, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et la Maire de Strasbourg conviennent de ce qui suit :

- résolues à promouvoir conjointement, dans le respect du rôle et des missions de leurs institutions respectives, les valeurs universelles qui constituent le socle des sociétés ouvertes et tolérantes européennes : les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ;
- conscientes que la présence et les actions du Conseil de l'Europe ont contribué à la reconnaissance de la Ville de Strasbourg comme capitale européenne des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit ;
- persuadées que les villes, de par leur proximité avec les citoyen.nes, peuvent ancrer la mise en pratique de l'idéal européen dans les territoires ;
- prenant acte du bilan des dix dernières années de partenariat, depuis l'Accord de partenariat signé en 2010 mais aussi des grands enjeux de notre siècle qui incluent le renouveau démocratique, la préservation des droits de l'homme, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, ainsi que les défis sanitaires et environnementaux ;

conviennent de signer le présent Accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe.

¹ Dans la mise en œuvre de cet Accord, la Ville de Strasbourg travaille étroitement avec l'Eurométropole de Strasbourg et les communes qui en sont membres.

1) Objectifs et actions communes

La Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe s'engagent à :

- approfondir leur réflexion commune, le partage de bonnes pratiques et l'échange d'informations relatifs à la mise en œuvre, au niveau local, des valeurs et des actions portées par le Conseil de l'Europe ;
- faire de Strasbourg un territoire d'expérimentation pour des politiques publiques locales innovantes.

Le présent Accord de partenariat vise ainsi à renforcer l'échange d'expériences sur les compétences municipales et à assurer la visibilité de l'expertise acquise au bénéfice des partenaires locaux, nationaux, européens et internationaux de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe.

La coopération, l'échange d'expériences et les mesures visant à accroître la visibilité de leur action portent notamment sur les thématiques suivantes :

- la démocratie, la gouvernance et la participation citoyenne à l'échelle locale ;
- les droits de l'homme ;
- la promotion de l'égalité, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes, et la lutte contre les discriminations ;
- la transition écologique et les enjeux environnementaux ;
- la culture, la diversité culturelle et le sport ;
- la jeunesse et l'éducation à la citoyenneté ;
- la déontologie, l'éthique et la transparence de la vie publique.

2) Principes et modalités de la coopération

Dans le cadre du présent Accord de partenariat, il est convenu que la coopération entre la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe se déclinera autant que possible comme suit :

- a) la mise en relation des services de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe qui travaillent sur des thématiques similaires pour favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques ;
- b) la valorisation du patrimoine, de l'histoire et des actions du Conseil de l'Europe dans le quartier européen, et sur l'ensemble du territoire de la Ville de Strasbourg, notamment par (i) la mise en place d'expositions et l'organisation d'événements dans le cadre de dates anniversaires marquantes de l'Organisation, de journées internationales et/ou d'activités spécifiques ; (ii) un travail sur une signalétique commune mettant également en valeur le Label du Patrimoine européen décerné en 2015 à la Ville de Strasbourg pour son quartier européen ; (iii) la mise à disposition réciproque de locaux pour les manifestations relevant d'une coopération entre les deux institutions ; (iv) la contribution du Conseil de l'Europe aux réflexions engagées par la Ville de Strasbourg pour renforcer son positionnement européen et international ; et (v) l'organisation conjointe d'événements sur les politiques publiques et thématiques prioritaires ;

- c) la réalisation de projets communs visant à ancrer les actions de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe dans leurs réseaux européens et auprès des Strasbourgeois.es, ainsi que la mise en place d'initiatives communes sur les réseaux sociaux ;
- d) le renforcement de la relation entre les élu.es du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et les élu.es siégeant à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- e) le travail conjoint entre la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe sur les conditions d'accueil des personnels du Conseil de l'Europe et des missions diplomatiques, ainsi que sur l'accessibilité de Strasbourg.

Afin d'accroître la visibilité de leur coopération, la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe définiront ensemble un plan d'actions, ainsi qu'une politique de communication sur leurs projets communs et mettront en place une concertation régulière sur leurs actions ainsi que leurs modalités budgétaires. Ces projets seront valorisés dans le cadre d'un partenariat commun dans le domaine de la presse écrite notamment locale, de l'audiovisuel, ainsi que sur les réseaux sociaux.

3) Suivi politique et coordination générale

La Maire de Strasbourg ou son adjointe en charge des relations européennes, et la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe assurent le suivi politique de cet Accord de partenariat, notamment dans le cadre d'une rencontre annuelle.

La coordination générale est assurée pour la Ville de Strasbourg par la Direction générale des services et pour le Conseil de l'Europe par le Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint.

Le présent Accord de partenariat annule et remplace l'Accord signé le 7 mai 2010 et entrera en vigueur le jour de sa signature par les parties. Il pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, exprimé par écrit, à la suite notamment de réunions de concertation régulières. Il sera révisé à l'issue d'une période de cinq années à compter de son entrée en vigueur. Chaque partie pourra mettre fin au présent Accord de partenariat moyennant un préavis écrit de six mois, adressé à l'autre partie.

Fait à Strasbourg, le2021

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le Conseil de l'Europe

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 34 à l'ordre du jour : Renouvellement de l'accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Renouvellement de l'accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Participation de la ville de Strasbourg au programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe.

Numéro V-2021-464

Pôle Europe

Participation de la ville de Strasbourg au programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe	10 000 €
---	-----------------

Le Programme des Cités Interculturelles du Conseil de l'Europe (ICC) aide les villes à analyser leurs politiques à travers un prisme interculturel et à élaborer des stratégies interculturelles globales pour gérer la diversité de façon constructive, et faire de la diversité un atout. Il propose un partage d'expériences et de pratiques, et fournit aux villes des outils pour les aider et les accompagner dans ce processus.

Le réseau rassemble aujourd'hui 140 villes du monde entier qui bénéficient de visites d'études et de groupes de travail thématiques pour un meilleur échange de savoir-faire.

La ville de Strasbourg est membre de ce réseau depuis 2014.

La ville de Strasbourg a pu participer activement au réseau en accueillant en 2017 un séminaire sur les discriminations multiples, notamment sur la communauté roms et LGBT, ainsi qu'une réunion des coordinateurs du réseau en 2018.

Le renouvellement de la participation de Strasbourg à ce programme s'inscrit pleinement dans sa stratégie internationale et le souhait de coopérer plus étroitement avec le Conseil de l'Europe, en lien avec le renouvellement actuel de l'accord de partenariat entre la Ville et le Conseil. Cette participation réaffirme l'engagement de la Ville pour la diversité, répond à la volonté d'accroître et de renforcer le positionnement de Strasbourg au sein du réseau des Cités interculturelles et constitue une opportunité d'entamer un travail transversal entre le Conseil et les différents services de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une somme de 10 000 €, qui correspond à la contribution volontaire annuelle pour les années 2020 et 2021 pour le programme des Cités interculturelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la participation de la ville de Strasbourg au programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe jusqu'en décembre 2021 et le versement de la contribution volontaire annuelle pour les années 2020 et 2021, d'un montant de 10 000 €,

décide

l'imputation de la dépense de 10 000 € du Pôle Europe, sous la fonction 048, nature 6281, activité AD06B,

autorise

la Maire à signer le projet d'accord entre le Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129837-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21



DÉCLARATION D'INTENTION ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA VILLE DE STRASBOURG (FRANCE) EN RELATION AVEC LE PROGRAMME DES CITES INTERCULTURELLES

La ville de Strasbourg devient membre du réseau des cités interculturelles et participe au programme des cités interculturelles. L'objectif du programme est d'aider les villes à élaborer ou à réviser des stratégies interculturelles pour la gestion de la diversité et l'intégration des migrants et des minorités. En tant que membre du programme, la ville examinera, avec la participation d'experts internationaux, de fonctionnaires, de citoyens et de pairs d'autres villes, ses politiques et sa gouvernance dans une perspective interculturelle, tirera des enseignements des pratiques réussies dans d'autres villes et identifiera une série d'objectifs, d'indicateurs et un plan d'action qui constitueront sa stratégie interculturelle (révisée). Une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sera effectuée régulièrement.

Afin de respecter les dispositions ci-dessus, les parties conviennent de ce qui suit :

ENGAGEMENT POLITIQUE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Les autorités municipales s'engagent à

s'assurer de l'engagement du Conseil local (ou équivalent) envers les principes et objectifs du programme des cités interculturelles et de son approbation de la participation de la ville pendant toute la durée du programme ;

annoncer publiquement l'engagement de la ville dans le programme des cités interculturelles et à travailler à une stratégie et un plan d'action interculturels locaux ;

faire participer les représentants de la communauté locale, tant les élus multipartites que les membres de la société civile, à l'élaboration de la stratégie interculturelle de la ville et à sa mise en œuvre ;

encourager et faciliter la participation des médias locaux et des organisations de la société civile au processus de préparation de la stratégie interculturelle locale et à sa mise en œuvre ultérieure ;

respecter les conditions générales en annexe qui régissent les relations entre la Ville et le Conseil de l'Europe.



**BUILDING BRIDGES,
BREAKING WALLS**

Le Conseil de l'Europe s'engage à

conseiller et soutenir la participation de la ville au programme des cités interculturelles ;

permettre l'articulation entre le programme des cités interculturelles et d'autres programmes connexes aux niveaux local, national et international ;

assurer une communication et un réseautage adéquats entre les villes participantes ;

réaliser la revue INDEX sur la base des réponses de la ville au questionnaire INDEX ; organiser les visites d'experts et préparer le profil interculturel de la ville ; conseiller sur la révision des politiques de la ville dans une perspective interculturelle et le développement de la stratégie interculturelle de la ville ;

organiser des événements thématiques et des visites d'étude selon le plan de travail des cités interculturelles convenu avec les villes membres.

RESSOURCES*Les autorités municipales s'engagent à*

allouer le temps, le soutien politique et les ressources nécessaires au développement participatif de la stratégie et du plan d'action interculturels de la ville ;

assurer l'allocation des ressources nécessaires à la participation de la ville au programme des cités interculturelles et de faire régulièrement rapport au Conseil de l'Europe sur les progrès réalisés dans l'élaboration de la stratégie, son plan d'action et sa mise en œuvre ;

soutenir et faciliter la mise en œuvre locale du programme des cités interculturelles et de toute activité supplémentaire convenue bilatéralement avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme ;

soutenir et participer activement à l'évaluation de base (au début de l'adhésion) et à l'évaluation de l'impact et des résultats du programme des cités interculturelles ;

contribuer financièrement à la mise en œuvre du programme des cités interculturelles pour un montant annuel de 5 000 Euros, à partir de l'année 2020. Cette contribution est soumise aux conditions générales en annexe.

Le Conseil de l'Europe s'engage à

fournir des ressources humaines et financières, dans la limite de ses crédits, pour la mise en œuvre du programme des cités interculturelles, notamment en ce qui concerne le soutien d'experts, la coordination internationale, les visites d'experts et les manifestations internationales ;

assurer la contribution d'experts et d'organisations partenaires dans la mise en œuvre du programme des cités interculturelles ;

assurer la coordination et l'administration générales du programme des cités interculturelles.

VISIBILITÉ

Les autorités municipales s'engagent à

mentionner le programme des cités interculturelles et les organisations partenaires, en utilisant une formulation convenue (cf. le guide de visibilité des cités interculturelles), chaque fois que des opportunités se présentent et que les circonstances le justifient (dans des documents publics et des publications, des prospectus, des communiqués de presse, des documents de relations publiques, des discours, des réunions, des interviews, etc.) ;

afficher le certificat d'adhésion au programme des cités interculturelles à l'hôtel de ville ;

soutenir et faciliter la préparation de tout autre matériel documentaire et médiatique convenu dans le cadre du programme des cités interculturelles ;

accepter la publication de ses exemples de bonnes pratiques et de tout matériel non confidentiel résultant de la mise en œuvre locale du programme des cités interculturelles, par tout moyen et sous toute forme jugés nécessaires pour assurer une visibilité adéquate du programme et la diffusion de ses résultats.

Le Conseil de l'Europe s'engage à

mentionner les villes participant au programme des cités interculturelles, chaque fois que des opportunités se présentent et que les circonstances le justifient (dans des documents publics et des publications, des prospectus, des communiqués de presse, du matériel de relations publiques, des discours, des réunions, des interviews, etc.) ;

donner de la visibilité aux efforts et aux réalisations de la ville par l'entremise du site Web des cités interculturelles, des médias sociaux, du bulletin d'information, d'événements et d'autres moyens ;

soutenir et faciliter la préparation de tout autre matériel documentaire et médiatique convenu dans le cadre du programme des cités interculturelles ;

s'efforcer d'impliquer les représentants des villes dans les échanges de bonnes pratiques et les manifestations internationales chaque fois que cela est jugé bénéfique et pratique.

Les parties acceptent d'examiner et d'évaluer périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention et peuvent y apporter des modifications d'un commun accord. Les points focaux pour la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention devraient être choisis respectivement par la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe et communiqués à la Partie en temps voulu.

La présente déclaration d'intention et son annexe remplacent toute déclaration d'intention et/ou tout accord de contribution volontaire antérieur.

Fait en deux exemplaires originaux en langue française.

Pour la Ville de Strasbourg	
Nom	Nom
Position	Titre
Lieu	Strasbourg
Date	mai 2021
Signature	

Pour le Conseil de l'Europe	
Nom	M. Bjørn Berge
Position	Secrétaire Général adjoint
Lieu	Strasbourg
Date	mai 2021
Signature	

Annexe I

Conditions générales

1. Les présentes conditions générales régissent l'attribution par la Ville d'une contribution en vue de sa participation au programme des cités interculturelles.
2. Les parties conviennent de communiquer toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de leur coopération et de faire preuve de la plus grande transparence et de la plus grande responsabilité, ainsi que d'appliquer les principes de bonne gouvernance, de développement durable et d'égalité entre les hommes et les femmes.
3. Le Conseil de l'Europe s'engage à administrer la contribution conformément aux Règles et Règlements du Conseil de l'Europe, y compris des politiques concernant des principes éthiques et des mesures de protection contre des conflits d'intérêts.
4. La Ville s'engage à soutenir le Programme par une contribution de 5 000 d'euros par an. Le paiement pour les années 2020 et 2021 sera versé dans les 30 jours suivant la date de signature du présent document par les Parties et sur présentation de la demande de paiement à la Ville (Annexe II). Les paiements ultérieurs seront effectués avant le 30 avril de chaque année.
5. Des rapports annuels d'activités seront soumis à la Ville.
6. Un seul rapport final couvrant l'ensemble de la période de mise en œuvre du Programme sera soumis à la Ville dans les trois mois suivant la clôture du Programme. Ce rapport sera visé par le responsable du Programme et présentera, plus particulièrement, les résultats obtenus, les moyens mis en œuvre et un rapport financier certifié par le Trésorier du Conseil de l'Europe, qui indiquera les ressources financières reçues pour le financement du Programme et les dépenses liées à sa réalisation.
7. La contribution est soumise aux procédures d'audit définies par les règles et procédures du Conseil de l'Europe. L'Organisation certifie, au moyen de son rapport narratif et de son rapport financier certifié, que les fonds ont été utilisés dans le but prévu et que les données financières figurant dans le rapport correspondent aux enregistrements financiers du Conseil de l'Europe. Elle certifie en outre que toutes les dépenses ont été engagées conformément à son Règlement financier, qui prévoit une procédure détaillée de contrôle interne et un contrôle des comptes externe annuel par un auditeur externe, dont le rapport est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
8. Aucun élément du présent accord ou y afférent ne peut entraîner une levée de l'un quelconque des privilèges et immunités du Conseil de l'Europe et de ses agents.
9. Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent ou litige découlant de l'exécution du présent accord ou relatif à celui-ci et renoncent à recourir à la voie judiciaire.

Annexe II**DEMANDE DE PAIEMENT**

Date de la demande : mai 2021

A l'attention de : **Nom**
Titre
Adresse**Référence : Programme des cités interculturelles****Madame/Monsieur,**

Nous vous invitons par la présente à bien vouloir procéder au règlement de la contribution volontaire annuelle pour les années 2020 et 2021 qui a été accordée par la ville de Strasbourg pour soutenir le Programme des cités interculturelles.

Le montant à régler est de **10 000 €**.

Merci de bien vouloir effectuer le virement de cette somme sur le compte bancaire suivant:

RIB POUR LE BUDGET GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE					
SOCIETE GENERALE STRASBOURG					
	Bank 30003	Agency 02360	Account 00150017186	No.	Code 72
CODE IBAN	FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672				
CODE SWIFT	SOGEFRPP				
TITULAIRE	Conseil de l'Europe - Secrétariat Général				
REFERENCE	ICC				

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Verena Taylor
Directrice
Bureau de la Direction Générale des Programmes
Conseil de l'Europe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Signature d'une convention opérationnelle dans le cadre du partenariat entre Strasbourg et Kampala, capitale de l'Ouganda.

Numéro V-2021-422

Depuis 2018, la ville de Strasbourg développe des liens de partenariat avec Kampala, Capitale de l'Ouganda, pays d'Afrique de l'Est qui compte plus de 43 millions d'habitants.

Kampala compte 4 millions d'habitants, attirant près de 40% de la population urbaine du pays. Les enjeux liés au développement urbain constituent ainsi l'un des quatre piliers de la stratégie pour une croissance verte approuvée fin 2017 par le gouvernement ougandais. Depuis 2010 et dans un souci de renforcement des performances de gestion publique, Kampala est gérée par Kampala Capital City Authority (KCCA), autorité en charge de la gestion des services urbains et structurée en 5 divisions ayant chacune un maire et un maire adjoint.

Ville pionnière à l'échelle de l'Afrique subsaharienne, Kampala a vu son plan d'action climat, élaboré avec l'appui de la France, présenté lors de la COP21 en 2015. Il constitue depuis lors le fil conducteur de la coopération entre la France et la capitale ougandaise. C'est dans ce cadre que s'inscrit la naissance du partenariat.

Les échanges avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, selon les compétences de chacune, ont débuté en 2018, suite au souhait exprimé par Kampala de coopérer avec une collectivité française relayé par l'Agence Française de Développement, active en Ouganda depuis 20 ans. Des échanges préliminaires constitués de missions exploratoires et de contacts politiques ont permis aux partenaires d'élaborer un projet autour de trois volets thématiques, agriculture urbaine, espaces verts et éducation, en collaboration avec GESCOD, Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement, dont la Ville de Strasbourg est membre active de longue date.

Ce projet a été soumis début 2020 à l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre de son dispositif FICOL (facilité de financement des collectivités territoriales françaises) créé en 2014, partant du constat que plus les décisions de développement sont

prises à un niveau local, plus elles sont efficaces. Il a obtenu l'approbation de l'AFD et un co-financement d'1,5 M€ sur un budget total de 2,6 M€.

Le projet « Bâtir une ville durable, apprenante et inclusive à Kampala » se déroulera sur trois ans et devrait démarrer le 1er juin 2021. Il propose des actions dans trois domaines portant sur :

- la préservation, l'augmentation et une meilleure gestion des espaces verts urbains, dans un souci d'intégration des enjeux du changement climatique et de la biodiversité,
- le développement d'une agriculture urbaine de qualité, durable, productive, plus rentable et mieux organisée, renforçant la sécurité alimentaire des habitants,
- le renforcement de l'offre périscolaire sur la ville et des compétences éducatives à tous les niveaux pour favoriser un territoire apprenant, mieux outillé face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Ce partenariat original - Kampala n'ayant aucune collectivité partenaire dans le monde et la France très peu de partenariats de coopération décentralisée en Afrique de l'Est anglophone - vise un partage d'expériences et de savoir-faire entre deux collectivités pour un enrichissement de leurs territoires, une meilleure connaissance mutuelle, le renforcement de leurs politiques publiques, de la gouvernance locale et de leurs compétences. Il mobilisera également de nombreux partenaires locaux, ici et là-bas, favorisant les échanges à tous les niveaux, y compris citoyen.

Il s'articulera autour d'actions concrètes et de sites pilotes favorisant l'émergence d'une agglomération plus durable où il fait bon vivre. Ce projet est en phase avec l'agenda mondial 2030 et ses 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations Unies en 2015, dont la réussite repose largement sur une appropriation et une mise en œuvre à l'échelle locale, au plus proche des citoyens.

Une convention de financement a été signée entre l'AFD et GESCOD qui coordonnera la mise en œuvre du projet et gèrera les fonds octroyés. Une convention opérationnelle vient compléter ce dispositif afin de confirmer l'engagement des parties prenantes du projet. Elle a pour objet de préciser les modalités de partenariat et les engagements respectifs entre KCCA (Kampala Capital City Authority), la Ville et Eurométropole de Strasbourg et GESCOD en vue de l'exécution du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention opérationnelle, jointe en annexe,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention opérationnelle en qualité de partenaire du projet « Bâtir une ville durable, apprenante et inclusive à Kampala ».

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129754-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

CONVENTION OPERATIONNELLE

Projet « bâtir une ville durable, apprenante et inclusive à Kampala, Ouganda »

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;

Considérant les trois missions exploratoires, deux à Kampala en décembre 2018 et décembre 2019, l'autre à Strasbourg en avril 2019, organisées dans le cadre du Fonds d'Expertise Technique et d'Échange d'Expérience (FEXTE) « appui au développement urbain en Ouganda » porté par l'AFD,

Considérant les échanges des partenaires et leur volonté d'élaborer un projet autour de trois volets thématiques, à savoir l'agriculture urbaine, les espaces verts et l'éducation,

Considérant l'organisation d'un séminaire international "En France et en Afrique, bâtir ensemble la ville durable et inclusive de demain", en avril 2019 à Strasbourg, au Parlement européen, traitant des trois thématiques précédemment évoquées,

Considérant la lettre d'intention à coopérer signée le 25 avril 2019 à Strasbourg par M. Roland RIES, alors Maire de Strasbourg et M. Andrew KITAKA, alors Directeur par intérim de KCCA, en présence de Mme Sarah KANYIKE SEBAGGALA, Adjointe au Maire de Kampala.

Considérant la volonté de toutes les Parties de poursuivre la collaboration ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du

Considérant la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du

Considérant l'accord des autorités kampalaises et de Kampala Capital City Authority - KCCA,

Considérant la décision du Bureau de GESCOD du 04 novembre 2020,

Considérant le soutien financier accordé par l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre de la FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises) pour le projet « bâtir une ville durable, apprenante et inclusive à Kampala » et la convention de financement FICOL (N° CONVENTION CUG1095 01 B) entre l'AFD et GESCOD.

ENTRE,

La ville et Eurométropole de Strasbourg,
1 Parc de l'étoile
67 076 Strasbourg Cedex (France)
représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN
et sa Présidente, Madame Pia IMBS
ci-après désignée « Strasbourg »

ET

Kampala Capital City Authority KCCA,
P.O Box 7010 Kampala – Uganda
Plot 1-3 Apollo Kagwa Road
Représentée par la directrice exécutive, Madame Dorothy Kisaka,
ci-après désignée « KCCA »

ET

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),
association régie par la loi locale du 19 avril 1908,
sise à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg (France),
représentée par son Président, Monsieur Gérard RUELLE
ci-après désigné "GESCOD"

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat et les engagements respectifs entre KCCA (Kampala Capital City Authority), la Ville et Eurométropole de Strasbourg et GESCOD (« les Partenaires »), en vue de l'exécution du projet intitulé : bâtir une ville durable, apprenante et inclusive à Kampala, Ouganda (« le projet »).

La description du projet se trouve en Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

Les annexes ci-jointes et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la convention dont ils ont la même valeur juridique.

ARTICLE 2 : Partenariat mis en place

Le projet s'inscrit dans le cadre des échanges entre Kampala (Ouganda) et Strasbourg (France) et dans une dynamique de partage d'expériences et de compétences et de relations humaines. Les échanges entre les deux villes ont débuté en 2018, à la suite du souhait exprimé par KCCA de coopérer avec une collectivité territoriale française, et bénéficient depuis de l'appui de GESCOD, réseau régional Multi-Acteurs (RRMA) de la région Grand Est. Les villes ont décidé d'axer leurs actions sur trois volets thématiques ; l'agriculture urbaine, les espaces verts et l'éducation.

2.1. Description du Projet

Le projet vise à accompagner la mise en œuvre de politiques et d'outils propices au développement d'une agriculture urbaine mieux structurée et organisée et plus durable, d'un cadre de vie plus sain et plus vert, et d'une éducation scolaire et périscolaire de meilleure qualité. Le projet se traduira par la mise en œuvre d'activités de niveau stratégique, définies selon un mode participatif et collaboratif, et d'activités de niveau opérationnel (formations, sensibilisation, expérimentations, etc.).

Cf. le dossier de financement relatif au projet, ainsi que le plan d'action prévisionnel (annexe 1).

Objectif global

L'objectif global du projet est de faire de Kampala une ville plus verte, plus durable et plus inclusive en agissant sur trois leviers d'actions prioritaires : l'agriculture urbaine, les espaces verts et l'éducation

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques pour chacune des trois composantes du projet sont les suivants :

Agriculture urbaine :

- Renforcer les compétences de KCCA pour structurer sa politique publique de développement d'une agriculture urbaine durable et d'amélioration de la sécurité alimentaire.
- Sensibiliser et accompagner les producteurs à la construction de projets collectifs,
- Structurer et renforcer les filières agricoles
- Développer les outils de traçabilité et de labellisation pour garantir la quantité et la qualité de la production et atteindre de nouveaux marchés.

Espaces verts :

- Renforcer les capacités des cadres de KCCA en matière de gestion durable, inclusive et différenciée des espaces verts urbains pour un renforcement de la biodiversité à Kampala et ses environs.

Education :

- Renforcer les compétences et capacités des cadres de KCCA tout en renforçant la dynamique de l'offre éducative et périscolaire ainsi que les compétences de tous les personnels éducatifs.

Objectif transversal :

- Développer l'éducation au développement et à la solidarité internationale et la mobilisation de la jeunesse dans les territoires de Strasbourg et Kampala.

2.2 Coordination et suivi du partenariat

Suivi institutionnel

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place des comités de pilotage, afin de veiller au bon déroulement du projet. Ils ont également pour rôle d'évaluer le déroulement des actions mises en œuvre et d'en rendre compte à l'ensemble des partenaires et acteurs concernés. Les comités de pilotages se réunissent au moins une fois par an afin de présenter aux partenaires du projet l'état des lieux des actions et perspectives de l'année suivante.

Suivi technique

Des comités techniques thématiques (COTECH) seront créés afin de suivre au plus près l'avancement du projet sur chaque thématique d'un point de vue technique, en étroite collaboration avec les directions et experts thématiques des deux collectivités. Les COTECH se réuniront régulièrement et dès que nécessaire, à l'initiative du chef de projet GESCOD à Kampala et du coordinateur du projet au sein de KCCA. Lorsqu'elles impliqueront des déplacements aériens, toutes ces réunions seront autant que possible couplées avec l'organisation des COPIL afin de limiter au maximum l'impact carbone du projet.

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un éclairage et un appui pertinent pour la mise en œuvre du projet pourra être associé / intégré au comité de pilotage et/ou au comité technique.

ARTICLE 3 : Rôles et engagements des partenaires

3.1. Engagements communs de l'ensemble des Partenaires

L'ensemble des Partenaires s'engage à assurer son rôle dans le respect des termes de la convention de financement signée entre l'AFD et GESCOD (annexée à la présente convention) et du dossier de financement relatif au Projet, ainsi qu'à œuvrer dans un esprit collaboratif en vue d'atteindre les objectifs du Projet, notamment :

- **Mobiliser les ressources** techniques, financières, et du personnel qualifié, nécessaires afin de réaliser les activités et objectifs du Projet ;
- **Entreprendre toute démarche nécessaire**, d'ordre technique, administratif, juridique, consultatif ou autre, afin de réaliser les activités du Projet (études techniques, demandes de permis ou d'autorisations, collaboration avec les services techniques, etc.) ;
- **Se réunir** et/ou organiser des visioconférences selon des échéances régulières et contribuer à la rédaction des rapports d'exécution techniques et financiers selon les temps impartis ;
- **Echanger toute information et aviser** dès que possible les autres Partenaires en cas d'événement, menace ou opportunité pouvant affecter, positivement ou négativement, le bon déroulement de leurs activités ;
- **Prendre toute mesure préventive ou corrective**, et empêcher tout facteur de contretemps ou obstacle pouvant nuire à la bonne réalisation des activités ;
- **Appuyer** les autres Partenaires dans la réalisation de leurs activités, par toute action commune de collaboration, soutien ou plaidoyer pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs du Projet ;
- **Collaborer avec les Partenaires externes** à ceux de cette convention, qui sont directement concernés par le développement de l'agriculture urbaine, les espaces verts et l'éducation à Kampala et seront amenés à contribuer au Projet par leur expertise technique – parmi lesquels le Club Ampie, l'Agence Attractivité Alsace, l'Inra, l'Université de Strasbourg,
- **Participer** aux comités de pilotage et comités techniques de suivi du projet.

Outre ces engagements communs, chacun des Partenaires s'engage sur les paragraphes suivants les concernant.

3.2. Engagements de KCCA

Kampala Capital City Authority est maître d'ouvrage du Projet et s'engage à ce titre à mettre en œuvre toutes les tâches relevant de sa compétence et sous sa responsabilité technique – en particulier :

- mobiliser les acteurs ougandais essentiels au bon déroulement et à la réussite du projet ;
- constituer une équipe composée des experts référents sur chaque thématique du projet et d'un coordinateur de projet recruté à plein temps
- participer et présider l'instance ougandaise du comité de pilotage dont il est fait mention à l'article 2.2. de la présente convention.
- publier les différents appels d'offres et appels à manifestation d'intérêt ;
- être signataire des contrats avec les différents prestataires ;

En tant que propriétaire des installations et équipements réalisés dans le cadre du Projet, elle s'engage à assurer le fonctionnement effectif -ou via délégation de service public- des services renforcés et de leurs équipements (personnel affecté, ressources, direction et organisation efficace), leur entretien (stock de pièces, contrôles de maintenance, utilisation responsable, réparations) et leur suivi (outils de planification et tableaux de suivi, procédures, contrôles).

3.3. Engagements de la ville et Eurométropole de Strasbourg

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

- **accompagner** Kampala et GESCOD dans la définition des actions à entreprendre, leur mise en œuvre et leur évaluation ;
- **apportent une expertise technique** interne sur les trois thématiques (3 experts principaux et les collègues de leur direction selon les différentes activités mises en œuvre), coordonnée par la Direction des Relations Européennes et Internationales
- **effectuent des missions d'appui et de suivi**, ainsi que des missions d'expertise et d'assistance technique d'acteurs du territoire

3.4. Engagements de GESCOD

GESCOD, en tant que bénéficiaire du financement de l'AFD dans le cadre du Projet, est responsable de l'exécution du Projet et de sa gestion financière. Il est chargé d'assurer auprès de l'AFD le reporting technique et financier, en pleine coordination avec les Partenaires.

GESCOD s'engage à mettre en œuvre le Projet, notamment les tâches relevant de sa compétence et sous sa responsabilité technique et intervenir au sein des activités suivantes :

- **coordonner** l'ensemble des partenaires impliqués dans le Projet ;
- **organiser** avec les Partenaires le suivi du Projet et le respect des termes de la présente convention ;
- **apporter son expertise** pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités ;
- **participer** à la préparation, l'organisation technique et logistique des **missions**, en articulation avec l'ensemble des Partenaires.
- **Recruter un chef de projet** senior pour animer et coordonner les activités, assurer le suivi opérationnel et financier du projet.

En particulier, en tant que maître d'ouvrage délégué, GESCOD est chargé de :

- assister KCCA dans les procédures de passation de marchés et en particulier lors des phases : élaboration des cahiers des charges et spécifications techniques, rédaction des dossiers d'appel d'offre organisation des commissions d'appels d'offres, rédaction des modèles de contrat.
- siéger dans la commission d'appels d'offres ;

Conformément à la convention de financement qui la lie avec l'AFD, les avis relatifs à la passation de marchés seront donnés par GESCOD -selon le manuel de procédure du projet qui sera élaboré à cet effet-, qui

- émettra des avis de non objection à chacune des étapes suivantes de la passation des marchés :
 - o cahiers des charges et dossier d'appel d'offres (DAO) ;

- rapport(s) d'évaluation des offres et proposition de l'attributaire ;
- signature des contrats et tout avenant ultérieur ;
- décomptes de paiement ;
- effectuera les paiements directs aux fournisseurs, sur la base des contrats signés par KCCA et des factures présentées et validées par KCCA.

3.5. Engagements liés à la convention de financement de l'AFD

Cf. Convention de financement AFD-GESCOD, articles 6 « Engagements » et 7 « Engagements d'information ».

Les engagements du présent article entrent en vigueur à compter de la date de signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

3.5.1. Autorisations

GESCOD s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur, et s'engage à faire en sorte que KCCA respecte et fasse tout le nécessaire pour maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre des Documents de Financement ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

3.5.2. Documents de Projet

GESCOD s'engage à soumettre lui-même ou faire en sorte que KCCA soumette pour information à l'AFD toute modification des documents de Projet et à demander l'accord de l'AFD préalablement à toute modification substantielle des documents de Projet.

Les documents de Projet relatifs aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles passés par KCCA sont transmis par GESCOD à la demande de l'AFD.

3.5.3. Respect des lois et des obligations

GESCOD s'engage à respecter et s'engage à faire en sorte que KCCA respecte :

- (a) toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail ; et
- (b) l'ensemble de ses obligations au titre des documents de Projet auxquels il est partie.

3.5.4. Passation de marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, GESCOD s'engage à observer les principes de mise en concurrence et de transparence dans le respect des textes qui lui sont applicables en matière de passation de marchés. GESCOD se porte garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés par KCCA.

GESCOD s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avéreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

Par dérogation aux Directives de l'AFD, les avis relatifs à la passation de marchés seront donnés par GESCOD.

3.5.5. Financements supplémentaires

GESCOD s'engage à soumettre à l'agrément préalable de l'AFD toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'AFD.

3.5.6. Réalisation du Projet

GESCOD s'engage :

- (i) à ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).
- (ii) à ne pas acheter, fournir, financer des matériels ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

3.5.7. Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

GESCOD s'engage :

- (i) à s'assurer que les fonds, autres que ceux provenant de son budget, investis dans le Projet ne soient pas à sa meilleure connaissance d'origine Illicite.
- (ii) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- (iii) dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'AFD;
- (iv) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'AFD, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'AFD dans le délai imparti par celle-ci ; et
- (v) à avertir sans délai l'AFD s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

3.5.8 Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, GESCOD s'engage et fera en sorte que KCCA s'engage :

Dans l'exercice de ses activités :

- (a) à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet.

Dans le cadre du Projet :

- (b) à introduire dans les marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants. L'AFD se réserve la faculté de demander à GESCOD un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;
- (c) à mettre en œuvre les mesures spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet à savoir les mesures définies dans la notice d'impact environnemental et social.
- (d) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent les normes en vigueur et ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées.

3.5.9. Préservation du Projet et assurances

GESCOD s'engage et fera en sorte que KCCA s'engage :

- (a) à mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ; et
- (b) à maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables.

3.5.10. Suivi et contrôle

GESCOD autorise et fera en sorte que KCCA autorise l'AFD à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant notamment pour objet la conformité des processus de passation des marchés à ses Directives, l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet et l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet. Ces missions se dérouleront à des étapes et selon une périodicité définie conjointement entre l'AFD et GESCOD.

A cet effet, GESCOD s'engage et fera en sorte que KCCA s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'AFD, après consultation de GESCOD et de KCCA.

GESCOD s'engage à conserver, et à maintenir et à faire en sorte que KCCA conserve et maintienne à la disposition de l'AFD, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives des dépenses du Projet.

3.5.11. Evaluation du Projet

GESCOD s'engage et fera en sorte que KCCA s'engage à ce que le Programme fasse l'objet d'une évaluation externe finale portant sur l'ensemble du Projet. Cette évaluation sera réalisée par un consultant indépendant sélectionné par GESCOD et de bonne réputation, après avis de non-objection de l'AFD sur les termes de référence de la mission d'évaluation élaborés par GESCOD et sur les modalités de sélection de l'évaluateur. L'AFD dispose d'un délai d'un (1) mois pour émettre un avis de non-objection à compter de la communication écrite des informations par GESCOD. Cette évaluation pourrait donner lieu à l'élaboration d'une fiche de performance contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant du financement, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet. GESCOD accepte, et fera en sorte que KCCA accepte, que cette fiche de performance fasse l'objet d'une diffusion publique, notamment via le site internet de l'AFD.

Les coûts de l'évaluation seront imputés sur les fonds de la subvention. L'évaluation devra contrôler, notamment, que les fonds de la Subvention versés à GESCOD ont été utilisés conformément aux stipulations de la présente Convention.

Le rapport d'évaluation finale devra être disponible au plus tard douze (12) mois après la Date d'Achèvement Technique du Projet.

3.5.12. Contrôle - Audit :

GESCOD est informé que l'AFD pourra réaliser ou faire réaliser à ses frais un audit financier du Projet.

A cet effet, GESCOD s'engage et fera en sorte que KCCA s'engage à accueillir ces missions d'audit dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'AFD, après consultation de GESCOD et de KCCA.

3.5.13. Rapports d'exécution

GESCOD fournira :

- dans les douze mois après le démarrage effectif du Projet, un premier rapport d'exécution technique et financière intermédiaire, dont le modèle aura été communiqué par l'AFD ;
- une note complémentaire au rapport d'exécution intermédiaire dès l'atteinte des 80% de réalisation des dépenses du premier versement ;
- un rapport final d'exécution technique et financière dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique. Ce rapport devra comporter un état détaillé de toutes les sommes versées au titre des Dépenses Eligibles du Projet.
- un rapport d'évaluation externe final dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la Date d'Achèvement Technique du Projet, accompagné d'une attestation signée par un représentant habilité de GESCOD certifiant l'utilisation de cent pour cent (100 %) des fonds versés au titre de la Subvention conformément à l'Article 3.2.3 (Justification de l'utilisation des fonds).

Ces rapports d'exécution devront notamment inclure un état détaillé des dépenses réalisées au titre du Projet.

3.5.14. Informations complémentaires

GESCOD communiquera à l'AFD :

- (a) sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'ajournement ou de rejet d'une demande de Versement ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
- (b) dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants ou ceux de Kampala travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par GESCOD ou KCCA pour y remédier ;
- (c) dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- (d) pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;
- (e) dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que l'AFD pourra raisonnablement lui demander ;
- (f) dans les meilleurs délais, sur demande de l'AFD, pendant toute la durée de la relation d'affaires, tout document ou information sur GESCOD, pour permettre à l'AFD de remplir ses obligations légales en

matière de connaissance de GESCOD au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment dans le cadre de l'actualisation des éléments de connaissance de GESCOD.

3.5.15. Informations relatives à KCCA

GESCOD s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que KCCA, pendant la période de réalisation et d'exploitation du Projet :

- (i) communique à l'AFD ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l'AFD pourra raisonnablement demander sur sa situation financière ;
- (ii) adresse à l'AFD, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes délibérants ainsi que, le cas échéant, les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

ARTICLE 4 : Apports numéraires et valorisations

Conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention, les Partenaires s'engagent sur les contributions suivantes pour toute la durée du projet :

- KCCA, à contribuer à hauteur de 410 965 € : 15 000 € en numéraire, et 395 965 € de valorisation ;
- La ville et Eurométropole de Strasbourg, à contribuer à hauteur de 338 500 € : 15 000 € en numéraire, et 323 500 € de valorisation ;

ARTICLE 5 : Validité de la convention, modification et résiliation

5.1. Entrée en vigueur et validité

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les différentes parties et restera en vigueur pour la durée de validité de la convention de financement FICOL (N° CONVENTION CUG1095 01 B) signée par l'AFD et GESCOD.

5.2. Modification

Toute modification éventuelle de la présente convention devra se faire par le biais d'un avenant dont les termes auront été préalablement débattus et validés par les Partenaires.

Seules des modifications mineures n'atteignant ni le fond du Projet ni ses modalités de mise en œuvre, pourront faire l'objet d'un avenant sans consultation préalable de l'AFD.

Toute modification entraînant des changements substantiels du Projet et des modalités de sa mise en œuvre devra respecter les engagements figurant dans la convention de financement et être préalablement validée par l'AFD.

5.3. Résiliation

La présente convention prendra fin de plein droit, sans formalité, en cas de résiliation de la convention conclue entre GESCOD et l'AFD.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Fait à Strasbourg et Kampala le
en 4 exemplaires originaux.

La Maire de la ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Directrice exécutive de KCCA

Dorothy KISAKA

Le Président de GESCOD

Gérard RUELLE

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Attribution de subventions au titre des Relations européennes et internationales.

Numéro V-2021-376

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant de 49 000 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones

Quinz'Art	2 500 €
------------------	----------------

L'association strasbourgeoise d'arts plastiques Quinz'Art a pour objet de promouvoir l'amitié franco-allemande au travers de manifestations et projets artistiques d'art contemporain autour de la pratique et l'exploration des arts plastiques. Elle s'est associée à un collectif d'artistes allemands Plakat Wand Kunst pour créer plusieurs œuvres illustrant le thème « Fraternité / Brüderlichkeit » entre la France et l'Allemagne.

Le travail aura rassemblé 32 artistes des deux pays qui ont réalisé 16 fresques constituant une chaîne artistique consacrée à la vision contemporaine des liens d'amitié bilatéraux. Elle aura notamment accompagné les manifestations dans le cadre de l'attribution du Label du patrimoine européen remis au CERD / Struthof et à la fondation du camp de Natzweiler.

L'association a souhaité, avec l'appui de la ville de Strasbourg, déployer cette exposition sur les versants français et allemand du Jardin des Deux Rives où seront installés, entre juillet et octobre 2021, quatre portiques mettant ces œuvres en valeur auprès du grand public.

Pôle Europe

La Chambre	2 000 €
-------------------	----------------

L'association La Chambre s'appuie sur son partenariat éprouvé avec la Kunsthochschule d'Offenburg pour mettre en place le projet DIPTYK destiné à développer et approfondir la coopération transfrontalière autour de la photographie en tant que vecteur pour la connaissance de l'autre, la créativité interculturelle, la sensibilisation du grand public et l'apprentissage commun par des méthodes pédagogiques originales.

Le projet DIPTYK comprend plusieurs séquences dont une dédiée aux étudiants et enseignants de chaque organisme afin de constituer des binômes franco-allemands construisant un dialogue photographique appelé « correspondances » et destiné à figurer le dépassement des différences culturelles et linguistiques par un regard artistique.

Les productions photographiques du projet DIPTYK feront l'objet d'une exposition publique de mai à juillet au Jardin des Deux Rives, au pied de la Passerelle Mimram, en utilisant, dans le cadre d'une collaboration avec l'association Quinz'Art, les portiques installés également pour le projet d'exposition « Fraternité ».

Le projet DIPTYK est par ailleurs labellisé dans le cadre du programme de la présidence allemande du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Réseau Express Jeunes	40 000 €
------------------------------	-----------------

Réseau Express Jeunes/ Youth Express Network est un réseau d'organisations de jeunesse et de structures sociales basé dans 23 pays différents et engagé en faveur de l'inclusion sociale des jeunes.

L'association promeut une société inclusive dans laquelle les jeunes, leurs besoins, leurs droits et leur participation sont reconnus, valorisés et appréciés. Pour cela, Réseau Express Jeunes propose des formations à l'attention des travailleurs sociaux et travailleurs de jeunesse, ainsi que des programmes de mobilité pour les jeunes en situation vulnérable.

Pour l'année 2021, le Réseau Express Jeunes se fixe les 5 objectifs suivants: offrir toujours plus d'opportunités de mobilité transfrontalière, européenne et internationale pour les jeunes Strasbourgeois, impulser et faire vivre le travail transfrontalier, promouvoir l'engagement citoyen pour la participation et l'inclusion sociale des jeunes en situation vulnérable, informer les jeunes Strasbourgeois sur la transition écologique (résilience locale, entrepreneuriat social et culturel), et enfin être un partenaire actif aux côtés des institutions locales et européennes présentes à Strasbourg.

Le plan d'action proposé par l'association comprend notamment des stages en entreprise pour des jeunes chômeurs, des échanges scolaires entre CFA français et allemands, des ateliers de sensibilisation sur les opportunités de mobilité européenne dans les missions locales et les centres socio-culturels, l'organisation de rencontres de jeunes ainsi qu'un soutien au montage de projets européens pour les associations de jeunesse.

Association Parlementaire européenne	1 500 €
---	----------------

L'Association Parlementaire Européenne œuvre en faveur de la promotion du statut de Strasbourg en tant que capitale européenne, et d'un rapprochement entre les institutions européennes et les citoyens.

Ainsi, depuis 2011, à l'occasion de chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, elle organise des manifestations culturelles auprès du grand public pour faire connaître le pays à l'honneur et mettre ainsi en valeur la diversité culturelle européenne. Ces événements peuvent recouvrir divers formats : des expositions, des conférences ou encore un traditionnel petit-déjeuner organisé à l'occasion de chaque nouvelle présidence. Ces actions sont organisées en partenariat avec les services diplomatiques des pays concernés, et pendant une session plénière du Parlement européen. Elles se déroulent généralement au printemps et à l'automne, dans les locaux de l'association, 76 allée de la Robertsau, à Strasbourg.

En 2021, en correspondance avec le calendrier des présidences du Conseil de l'Union européenne, l'APE organisera les « journées du Portugal » et les « journées de la Slovénie », sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

VISA-AD	3 000 €
----------------	----------------

L'association VISA-AD, engagée en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes, met en relation des volontaires de 18 à 30 ans avec des structures d'accueil, leur permettant de vivre une expérience internationale de longue durée. Elle s'inscrit dans le cadre de programmes européens et nationaux tels que le Service Civique et le Corps européen de solidarité. Sa vision est de permettre à des jeunes de vivre une expérience sociale et de favoriser le partage des valeurs d'engagement entre structures associatives et jeunes.

Les objectifs spécifiques de l'association pour l'année scolaire/ universitaire 2020/2021 sont l'augmentation du nombre de missions et de volontaires, l'amélioration de la qualité du suivi des missions à travers la mise en place de plusieurs sessions de formations et l'accompagnement des tuteurs, l'accroissement de la visibilité de l'association.

Par cette subvention, la ville de Strasbourg soutiendra le fonctionnement de l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Quinz'Art,
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association La Chambre,
- le versement d'une subvention de 40 000 € au Réseau Express Jeunes,
- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association Parlementaire Européenne ,

- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Visa-AD,

décide

- d'imputer la dépense de 2 500 € sous la fonction 041 nature 6574 programme 8098 , activité AD06C, dont le disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €,
- d'imputer la dépense de 46 500 € sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité, dont le disponible avant le présent Conseil est de 254 200 €,

autorise

la Maire ou son/sa représentant/e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129730-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 3 mai 2021**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Quinz'Art	Subvention de projet d'exposition transfrontalière au Jardin des 2 Rives constituée de 16 fresques sur le thème de la fraternité réalisées par un collectif d'artistes franco-allemand. Période juillet-octobre 2021.	4 000 €	2 500 €	-
La Chambre	Subvention de projet PIPTYK d'exposition photographique franco-allemande réalisée avec la Kunsthochschule d'Offenburg et installée au Jardin des 2 Rives. Période mai-juillet 2021	3 200 €	2 000 €	-
Réseau Express Jeunes	Subvention de fonctionnement	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Association Parlementaire Européenne	Organisations des « journées du Portugal » au printemps et des « journées de la Slovénie » du 18 au 21 octobre, en lien avec les présidences tournantes du Conseil de l'Union Européenne	2 500 €	1 500 €	2 500 €
Visa-AD	Subvention de fonctionnement	3 000 €	3 000 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Subvention à l'association Colecosol pour la promotion du commerce équitable.

Numéro V-2021-465

Le Colecosol est une association qui a pour but de promouvoir le commerce équitable, la consommation responsable et l'économie solidaire dans le Grand Est.

Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville de Strasbourg au fonctionnement de l'association à hauteur de 17 000 €.

Le soutien proposé s'intègre dans le cadre de la labélisation de la Ville de Strasbourg comme « Territoire de commerce équitable » et se concrétise par une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans délibéré le 18 décembre 2019 et dont les objectifs généraux sont :

- animer le « Conseil local pour le commerce équitable » ;
- organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (quinzaine du commerce équitable, mois de l'ESS...) ;
- engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable.

En 2020, avec les contraintes sanitaires qui ont marquées cette année, l'association a organisé de nombreuses manifestations en distanciel par exemple : des tables-rondes, des projections débats des formations et de la vente en ligne dans le cadre du marché de Noël OFF.

En 2021, l'association continuera à sensibiliser le grand public au commerce équitable, y compris les services acheteurs de la collectivité.

Par ailleurs, elle co-construira avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg le dossier de candidature pour renouveler le label national de « Territoires de Commerce équitable » dont l'échéance est novembre 2021.

Le comité de pilotage national est composé de la Fédération Artisans du Monde, Max Havelaar France, FAIR[e] un monde équitable et Commerce Équitable France et se prononcera pour l'attribution du label pour une durée de 2 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Colecosol pour l'exercice budgétaire 2021,*
- *d'imputer la somme de 17 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil municipal est de 445 294 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129934-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Attribution d'une subvention 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Colecosol	Fonctionnement	17 000 €	17 000 €	17 000 €
TOTAL		17 000 €	17 000 €	17 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Soutien aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Numéro V-2021-433

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) tels que les ateliers chantiers d'insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

En 2021, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), a conventionné 513 équivalents temps plein (ETP) pour les ateliers chantiers d'insertion du Bas-Rhin. Ce volume d'emplois en insertion est supérieur à celui de 2020. Des redéploiements de postes en insertion seront encore examinés en cours d'année pour s'ajuster à la réalité des consommations des structures d'insertion.

En 2021, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, correspond à près de 351 équivalents temps plein. Elle représente 68 % de l'offre du Département du Bas-Rhin.

Portée par 12 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage...

En 2020, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué au retour à l'emploi ou à la formation de 94 personnes soit près de 44 % de sorties dynamiques soit en emploi durable tels qu'en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois, en emploi de transition tel qu'en contrat de moins de 6 mois ou en contrat aidé ainsi que toute autre sortie positive telles qu'une formation qualifiante.

Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

Banque Alimentaire	8 000 €
---------------------------	----------------

Le chantier d'insertion contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion s'est implanté en 2018, rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

La Banque alimentaire a collecté, en 2019, près de 2 570 tonnes de denrées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, des grossistes, des distributeurs et de l'Union européenne, et assure leur redistribution en s'appuyant sur un réseau de près de 103 associations adhérentes dans le Bas-Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, Croix rouge...). La distribution de denrées alimentaires a concerné 37 000 bénéficiaires.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2021, 21 équivalents temps plein en insertion.

Emmaüs « Mundolsheim »	9 200 €
-------------------------------	----------------

Le chantier d'insertion est implanté dans la zone d'activité des Maréchaux à Mundolsheim. Il dispose également d'une boutique solidaire « Méli-Mélo » dédiée aux vélos et aux articles de sport à Cronembourg au 7 rue Albert Einstein. L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. En 2019, la collecte a représenté plus de 1 600 tonnes; 92 % des produits collectés ont fait l'objet de valorisation en réemploi ou en recyclage.

Un partenariat pour la prévention, le réemploi et la valorisation de déchets ménagers est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole. L'association assure également une activité de collecte, de réemploi et de recyclage de Textile linge et chaussures (TLC) sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un service d'intérêt économique général.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2021, 34 équivalents temps plein en insertion.

Fédération de la charité : Carijou – Rénov'action – 7 pains	25 500 €
--	-----------------

La Fédération de la charité porte trois activités d'insertion Carijou, Rénov'action et les Sept Pains.

L'atelier chantier d'insertion « Carijou » propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises) et dispose d'un magasin rue du Faubourg national. Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agents de nettoyage et de vente, couturier(e)s et chauffeurs.

Le chantier d'insertion « Rénov'action », développe une activité d'insertion de peinture et de pose de revêtements de sol. Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : aides peintres et aides menuisiers.

L'atelier chantier d'insertion des « Sept Pains » intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire. La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Conseil départemental (mineurs isolés), le Centre communal d'action sociale (CCAS), la ville de Strasbourg et d'autres foyers. Un restaurant solidaire a été mis en place pour permettre à ce chantier de développer des compléments de ressources. En 2019, la restauration sociale a représenté 90 312 repas. Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil et de serveur.

Ces trois chantiers prévoient, en 2021, 71 équivalents temps plein en insertion.

Greta Strasbourg Europe atelier chantier d'insertion « j'offre »	5 000 €
---	----------------

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette action est implantée sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1 000 m²). L'atelier chantier d'insertion intervient pour des travaux de gros œuvre et de second œuvre.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie, carrelage, peinture, pavés, bordures et terrassement. Près de 73 % des salariés en insertion accueillis en 2020, relevaient de la commune de Strasbourg.

Ce chantier prévoit, en 2021, 12,8 équivalents temps plein en insertion.

Humanis	50 000 €
----------------	-----------------

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m².

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise près de 80 associations et ONG membres intervenant dans plus de 50 pays. En 2020, l'association de la Mongolie de Grand Est (AMGEF) a rejoint le réseau.

Le réseau humanitaire met en place :

1. des actions d'éducation à la solidarité internationale,
2. des guides pratiques : annuaire de la solidarité, guide logistique, organisation d'évènements et de projets solidaires,
3. un accompagnement individualisé et des actions de consolidation des compétences.

Le réseau s'appuie sur un pôle de bénévolat qui compte 159 bénévoles. Différentes manifestations ont été organisées en 2020 :

- « Soliblouses » du 21 avril au 31 mai avec la confection de 1433 blouses,
- le village des associations les 19 et 20 septembre,
- le festival Alimenterre avec une projection dans les locaux d'Humanis sur le thème « Semer, récolter, résister » et le reste des projections réalisées en ligne du 15 au 30 novembre,
- l'implication de 16 associations pour le projet « Soupe étoilée ».

Humanis participe à diverses opérations dans le cadre :

- du réseau ESStambisch,
- et de l'Atelier territorial des partenaires d'insertion et du groupe de travail portant sur la fracture numérique.

Le collectif développe aussi des activités de logistique humanitaire et de revalorisation de matériel informatique dans le cadre de deux ateliers chantiers d'insertion :

1. le chantier dédié à la logistique comprend la collecte et la revalorisation de matériel médical, scolaire, machines à coudre destinés aux associations de solidarité internationales. Plus de 1000m² d'espaces de stockage sont à disposition des associations,
2. le chantier dédié à l'informatique détient le label Ordi 3.0 du ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique pour la constitution d'un pôle régional de collecte, rénovation et de réemploi solidaire de matériel informatique. Un espace de démantèlement permet le recyclage complet du matériel et l'organisation de filières de collecte par type matériel.

En 2019, la collecte a représenté 2745 unités centrales, 2350 écrans et 120 imprimantes, et près de 1200 équipements en 2020.

Différentes collectes sont en place avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil départemental, le Conseil de l'Europe, les entreprises et institutions telles que CTS, SNCF, les Hôpitaux de Strasbourg, CAF, CATALENT PHARMASOLUTIONS et quelque particuliers.

Près de 90 % du matériel a été revalorisées et prêt à être vendu ou cédé à des associations, plus de 2300 personnes bénéficiaires de minima sociaux ont obtenu une remise de 50 % à 90 % pour l'acquisition d'un équipement.

Un partenariat entre l'association et l'Eurométropole de Strasbourg a été mis en place en 2017 pour le recyclage et le réemploi de matériel informatique de la collectivité ; à ce titre ont été collectés plus de 700 équipements informatiques en 2020.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien.

Près de 79 salariés en insertion accueillis en 2020 relevaient de la commune de Strasbourg.

Ce chantier prévoit, en 2021, 49,6 équivalents temps plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 50 000 € est destinée à financer l'animation du réseau humanitaire et de solidarité et l'activité des ateliers chantiers d'insertion.

Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
---	-----------------

Le chantier atelier d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte est structurée autour des activités agricoles suivantes :

1. l'exploitation (maraîchage biologique),
2. la transformation de produits,
3. la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents.

1) Chantier d'insertion « exploitation agricole » :

L'association dispose de près de 6,31 ha de surfaces utiles dont 3 000 m² sous abri. Elle a produit une gamme de légumes diversifiée qui a représenté 120 tonnes en 2019. Depuis 2018, l'association dispose d'une parcelle au Neuhof de 2 ha sur laquelle des cultures de plantes à parfum aromatiques et médicinales est développée.

2) Chantier d'insertion « transformation » :

L'activité de transformation est située sur le site du chemin du Grossroethig à la Montagne Verte. Les produits déclassés pour des raisons de taille, de forme ou faisant l'objet de production abondante sont transformés en soupe, confitures, coulis, légumes en conserve. À partir des légumes déclassés, une gamme d'une dizaine de préparations sucrées et salées sont produites.

3) Chantier « distribution » :

La distribution des productions est assurée en grande partie à travers la vente aux adhérents de paniers de légumes hebdomadaires dans 18 points de livraison, mais aussi à des non-adhérents sur deux stands hebdomadaires, l'un devant l'hôtel Ibis du Pont des Frères Matthis et l'autre devant la gare de Strasbourg. L'autre partie de la production est écoulee sur deux marchés hebdomadaires à Eschau et Eckbolsheim et auprès de diverses ventes à des grossistes.

Plus de 1400 paniers solidaires ont été distribués aux étudiants en précarité.

En complémentarité une activité de menuiserie permet de concevoir divers objets de type composteur, hôtel à insectes...

Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'aide menuisier, d'agent d'entretien, de préparateur de commande, d'aide cuisine, vendeur en produits bio.

Ce chantier prévoit, en 2021, 45 équivalents temps plein en insertion.

Libre Objet	5 000 €
--------------------	----------------

Libre objet est un atelier de fabrication en petite série d'objets conçus par des artistes locaux. L'association a relocalisé fin 2016, son atelier boutique 91 route des Romains. Les objets fabriqués font l'objet de vente en atelier, en vente directe pour des commandes partenaires (le comptoir agricole, l'office des sports, Passe Muraille...) et ou à l'occasion de manifestations marché de Noël de Strasbourg...).

Ce chantier travaille sur l'acquisition de compétences telles que le traçage, le ponçage, le découpage, l'assemblage, la peinture, le montage simple en électricité... L'utilisation de machines fait également l'objet d'une validation de compétences.

Ce chantier prévoit, en 2021, 15 équivalents temps plein en insertion.

Arsea	10 000 €
--------------	-----------------

L'Association régionale d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA), porte le chantier d'insertion « l'île aux épis » développant une activité de restauration.

Ce chantier implanté initialement au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la restauration sur ce quartier prioritaire de la politique de la ville. La fréquentation en salle et le chiffre d'affaire insuffisants, ont conduit en 2020 au transfert de cette activité au sein de la cuisine centrale de l'ESAT de la Ganzau situé sur le quartier du Neuhof et à une extension des activités autour du nettoyage et de conciergerie.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : employé polyvalent et employé de restauration.

Ce chantier prévoit, en 2021, 10,5 équivalents temps plein en insertion.

Horizon Amitié	11 000 €
-----------------------	-----------------

L'association Horizon amitié porte un atelier chantier d'insertion Solibat implanté dans la zone d'activité rue d'Alger au Port du Rhin. Ce chantier assure des travaux d'entretien extérieur de voiries, de travaux second œuvre, de nettoyage de locaux et des travaux de collecte de textile en sous-traitance. L'atelier chantier d'insertion assure différentes activités de peinture et de nettoyage pour des établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Horizon amitié, ainsi que pour l'Université de Strasbourg.

Il assure également une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un service d'intérêt économique général.

Ce chantier prépare aux métiers d'agent polyvalent de voirie, nettoyage de locaux, de second œuvre bâtiment, de collecte.

Ce chantier prévoit, en 2021, 38,6 équivalents temps plein en insertion.

Vetis	8 500 €
--------------	----------------

Le chantier d'insertion Vétis a pour objet le recyclage et la vente des vêtements d'occasion. Celui-ci accueille des personnes en grandes difficultés et éloignées de l'emploi autour d'activités de tri, de revalorisation textile comme la couture et la vente en magasin.

En 2019 près de 635 tonnes de textile ont été collectées dont près de 75 % sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vétis assure une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole au titre d'un service d'intérêt économique général mis en place par la collectivité.

Ce chantier prépare aux métiers de chauffeur-livreur, manutentionnaire-gestion de stock, vendeur-préparateur de commande, couturière réparatrice.

Ce chantier prévoit, en 2021, 24 équivalents temps plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2021 :

Nom de l'association	Montant en €
<i>Banque Alimentaire</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Emmaüs Mundolsheim</i>	<i>9 200 €</i>
<i>Fédération de la Charité</i>	<i>25 500 €</i>
<i>Greta</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Humanis</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Les Jardins de la Montagne Verte</i>	<i>10 500 €</i>
<i>Libre Objet</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Arsea</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Horizon Amitié</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Vetis</i>	<i>8 500 €</i>
TOTAL	142 700 €

d'imputer la somme de 142 700 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil municipal est de 445 294 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129864-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Attribution d'une subvention 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Banque Alimentaire	Fonctionnement	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Emmaüs Mundolsheim	Fonctionnement	9 200 €	9 200 €	9 200 €
Fédération de la Charité	Fonctionnement	25 500 €	25 500 €	25 500 €
Greta	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Humanis	Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte	Fonctionnement	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Libre Objet	Fonctionnement	6 000€	5 000 €	5 000 €
Arsea	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Horizon Amitié	Fonctionnement	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Vetis	Fonctionnement	8 500 €	8 500 €	8 500 €
TOTAL		143 700 €	142 700 €	142 700€

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la maison de l'enfance de Cronembourg : choix du délégataire.

Numéro V-2021-269

La Maison de la petite enfance (MPE) de Cronembourg, est actuellement gérée par la Fédération Léo Lagrange Centre Est, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour une période de six ans à échéance du 31 août 2021.

I. Rappel de la procédure

Le Conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2019, sur le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg, en application des articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, des articles L 1120-1 et suivants, L 3000-1 et suivants et R 3111-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Le 13 janvier 2020, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues suivantes :

- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- la plateforme « Alsace marchés ».

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 5 mai 2020.

Six candidatures ont été réceptionnées : l'AASBR, l'AGES, l'ALEF, Léa & Léo, Léo Lagrange et People & Baby. Les six plis ont été déclarés administrativement conformes.

En date du 20 octobre 2020, trois offres ont été réceptionnées : l'AGES, Léo Lagrange et People & Baby. Elles ont été déclarées administrativement conformes.

Le 10 décembre 2020, la Commission invite la Maire de Strasbourg à engager des négociations avec l'AGES et Léo Lagrange, et à ne pas retenir le candidat People & Baby, dont la qualité de l'offre est inférieure aux deux candidats retenus au regard des critères de choix déterminés dans le règlement de consultation.

La Maire de Strasbourg a suivi l'avis de la commission de concession.

Les négociations, menées par l'élue missionnée par la Maire, Madame Soraya OULDJI, se sont déroulées au mois de janvier et février 2021 et ont permis aux candidats de préciser un certain nombre d'éléments techniques et financiers et d'améliorer la qualité de leur offre.

À l'issue des négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale intégrant leurs éventuels compléments et améliorations pour le 5 mars 2021.

II. Les éléments substantiels du service délégué

Le projet de la MPE de Cronembourg s'inscrit dans le cadre de la politique d'accueil de la petite enfance de la Ville de Strasbourg dont les principaux objectifs sont les suivants :

- proposer aux parents des services leur permettant de concilier vie familiale, professionnelle et personnelle, ainsi qu'un accompagnement dans leur responsabilité parentale,
- accueillir les jeunes enfants en assurant leur sécurité et favorisant leur développement et épanouissement.

Les objectifs ont été inscrits par la collectivité dans le cahier des charges de la consultation. Celui-ci comprend notamment les obligations suivantes :

- la gestion d'un multi-accueil pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans révolus, agréé pour une capacité d'accueil de 60 places, et dont l'activité (en horaires classiques) correspond à un objectif d'environ 135 000 heures d'accueil par an ;
- au sein du multi-accueil, une offre de prise en charge en horaires atypiques pour une capacité de 10 places. Celle-ci est organisée sur une amplitude étendue : à partir de 5h30 et jusqu'à 22h maximum. L'activité correspondra à environ 4 000 heures d'accueil par an ;
- un service d'accueil familial bénéficiant d'un agrément de 85 places, accueillant à ce jour environ 80 enfants et employant actuellement 25 assistantes maternelles agréées. L'enfant est accueilli au domicile d'une assistante maternelle recrutée par l'établissement et bénéficie d'un suivi et d'activités collectives assurés par le service d'accueil familial. L'activité correspond à un objectif environ 155 000 heures d'accueil par an ;
- l'accueil des enfants dans l'établissement, et ce dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret ;
- la garantie de la qualité des services d'accueil dans l'établissement conformément aux dispositions de la charte qualité des établissements d'accueil collectif de la petite enfance à Strasbourg.

Par ailleurs le cahier des charges détaille notamment :

- les attentes de la collectivité en termes de projet d'établissement et du respect de la charte qualité (favoriser le développement global de l'enfance, favoriser son autonomie, contribuer à l'éveil culturel et artistique...) et de rôle des parents dans l'établissement,

- les besoins de la collectivité pour l'encadrement des enfants et la gestion du personnel (qualifications, expériences, politique sociale...),
- la mise en place d'une démarche éco-responsable dans l'établissement.

Le début effectif de l'exploitation est prévu au 1^{er} septembre 2021, avec une échéance au 31 décembre 2027.

Dans l'exploitation du service délégué, le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées au service délégué. Il devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

Les offres de la consultation ont été jugées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et faisant l'objet d'une note sur cent points.

1	Valeur technique - qualité des services proposés pour la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg (notamment le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, l'articulation des différents services d'accueil entre eux, la démarche éco-responsable...)	60 %
2	Modalités financières (notamment coût horaire global par enfant, modalités de la clause de retour à meilleure fortune, clarté, pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation...)	40 %

Un examen comparatif détaillé des offres finales figure dans le rapport de la Maire en annexe.

III. Choix du délégataire pour la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg

1. Valeur technique

→ L'AGES propose une offre en articulation avec l'esprit de la commande qui oriente vers la pédagogie interactive. L'enfant est mis au centre du projet, invité à se saisir des propositions éducatives sur le principe du libre choix.

La déclinaison est précisée tant dans les valeurs que dans les postures et attitudes professionnelles.

Le règlement de fonctionnement est conforme aux modalités précisées dans le cahier des charges.

Les moyens apportés pour une mise en œuvre optimale du projet sont pluriels. L'équipe proposée est identique en termes d'effectifs et de qualifications dans une légère refonte de l'organigramme dont les effectifs sont de 19,25 ETP et 2 ETP de direction pour le multi-accueil.

La crèche familiale bénéficie de 2,2 ETP et 25 assistantes maternelles. Les agents de service comptabilisent 3 ETP.

L'organisation privilégie une référence par une éducatrice de jeunes enfants par unité de vie, fédérée par un pôle de direction collaborant avec celles-ci dans un souci de cohérence éducative d'ensemble.

L'AGES propose un projet équilibré dans la dimension organisationnelle ainsi qu'un soutien éducatif, logistique et administratif. Le siège à proximité assure un appui dans l'accompagnement des équipes et s'engage dans la création d'un poste supplémentaire de coordinateur petite enfance au siège, apportant un soutien de proximité dans la mise en œuvre des projets et la gestion du quotidien.

Afin de soutenir la réflexion éducative, l'offre propose l'organisation de 3 journées pédagogiques soutenant le travail d'équipe.

Le volet coéducatif avec les familles est abordé avec finesse dans le cadre d'une approche dynamique et inclusive des parents.

Le projet social présenté s'articule avec les acteurs du quartier au regard d'une analyse fine mettant en exergue les besoins spécifiques. L'inscription dans le tissu partenarial est proposée dans le cadre d'une politique d'éducation globale des enfants.

Le développement durable est inscrit à plusieurs niveaux dont la dimension environnementale. Sur le plan éducatif, des projets sont proposés afin d'accompagner les enfants à travers la permaculture et le potager.

→ Léo Lagrange met en perspective la commande en proposant une approche basée sur la dimension interactive du jeu libre dans un cadre aménagé.

La collaboration avec un centre de recherche action sur le jeu apporte une finesse dans le projet sous l'angle des propositions ludiques faites aux enfants.

Le règlement de fonctionnement décliné est ajusté aux attentes de la collectivité.

Les moyens proposés soulignent une faiblesse dans la dimension soutenance du siège à plusieurs niveaux : pédagogique, logistique et administratif. L'appui de proximité se concentre sur une unique personne qu'est la déléguée territoriale à l'animation. Le fonctionnement et l'organisation du siège ne répondent pas de façon satisfaisante aux besoins de soutien de proximité d'un établissement petite enfance regroupant plusieurs entités.

Des temps de réflexion pédagogiques sont prévus à hauteur de 3 journées/an.

L'offre met en relief les missions spécifiques de la direction renforcée dans l'idée d'une continuité de direction solide. Les postes d'adjointes sont 50% détachés du terrain. Ainsi au multi-accueil 18,3 ETP sont affectés au terrain (dont 1 ETP de direction détaché sur le terrain), et 2 ETP en direction. La crèche familiale compte 2,3 ETP et 24 assistantes maternelles. Les agents de service comptabilisent 3 ETP.

Le projet global de coopération avec les familles met en valeur un cadre éthique de coéducation, et une volonté d'inscrire le parent dans la vie de l'établissement.

Une dynamique d'alliance est proposée dans l'offre dans la mise en œuvre de projets de partenariats avec les acteurs du quartier.

Dans une perspective globale de démarche éco-responsable, l'offre met en relief des moyens pluriels.

Les deux offres répondent globalement aux attentes du cahier des charges. Les projets éducatifs sont conformes à l'esprit de la commande.

Cependant les moyens de proximité alloués par le candidat Léo Lagrange sont insuffisants pour assurer un nécessaire soutien de l'équipe sur le plan du suivi pédagogique et de la gestion administrative et logistique.

L'AGES propose un soutien de proximité par le siège dans la gestion administrative, logistique, humaine et pédagogique. Il précise et met en exergue une organisation performante et une proximité du siège qui sera renforcé par un poste de coordinateur petite enfance supplémentaire.

Sur les autres points, les deux offres sont sensiblement équivalentes.

2. Valeur financière

Les produits de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg sont de trois sortes :

- les recettes issues de la participation des parents,
- les subventions versées par la CAF au titre du conventionnement (Psu),
- les subventions de la Ville de Strasbourg [(coût horaire x nombre d'heures prévisionnelles) – conventionnement - participation des parents].

L'AGES présente le chiffres d'affaires total le plus élevé, avec 1 549 K€ ; Léo Lagrange propose 1 522 K€. Les niveaux proposés par les candidats sont très proches et cohérents.

D'un point de vue du nombre d'heures d'accueil, les deux candidats se conforment aux exigences de la collectivité, à savoir un objectif à 135 000 heures pour l'accueil collectif, 4 000 heures pour les horaires atypiques et 155 000 heures pour l'accueil familial. Ils proposent toutefois chacun des seuils complémentaires afin de sécuriser leurs offres.

La subvention prévisionnelle de la Ville de Strasbourg résulte d'une part du coût horaire de l'établissement et donc des charges prévues par les candidats pour le fonctionnement de l'équipement, et d'autre part du niveau de participation des parents et de la caisse d'allocations familiales.

L'offre de Léo Lagrange (795 K€) est plus intéressante pour la collectivité, en terme de subvention. Elle se situe à un niveau cohérent et réaliste. L'offre de l'AGES (814 K€) reste tout de même proche de celle de Léo Lagrange et demeure également à un niveau cohérent et réaliste. L'écart se resserre sur les seuils plus bas de fréquentation.

Les charges proposées par les candidats sont proches d'un candidat à l'autre, elles sont principalement constituées des charges de personnel : Léo Lagrange envisage le montant le plus faible avec 2 339 K€ en moyenne annuelle et l'AGES se situe à 2 398 K€. Les estimations de charges des deux candidats sont cohérentes au vu du cahier des charges et paraissent bien dimensionnées au regard des montants réels de 2019.

Au final, la proposition de Léo Lagrange est légèrement plus attractive financièrement pour la collectivité.

Toutefois c'est l'AGES qui propose la meilleure formule de retour à meilleure fortune.

Le tableau ci-après présente l'évaluation globale des offres finales des candidats au regard des critères de jugements techniques et financiers exposés :

	AGES	Léo Lagrange
Note technique sur 60 points	52	40
Note financière sur 40 points	37	38
Note globale sur 100 points	89	78

L'examen détaillé des offres des candidats figure dans le rapport de la Maire, également joint à la présente délibération.

Au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par l'AGES pour la gestion de la MPE de Cronembourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1120-1 et suivants, L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public du 11 juin 2020 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 10 décembre 2020 sur l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation,

Vu le rapport de la Maire de la Ville de Strasbourg concernant la concession relative à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg, annexé à la présente délibération sur le choix du gestionnaire et les termes de la convention,

Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg, ainsi que ses principales annexes,

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le choix de l'AGES pour la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg pour une durée de 6 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;*
- *le contrat de concession ci-joint pour la Maison de la petite enfance de Cronembourg (délégation de service public) et ses principales annexes ;*

autorise

la Maire ou son-a représentant-e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l'AGES pour la Maison de la petite enfance de Cronembourg, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129781-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

La Maire

Strasbourg, le 16 AVR. 2021

Cher-e collègue,

Le Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021 sera appelé à se prononcer sur le choix du titulaire de la délégation de service public relative à la gestion de la Maison de la Petite Enfance de Cronembourg.

Aux termes de l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Aussi, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, vous trouverez en pièces jointes :

- le projet de délibération précité,
- les rapports et les procès-verbaux de la commission de délégation de service public du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 présentant l'analyse des candidatures et des offres et rendant un avis en vue de l'engagement des négociations par la Maire,
- le rapport de la Maire,
- le projet de contrat et ses principales annexes.

La totalité des annexes au projet de contrat est disponible sur demande auprès du Service Partenariats, 21 rue de Berne à Strasbourg.

Je vous rappelle que ces documents vous sont remis à titre confidentiel et que leur communication est susceptible de constituer l'infraction pénale dite du « délit de favoritisme » sanctionné par l'article 432-14 du Code pénal.

Veuillez agréer, cher-e collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P.J.



Jeanne BARSEGHIAN

A MMES et MM. LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Votre contact : Delphine SCHIESSER - Tél. 03 68 98 66 16

571

MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE CRONENBOURG

convention de délégation de service public

—
Affermage

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	5
TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT	6
Article 1 : Objet de la délégation	6
Article 2 : Durée du contrat	7
Article 3 : Règlementation applicable à la délégation	7
TITRE II – OBJECTIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE	9
Article 4 : Qualité du service	9
Article 5 : Projet d'établissement global	11
Article 6 : Les parents	11
CHAPITRE 1 ACCUEIL COLLECTIF	13
Article 7 : Période et horaires d'ouverture	13
Article 8 : Projet d'établissement	14
Article 9 : Projet pédagogique	14
Article 10 : Modalités de fonctionnement	15
Article 11 : Conditions d'admission, critères de priorités et modalités d'inscription	18
Article 12 : Contrats et réservations	20
Article 13 : Rupture de contrat d'accueil avec les familles	21
Article 14 : Règlement de fonctionnement	22
Article 15 : Établissement des procédures	22
Article 16 : Règlement général des protections des données	22
CHAPITRE 2 ACCUEIL FAMILIAL	24
Article 17 : Définition du service	24
Article 18 : Professionnalisation de l'accueil familial	24
Article 19 : Période et horaires d'ouverture	24
Article 20 : Projet pédagogique	25
Article 21 : Modalités de fonctionnement	25
Article 22 : Conditions générales d'accueil	27
Article 23 : Conditions d'admission, critères de priorité et modalités d'inscription	27
Article 24 : Contrats et réservations	29
Article 25 : Rupture de contrat d'accueil avec les familles	30
Article 26 : Règlement de fonctionnement	30
CHAPITRE 3 ARTICULATION DES ACTIVITES D'ACCUEIL	31
Article 27 : Projet d'articulation	31
Article 28 : Partage et mutualisation des locaux	31
TITRE III – MOYENS D'EXECUTION DE LA MISSION	33
Article 29 : Organisation des moyens	33
Article 30 : Locaux et matériels	33
Article 31 : Moyens humains	38
Article 32 : Accompagnement de l'équipe de direction	39
Article 33 : Compte d'exploitation prévisionnel	40
Article 34 : Redevance et frais de suivi de la délégation	40
Article 35 : Clause de révision	41
Article 36 : Rémunération du délégataire	41
Article 37 : Subvention de la collectivité	41
Article 38 : Évolution des conditions économiques	46
Article 39 : Définition et tarifs des frais d'accueils	46
Article 40 : Calcul et perception des frais d'accueil	46

Article 41 : Régime fiscal.....	48
TITRE V – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT	49
Article 42 : Comptes rendus annuels.....	49
Article 43 : Comité de suivi de la DSP.....	51
Article 44 : Suivi de la Charte qualité des établissements d'accueil collectif.....	51
Article 45 : Conseil d'établissement	51
Article 46 : Questionnaire de satisfaction	51
Article 47 : Visite sur site en immersions évaluatives	52
Article 48 : Contrôle par la Ville de Strasbourg.....	52
TITRE VI – RESPONSABILITÉ ET CONTENTIEUX.....	53
Article 49 : Responsabilité.....	53
Article 50 : Justifications des assurances	54
Article 51 : Contentieux avec les tiers	54
TITRE VII – GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX	55
Article 52 : Garanties.....	55
Article 53 : Sanctions	55
TITRE VIII : FIN DE LA CONVENTION	56
Article 54 : Modalités d'achèvement du contrat	56
Article 55 : Expiration de la convention.....	56
Article 56 : Résiliation unilatérale avec indemnité.....	56
Article 57 : Résiliation sans indemnité	56
Article 58 : Continuité du service en fin de contrat	57
Article 59 : Cession et subdélégation de la convention	58
Article 60 : Personnel du délégataire.....	58
Article 61 : Informations des candidats à la délégation du service.....	59
Article 62 : Libération et remise en état des lieux en fin de contrat	59
Article 63 : Sort des biens en fin de contrat	59
Article 64 : Litiges.....	60
TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES	61
Article 65 : Non-validité partielle	61
Article 66 : Notifications, mises en demeure, élection de domicile.....	61
Article 67 : Tribunal compétent.....	61
Article 68 : Documents annexés au contrat.....	61

PREAMBULE

L'accueil de la petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, participe à l'éducation des enfants dès le plus jeune âge et contribue à réduire les inégalités et à promouvoir les solidarités.

Sur le territoire de Strasbourg, 2493 places d'accueil collectif fonctionnent à ce jour pour les enfants de 0 à 3 ans : 650 places réparties dans 17 établissements gérées en régie par la collectivité et 1843 places gérées notamment par des organismes subventionnés par la Ville.

Parmi ces places, 4 établissements (soit 240 places en collectif et 85 places en familial) sont gérés via des délégations de service public, dont la Maison de la petite enfance de Cronembourg.

Une Charte qualité a été élaborée en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, la PMI de la Collectivité Européenne d'Alsace et l'ensemble des acteurs de la petite enfance : parents, professionnels et gestionnaires. Cette charte constitue un cadre de référence commun à tous les établissements d'accueil collectif petite enfance sur le territoire de Strasbourg.

Pour garantir aux parents à la recherche d'un mode d'accueil un parcours simple et transparent, un point central de traitement des demandes a été créé en 2012 : le Relais Petite Enfance. En un même lieu, les parents trouvent un service complet : une information exhaustive sur toutes les formes d'accueil, des conseils pour chaque situation des familles, et selon le choix des parents un enregistrement et traitement de leur demande d'accueil collectif/familial ou un accompagnement pour le recours à une assistante maternelle ou une crèche parentale.

L'objectif de la Ville de Strasbourg est de proposer des services combinés et adaptés aux besoins des familles.

La Maison de la petite enfance de Cronembourg a été ouverte en septembre 2010, gérée sous forme de délégation de service public confiée à l'Association d'action sociale du Bas-Rhin de 2010 jusqu'en 2015 puis à Léo Lagrange jusqu'au 31.08.2021.

Cet établissement accueille des enfants de deux mois et demi à trois ans et regroupe :

- Un multi-accueil de 60 places,
- Incluant un dispositif d'accueil en horaires atypiques de 10 places,
- Un service d'accueil familial de 85 places.

La Maison de la petite enfance relève de l'autorité de la Maire de la Ville de Strasbourg.

Par délibération du 3 mai 2021 le Conseil municipal a confié par voie de délégation de service public la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg à l'organisme AGES (Association de gestion des équipements sociaux).

La présente convention règle les conditions générales de fonctionnement de ce service public délégué. Tout d'abord, elle fixe les modalités de gestion de la Maison de la petite enfance d'un point de vue quantitatif et qualitatif, modalités auxquelles le délégataire devra se conformer afin d'assurer la continuité du service public.

Dans un second temps, la convention présente les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service public délégué. Enfin, elle s'attache à définir les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions juridiques d'exécution du contrat.

La convention de délégation de service public est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant que la relation avec sa famille.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERMAGE

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg et par délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2021

Ci-après dénommée la Ville d'une part,

Et

L'organisme Association de Gestion des Équipements sociaux (AGES), dont le siège social sis 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, représenté par Monsieur Philippe NANOPOULOS, agissant en qualité de Président et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, dans la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2015

Ci-après dénommé le délégataire d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville de Strasbourg, par délibération en date du 3 mai 2021 a décidé de confier la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg, située au 87, rue de Hochfelden à Strasbourg, à l'organisme Association de Gestion des Équipements sociaux (AGES), et a autorisé l'autorité responsable de la personne publique délégante à négocier et mettre au point le présent contrat.

L'organisme Association de Gestion des Équipements sociaux (AGES) accepte de prendre en charge la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg selon les conditions fixées par le présent contrat.

La date de prise d'effet prévisionnel du contrat pour la gestion de la Maison de la petite enfance est fixée au 1^{er} septembre 2021.

La présente convention a pour objet de préciser le contenu de la mission confiée au délégataire et de définir les modalités d'exploitation de ladite Maison de la petite enfance.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT

Article 1 : Objet de la délégation

Par le présent contrat, la Ville de Strasbourg confie au délégataire, qui l'accepte, une mission de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de quatre (4) ans dans la Maison de la petite enfance de Cronembourg située 87, rue de Hochfelden.

La Maison de la petite enfance propose les services suivants :

- Un multi-accueil pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans révolus, agréé pour une capacité d'accueil de 60 places, et dont l'activité (en horaires classiques) correspond à environ 135 000 heures d'accueil par an ;
- Au sein du multi-accueil, une offre de prise en charge en horaires atypiques pour une capacité de 10 places. Celle-ci est organisée sur une amplitude étendue : à partir de 5h30 et jusqu'à 22h maximum. L'activité correspondra à environ 4 000 heures d'accueil par an ;
- Un service d'accueil familial bénéficiant d'un agrément de 85 places, accueillant à ce jour environ 80 enfants et employant actuellement 25 assistantes maternelles agréées. L'enfant est accueilli au domicile d'une assistante maternelle recrutée par l'établissement et bénéficie d'un suivi et d'activités collectives assurés par le service d'accueil familial. L'activité correspond à environ 155 000 heures d'accueil par an.

Pour ce faire, le délégant met à disposition du délégataire un équipement adapté à l'accueil des enfants, d'environ 1 150 m² dans un état conforme à celui défini par l'inventaire.

La Ville de Strasbourg demeure propriétaire du bâtiment.

Hormis les travaux d'entretien et ceux confiés au délégataire par le présent contrat, les autres travaux concernant ledit bâtiment seront exécutés par la Ville de Strasbourg.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire se conforme à la réglementation applicable, au Code de la Santé, (Chapitre IV), en particulier aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 février 2007 et du 8 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui définit la mission générale des établissements dans les termes suivants :

« Les établissements et les services d'accueil non permanent veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. » (Article R2324.17 du Code de la Santé).

Le délégataire devra répondre aux attentes de la population et de la collectivité telle qu'exposé dans la présente convention, en particulier :

- Il adhérera aux principes définis dans la Charte qualité des établissements collectifs 0-4 ans de la petite enfance ;
- Il devra prendre en compte l'environnement social du quartier, les spécificités et les besoins de la population accueillie ;
- Il s'intégrera à l'ensemble des instances de pilotage mises en place par la collectivité en direction des acteurs de la petite enfance et sera un membre actif de ce réseau.

Article 2 : Durée du contrat

La durée de la délégation de service public est de **6 ans et 4 mois**, à compter du **1^{er} septembre 2021** (date prévisionnelle d'effet du contrat).

La date d'échéance du contrat est fixée au **31 décembre 2027** (date prévisionnelle d'échéance du contrat).

Au terme du contrat, le délégataire mettra à disposition la liste d'attente des demandes d'accueil.

La Ville de Strasbourg informera le délégataire d'une date de prise de possession de l'équipement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les conditions d'exploitation devaient être modifiées, les parties conviendront d'avenanter la présente convention.

Ce contrat est conclu sous condition résolutoire de l'obtention de l'autorisation de continuité d'activité des établissements, délivrée par le service de la Protection Maternelle & Infantile (PMI) de la Collectivité Européenne d'Alsace .

Dans le cas où cet agrément ne pourrait être obtenu par le délégataire dans un délai de 3 mois (trois mois), après la reprise de l'équipement, ladite convention de délégation sera automatiquement résolue, et ce sans que le délégataire ne puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Aucune reconduction tacite ou expresse n'est admise.

Article 3 : Règlementation applicable à la délégation

Le délégataire exerce les activités qui lui sont concédées en se conformant à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à ces activités, et notamment les décrets et articles suivants :

▪ Relatif à l'activité de la Maison de la petite enfance :

- Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil de la petite enfance et modifiant le Code de la santé publique,
- Article L.2324-1 du Code de la santé publique,
- Décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,
- Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Décret n°2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la CDAJE,
- Décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de la petite enfance et modifiant le code de la santé publique,
- Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil de la Petite Enfance et modifiant le décret de 2007,
- Lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales LC-2014-009 du 26/03/2014 relative à la prestation de service unique,
- Circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014.

▪ Relatif à l'utilisation du bâtiment :

- Arrêté du 25/06/80 : sécurité incendie - dispositions générales et arrêté du 4/06/82, dispositions particulières aux établissements de type R,
- Délibération du 26/05/83 de la CCS,
- Décret n°94-86 du 26/01/94 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, établissements et institutions recevant du public et arrêté du 21 mai 1994 fixant les dispositions techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Arrêté du 29 septembre 1997- Journal Officiel du 23 octobre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

▪ **Relatif au statut des assistantes maternelles :**

- Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 (JO du 28/06/05) relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
- Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le CASF,
- Décret 2006-464 du 20 avril 2006 (JO du 22/04/06) relatif à la formation des assistants maternels,
- Arrêté du 30 août 2006 (JO du 13/09/06) relatif à la formation des assistants maternels,
- Décret 2006-627 du 29 mai 2006 (JO du 31/05/06) relatif aux dispositions du Code du travail applicable aux assistants maternels et assistants familiaux,
- Ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 (JO du 13/03/07) relative au Code du travail.

Projet de contrat

TITRE II – OBJECTIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Article 4 : Qualité du service

Le présent contrat engage le délégataire à s'inscrire dans une démarche qualité pour la gestion de la Maison de la petite enfance.

Il devra se conformer à la Charte qualité des établissements d'accueil collectif de la petite enfance à Strasbourg. Cette Charte est annexée au présent cahier des charges, annexe 1.

La Charte qualité garantit un haut niveau de qualité d'accueil des parents et des enfants dans l'établissement.

Elle constitue le document de référence commun à tous les établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Strasbourg et vise à développer une offre cohérente et homogène entre les différents établissements.

4.1 Les valeurs qui fondent la Charte qualité des établissements petite enfance à Strasbourg

- Les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité guident les projets de l'établissement ; en référence à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, les valeurs de justice, de responsabilité, de respect de l'autre et de non-discrimination orientent le projet.
- En référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, les idéaux de paix, de dignité, de tolérance et de solidarité sont le fondement de l'action quotidienne des professionnels.
- L'intérêt supérieur de l'enfant est toujours prioritaire et les parents sont considérés comme les premiers éducateurs de leur enfant. À leurs côtés, les professionnels de la petite enfance inscrivent leur démarche éducative dans une logique emprunte de confiance, de respect et d'écoute.

4.2 Les engagements du délégataire en référence à la Charte qualité

Le délégataire respecte les dix engagements qui constituent la Charte qualité.

Dans le cadre des documents-références cités ci-dessus, et à l'appui des engagements constitutifs de la Charte qualité, le délégataire s'engage à respecter et mettre en œuvre :

▪ **Engagement 1. Garantir un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil**

Une information complète sur l'ensemble des modes d'accueil existant à Strasbourg est mise à la disposition des parents.

Pour simplifier la démarche des parents et garantir équité et transparence dans la prise en compte des demandes d'inscription, un point central et une commission d'attribution des places traitent les demandes à l'échelle de la Ville.

Des critères de priorité sont définis et applicables dans tous les établissements.

▪ **Engagement 2. Construire des liens personnalisés et sécurisants pour l'enfant et ses parents**

Un référent individuel est désigné pour chaque enfant pour garantir une prise en charge continue et des réponses adaptées aux besoins individuels de l'enfant. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille.

À l'arrivée de l'enfant, il assure une période d'adaptation pour faciliter la création de nouveaux liens sécurisants et une connaissance mutuelle enfant/professionnel-le/parents.

- **Engagement 3. Garantir un quotidien ajusté aux besoins individuels de l'enfant**

Pour le jeune enfant, la permanence des espaces familiaux, avec les sensations visuelles, auditives, olfactives spécifiques qui leur sont associées, est essentielle.

La prévisibilité, pour chacun des enfants, des séquences différentes qui jalonnent la journée est fondamentale pour sa sécurité et son bien-être. L'accueil, son quotidien, seront organisés avec un ensemble de soins, d'activités et de repères concrets: repas, changes, temps d'activité, temps de repos, temps d'accueil des parents.

- **Engagement 4. Favoriser le jeu spontané et l'activité, source d'éveil et d'autonomie**

Le jeu apporte du plaisir et aide à grandir.

Grâce à ses activités, l'enfant expérimente, comprend par lui-même et découvre son environnement. Spontané et librement choisi, le jeu participe à la construction de l'autonomie.

Avec le jeu, l'enfant enrichit ses compétences dans tous les domaines de son développement : moteur, cognitif, langagier, affectif et émotionnel.

- **Engagement 5. Accompagner l'enfant dans son processus de socialisation**

Sur les fondements d'une relation de confiance entre le bébé et ses parents, puis d'autres personnes référentes, l'enfant entre progressivement en interaction avec son environnement et les autres.

Dans cet accompagnement quotidien du processus de socialisation, les enfants ont besoin de la bienveillance des professionnels-les qui passe aussi par la transmission de règles sociales faites majoritairement de principes et de valeurs portées par une équipe.

- **Engagement 6. Adopter et maintenir une attitude professionnelle et bien-traitante**

Le-La professionnel s'engage dans une relation individualisée avec un réel intérêt pour l'enfant.

Tout acte ou parole adressé à l'enfant est réalisé ou exprimé dans une intention de respect. C'est à travers les gestes, les mains qui le portent, les mots qui lui sont adressés que l'enfant ressent le respect qui lui est manifesté.

Cette attitude professionnelle est différente de l'attitude parentale. Elle se traduit par une certaine retenue et un climat émotionnel tempéré.

- **Engagement 7. Développer la coopération entre professionnels et parents**

Chaque établissement offre aux familles des espaces et des supports de communication.

Il organise des transmissions de qualité et des rencontres individualisées avec le référent de l'enfant. Il propose des rencontres collectives à but pédagogique et convivial.

Chaque établissement instaure et fait vivre un conseil d'établissement.

- **Engagement 8. Répondre aux besoins de l'enfant, du parent et du/de la professionnel-le par une organisation performante**

Pour garantir la performance des équipes en charge des enfants et la qualité de l'accueil, chaque établissement met en place un dialogue de gestion, guide et organise le travail d'équipe, aide et soutient individuellement chaque membre de l'équipe et forme les professionnels.

- **Engagement 9. Soutenir le développement du langage chez le jeune enfant et valoriser les langues et cultures familiales**

Le désir et le plaisir de parler sont soutenus par les professionnels-les par l'attention et le sérieux portés à l'enfant, par l'intérêt qui lui est témoigné dans ce qu'il dit ou exprime. La langue est à la fois instrument de communication et facteur d'identité.

L'enfant qui arrive avec une autre langue et culture a un patrimoine à préserver et valoriser.

▪ Engagement 10. Mettre en œuvre, suivre et évaluer les engagements de la Charte qualité

La mise en œuvre de la Charte qualité fait l'objet d'une évaluation qui prend en compte l'évaluation des parents, l'autoévaluation des professionnel-les, une évaluation externe ainsi que les appréciations et plan d'action des gestionnaires.

Un comité de suivi de la Charte assure la cohérence de la démarche.

Article 5 : Projet d'établissement global

Le délégataire propose un projet global d'établissement présentant les objectifs globaux de la Maison de la petite enfance, les modalités de fonctionnement ainsi que les articulations entre les services et avec les partenaires.

De plus, le délégataire décline son projet d'établissement en un projet social et en 2 projets distincts relatifs à l'accueil collectif incluant l'accueil en horaires atypiques et à l'accueil familial.

Chaque projet comportera un volet éducatif et pédagogique.

Le projet de l'établissement visera principalement les objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement et le développement global de l'enfant en prenant en compte tous les aspects : affectif, physique et moteur, langagier, cognitif et social,
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et sa capacité à vivre en société,
- Contribuer à l'éveil culturel et artistique de l'enfant,
- Répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, à son rythme de vie en portant une attention particulière à son bien-être,
- Assurer un accueil quotidien de l'enfant garantissant la bientraitance.

Le délégataire propose un projet d'établissement global dans lequel il formalise ses valeurs, les options pédagogiques, la place et la fonction qu'il entend assurer dans l'environnement social ainsi que les moyens mis en œuvre pour le faire.

Le projet d'établissement est présenté dans le mémoire technique et financier, en annexe 10.

Article 6 : Les parents

Le terme « parent(s) » est employé pour désigner le(s) parent(s) détenteur de l'autorité parentale ou le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

6.1 Information des parents

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information des parents notamment concernant :

- Les tarifs appliqués par la Maison de la petite enfance au titre des différents services proposés,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- Le règlement intérieur,
- Le projet d'établissement,
- Les modalités de fonctionnement du conseil d'établissement.

6.2 Relation avec les familles

Le délégataire aura à cœur de donner une place privilégiée au(x) parent(s).

L'ensemble du personnel de l'établissement coopère avec le(s) parent(s), père et mère, premiers éducateurs et experts de l'enfant. Il(s) devra(ont) être reconnu(s) comme tel(s) et accompagné(s) dans l'exercice de cette responsabilité.

Les avis, demandes et propositions de(s) parent(s) concernant le projet et le fonctionnement de l'établissement pourront être exprimés dans un cadre institutionnel reconnu : conseil d'établissement, réunion des parents, questionnaire annuel de satisfaction...

Les parents seront invités et incités à participer à la vie quotidienne de leur établissement : rencontres d'information, espaces dédiés aux parents, espaces partagés, partage de compétences spécifiques, animation d'ateliers, etc.

Les responsables d'établissement se tiennent quotidiennement, selon les horaires de permanence définis, à disposition des parents.

Des contacts réguliers entre l'équipe, le directeur et le(s) parent(s) peuvent être organisés aussi souvent que nécessaire tout au long de la période d'accueil, dans le cadre d'une relation de confiance établie et entretenue, dans l'intérêt du jeune enfant.

Le délégataire propose les modalités de participation des parents à la vie de l'établissement, les modalités de rencontre avec l'équipe pédagogique en référence avec les engagements de la Charte qualité.

Projet de contrat

CHAPITRE 1 ACCUEIL COLLECTIF

La Maison de la petite enfance propose des services d'accueil collectif : elle dispose d'une capacité d'accueil collectif de 60 places pour un volume horaire annuel de référence de 135 000 heures.

C'est un lieu de vie où l'enfant développe ses potentialités, grandit dans un environnement adapté et acquiert progressivement son autonomie et son indépendance. Entouré d'autres enfants et d'adultes, il apprend à vivre avec des pairs en collectivité. Souplesse, variété et continuité dans les temps d'accueil sont recherchées, garantissant une réponse plus large aux besoins multiples ou spécifiques des familles.

La Maison de la petite enfance propose également 10 places en horaires atypiques intégrées au fonctionnement de la structure d'accueil collectif pour un volume horaire annuel de référence de 4 000 heures.

L'accueil collectif en horaires atypiques a pour objectifs :

- De faciliter les démarches d'insertion socio-professionnelles et/ou de maintien dans l'emploi des parents de jeunes enfants issus de quartiers QPV (Quartier Prioritaire de la Ville).
- De répondre aux attentes spécifiques de familles en situation de précarité et monoparentalité, formation ou insertion, emploi en horaires décalés.

Article 7 : Période et horaires d'ouverture

7.1 Période d'ouverture

Le service est assuré au moins 220 jours ouvrés par an. L'autorité délégante sera informée en début d'année des périodes de fermeture prévues par le délégataire.

Le délégataire est en droit de prévoir une fermeture maximale de 5 semaines annuelles dont 3 minimum et consécutives pendant la période estivale (juillet et août), et d'1 semaine autour des fêtes de fin d'année.

En cas de besoin d'accueil durant la période de fermeture, le délégataire s'engage à accompagner les parents dans la recherche d'un mode d'accueil alternatif.

Périodes de fermeture de l'établissement pour travail pédagogique de l'équipe éducative

Le délégataire s'engage à proposer des temps de travail pédagogique durant l'année avec son équipe en-dehors de la présence des enfants. L'AGES s'est engagée à proposer l'équivalent de 3 journées pédagogiques, en semaine et en dehors de la présence des enfants.

7.2 Horaires d'ouverture

La structure accueillera les enfants selon l'amplitude horaire suivante : du lundi au vendredi de 5h30 à 22h. 60 places sont offertes de 7h30 à 18h30.

Dans le cadre du dispositif en horaires atypiques, 10 places d'accueil sont offertes sur les créneaux suivants :

- 5h30 à 7h30,
- 18h30 à 22h maximum selon les besoins exprimés par les familles concernées.

Une modification (extension ou réduction) des jours et des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation, notamment en fonction de l'analyse de la demande des familles.

Ce dernier devra justifier de ce choix. La Maire de Strasbourg ou son représentant pourra également demander une telle modification. Le délégataire en accepte le principe. Étant entendu que les conditions de ces modifications seront discutées entre les parties et pourront donner lieu à un avenant au contrat initial.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil de l'enfant en référence au projet éducatif, et permettre l'organisation des temps et rythmes de l'établissement de manière adaptée, des horaires limites d'arrivée et de départ des enfants sont prévus au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Article 8 : Projet d'établissement

Le projet d'établissement se compose d'un projet social et d'un projet éducatif :

- Le projet social décrit l'environnement social et territorial de l'établissement et définit les enjeux de l'intégration de la Maison de la petite enfance dans ce territoire,
- Le projet éducatif développe les objectifs pédagogiques notamment en référence aux engagements de la Charte qualité, dans le respect de la réglementation.

Dans son projet d'établissement, le délégataire formalisera ses valeurs, les options pédagogiques, la place et la fonction qu'il entend assurer dans l'environnement social ainsi que les moyens mis en œuvre pour le faire.

Afin de répondre aux besoins des familles, le délégataire veillera à définir et inscrire le projet de l'établissement en tenant compte de son environnement ainsi qu'à proposer de possibles articulations avec les activités et services aux familles de ce territoire.

Le projet d'établissement est présenté dans le mémoire technique et financier, en annexe 10.

Article 9 : Projet pédagogique

La Maison de la petite enfance de Cronenbourg propose un service d'accueil collectif d'une capacité de 60 places.

Le projet pédagogique traduira en concepts et pratiques pédagogiques le projet social et le projet éducatif tels qu'ils sont mis en œuvre par l'équipe d'accueillants.

Le projet pédagogique s'appuiera sur les principes d'une pédagogie interactive axée sur le choix de l'enfant, qui privilégie le développement global de l'enfant et favorise le processus d'autonomisation, dans le cadre d'une démarche personnalisée : l'enfant grandit et se développe selon son rythme propre, ses centres d'intérêts du moment et ses talents individuels.

L'accompagnement et le soin de l'adulte veillent à s'adapter et à respecter l'âge, le niveau de développement et les capacités de cet enfant. L'adulte prend soin de s'ajuster au rythme singulier de l'enfant compte tenu de sa personnalité et de ses envies.

La Charte qualité encourage une pédagogie qui promeut le jeu spontané et l'activité de l'enfant, en tant que source d'éveil et d'autonomie.

Le projet pédagogique devra développer une attention particulière portée au tout-petit avant l'âge d'un an. Durant cette première année de vie, l'enfant est une personne en devenir, dépendant de son environnement humain et matériel, tant pour sa survie physique que pour la construction de sa personne.

L'accueil sera adapté au développement individuel et spécifique de chacun.

Ce projet pédagogique pourra être décliné au choix du candidat soit par unité d'accueil soit par groupes d'âge.

Plus particulièrement pour le dispositif en horaires atypiques :

- Une coopération renforcée est attendue entre accueillants et parents, pour garantir le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, notamment sur ces temps spécifiques.
- Les espaces dédiés à cet accueil et l'organisation de ce service sont adaptés pour garantir un accueil chaleureux et sécurisant et pour faciliter les temps de transition entre son environnement familial et le lieu d'accueil. L'équipe proposera également une approche et un accompagnement individualisé de la famille, basés sur l'écoute et des échanges quotidiens de qualité. Le projet d'accueil favorise la solidarité entre les familles et valorise les compétences des parents.

Le projet pédagogique complet est présenté dans le mémoire technique et financier en annexe 10.

Article 10 : Modalités de fonctionnement

10.1 Vie quotidienne de l'enfant

Les modalités de fonctionnement de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg s'appuient sur les engagements inscrits dans la Charte qualité des établissements Petite Enfance de Strasbourg.

Le délégataire organisera une prestation quotidienne globale de qualité à l'attention des familles et des enfants, sans discrimination, et dans le respect des personnes.

Il portera une attention particulière à l'accueil et l'écoute des familles.

Il proposera des espaces d'accueil aménagés et adaptés à la spécificité de ce travail.

L'organisation de l'accueil et de la vie quotidienne prendra en compte les besoins et rythmes de chaque enfant, tout en assurant à chacun une place dans le groupe, une attention personnalisée à l'expression de ses émotions, un accompagnement dans son développement en liaison et concertation avec sa famille.

10.2 Construction de nouveaux liens sécurisants et personnalisés pour l'enfant et ses parents

Au moment de l'accueil et selon l'engagement 2 de la Charte qualité, une période de construction progressive et personnalisée de liens nouveaux est mise en place pour chaque enfant et sa famille, pour favoriser la création de nouveaux liens sécurisants et la connaissance mutuelle enfant/professionnels/ parents.

Ce temps de familiarisation sera individuel à chaque enfant et sa famille.

10.3 Éveil et éducation de l'enfant

Le jeu se mettra aussi au service du travail pédagogique, favorisant les expérimentations multiples des enfants de tout âge, dans une organisation spatiale compréhensible des enfants et mettant en valeur la matière ludique proposée.

Le jeu est pour le jeune enfant un moyen d'exploration et de découverte privilégié, d'éveil sensoriel et de développement sensori-moteur. L'adulte accompagne l'enfant, par le jeu (jeu moteur, symbolique d'imitation ou de relation) dans ses acquisitions et sa quête de sens sur le monde qui l'entoure.

Le délégataire portera une attention particulière à cet outil, médiateur de la relation à l'enfant et de son éducation.

Le délégataire mettra en œuvre les conditions d'accueil visant à favoriser l'autonomisation progressive et l'éveil de l'enfant. Une orientation du projet et des supports diversifiés visant à permettre ou développer la créativité, l'expression, la communication, et l'éveil sensoriel et culturel de l'enfant seront recherchés.

10.4 Alimentation

Dans le cadre de la prestation d'accueil, l'établissement fournit les collations et les repas. Les repas et collation sont fournis par le biais d'un service assuré en liaison froide (ou chaude selon le matériel à disposition) à mettre en place par le délégataire.

La Maison de la petite enfance n'intègre pas d'équipements permettant la préparation de repas ou de collations sur place. La cuisine permet la remise en température de repas dans le cadre de l'accueil en horaires classiques et atypiques.

L'AGES s'associera à la réflexion que mène la Ville de Strasbourg dans le domaine de la restauration Petite Enfance. L'organisation de la prestation pourra évoluer en concertation dans les années à venir.

Le régime alimentaire de l'enfant est à préciser par le(s) parent(s) lors de l'admission ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser la direction de l'établissement et de fournir un certificat médical. Le délégataire proposera, si nécessaire un plan d'accueil individualisé (PAI).

Un lait maternisé 1^{er} et 2^{ème} âge sera proposé par l'établissement. Si ce lait ne convenait pas aux parents, le(s) parent(s) fournira le lait de son choix.

Au-delà de l'organisation technique, la restauration de l'enfant s'inscrit pleinement dans le projet pédagogique.

Le moment du repas est propice aux échanges, l'adulte veille à créer un espace suffisamment calme où l'enfant est pleinement acteur de ce temps, mettant en lumière son autonomie et développant son estime de soi.

Le décloisonnement en petits groupes favorise les interactions langagières et la détente.

10.5 Conception spatiale de la maison au service de la pédagogie

L'organisation et l'aménagement des espaces de la Maison de la petite enfance ont été pensés pour faciliter :

- L'articulation et la combinaison des services d'accueil familial et collectif,
- La mutualisation et le partage des espaces pédagogiques,
- L'épanouissement et le développement progressif de l'autonomie du jeune enfant,
- Des espaces de vie et de jeu sécurisés, sont mutualisés à l'étage,
- Une diversité d'espaces mis à disposition de l'enfant, offrant à celui-ci une liberté de circulation dans des environnements distincts, des sous-espaces diversement aménagés,
- Des espaces extérieurs conçus en prolongement des espaces intérieurs, pour s'inscrire dans la continuité de la pédagogie développée à l'intérieur de la Maison.

Le délégataire organise le fonctionnement de la Maison de la petite enfance et l'usage de l'ensemble des espaces dans le respect de la conception architecturale.

10.6 Soins de la vie quotidienne

Les parents assurent les soins et la toilette de l'enfant avant de le confier à l'établissement. Les soins d'hygiène et de confort nécessaires pendant la journée seront assurés par le personnel de l'établissement. Les parents fourniront produits de soins personnels et vêtements de rechange, adaptés à la saison.

L'enfant est partenaire du soin, le change est un temps où l'individualité de l'enfant est prise en compte dans une relation engagée.

10.7 Sécurité

Le délégataire devra préciser dans le règlement de fonctionnement l'ensemble des mesures destinées à garantir la sécurité de l'enfant.

10.8 Surveillance médicale de l'enfant

Un médecin attaché à l'établissement intervient dans le cadre de sa mission réglementaire et selon les besoins de l'établissement :

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, et des mesures en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et la familiarisation des enfants dans l'établissement,
- Il définit des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Il assure également des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Le médecin, après une visite médicale en présence des parents, rédige le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de 4 mois, des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Dans les autres cas, le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est rédigé par le médecin traitant de l'enfant,
- Il examine les enfants, à son initiative ou à la demande du directeur, avec l'accord des parents,
- Il participe à l'inclusion des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (allergie, asthme, épilepsie, hémophilie, ...) et met en place, le cas échéant, en liaison avec l'ensemble des partenaires, un protocole d'accueil individualisé.

Les parents ont la possibilité de rencontrer le médecin et de consulter les protocoles d'actions mis en place dans l'établissement, sur simple demande au directeur.

Les interventions de professionnels de santé extérieurs à l'établissement sont autorisées, sur ordonnance médicale et/ou dans le cadre d'une prise en soin globale d'un handicap ou d'une maladie chronique. Le cadre de ces interventions est défini en accord avec les parents et avec le directeur de l'établissement.

Les vaccinations

Le délégataire s'assure du respect par les parents des obligations vaccinales prévues au calendrier des vaccinations à l'article L.3111-1 du code de la santé publique, publié par le ministère chargé de la santé fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant.

Le délégataire propose les modalités de surveillance médicale et les procédures d'administration des médicaments dans le règlement de fonctionnement.

10. 9 Départ de l'enfant

Les enfants sont recherchés par le(s) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit, après justification d'identité.

En cas de non présentation des parents ou personne(s) désignée(s), l'établissement cherchera à contacter ces derniers.

Après échec de ces démarches, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter la Direction départementale de la sécurité publique (commissariat de police) qui le cas échéant confiera l'enfant aux autorités compétentes.

En aucun cas, un enfant ne sera remis à un mineur même sur présentation d'une autorisation des parents ou de la personne titulaire de l'autorisation parentale.

10.10 Modalités de fonctionnement spécifiques à l'accueil collectif en horaires atypiques

▪ Rythmes et repas

Les modalités de fonctionnement de l'accueil en horaires atypiques doivent être adaptées aux rythmes individuels de chaque enfant (moments de jeu, de repas, de repos, de soins, de maternage, ...).

La prestation d'accueil en horaires atypiques intègre la fourniture d'un repas sur les plages horaires concernées.

▪ Suivi et responsabilité

La direction est assurée par l'équipe assurant la direction de l'accueil collectif.

Au vu de son caractère novateur, l'accueil en horaires atypiques bénéficie d'un suivi et d'une évaluation spécifique, partagés avec les autres établissements strasbourgeois proposant ce même service. Une rencontre annuelle des responsables d'établissements concernés est organisée pour assurer ce suivi et réaliser le bilan de l'activité.

▪ Gestion financière

Ce service implique un surcoût par rapport au coût de l'accueil collectif pour le délégataire. La Ville de Strasbourg et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin prennent à leur charge ce surcoût dans la limite des dispositions prévues. Seul le coût direct réel d'encadrement des enfants est pris en compte sans affectation de frais autres.

Le financement de ce dispositif d'accueil repose :

- Sur la participation des familles en application du barème CNAF selon ressources et composition familiale,
- Sur la participation de la CAF composée de la Prestation de Service Unique et du versement d'une participation complémentaire, au titre de cette action spécifique,
- Sur la participation de la Ville de Strasbourg.

Le délégataire présentera des budgets prévisionnels et réalisés spécifiques à l'accueil en horaires atypiques. Il détaillera les clefs de répartition des charges et produits directs et indirects selon les modalités définies à l'article 33.

L'ensemble des points concernant les modalités de fonctionnement sont précisés par le délégataire dans le règlement de fonctionnement d'une part et développé dans les projets d'établissement, pédagogique et éducatif.

Article 11 : Conditions d'admission, critères de priorités et modalités d'inscription

11.1 Critères de priorités

La Charte qualité a établi des critères d'attribution des places en fonction des critères de priorité suivants :

Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :

- Enfants issus d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
 - Enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
 - Enfants en situation de vulnérabilité identifiés par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
- L'affectation des places sur la base des critères de priorité 1 concerne 30 % des places disponibles par établissement.

Priorité 2 : La situation familiale :

- Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
- Pour les crèches familiales : enfant dont les deux parents ou le mono parent sont en activité et dont un frère ou une sœur est accueilli ou a été accueilli par l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre.

Priorité 3 : L'activité des parents :

- Enfants dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
- Sont considérés en activité les parents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : salarié en contrat de travail, profession libérale, commerçant, autoentrepreneur, étudiant, en formation.

Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :

- Enfants dont l'un des deux parents est en activité et l'autre parent est à la recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.
 - Enfant dont les deux parents ou le mono parent sont à la recherche d'emploi, inscrits à Pôle Emploi.
- Le critère de priorité relatif à l'activité des parents est pris en compte dans l'attribution des places par la commission pour les demandes d'accueil de plus de 20 heures.

Pour les places restantes :

Les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement des demandes.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande l'âge de l'enfant, pages d'accueil sollicitées- avec l'offre disponible dans les établissements.

11.2 Conditions d'admission

La Maison de la petite enfance de Cronembourg organise un service à destination des familles domiciliées à Strasbourg ; en cas de déménagement hors Strasbourg en cours d'année, l'enfant aura la possibilité de rester jusqu'à échéance du contrat en cours.

Les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 10 semaines jusqu'à la date de leur 3^{ème} anniversaire. Toutefois, pour les enfants nés au 1^{er} semestre de l'année civile, l'accueil pourra être maintenu au-delà du 3^{ème} anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire.

Et durant les périodes hors-scolaires les enfants de 4 ans pourront être accueillis.

Pour tout accueil d'un enfant âgé de moins de 10 semaines, une dérogation devra être sollicitée auprès du médecin PMI.

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à leur sixième anniversaire, sous réserve de l'autorisation du médecin de l'établissement.

11.3 Modalités de traitement des demandes d'admission

Selon l'engagement 1 de la Charte qualité qui garantit un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil, le relais petite enfance de Strasbourg assure un traitement centralisé des demandes d'accueil collectif supérieures ou égales à 20 heures par semaine tandis que les demandes d'admission pour des accueils inférieurs à 20 heures sont gérées par les établissements.

a. Pour les demandes d'accueil supérieures ou égales à 20 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription se font auprès du relais petite enfance de Strasbourg qui en assure le traitement jusqu'à la notification d'accord ou d'inscription sur liste d'attente, à l'issue de la commission d'attribution des places.

Le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg associe les directeurs d'établissements à l'instruction des demandes d'admission en amont de la commission d'attribution. Le directeur d'établissement procède aux inscriptions et signatures des contrats d'accueil sur la base des listes d'attribution et des listes d'attente validées par la commission.

b. Pour les demandes d'accueil inférieures à 20 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription pour un accueil hebdomadaire inférieur à 20 heures se font directement auprès du directeur de l'établissement, qui gère celles-ci dans le respect des critères de priorité et des règles de transparence et en informe le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg et dès que le relais en fait la demande.

À l'exception des accueils ponctuels, toute admission fait l'objet d'un contrat d'accueil entre l'établissement et le(s) parent(s).

Le contrat d'accueil est établi en conformité aux dispositions prévues par la circulaire CNAF du 5 juin 2019 relative à la prestation de service unique et en référence au règlement de fonctionnement de l'établissement annexé au contrat et remis au(x) parent(s).

Le délégataire tient à jour une liste d'attente des demandes d'accueil de l'établissement en lien avec le point central du relais petite enfance de la Ville de Strasbourg qui assure la centralisation et la coordination.

c. Spécificité du dispositif des places A Vocation d'Insertion Professionnelle

S'inspirant de la charte nationale des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), la Ville de Strasbourg, en partenariat avec la CAF du Bas-Rhin, Pôle Emploi et les gestionnaires de crèches, propose des places à Vocation d'Insertion Professionnelle dans 12 établissements petite enfance répartis sur l'ensemble du territoire, soit 40 places pour la rentrée 2020.

- Le service insertion en lien avec la mission locale pour l'emploi et pôle emploi repèrent les demandeurs emplois et proposent une place d'accueil pour leur enfant afin de lever ce frein de mode d'accueil dans le processus de réinsertion professionnelle.
- Les orientations sont analysées et validées conjointement par la Ville et le responsable en charge du dispositif de pôle emploi.
- Un contrat tripartite est signé entre le demandeur d'emploi, l'EAJE et le conseiller emploi qui assure le suivi du parent, pour 6 mois renouvelable 1 fois.
- L'accompagnement professionnel des parents est réalisé par Pôle Emploi dans le cadre de l'accompagnement global et par l'équipe RSA + de la Mission Locale pour l'Emploi, des jeunes mères isolées de moins de 26 ans.

Le dispositif AVIP prévoit 4 places à vocation d'insertion professionnelle au sein de la Maison de la petite enfance de Cronembourg, en accueil collectif ou familial.

Article 12 : Contrats et réservations

12.1 Modalités d'accord avec les familles

L'accueil collectif de la Maison de la petite enfance de Cronembourg propose deux types d'accueil : contractualisé et non contractualisé.

12.2 Accueil contractualisé

L'accueil contractualisé répond à un besoin d'accueil régulier, correspondant à un rythme et une durée prévisible.

Pour l'accueil contractualisé, un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre le(s) parent(s) responsable(s) légal (aux) et le directeur pour la durée de l'inscription.

Le contrat d'accueil, établi sur la base d'un volume d'heures mensuel, précise la durée et les périodes d'accueil, le coût à la charge de la famille tenant compte du volume d'heures d'accueil, du revenu et de la composition de la famille, ainsi qu'une mention d'acceptation du règlement intérieur.

Pour l'accueil en horaires atypiques spécifiquement, le parent bénéficiera d'une plage ou séquence d'accueil :

- le matin : 5h30-7h30
(ou)
- le soir : 18h30-20h30 ou 18h30-22h

L'accueil des enfants en multi-accueil est limité aux enfants de 0 à 3 ans. Cependant pour répondre au besoin global des familles, l'accueil en horaires atypiques sur la plage 18h30-22h00 sera possible pour la fratrie jusqu'à 6 ans.

Un modèle de contrat d'accueil est présenté dans le mémoire technique et financier (annexe 10).

Modification et rupture des contrats

- En cas de modification des besoins des parents ou de contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant, le contrat d'accueil peut être modifié à la demande des parents ou de l'établissement, dans les limites des possibilités de l'établissement.

La demande de modification est à formuler avec un mois de préavis et ne peut intervenir plus de deux fois au cours de l'année.

- En cas de rupture anticipée du contrat, le parent informe le responsable par écrit au minimum un mois avant la date de sortie de l'enfant, période durant laquelle la participation financière est due.

La dénonciation du contrat d'accueil n'ouvre droit à aucune indemnité ni dommage et intérêt pour les parents, hors cas de faute du délégataire.

a. Organisation des réservations

Accueil contractualisé

Les réservations figurant au contrat d'accueil sont établies à l'heure entière, en fonction des besoins des parents, dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'établissement.

La facturation découle du nombre d'heures réservées. Chaque heure entamée est facturée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à confier l'enfant à l'établissement au plus près des heures contractualisées. Le contrat d'accueil est signé pour une durée maximale d'un an.

b. Reprise des contrats avec les parents

Le délégataire s'engage à reprendre l'ensemble des contrats existants avec les parents.

Il ne pourra modifier les éléments essentiels de ces contrats à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :

- la durée du contrat,
- les conditions d'accueil de l'enfant (nombre d'heures, rythme, ...),
- les conditions financières appliquées au parent.

Le délégataire devra assurer aux parents une continuité de gestion et d'accueil dans les meilleures conditions.

12.3 Accueil non contractualisé

L'accueil non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent pas être définis à l'avance.

La réservation et la facturation seront d'un minimum de 2 heures auxquelles se rajoutera chaque heure entamée.

12.4 Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence répond à un besoin qu'il n'a pas été possible d'anticiper. Les demandes d'accueil d'urgence sont traitées par le point central du relais petite enfance qui pourra, le cas échéant, tout de suite engager l'accompagnement des parents dans la recherche d'une solution pérenne.

Si les parents sollicitent un accueil d'urgence directement auprès d'un établissement et que celui-ci peut y répondre, l'établissement procède immédiatement à l'inscription et en informe le point central.

Les accueils d'urgence se font dans le cadre des places « en surnombre » autorisées par la réglementation. L'accueil est limité à un mois, renouvelable une fois.

Pendant la période d'accueil d'urgence, l'établissement accompagne la famille, dans sa difficulté, en lien avec les travailleurs sociaux.

L'accueil d'urgence se réalise dans le cadre des 10% d'effectifs supplémentaires autorisés par l'agrément de l'établissement.

Article 13 : Rupture de contrat d'accueil avec les familles

13.1 Absentéisme

Le délégataire sera en droit de rompre le contrat d'accueil de l'enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de 15 jours consécutifs. Ces jours d'absence feront l'objet d'une facturation aux parents.

13.2 Retard

L'enfant doit être impérativement cherché avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les retards répétés pourront fonder l'établissement à rompre le contrat d'accueil, selon les modalités précisées au règlement de fonctionnement.

13.3 Impayés

En cas de difficulté de paiement, le délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer des solutions de règlement adaptées à la situation des familles.

Après échec de ces démarches, si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. En l'absence de règlement de cette procédure, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de rupture de contrat.

Le délégataire pourra refuser la réinscription d'un enfant dont la famille est redevable d'une dette non acquittée auprès de l'établissement, et ce, jusqu'à acquittement de cette dette.

Le risque impayé incombe au délégataire.

13.4 Autres motifs de rupture du contrat d'accueil

Le délégataire peut également rompre le contrat d'accueil de l'enfant pour d'autres motifs graves prévus par le prestataire au règlement de fonctionnement.

Le délégataire informe le délégant des procédures engagées et de leurs aboutissements.

Article 14 : Règlement de fonctionnement

Un règlement de fonctionnement est proposé par le délégataire en application de la réglementation. Ce règlement de fonctionnement ainsi que toutes ses modifications ultérieures devront être soumis pour avis au délégant.

Le délégataire assure le respect et la mise en œuvre du règlement de fonctionnement qui sera remis systématiquement aux parents. L'admission d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagement à les respecter.

Le règlement de fonctionnement est présenté dans le mémoire technique et financier (annexe 10).

Article 15 : Établissement des procédures

Le délégataire met en place toutes les conduites à tenir concernant le fonctionnement des établissements notamment les procédures dans les domaines suivants et pour tout(s) autre(s) domaine(s) estimé(s) nécessaire(s)

- Enfant malade, urgence médicale,
- Enfant en danger,
- Alerte incendie et évacuation de l'établissement,
- Plan de mise en sûreté relatif aux situations d'urgence particulière,
- Sécurité lors des sorties.

En outre, il précise les modalités permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction de l'accueil collectif et de l'accueil familial.

Article 16 : Règlement général des protections des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le délégant et le concessionnaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018.

Dans ce contrat, le délégant aura la qualité de « Responsable de Traitement » et le concessionnaire, celle de « Sous-Traitant » au sens du Règlement n°2016-67. Les conditions dans lesquelles le concessionnaire s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies à l'annexe 11. Le Concessionnaire remplit les cadres de description des traitements données figurant dans ce document et transmet l'annexe à jour à la collectivité dans un délai de deux mois après l'entrée en vigueur du présent contrat.

Le Concessionnaire accomplit en particulier toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés et des résidents, de l'utiliser et de le communiquer à la collectivité.

Projet de contrat

CHAPITRE 2 ACCUEIL FAMILIAL

Article 17 : Définition du service

La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées, encadrées par un-e professionnel-le.

Les enfants sont accueillis au domicile de l'assistante maternelle, et évoluent dans un cadre familial.

Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel par le (la) responsable de l'accueil familial.

Régulièrement, les assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux dédiés et les espaces partagés de la maison de la petite enfance. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés.

Le service d'accueil familial dispose d'un agrément pour l'accueil de 85 enfants pour un volume horaire annuel de référence de 155 000 heures.

Il est convenu que le volume horaire maximal pour l'accueil familial est de 170 000 heures par an. Ce volume horaire constitue le maximum d'activité que le délégataire pourra réaliser au titre de la présente convention sous réserve de l'exception précisée à l'alinéa 7 du présent article. Dans ce cadre, aucune heure d'accueil au-delà des 170 000 heures ne donnera lieu à une prise en charge par le délégant.

Cependant le délégant se réserve exclusivement le droit de faire évoluer ce service vers une capacité d'accueil supérieure (dans la limite de l'agrément accordé par les services de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), soit au maximum 85 places). Une telle évolution ne pourra être mise en œuvre qu'à l'initiative du délégant, et devra le cas échéant faire l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public.

Article 18 : Professionnalisation de l'accueil familial

Le délégataire contribue à renforcer la qualité d'accueil et les compétences des assistant(e)s maternel(le)s, dans le cadre notamment de l'accompagnement proposé par la mise en réseau de ses professionnel(le)s, le partage d'expériences et l'analyse de la pratique, ou/et par tout autre moyen à l'initiative du candidat.

Il participe activement à soutenir la professionnalisation de l'accueillant à domicile.

La délégataire vise par ailleurs à rendre ce mode d'accueil attractif et à renforcer la confiance des parents à l'égard de l'accueil familial.

Article 19 : Période et horaires d'ouverture

19.1 Période d'ouverture

L'accueil familial fonctionne toute l'année, du lundi au samedi, sauf jours fériés.

L'accueil familial organisera le temps de travail de ses assistantes maternelles dans l'objectif de pouvoir répondre aux besoins d'accueil sur l'amplitude horaire a minima de 6h30 à 20h30.

Les horaires d'accueil de l'enfant figurent sur le contrat d'accueil.

Les parents doivent prévenir l'assistante maternelle et le (la) responsable de l'accueil familial en cas de changement exceptionnel des horaires d'arrivée ou de départ de leur enfant.

Les parents sont tenus de prévenir l'assistante maternelle de toute absence prévisible de l'enfant au moins 8 jours avant celle-ci, et de communiquer la date exacte de son retour.

19.2 Organisation des congés

Les parents disposent d'un droit à congés réduisant leur participation financière dans la limite de 5 semaines par année civile, quelle que soit la date d'admission, se décomposant en quatre semaines de « congés d'été » et une semaine hors période estivale.

Les dates des congés d'été sont fixées par l'assistante maternelle pour le 28 février au plus tard. Les parents en sont informés, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

À défaut de transmission des dates de congés par l'assistante maternelle pour le 28 février, les parents pourront choisir leur période de « congés été ».

Si l'assistante maternelle prend des congés d'une durée inférieure à 4 semaines, les parents conservent durant la période du 1 juin au 30 septembre, un droit à congé déductible de leur participation dans la limite des 4 semaines réduites de la durée des congés pris par l'assistante maternelle, à la condition qu'ils ne confient pas l'enfant pendant cette période.

Article 20 : Projet pédagogique

Le projet pédagogique traduira les intentions du délégataire pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants accueillis chez les assistantes maternelles.

Pour chaque enfant sera élaboré un projet d'accueil individualisé avec la famille et l'assistante maternelle.

Le projet pédagogique propre à l'accueil familial est présenté dans le mémoire technique et financier (annexe 10).

Article 21 : Modalités de fonctionnement

21.1 Construction de nouveaux liens sécurisants et personnalisés pour l'enfant et ses parents

Au moment de l'accueil et selon l'engagement 2 de la Charte qualité, une période de construction progressive et personnalisée de liens nouveaux, est mise en place pour chaque enfant et sa famille, pour favoriser la création de nouveaux liens sécurisants et la connaissance mutuelle enfant/professionnels/ parents.

Ce temps de familiarisation sera individuel à chaque enfant et sa famille.

21.2 Alimentation

Selon l'horaire contractuel, l'assistante maternelle fournira le(s) repas et le goûter.

Le régime alimentaire de l'enfant est à préciser lors de l'admission, ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser l'assistante maternelle et le (la) responsable, et de fournir à cet effet un certificat médical.

Si l'enfant doit suivre un régime particulier, les produits sont à fournir par les parents (lait de régime, etc.). Les parents fourniront également les aliments non courants (viande casher, halal, etc.), ainsi que le lait maternisé.

Le moment du repas est propice aux échanges, l'adulte veille à créer un espace où l'enfant est pleinement acteur de ce temps, mettant en lumière son autonomie et développant son estime de soi.

21.3 Soins de la vie quotidienne

Les soins d'hygiène et de confort, nécessaires pendant la journée, seront assurés par l'assistante maternelle. Les parents fourniront les produits de soins personnels, vêtements de rechange, à l'exception des couches fournies par l'accueil familial, selon les conditions prévues à l'article y afférant.

21.4 Sécurité

Le délégataire devra préciser dans le règlement de fonctionnement l'ensemble des mesures destinées à garantir la sécurité de l'enfant.

21.5 Surveillance médicale de l'enfant

Un médecin attaché à l'établissement intervient dans le cadre de sa mission réglementaire et selon les besoins de l'établissement :

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, et des mesures en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

- Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et la familiarisation des enfants dans l'établissement.
- Il définit des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Il assure également des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- Le médecin, après une visite médicale en présence des parents, rédige le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de 4 mois, des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Dans les autres cas, le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est rédigé par le médecin traitant de l'enfant.
- Il examine les enfants, à son initiative ou à la demande du directeur, avec l'accord des parents.
- Il participe à l'inclusion des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (allergie, asthme, épilepsie, hémophilie, ...) et met en place, le cas échéant, en liaison avec l'ensemble des partenaires, un protocole d'accueil individualisé.

Le délégataire proposera les modalités de surveillance médicale et les procédures d'administration des médicaments dans le règlement de fonctionnement.

Les parents ont la possibilité de rencontrer le médecin et de consulter les protocoles d'actions mis en place dans l'établissement, sur simple demande au directeur.

Les interventions de professionnels de santé extérieurs à l'établissement sont autorisées, sur ordonnance médicale et/ou dans le cadre d'une prise en charge globale d'un handicap ou d'une maladie chronique. Le cadre de ces interventions est défini en accord avec les parents et avec le directeur de l'établissement.

Les vaccinations

Le délégataire s'assure du respect par les parents des obligations vaccinales prévu au calendrier des vaccinations à l'article L.3111-1 du code de la santé publique, publié par le ministère chargé de la santé fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant.

Le délégataire propose les modalités de surveillance médicale et les procédures d'administration des médicaments dans le règlement de fonctionnement.

21.6 Départ de l'enfant

Les enfants sont recherchés par les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit, après justification d'identité.

En cas de non présentation des parents ou personne(s) désignée(s), l'établissement cherchera à contacter ces derniers.

Après échec de ces démarches, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter la Direction départementale de la sécurité publique (commissariat de police) qui le cas échéant confiera l'enfant aux autorités compétentes.

En aucun cas, un enfant ne sera remis à un mineur même sur présentation d'une autorisation des parents ou de la personne titulaire de l'autorisation parentale.

21.7 Affaires personnelles à fournir par les parents à l'assistante maternelle

Les parents pourront faire le choix soit :

- De fournir quotidiennement le matériel nécessaire à l'assistante maternelle : objets personnels de l'enfant, vêtements de rechange, biberons, ...
- De confier un trousseau suffisant en dépôt chez l'assistante maternelle (objets personnels de l'enfant, vêtements de rechange, biberons, ...). Le trousseau est entretenu par l'assistante maternelle. Il est à renouveler par les parents au fur et à mesure des besoins.

Les parents confieront également à l'assistante maternelle un ou plusieurs jouets familiers de l'enfant.

Pour rappel, la fourniture des couches aux assistantes maternelles est sous la responsabilité du délégataire.

21.8 Activités collectives

Des temps de regroupements collectifs des assistantes maternelles et/ou des enfants accueillis sont organisés (ateliers, sorties, etc.) par l'accueil familial.

Les parents sont informés de la participation régulière des assistantes maternelles à des réunions, des formations et des activités organisées au sein de l'établissement : analyses des pratiques, regroupements institutionnalisés, ... Ces rencontres doivent faciliter la professionnalisation et améliorer la dynamique d'équipe.

Ces temps d'activités sont animés par un professionnel de la petite enfance. L'enfant participe à une activité d'éveil, partage un goûter.

Les temps d'ateliers sont organisés à un rythme régulier, proposé par le délégataire.

L'activité collective, entre autre, permettra d'accompagner les assistants maternels à la déclinaison d'une vision éducative centrée sur le libre choix de l'enfant dans les différentes propositions éducatives qui lui sont faites. L'adulte accompagne l'enfant par le jeu dans ses acquisitions et sa quête de sens sur le monde qui l'entoure. L'observation de l'enfant et l'ajustement postural des professionnels sont inclus dans le projet.

Les rencontres collectives au sein de l'établissement de la Maison de la petite enfance s'organisent selon les modalités de partage des locaux à l'avance.

21.9 Accueil Relais

Si l'assistante maternelle est amenée, pour raison personnelle ou exceptionnelle, à ne pouvoir accueillir les enfants habituellement accueillis, l'enfant pourra être confié, dans la limite des possibilités, à une assistante maternelle ou à l'accueil collectif sous réserve de l'accord des parents.

Article 22 : Conditions générales d'accueil

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure d'accueil familial. Il veillera notamment à :

- la déclaration de continuité d'activité de la structure d'accueil le cas échéant,
- l'élaboration des budgets annuels,
- la gestion du personnel dans le respect des dispositions légales en vigueur,
- la bonne tenue de la comptabilité,
- la gestion des inscriptions,
- solliciter les demandes de subvention auprès des organismes compétents (CAF, Ville de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace (CeA), ...).

Un(e) directeur (rice) assure :

- la mise en œuvre des missions de l'accueil familial,
- l'organisation générale de l'accueil familial,
- le management de l'équipe d'assistantes maternelles,
- les relations avec les parents,
- les relations avec les partenaires.

L'accompagnement professionnel et la formation continue sont organisés par le délégataire.

Des visites régulières sont assurées au domicile de l'assistante maternelle dans le cadre du suivi des enfants accueillis.

Article 23 : Conditions d'admission, critères de priorité et modalités d'inscription

23.1 Critères de priorité

La Charte qualité a établi des critères d'attribution des places en fonction des critères de priorité suivants :

Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :

- Enfants issus d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
- Enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Enfants en situation de vulnérabilité identifiés par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CaE).

L'affectation des places sur la base des critères de priorité 1 concerne 30 % des places disponibles par établissement.

Priorité 2 : La situation familiale :

- Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois et dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.
- Pour les crèches familiales : enfant dont les deux parents ou le mono parent sont en activité et dont un frère ou une sœur est accueilli ou a été accueilli par l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre.

Priorité 3 : L'activité des parents :

- Enfants dont les deux parents ou le mono parent sont en activité.

Sont considérés en activité les parents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : salarié en contrat de travail, profession libérale, commerçant, autoentrepreneur, étudiant, en formation.

Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :

- Enfants dont l'un des deux parents est en activité et l'autre parent est à la recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.
- Enfant dont les deux parents ou le mono parent sont à la recherche d'emploi, inscrits à Pôle Emploi.

Le critère de priorité relatif à l'activité des parents est pris en compte dans l'attribution des places par la commission pour les demandes d'accueil de plus de 35 heures.

Pour les places restantes :

Les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement des demandes.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande -âge de l'enfant, plages d'accueil sollicitées- avec l'offre disponible dans les établissements.

23.2 Conditions d'admission

La Maison de la petite enfance de Cronembourg organise un service à destination des familles domiciliées à Strasbourg ; en cas de déménagement hors Strasbourg en cours d'année, l'enfant aura la possibilité de rester jusqu'à échéance du contrat en cours.

Les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 10 semaines jusqu'à la date de leur 3^{ème} anniversaire.

Toutefois, pour les enfants nés au 1^{er} semestre de l'année civile, l'accueil pourra être maintenu au-delà du 3^{ème} anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire.

Pour tout accueil d'un enfant âgé de moins de 10 semaines, une dérogation devra être sollicitée auprès du médecin PMI.

23.3 Modalités de traitement des demandes d'admission

Selon l'engagement 1 de la Charte qualité qui garantit un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil, un point central de traitement des demandes et une commission d'attribution des places sont créés à l'échelle de la Ville. Des critères de priorités applicables dans tous les établissements sont définis.

a. Pour les demandes d'accueil supérieures ou égales à 35 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription se font auprès du relais petite enfance de Strasbourg qui en assure le traitement jusqu'à la notification d'accord ou d'inscription sur liste d'attente, à l'issue de la commission d'attribution des places. Le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg associe les directeurs d'établissements à l'instruction des demandes d'admission en amont de la commission d'attribution. Le directeur d'établissement procède aux inscriptions et signatures des contrats d'accueil sur la base des listes d'attribution et des listes d'attente validées par la commission.

b. Pour les demandes d'accueil inférieures à 35 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription pour un accueil hebdomadaire inférieur à 35 heures se font directement auprès du directeur de l'établissement, qui gère celles-ci dans le respect des critères de priorité et des règles de transparence et en informe le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg et dès que le relais en fait la demande.

À l'exception des accueils ponctuels, toute admission fait l'objet d'un contrat d'accueil entre l'établissement et le(s) parent(s). Le contrat d'accueil est établi en conformité aux dispositions prévues par la circulaire CNAF du 29 juin 2014 relative à la prestation de service unique et celle du 5 juin 2019 et en référence au règlement de fonctionnement de l'établissement annexé au contrat et remis au(x) parent(s)

Le délégataire tient à jour une liste d'attente des demandes d'accueil de l'établissement en lien avec le point central du relais petite enfance de la Ville de Strasbourg qui assure la centralisation et la coordination.

Article 24 : Contrats et réservations

24.1 Modalités d'accord avec les familles

L'accueil familial propose deux types d'accueil, contractualisé et non contractualisé :

24.2 Accueil contractualisé

L'accueil contractualisé répond à un besoin d'accueil régulier, correspondant à un rythme et une durée prévisible.

Cet accueil fait l'objet d'un contrat précisant les plages d'accueil tenant compte des besoins des familles, des plages d'accueil disponible auprès des assistantes maternelles et des modalités de fonctionnement proposées par le délégataire et prévus au règlement de fonctionnement de l'établissement.

La facturation découle du nombre d'heures réservées dans le cadre de ce contrat.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée maximale d'un an.

a. Modification et rupture des contrats

b. Le délégataire indique les conditions et modalités de modifications et rupture du contrat dans le règlement de fonctionnement. **Reprise des contrats avec les parents**

Le délégataire s'engage à reprendre l'ensemble des contrats existants avec les parents.

Il ne pourra modifier les éléments essentiels de ces contrats à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :

- La durée du contrat,
- Les conditions d'accueil de l'enfant (nombre d'heures, rythme, ...),
- Les conditions financières appliquées au parent.

Le délégataire devra assurer aux parents une continuité de gestion et d'accueil dans les meilleures conditions.

Le délégataire indique dans l'annexe 10 les modalités de transition et d'information à destination des familles dans le cadre de la reprise des contrats d'accueil.

24.3 Accueil ponctuel non-contractualisé

L'accueil ponctuel non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent être définis à l'avance.

La réservation et la facturation seront d'un minimum de 2 heures auxquelles se rajoutera chaque heure entamée.

24.4 Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence répond à un besoin qu'il n'a pas été possible d'anticiper. Il est limité à un (1) mois renouvelable une (1) fois.

En accueil familial une demande d'extension de l'agrément d'assistante maternelle pourra être sollicitée le cas échéant, pour répondre aux besoins d'accueil d'urgence.

Article 25 : Rupture de contrat d'accueil avec les familles

25.1 Absentéisme

Le délégataire sera en droit de rompre le contrat d'accueil de l'enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de 15 jours consécutifs. Ces jours d'absence feront l'objet d'une facturation aux parents.

25.2 Retard

L'enfant doit être impérativement cherché avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les retards répétés pourront fonder l'établissement à rompre le contrat d'accueil, selon les modalités précisées au règlement de fonctionnement.

25.3 Impayés

En cas de difficulté de paiement, le délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer des solutions de règlement adaptées à la situation des familles.

Après échec de ces démarches, si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. En l'absence de règlement de cette procédure, le délégataire sera en droit d'engager une procédure de rupture de contrat.

Le délégataire pourra refuser la réinscription d'un enfant dont la famille est redevable d'une dette non acquittée auprès de l'établissement, et ce, jusqu'à acquittement de cette dette.

Le risque impayé incombe au délégataire.

25.4 Autres motifs de rupture de contrat d'accueil

Le délégataire peut également rompre le contrat d'accueil de l'enfant pour d'autres motifs graves prévus par le prestataire au règlement de fonctionnement.

Le prestataire informe le délégant des procédures engagées et de leurs aboutissements.

Article 26 : Règlement de fonctionnement

Un règlement de fonctionnement est proposé par le délégataire en application de la réglementation.

Ce règlement de fonctionnement ainsi que toutes ses modifications ultérieures devront être soumises pour avis au délégant.

Le délégataire assure le respect et la mise en œuvre du règlement de fonctionnement qui sera remis systématiquement aux parents. L'admission d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagement à les respecter.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement pour l'accueil familial est présenté dans le mémoire technique et financier (annexe 10).

CHAPITRE 3 ARTICULATION DES ACTIVITES D'ACCUEIL

Article 27 : Projet d'articulation

27.1 Articulations internes

Le délégataire gère sur ce site un projet global qui articule et combine les modes d'accueil collectif, en horaires classiques et atypiques et l'accueil familial:

- Il centralise l'offre et la rend plus lisible par les usagers, valorise les spécificités de chaque mode d'accueil,
- Il apporte une réponse spécifique aux demandes d'accueil des familles en proposant le mode d'accueil le plus adapté ou la combinaison des modes d'accueil proposés par la Maison de la petite enfance,
- Il facilite et accompagne le passage d'un mode d'accueil à un autre et promeut l'articulation des modes d'accueil,
- Il permet les échanges entre les professionnels, le partage d'expériences entre accueillants des deux types d'accueil, la professionnalisation continue des assistantes maternelles.

Des possibilités de passages et de modulations entre modes collectif et familial devront être favorisées par le délégataire :

- De l'accueil familial vers l'accueil collectif : pour répondre à un besoin temporaire, à l'évolution des besoins de l'enfant ou de la famille,
- De l'accueil collectif vers l'accueil familial : en cas de difficulté de familiarisation à la collectivité ou difficulté de santé pour proposer un soutien et un accompagnement à la famille,
- De combinaison de l'accueil familial et de l'accueil collectif en horaires classiques et/ou en horaires atypiques pour répondre à des besoins d'accueil spécifiques.

Le délégataire mettra en œuvre une offre d'accueil combiné, qui se formalisera par un contrat d'accueil unique avec la famille, afin de répondre aux besoins d'accueil très longs et/ou comprenant des temps d'accueil en horaires atypiques.

Cette offre novatrice, souple et originale permettra de répondre à la diversité, la modularité et la complexité des situations et des demandes d'accueil.

Elle se déclinera dans le cadre des agréments délivrés pour les deux entités d'accueils collectif et familial du site.

27.2 Articulations externes

La Maison de la petite enfance est située au cœur du quartier de Cronenbourg, à proximité notamment du Centre Socio-Culturel Victor Schoelcher, gestionnaire d'accueils de loisirs maternel et sans hébergement, des écoles maternelles Würtz et Marguerite Perey, et du Lieu d'Accueil Parents Enfants « la Papothèque ».

Le projet social de l'établissement visera l'insertion de la Maison de la petite enfance dans le quartier, dans son environnement extérieur, et dans un réseau d'acteurs locaux et de partenaires.

Article 28 : Partage et mutualisation des locaux

Le délégataire organise le fonctionnement de la Maison de la petite enfance et l'usage de l'ensemble des espaces dans le respect de la conception architecturale, et de la répartition suivante :

▪ Locaux spécifiques et réservés au multi-accueil :

Bureau de direction, vestiaire-enfants, espaces de vie, espaces de repos, salles de propreté, buanderie-lingerie, office de télérestauration-biberonnerie, réserves, prolongements extérieurs des espaces de vie.

▪ Locaux spécifiques et réservés à l'accueil familial :

Bureau de direction, vestiaire-enfants, salle de propreté, local de stockage.

▪ **Locaux mutualisés :**

Sas et hall d'entrée, espace parents, circulations intérieures, local poussettes, sanitaires publics, espace détente et réunion du personnel, vestiaire personnel, sanitaires et douches personnel, espaces moteur et atelier, salle d'animation, terrasse étage, local entretien, locaux techniques poubelles, PAC, TGBT, CTA, cour extérieure, espace vélos utilisateurs.

Projet de contrat

TITRE III – MOYENS D'EXECUTION DE LA MISSION

Article 29 : Organisation des moyens

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure d'accueil. Il veillera notamment à :

- La déclaration de continuité d'activité de la structure d'accueil,
- L'élaboration des budgets annuels,
- La gestion du personnel dans le respect des dispositions légales en vigueur,
- La bonne tenue de la comptabilité,
- La gestion des inscriptions,
- L'instruction des demandes de subvention auprès des organismes compétents (CAF, Ville de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace...).

Un(e) directeur (trice), secondé(e) par son adjoint(e) assure :

- La mise en œuvre des missions de l'établissement,
- L'organisation générale de l'accueil,
- Le management de son équipe,
- L'organisation des délégations de responsabilités, en cas d'absence de l'équipe de direction,
- Les relations avec les partenaires.

Article 30 : Locaux et matériels

30.1 Prise de possession de la Maison de la petite enfance

La Ville de Strasbourg mettra à disposition du délégataire, en vue de sa gestion, la Maison de la petite enfance de Cronembourg à la date de prise de possession des locaux mentionnées à l'article 2 précité et dans les conditions du présent contrat.

En vertu de la présente convention, le délégataire bénéficie des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la gestion de la Maison de la petite enfance. Il est investi de tous les droits qui en découlent.

La Maison de la petite enfance mise à disposition est dotée d'un équipement de base pour le fonctionnement de l'établissement :

- Mobilier,
- Structures de jeux intérieures,
- Aménagement de la cuisine et de la buanderie,
- Aménagement des espaces extérieurs.

Sont exclus du premier équipement le petit matériel (notamment jeux, jouets, linge, vaisselle, petit matériel de cuisine, ...), la téléphonie et le matériel informatique.

30.2 État des lieux

Lors de l'emménagement du délégataire, un état des lieux du bâti et un inventaire qualitatif et quantitatif de l'équipement sont dressés contradictoirement entre le délégant et le délégataire au plus tard 30 jours après la prise de possession de l'équipement par le délégataire. L'état des lieux concernera le bâti, les équipements et les aménagements extérieurs (état des lieux fourni en annexe 3).

L'inventaire qualitatif et quantitatif comprend les biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué. Est jointe en annexe 4 du présent contrat la liste des équipements à disposition du délégataire

L'état des lieux comportera des informations sur les contrôles, travaux et entretiens (état des interventions techniques, y compris des équipements de surveillance et de sécurité, date, montant, objectifs, résultats, incidents, ...) en annexe 3.

Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'occupation des lieux.

La comparaison des états des lieux et des inventaires sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes qui sont calculées à la charge du délégataire.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par le délégant ou le délégataire, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis autant que cela sera nécessaire.

Afin d'assurer une qualité de suivi du bâti, le délégataire s'engage à procéder à un état des lieux et un inventaire des biens annuel (tous les 2 ans les 4 premières années à minima) présenté à la Ville de Strasbourg.

30.3 Destination

Les biens immobiliers mis à disposition du délégataire sont à usage exclusif d'établissements destinés aux jeunes enfants dans les conditions mentionnées au présent contrat.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord express écrit et préalable de la Maire de Strasbourg ou de son représentant.

Le délégataire déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture au public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée ni inquiétée à ce sujet.

30.4 Développement durable

Les biens immobiliers mis à disposition du délégataire ont été conçus dans un objectif de haute qualité environnementale.

Le délégataire s'engage à exploiter les biens immobiliers dans un esprit d'économie d'énergie et de développement durable.

Le délégataire s'engage sur les conditions d'une exploitation écoresponsable des lieux (gestion des déchets, maîtrise de l'énergie et des fluides, plan de déplacement, utilisation du jardin, ...).

La démarche écoresponsable est présentée dans le mémoire technique et financier (annexe 10).

30.5 Charges et conditions

Le présent contrat est consenti et accepté sous les charges et conditions qui suivent, que le délégataire s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir ne réclamer ni résiliation, ni dommages et intérêts.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties. En conséquence, toute tolérance ou attitude passive de la Ville de Strasbourg ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, l'autorité délégante pourra toujours y mettre fin.

30.6 Conditions générales de jouissance

Au cas où une quelconque autorité viendrait à exiger à un moment quelconque de la durée du présent contrat une modification des locaux ; et à l'exception des travaux relatifs à la mise en sécurité et à la conformité du bâtiment qui demeureront de la compétence exclusive de la Ville de Strasbourg ; tous les frais et conséquences de cette modification sont intégralement supportés par le délégataire qui s'y oblige.

Ces travaux devraient être réalisés dans des délais prescrits de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse pas être recherchée.

Le délégataire devra satisfaire à toutes les charges d'immeubles et charges de Ville, de police et de voirie auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse aucunement être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le délégataire devra faire son affaire personnelle de la surveillance des locaux mis à sa disposition.

En sa qualité d'exploitant d'un établissement recevant du public, il appartiendra au délégataire, si la législation le requiert, de convoquer la Sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Bas-Rhin.

30.7 Travaux – Installations – Aménagements

Le délégataire s'engage à tenir les lieux mis à sa disposition en bon état de réparations locatives pendant toute la durée du présent contrat et à effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparations locatives telles qu'elles sont définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, la Ville de Strasbourg conservant à sa charge exclusive les réparations ressortant de l'article 606 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le délégataire devra souffrir et laisser faire tous les travaux de réparation, reconstruction, aménagement que la Ville de Strasbourg serait amenée à faire effectuer au cours de la durée du présent contrat dans les biens immobiliers mis à disposition, quelles qu'en soit la nature et la durée.

Le délégataire ne pourra effectuer dans les biens immobiliers des travaux pouvant changer sa destination ou nuire à sa solidité et de même il ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

Tous les travaux réalisés par le délégataire emportant des changements de distribution, démolition ou percements de murs, des poutres ou des planchers, d'installations de machinerie quelle qu'en soit la source d'énergie devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Maire ou de son représentant, lesdits travaux devront être effectués aux frais, risques et périls exclusifs du preneur conformément aux normes en vigueur et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études technique agréé par lui.

Le délégataire ne pourra modifier l'aménagement intérieur des locaux, ni installer de nouvelles cloisons, en cours de convention, même démontables sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la Maire ou de son représentant, sur le plan de distribution projeté.

Tous les travaux d'améliorations, d'embellissements, de cloisonnements ou de constructions quelconques, y compris ceux nécessités par de nouvelles dispositions réglementaires et à l'exception des travaux de mise en conformité et de sécurité, faits par le délégataire à la prise de possession ou en cours de convention deviendront lors de son départ la propriété de la Ville et sans préjudice du droit qui lui est réservé d'exiger la remise en état des locaux dans leur état primitif et aux frais du délégataire.

Il est toutefois précisé que les équipements matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par la Ville, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination resteront la propriété du délégataire et devront être enlevés par elle lors de la sortie des locaux, à charge pour elle de remettre les biens immobiliers, objet des présentes, en état après cet enlèvement.

30.8 Entretien et renouvellement des matériels mis à disposition

Le délégataire devra, en tout état de cause, réaliser dans les lieux loués objet de la présente convention toutes réparations locatives nécessaires.

Il devra notamment faire entretenir tout ce qui concerne les installations destinées à son usage personnel définies en annexe 5 à savoir et sans que cette liste soit exhaustive : climatisation, installations électriques, ventilation, installation de chauffage, système de détection de l'incendie etc. ; Ainsi que les fermetures et serrures de fenêtres, portes et volets, les glaces, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries, de même que les espaces extérieurs à l'exception des jeux pour enfants dont l'entretien sera de la compétence du délégant (contrôle annuel de la vérification des installations ainsi que toute réparation ou remplacement de ces jeux).

Il prendra toute précaution contre le gel et la neige.

Les locaux mis à la disposition du délégataire seront équipés de mobilier et de gros matériels (notamment les équipements de cuisine) tels qu'ils sont décrits dans l'inventaire annexé au présent contrat (annexe 4).

Le délégataire procédera à l'entretien et au renouvellement de ces équipements.
Il est tenu de prévoir dans son budget annuel de fonctionnement une dotation aux amortissements.

Le délégataire conservera l'entretien et les réparations courantes sur ces équipements.

Il est précisé que tout remplacement de mobilier et/ou de gros matériel, restera en fin de convention la propriété de la Ville.

Le délégataire ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux mis à disposition. Elle devra prévenir immédiatement la Ville de toute atteinte qui serait portée à sa propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les biens immobiliers et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville.

30.9 Matériel complémentaire, informatique et télécommunications

L'équipement de téléphonie et informatique ainsi que les raccordements aux lignes de télécommunications restent à la charge du délégataire. Il en assure l'entretien et le renouvellement.

Du matériel complémentaire à l'équipement de base prévu par la Ville pour l'équipement de la maison de la petite enfance pourra faire l'objet d'investissements par le délégataire.

30.10 Mesures de sécurité

La Maison de la petite enfance de Cronenbourg est déclarée comme un ERP de type R de 4^{ème} catégorie.

30.10.1 : Stipulations générales

Le délégataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, le délégataire prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

30.10.2 : Stipulations relatives à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP)

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 123-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes en situation de handicap.

Il est désigné un Responsable Unique de Sécurité (RUS).

Il est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Le Directeur de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg est le RUS :

Il est chargé notamment :

- D'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre.

- De prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- De procéder aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires obligatoires listées en annexe 5 (vérifications techniques réglementaire et entretiens des installations) Il tiendra à dispositions du délégant, sur demande, copie des rapports établis par un organisme agréé.

* Par vérifications réglementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.

- De tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment.
- De procéder à des exercices d'évacuation. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie.
- De demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement.
- D'assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité.
- D'obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire.
- De vérifier l'affichage du plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- De veiller à utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- De veiller à ce que les équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ont fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs.
- De ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.
- De diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du délégant ne pourra être recherchée en cas de manquement du délégataire à ses obligations précitées dans les lieux.

30.10.3 Stipulations relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) en cas de situations d'urgence

En référence à la circulaire ministérielle du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, le délégataire s'engage à appliquer les mesures réglementaires.

Il prendra en compte les risques auxquels il est exposé et à déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière. Il s'engage à mettre en place un plan de mise en sécurité (PMS), porté à la connaissance du personnel et à procéder à des exercices.

30.11 Sous-location

Sauf autorisation préalable et expresse de la Maire ou de son représentant, toute sous-location totale ou partielle est interdite au délégataire, les lieux loués formant un tout indivisible dans la commune intention des parties.

30.12 Enseigne et logo

Aucune enseigne ni panneau d'affichage et aucune inscription publicitaire ne pourront être installés sur le domaine de la Ville de Strasbourg ou sur la structure d'accueil, sans l'accord préalable et expresse de la Maire ou de son représentant.

Tous les supports de communication et documents de correspondance devront faire mention du soutien et du logo de la Ville de Strasbourg.

30.13 Abonnements individuels

Le délégataire fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements des fluides (électricité, gaz, télécommunications, etc.) desservant les lieux loués. Il fera en sorte que la durée des abonnements ne dépasse pas l'échéance de la délégation, sauf autorisation de la Maire ou de son représentant ; auquel cas il s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 31 : Moyens humains

31.1 Statut du personnel

Le délégataire fera son affaire personnelle de l'embauche, du licenciement et du règlement du personnel salarié affecté à l'exploitation du service. Le délégataire s'acquittera personnellement des charges correspondantes en respectant la législation du travail et de la sécurité sociale.

Le délégataire veillera au respect du nombre de salariés occasionnels et permanents qu'il sera amené à s'adjoindre pour mener à bien ses obligations contractuelles.

Ainsi, le délégataire se conformera à toutes les obligations que ces activités entraîneront, notamment en matière fiscale (impôts, etc.), ainsi qu'en ce qui concerne la réglementation de la Sécurité sociale, de la Caisse d'Allocation Familiale, du registre du commerce, du registre des associations, etc., de telle sorte que la Ville de Strasbourg ne puisse être engagée en aucune façon par les activités personnelles du délégataire.

Cependant, toute embauche effectuée par le délégataire dans l'année précédant l'expiration du contrat et dont le terme va au-delà de la durée d'affermage, sont soumises à l'autorisation de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant.

Le délégataire embauche les personnels en nombre et en qualification suffisante nécessaires au fonctionnement de la structure d'accueil, de la cuisine pour le maintien ou la mise en température et le service des repas et des collations, et du local de « lingerie/buanderie », et ce en respect des normes réglementaires en vigueur en la matière, et notamment du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, réformé par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 et du 8 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

Un état détaillé du personnel et de ses diplômes devra être fourni par le délégataire.

Le personnel sera entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales, fiscales, et patronales comprises.

Un extrait du casier judiciaire n°3 sera versé au dossier de chaque agent recruté.

31.2 Reprise du personnel

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, le délégataire est tenu de reprendre le personnel affecté antérieurement à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg.

Le tableau en annexe 8 présente la liste des salariés que le délégataire reprendra.

31.3 Situation du personnel du délégataire à l'expiration du contrat

À l'expiration du contrat, le délégataire fera son affaire personnelle de la situation des salariés affectés au service.

Toutefois, dans le cas d'une poursuite de l'exploitation par un nouvel exploitant, il est expressément convenu que les dispositions de l'article L1224-1 et L1124-2 du Code du travail en matière de reprise du personnel s'appliquent.

31.4 Le personnel éducatif

L'équipe éducative sera sensibilisée à un positionnement professionnel à l'enfant adapté à une pédagogie « dite de choix pour l'enfant et favorisant le processus d'autonomisation, et à une pratique d'accompagnement et de soin empreints d'une attention, d'un respect et d'une confiance première à l'enfant.

L'accueillant est à l'écoute de toutes les manifestations corporelles, langagières de l'enfant, de l'expression de ses besoins et de ses aspirations.

L'enfant guide ainsi l'adulte, qui le soutient dans son développement et sa construction.

Le personnel éducatif porte une attention particulière au respect des règles de sécurité et d'hygiène dans cette structure d'accueil.

31.5 Le personnel de service

Le délégataire veillera à intégrer les personnels de service au projet des établissements.

Le personnel en charge de l'entretien, du maintien ou de la mise en température et du service des repas et du traitement du linge doit fournir les qualifications suffisantes pour remplir l'ensemble de la mission.

31.6 Formation du personnel

Le plan de formation à destination des personnels est communiqué, annuellement, par le délégataire, à l'autorité délégante. Une attention particulière devra être portée par le délégataire à la formation continue de son personnel et à l'accompagnement de leurs pratiques. Cette formation devra permettre la prise en compte des mutations éducatives et sociales et être en mesure de faire évoluer les pratiques en fonction de l'organisation et des caractéristiques de l'accueil des enfants.

Ce plan de formation devra tenir compte des spécificités de chaque type d'accueil proposé par la Maison de la petite enfance (accueil collectif en horaires classiques, en horaires atypiques et accueil familial).

Une mise à niveau des connaissances et savoir-faire relatifs à l'accueil de la petite enfance devra être mise en place, par le délégataire, annuellement.

Le plan de formation de la première année de l'ensemble des équipes de la Maison de la petite enfance est présenté dans le mémoire technique et financier (annexe 10).

31.7 Politique sociale

Le délégataire se conformera à la convention collective applicable au secteur d'activité.

La convention collective applicable est la FEHAP 1951, hors assistantes maternelles. Le délégataire définit une politique sociale en matière de personnel : diversité dans le processus de recrutement, embauche de personnes en insertion professionnelle ou à mobilité réduite, etc., dont les modalités sont précisées.

Article 32 : Accompagnement de l'équipe de direction

Le délégataire précise dans son offre l'accompagnement par le siège et le suivi de l'équipe de direction de la Maison de la petite enfance qu'il souhaite mettre en place sur la durée de la délégation pour s'assurer de la mise en œuvre du projet d'établissement. Le siège compte actuellement un poste de coordinateur, un poste supplémentaire sera créé.

TITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES

Article 33 : Compte d'exploitation prévisionnel

Le candidat inclura les périodes de gestion du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2027 comme indiqué dans les comptes d'exploitation prévisionnels cadres fournis dans le dossier de consultation (cf. annexe 9).

Le candidat établit les comptes en euros courants.

Le candidat fournira dans son offre de base les éléments suivants et leur modalité de calcul (clés de calculs, formules et clés de répartition) pour l'accueil collectif, l'accueil collectif en horaires atypique et pour l'accueil familial :

- Détail des produits et charges,
- Détail des coûts horaires,
- Nature des dépenses retenues pour le calcul des frais de siège et leur clé de répartition entre l'accueil collectif et familial,
- Tableau du personnel (fonctions, temps de travail, qualifications, salaires bruts, charges) détaillé pour l'établissement et pour les personnels du siège affectés à la gestion de la Maison de la petite enfance,
- Détail des frais d'entretien et de maintenance,
- Nombre prévisionnel d'heures d'accueil facturées,
- Prévisions des recettes parents et CAF en faisant référence au volume horaire prévisionnel,
- Détail des amortissements,
- Frais financiers.

Le compte d'exploitation spécifique à l'accueil en horaires atypiques portera exclusivement sur le coût direct lié à l'accueil des enfants sur les plages du matin de 5h30 à 7h30 et le soir de 18h30 à 22h.

En cas d'investissement pour l'équipement complémentaire de la Maison de la petite enfance jugé utile par le candidat, il en précisera la nature, le montant et la durée d'amortissement.

Dans l'éventualité où le candidat solliciterait des subventions pour la réalisation de ces investissements, il devra détailler l'origine de la subvention et son montant. Ces subventions devront être intégrées dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

Le volume horaire de référence pour l'établissement des comptes d'exploitation est le suivant :

- 135 000 heures par an pour l'accueil collectif,
- 155 000 heures par an pour l'accueil familial avec un maximum de 170 000 heures,
- 4 000 heures par an pour l'accueil en horaires atypiques ; pour ce mode d'accueil spécifique, le candidat pourra proposer deux comptes prévisionnels complémentaires avec un volume horaire de 3 000 et 6 000 heures.

Le compte d'exploitation prévisionnel constitue la base sur laquelle est défini l'équilibre financier de la convention et sur lesquelles le délégataire s'engagera à ses risques et périls pour toute la durée de la délégation. Il constituera une annexe au futur contrat de la délégation de service public.

L'équilibre financier de la gestion de la Maison de la petite enfance prend comme hypothèse le respect de la réglementation relative au secteur.

Article 34 : Redevance et frais de suivi de la délégation

Une redevance annuelle pour mise à disposition des locaux de la Maison de la petite enfance et participation aux frais de suivi de la délégation est versée par le délégataire au délégant, au titre de chaque exercice et au cours de toute la durée de la délégation.

La redevance est versée annuellement à terme échu d'année civile à réception du titre de recette et au prorata temporis du temps d'occupation des locaux pour l'exercice 2021.

La redevance sera de 10 500 € pour l'année 2021 hors prorata temporis.

Article 35 : Clause de révision

La redevance visée à l'article 34 est indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$I = I_0 \left(0,5 \frac{S_n}{S_0} + 0,5 \frac{R_n}{R_0} \right)$$

S_n indice trimestriel des salaires mensuels (ISM) de l'ensemble des salariés des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale publié dans le bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous l'identifiant 010562683 indice du quatrième trimestre de l'exercice n-1 (base 100 au 2^{ème} trimestre 2017).

S_0 dernier indice publié en date de notification de la présente convention

R_n indice mensuel des prix à la consommation (IPC) publié dans le bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous la référence 001763866 – indice du mois de décembre de l'exercice n-1 (base 100 pour 2015).

R_0 dernier indice publié en date de notification de la présente convention.

Les indices de référence correspondent aux derniers indices connus lors de la notification de la convention.

Article 36 : Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est assurée :

- Par l'acquittement d'un prix par les usagers,
- Par la participation de la Caisse d'allocations familiales au titre du conventionnement PSU et au titre d'une subvention spécifique pour l'accueil en horaires atypiques,
- Par une subvention de la collectivité déterminée en fonction de l'occupation des établissements d'accueil de la Maison de la petite enfance (accueils collectif, en horaires atypiques et familial).

La rémunération du délégataire est réputée comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement le service.

Article 37 : Subvention de la collectivité

La subvention de la collectivité constitue la contrepartie des contraintes de service public notamment tarifaires et d'encadrement imposées par le délégant au délégataire dans le cadre du présent contrat.

Accueil collectif : (Coût horaire par enfant X nombre d'heures facturées) – participation PSU – autres recettes complémentaires.

Accueil collectif en horaires atypiques : Coût de fonctionnement annuel de l'accueil collectif en horaires atypiques - participation PSU - subvention spécifique CAF - autres recettes complémentaires.

Accueil familial : (Coût horaire par enfant X nombre d'heures facturées) – participation PSU – autres recettes complémentaires.

a. Pour l'accueil collectif

À titre indicatif, l'estimation du nombre d'heures d'accueil collectif est d'environ 135 000 heures.

Hypothèse 1 : entre 120 001 et 135 000 heures d'accueil ou plus

Pour 2021

Le coût horaire est de 8,24 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 137 092 €

Pour 2022

Le coût horaire est de 7,51 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 345 751 €

Pour 2023

Le coût horaire est de 7,62 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 353 991 €

Pour 2024

Le coût horaire est de 7,73 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 362 340 €

Pour 2025

Le coût horaire est de 7,85 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 370 902 €

Pour 2026

Le coût horaire est de 7,96 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 379 779 €

Pour 2027

Le coût horaire est de 8,59 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 457 666 €

Hypothèse 2 : entre 110 001 et 120 000 heures d'accueil

Pour 2021

Le coût horaire est de 9,34 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 160 018 €

Pour 2022

Le coût horaire est de 8,41 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 415 301 €

Pour 2023

Le coût horaire est de 8,53 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 424 131 €

Pour 2024

Le coût horaire est de 8,66 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 433 169 €

Pour 2025

Le coût horaire est de 8,79 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 442 519 €

Pour 2026

Le coût horaire est de 8,92 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 451 984 €

Pour 2027

Le coût horaire est de 9,62 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 530 657 €.

Hypothèse 3 : jusqu'à 110 000 heures d'accueil

Pour 2021

Le coût horaire est de 10,10 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 158 803 €

Pour 2022

Le coût horaire est de 9.09 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 411 801 €

Pour 2023

Le coût horaire est de 9,23 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 415 808 €

Pour 2024

Le coût horaire est de 9.37 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 425 221 €

Pour 2025

Le coût horaire est de 9,50 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 434 945 €

Pour 2026

Le coût horaire est de 9,64 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 444 781 €

Pour 2027

Le coût horaire est de 10,41 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 523 833 €

b. Pour l'accueil en horaires atypiques

Hypothèse 1 : de 3 001 à 4 000 heures ou plus

Pour 2021

Le montant de la subvention s'élève à : 8 390 €

Pour 2022

Le montant de la subvention s'élève à : 21 539 €

Pour 2023

Le montant de la subvention s'élève à : 22 409 €

Pour 2024

Le montant de la subvention s'élève à : 23 295 €

Pour 2025

Le montant de la subvention s'élève à : 24 198 €

Pour 2026

Le montant de la subvention s'élève à : 25 117 €

Pour 2027

Le montant de la subvention s'élève à : 31 112 €

Hypothèse 2 : jusqu'à 3 000 heures

Pour 2021

Le montant de la subvention s'élève à : 12 738 €

Pour 2022

Le montant de la subvention s'élève à : 35 869 €

Pour 2023

Le montant de la subvention s'élève à : 30 837 €

Pour 2024

Le montant de la subvention s'élève à : 31 830 €

Pour 2025

Le montant de la subvention s'élève à : 32 825 €

Pour 2026

Le montant de la subvention s'élève à : 33 846 €

Pour 2027

Le montant de la subvention s'élève à : 35 004 €

c. Pour l'accueil familial

À titre indicatif, l'estimation du nombre d'heures d'accueil familial est d'environ 155 000 heures.

Hypothèse 1 : de 135 001 à 155 000 heures ou plus

Pour 2021

Le coût horaire est de 8,92 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 163 314 €

Pour 2022

Le coût horaire est de 7,77 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 374 843 €

Pour 2023

Le coût horaire est de 7,88 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 377 250 €

Pour 2024

Le coût horaire est de 8,00 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 387 561 €

Pour 2025

Le coût horaire est de 8,12 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 398 230 €

Pour 2026

Le coût horaire est de 8,24 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 409 160 €

Pour 2027

Le coût horaire est de 8,76 € Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 482 496 €

Hypothèse 2 : jusqu'à 135 000 heures

Pour 2021

Le coût horaire est de 8,96 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 146 900 €

Pour 2022

Le coût horaire est de 7,92 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 346 849 €

Pour 2023

Le coût horaire est de 8,04 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 349 227 €

Pour 2024

Le coût horaire est de 8,16 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 358 581 €

Pour 2025

Le coût horaire est de 8,28 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 368 062 €

Pour 2026

Le coût horaire est de 8,40 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 377 875 €

Pour 2027

Le coût horaire est de 8,92 €

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 441 859 €

37.1 Clause de retour à meilleure fortune

Le délégataire versera annuellement au délégant un intéressement égal à 80% du résultat net consolidé. Les éventuels résultats déficitaires des exercices précédents seront déduits du calcul de l'intéressement.

À titre d'exemple, dans l'éventualité d'un déficit net de 20 000 € en année N, d'un bénéfice net de 10 000 € en année N+1 et d'un bénéfice net en année N+2 de 10 000 €, aucun intéressement ne sera versé ni en année N+1, ni en année N+2, le cumul des résultats présentant un résultat nul.

La part de résultat net dont bénéficie le délégataire est plafonnée à 10 000 € par an. Au-delà, le surplus sera reversé au délégant.

37. 2 Modalités de versement de la subvention

Pour l'exercice 2021, l'acompte de la subvention est versé en une fois au délégataire en septembre sauf modification désignée à l'article 2 de la présente convention.

La subvention de la collectivité pour l'ensemble des services (accueil collectif, accueil collectif en horaires atypiques et accueil familial) sera versée en trois fois (premier, second et quatrième trimestre de l'année civile) en référence aux comptes prévisionnels fournis en annexe 9 par le délégataire et validés par le délégant.

À la clôture de l'exercice N, la subvention versée au titre de l'année N sera régularisée en année N+1 et versée au quatrième trimestre de l'année N + 1 (novembre), sur la base :

- Pour l'accueil collectif et l'accueil familial : du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la prestation de service unique (PSU) intervenue en année N + 1, des autres recettes complémentaires,
- Pour l'accueil collectif en horaires atypiques : du coût de fonctionnement annuel contractualisé, de l'évolution du plafond de la prestation de service unique (PSU) intervenue en année N + 1, de la subvention spécifique de la CAF, des autres recettes complémentaires,
- De l'intéressement issu du partage du résultat.

Cette régularisation pourra prendre la forme :

- D'un versement complémentaire de la part de la Ville de Strasbourg,
- D'une restitution des « trop perçus » par le délégataire en année N,

et interviendra avant la fin de l'année N+1.

Pour l'année 2027, la régularisation interviendra selon les modalités identiques une régularisation en novembre 2028.

Le montant prévisionnel total de la subvention sur la durée de la délégation, servant de base au versement des acomptes, s'élève à la somme de 5 156 436 €.(hypothèse sans seuils).

Article 38 : Évolution des conditions économiques

Dans l'éventualité où des aléas extérieurs et non imputables au délégataire modifieraient de façon substantielle l'équilibre économique de la convention retranscrit dans les comptes prévisionnels d'exploitation, le délégant et le délégataire conviennent de se rencontrer et réexaminer le niveau de rémunération du délégataire d'une part et la composition de la formule de révision prévue à l'article 35 d'autre part.

Ce réexamen pourra également intervenir pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention dans les cas suivants :

1. En cas de révision du périmètre de la délégation ;
2. En cas de modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales ou à l'intervention d'une décision administrative ;
3. Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du délégataire varie de plus de 50 % à la hausse ou à la baisse par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire ;
4. En cas de variation du volume horaire annuel en dessous de plus ou moins 20 % par rapport aux bases d'heures d'accueil prévues au contrat ;
5. En cas de mise en place ou/et de développement exceptionnel de nouvelles activités complémentaires et/ou accessoires au service.

Ce réexamen pourra intervenir à l'initiative du délégataire ou du délégant sur production des justificatifs nécessaires.

Article 39 : Définition et tarifs des frais d'accueils

Les frais d'accueil constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la Maison de l'enfance.

Le délégataire est tenu d'appliquer les seuls barèmes ouvrant droit au financement de la Caisse d'allocations familiales, à savoir :

- Le barème de la Prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans,
- Le barème tenant compte des facultés contributives des familles pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans permettant l'accessibilité à toutes les familles.

Ces barèmes prennent en compte la composition et les ressources des familles.

Article 40 : Calcul et perception des frais d'accueil

Les frais d'accueil sont systématiquement dus par les parents. La prestation comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, les frais d'activités, ainsi que les soins d'hygiène, les collations et les repas. Aucun supplément ni aucune déduction ne seront appliqués pour les prestations amenées par les familles.

40.1 Principe général de tarification

Pour chaque enfant, le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Ce taux d'effort ainsi que le montant minimal et maximal du revenu pris en compte, sont fixés annuellement par la CNAF.

a. Accueil contractualisé

Le principe retenu est la mensualisation forfaitaire.

Une mensualité est définie sur la base du contrat d'accueil individualisé qui permet d'établir une participation financière fixe à partir des périodes d'accueil contractualisées.

Sont ainsi pris en compte pour la facturation :

- Le nombre d'heures réservées par semaine,

- Le nombre de semaines réservées,
- Le nombre de mois concernés.

Le temps d'accueil mensuel lissé (nombre d'heures d'accueil réservées) est calculé de la manière suivante :

Nombre d'heures réservées sur toute la période du contrat/ nombre d'échéances mensuelles.

La participation familiale qui en découle est calculée de la manière suivante :

(Revenu annuel retenu/12) x taux d'effort horaire x heures d'accueil réservées)

Les seules déductions admises par le délégataire seront :

- La fermeture de l'établissement d'accueil,
- L'hospitalisation de l'enfant,
- Une maladie supérieure à trois jours consécutifs médicalement justifiée (le délai de carence comprend le 1^{er} jour de maladie et les deux jours calendaires qui suivent). Le justificatif médical est à présenter dans un délai d'une semaine,
- L'éviction par le médecin de l'établissement.

b. Accueil non contractualisé

La participation de la famille est calculée sur la base du tarif horaire (avec un minimum de 2 heures) selon la présence réelle de l'enfant. Toute heure entamée est due.

Toute absence non signalée au plus tard le jour même de la réservation, avant 9h00, donnera lieu à encaissement correspondant à la tranche horaire réservée.

c. Période de familiarisation

Cette période spécifique fait partie intégrante de l'accueil de l'enfant et est soumise aux règles de tarification.

40.2 Tarifs spécifiques

a. Accueil d'urgence

Pour les enfants accueillis en urgence et en attendant la constitution du dossier complet, un tarif fixe défini annuellement sera appliqué.

Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales facturées dans l'établissement sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Ce tarif spécifique est appliqué pour une période maximale d'un mois. Au-delà, le principe général de tarification sera appliqué.

b. Enfants placés en famille d'accueil de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour les enfants placés en famille d'accueil de la Collectivité européenne d'Alsace, un tarif fixe sera appliqué.

Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales facturées dans l'établissement sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

c. Enfants en situation de garde alternée

Lorsqu'un enfant concerné par une garde alternée est accueilli, un contrat doit être établi avec chacun des parents.

Chacun des deux contrats prévoit les périodes d'accueil réservées sous la responsabilité du parent concerné et la participation financière correspondra à la situation familiale de chacun.

La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte sur les deux contrats si les allocations familiales sont partagées. Si les allocations familiales ne sont pas partagées, la charge de l'enfant en résidence alternée n'est prise en compte que sur le seul contrat du parent qui est désigné allocataire.

d. Enfants des agents du Conseil de l'Europe ou de travailleurs transfrontaliers ou salarié d'autres institutions n'ayant pas perçu de prestation CAF

La CAF participe financièrement à l'accueil des enfants des familles allocataires, par le versement d'une prestation de service appelée PSU.

- Pour l'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe ou de travailleur(s) transfrontalier(s) ou salarié d'autres institutions n'ayant pas perçu de prestation CAF, la CAF verse la prestation de service à condition que la famille ait perçu une prestation CAF sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure.
- Pour l'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe ou de travailleur(s) transfrontalier(s) ou salarié d'autres institutions n'ayant pas perçu de prestation CAF sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure, le tarif appliqué intègre la part PSU non versée par la CAF en référence à l'annexe financière.

Article 41 : Régime fiscal

Les impôts ou taxes liés à la gestion de l'équipement établis par l'État, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Commune, sont à la charge du délégataire.

Le délégataire devra payer les contributions personnelles, les taxes locatives, et autres de toute nature relative aux biens immobiliers mis à disposition, ainsi que toute nouvelle taxe municipale ou autres et augmentations d'impôts pouvant être décidées, de quelle que nature et sous quelle que dénomination que ce puisse être, et rembourser le cas échéant à la Ville les sommes avancées par elle à ce sujet cette dernière étant tenue par ailleurs du paiement de l'impôt foncier.

Projet de contrat

TITRE V – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT

L'évaluation et le suivi du contrat sont assurés dans les instances suivantes :

- Comité de suivi de la délégation de service public réunissant le délégataire et la Ville de Strasbourg,
- Conseil d'établissement,
- Comité de suivi de la Charte qualité des établissements petite enfance de Strasbourg pour l'accueil collectif et l'accueil collectif en horaires atypiques.

L'évaluation et le suivi se réalisent selon les modalités déclinées ci-après :

- Transmission par le délégataire :
 - D'un compte-rendu annuel, d'un rapport d'activité, d'un rapport financier, d'un rapport d'évaluation des engagements de la Charte et d'un plan d'action pour l'accueil collectif,
 - D'un compte-rendu annuel, d'un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, et d'un rapport financier pour l'accueil familial,
 - D'un rapport d'activité global rendant compte des activités de l'ensemble de la Maison de l'enfance,
 - D'une visite évaluative sur site.

Article 42 : Comptes rendus annuels

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT complété par le n°2016-86 du 1^{er} février 2016, le délégataire produira chaque année à la Ville de Strasbourg, un compte rendu annuel comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, soit l'ensemble des documents prévus aux articles 42.1 et 42.2. Ce compte rendu devra parvenir à la **collectivité avant le 1^{er} mai**.

Ce rapport est présenté par le délégataire au délégant lors d'une réunion annuelle et comprendra à minima les mentions obligatoires précisées par l'article R1411-7 du CGCT.

Il devra être assorti d'une annexe permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est convenu que l'exercice est l'année civile et que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

La non-production des documents dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies dans le présent contrat.

Le délégataire devra se conformer aux dispositions légales ou réglementaires en matière de comptes rendus des délégataires de services publics publiées au journal officiel, même si les textes ne devaient pas être applicables immédiatement.

La production des comptes rendus et comptes de l'exploitation devra permettre une lecture détaillée de la délégation.

Ces documents devront être transmis à la Ville de Strasbourg sous format papier en trois exemplaires et sous format informatique. Le format informatique employé pour les tableaux numériques sera de type Microsoft Excel.

Ce compte rendu annuel se composera d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

42.1 Rapport d'activité

Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif est fourni par le délégataire incluant un volet spécifique à chaque service (accueil collectif, accueil familial). La dimension qualitative présentera le travail éducatif et pédagogique réalisé auprès des enfants et avec les parents.

Dans le cadre du rapport d'activité quantitatif, il expliquera les variations réalisées ainsi que les écarts constatés par rapport aux estimations du prévisionnel ainsi que par rapport à l'exercice précédent.

Il intégrera les statistiques d'activité : nombre d'enfants accueillis, profil des familles, volumes horaires, taux de fréquentation, types d'accueil-ponctuel, contractualisé.

Le délégataire pourra proposer des indicateurs supplémentaires eu égard à ses objectifs prioritaires, auquel cas il indiquera leur mode de calcul.

Il fera une analyse et un bilan du suivi des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance : contrôles, état des interventions techniques, ...

Le rapport indiquera également l'état des sinistres et contentieux survenus pendant l'exercice et leurs conséquences financières.

D'une façon générale, le rapport comportera toutes les informations permettant de mesurer la qualité du service rendu et l'atteinte des objectifs fixés.

De plus, le délégataire fournira annuellement les éléments garantissant la réalisation de ses engagements dans le cadre de la Charte qualité annexée au présent contrat.

42.2 Rapport financier

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Chaque service (accueil collectif, accueil collectif en horaires atypiques, accueil familial) fera l'objet d'un volet spécifique.

Il précisera en outre,

- En charges : le détail par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, entretien et réparation, détail explicatif des frais de siège, etc.) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ainsi que le montant de la redevance versée à la Ville de Strasbourg et les charges d'investissement ;
- En produits : le détail des recettes de l'exploitation, ainsi que les recettes d'activités annexes, et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

Le montant des produits et charges directes, charges calculées ou des charges réparties sera clairement indiqué. Le délégataire présentera les méthodes et éléments de calcul économique annuel ou pluriannuel retenus pour la détermination des dits produits et charges.

Seront joints des états descriptifs complémentaires précisant les clés de répartition utilisées (nature et valeur) pour la détermination de la quote-part des charges communes à plusieurs services imputés sur l'exploitation du service concédé.

Le rapport financier comprendra un inventaire qualitatif et quantitatif des biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué (valeur brute, montant total des amortissements, valeur nette comptable) selon le modèle en annexe 4.

Il comportera des informations sur :

- Les contrôles, travaux et entretiens (état des interventions techniques, y compris des équipements de surveillance et de sécurité, date, montant, objectifs, résultats, incidents...)
- Les cessions et autres mouvements ayant affecté le patrimoine (valeur d'origine, montant des amortissements, des provisions et valeur nette comptable).

Le rapport financier comprendra également la production des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et le cas échéant le rapport annuel et le rapport spécial du (des) commissaire(s) aux comptes.

Le délégataire produira en outre ses comptes sociaux sous format « liasse fiscale CERFA ».

Tout changement dans la présentation du compte sera motivé et explicité en annexe à la production dudit compte dans une note qui devra faire apparaître les améliorations opérées. Le délégataire sera également tenu de produire son compte dans la version antérieure.

Le niveau de détail de chaque rubrique pourra être développé chaque fois que les spécificités du contrat le justifieront.

Le rapport financier comprendra en outre :

- Le programme prévisionnel d'investissement,
- Un état financier historique du renouvellement mentionnant le détail des opérations et les montants en euros courants, depuis le début de la délégation,
- Les travaux de renouvellement incluront les opérations réalisées dans l'année, ayant entraîné une modification physique et/ou comptable du patrimoine de la collectivité ou du patrimoine pouvant revenir à la collectivité à la fin de la délégation,
- Les sinistres enregistrés : coût des réparations ; remboursement des assurances,

- Les contrats fournisseurs : copies des contrats fournisseurs d'un montant supérieur à 15 000 euros,
- Le délégataire indiquera par ailleurs les engagements à incidence financière qu'il aura pu prendre, y compris en matière de personne, liés à la DSP et nécessaires à la continuité du service public
- Le détail des frais généraux et commentaires,
- La présentation analytique des charges et présentations analytiques des charges par services,
- Les principaux ratios financiers d'exploitation en fonction des types de services et l'évolution annuelle de chaque ratio.

Il analysera et expliquera les écarts constatés avec le prévisionnel d'exploitation.

Article 43 : Comité de suivi de la DSP

Une rencontre annuelle de suivi de la délégation de service public est programmée entre le délégant et le délégataire. Si nécessaire et dans un souci de coopération optimale, des rencontres plus fréquentes pourront être mise en place sur initiative de la Maire ou de son représentant ou du délégataire.

Le délégataire s'engage à participer à toute rencontre, concertation ou groupe de travail avec les différents partenaires de la petite enfance sur demande du délégant.

Article 44 : Suivi de la Charte qualité des établissements d'accueil collectif

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, conformément à la Charte qualité, le délégataire mène annuellement une démarche visant à évaluer la mise en œuvre des objectifs de la Charte et à élaborer un plan d'actions.

La démarche s'appuie sur l'évaluation des parents et l'auto-évaluation des professionnels. Le délégataire transmettra annuellement un plan d'actions pour une amélioration continue de la qualité.

Une évaluation externe est réalisée tous les 3 ans par un binôme coordinatrice petite enfance et directeur pair au moyen d'une immersion au cœur de la structure. Un écrit issu des observations faites est élaboré suivi d'un temps d'échanges contradictoires entre le binôme évaluateur et l'équipe éducative.

Un comité de suivi de la charte assure la cohérence de la démarche Charte qualité. Il est composé de représentants de la Ville de Strasbourg, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de gestionnaires et de parents, il se réunit annuellement pour un suivi et pour une évaluation globale de la charte.

Article 45 : Conseil d'établissement

Dans le cadre de l'engagement 7 de la Charte qualité (cf. annexe 1), la Maison de la petite enfance de Cronembourg créera et fera vivre un conseil d'établissement permettant le développement de la coopération entre professionnels et parents. Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour but d'échanger dans un cadre officiel, sur la vie de l'établissement et son fonctionnement. Il se réunit au moins deux fois par an et se compose de parents élus ou tirés au sort pour un mandat renouvelable, de professionnels de l'établissement, de représentants du gestionnaire et de la Ville. Les représentants de la Caisse d'allocations familiales y sont conviés.

Article 46 : Questionnaire de satisfaction

Réalisé annuellement, le questionnaire s'adresse aux parents ayant un enfant accueilli au sein de la Maison de la petite enfance. L'objectif de la démarche consiste à évaluer la satisfaction des parents quant aux services rendus par le délégataire, en référence au contrat.

Les résultats de l'enquête sont présentés et analysés en comité de suivi de la délégation de service public.

Le délégataire prendra en compte les résultats de l'enquête et devra mettre en place les plans d'actions correctifs le cas échéant.

Article 47 : Visite sur site en immersions évaluatives

Un professionnel de la petite enfance de la Ville de Strasbourg, coordinatrice, réalise au moins une fois par an une (des) visite(s) sur site au sein de l'établissement, afin de s'assurer de la bonne exécution du service : présences et qualification du personnel, qualité de l'accueil des enfants et des parents, modalités de mise en œuvre du projet pédagogique, aménagement et utilisation des locaux... Elle peut être accompagnée d'une seconde coordinatrice petite enfance.

Une immersion et son compte-rendu rédigé font l'objet d'une présentation en comité de suivi de la délégation de service public. Le délégataire prendra en compte les préconisations formulées et devra mettre en place les plans d'actions correctifs le cas échéant.

Article 48 : Contrôle par la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg a le droit de contrôler les renseignements fournis par l'exploitant de quelque nature qu'ils soient.

À cet effet, l'autorité délégante peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du présent contrat. Elle peut prendre connaissance sur place de tout document technique, comptable ou autre.

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire devra laisser les représentants de la Ville visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état et de la bonne gestion du service.

Projet de Contrat

TITRE VI – Responsabilité et contentieux

Article 49 : Responsabilité

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de la gestion du service et des biens utilisés. La responsabilité de la Ville de Strasbourg ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'exploitant.

L'exploitant sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par le matériel mis en place pour l'exploitation du service.

La Ville de Strasbourg, fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire.

Elle assurera la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf, contre les risques d'incendie, d'explosions, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, à une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et maintiendra cette assurance pendant toute la durée de la convention.

Le délégataire fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables pour des sommes suffisantes les agencements et embellissements, même immeubles par destination, son matériel, au minimum contre les événements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc. ;

Le montant minimum garanti ne pourra être inférieur à 450 000 € TTC par dommage. Le délégataire souscrira une police d'assurance responsabilité civile couvrant le délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Le montant minimum garanti ne pourra être inférieur à 1 500 000 € TTC par dommage.

Les garanties individuelles devront, au minimum, être conformes aux stipulations de l'article R-211-7 du Code des assurances.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Il est précisé que les compagnies d'assurances du délégataire renoncent à tout recours contre la Ville de Strasbourg, le cas de malveillance excepté.

Les contrats d'assurance devront satisfaire les obligations suivantes :

1. Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire que 45 jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement. La Ville aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.
2. Les risques assurés seront réévalués au moins tous les trois ans.
3. En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. À ce titre, les indemnités seront réglées au délégataire, qui devra se charger des travaux de remise en état, sans dépréciation de l'estimation de la valeur du bâtiment avant le sinistre. Si la durée des travaux devait excéder l'échéance de la délégation, la collectivité se réserve le droit d'assumer les travaux de remise en état. Dans ce cas, les indemnités lui seraient versées directement. Elle informera le délégataire de sa position dans les quinze jours après qu'elle ait eu connaissance du sinistre.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, après expertise et accord de la compagnie d'assurances, et au plus tard dans les six mois.

Article 50 : Justifications des assurances

Les attestations d'assurances devront être communiquées à la Ville de Strasbourg au plus tard quinze (15) jours après signature de la présente convention. Les avenants à ces polices seront à produire dans le même délai décompté à partir de leur souscription.

La Ville pourra en outre à toute époque exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la ville de Strasbourg pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance,
- Les activités garanties,
- Les risques garantis,
- Les montants de chaque garantie,
- Les montants des franchises et des plafonds des garanties,
- Les principales exclusions,
- La période de validité.

La non-production des attestations d'assurance, à la demande du délégant et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue à l'article 53 du présent contrat.

L'ensemble des obligations prévues au présent article n'engagera d'aucune manière la responsabilité de la Ville de Strasbourg si l'étendue ou le montant des garanties s'avéraient insuffisants à l'occasion d'un sinistre.

Article 51 : Contentieux avec les tiers

Le délégataire gère les contentieux liés à la délégation.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du délégataire est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de la délégation.

Toutefois, en cas de faute lourde du délégataire, les indemnités en cause restent à sa charge définitive, à titre de pénalités et ne sont pas intégrées au compte de la délégation.

Toute indemnité versée par une assurance au délégataire, quelle qu'en soit l'origine, est créditée au compte de la délégation.

TITRE VII – Garanties, Sanctions et Contentieux

Article 52 : Garanties

Le délégataire est tenu de fournir pendant toute la durée de la convention un cautionnement sous la forme d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de **20 000 €** à partir de la date de prise d'effet du contrat.

Sur ce cautionnement, seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restantes dues au concédant par le concessionnaire en vertu du présent contrat, notamment les redevances.

Seront également prélevées sur la garantie, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur la garantie à première demande, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non-reconstitution de la garantie à première demande, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le concédant à procéder à une résiliation sans indemnité.

Article 53 : Sanctions

53.1 Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, si le délégataire ne remplit pas l'une des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice s'il y a lieu de dommages intérêts envers le délégant et les tiers.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit du délégant dans les cas suivants :

- Lorsqu'il sera constaté que les dispositions visées à l'article 30 relatives à l'entretien ne sont pas respectées, la collectivité, après mise en demeure non suivie d'effet, pourra affecter une pénalité de cinq cent euros hors taxes (500 € HT) par jour de retard dans la réalisation des travaux.

Passé un délai de 15 jours, la collectivité pourra se substituer au délégataire défaillant pour assurer les fonctions d'entretien. Les dépenses imputables au délégataire seront alors majorées :

- De 20 % du montant des travaux s'il n'y a pas eu obligation de fermeture de l'établissement,
 - De la totalité du montant des travaux dans le cas où le défaut d'entretien aura entraîné la fermeture de l'établissement.
- Lorsque les délais de remise des documents prévus à la présente convention ne seront pas respectés et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 15 jours, une pénalité forfaitaire égale à deux cent cinquante euros hors taxes (250 € HT) par jour de retard sera appliquée.
 - Manquement à une obligation contractuelle entraînant une perturbation du service public confié par la présente convention, et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 15 jours, une pénalité de sept cent cinquante euros hors taxes (750 € HT) par jour de retard sera appliquée.

Le versement de ces pénalités devra être effectué dans le délai d'un mois à compter de sa notification par le délégant.

53.2. Sanctions coercitives

En cas de faute grave de l'exploitant ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son représentant pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques de l'exploitant, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai qui ne pourra être supérieur à 15 (quinze) jours sauf circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'hygiène et à la sécurité publique.

TITRE VIII : FIN DE LA CONVENTION

Article 54 : Modalités d'achèvement du contrat

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- À l'échéance du terme fixé à l'article 2 du présent contrat,
- Résiliation pour motif d'intérêt général, prononcée dans les conditions prévues à l'article 56 du présent contrat,
- Résiliation sans indemnité prononcée dans les conditions prévues à l'article 57 du présent contrat.

Article 55 : Expiration de la convention

Lorsque la convention expire par survenance du terme prévu :

- Les biens, propriété de l'autorité délégante sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage,
- L'autorité délégante est subrogée au délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.

Article 56 : Résiliation unilatérale avec indemnité

L'autorité délégante peut résilier unilatéralement pour motif d'intérêt général la présente convention à tout moment au cours de son exécution, sous condition d'observer un préavis de trois mois minimum avant la prise d'effet du rachat.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

1. Les biens, propriété de l'autorité délégante sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.
2. L'autorité délégante est subrogée au délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.
3. En outre, l'exploitant aura droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi. L'indemnité sera calculée en tenant compte :
 - Du montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt ou de crédit-bail, sauf substitution de la Ville de Strasbourg dans ces contrats,
 - De la valeur de rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche du service,
 - Perte de résultat calculée de la manière suivante : moyenne des derniers résultats nets comptables depuis le début d'exécution multiplié par le nombre d'année résiduelle du contrat. Si la moyenne des résultats est inférieure à zéro, aucune indemnité pour perte de résultat ne sera due,
 - De la valeur nette comptable des investissements financés par le délégataire au titre du présent contrat sur la base de tableaux d'amortissement fournis par le délégataire et validés par le délégant.

Les indemnités sont fixées à l'amiable et, à défaut, à dire d'expert, de manière qu'aucun chef de préjudice ne fasse l'objet d'une double indemnisation.

Elles sont réglées dans un délai de 6 (six) mois à partir de la prise d'effet du rachat. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts moratoires au taux d'escompte de la Banque de France.

Article 57 : Résiliation sans indemnité

L'autorité délégante se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité :

1. Sans mise en demeure préalable en cas :
 - De non obtention de l'agrément des établissements délivré par le service de la PMI dans les conditions définies à l'article 2,
 - De dissolution volontaire de l'organisme gestionnaire du service,

- De mise en liquidation des biens du délégataire,
 - De fraude ou de malversation de la part du délégataire.
2. Après mise en demeure préalable faite au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation et non suivie d'effet en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la présente convention ; il en sera ainsi en particulier :
- Si le gestionnaire ne met pas en service l'activité dans les trois (3) mois de l'entrée en vigueur de la présente convention,
 - En cas de manquement à une obligation contractuelle d'une particulière gravité, notamment en cas d'interruption totale du service pendant une durée excédant quinze (15) jours et/ou en cas de perte de l'agrément PMI,
 - Dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le délégataire compromettrait l'intérêt général,
 - Dans le cas où le délégataire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation du délégant prévue à l'article 59,
 - Dans le cas de la modification significative et irrémédiable de l'activité du délégataire sans l'autorisation préalable de l'autorité délégante,
 - Dans le cas d'une utilisation non-conforme ou un abus de jouissance des locaux mis à disposition par le délégant au délégataire.

Sous réserve du remboursement de la valeur nette comptable des investissements financés par le délégataire, la déchéance prononcée à l'encontre du délégataire n'ouvre droit à aucune indemnité pour ce dernier.

La déchéance est prononcée sans préjudice des indemnités que la Ville de Strasbourg serait en droit de réclamer à l'exploitant.

La résiliation sans indemnité prend effet à compter du 8^{ème} (huitième) jour franc de sa notification au délégataire.

Elle entraîne les mêmes conséquences que la résiliation unilatérale, selon les dispositions de l'article 56, à l'exception de l'alinéa n°3 du préavis relatif à l'indemnisation du préjudice.

Les sanctions fixées aux alinéas précédents ne s'appliquent pas si l'inexécution de la convention est imputable à un événement de force majeure, c'est-à-dire imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté du délégataire.

Article 58 : Continuité du service en fin de contrat

Le délégataire prêtera son concours au nouvel exploitant, le cas échéant, pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et assurer la parfaite continuité du service.

Le délégataire permettra notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à deux mois.

Le délégataire s'engagera à ne pas entraver d'éventuelles démarches auprès des usagers que le nouvel exploitant pourrait engager dans les trois derniers mois avant la reprise effective du service.

Le délégataire prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant le dernier jour de la délégation.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance de la convention, qui pourraient affecter la continuité du service, le délégant pourra demander au délégataire de poursuivre momentanément quelques-unes des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le délégataire ne pourra se soustraire à cette demande. Le délégant rembourserait alors ensuite le délégataire des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance de la convention.

À la fin de la convention, le délégant sera subrogé dans les droits de l'exploitant.

Le délégataire maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à la fin de la présente convention.

En outre, le délégataire s'engage à ne pas prendre, l'année précédant l'expiration de la présente convention ou le cas échéant dès notification de la fin anticipée de la convention, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, ainsi que le personnel affecté à la délégation, sans l'accord préalable formalisé du délégant.

Article 59 : Cession et subdélégation de la convention

La cession de la présente délégation de service public devra être justifiée et recueillir l'autorisation préalable et explicite de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant. À défaut, la cession sera entachée de nullité absolue et ne sera pas opposable à l'administration.

La demande d'autorisation de cession devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le nouveau délégataire devra reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la présente convention et ce depuis l'origine.

La cession sera refusée s'il était porté atteinte à un élément essentiel.

La délivrance de l'autorisation est également subordonnée à la présentation par le cessionnaire de garanties professionnelles et financières justifiant de la bonne exécution du service public.

Les opérations non assimilables à une cession – tels que la modification statutaire, la filialisation, la prise de contrôle par une autre société, le changement de propriétaire du capital social – donnent lieu à une information préalable de la collectivité délégante. Si la modification venait à priver le délégant des garanties essentielles, la résiliation du contrat pourra être prononcée.

La subdélégation est soumise à autorisation préalable de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant. Cette autorisation est subordonnée à la présentation par le subdélégataire de garanties professionnelles et financières suffisantes et de l'absence de modifications des éléments du contrat. En cas de subdélégation le titulaire du contrat conserve la responsabilité intégrale de l'exploitation.

Les conditions d'autorisation de subdélégation sont identiques à celles prévues dans le cas d'une cession de la délégation.

Article 60 : Personnel du délégataire

À la fin de la convention, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail (article L.1224-1 du Code du Travail) s'appliqueront.

Toute embauche dont le terme va au-delà de la durée de la présente Convention, effectuée par le Délégataire dans l'année précédant l'expiration de la Convention est soumise à l'accord préalable du Président de l'Autorité Délégante ou de son représentant.

Six mois avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à l'Autorité Délégante, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service affermé et notamment :

- âge,
- niveau de qualification professionnelle,
- tâche assurée,
- convention collective ou statut applicables,
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises),
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant,
- temps de travail.

Les informations concernant les effectifs pourront être communiquées par l'Autorité Délégante aux candidats à la délégation du service.

Article 61 : Informations des candidats à la délégation du service

À l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, l'Autorité Délégante peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement.

Dans ce cas, le Délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par l'Autorité Délégante.

L'Autorité Délégante s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

Article 62 : Libération et remise en état des lieux en fin de contrat

À la fin du contrat de délégation, le délégataire doit évacuer les lieux.

Douze (12) mois avant l'expiration normale de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages délégués compte-tenu des états des lieux initiaux dressés conformément aux dispositions de l'article 30, et compte-tenu d'un état normal d'usure et de vétusté.

Le délégant peut exiger, le cas échéant, la remise en état initiale des biens affermés.

Le délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. Si la remise en état n'est pas terminée dans le délai fixé par le délégant, le délégataire entendu, le délégant peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires par un entrepreneur de son choix et poursuivre le remboursement de frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès du délégataire défaillant.

Avant tout enlèvement de matériels ou marchandises, le délégataire doit justifier au délégant du paiement des impôts, des redevances restant éventuellement dues au délégant, des contributions et taxes dont il a la charge en raison de son activité dans le cadre du présent cahier des charges.

Ces enlèvements devront faire l'objet d'une autorisation expresse de l'autorité délégante.

Article 63 : Sort des biens en fin de contrat

63.1 Biens de retour

Les biens de retour sont l'ensemble des biens mis à la disposition du délégataire par le délégant ou acquis par le délégataire au cours de la délégation et qui contribuent substantiellement au fonctionnement du service délégué. Ces biens sont la propriété du délégant et reviennent obligatoirement à celui-ci à la fin de la gestion déléguée. Ces biens ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, aliénation, location ou sûreté quelconque par le délégataire pendant toute la durée de la gestion déléguée, sauf demande et accord préalable du délégant.

Les biens de retours inscrits à l'inventaire y compris leurs accessoires sont remis au délégant en fin de contrat dans les conditions suivantes :

- Ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, le délégant et le délégataire établissent, un an avant la fin de la présente convention, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et travaux de renouvellement) que le délégataire devrait avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin de la présente convention. À défaut, il pourra se voir appliquer une pénalité égale aux dépenses que le délégant supportera pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du délégataire, sans préjudice du droit pour le délégant d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.
- À la date de son départ, le délégataire assure le nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.
- Dans l'hypothèse où le délégataire n'a pas exécuté tout ou partie des travaux dont il a la charge en vertu notamment de l'article 30 de la présente convention, il verse au délégant une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur à la date prévue pour leur exécution et courant depuis cette jusqu'à la date de remboursement.

En outre, à l'échéance de la convention, ou en cas de changement de délégataire pour quelque raison que ce soit, le délégataire s'engage à remettre au délégant une sauvegarde de l'ensemble des données actives et archivées depuis le début de la délégation, et ce dans un format directement exploitable par le délégant.

63.2 Biens de reprise

Les biens dits de reprise sont ceux qui en fin de délégation peuvent être repris par le délégant à la condition que ce dernier exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer, sans que le délégataire puisse s'opposer à cette reprise. Le délégataire est propriétaire de ces biens pendant toute la durée de la délégation.

Le délégant pourra reprendre en fin de contrat les biens de reprise moyennant le versement d'une indemnité qui sera égale à la valeur nette comptable de ces biens. La valeur des biens ne faisant pas l'objet d'amortissement sera fixée à l'amiable.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette indemnité, il sera recouru par la plus diligente des parties à un expert qui sera rémunéré pour moitié par le délégant et pour moitié par le délégataire.

Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la remise des biens. Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se retrouveront pour en arrêter le montant définitif.

63.3 Biens propres

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 60 jours calendaires suivant leur rachat par le délégant.

Article 64 : Litiges

Tous les litiges relatifs à la présente convention qui naitront entre le délégant et le délégataire ressortiront à la compétence de la juridiction administrative et du Tribunal administratif de Strasbourg en premier ressort.

TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 65 : Non-validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions du contrat se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

Article 66 : Notifications, mises en demeure, élection de domicile

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Le Délégué élit domicile d'exploitation à l'adresse de la Maison de la petite enfance de Cronembourg où seront valablement faites toute notification.

Article 67 : Tribunal compétent

Tous litiges ou contestations qui surviendraient entre le Délégué et l'Autorité Délégante au sujet de l'exécution de la présente convention ou de ses annexes seront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 68 : Documents annexés au contrat

→ Sont annexées au présent contrat :

Annexe 1 : la Charte qualité version 2.

Annexe 2 : les plans de l'équipement (plan de masse, plan rez-de-chaussée, plan 1^{er} étage).

Annexe 3 : l'état des lieux de l'établissement.

Annexe 4 : l'inventaire contradictoire des biens remis au délégué.

Annexe 5 : la répartition des opérations et contrats de maintenance de la Maison de la petite enfance Cronembourg

Annexe 6 : la liste des vérifications techniques réglementaires

Annexe 7 : déclaration d'activités

Annexe 8 : les informations relatives aux effectifs de l'établissement susceptibles d'être repris conformément à l'article L1224-1 du Code du travail, connues au 31 janvier 2021

Annexe 9 : les comptes d'exploitation prévisionnels

Annexe 10 : le mémoire technique de l'offre du délégué et ses annexes

Annexe 11 : Règlement relatif au traitement des données personnelles – à *annexer ultérieurement par le candidat retenu*

Fait à Strasbourg, le

L'Autorité Délégante La Ville de Strasbourg
représentée par sa Maire,

Le Déléataire de service public
représentée par son Président

Transmis au contrôle de légalité le :

Notification au délégataire le :

Information au Préfet de la notification au Déléataire le :

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.

Numéro V-2021-428

1. Ville Hospitalière :

Dans le cadre de la démarche « Strasbourg, Ville Hospitalière », la Ville s'engage à renforcer ses dispositifs de droits communs et développer une politique volontariste pour répondre aux besoins fondamentaux d'autonomie et d'inclusion des personnes migrantes nouvellement arrivées sur son territoire. Elle soutient les associations qui œuvrent dans ce champ d'action.

Cette volonté politique s'inscrit dans le respect des traditions humanistes locales, nationales et internationales et du devoir de protection de tous les habitants, en luttant contre les inégalités sociales et de santé et les discriminations. Un soutien concernant deux associations œuvrant dans ce champ vous est ici proposé :

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS	110 000 €
<i>Fonctionnement Général</i>	<i>104 000 €</i>
<i>Aides matérielles directes aux familles avec enfants sans ressources</i>	<i>6000 €</i>

Créée en 1984, l'association CASAS agit principalement autour des trois axes suivants :

- accueillir les demandeur-se-s d'asile et les accompagner dans la constitution de leur recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile puis au long de la procédure, les orienter dans leurs différentes démarches, notamment pour la prise en charge médicale si nécessaire, et tous les besoins de première nécessité,
- proposer des temps de découverte du pays d'accueil et de la langue française, ainsi que des moments de détente et de convivialité autour de thèmes et d'ateliers,
- informer sur le droit d'asile en sensibilisant le grand public aux difficultés spécifiques rencontrées par les personnes en quête de refuge.

Certaines familles accompagnées par l'association CASAS sont en grande détresse matérielle et psychologique. Elles se trouvent sans ressources, sans possibilité de prise en charge en CADA. L'association assure son soutien à ces familles, notamment par une

prise en charge alimentaire adaptée, prise en charge de frais de restauration scolaire et frais de transport. Cette action est cofinancée avec des partenaires caritatifs.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) lie la Ville et l'association pour les années 2020 à 2022.

Cimade - service œcuménique d'entraide	15 000 €
---	-----------------

Fonctionnement

L'association poursuit et développe des actions d'accueil, d'accès aux droits pour les étranger-ère-s en difficulté et de sensibilisation du grand public sur la situation des populations migrantes. Son expertise juridique est reconnue par l'ensemble des partenaires qui la sollicitent de plus en plus compte tenu des évolutions législatives et réglementaires actuelles. Après avoir réorganisé l'accueil, l'association a ouvert une permanence supplémentaire pour les jeunes majeurs isolés, compte tenu de la demande croissante. Elle développe une action collective en direction des femmes étrangères victimes de violence conjugale. Elle intervient également auprès de la Maison d'arrêt de l'Elsau.

2. Lutte contre l'exclusion

o Hébergement des familles vulnérables

ASF et Caritas sont soutenues par la Ville de Strasbourg depuis 2018 pour un dispositif d'hébergement de 100 places à destination principalement de ménages avec enfants, en situation de précarité en matière de logement en raison de leur situation administrative.

Le montant global attribué à cette opération est fixé sur la base d'un coût à la place (fonctionnement, loyers compris) de 14€ maximum par jour et par personne. Leurs subventions sont calculées au prorata des places attribuées

Concernant ce dispositif, et pour ce public spécifique, il est à noter que parmi les 28 ménages accompagnés, dont tous les enfants sont scolarisés, 5 ménages (17 personnes) ont déjà pu quitter cet hébergement pour un logement autonome. Les $\frac{3}{4}$ des ménages accompagnés ont vu leur situation administrative évoluer favorablement, permettant la recherche d'emploi. A ce jour, 22 ménages ont une demande de logement en cours ce qui amènera de nouvelles sorties positives du dispositif en 2021.

Les résultats obtenus sur la durée par ce dispositif en termes d'insertion des personnes concernées permettent de conforter l'engagement municipal en faveur de la création de 500 places d'hébergement dont le premier appel à projet a été attribué en novembre 2020 et le deuxième a été récemment diffusé vers les acteurs du territoire.

Accueil sans frontières 67	150 000 €
-----------------------------------	------------------

L'association propose 30 places.

9 logements sont mobilisés par ASF67 dans ce cadre pour l'accueil de 9 familles vulnérables et orientées par le SIAO67, soit 30 personnes.

Fédération de charité Caritas Alsace	350 000 €
---	------------------

L'association propose 70 places.

19 logements sont mobilisés par la Fédération de Charité dans ce cadre pour l'accueil de 19 ménages vulnérables et orientés par le SIAO67, soit 70 personnes.

o **Accueil de jour des publics en situation de précarité :**

Club de jeunes l'Étage – fonctionnement de l'association	154 430 €
---	------------------

Accueil et restauration – actions socio-culturelles

127 430 €

Actions d'accompagnement vers le logement (accueil, accompagnement et prévention des parcours de jeunes de 18 à 25 ans)

27 000 €

Depuis bientôt 40 ans, l'Étage mène de nombreuses actions avec un public de jeunes en grande difficulté : un lieu d'accueil et un restaurant permettent d'établir et de maintenir le contact avec une population de jeunes adultes, souvent sans domicile fixe, dont une bonne partie ne fréquente guère les lieux habituels de l'action sociale. L'Étage constitue actuellement, à Strasbourg, le principal lieu d'accueil et d'accompagnement de jeunes de moins de 25 ans en situation de rupture. Chaque année, un millier de personnes s'adressent aux différents services et près de 600 personnes ont une domiciliation postale active au siège de l'association.

Le soutien proposé ci-dessus tient compte des termes de la convention d'objectifs conclue avec l'association, la Ville et l'Eurométropole pour 2019-2021 : 127 430 € au titre du soutien de l'accueil et le lieu de restauration social et 27 000 € pour l'accompagnement et la prévention des ruptures de parcours de jeunes de 18 à 25 ans.

L'action « lits de convalescences » ayant pris fin en 2019 est exclue de ce soutien en accord avec l'association.

Club de jeunes l'Étage – La Loupiote	125 000 €
---	------------------

Lieux d'accueil et de ressources pour les familles « La Loupiote »

Suite à un appel à projet lancé par la Ville et l'État en 2017, l'Étage a été retenu pour expérimenter un nouvel accueil ouvert aux familles : l'espace d'accueil et de ressources *La Loupiote*. Ce lieu propose un accueil en journée pour les familles sans hébergement leur permettant de se poser, se laver, se reposer, préparer les repas et pour les enfants de jouer dans un espace dédié. Une équipe d'intervenants sur le champ social est à l'écoute des familles et les oriente en fonction de leurs besoins. Ce lieu accueille en moyenne entre 40 et 100 personnes par jour, dont de nombreux enfants. L'activité a été ralentie durant la crise sanitaire et s'est développée vers les familles hébergées en hôtels.

Cette action n'est pas incluse dans la convention d'objectifs conclue avec l'Étage, du fait de son caractère expérimental et en constante évolution au regard des besoins sur le territoire.

Home Protestant	75 000 €
------------------------	-----------------

Fonctionnement de l'accueil de jour

Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour sis 7 rue de l'Abbé Lemire. Cette structure s'adresse à des femmes, seules ou avec des enfants, en situation de grande précarité. L'accueil de jour leur permet de se poser, trouver du réconfort dans leur parcours d'errance et rencontrer un travailleur social.

La dimension conviviale de ce lieu d'accueil est primordiale, avec des ateliers participatifs. L'accompagnement est réalisé dans le cadre d'une collaboration régulière avec le SIAO 67, chargée de la coordination et de la veille sociale, afin de trouver une solution adaptée à la problématique de chacun-e et contribuer à l'observation des besoins sur le territoire. L'accueil de jour s'appuie sur les autres services portés par l'association, notamment la structure d'hébergement « femmes de paroles ».

Entraide le Relais	107 500 €
---------------------------	------------------

Fonctionnement de l'accueil de jour

L'association Entraide le Relais porte depuis de nombreuses années l'accueil de jour le *Coffee bar* ouvert en matinée et en soirée au local du 24 rue Saint-Louis. Cet accueil permet la domiciliation postale de 350 ménages, un accueil inconditionnel des personnes à la rue et un accompagnement social individualisé.

L'accueil de jour a mis en place un service spécifique d'accès aux droits du numérique, permettant aux personnes accompagnées d'une part, d'être formées pour la gestion numérique et la sauvegarde de leurs documents personnels et d'autre part, d'être informées et formées sur l'utilisation des portails numériques des administrations publiques.

Entraide le Relais porte par ailleurs d'autres secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), une équipe de prévention spécialisée, des ateliers de redynamisation vers l'emploi.

- ***Lutte contre la précarité***

Banque de l'objet	2 500 €
--------------------------	----------------

Fonctionnement

L'association a mis en place un service de distribution de produits invendus non alimentaires collectés auprès des entreprises au profit d'associations œuvrant en faveur de personnes en difficultés. L'activité a démarré en mars 2014 et s'est beaucoup développée depuis, malgré la crise sanitaire. Elle a collecté en 2020 près de 46 tonnes auprès de 24

entreprises dont plus de 80 % ont été distribués aux 54 associations adhérentes (abribus, foyers...). La valeur marchande de redistribution est estimée à 332 447 €.

L'association est par ailleurs soutenue par l'Eurométropole au titre du programme « zéro déchet » et du soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.

Tremplin Neuhof	30 500 €
------------------------	-----------------

Fonctionnement « Épicerie sociale et ateliers pédagogiques »

L'objectif de cette action est de lutter contre la précarité, la malnutrition et l'isolement sur le quartier du Neuhof. Des actions éducatives, autour de l'apprentissage du français et de l'aide à la recherche d'un emploi sont proposées ainsi que plusieurs ateliers participatifs : cuisine, couture... L'Épicerie sociale a accueilli 95 familles soit 330 personnes. Les adhérent-e-s sont encouragés à s'engager dans la vie active de l'association et participent aux ateliers pédagogiques hebdomadaires (atelier cuisine ; couture ; apprentissage du Français FLE).

L'orientation et le soutien administratif apporté aux familles sont réalisés en lien avec les référent-e-s et intervenant.e.s du champ social de la Ville.

3. Lutte contre les discriminations

La Ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés et qui altèrent le regard sur l'autre. Un travail de fond est mené dans le cadre d'un séminaire de réflexion engagé depuis l'automne 2020 avec les acteurs associatifs de Strasbourg pour définir ensemble le plan d'actions de lutte contre les discriminations qui donnera lieu au développement de nouvelles actions et soutiens. Par cette délibération la Ville poursuit le soutien à diverses associations agissant dans ces domaines à travers des subventions de fonctionnement ou au titre de projets existants.

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	15 000 €
--	-----------------

Fonctionnement

L'association mène des actions d'information et de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes et des adultes. Elle assure également un accompagnement de personnes victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations. L'association fonctionne actuellement avec 30 bénévoles. Elle accueille et accompagne 6 jeunes stagiaires et services civiques également mobilisé-e-s dans des projets. L'organisation de certaines actions étant liée à l'évolution du contexte sanitaire et des mesures à respecter, l'association poursuit son implication dans les réflexions au sein de divers groupes partenariaux et met à profit cette période pour consolider et développer de nouveaux partenariats, et préparer les projets éducatifs notamment auprès des jeunes – via notamment des formations des enseignant-e-s, délégué-e-s de classes, "d'ambassadeurs-rices de la laïcité" dans les écoles - mais aussi des professionnel-le-s travaillant avec des jeunes.

Association collectif Festigays	8 000 €
<i>Organisation du mois des visibilitéés</i>	4 000 €
<i>Subvention exceptionnelle – 20 ans de l'association</i>	4 000 €

Festigay's est un collectif d'associations LGBTI et de militant-e-s fondé en 2001. Cette année l'association fête ses 20 ans de lutte pour les droits LGBTI.

En raison du contexte sanitaire en 2020, l'association avait été contrainte d'annuler la Marche des visibilitéés réunissant habituellement entre 5 000 et 10 000 personnes. Si l'organisation et quelques actions ont été maintenues, pour 2021, le collectif propose de marquer l'engagement de lutte contre l'homophobie et toutes formes de discriminations à travers une circulation d'un tramway aux couleurs LGBTI accompagnées par des actions de médiations, d'informations, de conférences, expositions, et rencontres en présentiel ou en visioconférence pendant le mois des visibilitéés du 17 mai (journée internationale de Lutte contre l'homophobie) au 17 juin prochain.

Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis.e.s d'Alsace	4 000 €
<i>Fonctionnement</i>	

Chaque année, l'association présente un spectacle annuel, sous forme de comédie musicale. Cette action s'inscrit dans le cadre du mois des visibilitéés avec une volonté de dépasser les préjugés mutuels, de lutter contre les discriminations liées notamment à l'orientation sexuelle et d'apporter une visibilité positive de la communauté LGBTI. Le contexte sanitaire a impacté l'association en 2020 (annulation du spectacle, diminution des ressources propres). Néanmoins elle a maintenu des répétitions toute l'année (visioconférence) et a participé à des événements. L'association a mis en place une nouvelle forme de rémunération de la cheffe de chœur pour accompagner sa professionnalisation. Les répétitions se déroulent à présent dans une salle plus grande, au centre socioculturel de la Meinau. L'objectif est de proposer tout au long de l'année des représentations dans l'espace public et divers sites selon l'évolution de la situation sanitaire.

4. Autonomie

Depuis 2011, plus d'une soixantaine de partenaires, associatifs et institutionnels, sont signataires de la Charte ville et handicap qui constitue aujourd'hui un cadre d'appui au développement notre politique en faveur de l'accessibilité et de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Ces acteurs locaux nous accompagnent au quotidien pour structurer notre action. De tels partenariats permettent à la Ville de Strasbourg de s'enrichir de visions complémentaires pour innover dans son action publique et développer des stratégies dans ses politiques publiques.

Dans le cadre de cette délibération, le soutien à l'association Vue (d')ensemble qui tient en juin *le Festival Entendez-voir !* vous est proposé, et prochainement une délibération

sur le champ de l'autonomie témoignera de la stratégie globale de la collectivité, de ses partenariats et soutiens.

Vue (d')ensemble	6 000 €
-------------------------	----------------

Festival Entendez-voir !

L'association Vue (d')ensemble organise du 9 au 11 juillet 2021, la 3ème édition d' « *Entendez-voir ! le Rendez-vous du Livre et du Film accessibles à tous 2021* » Salle de l'Aubette à Strasbourg.

Ce rendez-vous culturel et inclusif vise la sensibilisation de la société aux différents handicaps en intégrant et proposant des actions culturelles innovantes qui permettront de rendre la culture accessible à tous les publics et à toutes les générations.

Le festival Entendez-Voir propose de promouvoir :

- le livre et la lecture avec le salon du livre du festival : proposition de nombreuses versions d'accessibilité à la culture littéraire, parmi lesquelles les nouvelles technologies. Des stands d'auteur-riche-s et d'éditeur-riche-s y présenteront diverses versions du livre (livre imprimé, livre en braille, livre audio, livre numérique, livre tactile et livre en gros caractères) et de podcasts.
- le film accessible à tous : programme de projections de films pour tout public, accessibles en audiodescription et en sous-titrage en présence de réalisateurs-riche-s et de comédien-ne-s, grands noms de la voix parlée, de la voix-off.

D'autres propositions riches et variées jalonnent l'évènement comme des lectures publiques, cafés littéraires, tables rondes, des workshops adulte et jeune, concours de lecture...

Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 6 000 € dont 3 000 € par la Direction de la Culture - Mission Développement des Publics et 3 000 € par la Direction Solidarité Santé Jeunesse - service Santé-Autonomie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide d'allouer les subventions suivantes :*

1. Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS	110 000 €
2. Cimade service œcuménique d'entraide	15 000 €
3. Accueil sans frontières 67	150 000 €
4. Fédération de charité Caritas Alsace	350 000 €
5. Club de jeunes l'Étage	154 430 €
6. Club de jeunes l'Étage – projet La Loupiote	125 000 €

7. Home Protestant	75 000 €
8. Entraide le Relais	107 500 €
9. Banque de l'objet	2 500 €
10. Tremplin Neuhof	30 500 €
11. Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	15 000 €
12. Association collectif Festigays	8 000 €
13. Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis.e.s d'Alsace	4 000 €
14. Vue (d')ensemble	6 000 €

- d'imputer les subventions 1-2 – 5– 7 - 8 -9 - 10 d'un montant de 494 930 € au compte AS10A– 6574 – 523– prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 508 900 €,
- d'imputer la subvention 3 - 4 – 6 d'un montant de 625 000 € au compte AS00B – 6574– 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 711 189 €,
- d'imputer la subvention 11 à 13 d'un montant de 27 000 € au compte AS00F – 6574– 40 – prog. 8031 dont le disponible avant le présent Conseil est de 85 000 €,
- d'imputer la subvention 14 d'un montant de 6000 € de la manière suivante :
- 3 000 € au compte AS05L – 6574– 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 740 000 €,
- 3 000 € au compte CU01G – 6574 - 33 – prog. 8087 du budget 2021 dont le disponible avant le présent conseil est de 381 150 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129785-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le fonctionnement général	110 000 €	110 000 €	110 000 €
CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	le fonctionnement général.	18 000 €	15 000 €	15 000 €
ACCUEIL SANS FRONTIERES 67	hébergement des familles vulnérables	153 300 €	150 000 €	150 000 €
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	hébergement des familles vulnérables	357 700 €	350 000 €	350 000 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	le fonctionnement général.	156 745 €	154 430 €	154 430 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	Lieux d'accueil et de ressources pour les familles "La Loupiote"	127 000 €	125 000 €	125 000 €
HOME PROTESTANT	l'accueil de jour sis au 7 rue de l'Abbé Lemire.	75 000 €	75 000 €	75 000 €
ENTRAIDE LE RELAIS	le fonctionnement de l'accueil de jour au coffee bar, en faveur des jeunes et des plus démunis.	117 000 €	107 500 €	107 500 €
BANQUE DE L'OBJET	le fonctionnement général	4 000 €	2 500 €	2 500 €
TREMPIN NEUHOF	fonctionnement "Epicerie sociale et ateliers pédagogiques"	35 000 €	30 500 €	30 500 €
LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME - LICRA	le fonctionnement général	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ASSOCIATION COLLECTIF FESTIGAYS		8 000 €	8 000 €	4 000 €
PELICANTO	le fonctionnement général	7 000 €	4 000 €	2 500 €
ASSOCIATION VUE D'ENSEMBLE	Festival entendez-voir !	15 000 €	6 000 €	4 000 €

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 41 à l'ordre du jour : Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville inclusive.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Attribution de subventions aux associations socio-culturelles.

Numéro V-2021-456

En lien avec les grands axes politiques poursuivis dans le cadre de ce mandat, la Ville travaille à renforcer la relation partenariale qu'elle entretient avec les acteurs socioculturels. Ce travail est déjà en cours à travers la mise en place d'instances collectives de travail sur des sujets transverses et individuels relatifs aux projets de ces acteurs et aux enjeux de territoire. Par ailleurs, la simplification administrative et de s'assurer de l'équité de traitement dans le financement de ces acteurs au regard des enjeux de territoire auxquels nous devons immédiatement faire face. En 2020 et 2021 de nombreuses actions de simplifications ont été menées et vont encore continuer toute cette année. Outre des subventions de fonctionnement renouvelées, cette délibération propose l'attribution de subventions de fonctionnement supplémentaires à certains acteurs afin d'accroître la capacité à accompagner les enjeux de territoire. Ces premières mesures rectificatives doivent permettre de créer les conditions d'un travail approfondi avec l'ensemble des parties-prenantes autour de leur financement ainsi que de mettre en place des conventions d'objectifs ambitieuses en lien avec les enjeux démocratiques, environnementaux et de solidarités poursuivis par la municipalité.

A. Allocation de subventions de fonctionnement pour les centres socioculturels - subventions complémentaires :

Il s'agit ici de proposer des subventions complémentaires aux subventions de fonctionnement général et à la délibération adoptée en Conseil Municipal le 25 janvier 2021. Ces subventions permettront d'abonder le volet pilotage et animation globale des Centres Socio-Culturels qui ont des difficultés structurelles à répondre pleinement aux enjeux du territoire sur lequel ils interviennent.

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	32 000 €
<i>Fonctionnement général</i>	

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-e-s du quartier du Port du Rhin. Cette proposition de subvention vient en sus des 129 970 € attribués par la délibération du 25 janvier.

Association du centre socioculturel de la Meinau	20 000 €
---	-----------------

Fonctionnement général

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant-e-s du quartier de la Meinau. Cette proposition de subvention vient en sus des 341 720 € attribués par la délibération du 25 janvier 2021.

Association Lupovino	20 000 €
-----------------------------	-----------------

Fonctionnement général

L'association gère un centre socioculturel et accompagne les familles d'origine tsigane sédentarisées. Elle propose des activités socioéducatives auprès des enfants et adolescents du quartier Neuhof-Polygone.

Cette proposition de subvention vient en sus des 82 854 € attribués par la délibération du 25 janvier 2021.

B. Allocation de subventions de fonctionnement pour les associations socio-éducatives :

o **Subventions de fonctionnement général pour l'année 2021**

Association départementale des Francas du Bas-Rhin	23 000 €
---	-----------------

Projet sur les territoires Spach et Rotterdam

Dans les quartiers Spach et Rotterdam, la Cité Rotterdam présente des enjeux particulièrement prégnants en matière de jeunesse ainsi que des perspectives de développement en termes d'actions auprès de ces publics. Sur la base de ce constat, les Francas interviennent dans le cadre de projets expérimentaux sur les territoires Spach et Rotterdam afin de trouver des réponses aux besoins des jeunes et habitants-es de ces quartiers.

Dans le prolongement de ces expérimentations menées tout au long de l'année 2019 et 2020, la proposition de subvention de fonctionnement 2021 de 23 000 euros permettra de consolider et pérenniser les actions au travers des volets d'intervention suivants :

- animations de rue mercredis hors vacances scolaires (12-17 ans) ;
- animations vacances scolaires (12-17 ans) ;
- accompagnement de collectifs de jeunes majeurs-es (18 à 25 ans) ;
- parcours d'engagement (jeunes et habitants-es) autour du champ de l'animation volontaire ;
- soutien et accompagnement des dynamiques en lien avec les familles, les parents et les femmes du territoire

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	79 790 €
--	-----------------

<i>Espace de Vie Sociale aux Poteries</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Contrat Enfance Jeunesse ALSH Enfants Toupidec Farceurs aux Poteries</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Contrat Enfance Jeunesse ALSH Adolescent-e-s aux Poteries</i>	<i>22 000 €</i>
<i>Contrat Enfance Jeunesse Neuhof</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Subvention à l'acte</i>	<i>6 290 €</i>
<i>Subvention ALSH forfaitaire</i>	<i>10 000 €</i>

Le CDAFAL 67 développe à l'échelle du territoire strasbourgeois, en réponse aux besoins exprimés par les familles, des accueils périscolaires le soir après la classe au sein des écoles, ainsi que des accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires. L'association bénéficie à ce titre d'un soutien de la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour le développement ;

- d'un accueil périscolaire de 30 places pour les enfants de 6 à 12 ans à l'école élémentaire du Stockfeld ;
- d'un accueil de loisirs de 60 places (24 maternelles et 36 élémentaires) les mercredis et vacances au sein du groupe scolaire Marcelle Cahn ;
- d'un accueil de loisirs extrascolaire de 15 places pour les adolescents-es des Poteries au sein des locaux associatifs des Poteries ;

L'association développe également un projet d'animation de la vie sociale sur le quartier des Poteries soutenu et co-financé par la Ville de Strasbourg et la CAF du Bas-Rhin dans le cadre d'un agrément Espace de Vie Sociale.

Club sportif de Hautepierre	23 084 €
<i>Contrat Enfance Jeunesse « ALSH, pour une école sportive et citoyenne »</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Subvention à l'acte</i>	<i>9 084 €</i>

La subvention est destinée à soutenir l'association dans l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 48 places à dominante sportive et ludique, les mercredis après-midis et durant les vacances scolaires (hors Noël), qui s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans des quartiers de Hautepierre et Poteries. L'association accueille près de 200 enfants différents par an.

o **Subventions complémentaires au fonctionnement général**

Par Enchantement	18 000 €
<i>Fonctionnement général</i>	<i>15 000 €</i>
<i>projet "Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux appréhender le monde et trouver sa place"</i>	<i>3 000 €</i>

L'association intervient sur Koenigshoffen Est et développe des activités qui relèvent de l'animation, de la vie sociale du territoire, du soutien et de la structuration des initiatives citoyennes d'habitants-es de tous âges. Cette proposition de subvention vient en sus des 40 000 € attribués par la délibération du 14 Décembre 2020 et correspond à la part complémentaire de la subvention de fonctionnement nécessaire à la pérennisation des fonctions support de l'association. Elle intègre également la prise en compte dans le droit commun d'une subvention auparavant versée au titre du Contrat de Ville concernant le projet : "Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux appréhender le monde et trouver sa place" qui s'adresse aux jeunes.

Association les Disciples	1 100 €
<i>Fonctionnement général</i>	

L'association organise des activités en faveur de tous les publics et plus particulièrement en direction des personnes en difficulté et intervient dans le quartier Cronembourg. Cette

proposition de subvention vient en sus des 31 600 € attribués par la délibération du 25 janvier 2021.

Troc Savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	1 000 €
---	----------------

Fonctionnement général

Les "Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.)" permettent aux personnes d'échanger leurs savoirs dans le but d'enrichir leurs compétences mutuelles, le tout sans rapport d'argent. La subvention est destinée à soutenir le fonctionnement général de l'association, basée à la Montagne Verte, qui met en réseau des offreurs et des demandeurs. Cette proposition de subvention vient en sus des 2 500 € attribués par la délibération du 25 janvier 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	montant
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>32 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association Lupovino</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association départementale des Francas du Bas-Rhin</i>	<i>23 000 €</i>
<i>Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin</i>	<i>79 790 €</i>
<i>Club sportif de HautePierre</i>	<i>23 084 €</i>
<i>Par Enchantement</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Association les Disciples</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Troc Savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg</i>	<i>1 000 €</i>

décide

d'imputer ces subventions d'un montant total de 217 974 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent conseil est d'un montant de 416 892 €;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129806-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Annexe subventions fonctionnement et projets

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant déjà alloué en 2021	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	Fonctionnement général	25 000 €	-	23 000 €	24 140 €
CDAFAL 67	Contrat Enfance Jeunesse / projet d'animation de la vie sociale sur le quartier des Poteries	80 362 €	-	79 790 €	76 340 €
PAR ENCHANTEMENT	Fonctionnement général - Augmentation	58 000 €	40 000 €	18 000 €	40 000 €
Club sportif de HautePierre	Action " ALSH, pour une école sportive et citoyenne " dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	24 000 €	-	23 084 €	25 877 €
Centre Social et Culturel Au-delà des ponts	Fonctionnement général - Augmentation	164 524 €	129 970 €	32 000 €	161 970 €
Les Disciples	Fonctionnement général - Augmentation	29 000 €	27 900 €	1 100 €	27 900 €
Association Lupovino lutte pour une vie normale	Fonctionnement général - Augmentation	128 754 €	82 854 €	20 000 €	82 854 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	Fonctionnement général - Augmentation	361 720 €	341 720 €	20 000 €	366 097 €
Troc savoirs réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	Fonctionnement général - Augmentation	3 500 €	2 500 €	1 000 €	2 500 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Forfait communal versé aux écoles privées de Strasbourg.

Numéro V-2021-429

Le statut des établissements privés d'enseignement scolaire est défini par le Code de l'éducation, en fonction de leurs liens contractuels avec l'Etat. Les établissements privés peuvent ainsi être hors contrat ou sous contrat. Pour cette seconde catégorie, les établissements sont sous contrat simple ou sous contrat d'association. Les établissements sous contrat d'association font l'objet d'un contrôle pédagogique renforcé et leurs enseignants sont sous contrat de droit public.

Les lois n° 59-1557 du 31/12/1959 et n° 77-1285 du 25/11/1977 mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement matériel des classes privées maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat. Ces aides financières représentent des contributions obligatoires.

Pour les écoles sous contrat simple avec l'Etat, les participations communales sont facultatives et obéissent au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Actuellement, douze établissements disposent de classes sous contrat d'association (CA)¹ et quatre établissements disposent de classes sous contrat simple (CS)², auxquels la Ville a versé, au titre de l'année scolaire 2019/2020 un montant global de 2 462 211 € (2 176 374 € pour les CA et 285 837 € pour les CS), pour un effectif total de 3029 élèves strasbourgeois (dont 2280 élémentaires et 749 maternels).

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au **coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires**.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, qui abroge et remplace la précédente circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, précise les obligations et modalités de financement, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés dans ou hors de leur commune de résidence.

¹ Saint Etienne, Joie de vivre, Lucie Berger, Sainte Anne, Sainte Clotilde, Doctrine Chrétienne, Notre Dame, Notre Dame de Sion, La Providence, ABCM, Tachbar et Le Renouveau du Gan Chalom

² Aquiba, Michaël, Yehouda Halevi, Jeunesse Loubavitch (école Beth Hanna)

Elle comporte également en annexe la liste des **dépenses obligatoires** à prendre en compte dans le calcul des forfaits communaux.

Sur la base du compte administratif 2019, les nouveaux montants des forfaits applicables en 2021 s'établiraient comme suit :

- 675 € par élève de classe élémentaire,
- 1 348 € par élève de classe maternelle.

Ces nouveaux montants ne s'appliqueront que pour les classes sous contrat d'association.

Pour les classes sous contrat simple, il est proposé, du fait du caractère non obligatoire du forfait, de reconduire les forfaits 2020, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle.

Dans les deux cas, les participations versées prennent en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2020/2021. Elles représentent 2 153 941 € pour les écoles privées sous contrat d'association (*pour un effectif de 1859 élémentaires et 667 maternels*) et 322 085 € pour les classes sous contrat simple (*pour un effectif de 414 élémentaires et 91 maternels*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les classes sous contrat d'association, à hauteur de 675 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 348 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2020/2021*
- *le versement des participations (cf. annexe n°1) pour les classes sous contrat d'association à douze écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2020/2021*
- *la reconduction des forfaits 2020, pour les classes sous contrat simple, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2020/2021*
- *l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2020/2021 :*

<i>Ecole AQUIBA :</i>	<i>194 111 €</i>
<i>Ecole MICHAËL :</i>	<i>37 118 €</i>
<i>Ecole YÉHOUDA HALEVI :</i>	<i>43 212 €</i>

<i>Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :</i>	<i>47 644 €</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>322 085 €</i>

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget 2021 de la Ville de Strasbourg, fonction 213, natures 6558 et 6574-progr 8027, activité DE01C,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129656-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

PARTICIPATION VILLE 2020/21 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL 2021	proposé pour 2021	alloué en 2020
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL				
	NOMBRE	675 €	NOMBRE	1 348 €			
COLLEGE St ETIENNE	292	197 100 €	0	0 €	197 100 €	197 100 €	200 705 €
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	109	73 575 €	66	88 968 €	162 543 €	162 543 €	149 074 €
C.P.E.S. (ECOLE LUCIE BERGER)	293	197 775 €	54	72 792 €	270 567 €	270 567 €	283 019 €
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	307	207 225 €	150	202 200 €	409 425 €	409 425 €	413 304 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	112	75 600 €	77	103 796 €	179 396 €	179 396 €	190 009 €
DOCTRINE CHRETIENNE	109	73 575 €	32	43 136 €	116 711 €	116 711 €	105 769 €
INSTITUTION NOTRE DAME	152	102 600 €	75	101 100 €	203 700 €	203 700 €	191 026 €
NOTRE DAME DE SION	171	115 425 €	80	107 840 €	223 265 €	223 265 €	237 496 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	200	135 000 €	64	86 272 €	221 272 €	221 272 €	222 073 €
ABCM ZWEISPRACHIGKEIT	0	0 €	46	62 008 €	62 008 €	62 008 €	66 096 €
A.D.E.T. (ECOLE TACHBAR)	114	76 950 €	0	0 €	76 950 €	76 950 €	81 515 €
ECOLE GAN CHALOM	0	0 €	23	31 004 €	31 004 €	31 004 €	36 288 €
TOTAL	1859	1 254 825 €	667 654	899 116 €	2 153 941 €	2 153 941 €	2 176 374 €

PARTICIPATION VILLE 2020/2021 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT SIMPLE

ELEVES STRASBOURGEOIS							
ETABLISSEMENTS	ENSEIGNEMENT <u>ELEMENTAIRE</u>		ENSEIGNEMENT <u>MATERNEL</u>		MONTANT GLOBAL 2021	proposé pour 2021	alloué en 2020
	NOMBRE	554 €	NOMBRE	1 019 €			
AQUIBA	183	101 382 €	91	92 729 €	194 111 €	194 111 €	172 821 €
MICHAEL	67	37 118 €	0	0 €	37 118 €	37 118 €	32 686 €
YEHOUDA HALEVI	78	43 212 €	0	0 €	43 212 €	43 212 €	38 780 €
BETH HANNA	86	47 644 €	0	0 €	47 644 €	47 644 €	41 550 €
TOTAL	414	229 356 €	91	92 729 €	322 085 €	322 085 €	285 837 €

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2020

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Conclusion de marchés relatifs au nettoyage et au remplacement du sable des bacs à sable, sautoirs des écoles primaires, des aires de jeux du service des sports et des espaces verts de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-395

Le bac à sable est un lieu privilégié de rencontre des jeunes enfants. Pour les pédiatres, il s'agit d'un espace de plaisir et d'imagination. Chez le tout-petit, la socialisation débute souvent autour de celui-ci. Mais, ce premier contact, pourtant indispensable à l'intégration sociale présente des dangers :

- risques de blessures (verres, jouets usés...),
- risques d'infections (bactéries, virus, champignons...),
- risques parasitaires (toxoplasmose...).

Pour assurer l'hygiène des bacs à sable implantés dans les cours des écoles maternelles, des sautoirs implantés dans les cours des écoles élémentaires et des bacs à sable implantés dans les aires de jeux, il est proposé de remplacer le sable du bac tous les deux ans et d'effectuer un traitement mécanique en alternative ou en complément du remplacement intégral du sable.

Cette dernière intervention permet de nettoyer le sable à la sortie de l'hiver ou encore avant la rentrée scolaire.

Pour le traitement mécanique du sable, le montant estimatif sur la base des prix pratiqués pour ce type de prestation est estimé à 25 000 € TTC (lot 1).

Pour le remplacement du sable le montant estimatif sur la base des prix pratiqués pour ce type d'opération est estimé à 30 000 € TTC (lot 2).

En fonction de l'état bactériologique des bacs à sable et des aires de jeu, le montant peut varier d'une année sur l'autre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement des marchés de nettoyage et de remplacement du sable selon les modalités décrites ci-après :

Lot 1

- *le nettoyage mécanique du sable pour un montant annuel estimatif minimum de 4 000 € TTC à 35 000 € TTC maximum,*
- *que les prestations seront réalisées par l'intermédiaire d'accord cadre à émission de bons de commande,*
- *que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et éventuellement reconductible trois fois par période successive d'un an,*

Lot 2

- *le remplacement du sable pour un montant annuel estimatif minimum de 15 000 € TTC à 50 000 € TTC maximum,*
- *que les prestations seront réalisées par l'intermédiaire d'un accord cadre à émission de bons de commande,*
- *que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et éventuellement reconductible trois fois par période successive d'un an,*

décide

l'imputation de la dépense relative aux marchés de nettoyage et de remplacement du sable en résultant sur la ligne DE03B nature 61521 pour le service patrimoine pour l'enfance et l'éducation

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer et exécuter le marché public résultant de cette mise en concurrence.*

<p>Adopté le 3 mai 2021 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p> <p>Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021</p>
--

(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129464-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de prestations de nettoyage.

Numéro V-2021-394

Il est proposé de renouveler l'appel d'offres pour les marchés actuels expirant courant 2021 afin d'assurer le nettoyage des 6 sites suivants :

- groupe scolaire Ampère,
- groupe scolaire Jean-Baptiste Schwilgué,
- école maternelle Ariane-Icare,
- maison de la Petite Enfance Koenigshoffen,
- maison de la Petite Enfance Montagne-Verte,
- groupe scolaire Schuman.

En application des articles L2124-2, L2113-12 à 6 du Code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appels d'offres exclusivement réservé aux structures d'insertion, sous forme mixte comprenant une partie à prix forfaitaires et une partie fractionnée à bons de commande sans montant minimum ni maximum, toutes les stipulations contractuelles étant fixées dans le marché.

Les montants estimatifs forfaitaires sont répartis comme suit :

Intitulé du lot	Montant estimatif en € HT annuel
Lot 1 : École maternelle Ariane-Icare	95 000 €
Lot 2 : Groupe scolaire Ampère	100 000 €
Lot 3 : Groupe scolaire Jean-Baptiste Schwilgué	120 000 €
Lot 4 : MPE Koenigshoffen	37 000 €
Lot 5 : MPE Montagne-Verte	37 000 €
Lot 6 : Groupe scolaire Schuman	115 000 €

Il est envisagé de renouveler ces marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, l'ensemble des lots pouvant être éventuellement reconductibles.

A ces montants s'ajoutent des prestations exceptionnelles sur bons de commande sans montant minimum ni maxi.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement de marchés de nettoyage des écoles et des structures petite enfance de la ville de Strasbourg pour un montant estimé de 504 000 € HT pour la partie forfaitaire et sans montant minimum ni maximum pour la partie à bons de commande sur la durée globale du marché,

décide

- l'imputation de la dépense relative aux marchés de nettoyage en résultant sur la ligne DE03C nature 6283 nettoyage des écoles pour le service patrimoine pour l'enfance et l'éducation,*
- l'imputation de la dépense relative aux marchés de nettoyage en résultant sur la ligne DE04D-multi accueil, nature 6283, nettoyage des locaux pour le service famille petite enfance,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- à signer et exécuter le marché public résultant de cette mise en concurrence.*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129459-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21



Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Acquisition de manuels scolaires neufs tout support pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2021-358

La ville de Strasbourg procède, chaque année, à l'achat d'environ 10.300 manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques, accompagnés du matériel éducatif correspondant (diapositives, affiches, CD Rom, cartes, ...).

Ces acquisitions, dont le montant est compris entre 80 000 € et 150 000 € par an, s'effectuent par le biais d'un accord cadre à bons de commande.

Cet accord cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera reconductible trois fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'acquisition de manuels scolaires tout support ainsi que le matériel éducatif correspondant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 reconductible trois fois,

décide

*d'imputer les dépenses sur les budgets inscrits au budget de la ville de Strasbourg,
Fonction 213, Nature 6067, Activité DE01B,*

autorise

*la Maire ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les fournisseurs conformément
au code de la commande publique et à signer et faire exécuter le marché en résultant.*

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129444-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.

Numéro V-2021-268

1) Soutien aux jardins d'enfants associatifs.

La ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. Les subventions proposées sont calculées sur la base de 1,65 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2020 et des prévisions d'activités pour 2021, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre Européen d'éducation - acompte au titre de l'année 2021 : 13 015 €, pour une prévision d'activités de 7 888 journées-enfants, - récupération de trop-perçu de subvention au titre de l'année 2020 : 528 €, pour 5 188 journées-enfants réalisées.	13 015 €
Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof - acompte au titre de l'année 2021 : 3 729 €, pour une prévision d'activités de 2 260 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2020 : 1 685 €, pour 2 184 journées-enfants réalisées.	5 414 €
Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice - acompte au titre de l'année 2021 : 22 427 €, pour une prévision d'activités de 13 592 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2020 : 3 718 €, pour 11 876 journées-enfants réalisées.	26 145 €
Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar - acompte au titre de l'année 2021 : 5 828 €,	6 278 €

pour une prévision d'activités de 3 532 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2020 : 450 €, pour 2 590 journées-enfants réalisées.	
Jardin d'enfants Play group - Le cercle international - acompte au titre de l'année 2021 : 16 569 €, pour une prévision d'activités de 10 042 journées-enfants, - récupération de trop-perçu de subvention au titre de l'année 2020 : 765 €, pour 8 416 journées-enfants réalisées.	16 569 €
Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom - acompte au titre de l'année 2021 : 15 413 €, pour une prévision d'activités de 9 341 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2020 : 1 178 €, pour 6 400 journées-enfants réalisées.	16 591 €
TOTAL	84 012 €

2) Participation aux dépenses d'investissement.

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10 % de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Dix-sept associations, dont douze crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Crèches parentales :

Baby-boom Vaisselle et ustensiles de cuisine, électroménager (mixeur, sèche-linge), matériel électronique (imprimante), matériel pédagogique, matériel de puériculture.	271 €
La luciole Matériel pédagogique, mobilier, stores internes, électroménager, caissons phoniques pour salle de vie, fenêtre, rénovation phase 2.	5 463 €
La chenille Aménagement espaces sensoriel, jeux, bureau, matériel de puériculture, matériel de cuisine, électroménager, rafraichissement de peinture cuisine, installation logiciel de gestion.	1 130 €
La farandole Remplacement serrurerie, matériel pédagogique, mobiliers, aménagements, démolition cloison, revêtement de sol, électricité.	3 298 €
La toupie Mobilier (lits), jeux, installation logiciel de gestion.	277 €
La flûte enchantée Électroménager, mobilier, matériel pédagogique et de motricité, linge et équipement du personnel, équipement de sortie, travaux.	999 €

La petite jungle - Électroménager, matériel de puériculture, matériel pédagogique, aménagement cour.	2 079 €
- Travaux de réaménagement/ reconfiguration de la crèche (menuiserie, peinture, plâtrerie, sols, sanitaires) + mobilier.	12 543 €
La souris verte Puériculture, électroménager, électronique, poubelles tri déchets.	608 €
La petite table ronde Isolation bureau.	1 780 €
Les pitchoun's Matériel de puériculture, électroménager, matériel informatique, travaux pour faux plafond.	963 €
Le nid des géants Mobilier intérieur, mobilier de jardin, matériel pédagogique, électroménager.	3 850 €
Giving tree Électroménager (lave-vaisselle), mobilier, installation porte, réfection parquet.	822 €

Autres établissements :

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	8 664 €
- Maison de l'enfance des Poteries : électroménager (dont 2 socles pour lave et sèche-linge pro).	380 €
- Multi-accueil Neudorf : lave-vaisselle, travaux sécurisation incendie, mise aux normes cuisine.	916 €
- Multi-accueil de l'III : armoire positive, travaux neutralisation citerne et travaux chaudière.	843 €
- Multi-accueil Canardièrre : opération dépoussiérage gaines de ventilation-pose de trappes.	772 €
- Crèche familiale Centre-Ville Nord : mobilier, matériel puériculture, travaux revêtement de sols.	939 €
- Crèche familiale de HautePierre : mobilier, matériel puériculture.	219 €
- Multi-accueil de HautePierre : mobilier, matériel de puériculture, aménagement cuisine et économat.	1 496 €
- Multi-accueil Musau : lave-vaisselle, travaux sécurisation contrôle d'accès et pose digicode.	1 542 €
- Multi-accueil Belin : sèche-linge, travaux d'allongement gaine de rejet.	382 €
- Multi-accueil Lovisa : fourniture et installation stores acoustiques.	1 175 €
Association générale des familles (AGF)	
- Multi-accueil Au rendez-vous des petits : mobilier enfants et rangements, matériel pédagogique, lave-vaisselle et perforelieuse.	326 €
Centre socioculturel du fossé des treize	
- Multi-accueil La pirouette : tonnelle espace dinette, casiers patères accueil.	147 €

- Multi-accueil La galipette : lits 2 niveaux, structure motricité, desserte.	250 €
ADEPI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs	
- Multi-accueil Les marmousets : Réfection peinture, aménagement sol souple extérieur, lits enfants, projecteur.	815 €
Association Les p'tits petons	
- Multi-accueil : électroménager (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle), tablette iPad, jeux extérieurs (vélo, trottinettes...).	382 €
TOTAL	44 667 €

3) Changement d'association gestionnaire pour l'établissement Halt-jeux 21, rue des Canonniers.

La Halt'jeux, 21, rue des Canonniers, est un établissement d'accueil de 16 places créé en 1991 à l'initiative d'une association d'habitants qui en a assuré la gestion jusqu'en 2020.

L'établissement est implanté dans un immeuble d'Habitation Moderne.

Dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain de ce secteur, il est prévu la relocalisation et l'extension de la Halt'jeux dans l'objectif de disposer à terme d'un établissement de 30 places.

Compte tenu de la complexité croissante dans la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, l'association Halt'jeux a décidé de transférer la gestion de l'activité à l'AASBR à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'AASBR dispose de solides références dans la gestion d'établissements petite enfance sur le territoire de la ville de Strasbourg et du département du Bas-Rhin.

Elle s'engage à assurer la reprise de l'activité et la continuité du service aux familles.

Il est proposé d'allouer à l'AASBR, pour cet établissement, une subvention de fonctionnement de 107 140 € ainsi qu'une participation à l'investissement pour un montant de 1 319 € (mobilier, travaux de sécurisation locaux et cour).

4) Régularisation de subvention pour la crèche parentale La Farandole.

La régularisation n'avait pas pu être effectuée dans le cadre du Conseil municipal de novembre 2020, les comptes initialement transmis par l'association ayant fait l'objet de modifications, en lien avec le cabinet comptable.

La participation de la Ville, au titre de 2019 s'élève à 22 924 €. Compte-tenu de l'acompte versé (43 800 €), il y a lieu de récupérer 20 876 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

1	<i>Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre Européen d'éducation</i>	13 015 €
2	<i>Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof</i>	5 414 €
3	<i>Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice</i>	26 145 €
4	<i>Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar</i>	6 278 €
5	<i>Jardin d'enfants Play group - Le cercle international</i>	16 569 €
6	<i>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</i>	16 591 €
7	<i>Crèche parentale Baby-boom</i>	271 €
8	<i>Crèche parentale La luciole</i>	5 463 €
9	<i>Crèche parentale La chenille</i>	1 130 €
10	<i>Crèche parentale La farandole</i>	3 298 €
11	<i>Crèche parentale La toupie</i>	277 €
12	<i>Crèche parentale La flûte enchantée</i>	999 €
13	<i>Crèche parentale La petite jungle</i>	14 622 €
14	<i>Crèche parentale La souris verte</i>	608 €
15	<i>Crèche parentale La petite table ronde</i>	1 780 €
16	<i>Crèche parentale Les pitchoun's</i>	963 €
17	<i>Crèche parentale Le nid des géants</i>	3 850 €
18	<i>Crèche parentale Giving tree</i>	822 €
19	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)- Investissement</i>	9 983 €
20	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)- Fonctionnement</i>	107 140 €
21	<i>Association générale des familles (AGF)</i>	326 €
22	<i>Centre socioculturel du fossé des treize</i>	397 €
23	<i>Association APEDI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs</i>	815 €
24	<i>Association Les p'tits petons</i>	382 €

- d'imputer les subventions 1 à 6 et 20, d'un montant de 191 152 € au compte DE04 G/64/6574 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 511 200 € ;
- d'imputer les subventions 7 à 19 et de 21 à 24 d'un montant de 45 986 € au compte DE04/64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 119 026 € ;

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Jardin d'enfants Rudolf Steiner	528 €
2	Jardin d'enfants Play Group	765 €
3	Crèche parentale La farandole	20 876 €

- d'imputer cette recette d'un montant de 22 169 € au compte DE04 G/64/773.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-129779-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Résolution de M. Pierre Jakubowicz : pour la saisine de la Commission nationale du débat public dans le cadre de la conférence citoyenne sur la ZFE.

Numéro V-2021-667

Le 10 mai prochain débutera la Conférence citoyenne sur la ZFE.

Considérant que la confiance de nos concitoyens dans le processus de consultation est la condition indispensable à sa réussite.

Considérant que cette confiance ne peut être établie en dehors d'un processus transparent, impartial et conduit dans la neutralité.

Considérant que les conférences citoyennes n'étaient pas prévues par le Pacte pour la démocratie locale de Strasbourg, que celui-ci ne s'applique pas à l'Eurométropole et qu'il n'y a donc pas aujourd'hui d'instance ou de structure locale compétente pour les encadrer.

Le Conseil municipal de Strasbourg demande à la Présidente de l'Eurométropole de saisir dans les meilleurs délais la Commission nationale du débat public, organisme indépendant dont c'est la mission, afin que celle-ci accompagne la démarche et nomme des garants chargés de veiller à sa bonne organisation, à sa mise en œuvre et à la justesse de ses conclusions, dans le respect des standards d'une consultation démocratique.

Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130745-DE-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 53 à l'ordre du jour : Résolution de Pierre Jakubowicz : pour la saisine de la Commission nationale du débat public dans le cadre de la conférence citoyenne sur la ZFE.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 56 voix + 4

NB :

M. Salah KOUSSA a rencontré des difficultés techniques pour voter, il souhaitait voter **pour**.

M. Serge OEHLER a rencontré des difficultés techniques pour voter, il souhaitait voter **pour**.

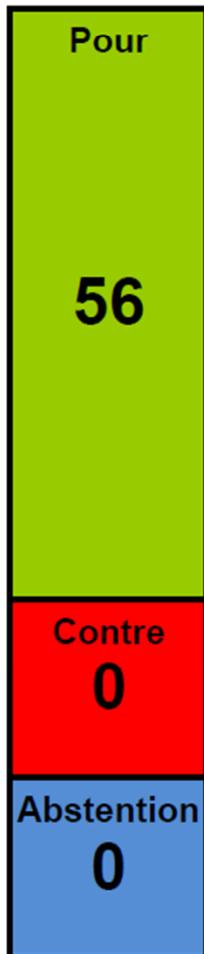
M. Abelkarim RAMDANE a rencontré des difficultés techniques pour voter, il souhaitait voter **pour**.

Mme Nadia ZOURGUI a rencontré des difficultés techniques pour voter, elle souhaitait voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Résolution de M. Pierre Jakubowicz : pour la saisine de la Commission nationale du débat public dans le cadre de la conférence citoyenne sur la ZFE.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

**Résolution de M. Pierre Jakubowicz concernant la création d'une
Commission indépendante du débat public de la ville de Strasbourg.**

Numéro V-2021-672

Considérant que la ville de Strasbourg développe de nouveaux outils de participation citoyenne, parmi lesquelles les Conférences citoyennes,

Considérant qu'il est indispensable de garantir la rigueur, la transparence et l'impartialité des processus de consultation et d'association de nos concitoyens,

Considérant qu'une résolution municipale présentée au Conseil municipal du 25 janvier 2021 a été renvoyée à un Conseil municipal ultérieur afin de permettre sa présentation au Conseil de la participation citoyenne, ce qui a été fait le 21 avril,

Il est proposé que le Conseil municipal de Strasbourg, par la présente résolution, saisisse et mandate le Conseil de la participation citoyenne et le déontologue de la ville de Strasbourg afin qu'ils constituent un groupe de travail chargé de doter Strasbourg d'une Commission indépendante du débat public. Ils pourront proposer à l'Eurométropole de Strasbourg de s'inscrire dans une démarche similaire ou commune.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130761-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

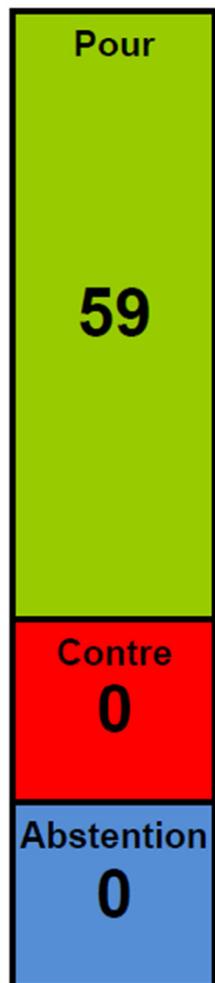
Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 54 à l'ordre du jour : Résolution de Pierre Jakubowicz concernant la création d'une Commission indépendante du débat public de la ville de Strasbourg.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Résolution de M. Pierre Jakubowicz concernant la création d'une Commission indépendante du débat public de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Motion au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Motion déposée par Mme Rebecca Breitman et M. Pierre Jakubowicz :
"Strasbourg, zone de liberté LGBTI+".

Numéro V-2021-665

Depuis mars 2019, plus de 100 régions, districts et municipalités de toute la Pologne ont adopté des résolutions pour se déclarer libres de ce qu'ils appellent « l'idéologie LGBT », promouvant ainsi une politique discriminatoire à l'égard des personnes LGBTI+. Ces municipalités ont ainsi adopté des mesures visant à suspendre l'aide financière aux organisations qui promeuvent la non-discrimination et l'égalité, interdisant « la diffusion et la promotion de la propagande LGBT », restreignant l'éducation au genre et à la non-discrimination ou encore ayant recours à une définition très restrictive de la famille dans leur politique d'aide sociale et familiale.

Le Parlement européen a adopté une résolution le 11 mars 2021 proclamant l'UE comme zone de liberté LGBTI+. Dans le prolongement de cette initiative du Parlement européen, et à l'approche de la journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie du 17 mai, la ville de Strasbourg, capitale européenne des droits de l'Homme, considérant que l'égalité de traitement et la non-discrimination sont des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution française, dans les traités de l'Union européenne et dans la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, réaffirme son engagement en faveur des droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes, et queer.

Face à la régression des droits des personnes LGBTI+ en Europe, la Ville de Strasbourg s'engage à promouvoir l'égalité des droits :

- en luttant activement contre les discriminations fondées sur le genre ou l'orientation sexuelle, compris dans la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- en favorisant la visibilité des personnes LGBTI+ à Strasbourg dans l'espace public et dans les communications de la collectivité ;
- par une politique publique de soutien financier et matériel aux acteurs associatifs ;
- en menant une politique de sensibilisation aux discriminations et d'éducation au genre dans les écoles de la Ville, en partenariat avec les acteurs associatifs ;
- en assurant la sécurité des personnes LGBTI+ avec des moyens supplémentaires pour la police municipale et par la sensibilisation des agents aux discriminations et notamment au harcèlement des personnes LGBTI+ ;

- en nommant, conformément à la résolution du 25 janvier 2021 adoptée par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, un expert local chargé de conseiller la collectivité sur les politiques d'égalité et de non-discrimination qui a vocation à travailler en transversalité en s'appuyant sur les acteurs associatifs.

Par la présente motion, la ville de Strasbourg se déclare zone de liberté pour les personnes LGBTI+ et s'engage à protéger et promouvoir l'égalité et les droits fondamentaux pour tous, y compris pour les personnes LGBTI+, et garantir pleinement leurs droits.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130739-AU-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 56 à l'ordre du jour : Motion déposée par Rebecca Breitman et Pierre Jakubowicz
« Strasbourg, zone de liberté LGBTI+ »

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 57 voix + 3

NB : M. Abdelkarim RAMDANE ainsi que Mmes Soraya OULDJI et Lucette TISSERAND ont rencontré des difficultés techniques pour voter, et souhaitaient voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

NB : M. Hamid LOUBARDI s'est trompé de bouton, il a voté **abstention** mais souhaitait voter **pour**

Motion déposée par Mme Rebecca Breitman et M. Pierre Jakubowicz : "Strasbourg, zone de liberté LGBTIQ".



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

LOUBARDI Hamid

Motion au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Motion déposée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne relative à la production et la diffusion des vaccins contre la Covid-19 comme biens communs de l'Humanité.

Numéro V-2021-668

Depuis plus d'un an, la pandémie de la Covid-19 bouleverse nos vies et de multiples efforts ont été entrepris pour lutter contre cette pandémie. À ce titre, la vitesse de développement et de production des vaccins anti SARS-Cov 2 est un exploit scientifique qu'il convient de saluer. Cet exploit a été rendu possible grâce à l'aide massive apportée par les États et la Commission européenne en faveur de la recherche. Au-delà de l'Europe, l'accès au vaccin dans des conditions équitables pour tous les pays est un enjeu crucial.

Une large mobilisation d'ONG, d'associations, de syndicats et d'experts de la santé au niveau européen dans l'Initiative citoyenne européenne, réclament également de « faire du vaccin un bien commun de l'humanité », tout comme plus de cent pays amenés par l'Inde et l'Afrique du Sud, ainsi que le président de la République Emmanuel Macron qui déclarait fin mai 2020, à l'issue de l'Assemblée annuelle de l'OMS, qu'« *un vaccin contre la Covid-19 doit être vu comme un bien public mondial, un vaccin pour les peuples* ».

Considérant la résolution du conseil de sécurité de l'ONU en date du 26 février 2021, exigeant « l'équité dans l'accès au vaccin » ;

Considérant que l'article 31 de l'Organisation Mondiale du Commerce dispose que le brevet peut être exploité sans l'autorisation de son détenteur « *dans des situations d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence ou en cas d'utilisation publique à des fins non commerciales.* »

Considérant, l'article L613-16 du code de la propriété intellectuelle qui dispose que « *Si l'intérêt de la santé publique l'exige et à défaut d'accord amiable avec le titulaire du brevet,*

le ministre chargé de la propriété industrielle peut, sur la demande du ministre chargé de la santé publique, soumettre par arrêté au régime de la licence d'office,

Le Conseil municipal de la ville de Strasbourg demande à l'État de :

- de mobiliser le dispositif de licence d'office, pour offrir un accès aux vaccins et aux traitements anti Covid au plus grand nombre. Une licence de brevet peut se définir comme un contrat par lequel le titulaire du brevet – le breveté – concède à un tiers – le licencié – le droit d'exploiter l'invention moyennant le versement d'une redevance. Si le breveté est en principe libre de conclure ou non un tel contrat, par exception, dans certains cas précisés par la loi, la conclusion d'un accord de licence peut lui être imposée ;
- créer un pôle public de la recherche, de la production et de la distribution du médicament aux niveaux national, européen et mondial ;
- proposer à la Commission Européenne une accélération du programme COVAX et une évolution des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, afin qu'ils n'entravent pas l'accessibilité ou la disponibilité de tout futur vaccin ou traitement contre la Covid-19.

La ville de Strasbourg s'engage dans l'Initiative citoyenne européenne (ICE) « *Pas de Profit sur la Pandémie* » : <https://noprofitonpandemic.eu/fr/> pour faire des vaccins et traitements anti-pandémique des biens communs.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130748-AU-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21



Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 57 à l'ordre du jour : Motion déposée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne relative à la production et la diffusion des vaccins contre la Covid-19 comme biens communs de l'Humanité.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix + 1

NB : Mme Christelle WIEDER a rencontré des difficultés techniques pour voter, elle souhaitait voter **pour**.

Contre : 2 voix

Abstention : 2 voix

Motion déposée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne relative à la production et la diffusion des vaccins contre la Covid-19 comme biens communs de l'Humanité.



Motion au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Motion déposée par Mme la Maire "Faire de la Conférence sur l'avenir de l'Europe une vraie chance pour la démocratie européenne".

Numéro V-2021-669

Alors que le Parlement européen n'a pas siégé à Strasbourg depuis plus d'un an, le Conseil municipal de Strasbourg réaffirme l'importance de la reprise rapide des sessions plénières du Parlement dans notre ville. La Conférence sur l'avenir de l'Europe et la présidence française du Conseil de l'Union européenne sont deux événements majeurs de l'agenda européen de ces prochains mois. Ils constituent une opportunité de réaffirmer la vocation européenne de Strasbourg et son rôle singulier dans la construction européenne.

Élu.es du Conseil municipal, nous saluons en particulier la tenue à Strasbourg de l'événement de lancement de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, soutenue par le Gouvernement. Elle aura lieu le 9 mai 2021, jour de la fête de l'Europe. Dans le contexte de crise sanitaire prolongée, la tenue de cet événement symbolique à Strasbourg constitue un motif d'espoir pour le retour rapide des sessions plénières du Parlement dans notre ville. Cet événement marquera en effet un temps fort de la présence des institutions européennes à Strasbourg, et, nous l'appelons de nos vœux, le lancement d'une dynamique de participation citoyenne dans toute l'Europe.

La Conférence sur l'avenir de l'Europe n'a de sens que si les citoyen.nes s'en saisissent et la font leur. Le Conseil municipal de Strasbourg appelle donc les gouvernementaux nationaux et les organisations européennes à promouvoir activement la Conférence sur l'avenir de l'Europe, pour que celle-ci soit un véritable outil au service de l'expression citoyenne. Elles peuvent s'appuyer sur l'expertise et le lien de proximité que les autorités locales entretiennent avec les citoyen.nes. C'est pourquoi, nous invitons spécifiquement les collectivités locales, dans tous les pays de l'Union, et notamment les villes et les métropoles, à faire connaître la Conférence, à organiser le débat citoyen à l'échelle locale, à soutenir la société civile engagée dans ces travaux et à mobiliser tou.tes les citoyen.es de l'Union pour permettre à chacun.e d'y contribuer directement.

Tout au long de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, entre mai 2021 et le printemps 2022, Strasbourg prendra toute sa place dans le débat européen et fera connaître et vivre la Conférence sur le territoire strasbourgeois. Elle contribuera ainsi concrètement au succès de celle-ci, en renforçant le lien entre les institutions européennes, la ville et les citoyennes. À ce titre, nous formaliserons une contribution de la Ville de Strasbourg pour la Conférence, s'appuyant sur la responsabilité historique de notre ville, ainsi que sur le

regard de l'ensemble de ses habitant.es sur l'Europe. Cette contribution sera enrichie d'un dialogue citoyen transnational, notamment avec nos villes jumelles et partenaires, ainsi que d'une mobilisation de nos réseaux européens. Nous nous attèlerons à récolter et promouvoir les contributions des citoyen.nes strasbourgeois.es et à soutenir la société civile locale dans ses actions en faveur de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, notamment au sein de l'Agora « Strasbourg capitale européenne ». La Conférence sur l'avenir de l'Europe devra également conduire la Ville de Strasbourg à se mobiliser afin de faire comprendre et connaître le sens du siège du Parlement européen au sein du fonctionnement institutionnel de l'UE, dans l'ensemble des États membres.

La Ville de Strasbourg sera attentive et vigilante quant aux résultats de la Conférence sur l'avenir de l'Europe et s'inspirera de ceux-ci dans l'ensemble de ses politiques publiques, afin que la voix des citoyen.nes soit véritablement entendue et qu'un nouvel élan démocratique soit donné à la construction européenne.

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130752-AU-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 58 à l'ordre du jour : Motion déposée par Mme la Maire « Strasbourg Capitale européenne mobilisée dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe ».

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 56 voix + 2

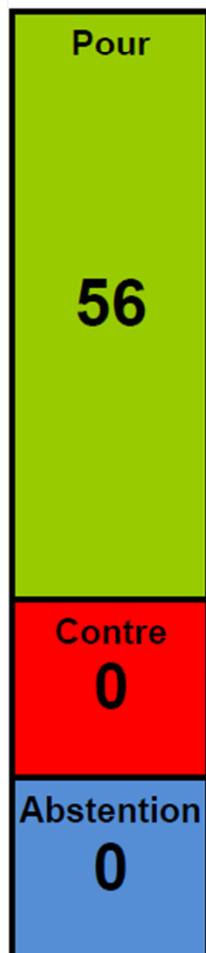
NB : M. Joël STEFFEN qui a procuration de vote pour Mme Suzanne BROLLY a rencontré des difficultés techniques pour voter et souhaitait voter **pour**.

Mme Christelle WIEDER a rencontré des difficultés techniques pour voter, elle souhaitait voter POU

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Motion déposée par Mme la Maire "Strasbourg Capitale européenne mobilisée dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe."



ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Motion au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Motion déposée par Mme Catherine Trautmann ' La lutte contre l'antisémitisme, Strasbourg s'engage. '

Numéro V-2021-693

Elu-es du Conseil municipal de Strasbourg, nous affirmons notre volonté de servir les valeurs de la République et, par notre engagement constant pour la liberté, l'égalité et la fraternité, notre détermination à combattre toutes les formes de discrimination dans les paroles et dans les actes jusqu'à leurs expressions les plus violentes. Nous disposons certes de l'arsenal juridique international, européen et national, mais c'est dans le quotidien de la vie de la cité que notre action s'avère la plus nécessaire.

L'antisémitisme revêt un caractère particulier dans notre ville et notre région. Du fait de l'histoire tout d'abord qui a vu les juifs alsaciens et strasbourgeois connaître l'accueil et la protection mais aussi les pogroms et la persécution, jusqu'à l'extermination de l'holocauste et la déportation. Ces drames ont marqué et détruit des familles, vidé les synagogues de nos villes et villages. Ces marques mémorielles disent, comme les cimetières, le rôle multiséculaire bénéfique pour Strasbourg et l'Alsace de générations de juifs qui ont participé à notre prospérité par leur travail, leur apport culturel et social.

Aujourd'hui, et c'est le deuxième aspect du caractère particulier évoqué, cette mémoire est de plus en plus attaquée par les profanations, les inscriptions haineuses, la propagation de thèses négationnistes. Mais ce sont aussi les personnes qui sont injuriées, attaquées en vertu de leur appartenance familiale ou communautaire, ou encore pour leur lien réel ou supposé avec l'Etat d'Israël.

Au-delà de la vocation même de Strasbourg à être « en pratique » la capitale européenne de la démocratie et des Droits Humains, notre ville se doit de protéger ses habitants et de mettre en œuvre tout moyen de juguler toute expression d'antisémitisme. C'est la raison pour laquelle, à la suite du Parlement européen qui l'a faite sienne en 2017, nous proposons que le conseil municipal adopte **la définition opérationnelle de l'antisémitisme proposée par l'Alliance Internationale pour la Mémoire de l'Holocauste (IHRA)** afin d'en décliner tous les aspects dans notre plan d'action.

Celle-ci stipule que l'antisémitisme est « une certaine perception des juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions

communautaires ou des lieux de culte. »^{*1} Cette définition invite à contrer l'antisémitisme en attaquant le mal là où ses victimes le subissent. Elle ne s'aurait se substituer et remplacer la qualification pénale d'un acte antisémite.

Nous voulons :

- combler dans la Ville et l'EMS le déficit d'éducation et de connaissance par la mise à disposition dans nos écoles élémentaires de kits historiques et pédagogiques, la valorisation du patrimoine juif de nos monuments, du patrimoine littéraire et linguistique du yiddish, l'accès aux collections de nos musées et de nos archives ;
- renforcer le dialogue interreligieux qui a contribué à déconstruire le discours de haine ;
- établir un suivi local des actes et crimes antisémites en collaboration avec les autorités de l'Etat, avec une formation des forces de sécurité, notamment de la Police Municipale, afin de pouvoir correctement qualifier les actes antisémites et les poursuivre le cas échéant au pénal ;
- protéger et valoriser le patrimoine judaïque des cimetières de l'EMS ;
- organiser des visites dans les lieux de mémoire de la déportation comme le Struthof ;
- développer les échanges avec les villes rhénanes qui disposent d'un patrimoine juif remarquable en favorisant des parcours de visite;
- permettre à nos concitoyen·nes de participer aux échanges avec notre ville jumelle de Ramat Gan, jumelage qui fête ses 30 ans cette année ;
- enfin partager avec tous les strasbourgeois et les strasbourgeoises les temps de commémoration de la Shoah et de l'incendie de la Grande Synagogue ainsi que les fêtes juives.

La lutte contre l'antisémitisme nous engage ici et chaque jour. Elle ne peut se réduire à des postures de dénonciation, elle suppose au contraire la valorisation de la diversité constitutive de notre population et, donc d'en reconnaître la culture et les histoires. Elle suppose aussi une vigilance à l'égard de toute forme de banalisation du racisme et de confusion délibérée. Ainsi refusons-nous que les critiques portées aux politiques israéliennes conduisent à dénoncer l'existence de l'Etat d'Israël. Elle suppose enfin une solidarité permanente à l'égard des victimes pour réparer les dommages que celles-ci ont subi, pour que justice leur soit rendue.

Chaque forme de racisme ou de discrimination par l'origine a sa mémoire propre, toutes ont en commun le déni d'humanité.

Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

^{*}<https://www.holocaustremembrance.com/resources/working-definitions-charters/working-definition-antisemitism>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130826-AU-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

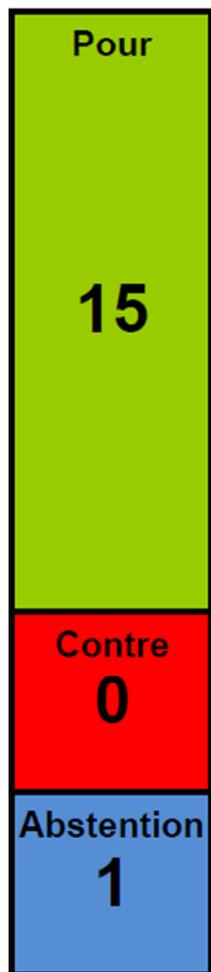
Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 59 à l'ordre du jour : Motion déposée par Catherine Trautmann « la lutte contre l'antisémitisme, Strasbourg s'engage ».

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Motion déposée par Mme Catherine Trautmann " La lutte contre l'antisémitisme, Strasbourg s'engage".



BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

MISTLER Anne

Motion au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Motion déposée par les groupes "Strasbourg Ensemble" et "Un nouveau souffle pour Strasbourg" relative à la reconnaissance de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance Internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

Numéro V-2021-699

Considérant que les actes antisémites ne cessent d'augmenter dans notre région comme dans le pays,

Considérant que la ville de Strasbourg, que ses habitants et notamment des élus furent victimes d'actes antisémites,

Considérant que l'article L.1111-2 du Code général des Collectivités territoriales indique que les communes « concourent avec l'État [...] à la lutte contre les discriminations » et qu'ainsi la lutte contre les discriminations entre dans le champ de compétence de la Ville de Strasbourg,

Considérant que la définition opérationnelle utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. ») permet de désigner le plus précisément possible ce qu'est l'antisémitisme contemporain,

Considérant qu'elle constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée, en ce qu'elle englobe les manifestations de haine à l'égard de l'État d'Israël justifiées par la seule perception de ce dernier comme collectivité juive ; ce pourquoi, sur cette base, l'Assemblée nationale a voté la résolution 361 du 3 décembre 2019,

Le Conseil municipal de Strasbourg approuve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en tant qu'instrument d'orientation utile en matière d'actions de lutte contre l'antisémitisme,

de prévention d'éducation et de formation auprès du public et des agents de la ville de Strasbourg.

Le Conseil municipal de Strasbourg reconnaît également l'avis de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance qui dispose que « *cette définition repose sur une notion qui englobe aussi diverses formes contemporaines d'antisémitisme sans essayer de délégitimer les critiques adressées à Israël dans la mesure où ce pays doit être traité comme n'importe quel autre État* ».

**Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130855-AU-1-1)**

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

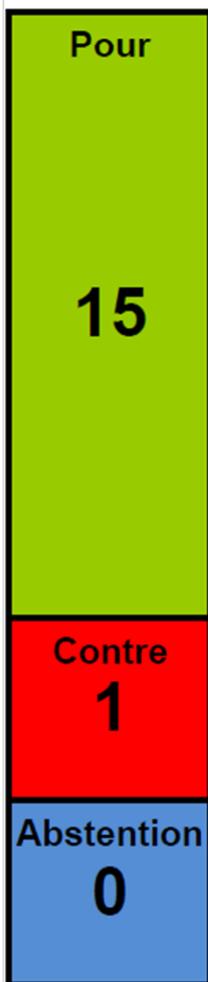
Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 60 à l'ordre du jour : Motion déposée par les groupes « Strasbourg ensemble » et « un nouveau souffle pour Strasbourg » relative à la reconnaissance de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance Internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Motion déposée par les groupes " Strasbourg Ensemble" et "Un nouveau souffle pour Strasbourg" relative à la reconnaissance de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance Internationale pour la mémoire de l'Holocauste.



BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

KOUSSA Salah

Motion au Conseil Municipal du lundi 3 mai 2021

Motion "la ville de Strasbourg réaffirme son engagement contre l'antisémitisme par un plan d'action concret".

Numéro V-2021-716

Elu·es du Conseil municipal de Strasbourg, nous rappelons notre attachement aux principes républicains, notre engagement constant pour la liberté, l'égalité et la fraternité, ainsi que notre détermination à combattre sans relâche toutes les formes de racisme et de discrimination.

Conscient·es de la persécution des juifs à travers l'histoire et garant·es de la transmission des leçons universelles de l'Holocauste, nous mesurons le danger que représente la recrudescence des actes antisémites en France comme à Strasbourg.

Nous rejetons et luttons contre l'antisémitisme sous toutes ses formes, avec d'autant plus de force que l'histoire nous a appris le caractère particulier et récurrent de l'antisémitisme dans notre ville et notre région. Les juifs alsaciens et strasbourgeois ont connu l'accueil et la protection mais aussi les pogroms et la persécution, jusqu'à l'extermination de l'Holocauste et la déportation. Ces drames ont marqué et détruit des familles, vidé les synagogues de nos villes et villages. Aujourd'hui, cette mémoire est de plus en plus attaquée par les profanations, les inscriptions haineuses, la propagation de thèses négationnistes, mais aussi par les injures et les violences contre les personnes ou contre leurs biens.

Attaché à l'unité de l'ensemble des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois dans la lutte contre l'antisémitisme, ayant pris en compte les débats qui entourent la définition de l'antisémitisme proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, le Conseil municipal de Strasbourg adopte les termes suivants de cette définition : « *l'antisémitisme est une certaine perception des juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.* » Cette définition invite à contrer l'antisémitisme en protégeant toutes celles et ceux qui en sont victimes, mais ne saurait se substituer et remplacer la qualification pénale d'un acte antisémite.

Siège des institutions européennes, symbole de dialogue, de paix et de réconciliation, Strasbourg est engagée pour le respect des droits humains et la protection des libertés

fondamentales. Le Conseil municipal de Strasbourg partage l'avis de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe selon lequel « *cette définition repose sur une notion qui englobe aussi diverses formes contemporaines d'antisémitisme sans essayer de délégitimer les critiques adressées à Israël dans la mesure où ce pays doit être traité comme n'importe quel autre État* ». La liberté d'expression et la critique de la politique de tout gouvernement sont en effet des droits inaliénables. Nous condamnons cependant fermement tout préjugé, toute discrimination et toute violence antisémite fondés sur un lien réel ou supposé avec Israël, y compris ceux qui ont pris la forme d'une expression nouvelle par la négation de l'existence même de l'État d'Israël.

Au-delà de la vocation même de Strasbourg à être « en pratique » la capitale européenne de la démocratie et des droits humains, notre ville se doit de protéger ses habitant·es et de mettre en œuvre tout moyen de juguler toute expression d'antisémitisme.

Conformément à ses compétences établies par la loi, la Ville agit concrètement et avec détermination contre l'antisémitisme en assurant notamment :

- l'adoption au Conseil municipal de juin 2021 d'un plan de lutte contre les discriminations, qui inclut des actions spécifiques contre l'antisémitisme ;
- la poursuite des activités du groupe de travail constitué en août 2020 ;
- une coopération renforcée avec les services de l'État, ceux du Procureur de la République et les forces de police afin de suivre localement les statistiques des actes et crimes antisémites ainsi que leur traitement judiciaire et d'accompagner les victimes ;
- le développement des formations au sein de la Police Municipale pour assurer la qualification juridique des actes antisémites ;
- la mise en place d'un appel à projets pour faire de Strasbourg une ville innovante en matière de prévention contre l'antisémitisme ;
- le développement de l'éducation et de la connaissance notamment par l'organisation de visite des lieux de mémoire ;
- le renforcement des moyens de l'Espace égalité de la Ville de Strasbourg, et le développement d'ateliers et de kits consacrés à la lutte contre l'antisémitisme à destination des écoles élémentaires ;
- le soutien et le développement des actions mémorielles en lien avec les associations et institutions locales et la valorisation du patrimoine juif de nos monuments et cimetières ;
- l'exposition et la diffusion, en lien avec les archives municipales, d'œuvres et de documents mémoriels, notamment issus du patrimoine littéraire et linguistique du yiddish ;
- la participation de nos concitoyen·nes aux échanges avec notre ville jumelle de Ramat Gan, jumelage qui fête ses 30 ans cette année ;
- la participation aux réseaux territoriaux et européens actifs dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en développant notamment les échanges avec des villes rhénanes.

La lutte contre l'antisémitisme ne peut se réduire à des postures de dénonciation et suppose aussi une vigilance à l'égard de toute forme de banalisation du racisme et de confusion délibérée. Élu·es du Conseil municipal de Strasbourg, nous affirmons notre détermination à protéger nos concitoyen·nes, à assurer la cohésion dans notre ville, et à bâtir une cité respectueuse de la diversité de sa population et de toutes ses mémoires.

Adopté le 3 mai 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 10 mai 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210503-130911-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 10/05/21

Détails des votes électroniques

Conseil municipal de Strasbourg du 3 mai 2021

Point 61 à l'ordre du jour : Motion « la ville de Strasbourg réaffirme son engagement contre l'antisémitisme par un plan d'action concret ».

Pour : 43 voix + 3

NB : Mmes Soraya OULDJI, Lucette TISSERAND et Marie-Françoise HAMARD ont rencontré des difficultés techniques pour voter, elles souhaitaient voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Motion : "la ville de Strasbourg réaffirme son engagement contre l'antisémitisme par un plan d'action concret".

Pour

43

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0